Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 1er mai 2019

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 3 avril 2019, à 8 h 30

10.005 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 avril 2019, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1195331001

Autoriser la première prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (CM16 0767), pour la fourniture, sur demande, de balises coniques (cônes de signalisation), majorant ainsi le montant de 206 316,89 $ à 282 568,92 $ (montant estimé pour la période de prolongation : 76 252,03 $, incluant les taxes). Autoriser également une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui de la prolongation, soit 11 437,80 $, taxes incluses, pour un total de 87 689,83 $, incluant les taxes.

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1196135001

Autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13502 (groupe II) - Montant estimé pour la période de prolongation : 280 902,74 $, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1183277004

Approuver une convention de services gré à gré avec D-Trois-Pierres, un organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour une durée de trois ans, du 1er juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de cent dix-sept mille six cent quatre-vingts dollars (117 680,00 $).

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1197360002

Autoriser la première prolongation pour une période de douze (12) mois, des ententes-cadres concluent avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 $ incluant les taxes), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 $ incluant les taxes) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 $ incluant les taxes) pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout (CG16 0392) - (Montant estimé pour la période de prolongation: 1 138 465,95 $ incluant les taxes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1197342001

Accorder un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, au montant de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un (1) an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020.

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques* - 1197369001

Accorder l'option de renouvellement de contrat pour une période de douze (12) mois à l'imprimerie L'Empreinte, au montant de 311 520 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'impression de formulaires et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal et à Enveloppe Laurentide inc., au montant de 55 000 $, taxes incluses, pour les impressions d'enveloppes (CE16 0646)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1198229001

Conclure avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois (Contrat 1 : 219 942,26 $, taxes incluses)- Contrat 2 : 1 774 800,97 $, taxes incluses), avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 19-17497 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711006

Autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 $, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette Ltée et 9055-0344 Québec inc. (AO 18-16608 et 18-17196) majorant ainsi le montant total des contrats de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses.

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711007

Autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05$, taxes incluses, pour la prolongation de l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc. (AO-14-13815) majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28$ à 9 341 640,33$, taxes incluses.

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711002

Autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73$, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe Imog Inc. (16-15049) et A&O Gendron inc. (AO 16-15477) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 246 516,77$ à 10 709 050.50$, taxes incluses.

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1197711001

Autoriser une dépense additionnelle de 788 781$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main (AO 14-13936 et 14-13610) accordés à Les entrepreneurs Bucaro inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 3 825 675,59 $ à 4 614 456,59 $, taxes incluses.

20.012 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1198304002

Accorder un contrat à la firme Groupe Lefebvre M.R.P INC. pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation du dôme/toiture du Biodôme de Montréal pour une dépense totale de 814 597,87$ (contrat de 626 613,75 $ + contingences de 93 992,06 $ + incidences de 93 992,06 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00118 (1 soumissionnaire).

20.013 Contrat de construction

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1197231009

Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 6 298 142,40 $ (contrat: 5 098 192,31 $ + contingences: 557 449,67 $ + incidences: 656 020,52 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.014 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1197976001

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 014 011,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10299 - (5 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.015 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1191701002

Accorder un contrat à Déric Construction inc., pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard - Dépense totale de 2 346 326,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6335) - (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.016 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.017 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1197443001

Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (lot 3.1 et 3.2) et à CGA architectes inc. (lot 3.3 et 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour des montants de 259 486.19 $ (dépenses totales de 366 244.36$), 206 571.94 $ (dépenses totales de 289 296.48 $), 212 767.88 $ (dépenses totales de 296 421.81 $) et 208 530.58 $ (dépenses totales de 301 896.67 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17377 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.018 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1196968003

Conclure une entente-cadre d'une durée de dix-huit mois avec la firme Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433 (4 soumissionnaires, 2 conformes)

20.019 Entente

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1187340007

Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en oeuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.020 Immeuble - Acquisition

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1185840018

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Georges Robidoux un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 318 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 397,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0245-T

20.021 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1197723003

Approuver la promesse d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville vend à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, un terrain vacant situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, d'une superficie de 2 023,8 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 7 375 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0271-05

20.022 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.023 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1196025003

Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 193 054,83 $, non-taxable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1198070002

Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 55 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports dudit service à hauteur de 45 000 $ pour les exercices 2020 et 2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1198070003

Accorder un soutien total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 $ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1194005001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 000 $ à l'organisme Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation de deux projets, soit un soutien de 50 000 $ pour le projet « Ateliers Jeunesse » pour la période du 1er avril au 27 septembre 2019 et 300 000 $ pour le projet « Camps pédagogiques » pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales* - 1193911002

Octroyer une contribution financière de 5000 $ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-ville pour la création du comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1196605001

Accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser un projet de mise en valeur de sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en y effectuant des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Approuver un projet de convention à cet effet.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195007

Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 23e édition du Festival Fantasia 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195012

Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $) à l'organisme Les FrancosFolies de Montréal inc., pour soutenir la 31e édition des FrancoFolies de Montréal 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin.

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197195006

Accorder un soutien financier de quatre cent mille dollars (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1197883001

Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue du Festival GO vélo Montréal 2019 et approuver le projet de convention à cette fin (soutien technique estimé à 325 000 $)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1193205005

Accorder un soutien de 40 000 $ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1193205004

Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1193205006

Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 350 000 $ en 2019 pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 / Approuver la convention à cet effet.

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1198329001

Accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2019, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1197986002

Accorder un soutien financier 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, pour redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels à AlterGo, pour une somme maximale de 71 500 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'Inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1191097004

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies dans diverses rues artérielles de son territoire.

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1197796005

Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales de la saison estivale 2019 de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et la SDC Wellington

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1194656002

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de réaliser des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc lors du déplacement des utilités publiques des terrains privés dans le secteur Technoparc et ce, dans le cadre des travaux de construction de la tranchée couverte de l'antenne Aéroport de Montréal (lots 1 163 807, 6 193 548, 6 193 549, 6 193 546, 6 193 547, 6 193 550, 6 193 551, 2 455 253, 1 336 728, 1 163 822) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM).

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un fournisseur. En vertu du paragraphe 7.2 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels* - 1196145004

Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 12 avril 2019.

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1194302004

Autoriser la dépense relative au déplacement de monsieur Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable du développement économique et commercial, de l'habitation et du design, de madame Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité, de madame Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, de monsieur Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales, et de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation avec les peuples autochtones, afin de prendre part aux Assises 2019 et aux différentes réunions (Comité exécutif, conseil d'administration, caucus des grandes villes, etc.) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 8 au 11 mai 2019, à Québec. Montant estimé : 5 510,62 $

30.008 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1190843003

Ratifier la dépense de 4 591,28 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 3 au 6 avril 2019, à Buenos Aires (Argentine) et à Montevideo (Uruguay), dans le cadre du conseil d'administration de Metropolis et du Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1195056001

Autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale et de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2019 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

30.010 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Ville-Marie , Direction d'arrondissement* - 1190734001

Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre (4) postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service des ressources humaines , Direction des relations de travail* - 1190044002

Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement des services professionnels aux fins de la négociation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB), section locale 571 (unité des juristes).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1190335002

Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de modifier la zone de desserte des véhicules en libre-service

40.002 Règlement - Adoption

CG *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie* - 1198225001

Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

40.003 Règlement - Emprunt

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1198244002

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville", dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

40.004 Règlement - Emprunt

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1198244001

Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville". dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.005 Règlement - Emprunt

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1197235003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

40.006 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1197713002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

40.007 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1197713001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

40.008 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1193438002

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.009 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1196213002

Approuver le Règlement R-178 autorisant un emprunt de 800 000 000 $ pour financer le projet Réno-Systèmes - phase 5 pour un terme de 20 ans et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.010 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1196213003

Approuver le Règlement R-189 autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet Postes abaisseurs - 25 kV/12kV - phase 1 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.011 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1196213004

Approuver le Règlement R-194 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le Programme Réno-Infrastructures - phase 3 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.012 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG *Société de transport de Montréal* - 1196213005

Approuver le Règlement R-195 autorisant un emprunt de 320 000 000 $ pour financer le Programme accessibilité métro - phase 2 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.013 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1194521005

Nommer les rues Félicité-Laurin et Louise-Major dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

40.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Office de consultation publique de Montréal* - 1191079003

Dépôt du rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal

60.002 Dépôt

CM *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1196713001

Dépôt du rapport annuel 2018 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 26
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 23

CE : 10.002

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 3 avril 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Emmanuel Tani-Moore, Greffier adjoint
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Benoit Dagenais, Directeur général adjoint - Services institutionnels
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
Mme Marie-Josée Parent, conseillère associée
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé
M. François Limoges, leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0505

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 3 avril 2019, en y ajoutant les articles 20.035, 40.009, 50.001 et 50.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0506

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0507

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0508

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 0509

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1. d’exercer l’option de prolongation pour une période de douze (12) mois, soit du 23 juin 2019 au 22 juin 2020, et autoriser une dépense additionnelle de 285 237,65 $, taxes incluses, dans le cadre de l’entente-cadre accordée à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CM16 0729), majorant ainsi le montant total de l’entente-cadre de 855 712,94 $, taxes incluses, à 1 140 950,59 $, taxes incluses ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1197327001

CE19 0510

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme AON Reed Stenhouse inc./Aon Parizeau inc., courtiers d'assurance, pour une somme maximale de 5 925 $, non taxable, pour un cautionnement de 395 000 $ auprès de la compagnie d'assurance Travelers du Canada, couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, pour le Complexe environnemental de Saint-Michel à titre d'exploitant d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles (Règlement sur les garanties financières exigibles pour l'exploitation d'une installation de valorisation de matières organiques résiduelles, Q-2,r.28.1) ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1195959001

CE19 0511

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre avec Manufacture Finnie ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1 et seul soumissionnaire pour le lot 2, pour la fourniture d'abris d'urgence gonflables et d'abris d'urgence standards, pour une durée d'un an, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 381 917,86, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17113 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser un montant de 138 191,78 $, taxes incluses, pour les lots 1 et 2 à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1193687001

CE19 0512

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 543 968,09 $, taxes incluses, afin d'exercer la première option d'une année de prolongation pour le lot 1, pour la fourniture d'équipements pour l'infrastructure de connectivité réseau sans-fil (Wi-Fi), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec IBM Canada inc. (CG16 0707);

2 - d'autoriser un budget additionnel de 356 454,58 $, taxes incluses, pour les variations de quantité de 18 % du lot 1, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 984 392,41 $ à 2 884 815,08 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1191073001

CE19 0513

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense totale de 639 584,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur le terrain de soccer-football au complexe sportif Marie-Victorin;

2- d'accorder à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 597 742,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-6345;

3- d'autoriser une dépense de 29 887,12 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

4- d'autoriser une dépense de 11 954,85 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

5- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1198264002

CE19 0514

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 6 307 000 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 196 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441116 ;

3- d'autoriser une dépense de 619 600 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1197231001

CE19 0515

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 6 874 110,82 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 721 110,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441216;

3- d'autoriser une dépense de 672 111,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1197231004

CE19 0516

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 2 200 884,26 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 133 884,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441218;

3- d'autoriser une dépense de 213 388,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197231007

CE19 0517

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 6 282 095,29 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Aquaréhab Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 141 095,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441217;

3- d'autoriser une dépense de 614 109,53 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197231011

CE19 0518

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'autoriser une dépense de 870 828,64 $, taxes incluses, pour les divers travaux électriques et de génie civil aux usines d’eau potable de Lachine et de Pierrefonds, comprenant tous les frais incidents le cas échéant;

2 - d'accorder à Groupe Promec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 845 828,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10297;

3 - d'autoriser un montant de 126 874,30 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1194087002

CE19 0519

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Construction Guillaume Mailhot inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser les travaux de rénovation de 10 salles de toilettes au Biodôme de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 197 907,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00117;

2- d'autoriser une dépense de 179 686,07 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1196318001

CE19 0520

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense de 1 216 435,50 $, taxes et contingences incluses, pour réaliser les travaux de rénovation du réseau de chauffage périphérique du Biodôme de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à L'Heureux Mongeau JC Lauzon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 1 057 770 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public BI-00111,

3- d'autoriser une dépense de 158 665,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1196891001

CE19 0521

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 106 809,96 $, taxes incluses, pour des travaux de réfection de la pergola et des murets du restaurant du Jardin botanique, dans le cadre du contrat accordé à Afcor Construction inc. (CE18 1789), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 500,24 $ à 574 310,20 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1198141001

CE19 0522

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 10 775 000 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Insituform Technologies Limited, seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 575 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441115;

4- d'autoriser une dépense de 1 057 500 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1187231097

CE19 0523

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'autoriser la cession du contrat accordé à Experts Geoconseil inc. (CG18 0066) à la firme EGC & SGE inc. pour les services professionnels d'agents de sécurité, tels que spécifiés dans le code de sécurité pour les travaux de construction de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* afin de répondre aux besoins des unités de la Ville de Montréal;

2 - d’approuver le projet de convention de cession entre Experts Géoconseils inc. et EGC & SGE inc. auquel intervient la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de ladite cession.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1182038001

CE19 0524

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement expérimental en technologie;

2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel le Centre de recherche informatique de Montréal inc. (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 157 725,95 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1197438001

CE19 0525

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder à CIMA+ s.e.n.c., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de reconstruction des structures du passage inférieur Marcel-Laurin/CN (projet 17-09), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 800 973,34 $, taxes et déboursés inclus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17412;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197091003

CE19 0526

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à LinkedIn Corporation, fournisseur unique, afin d'optimiser les activités de recherche et d'acquisition de talents, pour une durée de 2 ans, pour une somme maximale de 275 401 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de contrat joint au dossier décisionnel;

2 - d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer ce contrat pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1198312001

CE19 0527

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'acte de donation par lequel Éco Entreprises Québec donne à la Ville de Montréal un système de traitement du verre à installer au nouveau centre de tri des matières recyclables situé dans l'arrondissement de Lachine.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1197159001

CE19 0528

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le retrait temporaire du bail en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, du 1er mai au 31 juillet 2019, de 68 places de stationnement sur le terrain désigné comme étant l'« Autoparc 142 », délimité par les avenues Papineau et du Parc-La Fontaine et les rues Sherbrooke et Rachel, afin de réaliser les travaux de plantation printanière;

2 - d'approuver le manque à gagner de revenus au montant de 12 629 $ à la suite de ce retrait.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1190515002

CE19 0529

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à PME-ART, à des fins administratives, un local d'une superficie de 318,29 pieds carrés, au 4e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une période de 3 ans, à compter du 1er août 2019, moyennant un loyer total de 16 582,92 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1194069004

CE19 0530

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 3 000 $ à l'organisme à but non lucratif Territoires innovants en économie sociale et solidaire pour l'organisation du Forum international sur l'évaluation et la mesure d'impact social, à Montréal, le 9 avril 2019;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1197896002

CE19 0531

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 000 $ à l'organisme à but non lucratif Association francophone pour le savoir (ACFAS) pour le projet « La preuve par l'image »;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1197917001

CE19 0532

Il est

RÉSOLU :

1 - d’accorder un soutien financier totalisant une somme de 27 100 $ aux organismes ci-après désignés, pour les activités de plein air et événementielles sélectionnées et les montants indiqués en regard de chacun d’eux, dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau 2015-2019;

2 - d'autoriser un virement budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports d'un montant total de 12 000 $ à quatre arrondissements pour soutenir les activités sélectionnées du même programme :

Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau - 1re date de dépôt en 2019

Nouvelles demandes 2019

Activités (nom du projet)	Demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Accès voile Lachine	L'école de voile de Lachine inc.	3 000 $
	Sous total	**3 000 $**
Volet 2 - Activités événementielles		
Développement d'une offre de service en activités nautiques	Arrondissement Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles	3 500 $
Fête de la pêche	Arrondissement Lasalle	2 500 $
Nuitées sur les berges de la rivière des Prairies	GUEPE, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement	3 500 $
	Sous total	**9 500 $**
	Total	**12 500 $**

Demandes récurrentes

Activités (nom du projet)	Demandeur	Soutien recommandé
Volet 1 - Activités de plein air		
Rendez-vous actifs dans le cadre de Verdun actif	Arrondissement de Verdun	3 000 $
Augmenter l'accessibilité du plein air des berges auprès des nouveaux arrivants	Association récréative Milton-Parc	3 500 $
Sorties en kayak sur nos cours d'eau	Éco de la Pointe-aux-Prairies	1 000 $
Le canal Lachine prend son envol - volet nautique	Pro-Vert Sud-Ouest	2 000 $
	Sous total	**9 500 $**
Volet 2 - Activités événementielles		
MTL SUP FEST	Aventures urbaines	3 500 $
Régates de mer du Lac-Saint-Louis	Aviron Lachine	2 500 $
Fête de l'eau	Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	3 000 $
Pêche en rive dans l'Est de Montréal	Comité de la zone d'intervention prioritaire Jacques-Cartier	1 600 $
Fête de la rivière 5e édition	Association récréotouristique Montréal-Nord / La Route de Champlain	3 000 $
Montréal Eau Vive	Club de Canoe-kayak d'eau vive de Montréal inc.	3 500 $
	Sous total	**17 100 $**
	Total	**26 600 $**
	Grand Total	**39 100 $**

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1194141004

CE19 0533

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 $ à l'organisme à but non lucratif Comité Interuniversitaire Urbain (CIU-IUC) en guise de prix pour les lauréats d'une charrette étudiante organisée par l'OBNL en question sur le réaménagement de l'avenue McGill College;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1197736001

CE19 0534

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 5 000 $, pour l'année 2019, à l'Association des pompiers auxiliaires de Montréal (PAM) dans le cadre des festivités entourant leur 75e anniversaire, qui se tiendront à Montréal du 25 au 30 juin 2019;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1190741001

CE19 0535

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier additionnel de 60 000 $, taxes incluses, pour l'année 2019, à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) afin de poursuivre l'aide du Service de référence aux organismes financés par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), pour l'accueil des demandeurs d'asile;

2- d'approuver un projet d'addenda n°2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'OMHM (CM17 1243), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 100 000 $ à 160 000 $, taxes incluses;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1196705001

CE19 0536

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 234 250 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à la suite de l'appel de projets « Accélérer l'entrepreneuriat »;

ORGANISME	TOTAL PAR ORGANISME
Conseil québécois de la coopération et de la mutualité	140 000 $
Formefintech	44 250 $
L'Arbre des JeunesLeaders	15 000 $
Aquaforum	35 000 $
TOTAL	**234 250 $**

2 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1198298001

CE19 0537

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier de 71 932 $ au Regroupement des éco-quartiers afin de coordonner et mettre en place les activités de la Patrouille bleue pour l'année 2019;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1194217001

CE19 0538

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 $ à l'organisme à but non lucratif Maison de l'innovation sociale (MIS) dans le cadre d'une demande de financement pour l'organisation de l'événement « 100en1 Jour Montréal », laquelle s'inscrit dans le programme-cadre « De l'animation du débat public à l'innovation sociale »;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1193599003

CE19 0539

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à l'organisme à but non lucratif Park People pour la tenue de la 2e conférence nationale « Cœur de la Ville » qui se tiendra à Montréal du 12 au 14 juin 2019;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1196194002

CE19 0540

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 180 000 $ au Festival du nouveau cinéma de Montréal, pour soutenir la 48e édition du Festival du nouveau cinéma 2019;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1197195004

CE19 0541

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 292 000 $ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Saint-Paul Est, entre la place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du Programme Artère en transformation;

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer cette convention et tout document relatif, pour et au nom de la Ville de Montréal;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1191179005

CE19 0542

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder un soutien financier de 656 000 $ à l'Association des gens d'affaires de Charleroi et de Pie IX afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur du boulevard Pie IX, entre la rue J.-B.-Martineau et le boulevard Henri-Bourassa Est, dans le cadre du Programme Artère en transformation;

2 d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service du développement économique à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1191179004

CE19 0543

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1 - d'approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal;

2 - d'autoriser le directeur général à signer le projet d'avenant, pour et au nom de la Ville, rétroactivement au 31 mars 2019 ;

3 - d'ajuster la répartition annuelle des crédits de la base budgétaire du Service du développement économique de 2019 à 2021, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1190191001

CE19 0544

Vu la résolution CA19 08 0103 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, en date du 5 mars 2019 ;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le greffier de la Ville de Montréal à émettre une attestation de non-objection en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction des infrastructures souterraines (égouts et aqueduc) dans la nouvelle rue Ernest-Anctil dans la phase 4I du développement résidentiel Bois-Franc.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1183058001

CE19 0545

Attendu que l'investissement de la part de la SHDM pour la réalisation des projets de rénovations majeures est supérieur à 1 M$;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à réaliser des projets de rénovations majeures des immeubles sis aux 425, rue Sherbrooke Est (Le Rigaud), 6400-6462, rue Sherbrooke Ouest, et 11776-11780, rue Ranger.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1197653001

CE19 0546

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de désigner la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155 rue Notre-Dame Est à Montréal, pour la tenue des séances du conseil municipal pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1193599005

CE19 0547

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de désigner la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est à Montréal, pour la tenue des séances du conseil d'agglomération pendant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1193599006

CE19 0548

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le bail par lequel la Ville loue de Complexe Place Crémazie S.E.C. et auquel intervient 9197-3586 Québec inc., pour une période de 16 ans, à compter du 1er novembre 2018, un espace d'une superficie de 24 400 pieds carrés, au 7e étage de l'immeuble situé au 50, boulevard Crémazie Ouest, à des fins de bureaux, pour un loyer total de 14 284 592,14 $, taxes incluses, à la suite du projet d'offre de location approuvé par le conseil municipal du 18 juin 2018 (CM18 0825).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1190649001

CE19 0549

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver les demandes de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019, aux dates et aux heures indiquées ci-après :

Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal

Du 7 au 8 juin 2019, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon;
Du 16 au 18 août 2019, sur le boulevard Saint-Laurent, entre les rues Saint-Zotique et Jean-Talon.

et ce, aux heures et jours suivants :

les vendredis : prolongation de 21 h à 23 h;
les samedis et les dimanches : prolongation de 17 h à 23 h.

S.I.D.A.C. Promenade Masson

Le 25 mai 2019, sur la rue Masson, entre la rue d'Iberville et la 12ième Avenue;
Le 7 septembre 2019, sur la rue Masson, entre la rue d'Iberville et la 12ième Avenue.

et ce, aux jours et aux heures suivants :
le samedi, prolongation de 17 h à 18 h.

Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal

Du 30 mai au 2 juin 2019, sur l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum;
Du 22 au 25 août 2019, sur l'avenue du Mont-Royal, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum.

et ce, aux jours et heures suivantes:

les jeudis et vendredis, prolongation de 21 h à 23 h;
les samedis, prolongation de 17 h à 23 h.

Société de développement du boulevard Saint-Laurent

Du 6 au 16 juin 2019, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
Du 29 août au 1er septembre 2019, sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

et ce, aux jours et aux heures suivants:

Lundi, prolongation de 21 h à 23 h;
Mardi, prolongation de 21 h à 23 h;
Mercredi, prolongation de 21 h à 23 h;
Jeudi, prolongation de 21 h à 23 h;
Vendredi, prolongation de 21 h à 23 h;
Samedi, prolongation de 17 h à 23 h;
Dimanche, prolongation de 17 h à 23 h.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1197796003

CE19 0550

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1191097002

CE19 0551

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Montréal-Nord de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement paysager faisant suite à la réfection par la Ville de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa et Langelier, conformément de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1191097006

CE19 0552

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour le réaménagement de 6 intersections appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1191097005

CE19 0553

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la liste de projets retenus pour la période 2019-2021 au programme d'accessibilité universelle pour les immeubles municipaux à la suite de l'appel de projets.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1198248001

CE19 0554

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la délivrance des permis d'exploitation d'un service de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1198219002

CE19 0555

Il est

RÉSOLU :

1. de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une dérogation en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), afin d'octroyer un contrat de services professionnels aux lauréats du concours de design visant la conception d'une famille de mobilier ludique destinée au projet de l'esplanade Clark, dans le Quartier des spectacles ;

2. de mandater le directeur général de la Ville pour signer la lettre de demande de dérogation.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1191103002

CE19 0556

Vu la résolution CA18 08 0281 du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent en date du mardi 1er mai 2018;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de ratifier les décisions prises par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation de la traverse Montpellier, à l'exception des travaux d'aménagement des espaces verts, et affecter les crédits requis au montant de 1 034 420,31 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

30.013 1182410002

CE19 0557

Vu la résolution CA19 170058 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en date du 11 mars 2019;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget 2019 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, d'une contribution financière de 100 000 $, provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) du gouvernement du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1197223001

CE19 0558

Vu la résolution CA19 09 0051 du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en date du lundi 11 mars 2019;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'une contribution financière de 100 000 $ en provenance de la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du Programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD (Transit Oriented Development) sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD des gares Ahuntsic et Chabanel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1191082003

CE19 0559

Vu la résolution CA19 30 03 0077 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 12 mars 2019;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de nommer madame Caroline Bourgeois, mairesse de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île, en remplacement de madame Chantal Rouleau.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1195057003

CE19 0560

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la locataire Société canadienne des postes, relativement à l'indemnité finale payable à la suite de l'expropriation pour fins de rue d'une partie du lot 1 868 713 du cadastre du Québec, tel qu'illustrée au plan P-116 Laurier, maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 037 060 du cadastre du Québec, pour la somme globale et finale de 900 000 $ en capital, intérêts et frais dont 900 000 $ restent à payer;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques le chèque suivant à l'ordre de Société canadienne des postes :

- indemnité finale et totale qui s'élève à 900 000 $ en capital, intérêts et frais;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1197300001

CE19 0561

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et 4268725 Canada inc. pour une somme globale de 105 000 $ dont 5 000 $ reste à payer, représentant l'indemnité finale payable à titre de locataire à la suite de l'expropriation à des fins de cour de services municipaux d'une partie des lots 4 177 733 et 1 573 139 ainsi que du lot 1 573 765 du cadastre du Québec, identifiés par les articles 1 à 3 au plan A-47 Saint-Paul, dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de l'échangeur Turcot;

2- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à Me Cassandre Louis du Service des affaires juridiques, le chèque suivant:

- le solde de l'indemnité finale totale qui s'élève au montant de 5 000 $ en capital et dont le chèque sera rédigé au nom de l'étude « Beauregard avocats sencrl » en fidéicommis;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1197300002

CE19 0562

Il est

RÉSOLU :

1 - d'édicter, en vertu de l'article 115 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2019) (18-070), l'ordonnance no 2 jointe au présent dossier décisionnel, relative à l'accès gratuit au Jardin botanique/Insectarium, le vendredi 24 mai 2019, dans le cadre du Rendez-vous horticole, et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 26 mai 2019, dans le cadre de la Journée des musées montréalais 2019;

2 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 1 897,09 $, taxes incluses, à la Société des directeurs des musées montréalais, en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1196744001

CE19 0563

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et présentation, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la Ville et des conseils d'arrondissement (18-010) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1193599004

CE19 0564

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie résiduelle de la ruelle, située au nord-est de l'avenue Balzac et au sud-est du boulevard Albert-Brosseau, dans l'arrondissement Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1184386005

CE19 0565

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1196335004

CE19 0566

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) » afin de déléguer à la directrice du Service du développement économique le pouvoir de conclure une entente visant l'approbation d'une aide financière exclusivement dans le cadre du programme de soutien financier provenant de l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1191179001

Règlement RCE 19-002

CE19 0567

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1187286010

CE19 0568

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 73 050 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1190649002

CE19 0569

Vu la résolution CA19 20 0129 du conseil d'arrondissement de Lasalle en date du lundi 4 mars 2019;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la démolition partielle de l'immeuble patrimonial cité situé au 13, avenue Strathyre, conformément à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre du projet de réhabilitation de cet immeuble

Adopté à l'unanimité.

40.008 1192363024

CE19 0570

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 3 du *Règlement sur les services* (14-012), l'ordonnance no 5 jointe au présent dossier décisionnel, afin de transférer la responsabilité du Service des affaires juridiques à la Direction générale et la responsabilité du Service de la performance organisationnelle et du Bureau des relations internationales à la Direction générale adjointe aux services institutionnels.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1195981001

CE19 0571

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de monsieur David Therrien à titre de directeur - projets de mobilité durable au Service de l'urbanisme et de la mobilité, dans la classe salariale FM10 (115 428 $ - 144 290 $ - 173 152 $), à compter du 3 avril 2019**,** pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197022002

CE19 0572

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de Me Véronique Belpaire à titre de directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe dans la classe salariale FM11 (125 898 $ – 157 376 $ – 188 852 $) à compter du 3 avril 2019, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1194506002

CE19 0573

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er février au 28 février 2019, le tout, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1198078004

CE19 0574

Vu la résolution CA19 240095 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 12 mars 2019;

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1197128001

CE19 0575

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2018 du Conseil du patrimoine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1190132002

CE19 0576

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du bilan de l'an 1 du plan d'action pour des conditions de logement décentes 2018-2021.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1196702001

Levée de la séance à 10 h 33

70.001

Les résolutions CE19 0505 à CE19 0576 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais Président du comité exécutif	Emmanuel Tani-Moore Greffier adjoint

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 10 avril 2019 à 8 h 30
Salle Peter-McGill, Hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Benoit Dorais, Président du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Vice-présidente du comité exécutif
M. Sylvain Ouellet, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Eric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
M. François William Croteau, Membre du comité exécutif
M. Luc Ferrandez, Membre du comité exécutif
Mme Rosannie Filato, Membre du comité exécutif
Mme Nathalie Goulet, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
M. Jean-François Parenteau, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

Me Jean-François Milot, Chef de division - soutien aux instances
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
Mme Isabelle Cadrin, Directrice générale adjointe - Développement
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
Mme Peggy Bachman, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Caroline Bourgeois, conseillère associée
Mme Marianne Giguère, conseillère associée
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse
Mme Suzie Miron, conseillère associée
M. Alex Norris, conseiller associé
M. Hadrien Parizeau, conseiller associé
M. Craig Sauvé, conseiller associé

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE19 0577

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance du comité exécutif du 10 avril 2019, en y retirant les articles 20.006 et 20.029, et en y ajoutant les articles 20.034, 30.006, 40.004 et 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE19 0578

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 15 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE19 0579

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d’adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 18 avril 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE19 0580

Il est

RÉSOLU :

d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 20 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE19 0581

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'accorder à Lange Patenaude Équipements ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 2 et 3, les contrats pour la fourniture de 36 tondeuses de type industriel, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales et les articles indiqués ci-après, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17446 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Firme	Articles	Montant (taxes incluses)
Lange Patenaude Équipements ltée	Lot 2 19 tondeuses de marque et modèle Kubota F2690	526 495,04 $
Lange Patenaude Équipements ltée	Lot 3 17 tondeuses de marque et modèle Kubota F3990	832 190,97 $

2 - d'autoriser une dépense de 78 974,26 $ pour le lot 2 et de 124 828,65 $ pour le lot 3, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1194922003

CE19 0582

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de majorer d'un montant de 40 077,63 $, taxes incluses, les dépenses incidentes déjà autorisées dans le cadre du contrat accordé à Construction Bau-val inc. (CM18 0795) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Drolet, de la rue Guizot à la rue de Liège, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, portant ainsi le montant total du contrat de 3 337 000 $ à 3 377 077,63 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1187231093

CE19 0583

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense totale de 2 206 858,90 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux de construction de chambres de vannes et de mesure dans Ville de Beaconsfield ;

2 - d'accorder à Groupe Michel Leclerc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 765 487,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10296;

3 - d'autoriser une dépense de 176 548,71 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 264 823,07 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1193775003

CE19 0584

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'autoriser une dépense de 1 112 177,77 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans la rue de Brébeuf, de l'avenue Laurier Est à la rue Saint-Grégoire, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 838 677,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 436210;

3 - d'autoriser une dépense de 83 867,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1197231012

CE19 0585

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux connexes à la caserne de pompiers n° 62 située au 150, avenue Avro, dans la Ville de Dorval, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 693 299,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5990;

2 - d'autoriser une dépense de 103 994,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'autoriser une dépense de 63 783,53 $**,** taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1195967002

CE19 0586

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 9 667 793,93 $, taxes incluses, pour la réfection du pont Rosemont/Van Horne et du dessus du pont Clark/Van Horne dans les arrondissements du Plateau Mont-Royal et de Rosemont–La Petite Patrie, comprenant toutes les variations de quantités et les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Construction Demathieu & Bard (cdb) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 941 777,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 443301;

4 - d'autoriser une dépense de 794 177,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1197091004

CE19 0587

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 19 366 070,41 $, taxes incluses, pour des travaux de construction de caniveaux, d'aménagement de la chaussée et des trottoirs en pavés de béton sur dalle structurale, de fosses de plantations, d'éclairage, des feux de circulation et du mobilier urbain, dans la rue Sainte-Catherine Ouest, du boulevard Robert-Bourassa à la rue de Bleury, comprenant les variations de quantités et tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Aménagement côté jardin inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 17 325 273,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 333905;

4- d'autoriser une dépense de 2 069 583,26 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1197231021

CE19 0588

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 13 912 258,24 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Perras et Armand-Bombardier, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 877 258,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 286801;

4- d'autoriser une dépense de 1 287 725,83 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1197231002

CE19 0589

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l’examen des contrats;

2 - d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 668 889,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP19012-170314-C;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1197526009

CE19 0590

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 1 939 472,57 $, taxes incluses (Lot A), de 5 481 413,20 $, taxes incluses (Lot B) et de 2 250 849,15 $, taxes incluses (Lot C), pour des travaux de remplacement d'entrées de service d'aqueduc en plomb, de réfection de surface et autres travaux connexes de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Sanexen services environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats (Lot A, Lot B et Lot C) à cette fin, aux prix de ses soumissions, soit pour des sommes maximales de 1 917 472,57 $, taxes incluses (Lot A), de 5 419 013,20 $, taxes incluses (Lot B), et de 2 225 249,15 $, taxes incluses (Lot C), conformément aux documents de l'appel d'offres public 10301;

4- d'autoriser une dépense de 287 620,89 $, taxes incluses (Lot A), de 812 851,98 $, taxes incluses (Lot B) et de 333 787,37 $, taxes incluses (Lot C), à titre de budget de contingences;

5- d'autoriser une dépense de 287 620,89 $, taxes incluses (Lot A), de 812 851,98 $, taxes incluses (Lot B) et de 333 787,37 $, taxes incluses (Lot C), à titre de budget de variation de quantités;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1197913001

CE19 0591

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 3 733 000 $, taxes incluses, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3- d'accorder à Clean Water Works inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 658 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441117;

4- d'autoriser une dépense de 365 800 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1197231006

CE19 0592

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes, pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud et d'enrobés bitumineux tièdes, pour chacun des groupes identifiés dans le tableau des adjudicataires joint au dossier décisionnel, aux prix unitaires de leur soumission, soit pour les dépenses totales indiquées en regard de chacune d'elles, pour une période approximative de 36 mois, à compter du 16 avril 2019 au 15 avril 2022, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17407 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel – Montant total estimé des ententes 14 093 508,74 $, taxes incluses :

- Construction DJL inc. 8 125 873,34 $, taxes incluses;
- Construction & Pavage Portneuf inc. 1 819 665,15 $, taxes incluses;
- Bau-Val CMM, Division de Bau-Val inc. 594 510,66 $, taxes incluses,
- Meloche, Division de Sintra inc. 1 188 578,22 $, taxes incluses;
- Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. 2 364 881,37 $, taxes incluses.

3- d'autoriser une dépense additionnelle en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à 15 % du contrat accordé, soit 2 114 026,31 $, taxes incluses, pour une dépense totale de 16 207 535,06 $, taxes incluses;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1197360001

CE19 0593

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réparation et de remplacement de vannes manuelles du réseau d'intercepteurs de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 883 500 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP19003-161266-C ;

3 - d'autoriser une dépense de 576 700 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1197526010

CE19 0594

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à St-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 757 326,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15426;

3 - d'autoriser une dépense de 939 331,57 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1197737001

CE19 0595

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'autoriser une dépense de 358 658,08 $, taxes et incidences incluses, pour la réalisation des travaux d'infrastructure, de pavage et d'aménagement d'entrées de riverains dans le cadre du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX;

2- d'accorder à Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 311 876,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 202104;

3- d'autoriser une dépense de 31 187,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1197394002

CE19 0596

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 683 617,84 $, taxes incluses, pour les travaux reliés au planage temporaire non prévus, dans le cadre du contrat accordé à Excavation Loiselle inc. (CG18 0064), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 696 216,30 $ à 12 379 834,14 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1197231049

CE19 0597

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 9 837 000 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Construction Bau-Val inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 477 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441011 ;

4 - d'autoriser une dépense de 947 700 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1197231010

CE19 0598

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 10 718 891,69 $, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et de feux de circulation dans la rue Berri, de la rue Roy à l'avenue Duluth et dans l'avenue Laval, de la rue du Square-Saint-Louis à la rue Roy, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 947 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 409511 ;

4 - d'autoriser une dépense de 999 926,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1187231098

CE19 0599

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Axor experts-conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des services professionnels en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 272 468,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17404;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1197526004

CE19 0600

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - de conclure une entente-cadre par laquelle la seule firme soumissionnaire, WSP Canada inc., cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la fourniture sur demande d'une équipe de consultants spécialisés en analyse de la performance et mise en service de l'enveloppe du bâtiment, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 780 220,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17339;

2 - d'imputer ces dépenses de consommation sur demande à même les budgets des projets réalisés par la Direction de la gestion et planification immobilière au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1197055001

CE19 0601

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office des congrès et du Tourisme du Grand Montréal inc. (Tourisme Montréal) établissant les conditions et modalités de la participation de la Ville au « Passeport Montréal » pour la période du 1er avril 2019 au 30 décembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1197959003

CE19 0602

Il est

RÉSOLU :

1 - de demander l'autorisation du gouvernement du Québec pour conclure « l'Entente sur le partage et de distribution de données » avec Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représenté par le ministre de Ressources naturelles Canada et ce par un décret d'approbation conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q. c. M-30*;

2 - d'approuver le projet d'entente entre Ressources naturelles Canada et la Ville de Montréal afin d'adhérer au réseau d'antennes GPS des *Levés géodésiques du Canada*;

3 - d'autoriser la signature du projet d'« Entente sur le partage et de distribution de données », sous réserve de l'obtention du décret d'approbation du gouvernement du Québec;

4 - d'autoriser la chef de division de la géomatique à être la représentante de la Ville de Montréal en regard à cette entente.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1191477001

CE19 0603

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de première convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de 9167-0133 Québec inc. un local situé au 4807, rue Molson, à Montréal, pour une période de 8 ans et 16 jours, à compter du 15 septembre 2019, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 1 628 433,47 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d'autoriser une dépense de 5 388,01 $, taxes applicables et contingences incluses, payables à 9167-0133 Québec inc.;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1188042005

CE19 0604

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., un local au 5e étage de l'immeuble situé au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie de 4 905 pieds carrés, pour une période de 9 ans et 2 mois à compter du 1er septembre 2019 et un local au 4e étage du même immeuble, d'une superficie de 20 332 pieds carrés, pour une période de 9 ans, à compter du 1er novembre 2019, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 6 165 310,97 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2 - d’autoriser une dépense de 2 681 100,64 $, taxes incluses, pour les travaux d’aménagement et les contingences payables à 3928446 Canada inc.;

3 - d’autoriser une dépense de 1 104 179,66 $, taxes incluses, à titre de budget d’incidences;

4 - d’ajuster, pour les années 2020 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 666 821,78 $, taxes incluses ;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1194069003

CE19 0605

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9227-9702 Québec inc., pour une période de 12 ans, à compter du 1er novembre 2019, un espace d'une superficie de 10 837,5 pieds carrés, situé au 1717, rue Berri pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 6 869 560,79 $, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de bail auquel interviennent Gare Îlot Voyageur inc., Autorité régionale de transport métropolitain et Stationnement Îlot Voyageur inc.;

2 - d'autoriser une dépense de 2 299 500 $ représentant le coût des travaux d'aménagement payable en 2019 à 9227-9702 Québec inc., auquel s'ajoutent des contingences et des incidences au montant de 344 925 $, pour une dépense maximale de 2 644 425 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1194565001

CE19 0606

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d’agglomération :

1 - d’accorder une subvention exceptionnelle de 793 857 $ pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme à but non lucratif Ma Chambre inc., dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d’habitation du Québec;

2 - d’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1198207002

CE19 0607

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'accorder une subvention exceptionnelle de 11 799 903 $ pour la réalisation du projet de logement social et communautaire de l'Office municipal d'habitation, ACL-5456 : OMHM - Îlot Rosemont, sous réserve de l'approbation de l'engagement définitif du projet par la Société d'habitation du Québec, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1190637002

CE19 0608

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et KHEOPS – Consortium international de recherche sur la gouvernance des grands projets d'infrastructure pour contribuer à la réalisation d'un projet de recherche intitulé « Les implications du transport électrique autonome pour l'urbanisme et les infrastructures » (CE18 0900), afin de modifier le montant relatif au financement complet pour ce projet, ainsi que pour en prolonger sa durée;

2- d'imputer une dépense de 46 400 $ à cette fin conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1197718002

CE19 0609

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 474 185 $ aux organismes ci-après désignés pour une série de 48 projets, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme Montréal Interculturel 2019 et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIDI-Ville 2018-2021);

VOLET 1 - MAXIMUM 5 000 $

Ahunstic-Cartierville

RePère, relation d'entraide pour une paternité renouvelée	*Pères d'ici et d'ailleurs en action*	**5 000 $**
Centre de Services et d'Intégration des Minorités Culturelles (C.S.I.M.C.)	*Pour Cohabitation Harmonieuse*	**5 000 $**

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		
Association pour le développement jeunesse de Loyola	*Un été d'échange*	**5 000 $**
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	*Intervenants communautaires scolaires (ICS) dans NDG*	**5 000 $**
Association Yemba du Canada	*Journée de rapprochement interculturel intergérationnel NDG-CDN, édition 2019 (tournoi de soccer et activités de rapprochement)*	**5 000 $**
Association des parents de Côte-des-Neiges	*Tricotée Serrée*	**5 000 $**
Montréal-Nord		
Montréal-Nord en Santé, faisant aussi affaire sous Table de Quartier de Montréal-Nord	*Mémoire, dialogue et actions collectives pour agir contre le racisme et la discrimination systémiques à Montréal Nord*	**5 000 $**
Outremont		
Outremont en famille	*L'enfance d'ici et d'ailleurs*	**4 185 $**
Plateau-Mont-Royal (Le)		
Centre de ressources de la Troisième Avenue	*Ombres et Lumières : Regards sur le quotidien des jeunes de foi musulmane*	**5 000 $**
Cuisines collectives du Grand Plateau	*La boîte à saveurs: un voyage interculturel!*	**5 000 $**
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		
Le centre d'action bénévole de Rivière-des-Prairies	*Le cercle des poètes de RDP*	**2 625 $**
La maison des Jeunes de Rivière-des-Prairies	*Maison des jeunes : un espace de rapprochement interculturel*	**5 000 $**
Rosemont–La Petite-Patrie		
Collectif des femmes immigrantes du Québec	*Femmes québécoises de Montréal et femmes immigrantes : Qui je suis? Qui es-tu? Qui sommes-nous?*	**5 000 $**
Service d'Aide et de Liaison pour Immigrants la Maisonnée	*Récits de vie: des humains se racontent*	**5 000 $**
La ligue des droits et libertés	*Le racisme systémique : parlons en!*	**5 000 $**
Saint-Laurent		
Maison des familles de Saint -Laurent	*Causeries interculturelles*	**5 000 $**
Sud-Ouest (Le)		
Maison de jeunes de Saint-Columban	*Les peuples autochtones et les bonnes relations*	**4 000 $**
Le club populaire des consommateurs de la Pointe-Saint-Charles	*Pour un club interculturel*	**3 000 $**
Maison des jeunes l'Escampette inc.	*Les belles rencontres*	**5 000 $**
Logifem Inc	*Jumelage interculturel Logifem*	**4 300 $**
Verdun		
Mamies Immigrantes pour le développement et l'intégration (M.I.D.I.)	*Médiation culturelle théâtrale : Une opportunité de dialogue interculturel entre les aîné.e.s à Verdun*	**5 000 $**
Ville-Marie		
Mission Communautaire de Montréal	*Saisons/Seasons : Un programme pour les personnes aînées migrantes et Canadiennes*	**5 000 $**
Service des Loisirs St-Jacques de Montréal	*La troisième force Introspection identitaire*	**5 000 $**
Ateliers l'Aquarium et le Globe	*Parlons de langue à Montréal : Tournée de 10 écoles de francisation*	**5 000 $**
FEEJAD (Famille pour l'entraide et d'éducation des jeunes et adultes)	*Les familles des Habitations Jeanne-Mance(HJM) renforcent leur implication communautaire par le rapprochement interculturel*	**5 000 $**
Rencontres-Cuisines, faisant aussi affaire sous Carrefour alimentaire Centre-Sud	*Tous à Table!*	**5 000 $**

Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Trans-Art 2000	*Le plateforme des gens d'ailleurs*	**5 000 $**
Himalaya Séniors du Québec	*Together under one umbrella to fight against racism and discrimination*	**4 875 $**
Forum jeunesse de Saint-Michel	*Je n'ai pas de préjugés*	**5 000 $**
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs	*Vidéos sur les impacts du racisme (Comité Antiraciste)*	**5 000 $**
Alliance socioculturelle et aide pédagogique (ASAP))	*Le pont culturel*	**5 000 $**

VOLET 2 - MAXIMUM 20 000 $

Ahunstic-Cartierville		
Alchimies, Créations et Cultures	*Visions d'immigrantes*	**14 500 $**
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	*Table interculturelle de Notre-Dame-de-Grâce (TINDG) : développement de compétences interculturelles communautaires*	**20 000 $**
Centre des travailleurs et travailleuses immigrants	*Formation de médiateurs et d'éducateurs interculturels en milieu de travail et communautaire*	**20 000 $**
Lachine		
Centre social d'aide aux immigrants	*Rencontres interculturelles à Lachine*	**20 000 $**
Outremont		
Corporation Wapikoni Mobile	*Ateliers de sensibilisation et de découverte aux enjeux, aux réalités et aux cultures autochtones*	**20 000 $**
Plateau-Mont-Royal (Le)		
Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers (CRIQ), faisant aussi affaire sous Convercité, l'agence de valorisation urbaine	*Inclucité : démarche pilote pour la participation inclusive des communautés culturelles*	**20 000 $**
Rosemont–La Petite-Patrie		
Esplanade Montréal	*Tout le monde à table: pour une meilleure cohésion sociale dans le système alimentaire montréalais*	**20 000 $**
Saint-Léonard		
Mains Utiles	*Matinées Cultur'Elles & Ateliers Je participe dans ma communauté*	**20 000 $**
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	*L'interculturel : Sans filtre!*	**19 700 $**
Verdun		
J'apprends avec mon enfant	*Jumelages bénévoles Québécois/familles allophones nouvellement arrivées*	**20 000 $**
J'apprends avec mon enfant	*Les journées Familles du monde*	**12 000 $**
Ville-Marie		
Holocaust Education and Genocide Prevention Foundation	*Journées de la Mosaïque interculturelle de Montréal*	**20 000 $**
Diversité artistique Montréal	*Mentorat artistique professionnel*	**20 000 $**
Les YMCA du Québec, faisant aussi affaire sous - Les YMCA du Québec - Centre-Ville	*Modèles Inspirants Interculturels*	**20 000 $**
Fierté Montréal	*Fierté Montréal- Un spectacle multiculturel*	**20 000 $**
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension		
Afrique au féminin	*Rencontres féminines d'ici et d'ailleurs*	**20 000 $**
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray / Comité RIV, faisant aussi affaire sous CDC Solidarités Villeray	*Villeray : Ensemble vers l'interculturel - Mobilisation de milieu et concertation des acteurs*	**20 000 $**

2 - d'approuver 17 projets de convention entre la Ville et les organismes désignés du Volet 2, dont le soutien financier est de plus de 5 000 $, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers totalisant 326 200 $;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1197986001

CE19 0610

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 $, pour 2019, à l'organisme ATSA pour la tenue de la 2e édition de l'événement « Cuisine ta Ville » à même le budget de fonctionnement du BINAM, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021 en matière d'intégration des nouveaux arrivants;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1195970001

CE19 0611

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 $ à Médecins du Monde pour la reconduction de son projet « Assistance sociale pour les migrants à statut précaire de la région de Montréal », pour 2019-2020, dans le cadre du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'intégration des nouveaux arrivants, « Montréal inclusive » 2018-2021;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 31 mars 2020;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1197798003

CE19 0612

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 333 309,04 $, taxes incluses, pour les services de transport de neige dans le cadre du contrat accordé à Transvrac Montréal-Laval inc. (CM18 1372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 392 931,13 $ à 13 726 240,17 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1197711005

CE19 0613

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Verdun de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction d'une passerelle et de réaménagement de la piste multifonctionnelle de la Pointe-Nord à l'Ile-des-Sœurs, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.001 1191097003

CE19 0614

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de LaSalle de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de la piste cyclable du canal de l'Aqueduc dans l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.002 1191097007

CE19 0615

Il est

RÉSOLU :

1- d'approuver la programmation d'événements publics 2019 – Troisième partie;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1197195015

CE19 0616

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense estimée à 2 689,14 $ relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée, afin de participer à la rencontre des membres du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée annuelle de l'Alliance des villes, des Grands Lacs et du Saint-Laurent les 4, 5, 6 et 7 juin 2019 à Sheboygan, Wisconsin (États-Unis);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1194302003

CE19 0617

Il est

RÉSOLU :

1 - d'autoriser une dépense estimée à 581,83 $ relative au déplacement de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée, afin de participer à une réunion du conseil d'administration et au 32e Colloque annuel 2019 du réseau Les Arts et la Ville qui se tiendront à Vaudreuil-Dorion du 4 au 7 juin 2019 ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1194302002

CE19 0618

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver les nominations des récipiendaires 2019 de l'Ordre de Montréal, désignés ci-après :

- Dr. Jean-Claude Fouron, Commandeur
- Dre Trang Hoang, Commandeure
- M. Joseph Rouleau, Commandeur

- M. Jean Beaudin, Officier
- Mme Sylvie Bernier, Officière
- M. René-Richard Cyr, Officier
- Mme Madeleine Juneau, Officière
- Mme Sylvie Rochette, Officière
- M. Louis Sabourin, Officier

- M. Léopold Beaulieu, Chevalier
- Mme Gina Parvaneh Cody, Chevalière
- Mme Édith Cyr, Chevalière
- M. Nassib El-Husseini, Chevalier
- M. Paul-André Fortier, Chevalier
- M. Jean-Claude Poitras, Chevalier
- M. Jobie Tukkiapik, Chevalier
- Mme Pauline Wong, Chevalière

Adopté à l'unanimité.

30.006 1197041001

CE19 0619

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 59 du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques* (18-042), l'ordonnance numéro 2 jointe au présent dossier décisionnel, relative à la détermination de toute condition particulière de garde pour un chien qui n'a pas été déclaré potentiellement dangereux à la suite de l'évaluation par l'expert de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1187515002

CE19 0620

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1186907001

CE19 0621

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de renommer « parc Martin-Luther-King » le parc de Kent situé entre les chemins de la Côte-des-Neiges et Hudson et les avenues Appleton et de Kent, constitué des lots 2 173 833 et 2 515 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1194521002

CE19 0622

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement relatif aux services de véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage », à la suite de l'avis de motion donné à l'assemblée du conseil municipal du 25 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1188219001

CE19 0623

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Stéphane Guidoin à titre de Directeur du Laboratoire de l'innovation urbaine de Montréal dans la fourchette salariale FM09 (105 804$ - 132 256$ - 158 709$) à compter du 10 avril 2019, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1197520001

CE19 0624

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal les règlements débattus et adoptés par le Jeune Conseil de Montréal (JCM) lors de la 32e Simulation tenue du 25 au 27 janvier 2019, portant sur la protection et la création du patrimoine montréalais (adopté); sur la communautarisation du Service de police de la Ville de Montréal (adopté); sur l'inclusion des nouvelles arrivantes (adopté) et sur la priorisation des transports en commun et actifs (adopté).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1198215001

Levée de la séance à 10 h 35

70.001

Les résolutions CE19 0577 à CE19 0624 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Benoit Dorais Président du comité exécutif	Yves Saindon Greffier de la Ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1195331001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (CM16 0767), pour la fourniture, sur demande, de balises coniques (cônes de signalisation), majorant ainsi le montant de 206 316,89 $ à 282 568,92 $ (montant estimé pour la période de prolongation : 76 252,03 $, incluant les taxes). Autoriser également une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui de la prolongation, soit 11 437,80 $, taxes incluses, pour un total de 87 689,83 $, incluant les taxes.

Il est recommandé :
1. de prolonger, pour une période de douze (12) mois, l'entente-cadre avec Plastipro Canada ltée, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de balises coniques;

2. d'autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de la prolongation, soit 11 437,80 $ incluant les taxes, pour un total de 87 689,83 $, incluant les taxes;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-02 15:26

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195331001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Plastipro Canada ltée (CM16 0767), pour la fourniture, sur demande, de balises coniques (cônes de signalisation), majorant ainsi le montant de 206 316,89 $ à 282 568,92 $ (montant estimé pour la période de prolongation : 76 252,03 $, incluant les taxes). Autoriser également une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui de la prolongation, soit 11 437,80 $, taxes incluses, pour un total de 87 689,83 $, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de balises coniques (cônes de signalisation) et prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le contrat, au montant de 206 316,89 $, incluant les taxes, octroyé au seul soumissionnaire conforme, Plastipro Canada ltée, est en vigueur pour une période de trente -six (36) mois à compter du 21 juin 2016.
L'objet du présent sommaire décisionnel est d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois à compter du 21 juin 2019, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-15098.

En date du 27 mars 2019, la consommation sur cette entente-cadre collective est de 205 786,36 $, incluant les taxes, soit environ 99 % du contrat total octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 76 252,03 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre collective de 206 316,89 $ à 282 568,92 $, taxes incluses. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Plastipro Canada ltée, a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0767 - 21 juin 2016 - Conclure avec Plastipro Canada Ltée, une entente-cadre d'une période de trente-six (36) mois avec 2 options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture, sur demande, de balises coniques - Appel d'offres public 16-15098. Montant estimé de l'entente-cadre : 206 316,89 $, incluant les taxes. (1 soumissionnaire)
CE15 0956 - 20 mai 2015 – Autoriser la prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre avec Plastipro Canada Ltée, pour la fourniture, sur demande, de balises coniques - Appel d'offres public 14-13225. Montant estimé de l'entente : 105 604,54 $, incluant les taxes. (1 soumissionnaire)

CE14 07 - 14 mai 2014 - Conclure avec Plastipro Canada Ltée une entente-cadre d'une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de balises coniques - Appel d'offres public 14-13225 (2 soum.). Montant estimé de l'entente : 124 805,36 $, incluant les taxes. (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur la prolongation, pour une période de douze (12) mois à compter du 21 juin 2019, d'un contrat pour la fourniture, sur demande, de balises coniques destinées à combler les besoins des services et arrondissements de la Ville. Ces balises coniques sont nécessaires pour assurer la sécurité des citoyens et des employés municipaux lors d'interventions sur la voie publique.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre collective afin de bénéficier des termes et conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 16-15098 tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu demeure ferme pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies sur la base de l'historique de consommation, ainsi que les besoins futurs des arrondissements et services de la Ville.

JUSTIFICATION

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre collective actuelle.
D'abord, en 2018, le Service de l'approvisionnement a confié un mandat au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) afin d'identifier des fournisseurs de balises coniques pouvant répondre aux besoins des utilisateurs de la Ville. La conclusion de cette étude a révélé la difficulté de retrouver des balises coniques possédant toutes les caractéristiques requises sur le marché actuel.

Ensuite, les conditions actuelles du marché traduisent une augmentation des prix des matières premières, notamment celui des produits pétroliers. Le prix qui sera payé durant la période de prolongation correspond au prix qui devrait normalement être payé en tenant compte des fluctuations de l'IPC. Toutefois, le prix du pétrole, après avoir diminué vers la fin de l'année 2018, a entrepris une remontée depuis le début de 2019, ce qui laisse entrevoir qu'un retour en appel d'offres pourrait entraîner une augmentation des coûts.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à ne pas reconduire son contrat.

En date du 27 mars 2019, l'adjudicataire est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre collective existante qui

nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois, à compter du 21 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre collective s'élevant à 76 252,03 $, incluant les taxes, pour une période de douze (12) mois à compter du 21 juin 2019.
Montant estimé de la prolongation :

66 320,53 $ + 3 316,03 $ (TPS) + 6 615,47 $ (TVQ) = 76 252,03 $

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente (30) derniers mois, et est calculée en fonction des prix payés pour ces produits en appliquant une majoration de 4,8 %. Cette majoration a été établie en fonction de l'évolution annuelle de l'IPC Montréal au cours des trente (30) derniers mois.

En juin 2016, le prix unitaire d'une balise conique, avant taxes, était de 17,09 $. Le prix unitaire sera de 17,92 $, excluant les taxes, pour la prolongation de douze (12) mois à compter du 21 juin 2019. Ceci représente une augmentation annuelle moyenne du prix de 1,6 %.

Un montant équivalent à quinze (15) % du montant de la prolongation, soit 11 437,80 $ incluant les taxes, a été ajouté en prévision des variations de quantité possible au contrat.

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plastipro Canada ltée certifie respecter la norme *Rohs* qui vise à limiter l'utilisation de substances dangereuses (plomb, mercure, cadmium, chrome hexavalent, polybromobiphényles et les polybromodiphényléthers) pour l'environnement.
L'ensemble de la matière première est recyclée à cent pour cent (100 %).

Les palettes de bois utilisées pour l'emballage proviennent de palettes usagées et le reste de l'emballage est à cent pour cent (100 %) recyclable ou réutilisable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre collective simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des biens, et ce, tout en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre collective ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre collective à la suite de l'adoption de la résolution.

- Comité exécutif : le 1er mai 2019.
- Conseil municipal : le 13 mai 2019.
- Début de la période de la première prolongation : le 21 juin 2019.
- Fin de la période de la première prolongation : le 20 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre MUNIZ
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1028
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Pierre GATINEAU
C/d acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433

Approuvé le : 2019-03-28

Approuvé le : 2019-03-28

RE: Prolongation de l'entente 1133370 - Balises coniques
Pierre
A :
alexandre.muniz
2019-01-21 10:34
Cc :
francoise, "'Mimmo Pasqua'"
Masquer les détails
De : "Pierre" <pierre@plastipro.com>
A : <alexandre.muniz@ville.montreal.qc.ca>
Cc : <francoise@plastipro.com>, "'Mimmo Pasqua'" <mpasqua@plastipro.com>
Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse et a été transféré.

0 Attachment

image001.gif image002.gif

Bonjour M. Muniz,

Suite à votre e-mail, veuillez prendre note que nous sommes d'accord pour prolonger l'entente 1133370 -Balises Coniques, pour 12 mois additionnels au prix de $17.92/unité.

SVP prendre note que ce nouveau prix sera effectif pour toutes commandes livrées après le 20 juin 2019.

Merci et Salutations

Pierre Lachance
PLASTIPRO Canada Ltée

(514) 321-9840

From: alexandre.muniz@ville.montreal.qc.ca <alexandre.muniz@ville.montreal.qc.ca>
Sent: Thursday, January 17, 2019 12:09 PM
To: pierre@plastipro.com
Subject: Prolongation de l'entente 1133370 - Balises coniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13502 (groupe II) - Montant estimé pour la période de prolongation : 280 902,74 $, incluant les taxes.

Il est recommandé :

1. de prolonger pour une période de douze (12) mois le contrat conclu avec Québec Linge Co., pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques, à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13502 (groupe II);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et arrondissements utilisateurs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-03-26 16:24

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196135001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. pour la fourniture de services de location, d'entretien et de réparation de vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13502 (groupe II) - Montant estimé pour la période de prolongation : 280 902,74 $, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public constitué de deux (2) groupes d'articles, ayant pour objet la fourniture de services de location, entretien et réparation de vêtements pour les employés de métier (groupe I) et de vêtements de protection (EPI II) contre les arcs et les chocs électriques pour les électriciens (groupe II). Le contrat, octroyé par groupe d'articles au plus bas soumissionnaire conforme, était effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir de la mise en service complète et conforme. L'appel d'offres prévoit deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, pour le groupe II, à compter du 11 juin 2019, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 14-13502.

En date du 27 février 2019, la consommation sur cette entente-cadre est de 904 322,77 $, incluant les taxes, ce qui représente environ 99,3 % du montant octroyé. La première prolongation de l'entente-cadre couvre la période se terminant le 10 juin 2019.

L'adjudicataire du contrat pour le groupe II, l'entreprise Québec Linge Co., a confirmé son intérêt de reconduire le contrat pour une année supplémentaire. La copie de la lettre est incluse en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0269 - 31 mai 2018 - Autoriser une dépense additionnelle estimée à 67 640,88 $, incluant les taxes, pour la prolongation, pour une période de douze mois, de l'entente-cadre conclue avec Québec Linge Co. (CG15 0018), pour la fourniture de service de location, d'entretien et de réparation de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs

électriques à l'usage des électriciens de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre pour le groupe II de 842 708,20 $ à 910 349,08 $, incluant les taxes**.** (1 soumissionnaire)
CG15 0018 29 janvier 2015 - Conclure avec Québec Linge Co. une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture de service de location, entretien et réparation de vêtements pour employés de métier et vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (EPI II) - Appel d'offres public 14-13502. Le montant estimé pour le groupe I est de 277 444,56 $, incluant les taxes et pour le groupe II est de 842 708,20 $, incluant les taxes. (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur la prolongation d'un contrat pour le service de location et d'entretien d'équipements (chemises, chandails et pantalons) de protection individuelle de niveau 2 contre les arcs et les chocs électriques (EPI II) étant destinés aux employés de la Ville de Montréal à qui sont confiées des tâches d'installation, d'entretien et de réparation de systèmes électriques.
En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Ville de Montréal a l'obligation de doter ses électriciens d'un équipement de protection individuel contre les arcs électriques. À cet effet, quelque deux cents (200) électriciens bénéficient de neuf (9) ensembles d'uniformes, chacun composé d'une chemise à manches longues ou un chandail et d'un pantalon, avec ou sans poches cargos.

L'entente-cadre en cours prévoit, en complément au programme de location et d'entretien pour les vêtements, un système de casiers et de chutes à linge qui sont installés dans chaque unité administrative afin de permettre le roulement des vêtements propres ainsi que des vêtements à ramasser. Les vêtements endommagés ou perdus seront remboursés à la fin du contrat à l'adjudicataire, selon une charte de dépréciation. De plus, est offerte la possibilité de faire nettoyer d'autres vêtements utilisés par les électriciens dans le cadre de leur travail tels leurs manteaux, doublures de manteaux, polars, salopettes et combinaisons.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre, ce qui permettra d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

JUSTIFICATION

À ce jour, les utilisateurs et le Service de l'approvisionnement se déclarent satisfaits du service fourni par Québec Linge Co., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.
Les conditions actuelles du marché traduisent une augmentation des prix des vêtements mais, puisque d'autres éléments spécifiques influencent le coût global unitaire, il est difficile de chiffrer l'économie que le recours à cette prolongation de contrat pourrait procurer.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Comme il s'agit d'un contrat d'approvisionnement, l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous

garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois à compter du 11 juin 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 280 902,74 $, incluant les taxes, pour les douze (12) mois à compter du 11 juin 2019.
Montant estimé de la prolongation :

244 316,36 $ + 24 370,56 $ (TVQ) + 12 215,82 $ (TPS) = 280 902,74 $

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois et calculée en fonction des prix payés qui demeurent fermes pour la période de prolongation de douze (12) mois.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le souci de contribuer au développement durable, le Service de l'approvisionnement encourage toute action écoresponsable de la part de ses partenaires. La location de vêtements de protection, en comparaison avec l'achat, permet une économie d'énergie et une diminution de la consommation de ressources naturelles. La durée de vie de ces vêtements est plus longue que celle des vêtements achetés en magasin et le programme d'entretien la fait augmenter encore davantage. Il résulte ainsi une diminution de l'utilisation des produits textiles bruts en plus d'une diminution des déchets envoyés aux incinérateurs. Québec Linge Co. gère un programme de recyclage de cintres, utilise une pellicule de plastique recyclable pour l'emballage et possède une flotte de camions fonctionnant au carburant biodiesel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fourniture de ces articles est une obligation de l'employeur pour le respect des conventions collectives et des exigences en santé et sécurité au travail en vigueur. L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle. De plus, comme il s'agit d'un service complet comprenant la fourniture des vêtements, leur entretien, les installations de casiers, et autres, il serait difficile de répondre au besoin de façon temporaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.
- Comité exécutif : le 1er mai 2019

- Conseil municipal : le 13 mai 2019

- Conseil d'agglomération : le 16 mai 2019

- Début de la période de prolongation : 11 juin 2019

- Fin du contrat : le 10 juin 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement niv.2

Tél : 514 872-6717
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Pierre GATINEAU
C/d acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
Directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-03-26

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 janvier 2019

Monsieur François Mercier
Directeur Général
Québec Linge co.
4375, rue de Rouen
Montréal (QC) H1V 1H2

Courriel : francois.mercier@canadienlinen.com

Objet : Deuxième prolongation de contrat
Appel d'offres n° 14-13502
TITRE : Location, entretien et réparation de vêtements d'employés de métier et de vêtements avec protection contre les arcs et les chocs électriques (niveau 2)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour le Groupe 2 *Vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques, niveau 2*, dans le cadre de l'appel d'offres n°14-13502. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de douze (12) mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 18 juin 2014 dans le cadre de l'appel d'offres n°14-13502.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à l'adresse suivante d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 18 janvier 2019,** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : _____ 1/18/2019
FRANÇOIS MERCIER
Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à maintenir la garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 28 090 $.

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II
Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1183277004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services gré à gré avec D-Trois-Pierres, un organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour une durée de trois ans, du 1er juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de cent dix-sept mille six cent quatre-vingts dollars (117 680,00 $).

Il est recommandé :
1. d'approuver une convention de services gré à gré avec D-Trois-Pierres, un organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature Cap-Saint-Jacques, pour une durée de trois ans, du 1er juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de cent dix-sept mille six cent quatre-vingts dollars (117 680,00 $);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-11 15:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183277004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de services gré à gré avec D-Trois-Pierres, un organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour une durée de trois ans, du 1er juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de cent dix-sept mille six cent quatre-vingts dollars (117 680,00 $).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques accueille toute l'année des visiteurs, entre autres, pour la pratique d'activités de plein air et la visite de la ferme écologique. L'agriculture et l'acériculture biologiques qui y sont pratiquées sont uniques à Montréal. Le parc offre également, en saison hivernale, deux services de relais de ski de fond ouverts les fins de semaine qui permettent aux visiteurs de se réchauffer et se sustenter.
Fondé en 1985, D-Trois-Pierres (D3P) est un organisme à but non lucratif (OBNL) et une entreprise d'insertion socioprofessionnelle. Il est membre du Collectif des entreprises d'insertion du Québec et un exploitant agricole inscrit au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

D-Trois-Pierres et la Ville de Montréal travaillent en partenariat depuis 1986 pour la gestion de la ferme et pour développer les activités agricoles et acéricoles biologiques du parc. L'organisme gère également, le site de Boscoville 2000, où il y assure la direction des services techniques, d'entretien et la gestion de la cafétéria, où des repas sont préparés et servis sur une base quotidienne à 450 personnes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0019-31 janvier 2019- Accorder un soutien financier maximal de 192 805 $ à D-Trois-Pierres, organisme à but non lucratif de bienfaisance, afin de soutenir leur mission d'insertion sociale au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche, pour une durée de trente-cinq mois, soit du 1er février 2019 au 31 décembre 2021.

CG18 0595-22 novembre 2018-Approuver, conformément à la loi, un projet de convention gré à gré entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service de déneigement dans trois parcs-nature du secteur ouest de l'île de Montréal (Cap-Saint-Jacques, Anse-à-l'Orme et le parc agricole du Bois-de-la-Roche) pour une durée de 29 mois durant les saisons hivernales du 1er décembre 2018 au 30 avril 2021, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 996,33 $,taxes non applicables.

CG15 0481- 20 août 2015 - Autoriser une contribution financière additionnelle maximale de 155 525,37 $ dans le cadre d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif D-Trois-Pierres (2008-2018) (CG07 0499), majorant ainsi la contribution de 450 000 $ à 605 525,37 $, taxes incluses / Approuver le projet d'addenda à cet effet**.**

CE15 0710-22 avril 2015- Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services de gré à gré, entre la Ville et D-Trois-Pierres, relativement à l'entretien et à la remise en culture des terres au parc agricole du Bois-de-la-Roche, à titre gratuit, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Cultiver l'espoir ».

CG07-0499-20 décembre 2007-Accorder un soutien financier de 450 000 $ à l'organisme D-Trois-Pierres pour la réalisation des activités reliées à l'animation, à la restauration et à la gestion des activités d'opération et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2018.

CE06 0911 - 7 juin 2006 - Accorder à l'organisme D-Trois-Pierres un soutien financier et approuver un projet de renouvellement de convention avec l'organisme D-Trois-Pierres pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007 pour la réalisation des activités reliées à l'animation, à la restauration et à la gestion des activités d'opération et d'entretien de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

DESCRIPTION

Ce dossier concerne l'approbation d'une convention de services de gré à gré avec l'organisme sans but lucratif, D-Trois-Pierres, pour la fourniture d'un service alimentaire et d'accueil l'hiver, ainsi qu'un service d'animation à l'année sur la thématique de l'agriculture et de l'acériculture.
Ce contrat est octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3, 1er al., par. 20, - exception pour un organisme à but non lucratif de la *Loi sur les cités et villes.*

JUSTIFICATION

La Ville entretient une relation de partenariat depuis 33 ans avec D-Trois-Pierres qui est sur place et qui détient l'expertise requise pour fournir les services que la Ville désire lui confier dans le cadre de la présente convention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Provenance du budget	**N° de contrat**	**Budget requis (taxes non applicables-OBNL) 2019-2022**				
		2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature, section Ouest.	19-1001	31 726,00 $	39 087,00 $	39 869,00 $	6 998,00 $	117 680,00 $

Le coût total du contrat à octroyer est de cent dix-sept mille six cent quatre-vingts dollars (117 680,00 $). Ce montant est exempt de taxes, car l'organisme détient le statut d'organisme de charité (numéro 118888833RR001).

Les crédits proviendront du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Division de la gestion des parcs-nature, section Ouest.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le parc-nature du Cap-Saint-Jacques qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q., chapitre E-20.001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de services permet de donner l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisir, de valoriser Montréal comme milieu de vie familial, de tirer profit des infrastructures vertes en milieu urbain et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat sert à assurer des services directs aux citoyens : un service alimentaire et d'accueil et un service d'animation. S'il y a report, voire un refus, on ne pourra pas offrir ces services au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces services offerts à la population font partie intégrante de la programmation du parc qui fait l'objet d'activités de diffusion et de promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du CE : 1er mai 2019
Approbation du CG : 16 mai 2019
Début du contrat : 1er juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn BRAZEAU
agent de développement

Tél : 280-3948
Télécop. : 280-6694

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Guylaine PARR
Chef de division

Tél : 514 280-6721
Télécop. : 514 280-6787

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Philippe DÉTOLLE
Directeur
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2019-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-04-10

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Service alimentaire et d'animation

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon greffier dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **D-TROIS-PIERRES**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Montréal, Québec, H9K 1C6, agissant et représenté par Madame Rachel Jetté, sa présidente dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118888833
Numéro d'inscription TVQ : 1006456959
Numéro d'inscription d'organisme de charité :11888 8833RR0001

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant est un organisme sans but lucratif spécialisé en agriculture et en acériculture dont la mission est d'offrir à de jeunes adultes un milieu de vie et de travail favorisant leur insertion sociale grâce aux nombreux plateaux de travail qu'offre l'exploitation et l'entretien du site de la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, de ses terres agricoles, de son érablière et des terres agricoles du parc agricole du Bois-de-la-Roche : culture des champs, restauration, entretien des animaux, accueil et animation du public;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, tel que décrit à l'article 2 et à l'Annexe 1 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Responsable » :	Chef de section, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
1.2 « Unité administrative »	Division de la gestion des parcs-nature, section-Ouest
1.3 « Présidente»	Présidente de l'organisme D-Trois-Pierres
1.4 «Annexe 1» :	Description des prestations de services du Contractant
1.5 «Annexe 2» :	Installations et équipements mis à la disposition du Contractant
1.6 «Annexe 3» :	Livrables / suivi de gestion

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, à offrir un service alimentaire hivernal et un service d'animation sur la thématique de l'agriculture et de l'acériculture au parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1 à 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de des Annexes 1 à 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention est d'une durée de 3 ans et prend effet le 1er juin 2019 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services au plus tard le 31 mai 2022, le tout sous réserve des articles 12 et 14.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Responsable ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 mettre à la disposition du Contractant les installations et les équipements tel que décrits à l'Annexe 2 à titre gratuit et en bon état étant toutefois entendu que le Contractant est responsable de les maintenir dans un état de propreté requis et convenable par la Responsable :

5.5 entretenir les installations et remplacer les équipements décrits à l'Annexe 2 en cas d'usure normale étant entendu qu'en cas de négligence, le Contractant devra assumer les frais de réparation ou de remplacement;

5.6 défrayer les coûts d'électricité et de chauffage des installations exploitées dans le cadre de la présente convention;

5.7 défrayer les frais de téléphone du Château Gohier ;

5.8 verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Responsable;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 à 3;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 transmettre au Responsable, tous les livrables selon l'échéancier demandé à l'Annexe 3;

6.5 obtenir du responsable l'autorisation pour toute prestation de service supplémentaire qui entraînerait des coûts supplémentaires pour la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités;

6.8 se procurer et afficher, dans un endroit visible du public, le permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et s'assurer que tous les produits vendus soient d'une qualité conforme à la loi et aux règlements du ministère;

6.9 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.10 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de l'article 6 de la présente convention, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent dix sept mille six cent quatre-vingt dollars (117 680,00 $) taxes non applicables.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables selon les modalités suivantes :

8.2.1 Pour l'année 2019 :

8.2.1.1 pour le service d'animation lui verser une somme maximale de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 $) payable selon les modalités de paiement suivantes :

⇒ un premier versement de douze mille cinq cent dollars (12 500,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal dès la signature du présent contrat le ou vers le 17 mai 2019;

⇒ un versement final de douze mille cinq cent dollars (12 500,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 15 juillet 2019.

8.2.1.2 pour le service alimentaire lui verser une somme maximale de treize mille quatre cent cinquante-deux dollars (13 452,00 $) payable selon les modalités de paiement suivantes :

⇒ un premier versement de six mille sept cent vingt-six dollars (6 726,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 1 novembre 2019;

⇒ un versement final de six mille sept cent vingt six dollars (6 726,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 1 avril 2020.

8.2.2 Pour l'année 2020 :

8.2.2.1 pour le service d'animation lui verser une somme maximale de vingt-cinq mille cinq cents dollars (25 500,00 $) payable selon les modalités de paiement suivantes :

⇒ un premier versement de douze mille sept cent cinquante dollars (12 750,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 15 janvier 2020;

⇒ un versement final de douze mille sept cent cinquante dollars (12 750,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 15 juillet 2020.

8.2.2.2 pour le service alimentaire lui verser une somme maximale de treize mille sept cent vingt-deux dollars (13 722,00 $) payable selon les modalités de paiement suivantes :

⇒ un premier versement de six mille huit cent soixante et un dollars (6 861,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 1 novembre 2020;

⇒ un versement final de six mille huit cent soixante et un dollars (6 861,00 $)correspondant à 50 % du montant maximal le 1 avril 2021.

8.2.3 Pour l'année 2021 :

8.2.3.1 pour le service d'animation lui verser une somme maximale de vingt six mille dix dollars (26 010,00 $) payable selon les modalités de paiement suivantes :

⇒ un premier versement de treize mille cinq dollars (13 005,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 15 janvier 2021;

⇒ un versement final de treize mille cinq dollars (13 005,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 15 juillet 2021.

8.2.3.2 pour le service alimentaire lui verser une somme maximale de treize mille neuf cent quatre-vingt-seize dollars (13 996,00 $) payable selon les modalités de paiement suivantes :

⇒ un premier versement de six mille neuf cent quatre-vingt dix-huit dollars (6 998,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 1 novembre 2021;

⇒ un versement final de six mille neuf cent quatre-vingt dix-huit dollars (6 998,00 $) correspondant à 50 % du montant maximal le 1 avril 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception.

Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale de cent dix sept mille six cent quatre-vingt dollars (117 680,00 $).

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.2 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

Tout projet de publicité, d'affichage et de diffusion concernant les services et les activités que le Contractant rend au public dans le cadre de cette convention doit être approuvé, au préalable, par la Responsable.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La VILLE peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

12.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.10 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 14
DÉFAUTS

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

14.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

14.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

14.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

14.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 14.1.1, la Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. La Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

14.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

14.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 14.2 et 14.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 14.2 ou 14.3.

ARTICLE 15
ASSURANCES ET INDEMNISATION

15.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (cinq millions montant en lettres) dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

15.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

15.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 16
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Contractant déclare et garantit :

16.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

16.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

16.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 17
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

17.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

17.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

17.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

17.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

17.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

17.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

17.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

17.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Montréal, Québec, H9K 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de sa Présidente, Mme Rachel Jetté. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(M.Yves Saidon, greffier)

Le 26 e jour de mars 20 19,

(ORGANISME SANS BUT LUCRATIF)

Par : Rachel Jetté
(Mme Rachel Jetté, présidente)

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Service alimentaire et d'animation

Description générale du mandat

Le Contractant s'engage à offrir un service alimentaire et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour une durée de 3 ans, du 1er ~~mai~~ juin 2019 au ~~30 avril~~ 31 mai 2022 selon les termes et conditions suivantes :

1. SERVICE ALIMENTAIRE

1.1 *Lieux et installation

Offrir un service alimentaire aux deux points de service suivants :

Château Gohier (point de service de relais de ski de fond)
231 Chemin du Cap-Saint-Jacques, Montréal, H9K 1C5

Cabane à sucre (point de service de relais de ski de fond)
202 Chemin du Cap-Saint-Jacques, Montréal, H9K 1C5

*Voir Annexe 2 sur les lieux, installations et équipements mis à la disposition du Contractant.

1.2 Période et horaire d'exploitation pour les 2 points de service

Pendant 13 semaines durant les saisons hivernales 2020, 2021 et 2022, offrir le service alimentaire les samedis et dimanches et certains jours pendant la période des fêtes et la semaine de relâche à raison de :

13 fins de semaine x 2 jours (samedi et dimanche):	26 jours
Période des fêtes :	6 jours
Semaine de relâche :	3 jours
Total de jours	35 jours

Total d'heures pour la saison : 35 jours X 7,5 heures/jour = 262,5 heures / point de service X 2 = **525 heures**

Assurer le service à l'un ou l'autre des points de service lors d'activités spéciales organisées par la Ville qui se détaille comme suit : 5 heures/activité X 3 activités= **15 heures**

Grand total (525 h +15 h)= 540 heures

1.3 Menu

- Remettre à la Responsable, pour information, son menu incluant sa liste de produits et leur prix :

- Maintenir une quantité suffisante de produits et veiller régulièrement à la qualité.

1.4 Développement durable

- Utiliser de la vaisselle réutilisable ou biodégradable et compostable, incluant les gobelets à boissons chaudes.

- Récupérer les matières recyclables quotidiennement et les placer dans des contenants prévus à cette fin par la Ville.

1.5 Qualité du service

- Maintenir en tout temps dans les points de service un personnel suffisant et qualifié pour assurer un service à la clientèle efficace et de qualité.

2. SERVICES D'ANIMATION

Description
Le Contractant s'engage à offrir un service d'animation et des activités d'interprétation du milieu agricole et acéricole selon les termes et conditions suivantes :

2.1 Lieux et installations

Sans s'y restreindre, offrir un service d'animation principalement à la ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques situé 183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Montréal, Québec, H9K 1C6.

*Voir Annexe 2 sur les lieux, installations et équipements mis à la disposition du Contractant.

2.1 Quantité

Offrir annuellement un minimum de 80 heures d'activités d'animation gratuites qui se répartissent comme suit :

PROGRAMMATION	PÉRIODE	NOMBRE D'HEURES
Saison printemps-été-automne	*Entre le 1er mai et le 31 octobre	64 heures
Saison hivernale	*Entre le14 décembre et le 15 mars	16 heures
Total		**80 heures**

* Correspond généralement à nos périodes de programmation saisonnière. À chaque année les périodes de programmation sont précisées par la Responsable.

2.2 Clientèle

Le service d'animation est destiné au grand public.

2.3 Programmation et horaire

Déposer sa programmation saisonnière des activités aux dates qui sont inscrites dans le tableau de suivi de gestion à l'Annexe 3.

2.4 La qualité et la sécurité

Le Contractant devra s'assurer d'offrir un service d'animation de qualité et s'engage à :

- employer idéalement du personnel ou des ressources spécialisées dans le domaine de l'agriculture, de l'acériculture, de l'animation et de l'accueil du public;

- veiller que son personnel affecté à l'animation possède un brevet valide de secouriste d'une durée minimale de 16 heures dispensé par un organisme reconnu;

- veiller à ce que les installations et les équipements mis à sa disposition par la Ville ou par lui-même soient en tout temps sécuritaires et en bon état;

- Aviser immédiatement la Responsable de toute dégradation ou déficience des installations et des équipements de la Ville susceptible de compromettre la sécurité des participants;

- Procéder à des sondages de satisfaction auprès de la clientèle.

ANNEXE 2

LIEUX, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT

1. Carte estivale du parc-nature du Cap-Saint-Jacques

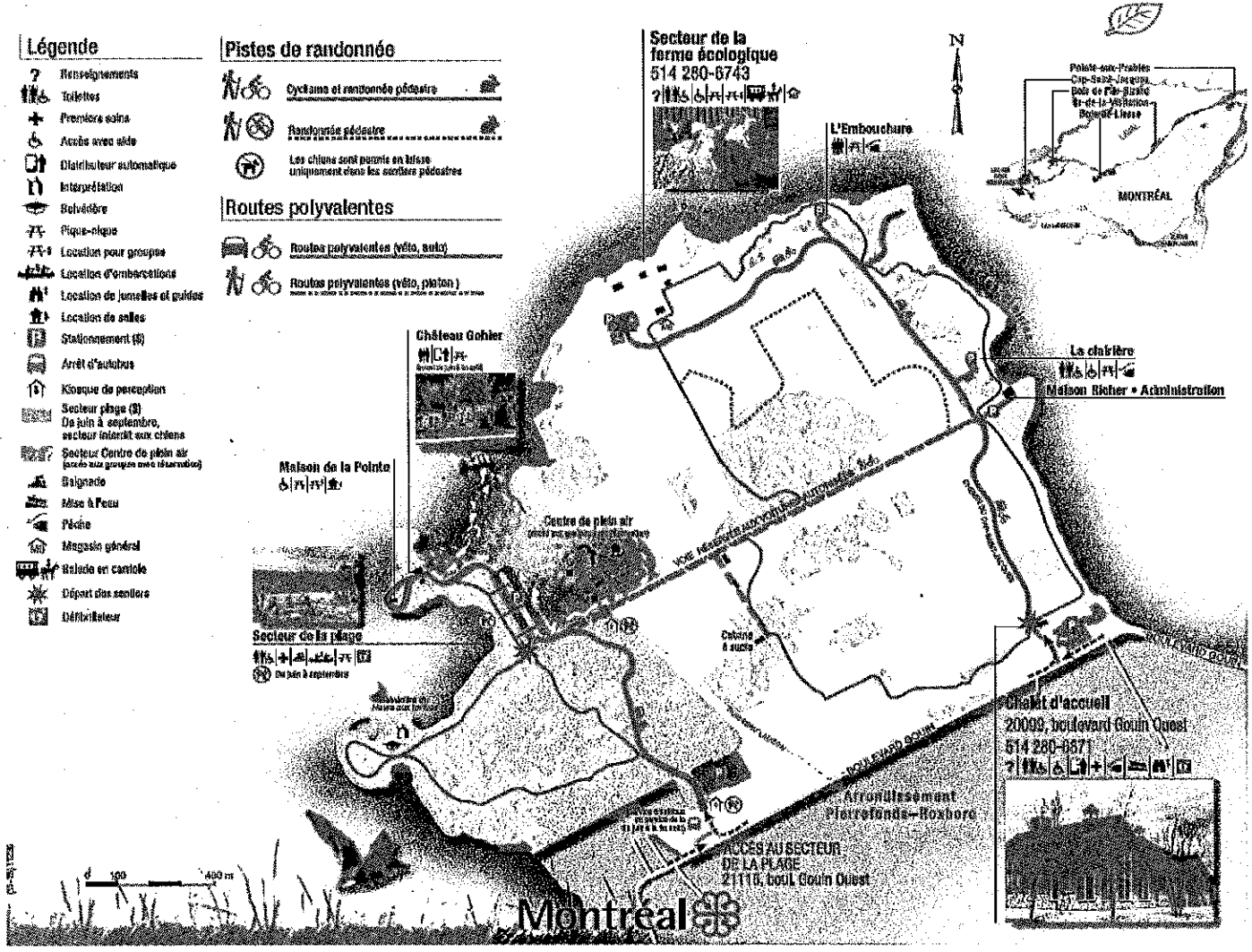

ANNEXE 2 (SUITE)
LIEUX, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT

2. CARTE HIVERNALE AVEC LA LOCALISATION DES 2 POINTS DE SERVICE ALIMENTAIRE

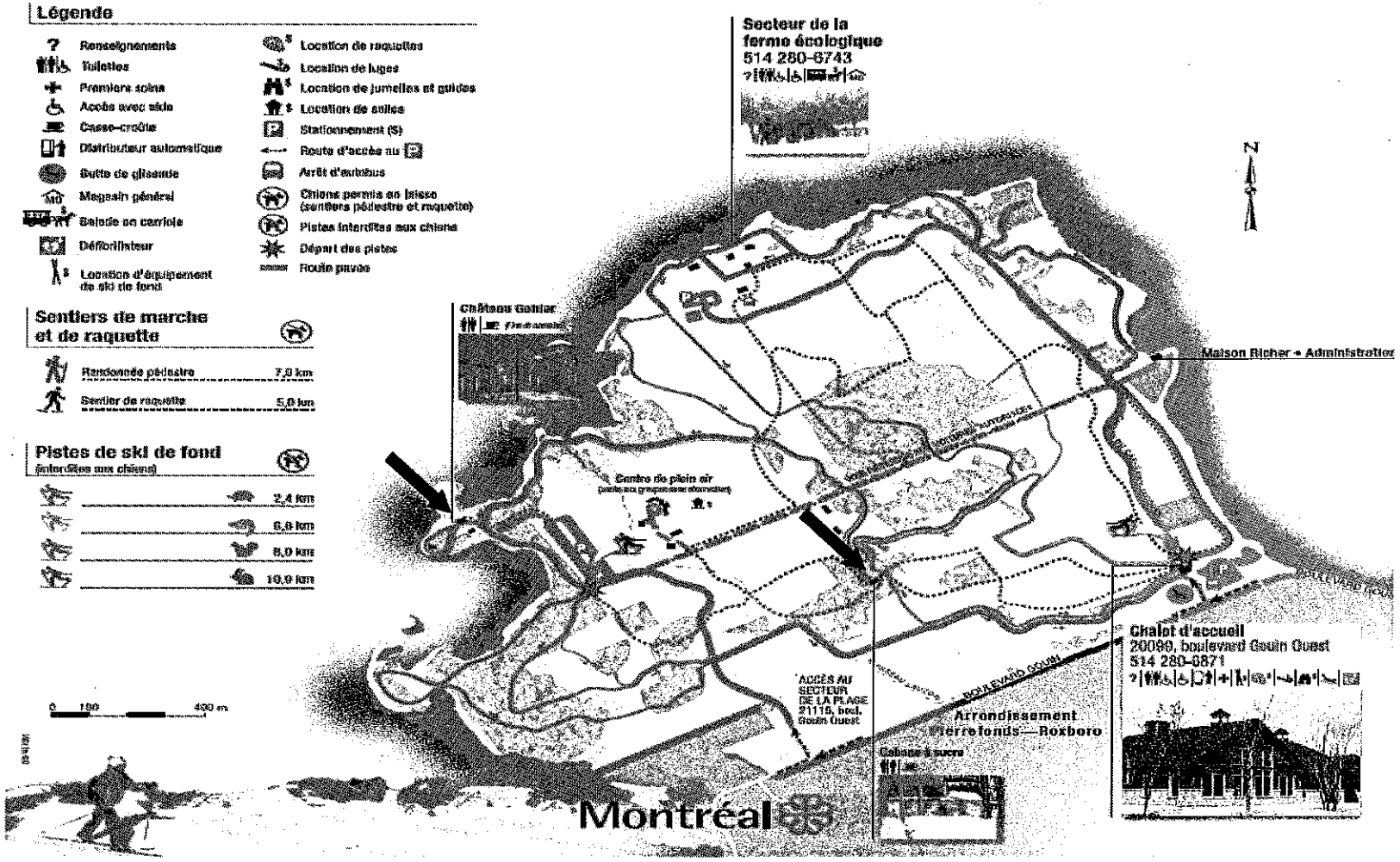

ANNEXE 2 (SUITE)
LIEUX, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT

3. Lieux et installations

Nom de l'installation	Adresse	Espace prêté	Utilisations
Ferme écologique du parc-nature du Cap-Saint-Jacques	183, chemin du Cap-Saint-Jacques, Montréal, Québec, H9K 1C6	Tout l'espace du secteur de la ferme écologique	Activités et visite de la ferme par les visiteurs
Maison de ferme	183 Chemin du Cap-Saint-Jacques.	Tout le bâtiment	Bureau et locaux administratif.
Magasin Général	191 ch.du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Accueil-vente de produits de la ferme et biologiques
Maison Brunet	187 ch.du Cap-Saint-Jacques	Toute la maison	Bureau administratif à l'étage Location de locaux pour réunions et réceptions Location du site extérieur Rangement au sous-sol
Étable	189 A ch.du Cap-Saint-Jacques	Toute l'étable	Abri des animaux de ferme
Poulailler	Secteur de la ferme. Pas d'adresse.	Tout	Abri des poules
Abri des oies	Secteur de la ferme. Pas d'adresse.	Tout l'abri	Entreposage
Serre de la ferme	183 C ch.du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Culture en serre
Cabane à sucre et l'érablière	202 A ch.du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Production acéricole Service alimentaire traditionnel de cabane à sucre pour le relais de ski de fond l'hiver
Château Gohier	231 ch.du Cap-Saint-Jacques	Tout le bâtiment	Service alimentaire pour le relais de ski de fond Attrait bâtiment historique

ANNEXE 2 (SUITE)

LIEUX, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT

4. Équipements (service alimentaire au Château Gohier)

Biens	#VM	# Série	Marque
1 réfrigérateur 4X3 pieds à 2 portes		84184	Foster
1 congélateur 4X2 pieds		9012089	Général Frazer
1 congélateur 5X2 pieds		31-51656	Frigidaire
1 cuisinière à 6 ronds		CT 78-80-82-84	Garland
1 micro-onde		1707071200539	Danby designer 2007
1 micro onde		04573	Sharp Carousel 1998
1 table à sandwiches		7092217	True manufacturingco.inc
1 comptoir 2X4 pieds		------	------
une ligne (1) téléphonique réservée aux appels locaux			
une autre ligne (1) pour le module interac			

ANNEXE 2 (SUITE)

LIEUX, INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DU CONTRACTANT

5. Équipements (service alimentaire de la cabane à sucre)

Biens	#VM	# Série	Marque
4 tables à manger 6 x 2 pieds		ND	ND
7 bancs pour s'asseoir		ND	ND
1 comptoir à sandwich en stanless réfrigérée de 2 x 6 pieds		ND	ND
2 comptoir en stanless de 2 ½ X 3 p		ND	ND
1 comptoir en bois de 2 x 6 pieds avec 3 tiroirs		ND	ND
1 petite table en mélamine de 22X18 pouces		ND	ND
4 tablettes avec crochets		ND	ND
2 unités chauffantes en hauteur		ND	ND
1 grand comptoir en stanless de 8 x 2 pieds		ND	ND
1 grosse poubelle de 60 litres		ND	Robermade

ANNEXE 3

LIVRABLES ET SUIVI DE GESTION
(Services alimentaire et d'animation)
2019-2022

LIVRABLES	2019	ÉCHÉANCIER annuellement												2022	pièce jointe	SUIVI DE GESTION		
																Reçu		Commentaires
	Jan	jan	fév	mar	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	déc		Oui	Non	
Remise de la programmation estivale													1					
Remise de la programmation hivernale										1								
Serv.alimentaire : transmettre son menu (CAS+CG)												15						
Serv.alimentaire : Permis du MAPAQ												30						
Sondages de satisfaction		Sur demande																Sur demande de la responsable
Rapports d'accident et d'incidents		Ponctuel-24 heures suivant l'incident ou l'accident																
Rapport et bilan de fin de saison		90 jours après la fin de l'exercice financier annuel																
États financiers																		
Reddition de compte / services rendus																		
Attestation d'assurances		10 jours suivant la signature de l'entente ou 15 jours avant son échéance														x		
Résolution de l'organisme		30 jours avant la signature de l'entente														x		
Lettres patentes et ses règlements généraux		30 jours avant la signature de l'entente														x		Règlements généraux à jour à recevoir.
Rencontres bilan et suivi de l'entente				30								1						
		H : HIVER			**P :**	PRINTEMPS		**É :**	ÉTÉ	**A :**	AUTOMNE							

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1183277004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion des parcs et biodiversité , Gestion des parcs-nature
Objet :	Approuver une convention de services gré à gré avec D-Trois-Pierres, un organisme sans but lucratif de bienfaisance, pour la fourniture d'un service alimentaire hivernal et d'animation au parc-nature du Cap-Saint-Jacques pour une durée de trois ans, du 1er juin 2019 au 31 mai 2022, pour une somme maximale de cent dix-sept mille six cent quatre-vingts dollars (117 680,00 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1183277004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-05

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197360002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation pour une période de douze (12) mois, des ententes-cadres concluent avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 $ incluant les taxes), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 $ incluant les taxes) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 $ incluant les taxes) pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout (CG16 0392) - (Montant estimé pour la période de prolongation: 1 138 465,95 $ incluant les taxes)

Il est recommandé;
1. de se prévaloir de l'option de prolongation des contrats pour une période de douze (12) mois, du 24 juin 2019 au 23 juin 2020, avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation, St-Germain Égouts & Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc., pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout, selon les termes et les conditions de l'appel d'offres public 16-14938.

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-08 09:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197360002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première prolongation pour une période de douze (12) mois, des ententes-cadres concluent avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation (375 836,04 $ incluant les taxes), St-Germain Égouts & Aqueducs inc. (669 257,84 $ incluant les taxes) et Wolseley Canada inc. (93 372,07 $ incluant les taxes) pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout (CG16 0392) - (Montant estimé pour la période de prolongation: 1 138 465,95 $ incluant les taxes)

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout. L'appel d'offres prévoyait deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le contrat, au montant total de 4 380 531,74 $, incluant les taxes, a été octroyé aux firmes Albert Viau division Emco Corporation, St-Germain Égouts & Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc. et est en vigueur pour une période de trente-six (36) mois depuis le 23 juin 2016.
L'objet du présent dossier décisionnel est d'exercer la première option de prolongation de douze (12) mois à compter du 24 juin 2019, aux mêmes conditions que l'appel d'offres public 16-14938.

Selon l'historique de consommation et les projections jusqu'à la fin de sa durée initiale, le 23 juin prochain, la consommation sur ces ententes-cadres devrait s'élever à approximativement à 3 415 400,00 $, incluant les taxes, soit environ 78 % de la valeur totale des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 1 138 465,95 $, incluant les taxes, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 4 380 531,74 $ à 5 518 997,69 $, incluant les taxes. Il s'agit des montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir des quantités spécifiques.

Les adjudicataires des contrats, les firmes Albert Viau division Emco Corporation, St-Germain Égouts & Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc., ont confirmé leur intérêt par écrit. Les copies des lettres sont incluses en pièces jointes du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0392 - 22 juin 2016 - Conclure avec les firmes Albert Viau division Emco Corporation, St-Germain Égouts & Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc. des ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, pour la fourniture sur demande de pièces pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 16-14938. Montant estimé des ententes-cadres : 4 380 531,74 $ incluant les taxes (4 soumissionnaires).
CG12 0392 - 25 octobre 2012 - Conclure avec Albert Viau division Emco Corporation et St-Germain Égouts & Aqueducs inc., des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois pour la fourniture, sur demande, de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile - Appel d'offres public 12-12318. Montant estimé des ententes-cadres: 1 935 671,96 $, incluant les taxes (6 soumissionnaires).

CG11 0044 - 17 février 2011 - Conclure avec St-Germain Égouts & Aqueducs inc. et Wolseley Canada inc., des ententes-cadres pour une période de soixante (60) mois pour la fourniture, sur demande, de robinets vannes et tuyaux en fonte ductile - Appel d'offres public 10-11256. Montant estimé des ententes-cadres: 3 254 614,70 $, incluant les taxes (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel porte sur la prolongation, pour une période de douze (12) mois à compter du 24 juin 2019, de contrats pour la fourniture et la livraison, sur demande, de pièces pour aqueduc et égout pour permettre l'entretien et la gestion du réseau d'aqueduc et d'égout de la Ville de Montréal. Ceux-ci incluent des pièces de rechange pour aqueduc et égout, des robinets vannes, des tuyaux en fonte ductile, des accessoires en cuivre et en laiton pour la distribution d'eau potable. Ces marchandises sont tenues en inventaire au Centre de distribution de Montréal et sont accessibles, sur demande, pour l'ensemble des arrondissements et services centraux de la Ville de Montréal.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres 16-14938, dont le maintien des prix soumis en 2016, incluant l'indexation avec l'indice des prix des produits industriels. De plus, cette prolongation permettra d'assurer la continuité de l'approvisionnement des produits tout en réduisant les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les ententes-cadres précédentes étaient valides pour une période de trente-six (36) mois se terminant le 22 juin 2019. Pour l'entente-cadre avec la firme Albert Viau division Emco Corporation, la consommation a été de 74,84 % sur un montant total de 1 446 122,92 $, incluant les taxes. Pour l'entente-cadre avec la firme St-Germain Égouts & Aqueducs inc., la consommation a été de 72,68 %, sur un montant total de 2 575 136,50 $, incluant les taxes. Pour l'entente-cadre avec la firme Wolseley Canada inc., la consommation a été de 63,65 %, sur un montant total de 359 272,32 $, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de ces ententes-cadres. À ce jour, les utilisateurs se déclarent satisfaits du service des trois (3) adjudicataires, notamment au niveau du respect du délai de livraison ainsi que du service à la clientèle.
Les prix pourront être ajusté avec l'indice des prix des produits industriels (IPPI), ce qui se traduira par une variation de 1,20 % pour les douze (12) derniers mois. Avec les termes de cette prolongation, cela représente un avantage pour la Ville puisque les conditions actuelles

du marché se traduisent par une augmentation de prix des produits de cuivre d'environ 9,7 % depuis le début des ententes-cadres. Le cuivre étant un produit qui fluctue considérablement sur les marchés, la prolongation de ces ententes-cadres permet de protéger la Ville en cas d'instabilité des matières premières.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

Les adjudicataires dans ce dossier sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantit les mêmes conditions pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation pour la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 1 138 465,95 $, incluant les taxes.
Montant estimé de la prolongation :

990 185,65 $ + TPS (5%) 49 509,28 $ + TVQ (9,975 %) 98 771,02 $ = 1 138 465,95 $

Le montant d'achat prévisionnel reflète les historiques de consommation de la Ville des trente-et-un (31) derniers mois en fonction des prix soumis couvrant la période de prolongation de douze (12) mois.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats effectués par les arrondissements et les services corporatifs seront effectués sur demande.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres ne permettrait pas de profiter d'une économie sur les quantités suite aux augmentations de coût des matières premières. De plus, cette absence alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant de multiples négociations à la pièce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de ces ententes-cadres et des modalités d'achat qui demeureront les mêmes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation des ententes-cadres à la suite de l'adoption de la résolution.

- Comité exécutif : le 1er mai 2019.
- Conseil municipal : le 13 mai 2019.

- Conseil d'agglomération : le 16 mai 2019.
- Début de la période de la première prolongation : le 24 juin 2019.
- Fin de la période de la première prolongation : le 23 juin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LANGLOIS
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-2988
Télécop. : 514 872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-02

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514 872-5241
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle LAZURE
directeur acquisitions
Tél : 514-872-1027
Approuvé le : 2019-04-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-04-04

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 février 2019

Monsieur Charles-André Thibeault
Directeur
Albert Viau EMCO Corporation
2140, Le Chatelier
Laval (Québec) H7L 5B4

Courriel : cthibeault@emcoltd.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14938
PIÈCES POUR AQUEDUC ET ÉGOUT

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 juin 2019 au 21 juin 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 22 février 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Charles-André Thibeault — 21-02-19

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 11 976,00 $.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Étienne Langlois
Agent d'approvisionnement II
Courriel : etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-2988

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 février 2019

Madame Joëlle Bourdage
Représentante des ventes internes
St-Germaine égouts et aqueducs inc.
3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier
St-Hubert (Québec) J3Y 6T1

Courriel : jbourdages@st-germain.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14938
PIÈCES POUR AQUEDUC ET ÉGOUT

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 juin 2019 au 21 juin 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 22 février 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JOËLLE BOURDAGES Joëlle Bourdages 22/2/2019

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 11 976,00 $.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Étienne Langlois
Agent d'approvisionnement II
Courriel : etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-2988

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 6 février 2019

Monsieur Michel Plouffe
Directeur des ventes
Wolseley Canada inc.
600, rue Bériault
Longueuil (Québec) J4G 1S8

Courriel : michel.plouffe@wolseleyinc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-14938
PIÈCES POUR AQUEDUC ET ÉGOUT

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 juin 2019 au 21 juin 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 22 février 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Michel Plouffe — 22 Fev 19

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 11 976,00 $.

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Étienne Langlois
Agent d'approvisionnement II
Courriel : etienne.langlois@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-2988

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197342001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, au montant de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un (1) an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, au montant de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un (1) an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-16 11:00

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197342001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, au montant de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un (1) an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal offrent aux Montréalais l'accès sur place et à distance à la ressource électronique Eureka.cc. Cette ressource de base, reconnue comme essentielle, permet de rechercher les contenus (d'actualité ou d'archives) des journaux d'ici et d'ailleurs (par exemple, La Presse+, Le Devoir, Le Monde, Le Figaro). Elle rend l'accès possible également à des dizaines de revues québécoises, canadiennes et américaines telles que le magazine Protégez-vous, le journal Les Affaires, etc.

CEDROM-SNi inc. est le fournisseur exclusif de cette ressource numérique. Aussi, certains contenus francophones sont exclusifs à CEDROM-SNi inc., tels que le magazine Protégez-vous et le journal Les Affaires.

L'entente collective d'abonnement à la ressource numérique Eureka.cc est venue à échéance le 21 mars 2019.

C'est BIBLIOPRESTO.CA, un organisme à but non lucratif, qui est responsable de négocier des ententes collectives avec des fournisseurs de ressources numériques pour les bibliothèques publiques québécoises, qui est mandatée pour négocier cette entente.

Afin de conclure une entente au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles, BIBLIOPRESTO.CA a opté pour un addenda d'un (1) an afin de prendre le temps d'en revoir les modalités en profondeur pour un renouvellement à plus long terme au printemps 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE11 1021 - 6 juillet 2011 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la ressource électronique « Eureka.cc » pour les 43 bibliothèques publiques participantes, du 28 mars 2011 au 27 mars 2012, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 89 154 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 28 mars 2011;
Résolution CE12 0815 - 6 juin 2012 : Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi, fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, pour les 43 bibliothèques publiques participantes, du 28 mars 2012 au 27 mars 2013, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 96 398,28 $, taxes incluses, conformément à l'offre de service de cette firme en date du 18 avril 2012;

Résolution CM13 0445 - 27 mai 2013 : Autoriser le renouvellement du contrat d'abonnement à la ressource électronique Eureka.cc au montant de 343 516,08 $, taxes incluses, pour les bibliothèques de Montréal participantes, pour une période de trois ans, du 28 mars 2013 au 27 mars 2016;

Résolution CM16 0917 – 23 août 2016 : Accorder un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi pour l'abonnement à la ressource électronique Eureka.cc, pour les 45 bibliothèques de Montréal participantes, pour une période de trois ans, soit du 22 mars 2016 au 21 mars 2019 au montant de 355 268,24 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Eureka.cc offre plus de 65 000 sources de presse validées, archivées sur une période de plus de 25 ans et mises à jour quotidiennement aux usagers des bibliothèques.
Ces sources de presse couvrent l'actualité canadienne et internationale à travers des journaux, magazines, transcriptions d'émissions télévisées et radiophoniques, publications spécialisées, réseaux sociaux, blogues, etc.

Le présent dossier vise à payer l'abonnement à la ressource numérique Eureka.cc.

JUSTIFICATION

L'abonnement à la ressource électronique Eureka.cc est réalisé dans le cadre d'un achat regroupé par l'entremise de BIBLIOPRESTO.CA, permettant ainsi des économies d'échelle importantes pour l'ensemble des bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal.
Cette ressource électronique est déjà utilisée par les usagers des bibliothèques.

Les statistiques ci-dessous démontrent la popularité de cette ressource auprès des usagers des bibliothèques de Montréal.

Eureka.cc	**2017**	**2018**	**Variation 2017-2018**
Sessions	5929	7628	+ 28,66%
Accès à un article	40927	47945	+17,15%

Les 19 arrondissements de Montréal ont accepté l'offre de service de la Direction des bibliothèques en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tarification a été établie selon les conditions suivantes :
Pour la période du 22 mars 2019 au 21 mars 2020 : 1,4 % d'augmentation de la valeur de l'abonnement précédent.

Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) subventionnera annuellement 15 % du coût total d'abonnement au service Eureka.cc.

CEDROM-SNi inc. est le fournisseur exclusif de cette ressource numérique. C'est l'organisme sans but lucratif BIBLIOPRESTO.CA qui a négocié l'entente, au meilleur coût et aux meilleures conditions possibles, pour les bibliothèques publiques québécoises.

Accorder le contrat d'abonnement à CEDROM-SNi inc. pour la ressource électronique Eureka.cc au montant de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour la période allant du 22 mars 2019 au 21 mars 2020. Ce montant inclut le 15 % pris en charge par BAnQ.

Budget de fonctionnement :

Le montant de la dépense au net est de 121 753,96 $ et sera assumé à 100 % par la Ville centre, par l'entremise des budgets de la Division du centre de services partagés-bibliothèques, de la Direction des bibliothèques, au Service de la culture.

	2018-2019	**2019-2020**
Avant taxes	104 433,94 $	105 896,03 $
TPS (5%)	5221,70 $	5 294,80 $
TVQ (9,975%)	10417,29 $	10563,13 $
Total taxes incluses	120 072,93 $	121 753,96 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

L'abonnement à cette ressource électronique réduira, à moyen terme, le nombre de journaux en version papier et, du coup, aura un impact positif sur la préservation des ressources naturelles et diminuera également les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cela permet l'accès sur place et à distance à la ressource électronique Eureka.cc.
Les bibliothèques de Montréal bénéficient d'économies d'échelle grâce à BIBLIOPRESTO.CA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESNOYERS
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514 872-1539
Télécop. : 514 872-4911

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-02

Alexandra COURT
C/d Activités regroupées

Tél : 514 872-6563
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amélie HARBEC
Chef de la Division RAC

POUR Ivan Filion, directeur, conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) - Délégation de pouvoirs

Tél : 514.872.3160
Approuvé le : 2019-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-04-16

ENTENTE DE PROLONGATION

ENTRE : **CEDROM-SNi Inc.,**

ET : **BIBLIOPRESTO**

ATTENDU QUE les parties ont conclu une « Entente Cadre BIBLIOPRESTO et CEDROM-SNi Inc. – Abonnement au service Eureka pour bibliothèque publique » (ci-après « l'Entente Cadre »), couvrant la période du 22 mars 2016 au 21 mars 2019;

ATTENDU QUE les parties souhaitent prolonger l'Entente Cadre pour une année supplémentaire;

En considération de ce qui précède, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Prolongation de l'Entente Cadre

L'Entente Cadre est prolongée pour la période du 22 mars 2019 au 21 mars 2020, aux mêmes conditions sauf le prix.

2. Prix

Pour la période du 22 mars 2019 au 21 mars 2020, le prix sera calculé comme suit : 1,4% d'augmentation de la valeur de l'abonnement pour la période 2018-19.

Les autres prix apparaissant au contrat sont établis comme suit pour la période:

Ajout de sessions simultanées : $ 1 918.50

Abonnement d'un nouvel adhérent : $ 1 918.50

3. Généralités

À l'exception de ce qui précède, les autres termes de l'Entente Cadre demeurent inchangés.

En foi de quoi les parties ont signé à Montréal, ce ___ mars 2019

CEDROM-SNI INC.

Par : Nicole Guilet

L'ABONNÉ

Par : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197342001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Centre de services partagés , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à CEDROM-SNi inc., fournisseur unique, pour le renouvellement à la ressource électronique Eureka.cc, au montant de 121 753,96 $, taxes incluses, pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période d'un (1) an, soit du 22 mars 2019 au 21 mars 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1197342001_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197369001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division création de contenu et production
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder l'option de renouvellement de contrat pour une période de douze (12) mois à l'imprimerie L'Empreinte, au montant de 311 520 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'impression de formulaires et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 336 037,96 $ à 647 557,96 $, taxes incluses, et à Enveloppe Laurentide inc., au montant de 55 000 $, taxes incluses, pour les impressions d'enveloppes, majorant ainsi le montant total du contrat de 128 187,59 $ à 183 187,59 $, taxes incluses, (CE16 0646).

Il est recommandé au comité exécutif :
1- d'approuver le renouvellement du contrat, pour une période de douze mois avec Enveloppe Laurentide inc., pour les impressions d'enveloppes, pour une somme maximale de 55 000 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 128 187,59 $ à 183 187,59 $, taxes incluses (CE16 0646);

de recommander au conseil d'agglomération :

2- d'approuver le renouvellement du contrat, pour une période de douze mois avec l'imprimerie l'Empreinte pour la fourniture et l'impression de formulaire et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 311 520 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 336 037,96 $ à 647 557,96 $, taxes incluses (CE16 0646);

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-23 11:00

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197369001**
Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division création de contenu et production
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder l'option de renouvellement de contrat pour une période de douze (12) mois à l'imprimerie L'Empreinte, au montant de 311 520 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'impression de formulaires et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 336 037,96 $ à 647 557,96 $, taxes incluses, et à Enveloppe Laurentide inc., au montant de 55 000 $, taxes incluses, pour les impressions d'enveloppes, majorant ainsi le montant total du contrat de 128 187,59 $ à 183 187,59 $, taxes incluses, (CE16 0646).

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de l'année 2015, la décision de fermer le département d'imprimerie de la Ville de Montréal a été prise (arrêt effectif en 2016). Comme la Ville continue d'avoir des besoins en impression, il a été décidé
d'aller en appel d'offres. Le Service de l'expérience citoyenne et des communications a mandaté le Service de l'approvisionnement pour aller en appel d'offres public, afin de retenir les services de fournisseurs pour l'impression et la fourniture de papeterie nécessaires aux opérations régulières de la Ville. Le contrat octroyé étant valide pour une durée de vingt-quatre (24) mois avec option de renouvellement pour une période de douze (12) mois pour un maximum de deux prolongations. Il s'agit de fournitures régulières, soit des formulaires, des enveloppes et des cartes professionnelles personnalisées nécessaires aux opérations de l'ensemble des services et arrondissements de la Ville. Cette nouvelle façon de procéder permettra d'offrir un service en ligne sur intranet.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire, au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de la fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les 2 parties, chacun des 2
contrats pourra être prolongé de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres.

Pour le contrat du 1er mai 2016 au 1er mai 2018, les dépenses concernant l'impression

avec le fournisseur l'Empreinte imprimerie ont totalisé un montant de 301 679,07 $. Pour cette même période, les dépenses concernant l'impression avec le fournisseur Enveloppe Laurentide ont totalisé un montant de 83 500,60 $.

Pour la période de prolongation du contrat, soit du 2 mai 2018 au 2 mai 2019. Au 28 mars les dépenses concernant l'impression avec le fournisseur l'Empreinte imprimerie totalisaient 238 955.03$, Pour cette même période, les dépenses concernant l'impression avec le fournisseur Enveloppe Laurentide totalisaient 49 241,54 $.

Nous avons donc fait un estimé des montants qui seront nécessaires pour la période de prolongation du contrat. Ces deux fournisseurs sont liés à l'utilisation du logiciel Printsys qui est accessible à tous les employés de la Ville via l'Intranet : services centraux et les arrondissements de la Ville. En début d'utilisation (2016) et alors peu connu de tous, ce logiciel a enregistré une augmentation de son utilisation d'année en année. Le centre de distribution et les magasins sont aujourd'hui des clients importants. On note aussi un engouement en croissance pour les commandes de cartes professionnelles ainsi que pour les accroche-portes remis aux résidents, entre autres, par le Service de l'eau, et du Service de l'environnement pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires. En résumé, il n'y a pas nécessairement plus de dépenses en impression, mais elles sont regroupées grâce à ce logiciel et permettent d'obtenir de meilleurs coûts unitaires.
Décision(s)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG 164949001 en date du 13 janvier 2016 sommaire - 2164949001 - Autoriser un virement de crédits de 133 764,40 $ du Service des communications au Service des affaires juridiques.
DG 164949002 en date du 13 avril 2016 sommaire - 2164949002 - Autoriser un virement de crédits de 84 191,00 $ du Service des communications à la Direction de la rémunération globale et des systèmes
d'information RH du Service des ressources humaines.

CE 16 0646 en date du 28 avril 2016 sommaire - 1163292002 - Accorder un contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois à l'imprimerie L'Empreinte de 226 811,47$ (taxes incluses) pour la fourniture et
l'impression de formulaires et de cartes d'affaires pour les employés de la Ville de Montréal et de 93 695,09 $ (taxes incluses) à Enveloppe Laurentide inc. pour les impressions d'enveloppes - Appel d'offres
public 16-15073.

CE18 0643 en date du 18 avril 2018 sommaire - 1187690001 - Approuver le renouvellement du contrat, pour une période de douze mois avec l'imprimerie l'Empreinte pour la fourniture et l'impression de formulaire et de cartes professionnelles pour les employés de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 109 226,49 $, taxes incluses et avec Enveloppe Laurentide inc. pour les impressions d'enveloppes, pour une somme maximale de 34 492,50 $, taxes incluses (CE16 0646).

DESCRIPTION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications est en voie d'informatiser et d'offrir un service d'imprimerie en ligne pour certains imprimés. Afin de faciliter cette nouvelle façon de faire, il était important que les prix unitaires de chaque article soient négociés pour une période fixe. Le présent appel d'offres répond donc à cette préoccupation et permettra d'inscrire des prix unitaires pour chaque objet, soit les formulaires, les enveloppes et les cartes professionnelles.

JUSTIFICATION

À ce jour, le Service de l'approvisionnement et le Service de l'expérience citoyenne et des communications se déclarent satisfaits des services fournis par l'imprimerie L'Empreinte et Enveloppe Laurentide inc., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert. Pour ce contrat, tous les produits sont faits à Montréal. Les prix de l'entente-cadre en cours sont compétitifs par rapport au marché actuel, lequel le taux d'indexation appliqué est de 13.28%.
Voir lettres de prolongation jointes ainsi que le calcul de prix indexé joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats de fourniture et les demandes de services d'impression devront faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Ces deux contrats représentent un coût total maximal de 338 200 $ incluant les taxes applicables. La durée des contrats
est de 12 mois à partir du 2 mai 2019. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente. Celle-ci pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.
Cette entente contractuelle n'implique pas automatiquement de dépense, mais sera utilisée au besoin par les unités d'affaires qui financeront cette dépense à même leur budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les adjudicataires se sont conformés aux règles des appels d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permet de maintenir la mise en place d'un système d'achats automatisé pour les formulaires, les enveloppes et les cartes pro de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 10 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lise HARDY
chef de division - creation et production
®communications

Tél : 514 868-4965
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Nathalie H HAMEL
Directrice

Tél : 514 872-0665
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2019-04-08

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 février 2019

Monsieur yves Beauchamp
Associé, VP - ventes
Imprimerie l'empreinte
4177 Boul industriel
Laval Qc H7L 0G7

Courriel : ybeauchamp@empreinte.qc.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15073
Impression de formulaires, enveloppes et cartes professionnelles
Groupe 1 et 3 – Formulaires et cartes professionnelles

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour le groupe 1 et 3 – Formulaires et cartes professionnelles.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 avril 2019 au 26 avril 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 25 février 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Cynthia Hayes Cynthia Hayes 22/02/2019
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 13 038,82 $.

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature Date

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Sakhi badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514-872-4542

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 février 2019

Madame Angélique Desjardins
Enveloppe Laurentide inc.
4880 Hickmore
Saint-Laurent Qc H4T-1K6

Courriel : adesjardins@envl.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 16-15073
Impression de formulaires, enveloppes et cartes professionnelles
Groupe 2 - Enveloppes

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné pour le groupe 2 – Enveloppes.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 avril 2019 au 26 avril 2020 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à be.sakhi@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le** 25 février 2019 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ALEXANDRE DAVID-GAUTHIER 18-02-19

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 4 684,75 $.

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Sakhi badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Courriel : be.sakhi@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514-872-4542

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1198229001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Conclure avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois (Contrat 1 : 219 942,26 $, taxes incluses)- Contrat 2 : 1 774 800,97 $, taxes incluses), avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 19-17497 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres pour la fourniture, sur demande, de béton pré mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie à la suite de l'appel d'offres 19-17497 au montant total estimé des ententes de 1 994 743,23 $, incluant les taxes, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois;
2. d'accorder à Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc, plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17497 et au tableaux de prix reçus ci-joint;

Contrat 1	**219 942,26 $**
Contrat 2	**1 774 800,97 $**

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-17 11:02

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198229001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Conclure avec la firme Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois (Contrat 1 : 219 942,26 $, taxes incluses)- Contrat 2 : 1 774 800,97 $, taxes incluses), avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 19-17497 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, servant aux travaux en régie pour les dix-neuf (19) arrondissements et les services corporatifs de la Ville de Montréal.
En avril 2017, les contrats ont été octroyés conformément au document d'appel d'offres public 17-15973 aux plus bas soumissionnaires conformes, soient, les firmes Unibéton, une division de Ciment Québec inc., et Lafarge Canada inc. pour un montant total estimé de 2 181 535,66 $, incluant les taxes.

Les ententes-cadres précédentes étaient valides pour une période de vingt-quatre (24) mois se terminant le 27 avril 2019 avec une option de prolongation de douze (12) mois, soit du 28 avril 2019 au 27 avril 2020. Selon l'information disponible, l'entente-cadre du lot 1 (béton à remblai sans retrait) a été utilisée à 75,4 % du montant total estimé, soit 262 028,03 $, incluant les taxes, tandis que celle du lot 2 (béton pré-mélangé) à été utilisée à 89,7 % du montant total estimé, soit 1 919 507,63 $, incluant les taxes.

Une demande de prolongation des ententes a été faite aux adjudicataires des deux ententes -cadres. Toutefois, les conditions actuelles du marché les ont incité à décliner cette proposition. Par conséquent, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un nouvel appel d'offres pour le renouvellement de ces ententes pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois.

L'appel d'offres public 19-17497 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication a eu lieu durant une période de trente-quatre (34) jours calendaires, soit du 30 janvier 2019 au 5 mars 2019. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingt (180) jours

calendaires, soit jusqu'au 1er septembre 2019.

Dans le but de favoriser la concurrence, le bordereau de soumission a été divisé en deux (2) lots. L'octroi s'effectue par lot, en entier, au plus bas soumissionnaire conforme.

Un (1) addenda a été émis le 14 février 2019 afin de modifier les unités de mesure inscrites au bordereau de soumission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0141 - 27 avril 2017 : Conclure des ententes-cadres pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, avec Unibéton, une division de Ciment Québec inc. (1 919 507,63 $, taxes incluses) et Lafarge Canada inc. (262 028,03 $, taxes incluses) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie - Appel d'offres public 17-15973 (4 soumissionnaires). Montant total estimé des ententes: 2 181 535,66$ incluant les taxes
CM16 0347 - 21 mars 2016: Conclure avec Demix Béton, une division de CRH Canada inc., une entente-cadre pour une période de douze (12) mois, avec une option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait pour les travaux en régie - Appel d'offres public 15-14808 (1 soumissionnaire). Montant total estimé : 1 471 204,29 $ incluant les taxes.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison, sur demande, de béton pré-mélangé et de remblai sans retrait, pour les travaux en régie, pour l'ensemble des 19 arrondissements et les services corporatifs de la Ville.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix sont fermes pour une période de vingt-quatre (24) mois et seront revus selon l'IPPI (l'Indice des prix des produits industriels), si la Ville se prévalait de l'option de prolongation des ententes-cadres.

La logistique liée à la livraison du béton sur le lieu du travail est un élément important lors de l'exécution de travaux de trottoirs. Pour l'élaboration de cet appel d'offre, nous avons pris en compte l'amélioration du niveau de service pour permettre un meilleur déroulement des opérations, minimiser les contraintes de délais supplémentaires pour les usagers, ainsi que pour favoriser la concurrence entre les fournisseurs potentiels.

Lot 1 : Fourniture et livraison, sur demande, de béton à remblai sans retrait avec ciment portland pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Ces produits sont utilisés pour remblayer les tranchées des routes et des rues lors de réparation ou d'installation de services publics tels que l'aqueduc et les égouts. Les produits proposés par Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc., sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

Lot 2 : Fourniture et livraison, sur demande, de béton pré-mélangé de résistance 32 et 35 Méga-Pascal (MPa) pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Ces produits sont utilisés par les arrondissements pour la réfection des rues et trottoirs. Les produits proposés par Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc. sont conformes aux exigences du cahier des charges et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour ce lot.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement et d'assurer un bon niveau de qualité des fournitures.
Preneurs du cahier des charges (5) :
Béton Provincial Ltée - Région de Montréal
Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.
Lafarge Canada inc.
Les Clôtures Arboit inc.
Unibéton Division Ciment Québec inc.

Soumissionnaires (2) :

Demix béton, une division de Groupe CRH Canada inc.
Lafarge Canada inc.

Lot 1 : Béton à Remblai sans retrait

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	**219 942,26 $**		**219 942,26 $**
Lafarge Canada inc.	301 767,19 $		301 767,19 $
Dernière estimation réalisée	255 113,43 $		255 113,43 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			260 854,73 $ 18,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			81 824,93 $ 37,2 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-35 171,17 $ -13,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			81 824,93 $ 37,2 %

Lot 2 : Béton pré-mélangé

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	**1 774 800,97 $**		**1 774 800,97 $**
Lafarge Canada inc.	2 392 617,32 $		2 392 617,32 $

Dernière estimation réalisée	1 867 133 $		1 867 133 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 083 709,15 $ 17,4 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			617 816,35 $ 34,81 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-92 332,03 $ -4,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			617 816,35 $ 34,81 %

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour les deux lots s'élevant à 2 122 246 $, incluant les taxes. Cette estimation est basée sur les consommations des deux dernières années avec une hausse des prix prévue de 18,3 % par rapport aux prix du dernier appel d'offres, afin de tenir compte de la fluctuation du coût du béton selon l'IPPI (l'Indice des prix des produits industriels), de l'augmentation des coûts de transport ainsi que de la situation du marché au sein duquel la demande augmente fortement par rapport à l'offre.
Lot 1: Comparativement aux derniers prix payés par la Ville lors de l'entente précédente au 27 avril 2017, le prix moyen des articles connaîtra une hausse moyenne pondérée de 12,91%.

Lot 2: Comparativement aux derniers prix payés par la Ville lors de l'entente précédente au

27 avril 2017, le prix moyen des articles connaîtra une baisse moyenne pondérée de 35,23%.

Montant total estimé des ententes-cadres :

Lot 1 (Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.) : 191 295,70 $ + 9 564,78 $ (TPS) + 19 081,75 $ (TVQ) = 219 942,23 $

L**ot 2 (Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.) :** 1 543 640,75 $ + 77 182,04 $ (TPS) + 153 978,16 $ (TVQ) = 1 774 800,95 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce. De plus, la Ville risquerait de perdre la possibilité d'économies de volume.
La conclusion des ententes-cadres permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des biens, tout en permettant à la Ville de constituer des volumes économiques profitables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer des entendres-cadres ainsi que des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra des ententes-cadres avec la firme retenue.
CE : le 1er mai 2019
CM : le 13 mai 2019

Début du contrat : le 14 mai 2019
Fin du contrat : le 13 mai 2021
Fin du contrat incluant l'année optionnelle : le 13 mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kevin BEAUDIN
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-6935
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Pierre GATINEAU
C/D Acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur de direction - Acquisition (Délégué)
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2019-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2019-04-16

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17497

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Béton à remblai sans retrait	Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	1	REMBLAI SANS RETRAIT AVEC CIMENT PORTLAND TYPE GU,GROS GRANULAT DE TYPE CLASSE GRANULAIRE 5-20 MM, AFFAISSEMENT MINIMUM DE 150 MM	36 218,00 $	41 641,65 $
			2	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE SAMEDI (TAUX FIXE)	7 000,00 $	8 048,25 $
			3	REMBLAI SANS RETRAIT AVEC CIMENT PORTLAND TYPE GU, GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 5-20	135 018,00 $	155 236,95 $
			4	MANIPULATION ET CHAUFFAGE DURANT,HIVER,DU 1 NOVEMBRE AU 11 AVRIL	1 715,00 $	1 971,82 $
			5	TEMPS D'ATTENTE APRES 1 HEURE DE L'HEURE REQUISE (TEMPS ALLOUE: 1 HEURE)	1 027,20 $	1 181,02 $
			6	LIVRAISON EN PERIODE DE DEGEL SELON LES EXIGENCES DU M.T.Q	442,50 $	508,76 $
			7	VOYAGE DE 1 m3 A 2.5 m3 INCLUSIVEMENT	175,00 $	201,21 $
			8	VOYAGE DE 3 m3 A 4.5 m3 INCLUSIVEMENT	450,00 $	517,39 $
			9	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE,SOIR,17H00 A 20H00(TAUX FIXE)	250,00 $	287,44 $
			10	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE SAMEDI (TAUX FIXE)	1 500,00 $	1 724,63 $
			11	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE DIMANCHE (TAUX FIXE)	2 500,00 $	2 874,38 $
			12	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LES JOURS FERIES EXCLUANT DU 25 DECEMBRE AU 4 JANVIER (TAUX FIXE)	1 500,00 $	1 724,63 $
			13	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LES JOURS FERIES DU 25 DECEMBRE AU 4 JANVIER (TAUX FIXE)	3 500,00 $	4 024,13 $
		Total (Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.)			**191 295,70 $**	**219 942,26 $**
		Lafarge Canada Inc.	1	REMBLAI SANS RETRAIT AVEC CIMENT PORTLAND TYPE GU,GROS GRANULAT DE TYPE CLASSE GRANULAIRE 5-20 MM, AFFAISSEMENT MINIMUM DE 150 MM	46 578,44 $	53 553,56 $
			2	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE SAMEDI (TAUX FIXE)	35 000,00 $	40 241,25 $
			3	REMBLAI SANS RETRAIT AVEC CIMENT PORTLAND TYPE GU, GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 5-20	159 684,75 $	183 597,54 $
			4	MANIPULATION ET CHAUFFAGE DURANT,HIVER,DU 1 NOVEMBRE AU 11 AVRIL	2 486,75 $	2 859,14 $
			5	TEMPS D'ATTENTE APRES 1 HEURE DE L'HEURE REQUISE (TEMPS ALLOUE: 1 HEURE)	1 925,99 $	2 214,41 $
			6	LIVRAISON EN PERIODE DE DEGEL SELON LES EXIGENCES DU M.T.Q	597,38 $	686,83 $
			7	VOYAGE DE 1 m3 A 2.5 m3 INCLUSIVEMENT	225,00 $	258,69 $
			8	VOYAGE DE 3 m3 A 4.5 m3 INCLUSIVEMENT	465,00 $	534,63 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17497

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Béton à	Lafarge Canada Inc.	9	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE,SOIR,17H00 A 20H00(TAUX FIXE)	2 500,00 $	2 874,38 $
			10	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE SAMEDI (TAUX FIXE)	2 500,00 $	2 874,38 $
			11	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE DIMANCHE (TAUX FIXE)	3 500,00 $	4 024,13 $
			12	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LES JOURS FERIES EXCLUANT DU 25 DECEMBRE AU 4 JANVIER (TAUX FIXE)	3 500,00 $	4 024,13 $
			13	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LES JOURS FERIES DU 25 DECEMBRE AU 4 JANVIER (TAUX FIXE)	3 500,00 $	4 024,13 $
		Total (Lafarge Canada Inc.)			**262 463,31 $**	**301 767,20 $**
LOT2	Béton pré-mélangé	Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.	1	BETON PRE-MELANGE COMPOSE D'UN LIANT ENTRE 70 ET 80%,DE CIMENT PORTLAND TYPE GU AINSI QUE 20 A 30% DE CIMENT HYD. COMPOSE GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 5-20MM, AIR ENTRAINE ENTRE 5 ET 8 % ET AFFAISSEMENT 80MM + OU - 30MM ,RESIS 35 MPA	419 885,00 $	482 762,78 $
			2	BETON PREMELANGE HAUTE RESISTANCE INITIALE COMPOSE DE CIMENT PORTLAND TYPE HE,GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 5-20MM, AIR ENTRAINE ENTRE 5 -8% AYANT UN AFFAISSEMENT DE 80MM + OU - 30MM, RESIS 35 MPA	30 227,00 $	34 753,49 $
			3	BETON PREMELANGE TROTTOIR /BORDURE COMP. LIANT CONSIST. ENTRE 70-80%,DE CIMENT PORTLAND GU AINSI QUE 20-30% DE CIMENT HYD. COMP. GROS GRANULAT CLASSE GRANULAIRE 5-20MM, AIR ENTRAINE ENTRE 5-8 % ET AFFAISSEMENT 80MM + OU - 30MM ,RESIS 32 MPA	898 548,00 $	1 033 105,56 $
			4	FIBRES SYNTHETIQUES STRUCTURALES SASTIFAISANT LES EXIGENCES DE LA NORME ASTM C1116,DE TYPE III,AU DOSAGE DE 1.8 KG / M3	59 818,50 $	68 776,32 $
			5	ACCELERATEUR DE PRISE SANS CHLORURE POUR BETON 32 MPA,EQUIVALENT A UN AJOUT DE 2% DE CHLORURE DE CALCIUM EN POIDS DU CIMENT.	8 836,00 $	10 159,19 $
			6	ACCELERATEUR DE PRISE SANS CHLORURE POUR BETON 35 MPA,EQUIVALENT A UN AJOUT DE 2% DE CHLORURE DE CALCIUM EN POIDS DU CIMENT.	15 810,00 $	18 177,55 $
			7	SUPER PLASTIFIANT POUR AUGMENTER L'AFFAISSEMENT DE 80 A 140MM	3 152,00 $	3 624,01 $
			8	MELANGE AVEC GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 5-14 MM (BETON PRE-MELANGE)	1 837,50 $	2 112,67 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17497

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	Béton pré-mélangé	Demix Béton, une division de Groupe CRH	9	MELANGE AVEC GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 2.5-10 MM (BETON PRE-MELANGE)	40,00 $	45,99 $
			10	MANIPULATION ET CHAUFFAGE DURANT,HIVER,DU 1 NOVEMBRE AU 14 AVRIL	12 417,50 $	14 277,02 $
			11	TEMPS D'ATTENTE APRES 1 HEURE DE L'HEURE REQUISE (TEMPS ALLOUE: 1 HEURE)	47 888,00 $	55 059,23 $
			12	LIVRAISON EN PERIODE DE DEGEL SELON LES EXIGENCES DU M.T.Q	4 331,25 $	4 979,85 $
			13	VOYAGE DE 1 m3 À 2.5 m3 INCLUSIVEMENT	5 600,00 $	6 438,60 $
			14	VOYAGE DE 3 m3 À 4.5 m3 INCLUSIVEMENT	5 500,00 $	6 323,63 $
			15	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE,SOIR,17H00 A 20H00(TAUX FIXE)	250,00 $	287,44 $
			16	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE SAMEDI (TAUX FIXE)	7 000,00 $	8 048,25 $
			17	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE DIMANCHE (TAUX FIXE)	17 500,00 $	20 120,63 $
			18	FRAIS,OUVERTURE,USINE JOUR FERIE EXCL.25 DECEMBRE AU 05 JANVIER	1 500,00 $	1 724,63 $
			19	FRAIS,OUVERTURE,USINE JOURS FERIES,25 DECEMBRE AU 05 JANVIER	3 500,00 $	4 024,13 $
		Total (Demix Béton, une division de Groupe CRH Canada inc.)			**1 543 640,75 $**	**1 774 800,97 $**
		Lafarge Canada Inc.	1	BETON PRE-MELANGE COMPOSE D'UN LIANT ENTRE 70 ET 80%,DE CIMENT PORTLAND TYPE GU AINSI QUE 20 A 30% DE CIMENT HYD. COMPOSE GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 5-20MM, AIR ENTRAINE ENTRE 5 ET 8 % ET AFFAISSEMENT 80MM + OU - 30MM ,RESIS 35 MPA	465 062,50 $	534 705,61 $
			2	BETON PREMELANGE HAUTE RESISTANCE INITIALE COMPOSE DE CIMENT PORTLAND TYPE HE,GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 5-20MM, AIR ENTRAINE ENTRE 5 -8% AYANT UN AFFAISSEMENT DE 80MM + OU - 30MM, RESIS 35 MPA	36 322,50 $	41 761,79 $
			3	BETON PREMELANGE TROTTOIR /BORDURE COMP. LIANT CONSIST. ENTRE 70-80%,DE CIMENT PORTLAND GU AINSI QUE 20-30% DE CIMENT HYD. COMP. GROS GRANULAT CLASSE GRANULAIRE 5-20MM, AIR ENTRAINE ENTRE 5-8 % ET AFFAISSEMENT 80MM + OU - 30MM ,RESIS 32 MPA	931 061,25 $	1 070 487,67 $
			4	FIBRES SYNTHETIQUES STRUCTURALES SASTIFAISANT LES EXIGENCES DE LA NORME ASTM C1116,DE TYPE III,AU DOSAGE DE 1.8 KG / M3	441 992,25 $	508 180,59 $
			5	ACCELERATEUR DE PRISE SANS CHLORURE POUR BETON 32 MPA,EQUIVALENT A UN AJOUT DE 2% DE CHLORURE DE CALCIUM EN POIDS DU CIMENT.	1 786,00 $	2 053,45 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
19-17497

Agent d'approvisionnement
Kevin Beaudin

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT2	Béton pré-mélangé	Lafarge Canada Inc.	6	ACCELERATEUR DE PRISE SANS CHLORURE POUR BETON 35 MPA,EQUIVALENT A UN AJOUT DE 2% DE CHLORURE DE CALCIUM EN POIDS DU CIMENT.	2 945,00 $	3 386,01 $
			7	SUPER PLASTIFIANT POUR AUGMENTER L'AFFAISSEMENT DE 80 A 140MM	3 743,00 $	4 303,51 $
			8	MELANGE AVEC GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 5-14 MM (BETON PRE-MELANGE)	1 378,13 $	1 584,50 $
			9	MELANGE AVEC GROS GRANULAT DE CLASSE GRANULAIRE 2.5-10 MM (BETON PRE-MELANGE)	36,00 $	41,39 $
			10	MANIPULATION ET CHAUFFAGE DURANT,HIVER,DU 1 NOVEMBRE AU 14 AVRIL	18 005,38 $	20 701,68 $
			11	TEMPS D'ATTENTE APRES 1 HEURE DE L'HEURE REQUISE (TEMPS ALLOUE: 1 HEURE)	89 790,00 $	103 236,05 $
			12	LIVRAISON EN PERIODE DE DEGEL SELON LES EXIGENCES DU M.T.Q	5 847,19 $	6 722,80 $
			13	VOYAGE DE 1 m3 À 2.5 m3 INCLUSIVEMENT	7 200,00 $	8 278,20 $
			14	VOYAGE DE 3 m3 À 4.5 m3 INCLUSIVEMENT	6 820,00 $	7 841,30 $
			15	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE,SOIR,17H00 A 20H00(TAUX FIXE)	2 500,00 $	2 874,38 $
			16	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE SAMEDI (TAUX FIXE)	35 000,00 $	40 241,25 $
			17	FRAIS D'OUVERTURE DE L'USINE LE DIMANCHE (TAUX FIXE)	24 500,00 $	28 168,88 $
			18	FRAIS,OUVERTURE,USINE JOUR FERIE EXCL.25 DECEMBRE AU 05 JANVIER	3 500,00 $	4 024,13 $
			19	FRAIS,OUVERTURE,USINE JOURS FERIES,25 DECEMBRE AU 05 JANVIER	3 500,00 $	4 024,13 $
		Total (Lafarge Canada Inc.)			**2 080 989,19 $**	**2 392 617,32 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17497
Numéro de référence : 1230671
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de béton pré mélangé et remblai sans retrait

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Béton Provincial Ltée - Région de Montréal 12231, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1B 5L4	Monsieur Hughes Drolet Téléphone : 514 640-9194 Télécopieur : 514 640-6622	**Commande : (1539243)** 2019-02-05 10 h 58 **Transmission :** 2019-02-05 10 h 58	3065722 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (devis) 2019-02-14 9 h 35 - Courriel 3065723 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (bordereau) 2019-02-14 9 h 35 - Téléchargement 3065729 - Modification unités de mesure bordereau de prix PDF 2019-02-14 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Béton. 435 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G 2P9	Madame Karina Dupont Téléphone : 450 651-1117 Télécopieur : 450 651-2695	**Commande : (1538015)** 2019-02-01 16 h 35 **Transmission :** 2019-02-01 16 h 35	3065722 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (devis) 2019-02-14 9 h 35 - Courriel 3065723 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (bordereau) 2019-02-14 9 h 35 - Téléchargement 3065729 - Modification unités de mesure bordereau de prix PDF 2019-02-14 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAFARGE CANADA INC. BETON PRÊT À L'EMPLOI 3055 boul. St-Martin Ouest, suite 300 Laval, QC, H7T 0J3	Madame JOSEE FOUCAULT Téléphone : 438 265-1061 Télécopieur : 514 428-0049	**Commande : (1543634)** 2019-02-12 15 h 53 **Transmission :** 2019-02-12 15 h 53	3065722 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (devis) 2019-02-14 9 h 35 - Courriel 3065723 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (bordereau) 2019-02-14 9 h 35 - Téléchargement 3065729 - Modification unités de mesure bordereau de prix PDF 2019-02-14 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Clôtures Arboit inc. 230, rue Arboit L'Assomption, QC, J5W 4P5 http://www.cloturearboit.com	Monsieur Martin Verstraete Téléphone : 450 589-8484 Télécopieur : 450 589-3016	**Commande : (1540184)** 2019-02-06 13 h 35 **Transmission :** 2019-02-06 13 h 35	3065722 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (devis) 2019-02-14 9 h 35 - Courriel 3065723 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (bordereau) 2019-02-14 9 h 35 - Téléchargement 3065729 - Modification unités de mesure bordereau de prix PDF 2019-02-14 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société de transport de Montréal 8845, boul. St-Laurent 5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info	Monsieur Stéphane Dumais Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	**Commande : (1540282)** 2019-02-06 14 h 53 **Transmission :** 2019-02-06 14 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Unibéton Division Ciment Québec Inc. 300 Saulnier Laval, QC, H7M 3T3	Madame Catherine Ferraro Téléphone : 450 629-0100 Télécopieur : 450 629-2175	**Commande : (1540052)** 2019-02-06 11 h 18 **Transmission :** 2019-02-06 11 h 18	3065722 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (devis) 2019-02-14 9 h 35 - Courriel 3065723 - Modification unités de mesure aux bordereaux de prix (bordereau) 2019-02-14 9 h 35 - Téléchargement 3065729 - Modification unités de mesure bordereau de prix PDF 2019-02-14 9 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197711006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 $, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette Ltée et 9055-0344 Québec inc. (AO 18-16608 et 18-17196) majorant ainsi le montant total des contrats de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement clé en main de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-17 16:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197711006**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 $, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette Ltée et 9055-0344 Québec inc. (AO 18-16608 et 18-17196) majorant ainsi le montant total des contrats de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les cinq contrats visés par la demande de dépense additionnelle ont été octroyés en 2018 par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1197711004 CM mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78$ pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85$ à 59 016 675,64$, taxes incluses.
CM 18-1130 - 17 septembre 2018 - Accorder deux contrats à 9055-0344 Québec inc. et à Services Uniques J.M. inc. pour les services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées d'un an, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 1 711 200,52 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17196 (3 soum. par contrat).

CM18 1000 - 20 août 2018 - Accorder 16 contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150 2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 1 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soum. par contrat).

DESCRIPTION

Les cinq contrats de déneigement clé en main de l'arrondissement de St-Léonard (SLE-103, SLE-104, SLE-105, SLE-106 et SLE-108) ont commencé à l'hiver 2018-2019 et leurs durées initiales étaient d'une saison hivernale. Ces contrats incluent une option de prolongation de

douze mois. Les prolongations se font au gré de la Ville. Dans le cas présent, la Ville a informé les adjudicataires de la prolongation de ces contrats pour l'hiver prochain.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a donné son accord pour la prolongation de ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC et pour couvrir, en termes de précipitations, approximativement 75 % des hivers, comme cela est fait dans toutes les demandes de prolongation de contrats.
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant.
Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
SLE-103	Déneigement Fontaine Gadbois inc.	910 998,42 $
SLE-104	Groupe TMD inc.	846 080,07 $
SLE-105	9055-0344 Québec Inc. (DM Choquette)	896 594,05 $
SLE-106	Groupe TMD inc.	737 043,00 $
SLE-108	Les Excavations Payette Ltée	1 051 942,18 $
TOTAL		4 442 657,73 $

Compte tenu que les mois de janvier à mars 2019 ont entraîné des dépenses de déneigement supérieur à un hiver moyen, le SCA ne dispose pas des crédits nécessaires pour les paiements de novembre et décembre 2019. Par conséquent, des crédits additionnelles seront requis d'ici la fin d'exercice 2019. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du prolongement des contrats : 1er novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197711006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 $, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette Ltée et 9055-0344 Québec inc. (AO 18-16608 et 18-17196) majorant ainsi le montant total des contrats de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16608_Intervention de prolongation 2019-2020.pdf

18-17196_Intervention de prolongation 2019-2020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'Approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 868-5740
Division : Division Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16608

No du GDD : 1197711006

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Ville-Marie (*demande d'autorisation pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de quatre contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc. et Les Excavations Payette Ltée*)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 6 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 10 - 7 - 2018

Ouverture faite le : 12 - 7 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 9 - 7 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 27

Nbre de soumissions reçues : 13

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 52

% de rejets : 7,7

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 1 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres (pour les lots concernés par la demande de prolongation seulement - compte rendu des soumissions et octroi)

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

SAINT-LÉONARD - LOT SLE-103-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant original soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant additionnel pour prolongation 2019-2020
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 696 116,14		
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	$ 748 314,79	√	$ 910 998,42
Les Entreprises Canbec inc.	$ 1 150 342,12		
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	$ 1 744 208,60		
Les Excavations Payette ltee (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 808 002,55		

SAINT-LÉONARD - LOT SLE-104-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant original soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant additionnel pour prolongation 2019-2020
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	$ 694 989,38	√	$ 846 080,07
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	$ 1 791 678,42		
Les Excavations Payette ltee (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 888 230,26		

SAINT-LÉONARD - LOT SLE-106-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant original soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant additionnel pour prolongation 2019-2020
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	$ 605 423,86	√	$ 737 043,00
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	$ 1 720 522,12		
Les Excavations Payette ltee (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 822 769,55		

SAINT-LÉONARD - SLE-108-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant original soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant additionnel pour prolongation 2019-2020
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 960 903,56		
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	$ 1 891 103,05		
Les Excavations Payette ltee	$ 864 089,19	√	$1 051 942,18

Information additionnelle

Tel que convenu selon la clause 15.02 *Renouvellement* de la section Régie de l'appel d'offres 18-16608: *À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période additionnelle de DOUZE (12) mois. Cette période d'option peut être prise à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02* .. En date du 16 avril 2019, toutes les entreprises recommandées au présent sommaire décisionnel détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la RBQ et ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.- Sommaire décisionnel original 1184631008

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 16 - 4 - 2019

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-17196

No du GDD : 1197711006

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour l'arrondissement de Saint-Léonard (*demande d'autorisation pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 du contrat de déneigement clé en main accordé à 9055-0344 Québec inc.(DM Choquette)*)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 7 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 16 - 8 - 2018

Ouverture faite le : 16 - 8 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 6

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 55

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 2 - 2019

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres (pour les lots concernés par la demande de prolongation seulement - compte rendu des soumissions et octroi)

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

SAINT-LÉONARD - LOT SLE-105-1819 - 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant original soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant additionnel pour prolongation 2019-2020
9055-0344 Québec inc. (DM Choquette)	$ 736 482,71	√	$ 896 594,05
8150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)	$ 1 462 826,93		
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	$ 1 848 737,64		

Information additionnelle

Tel que convenu selon la clause 15.02 *Renouvellement* de la section Régie de l'appel d'offres 18-17196: *À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour UNE (1) période additionnelle de DOUZE (12) mois. Cette période d'option peut être prise à la seule discrétion du DONNEUR D'ORDRE et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le Contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02* .. En date du 16 avril 2019, l'entreprise recommandée au présent sommaire décisionnel détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.- Sommaire décisionnel original 1186320011

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 16 4 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711006

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 442 657,73 $, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de cinq contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe TMD inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Excavations Payette Ltée et 9055-0344 Québec inc. (AO 18-16608 et 18-17196) majorant ainsi le montant total des contrats de 6 302 819,98 $ à 10 745 477,71 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711006 - Depense additionnelle contrats de déneigement.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

André POULIOT
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5551
Division : Section Conseil-Soutien Financier - Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197711007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05$, taxes incluses, pour la prolongation de l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc. (AO-14-13815) majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28$ à 9 341 640,33$, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement clé en main de 7 687 551,28$ à 9 341 640,33$ taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-17 16:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197711007**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05$, taxes incluses, pour la prolongation de l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc. (AO-14-13815) majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28$ à 9 341 640,33$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les deux contrats visés par la demande de dépense additionnelle ont été octroyés par l'arrondissement Saint-Laurent en 2014. Cependant, depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1197711004 CM mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78$ pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85$ à 59 016 675,64$, taxes incluses.
CM 18-0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses

CA 14 08 0593 - 7 octobre 2014 - Octroyer des contrats de 3 160 081,84 $ à Groupe IMOG Inc. (secteur 1) et de 3 349 088,61 $ à Ramcor Construction Inc. (secteur 2) pour le déblaiement et le déneigement du secteur industriel ouest de l'arrondissement de Saint-Laurent pour les saisons 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 - Appel d'offres public 14-13815.

DESCRIPTION

Les deux contrats de déneigement clé en main de l'arrondissement de St-Laurent (SLA-01 et SLA-02) ont commencé à l'hiver 2014-2015 et la durée initiale était de 5 saisons hivernales. Ces contrats incluent 2 options de prolongation d'une année chacune. Ceci est la première demande de prolongation. Les prolongations se font au gré de la Ville et avec l'approbation des adjudicataires. Dans le cas présent, les adjudicataires ont signifié leur intérêt face à la prolongation de ses contrats pour l'hiver prochain.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a donné son accord pour la prolongation de ces contrats. L'an prochain, tous les contrats de l'arrondissement viendront à échéance en même temps, permettant de revoir les secteurs opérationnels de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC et pour couvrir, en termes de précipitations, approximativement 75 % des hivers, comme cela est fait dans toutes les demandes de prolongation de contrats.
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
SLA-01	Groupe Imog Inc.	803 005,48 $
SLA-02	Ramcor Construction Inc.	851 083,57 $
TOTAL		1 654 089,05 $

Compte tenu que les mois de janvier à mars 2019 ont entraîné des dépenses de déneigement supérieur à un hiver moyen, le SCA ne dispose pas des crédits nécessaires pour les paiements de novembre et décembre 2019. Par conséquent, des crédits additionnelles seront requis d'ici la fin d'exercice 2019. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du prolongement des contrats : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François LAPALME, Saint-Laurent

Lecture :

François LAPALME, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197711007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05$, taxes incluses, pour la prolongation de l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc. (AO-14-13815) majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28$ à 9 341 640,33$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

14-13815_Intervention de prolongation 2019-2020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'Approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 868-5740
Division : Division Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 14-13815

No du GDD : 1197711007

Titre de l'appel d'offres : A86 – Contrat de déneigement pour l'arrondissement de Saint-Laurent *(demande d'autorisation pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc.)*

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 8 - 2014

Ouverture originalement prévue le : 25 - 8 - 2014

Ouverture faite le : 25 - 8 - 2014

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 20 - 8 - 2014

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 41

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 2 - 2015

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres (pour les lots concernés par la demande de prolongation seulement - compte rendu des soumissions et octroi)

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

SAINT-LAURENT - LOT SLA-01 - 1er novembre 2014 au 15 avril 2019 (5 saisons hivernales)	Montant original soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant additionnel pour prolongation 2019-2020
GROUPE IMOG INC.	$ 632 016,37	√	$ 803 005,48
PAVAGES D'AMOUR INC.	$ 968 877,89		
ROXBORO EXCAVATION INC.	$ 657 040,36		
CONSTRUCTION URBEX INC.	$ 670 514,83		
LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC.	$ 728 262,51		
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	$ 640 357,70		

SAINT-LAURENT - LOT SLA-02 - 1er novembre 2014 au 15 avril 2019 (5 saisons hivernales)	Montant original soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant additionnel pour prolongation 2019-2020
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	$ 669 817,72	√	$ 851 083,57
PAVAGES D'AMOUR INC.	$ -		
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	$ -		
CONSTRUCTION URBEX INC.	$ -		

Information additionnelle

Tel que convenu selon la clause administrative particulière *2. Prolongation du contrat* de l'appel d'offres 14-13815: *Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'un hiver, pour un maximum de deux (2) prolongations, soit pour deux (2) hivers. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.* En date du 16 avril 2019, toutes les entreprises recommandées au présent sommaire décisionnel détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) et ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restriction imposée sur leur licence de la RBQ et ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.- Sommaire décisionnel original 1143679016

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 16 - 4 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711007

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 654 089,05$, taxes incluses, pour la prolongation de l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe IMOG inc. et Ramcor construction inc. (AO-14-13815) majorant ainsi le montant total des contrats de 7 687 551,28$ à 9 341 640,33$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711007 - Prolongation hiver 2019-2020 SLA-01-02.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1443
Division : Section Conseil-Soutien Financier - Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197711002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73$, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe Imog Inc. (16-15049) et A&O Gendron inc. (AO 16-15477) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 246 516,77$ à 10 709 050.50$, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement clé en main de 8 246 516,77 $ à 10 709 050,50$ taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-17 16:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197711002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73$, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe Imog Inc. (16-15049) et A&O Gendron inc. (AO 16-15477) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 246 516,77$ à 10 709 050.50$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les deux contrats visés par la demande de dépense additionnelle ont été octroyés en 2016 par le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1197711004 CM mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78$ pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85$ à 59 016 675,64$, taxes incluses.
CM 18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 $, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,08 $, taxes incluses.

CM16 1072 - 26 septembre 2016 - Accorder trois contrats (AO16-15477) aux firmes A&O Gendron inc. et Déneigement Moderne inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées de trois ou cinq ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 14 718 174,02 $, taxes incluses - 13 soumissionnaires.

CM16 0770 - 20 juin 2016 - Accorder vingt contrats (AO16-15049) aux firmes 9055-0344 Québe inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette ltée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88, taxes incluses - 24 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les deux contrats de déneigement clé en main de l'arrondissement de Ahuntsic - Cartierville (AHU-102-1619 et AHU-103-1619) ont commencé à l'hiver 2016-2017 et leurs durées initiales étaient de 3 saisons hivernales. Ces contrats incluent une option de prolongation d'un an. Les prolongations se font au gré de la Ville. Dans le cas présent, la Ville a informé les adjudicataires de la prolongation de ces contrats pour l'hiver prochain.

JUSTIFICATION

L'arrondissement détient neuf (9) contrats de déneigement clé en main qui viennent tous à échéance cette année. La prolongation de deux de ces contrats permet de diminuer le risque d'avoir de nouveaux entrepreneurs dans tous les secteurs.
L'arrondissement a donné son accord pour la prolongation de ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC et pour couvrir, en termes de précipitations, approximativement 75 % des hivers, comme cela est fait dans toutes les demandes de prolongation de contrats.
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
AHU-102	Groupe Imog Inc.	1 263 719,99 $
AHU-103	A & O Gendron Inc.	1 198 813,74 $
TOTAL		2 462 533,73 $

Compte tenu que les mois de janvier à mars 2019 ont entraîné des dépenses de déneigement supérieur à un hiver moyen, le SCA ne dispose pas des crédits nécessaires pour les paiements de novembre et décembre 2019. Par conséquent, des crédits additionnelles seront requis d'ici la fin d'exercice 2019. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres et le risque d'avoir neuf (9) nouveaux entrepreneurs de déneigement à Ahuntsic-Cartierville l'hiver prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du renouvellement des contrats : 1er novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique PAQUIN, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Dominique PAQUIN, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197711002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73$, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe Imog Inc. (16-15049) et A&O Gendron inc. (AO 16-15477) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 246 516,77$ à 10 709 050.50$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16-15049_Intervention de prolongation 2019-2020.pdf

16-15477_Intervention de prolongation 2019-2020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'Approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 868-5740
Division : Division Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15049

No du GDD : 1197711002

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par secteur, pour sept (7) arrondissements (*demande d'autorisation pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 du contrat de déneigement clé en main accordé à Groupe Imog Inc.*)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 4 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 27 - 4 - 2016

Ouverture faite le : 18 - 5 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 10 - 5 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 45 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 55

Nbre de soumissions reçues : 24

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 44

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 11 - 2016

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres (pour les lots concernés par la demande de prolongation seulement - compte rendu des soumissions et octroi)

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

AHUNTSIC-CARTIERVILLE_Secteur AHU-102-1619_1er novembre 2016 au 15 avril 2019 (3 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant pour la prolongation 2019-2020
A&O Gendron inc. (non-conforme, ne détient pas l'AMF)	$ 2 883 513,33		
Ramcor construction inc.	$ 3 866 607,87		
Transport Raynald Boulay & fils inc.	$ 4 452 412,62		
Le Groupe Nepveu inc.	$ 3 089 351,81		
Pépinière Michel Tanguay inc. (non-conforme, ne détient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 2 472 424,76		
Groupe IMOG inc.	$ 2 976 840,72	√	$ 1 263 719,99
Pavages d'Amour inc.	$ 2 988 494,36		
9055-0344 Québec inc.-DM Choquette (non-conforme, ne détient pas suffisamment de garanties de soumission)	$ 2 917 741,62		
Les Excavations Super inc.	$ 4 073 822,94		

Information additionnelle

Tel que convenu selon la clause *10. Prolongation du contrat* des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15049: *Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé d'une année, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.* En date du 17 avril 2019, l'entreprise recommandée au présent sommaire décisionnel détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne se retrouve pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.- Sommaire décisionnel original 1164631004

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 17 - 4 - 2019

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 16-15477

No du GDD : 1197711002

Titre de l'appel d'offres : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par secteur, pour deux (2) arrondissements (*demande d'autorisation pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 du contrat de déneigement clé en main accordé à A&O Gendron inc.*)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 7 - 2016

Ouverture originalement prévue le : 29 - 8 - 2016

Ouverture faite le : 29 - 8 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 25 - 8 - 2016

Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 31

Nbre de soumissions reçues : 13

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 41,9

% de rejets : 7,69

Soumission(s) rejetée(s) : J.L.Michon transports inc.

Motif de rejet: administratif et / ou technique : L'entreprise est écartée de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure de contrats de gré à gré avec la Ville de Montréal pendant 5 ans à compter du 9 juin 2016, soit jusqu'au 8 juin 2021 en vertu des articles 17 et 39 de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Durée de la validité initiale de la soumission : 64 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 11 - 2016

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres (pour les lots concernés par la demande de prolongation seulement - compte rendu des soumissions et octroi)

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

AHUNTSIC-CARTIERVILLE_Secteur/lot AHU-103-1619_1er novembre 2016 au 15 avril 2019 (3 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant pour la prolongation 2019-2020
A & O Gendron inc.	$ 2 822 245,34	√	$ 1 198 813,74
Le Groupe Nepveu inc.	$ 2 851 857,15		
Les entreprises Réjean Desgranges inc.	$ 2 868 750,99		
Les Excavations Gilbert Théoret inc.	$ 3 012 436,98		
Groupe IMOG inc.	$ 3 063 261,68		
Deneigement Fontaine Gadbois inc.	$ 3 123 640,80		
Les Excavations Super inc.	$ 3 347 030,79		
Transport Raynald Boulay & fils inc.	$ 4 146 688,35		

Information additionnelle

Tel que convenu selon la clause *10. Prolongation du contrat* des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15477: *Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé d'une année, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.* En date du 17 avril 2019, l'entreprise recommandée au présent sommaire décisionnel détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne se retrouve pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.- Sommaire décisionnel original 1164631010

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 17 - 4 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 2 462 533,73$, taxes incluses, pour les prolongations pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main accordés à Groupe Imog Inc. (16-15049) et A&O Gendron inc. (AO 16-15477) majorant ainsi le montant total des contrats de 8 246 516,77$ à 10 709 050.50$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711002 - Porlongation hiver 2019-2020 AHU-102-103.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1443
Division : Section Conseil-Soutien Financier - Hdv

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 788 781$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main (AO 14-13936 et 14-13610) accordés à Les entrepreneurs Bucaro inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 3 825 675,59 $ à 4 614 456,59 $, taxes incluses.

Il est recommandé:
1. D'autoriser une dépense additionnelle de 788 781$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement clé en main de 3 825 675,59$ à 4 614 456,59$ taxes incluses.

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-17 16:08

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197711001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 788 781$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main (AO 14-13936 et 14-13610) accordés à Les entrepreneurs Bucaro inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 3 825 675,59 $ à 4 614 456,59 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les deux contrats visés par la demande de dépense additionnelle ont été octroyés par l'arrondissement Anjou en 2014. Cependant, depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1197711004 CM mai 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 156 623,78$ pour le déneigement clé en main, majorant ainsi le montant total des contrats de 54 860 051,85$ à 59 016 675,64$, taxes incluses.
CM 18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 $ à 176 052 277,09, taxes incluses.

CA14 12272 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13610, relatif au déneigement du secteur no 5 (à l'ouest du boulevard Roi-René) de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant de 1 665 142,97 $, taxes incluses, option 5 ans (2 soumissionnaires).

CA14 12273 - 24 octobre 2014 - Adjudication du contrat numéro 14-13936, relatif au déneigement du secteur no 7, stationnements et culs-de-sac, de l'arrondissement d'Anjou, à la compagnie Les Entrepreneurs Bucaro inc., au montant total de 1 438 980,54 $, taxes incluses, option 5 ans (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les deux contrats de déneigement clé en main de l'arrondissement d'Anjou (ANJ-05 et ANJ-07) ont commencé à l'hiver 2014-2015 et la durée initiale était de 3 saisons hivernales. Ces contrats incluent 2 options de prolongation d'une année chacune. Ceci est la première demande de prolongation. Les prolongations se font au gré de la Ville et avec l'approbation

de l'adjudicataire. Dans le cas présent, l'adjudicataire a signifié son intérêt face à la prolongation de ses contrats pour l'hiver prochain.

JUSTIFICATION

La prolongation de ces contrats de déneigement clé en main permet d'amener à terme tous les contrats de l'arrondissement Anjou en même temps l'an prochain.
L'arrondissement Anjou a donné son accord pour la prolongation de ces contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC et pour couvrir, en termes de précipitations, approximativement 75 % des hivers, comme cela est fait dans toutes les demandes de prolongation de contrats.
Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant.
Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Secteur	Adjudicataire	Montant (taxes incluses)
ANJ-05	Entrepreneurs Bucaro Inc.	423 043,20 $
ANJ-07	Entrepreneurs Bucaro Inc.	365 737,80 $
TOTAL		788 781,00 $

Compte tenu que les mois de janvier à mars 2019 ont entraîné des dépenses de déneigement supérieur à un hiver moyen, le SCA ne dispose pas des crédits nécessaires pour les paiements de novembre et décembre 2019. Par conséquent, des crédits additionnelles seront requis d'ici la fin d'exercice 2019. Pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de prolonger les contrats entraînera le lancement d'un appel d'offres et nécessitera des contrats d'une durée d'un an étant donné que les autres contrats de l'arrondissement viennent à échéance l'an prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des prolongations des contrats : 15 novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

Marc DUSSAULT, 17 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en planification

Tél : 514-872-7232
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Valérie MATTEAU
Chef de section

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André HAMEL
Directeur travaux publics
Tél : 514 872-8900
Approuvé le : 2019-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2019-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 788 781$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main (AO 14-13936 et 14-13610) accordés à Les entrepreneurs Bucaro inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 3 825 675,59 $ à 4 614 456,59 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

14-13936 _ Intervention de prolongation 2019-2020.pdf

14-13610 _ Intervention de prolongation 2019-2020.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'Approvisionnement II
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Lina PICHÉ
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 868-5740
Division : Division Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 14-13936

No du GDD : 1197711001

Titre de l'appel d'offres : A79 – Contrat de déneigement pour l'arrondissement d'Anjou, secteur 7 (*demande d'autorisation pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 du contrat de déneigement clé en main accordé à Entrepreneurs Bucaro inc.*)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 9 - 2014

Ouverture originalement prévue le : 6 - 10 - 2014

Ouverture faite le : 6 - 10 - 2014

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 9 - 2014

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 23

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 4 - 2015

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres (pour les lots concernés par la demande de prolongation seulement - compte rendu des soumissions et octroi)

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

ANJOU_Secteur/lot ANJ-07_1er novembre 2014 au 15 avril 2019 (5 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant pour la prolongation 2019-2020
B. FRÉGEAU & FILS INC.	$ 3 777 181,01		
EXCAVATION ANJOU INC.	$ 1 674 285,32		
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	$ 1 438 980,54	√	$ 365 737,80

Information additionnelle

Tel que convenu selon la clause 6. *Prolongation du contrat* des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13936: *Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'un hiver, pour un maximum de deux (2) prolongations, soit pour deux (2) hivers. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.* En date du 17 avril 2019, l'entreprise recommandée au présent sommaire décisionnel détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne se retrouve pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.- Sommaire décisionnel original 1141154028

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 17 - 4 - 2019

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 14-13610

No du GDD : 1197711001

Titre de l'appel d'offres : A79 – Contrat de déneigement pour l'arrondissement d'Anjou, secteur 5 (*demande d'autorisation pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 du contrat de déneigement clé en main accordé à Entrepreneurs Bucaro inc.*)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 9 - 2014

Ouverture originalement prévue le : 6 - 10 - 2014

Ouverture faite le : 6 - 10 - 2014

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 9 - 2014

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 23

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 4 - 2015

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres (pour les lots concernés par la demande de prolongation seulement - compte rendu des soumissions et octroi)

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

ANJOU_Secteur/lot ANJ-05_1er novembre 2014 au 15 avril 2019 (5 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire	Montant pour la prolongation 2019-2020
B. FRÉGEAU & FILS INC.	$ 4 155 519,29		
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	$ 1 665 142,97	√	$ 423 043,20

Information additionnelle

Tel que convenu selon la clause 6. *Prolongation du contrat* des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13610: *Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'un hiver, pour un maximum de deux (2) prolongations, soit pour deux (2) hivers. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.* En date du 17 avril 2019, l'entreprise recommandée au présent sommaire décisionnel détient une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP), n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et ne se retrouve pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.- Sommaire décisionnel original 1141154024

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 17 - 4 - 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197711001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 788 781$, taxes incluses, pour la prolongation pour l'hiver 2019-2020 de deux contrats de déneigement clé en main (AO 14-13936 et 14-13610) accordés à Les entrepreneurs Bucaro inc. majorant ainsi le montant total des contrats de 3 825 675,59 $ à 4 614 456,59 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197711001 - Prolongation hiver 2019-2020 ANJ-05-07.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Cathy GADBOIS
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514 872-1443
Division : Section Conseil-Soutien Financier - Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1198304002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Groupe Lefebvre M.R.P INC. pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation du dôme/toiture du Biodôme de Montréal pour une dépense totale de 814 597,87$ (contrat de 626 613,75 $ + contingences de 93 992,06 $ + incidences de 93 992,06 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00118 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 814 597,87 $ incluant les contingences, les incidences et les taxes, pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation du dôme/toiture du Biodôme de Montréal;
2. d'accorder à Groupe Lefebvre M.R.P Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 626 613,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public BI-00118;
3. d'autoriser une dépense de 93 992,06 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 93 992,06 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant de 814 597,87$, taxes, contingences et incidences incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-17 18:59

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198304002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Groupe Lefebvre M.R.P INC. pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation du dôme/toiture du Biodôme de Montréal pour une dépense totale de 814 597,87$ (contrat de 626 613,75 $ + contingences de 93 992,06 $ + incidences de 93 992,06 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00118 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation de la membrane d'imperméabilisation de la toiture du Biodôme est inscrit au programme de maintien d'actifs du Biodôme du programme triennal d'immobilisation (PTI). L'unique toiture de Biodôme est composée d'arches structurales et d'une dalle de béton munie de lanterneaux. La dernière réfection majeure de la membrane date de près de 25 ans. Depuis l'ouverture du Biodôme, elle a fait l'objet de quelques interventions mineures pour la réparation de la membrane et les lanterneaux ont été remplacés en plusieurs phases de 2003 à 2014. Actuellement, le Biodôme est fermé pour réaliser le projet de rénovation majeure, intitulé Migration, il s'agit donc une opportunité pour réaliser les travaux de réparation de la membrane durant cette période.
Un appel d'offres public pour la réalisation des travaux, portant le numéro #BI-00118, a été publié sur SÉAO et dans le journal Le Devoir, le 12 février 2019.

La date du dépôt des soumissions était le 19 mars 2019 et les visites obligatoires des lieux se sont déroulées du 15 février au 8 mars 2019.

Cinq (5) addenda ont été publiés :

- Addenda 1 22/02/2019 Modification de l'adresse courriel pour prendre un rendez-vous pour la visite obligatoire des lieux.
- Addenda 2 25/02/2019 Précisions mineures sur la portée des travaux suite aux questionnements des soumissionnaires.
- Addenda 3 27/02/2019 Report de date d'ouverture des soumissions du 5 au 19 mars 2019.
- Addenda 4 28/02/2019 Ajout de dates de visites des lieux.
- Addenda 5 14/03/2019 Clarification sur l'utilisation des types de membranes d'imperméabilisation.

La réalisation de ce projet de maintien du Biodôme se fait en trois étapes dans le bût d'optimiser les coûts du projet :

- Octroi de contrat pour l'exécution des travaux (présent dossier).
- Octroi de contrat pour l'acquisition des matériaux d'imperméabilisation (sommaire décisionnel #1198304003, séance CE 1 mai visée).
- Octroi de contrat pour la surveillance des travaux (entente-cadre).

La durée de validité des soumissions est de 90 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux de rénovation du système d'imperméabilisation extérieur du dôme/toiture du Biodôme de Montréal.
Les travaux prévus comprennent essentiellement :
· La protection des installations et ouvrages existants adjacents aux travaux;
· La préparation des surfaces existantes incluant la réparation de la membrane et du béton endommagé, pour la mise en œuvre des nouveaux matériaux d'imperméabilisation;
· L'application du nouveau système d'imperméabilisation sur la surface extérieure du dôme/toiture, incluant tous les éléments de scellements.

Afin d'honorer les services de laboratoire impliquer dans le contrôle de la qualité des matériaux et des travaux durant le chantier, des incidences de 15 % du montant du contrat de l'entrepreneur général sont prévues. Les travaux seront réalisés à l'heure et les feuilles de temps seront signées quotidiennement par le surveillant de chantier du laboratoire.

Conformément à la directive #C-OG-DG-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Cependant, il est recommandé de prévoir une enveloppe budgétaire pour répondre aux imprévus du chantier étant donné qu'il est impossible d'estimer la quantité de réparations à faire. La somme demandée à ces fins est de 93 992,06 $ incluant les taxes, correspondant à 15 % du montant du contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du présent dossier, il y a eu huit preneurs du cahier des charges via le système électronique d'appel d'offres SÉAO. L'une des firmes était l'ACQ (Association pour entrepreneurs en construction au Québec) et les sept (7) autres firmes étaient des entrepreneurs généraux. Une seule soumission a été déposée. Selon les avis de désistement reçus, les motifs sont les suivants : trois (3) entrepreneurs ne saisissaient pas bien l'ampleur des travaux et les trois (3) autres entrepreneurs ne pouvaient entreprendre ces travaux d'envergures ayant des carnets de commandes trop chargés pour la période estivale.
Une analyse de l'admissibilité et de la conformité de la soumission a été effectuée, l'entreprise Groupe Lefebvre M.R.P Inc. a été jugée conforme. Ce dernier n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et il détient une attestation de Revenu Québec valide.

L'autorisation de l'AMF n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le résultat de la soumission conforme se détaille comme suit :

Soumissions conformes	Coût de base (Taxes incluses)	Conting. (15%) (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Groupe Lefebvre M.R.P Inc.	626 613,75 $	93 992,06 $	720 605,81 $
Dernière estimation réalisée	680 760,00 $	102 114,00 $	782 874,00 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions			S. O.
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			S. O.
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			-62 268,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)			-7,95 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme - la plus basse)			S. O.
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((deuxième plus basse - plus basse) / la plus basse) X 100)			S. O.

L'estimation interne a été basée sur les taux horaires de la CCQ (Commission de la construction du Québec) et les exigences particulières relatives au chantier décrit dans le devis technique.

Le prix de la soumission reçu est conforme à nos attentes, soit 7,95 % inférieur à notre estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux est détaillé comme suit :

	Incluant taxes	Excluant taxes
Contrat des travaux	626 613,75 $	545 000,00 $
Contingences de 15%	93 992,06 $	81 750,00 $
Incidences de 15%	93 992,06 $	81 750,00 $
Total	**814 597,87 $**	**708 500,00 $**

Un montant maximal de 708 500,00 $, taxes non incluses, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale #17-044 Programme de maintien du Service Espace pour la vie (CM17-0487) numéro de sous projet 174809 - Biodôme - Réfection de l'enveloppe extérieur du Biodôme.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Cette dépense sera totalement décaissée en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des conteneurs pour les ordures et les matières recyclables seront mis à la disposition de l'entrepreneur aux frais de la Ville de Montréal. Le suivi des déchets dans le cadre de ces travaux, sera à la charge et responsabilité de l'entrepreneur sous la surveillance du laboratoire mandaté par la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux doivent se réaliser durant la saison estivale et sont requis afin de protéger la structure du toit du Biodôme qui est en béton.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2019
Fin des travaux : Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-03-28

Christine PASCONE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7856
Télécop. :

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV
Tél : 514 868-0941
Approuvé le : 2019-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198304002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Groupe Lefebvre M.R.P INC. pour les travaux de rénovation du système d'imperméabilisation du dôme/toiture du Biodôme de Montréal pour une dépense totale de 814 597,87$ (contrat de 626 613,75 $ + contingences de 93 992,06 $ + incidences de 93 992,06 $), taxes incluses - Appel d'offres public BI-00118 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198304002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Laura VALCOURT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 6 298 142,40 $ (contrat: 5 098 192,31 $ + contingences: 557 449,67 $ + incidences: 656 020,52 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 740 692,73 $, taxes incluses pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Eurovia Québec construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 098 192,31 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328701 ;

3. d'autoriser une dépense de 557 449,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 10,85 % par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 23:15

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197231009**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 6 298 142,40 $ (contrat: 5 098 192,31 $ + contingences: 557 449,67 $ + incidences: 656 020,52 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Une partie des travaux du présent dossier s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues, des trottoirs, des réseaux cyclables et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Plus précisément, ces travaux visent à sécuriser la circulation à l'aide d'un sens unique vers l'est, de l'élargissement des trottoirs du côté nord, de la création de bandes cyclables

surélevées par rapport à la chaussée et de saillies dans les rues locales ainsi que la mise aux normes des feux de circulation. Ces interventions sont effectuées dans le cadre d'un projet de réaménagement de l'avenue Pierre-de-Coubertin de l'avenue Bourbonnière à la rue Viau qui sera réalisé en trois phases. La première phase faisant l'objet du présent dossier sera réalisée en 2019, la deuxième phase du boulevard Pie-IX à l'avenue de la Salle sera réalisée de 2020 à 2021 et la troisième phase de l'avenue de la Salle à la rue Viau sera réalisée de 2021 à 2022. Une ordonnance établissant la création d'un sens unique dans ce tronçon sera édictée dans le dossier 1196223007, en parallèle par l'arrondissement.

De plus, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

Certains travaux du présent dossier s'inscrivent également dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font aussi partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En raison du nombre de bris, considérant son âge avancé, son état de dégradation structurale et sa fragilité, la conduite d'eau (installée en 1905) de l'avenue Pierre-De Coubertin a été identifiée par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau comme prioritaire pour ce qui est de son remplacement. Ce tronçon n'a pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

La Direction de la mobilité, la Direction des réseaux d'eau ainsi que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) ont mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Le 3 juin 2019, le conseil d'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve édictera une ordonnance établissant la création d'un sens unique vers l'est de la rue Pierre-De Coubertin, entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX (1196223007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les travaux de voirie, de conduite d’eau secondaire, d’éclairage et de feux de circulation dans l’avenue Pierre-de-Coubertin, de l’avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX auront lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve sur une distance d'environ 280 mètres. Ces travaux consistent en :
- la reconstruction des trottoirs avec bordures de granite (± 2 970 m. ca.) incluant des bandes cyclables (± 500 m.), fosses de plantation (± 24 unités) et nouvelles saillies (± 6 unités),
- la reconstruction de la chaussée (± 3 000 m. ca.),
- la reconstruction de conduite d'eau secondaire (± 205 m.) de diamètre variant de 200 mm à 300 mm, justifiée par le mauvais état structural et la fragilité du matériau,
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble du tronçon,
- la mise aux normes des feux de circulation à l'intersection du boul. Pie IX,
- la mise à niveau du réseau de la CSEM,
- le déplacement de conduites d'Énergir (±103 m.) pour permettre la plantation d'arbres.

De plus, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents de l'appel d'offres, chacune visant un objectif d'économie

sur les frais et le temps relié à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé «Travaux de Bell dans l'avenue Pierre-de-Coubertin». Le montant total de ce sous-projet est de 13 520,10 $ taxes incluses et représente 0,27 % du prix du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel pour cette portion des travaux réalisés, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur.

Les plans de localisation et des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 557 449,67 $, taxes incluses, soit 10,96 % du coût du contrat payé conjointement par la Ville et la CSEM.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture, de gestion des impacts, de feux de circulation, d'éclairage de rue, de la CSEM, de chlorination des conduites, de déplacement de la conduite d'Énergir ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de l’économie de la construction (ÉÉC) de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

L'ÉÉC a procédé à l’analyse des cinq (5) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 12.03% a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l’estimation de soumission.

La majorité de cet écart se situe dans le sous-projet de reconstruction trottoirs et construction de bordure de granite dans l'avenue Pierre-de-Coubertin et représente 459 433.34 $ (avant taxes), soit 11.66%

L'écart se situe principalement dans les quatre articles suivants

1. REVÊTEMENT EN BÉTON

2. GRILLE D'ARBRE

3. PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE

4. EMISSION DES PLANS DE LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES

L'écart total du projet entier entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation interne de l'ÉÉC est de 547 499,00$ $ (12.03%) défavorable à la ville.

La DGPÉC considère que l'écart de 12.03% est acceptable et elle appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat pour la Ville et la CSEM est de 6 298 142,40 $, taxes incluses, comprenant:
- le contrat avec Eurovia Québec construction inc. pour un montant de 5 098 192,31 $ taxes incluses,
- moins les travaux sur les infrastructures de Bell pour un montant de 13 520,10 $ taxes incluses, lesquels seront payés directement à l'Entrepreneur par Bell Canada;
- plus des contingences de 557 449,67 $ taxes incluses
- plus des incidences de 656 020,52 $ taxes incluses

Cette dépense assumée à 72.22 % par la ville centrale pour un montant de 4 548 544,43 $ taxes incluses, à 10,85 % par l'agglomération de Montréal pour un montant de 683 419,64 $ taxes incluses, la dépense d'agglomération est dédiée à la reconstruction d'une bande cyclable, et à 16,93 % par la CSEM pour un montant de 1 066 178,33 $ taxes incluses, est prévue au PTI de la Direction de la mobilité du SUM, de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau et de la CSEM. Elle représente un coût net de 5 729 126,15 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunts :

· # 18-013 pour un montant de 2 455 602,23 $;
· # 17-046 pour un montant de 908 280,57 $;
· # RGC 18-028 pour un montant de 624 053,22 $;
· # 18-071 pour un montant de 791 233,04 $;
· # CSEINT-1521 pour un montant de 949 957,09 $;

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux d'amélioration du réseau cyclable ce qui permet de réduire la dépendance à l'automobile par une offre de solutions de remplacement en

transport durable avec la réalisation de projets structurants du Plan de transport le tout en conformité avec l'action 1 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.
Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la réalisation des travaux en 2019 risque d'être compromise et retarderait la réalisation des phases subséquentes dans l'avenue Pierre-de-Coubertin dont une partie du projet SRB Pie-IX est intégrée. De plus, la DRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'aqueduc. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 juin 2019, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit dans le document fourni en pièce jointe « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Juin 2019
Fin des travaux : Novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Kathy DAVID, Service de l'eau
Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Richard C GAGNON, 10 avril 2019
Stéphane BLAIS, 8 avril 2019
Kathy DAVID, 4 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-02

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 328701 — No du GDD : 1197231009

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 1 - 2019 — Ouverture originalement prévue le : 21 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2019 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
11 - 2 - 2019	Ajout d'un section de conduite, d'une borne fontaine, d'une section de massif à briser et précisions aux cahier technique O et E.	46 000.00
18 - 2 - 2019	Tableau questions /r éponses	-
19 - 2 - 2019	Report d'ouverture et corrections au bordereau et dans la section III du cahier des charges	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19 — Nbre de soumissions reçues : 5 — % de réponses : 26

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 26 - 6 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	5 098 192.31
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	5 219 831.09
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 265 000.00
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	5 367 000.00
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 2088 QUEBEC INC.	6 458 766.50
Estimation — **interne**	4 550 693.31

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **12.0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2.4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** — **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 098 192.31

Montant des contingences ($) : 557 449.67

Montant des incidences ($) : 656 020.52

Date prévue de début des travaux : 17 - 6 - 2019 — Date prévue de fin des travaux : 14 - 11 - 2019

Plan de localisation

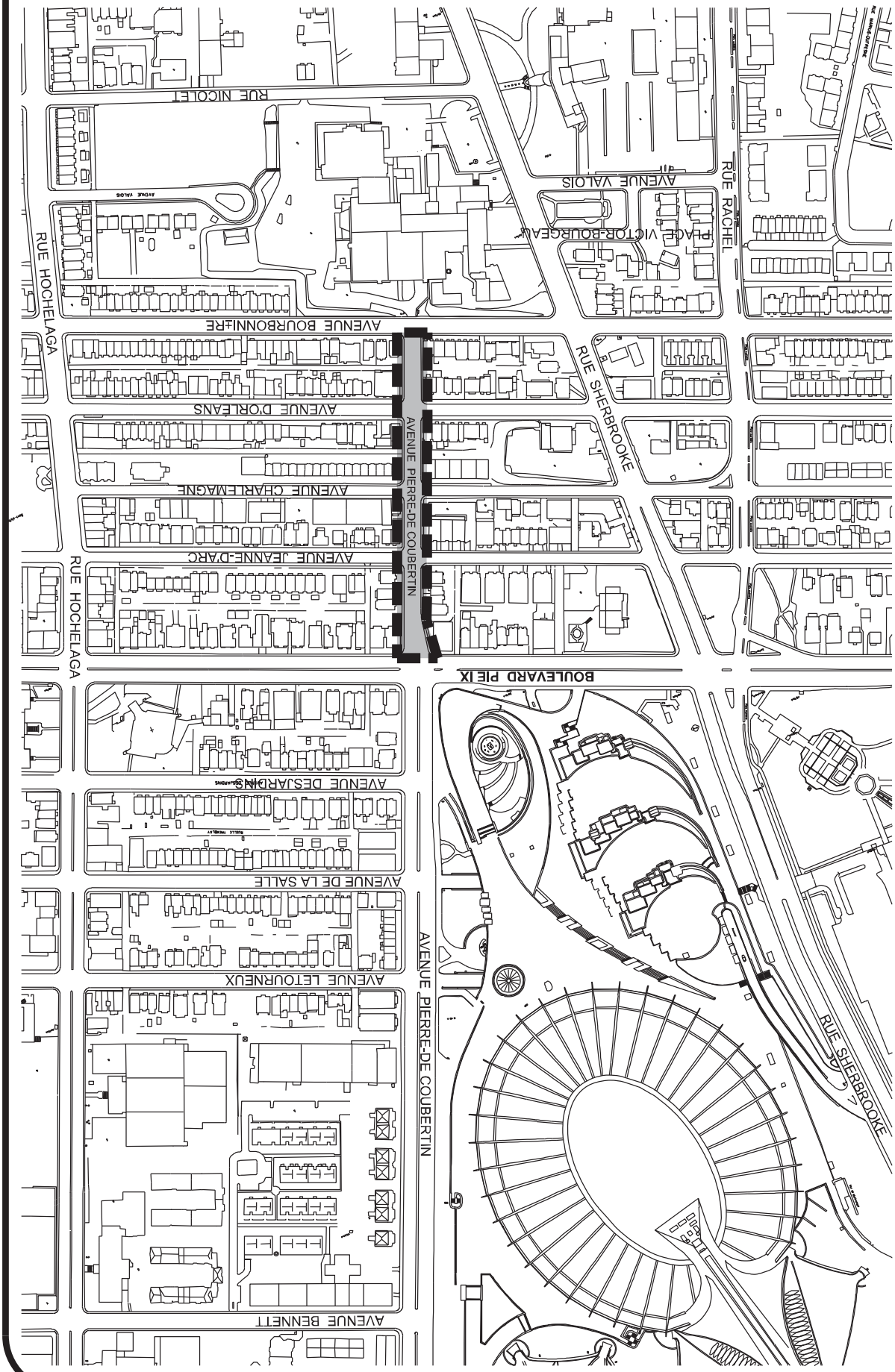

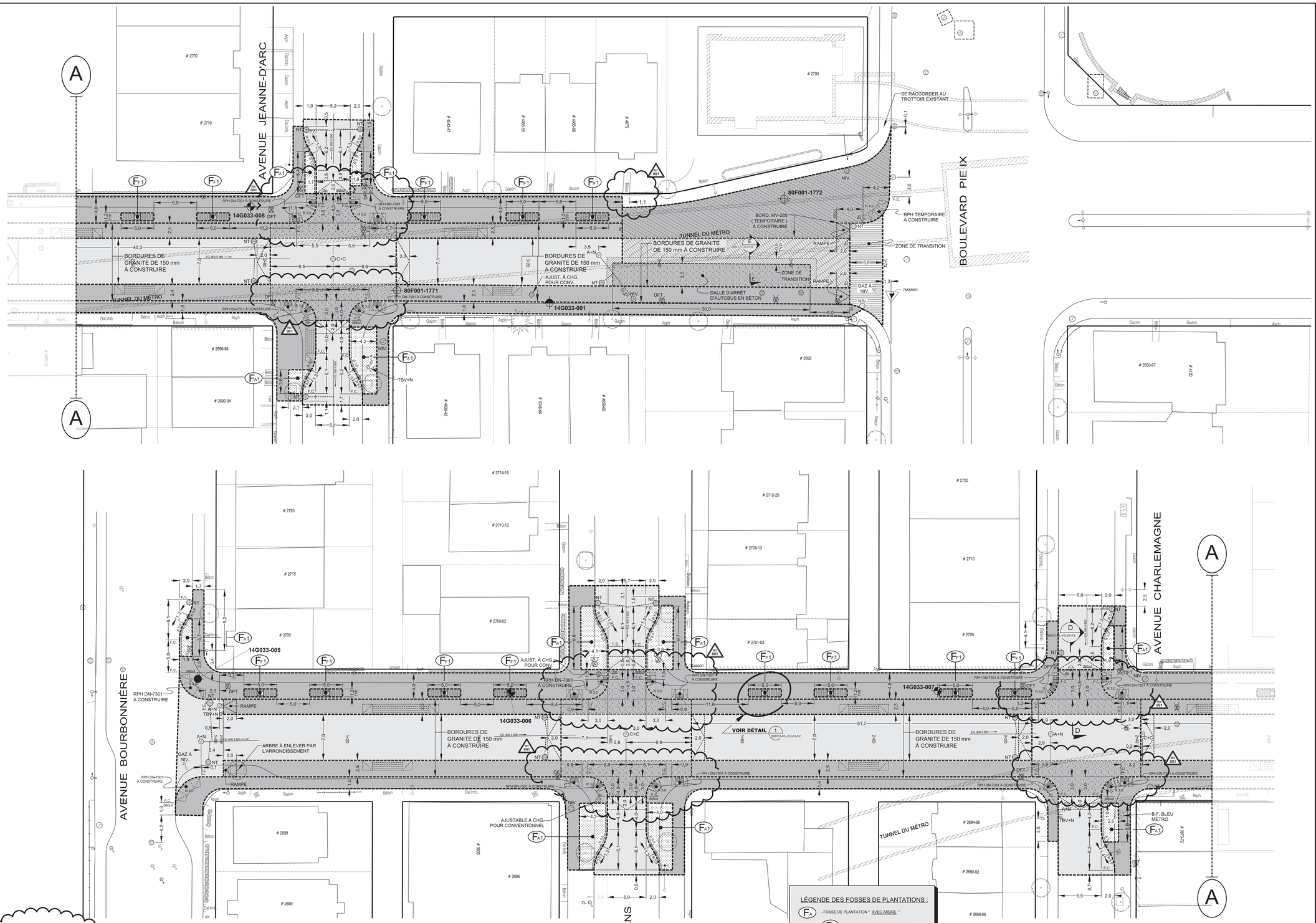

LÉGENDE DES TRAMES :

CHAUSSÉE / PISTE CYCLABLE :

- SECTIONS DE CHAUSSÉES SURÉLEVÉES
- ZONE DE TRANSITION

TROTTOIRS :

- TROTTOIRS TEMPORAIRES À CONSTRUIRE EN ASPHALTE
- BANDE CYCLABLE ET TROTTOIRS EN BÉTON À CONSTRUIRE

LÉGENDE DES FORAGES :

- Forages existants (14G033-001 à 004)
- Forages réalisés (14G033-006 à 008, 010 à 013, 015, 016, 018 et 020)
- Forages et puits d'observation réalisés (14G033-005, 009, 014, 017, 019 et 021)
- Forages existants

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :

- F_A - FOSSE DE PLANTATION " AVEC ARBRE "
- F_{A1} - AVEC BORDURE DE BÉTON ARMÉE
- F_F - FOSSE D'ARBRE " AVEC GRILLE (UNITÉ) "
- F_{F1} - 5.0 x1.2 m (TYP.)

TECHNIQUE

DALLE DE BÉTON POUR ARRÊT D'AUTOBUS ET TRAVERSES CYCLABLES ET PIÉTONNIÈRES :

- PRÉPARATION DU LIT;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 150 mm D'ÉPAISSEUR;
- DALLE DE BÉTON DE 300 mm D'ÉPAISSEUR

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE SANS LA COUCHE D'ENROBÉE DE SURFACE :

- PRÉPARATION DU LIT;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB20, 2B, 2 PG 64E28 DE 80 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m2;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG14, ,2B, 2, PG 64E -28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR.

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE :

- PRÉPARATION DU LIT;
- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE TYPE GÉO-9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR1 OU MR2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB20, 2B, 2 PG 64E28 DE 80 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m2;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG14, ,2B, 2, PG 64E -28 DE 70 mm D'ÉPAISSEUR;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m2;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG10, 1A, 1, PG 64E -28T DE 60 mm D'ÉPAISSEUR.

NOTE :

- **LA LOCALISATION DES PUISARDS EST APPROXIMATIVE ET SERA DÉTERMINÉE AU MOMENT DES TRAVAUX**

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 75KM001

PIE-IX / PIERRE-DE-COUBERTIN

ALTITUDE: 28,373 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

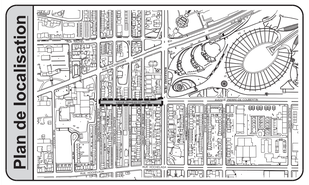

Notes

Références

Relevé d'arpentage:	130279-La
Plan EGA:	3287-EGA-01/01
Plan BC:	328701-PL-BC-01-000
Plan ER:	328701-PL-ER-01-000
Plan géométrie:	1754-4_02_GE_00
Plan aménagement:	1754-4_02_AM_01

Légende

Puisard de rue	Regard chambre H.Q.
Puisard dalot	Regard chambre d'égout
Grille carrée	Regard chambre de Bell
Puisard de trottoir	Borne-fontaine
Repère géodésique	Boîte de vanne
Vanne de gaz	Vanne d'aqueduc
Regard chambre d'aqueduc	Manchon de parcomètre
Regard chambre de la CSEM	Manchon
Symbole de forage	F.C. Fin de courbe
Base à briser et à reconstruire au même emplacement	Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
Base à construire	Chambre de transformateur
Base existante	Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
Base à briser ou à enlever	

* Symbole grossi pour plus de clarté.

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet:

DFE	Égout	DFD	Drain
DFP	Pavage	DFT	Trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet:

DP	Pavage	DT	Trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet:

NE	Égout	ND	Drain
NP	Pavage	NT	Trottoir

Puisard

T+C	Tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)	T+G	Tête et grille à changer
		A+N	Ajustable à niveler
T+G+REP	Tête et grille à changer (+ réparation)	A+C	Ajustable à changer

Égout / Aqueduc

C+C	Cadre et couvercle à changer	A+N	Ajustable à niveler
		A+C	Ajustable à changer
C+C+REP	Cadre et couvercle à changer (+ réparation)	TBV+C	Tête de boîte de vanne à changer
TBV+N	Tête de boîte de vanne à niveler		

Divers

NIV	À niveler	RPH	Rampe pour handicapés

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2019 / 02 / 08	Adenda #1	Alain Beaudet
000	2019 / 01 / 18	Émis pour appels d'offres	

Intervenants

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Élaboré par: Caroline Quenneville, ag. tech.	2018 / 11 / 26	Vérifié
Patrick Collas, dess.	2018 / 11 / 26	
.	AAAA-MM-JJ	

Sceau de l'ingénieur(e):

Ordre des ingénieurs du Québec — Alain Beaudet — 114007 — Permis

Préparé par: Alain Beaudet, ing.

Original signé le:

Projet:

Avenue Pierre-de-Coubertin

De l'avenue Bourbonnière au boul. Pie-IX

Arrondissement(s): **Mercier - Hochelaga - Maisonneuve**

Nature des travaux:

Travaux de voirie, de conduites d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation

Titre du plan:

Reconstruction de chaussée et construction de trottoirs avec bandes cyclables, bordures de granite et de fosses de plantation, là où requis (De l'avenue Bourbonnière au boul. Pie-IX)

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1:200 (0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328701	PL-VO-01	1 / 2	001	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	328701	DATE:
#GDD:	1197231009	DRM:	3287	2019/04/02
RESPONSABLE:	Alain Beaudet, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX.			

PROJET INVESTI: 59009 Desc et client-payeur: **Projets aménagement de rue - Corpo., Dir. de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1959009001	177356	1 859 972.72 $	1 851 738.75 $	185 173.88 $	0.00 $	C
1959009002	177357	182 519.40 $	173 810.90 $	26 071.64 $	0.00 $	C
1959009003	177358	56 939.49 $	54 222.76 $	8 133.41 $	0.00 $	C
1959009004	177359	125 285.66 $	119 307.94 $	17 896.19 $	0.00 $	C
1959009005	177360	165 277.12 $	0.00 $	0.00 $	181 000.00 $	C
1959009006	177361	63 919.33 $	0.00 $	0.00 $	70 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 453 913.72 $**	**2 199 080.35 $**	**237 275.12 $**	**251 000.00 $**	**C**

PROJET INVESTI: 55845 Desc et client-payeur: **P.R.R. artériel, Div. conception et normalisation de la Dir. de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1955845005	177363	815 571.01 $	811 960.54 $	81 196.05 $	0.00 $	C
1955845008	177399	31 529.60 $	31 390.03 $	3 139.00 $	0.00 $	C
1955845006	177364	29 220.26 $	0.00 $	0.00 $	32 000.00 $	C
1955845007	177365	31 959.66 $	0.00 $	0.00 $	35 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**908 280.53 $**	**843 350.57 $**	**84 335.05 $**	**67 000.00 $**	**C**

PROJET INVESTI: 56123 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1956123011	169049	720 921.78 $	717 730.31 $	71773.03	0.00 $	C
1956123012	169050	70 311.26 $	0.00 $	0.00 $	77 000.00 $	C
SOUS-TOTAL		**791 233.04 $**	**717 730.31 $**	**71 773.03 $**	**77 000.00 $**	**C**

PROJET INVESTI: 45000 Desc et client-payeur: **Bur. aménagement de voie cyclable, Dir. de la mobilité (SUM)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1945000001	177362	624 053.22 $	621 290.58 $	62 129.06 $	0.00 $	A
SOUS-TOTAL		**624 053.22 $**	**621 290.58 $**	**62 129.06 $**	**0.00 $**	**A**

PROJET INVESTI: 69097 Desc et client-payeur: **Pr. construction et modification de conduits souterrains - CSEM**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
CSEM	CSEM	949 957.09 $	703 220.40 $	101 937.41 $	261 020.52 $	
SOUS-TOTAL		**949 957.09 $**	**703 220.40 $**	**101 937.41 $**	**261 020.52 $**	

TOTAL excluant Bell	**5 727 437.60 $**	**5 084 672.21 $**	**557 449.67 $**	**656 020.52 $**
Dépense autorisée			**6 298 142.40 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur: **Bell Canada**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
1940002001	177366	13 580.22 $	13 520.10 $	1 352.01 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**13 580.22 $**	**13 520.10 $**	**1 352.01 $**	**0.00 $**	

Montant total du contrat	**5 098 192.31 $**

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 328701	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**02/04/2019**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX.**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			5 098 192.31 $
TRAVAUX CONTINGENTS			558 801.68 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		100 000.00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental		90 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		60 000.00 $	
Plantations d'arbres		40 000.00 $	
Gestion des impacts		25 000.00 $	
CSEM		291 020.52 $	
Achat de services - Travaux de feux		40 000.00 $	
Éclairage de rue		5 000.00 $	
Chlorination des conduites d'eau		5 000.00 $	
Déplacement de conduites de gaz (Énergir)		27 000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	683 020.52	683 020.52 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			6 340 014.51 $
Imputation (crédits)			5 741 017.82 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		275 712.74	550 046.92
Ristournes TPS et TVQ à 50%		550 736.20	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959009001**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177356**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION TROTTOIRS ET CONSTRUCTION DE BORDURES DE GRANITE DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Construction inc.**			

Montant du bordereau de soumission 1959009001	2 238 104.05 $		
Contribution pour les voies cyclables au # Simon 177362	-471 010.44 $		
Part de la mobilité du bordereau 1955845008	84 645.14 $		
	1 851 738.75 $		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 851 738.75 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		185 173.88 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	2 036 912.63 $
Imputation (crédits)	1 859 972.72 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	88 580.68	176 718.45
Ristournes TPS et TVQ à 50%	176 939.91	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959009002**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177357**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX D'ECLAIRAGE DANS L'AVE PIERRE-DE-COUBERTIN, DE L'AVE BOURBONNIERE AU BOUL. PIE-IX**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Construction inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			173 810.90 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		26 071.64 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			199 882.54 $
Imputation (crédits)			182 519.40 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	8 692.43	17 341.41
Ristournes TPS et TVQ à 50%	17 363.14	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959009003**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177358**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE FEUX DE CIRCULATION DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			54 222.76 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		8 133.41 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			62 356.17 $
Imputation (crédits)			56 939.49 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		2 711.73	5 409.90
Ristournes TPS et TVQ à 50%		5 416.68	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959009004**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177359**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE BASES ET DE CONDUITS ÉLECTRIQUES**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

Montant du bordereau de soumission 1959009004	798 890.68 $
Part de la CSEM au # Simon 178371	-679 582.74 $
	119 307.94 $

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			119 307.94 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	15.00%		17 896.19 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	137 204.13 $
Imputation (crédits)	125 285.66 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5 966.69	11 903.55
Ristournes TPS et TVQ à 50%	11 918.47	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959009005**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177360**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoir, d'éclairage de rue et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	56 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Plantations d'arbres	40 000.00 $	
Gestion des impacts	10 000.00 $	
CSEM	30 000.00 $	
Achat de services - Travaux de feux	40 000.00 $	
Éclairage de rue (CSEM et Hydro-Québec)	5 000.00 $	
Déplacement de conduites de gaz (Énergir)	27 000.00 $	
TOTAL À REPORTER	181 000.00	181 000.00 $

Dépenses totales à autoriser	181 000.00 $
Imputation (crédits)	165 277.12 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	7 871.28	15 703.20
Ristournes TPS et TVQ à 50%	15 722.88	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1959009006**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177361**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoir, d'éclairage de rue et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Laboratoire, contrôle environnemental		40 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		30 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	70 000.00	70 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			70 000.00 $
Imputation (crédits)			63 919.33 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		3 044.14	6 073.06
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 080.67	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845005**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177363**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION DE CHAUSSEE DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

Montant du bordereau de soumission 1955845005	962 240.68 $
Contribution pour les voies cyclables au # Simon 177362	-150 280.14 $
	811 960.54 $

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		811 960.54 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%	81 196.05 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	893 156.59 $
Imputation (crédits)	815 571.01 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	38 841.34	77 488.47
Ristournes TPS et TVQ à 50%	77 585.58	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845008**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177399**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**MAINTIEN ET GESTON DE LA MOBILITÉ DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

Montant du bordereau de soumission 1955845008	162 346.82 $	
Contribution pour l'aménagement au # Simon 177356	-84 645.14 $	
Contribution pour la DRE au # Simon 169049	-22 673.99 $	
Contribution pour la CSEM au # Simon 178371	-23 637.66 $	
	31 390.03 $	
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		31 390.03 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE 10.00%		3 139.00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
XXX		
XXX		
XXX		
TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $

Dépenses totales à autoriser	34 529.03 $
Imputation (crédits)	31 529.60 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 501.59	2 995.67
Ristournes TPS et TVQ à 50%	2 999.43	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845006**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177364**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		24 000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		8 000.00 $	
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	32 000.00	32 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			32 000.00 $
Imputation (crédits)			29 220.26 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 391.61	2 776.26
Ristournes TPS et TVQ à 50%		2 779.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1955845007**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177365**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Laboratoire, contrôle environnemental		20 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	35 000.00	35 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			35 000.00 $
Imputation (crédits)			31 959.66 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		1 522.07	3 036.53
Ristournes TPS et TVQ à 50%		3 040.34	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123011**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169049**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN, DE CHARLEMAGNE À JEANNE-D'ARC**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

Montant du bordereau de soumission 1956123011	695 056.32 $
Part de la mobilité du bordereau 1955845008	22 673.99 $
	717 730.31 $

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				717 730.31 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%			71 773.03 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
XXX				
XXX				
XXX				
		TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser				789 503.34 $
Imputation (crédits)				720 921.78 $
Montant de dépôt				

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	34 333.70	68 495.72
Ristournes TPS et TVQ à 50%	68 581.56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1956123012**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**169050**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**RECONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN, DE CHARLEMAGNE À JEANNE-D'ARC**			
ENTREPRENEUR ▸	**Incidences techniques et professionnelles**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		0.00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		20 000.00 $	
Laboratoire, contrôle environnemental		30 000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		15 000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		7 000.00 $	
Chlorination des conduites d'eau		5 000.00 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	77 000.00	77 000.00 $
Dépenses totales à autoriser			77 000.00 $
Imputation (crédits)			70 311.26 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3 348.55	6 680.37
Ristournes TPS et TVQ à 50%		6 688.74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1945000001**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177362**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de bandes cyclables en béton avec bordures de granite dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			621 290.58 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		62 129.06 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			683 419.64 $
Imputation (crédits)			624 053.22 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	29 720.36	59 292.11
Ristournes TPS et TVQ à 50%	59 366.42	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**CSEM**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**CSEM**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**MISE À NIVEAU DU RÉSEAU DE LA CSEM**			
ENTREPRENEUR ›	**Eurovia Québec Construction inc.**			

Montant du bordereau de soumission 1959009004	798 890.68 $		
Contribution de l'aménagement au # Simon 177359	-119 307.94 $		
Part de la mobilité du bordereau 1955845008	23 637.66 $		
	703 220.40 $		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			703 220.40 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	14.50%		101 937.41 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
CSEM		261 020.52 $	
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	261 020.52	261 020.52 $
Dépenses totales à autoriser			1 066 178.33 $
Imputation (crédits)			949 957.09 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	46 365.66	92 499.49
Ristournes CSEM	116 221.24	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Alain Beaudet, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1940002001**	**SOUMISSION:**	**328701**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**177366**	**DRM SPÉCIFIQUE:**		**02/04/2019**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**TRAVAUX DE BELL DANS L'AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN**			
ENTREPRENEUR ▸	**Eurovia Québec Construction inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			13 520.10 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10.00%		1 352.01 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			0.00 $
Imputation (crédits)			0.00 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 50%	0.00	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Alain Beaudet, ing.

Sommaire application de la règle 115 %

Contrat 1521 - 328701

		Total	CSEM	VM
Prix soumis			85.6%	14.4%
Coût de la construction avant taxes		694 838.60 $	594 744.28 $	100 094.32 $
Contingent - construction	15%	104 225.79 $	89 211.64 $	15 014.15 $
Sous-total		799 064.39 $	**683 955.92 $**	**115 108.47 $**
Prix estimé CSEM +15%				
Pourcentage prix soumis par rapport à l'estimation	15.71%			
Coût de la construction avant taxes		612 662.87 $	513 973.92 $	98 688.95 $
Contingent	15%		77 096.09 $	
Sous-total			**591 070.01 $**	
Majoration de 15%			**88 660.50 $**	
Sous-total			**679 730.51 $**	
Écart Prix soumis vs estimé CSEM + 15%		Si Positif, le montant est payé par Ville	**4 225.41 $**	**4 225.41 $**
Sous-total construction participation(s) bordereau VM		**799 064.39 $**	**679 730.51 $**	**119 333.88 $**
réfection		**- $**	- $	- $
Contingent 10 % et 0 % variation quantité réfection	10%		- $	
VM - Part signalisation	4%		20 558.96 $	
~~Contingent 10 % et 0 % variation quantité signalisation~~			- $	
Sous-total construction avant taxes		**819 623.35 $**	**700 289.47 $**	**119 333.88 $**
TPS :	5.000%	40 981.16 $	35 014.47 $	5 966.69 $
TVQ :	9.975%	81 757.42 $	69 853.87 $	11 903.55 $
Récupération de TPS	100.0%	(40 981.16) $	(35 014.47) $	(5 966.69) $
Récupération de TVQ (CSEM)	91.5%	(63 916.29) $	(63 916.29) $	
Récupération de TVQ (VM)	50.0%	(5 951.78) $		(5 951.78) $
Coût total de la construction au net		**831 512.70 $**	**706 227.05 $**	**125 285.65 $**
Jour de surveillance		25 855.20 $	22 130.65 $	3 724.55 $
Laboratoire (sols contaminés)		5 000.00 $	4 279.73 $	720.27 $
Laboratoires		5 000.00 $	4 279.73 $	720.27 $
Autres dépenses		96 341.04 $	92 739.69 $	3 601.35 $
Total des dépenses incidentes		**132 196.24 $**	**123 429.80 $**	**8 766.44 $**
Total (Construction et dépenses incidentes		963 708.94 $	829 656.85 $	134 052.09 $
Frais Généraux	14.5%	139 737.79 $	120 300.24 $	19 437.55 $
Total		**1 103 446.73 $**	**949 957.09 $**	**153 489.64 $**

Fichier ver. 6 (2019-03-01)

Imprimé le 25/04/2019

RÉPARTITION DES COÛTS ENTRE LA VILLE DE MONTREAL ET LA CSEM

Contrat CSEM 1521
Contrat VILLE 328701

Coûts CSEM

	Coût avec taxes	Coût net	
	no projet: 1969152100	**no Simon:** 178371	
Contrat - Travaux	703 220.40 $	616 814.81 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
Dépenses contingentes	101 937.41 $	89 412.23 $	payé par la VM et imputé à la CSEM
Dépenses incidentes			
Laboratoire (sols contaminés)	4 879.25 $	4 279.73 $	
Laboratoires	4 879.25 $	4 279.73 $	
Autres dépenses	105 730.99 $	92 739.69 $	
Surveillance externe	25 230.79 $	22 130.65 $	
sous-total	140 720.28 $	123 429.80 $	
	no projet: 1969152101	**no Simon:** 178372	
Conception et/ou frais généraux	120 300.24 $	120 300.24 $	
sous-total	120 300.24 $	120 300.24 $	
Total budget d'incidences	261 020.52 $	243 730.04 $	payé par la CSEM et imputé à la CSEM
TOTAL	**1 066 178.33 $**	**949 957.09 $**	

Coûts VM

	Coût avec taxes	Coût net	
Contrat - Travaux	119 307.93 $	108 944.04 $	payé par la VM et imputé à la VM
Dépenses contingentes	17 896.19 $	16 341.61 $	payé par la VM et imputé à la VM
Dépenses incidentes			
Laboratoire (sols contaminés)	788.79 $	720.27 $	
Laboratoires	788.79 $	720.27 $	
Surveillance externe	4 078.86 $	3 724.55 $	
Autres dépenses	3 943.95 $	3 601.35 $	
sous-total	9 600.39 $	8 766.44 $	
Conception et/ou frais généraux	19 437.55 $	19 437.55 $	
sous-total	19 437.55 $	19 437.55 $	
Total budget d'incidences	29 037.94 $	28 203.99 $	payé par la CSEM et imputé à la VM
TOTAL	**166 242.06 $**	**153 489.64 $**	
	1 232 420.39 $	1 103 446.73 $	

GDD 1197231009

Contrat CSEM 1521
Contrat VILLE 328701

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme Eurovia sous la surveillance de la CSEM.
La quote-part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 949957.09 $ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.
Le budget est prévu au PTI 2019-2021 et se détaille comme suit:

Imputation: CSEM				
Construction:	6105.7718053.802400.06819.57201.000000.0000.178371.000000.19520.00000	616 814.81	$	entrepreneur-travaux
	6105.7718053.802400.06819.57201.000000.0000.178371.070008.19520.00000	89 412.23	$	entrepreneur-contingence
Incidences externes:	6105.7718053.802400.06819.54507.000000.0000.178371.070005.19520.00000	8 559.46	$	laboratoire
	6105.7718053.802400.06819.54507.000000.0000.178371.070006.19520.00000	92 739.69	$	frais divers
	6105.7718053.802400.06819.54507.000000.0000.178371.070004.19520.00000	22 130.65	$	surveillance ext.
Conception & surveillance int.:	6105.7718053.802400.06819.51120.000000.0000.178372.000000.19520.00000	120 300.24	$	frais généraux
Provenance:	6105.7718053.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	**949 957.09**	**$**	

La CSEM demande un engagement de gestion de la VM pour un montant de 28203.99 $ (no d'engagement: CSEINT1521) pour réserver les fonds nécessaire pour les dépenses incidentes et la conception. surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSEM et imputés aux comptes de la VM.

Veuillez consulter l'onglet Répartition pour plus de détails.

SOUMISSION 328701 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, de conduite d'eau, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX
Avenue Pierre-de-Coubertin entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bourbonnière	- Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire. **Délai** : 150 jours (Début printemps 2019) Les travaux doivent absolument être complétés à l'automne 2019 pour permettre les travaux d'une deuxième phase entre le boulevard Pie-IX et la rue Lasalle en 2020. **Horaire de travail :** • L'ensemble des travaux s'effectuent entre 7h et 19h du lundi au vendredi pour les avenues Pierre-de-Coubertin (ouest de Pie-IX), Jeanne-d'Arc, Charlemagne, d'Orléans et Bourbonnière. • Les travaux sur le boulevard Pie-IX en direction sud ainsi que sur l'avenue Pierre-de Coubertin à l'est de Pie-IX s'effectuent entre 9h30 et 15h30 du lundi au vendredi; **Maintien de la mobilité des cyclistes :** Pour toute la durée des travaux, mise en place d'un itinéraire de contournement pour les cyclistes via un aménagement cyclable temporaire sur Bourbonnière pour rejoindre les aménagements cyclables existants sur la rue De Rouen et l'avenue Desjardins. **PHASE 0 (Préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire sur l'avenue Pierre-de-Coubertin entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Bourbonnière **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à • Entraver partiellement le côté nord ou sud sur la rue Pierre-de-Coubertin • Maintenir une voie de circulation par direction **PHASE 1 :** Travaux de conduite d'eau secondaire et d'Énergir dans l'avenue Pierre-de-Coubertin de l'avenue Charlemagne au boulevard de Pie-IX; **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à • Fermer complètement la rue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie IX à l'avenue d'Orléans et maintien de la circulation locale seulement entre l'avenue d'Orléans et Bourbonnière uniquement. • Maintien de la circulation locale seulement sur les avenues Charlemagne et Jeanne-d'Arc **PHASE 2A :** Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de mise à niveau ou déplacement des réseaux de la CSEM et de Bell dans l'avenue Pierre-de-Coubertin de l'avenue Bourbonnière au boulevard de Pie-IX(Côté nord); **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à • Entraver partiellement le Boulevard Pie-IX avec le maintien de 2 voies de circulation en direction sud; • Fermer l'avenue Pierre-de-Coubertin sur le côté nord entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Pierre-de-Coubertin avec le maintien d'une voie de circulation locale en direction est; • Maintenir la circulation locale et implanter des double sens lorsque requis sur les avenue transversales Jeanne-d'Arc, Charlemagne, d'Orléans entre la rue Sherbrooke et la rue

	Hochelaga; **PHASE 2B :** Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de mise à niveau ou déplacement des réseaux de la CSEM et de Bell dans l'avenue Pierre-de-Coubertin de l'avenue Bourbonnière au boulevard de Pie-IX (Côté sud); **<u>Maintien de la mobilité :</u>** • Identique à la phase 2A, excepté que la voie en direction est sur l'avenue Pierre-de-Coubertin est aménagé du côté nord; **PHASE 3 :** Travaux de pavage et marquage final dans l'avenue Pierre-de-Coubertin entre l'avenue Bourbonnière et le boulevard Pie-IX; **<u>Maintien de la mobilité</u>** : L'Entrepreneur est autorisé à: • Entraver partiellement le Boulevard Pie-IX sur le côté nord ouest avec le maintien de 2 voies de circulation en direction sud • Fermer complètement la rue Pierre-de-Coubertin du boulevard Pie-IX à l'avenue Bourbonnière • Maintenir la circulation locale et implanter des double sens lorsque requis sur les avenue transversales Jeanne-d'Arc, Charlemagne, d'Orléans entre la rue Sherbrooke et la rue Hochelaga;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR- secteurs 23) le plus près possible de la zone entravée et selon les exigences de l'article 5.6.3 du DTNI-8A; - Installation de PMVM (panneaux à messages variables) sur Pierre-de-Coubertin et Hochelaga pour toutes les phases; - Présence signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), et à proximité de l'édicule de la station de métro Pie-IX, lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation, si requis; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur. - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au Cahier M. - Coordination prévue avec le projet SRB-Pie IX, et les autres travaux du secteur;

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 328701
Numéro de référence : 1231204
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com	Monsieur Remi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	**Commande : (1536853)** 2019-01-31 10 h 06 **Transmission :** 2019-01-31 10 h 06	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 34 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1535089)** 2019-01-28 14 h 55 **Transmission :** 2019-01-28 16 h 45	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 35 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (1537197)** 2019-01-31 14 h 35 **Transmission :** 2019-01-31 17 h 29	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 09 - Messagerie

			3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	**Commande : (1535204)** 2019-01-28 16 h 22 **Transmission :** 2019-01-28 16 h 58	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 08 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3	Madame Nathalie Leo Téléphone : 450 444-9333 Télécopieur : 450 444-9330	**Commande : (1535479)** 2019-01-29 9 h 48 **Transmission :** 2019-01-29 9 h 48	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 31 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (1536049)** 2019-01-30 7 h 53 **Transmission :** 2019-01-30 7 h 53	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 34 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement

			3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur :	**Commande : (1535494)** 2019-01-29 9 h 53 **Transmission :** 2019-01-29 14 h 20	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 34 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Grands Projets (Laval) 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (1535619)** 2019-01-29 11 h 21 **Transmission :** 2019-01-29 16 h 12	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 32 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Jonda inc. 2772-A Marie-Victorin Varennes, QC, j3x1p7	Monsieur Jonathan Bourget Téléphone : 450 929-1090 Télécopieur : 450 929-3652	**Commande : (1536767)** 2019-01-31 8 h 59 **Transmission :** 2019-01-31 9 h 22	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 5 h - Télécopie 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 09 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 04 - Télécopie 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 05 - Télécopie

			3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Télécopie 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 41 - Télécopie 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Laurin et Laurin (1991) Inc.. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	**Commande : (1535802)** 2019-01-29 14 h 06 **Transmission :** 2019-01-29 14 h 06	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 36 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1536462)** 2019-01-30 13 h 55 **Transmission :** 2019-01-30 13 h 55	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 35 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Constructions H2D Inc. 1241 BOUL. DAGENAIS OUEST Laval, QC, H7L0A5	Monsieur JEAN DUBÉ Téléphone : 450 963-9217 Télécopieur : 450 963-1960	**Commande : (1534814)** 2019-01-28 11 h 10 **Transmission :** 2019-01-28 11 h 10	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 9 h 37 - Télécopie 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 32 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-11 9 h 42 - Télécopie 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 12 h 49 - Télécopie 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 16 h 12 - Télécopie

			3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 16 h 22 - Télécopie 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1537341)** 2019-01-31 16 h 22 **Transmission :** 2019-01-31 16 h 22	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 33 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1535794)** 2019-01-29 14 h 03 **Transmission :** 2019-01-29 14 h 03	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 33 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1535242)** 2019-01-28 17 h 11 **Transmission :** 2019-01-28 17 h 42	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 30 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc... 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	**Commande : (1535076)** 2019-01-28 14 h 47 **Transmission :** 2019-01-28 14 h 47	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 32 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1535411)** 2019-01-29 9 h 11 **Transmission :** 2019-01-29 9 h 11	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 30 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1537508)** 2019-02-01 9 h 16 **Transmission :** 2019-02-01 15 h 27	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 01 - Télécopie 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 31 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 04 - Télécopie 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 06 - Télécopie 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 38 - Télécopie 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 14 h 15 - Télécopie 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1535769)** 2019-01-29 13 h 45 **Transmission :** 2019-01-29 13 h 45	3062478 - 328701_AD_01_2019-02-08 2019-02-11 4 h 59 - Courriel 3062481 - 328701_Plans 2019-02-09 17 h 30 - Messagerie 3062483 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-09 15 h 03 - Courriel 3062484 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-09 15 h 03 - Téléchargement 3067442 - 328701_AD__TB_Questions réponses 2019-02-18 9 h 04 - Courriel 3068963 - 328701_AD_03_Avec report de date d'ouverture 2019-02-26 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068972 - 328701_Formulaires de soumission (devis) 2019-02-19 13 h 07 - Courriel 3068973 - 328701_Formulaires de soumission (bordereau) 2019-02-19 13 h 07 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 février 2015

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
1550, AMPÈRE, BUREAU 200
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2015-CPSM-1006556
N° de client : 3000230492

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EUROVIA QC CONSTRUCTION, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1er février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 septembre 2017

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
1550, AMPÈRE
200
BOUCHERVILLE QC J4B 7L4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000230492
N° de demande :	1731535319
N° de confirmation de paiement :	000223386397

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 11 mars 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000230492
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Autres noms d'affaires

- EUROVIA QC C
- EUROVIA QC CONST.
- EUROVIA QC CONSTRUCTION
- EUROVIA QUÉBEC CONST.
- EUROVIA TECH
- EUROVIA TECHNOLOGIES
- EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 15 avril 2019 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000230492
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491884

Autres noms d'affaires

- EUROVIA QC C
- EUROVIA QC CONST.
- EUROVIA QC CONSTRUCTION
- EUROVIA QUÉBEC CONST.
- EUROVIA TECH
- EUROVIA TECHNOLOGIES
- EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197231009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc., pour des travaux de voirie, de conduite d'eau secondaire, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Pierre-de-Coubertin, de l'avenue Bourbonnière au boulevard Pie-IX dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 6 298 142,40 $ (contrat: 5 098 192,31 $ + contingences: 557 449,67 $ + incidences: 656 020,52 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328701 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_DRE 1197231009.xlsx

1521 Intervention et Répartition des coûts- GDD1197231009.xls

1197231009 - SUM - Eurovia Québec construction inc.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteur: Jean-François Ballard
514-872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Maria BARDINA
Conseillere budgétaire
Tél : 514-280-0066

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197976001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 014 011,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10299 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 014 011,22 $, taxes incluses, pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington, incluant contingences et frais incidents;

2. d'autoriser une dépense de 259 828,55$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 155 897,13 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 598 285,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10299;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-16 10:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197976001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 014 011,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10299 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de réfection de la station de pompage McTavish seront effectués au cours des prochaines années. Certaines fermetures de longues durées et des modifications du pompage seront nécessaires. Afin de s'assurer que le réseau d'eau potable soit fonctionnel pendant ces fermetures et ces changements de mode d'opération, il est requis d'ajouter, avant le début des travaux à la station de pompage McTavish, des vannes d'isolation sur le réseau principal d'eau potable.
Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'ajout de deux (2) vannes sur le réseau existant par le biais de la construction de deux (2) chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux comprennent également l'enlèvement d'une vanne guillotine de 750 mm de diamètre dans une chambre existante sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'ouest de l'avenue de Stirling.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 21 février 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville, le 14 mars 2019. La durée initiale de publication était de vingt (20) jours calendaires.

Deux (2) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du Cahier des

charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objets
# 1	8 mars 2019	Réponses aux questions des soumissionnaires et modification à l'article 8.2.3 du devis technique CONDUITES PRINCIPALES D'EAU POTABLE
# 2	12 mars 2019	Réponses aux questions des soumissionnaires et modification à l'article 5.2.7.4.1 du devis technique ÉGOUT ET CONDUITES D'EAU SECONDAIRES

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les travaux compris dans cet appel d'offres consistent essentiellement en :

- La fourniture et la pose d'un obturateur sous pression temporaire sur la conduite de 1200 mm de diamètre, à l'ouest de la chambre de vannes existante qui se trouve à l'intersection de l'avenue de Stirling et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- L'enlèvement d'une vanne guillotine dans cette chambre de vannes existante;
- La construction de deux (2) chambres de vannes, 900 mm et 1200 mm de diamètre, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington;
- La réfection permanente des coupes.

Un plan de localisation fournit en pièce jointe illustre la zone des travaux sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Dans le présent dossier, l'enveloppe budgétaire pour les contingences est de 259 828, 53 $, taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux.

Des frais incidents de 155 897,13 $, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont été réservés pour défrayer les coûts associés aux activités et aux travaux spécialisés. Dans le cas du présent projet, l'équivalent de 3 % du montant des travaux a été réservé pour le contrôle qualitatif des matériaux et de la géotechnique associés au projet. De plus, l'équivalent de 3 % a été réservé pour les autres travaux ou activités spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales. Ainsi, pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des contingences. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

Ces travaux ne nécessitent pas l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 10299, il y a eu douze (12) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des sept (7) preneurs du Cahier des charges sont les suivants :

- deux (2) preneurs sont des fournisseurs;

- un (1) preneur est un sous-traitant;

- quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Les Entreprises Cogenex inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis
Les Entreprises Cogenex inc.	2 598 285,53 $
Construction Bau-val inc.	2 945 000,00 $
Les Excavations Super inc.	2 977 396,74 $
Construction Interlag inc.	2 992 330,96 $
C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc.	3 437 214,42 $
Dernière estimation avant le dépôt des soumissions (réalisée à l'interne)	2 629 248,30 $
Coût moyen des soumissions conformes ($) *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	2 990 045,53 $
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) *[(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse soumission) / la plus basse soumission)]x 100*	15%
Écart entre la plus haute soumission et la plus basse soumission conforme ($) *(plus haute soumission conforme - la plus basse soumission conforme)*	838 928,88 $
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) *[(soumission la plus haute - soumission la plus basse soumission) / la plus basse soumission)]x 100*	32%
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation ($) *(plus basse soumission conforme - estimation)*	(30 962,77) $
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) *(plus basse soumission conforme - estimation) / estimation] x 100*	-1%
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse ($) *(2e plus basse soumission conforme -plus basse)*	346 714,47 $
Écart entre la 2e plus basse soumission conforme et la plus basse (%) *[(2e plus basse soumission conforme - plus basse) /plus basse] x 100*	15%

La plus basse soumission conforme est inférieure de 1 % à la dernière estimation (écart favorable).

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est valide jusqu'au 20 janvier 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 598 285,53 $, taxes incluses.
La dépense totale est de 3 014 011,22 $, taxes incluses, et comprend le coût total du contrat auquel s'ajoute un montant de 259 828,55 $, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 155 897,13 $,taxes incluses, pour les incidences.

La dépense de 3 014 011,22 $, taxes incluses, représente un coût net de 2 752 193,98 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale et elle est prévue au PTI 2019-2021 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l’eau potable répond à l’une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l’eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ou d'en retarder sa réalisation aurait un impact majeur sur les travaux de la station de pompage McTavish puisque la mise en place de ces deux (2) vannes est un prérequis aux travaux de McTavish.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les citoyens à proximité du chantier de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants : soit la distribution d'avis aux citoyens, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affiche de panneaux en chantier, la diffusion d'information sur le site web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat : 16 mai 2019
- Mobilisation du chantier : août 2018
- Délai contractuel : 180 jours calendaires
- Fin des travaux : février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LABERGE
ingenieure

Tél : 514-872-3986

Romain Bonifay
Chef de section
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-03

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2019-04-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-04-15

NO DE PROJET :

19A05 TR01

TITRE DE PROJET :

CONSTRUCTION DE DEUX CHAMBRES DE VANNES DE 900 MM ET 1200 MM DE DIAMÈTRE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE, À L'ANGLE DE L'AVENUE DE DARLINGTON

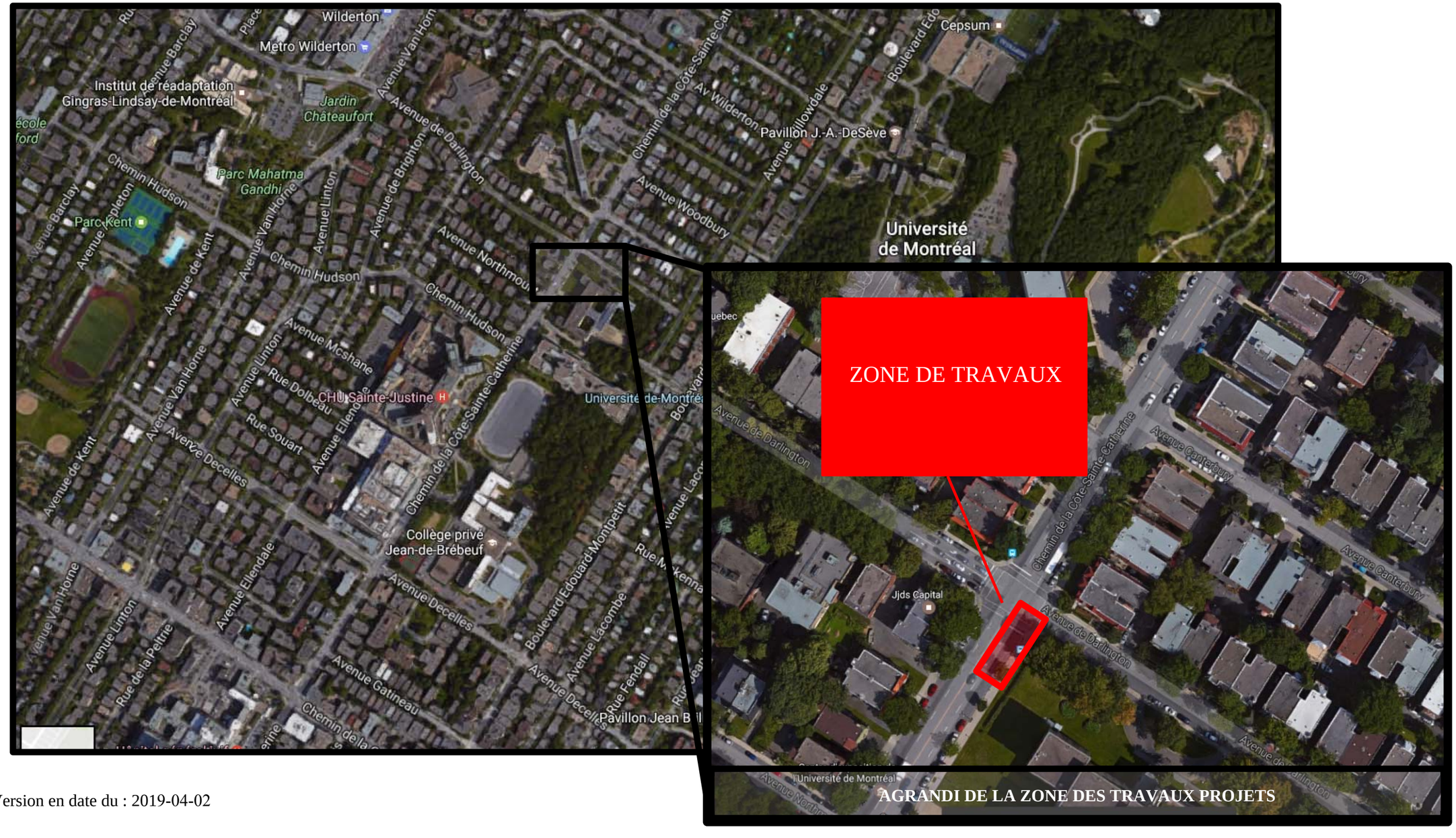

Résumé des mesures de mitigation en maintien et gestion de la mobilité

Secteurs de travaux	Mesures de mitigation
- Chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Avenue Darlington; - Chemin de la Côte-Sainte-Catherine / Avenue Stirling	- L'entrepreneur doit se conformer en tous points aux exigences en circulation de l'arrondissement Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce et aux spécifications définies dans le devis "Maintien et gestion de la mobilité" du Cahier des clauses administratives spéciales.
	- L'entrepreneur doit également se conformer aux exigences du document technique normalisé d'infrastructures " Maintien et gestion de la mobilité " du document normalisé du cahier des charges.
	- L'entrepreneur doit installer des panneaux à message variable mobiles et des panneaux d'information pour informer les usagers de la route des travaux et entraves à venir ou en cours.
	- Un comité de coordination avec les parties prenantes concernées (arrondissements, SIM, BIC, SPVM, STM, Université de Montréal, etc) sera mis en place.
	- L'entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés aux approches des zones des travaux.
	- L'entrepreneur doit maintenir les accès au riverains, aux institutions scolaires et aux entrées chartières.
	- La gestion des piétons et des cyclistes se fera selon les exigences du document technique normalisé " Maintien et gestion de la mobilité" incluant la possibilité de déviation de passage piétonnier.
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans les zones de travaux à l'aide de glissières en béton, des clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes, et ce, selon les spécifications définies dans le devis "Maintien et gestion de la mobilité" du Cahier des clauses administratives spéciales.
	- L'entrepreneur doit maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au devis "Maintien et gestion de la mobilité" du Cahier des clauses administratives spéciales.
	- L'entrepreneur doit enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés.
	- L'entrepreneur doit maintenir les arrêts pour les autobus de la STM. Lorsque ceci n'est pas possible, l'entrepreneur peut les annuler ou les déplacer selon les exigences de la STM.
	- La présence de signaleur(s) est obligatoire pour la gestion de différentes situations mentionnées dans le devis "Maintien et gestion de la mobilité" du Cahier des clauses administratives spéciales.
	- L'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public sur le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine pour maintenir une (1) voie de circulation de 3,2 mètres de largeur en tout temps dans chaque direction. Des fermetures des voies d'une direction avec la mise en place de chemin de détour sont possibles à certaines étapes des travaux.
	- Certains mouvements aux intersections impactées par les travaux seront interdits. L'entrepreneur mettra en place un chemin de détour pour ces interdictions.
	- L'entrepreneur doit implanter le chemin de détour proposé au devis "Maintien et gestion de la mobilité" du Cahier des clauses administratives spéciales.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10299
Numéro de référence : 1239218
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Ste-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sara Tremblay Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1548810)** 2019-02-21 11 h 56 **Transmission :** 2019-02-21 11 h 56	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Erika Lynn Johnson Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1555780)** 2019-03-05 14 h 18 **Transmission :** 2019-03-05 14 h 18	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1549513)** 2019-02-22 10 h 52 **Transmission :** 2019-02-22 10 h 59	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514	**Commande : (1548720)** 2019-02-21 11 h 09 **Transmission :** 2019-02-21 15 h 09	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel

		788-4660 Télécopieur :		3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Interlag Inc. 8165 rue du Creusot Montréal, QC, H1P 2A3 NEQ : 1142124859	Monsieur Alexandre Lamoureux Téléphone : 514 323-6710 Télécopieur : 514 323-3882	**Commande : (1552068)** 2019-02-27 11 h 33 **Transmission :** 2019-02-27 16 h 53	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1164877749	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1548400)** 2019-02-21 7 h 23 **Transmission :** 2019-02-21 7 h 23	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1548556)** 2019-02-21 9 h 35 **Transmission :** 2019-02-21 9 h 35	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1549151)** 2019-02-21 16 h 36 **Transmission :** 2019-02-21 18 h 37	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1550304)** 2019-02-25 10 h 33 **Transmission :** 2019-02-25 10 h 33	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	RAIL CANTECH INC 650, boul. Lionel-Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1144255362	Monsieur OLIVIER BRULE Téléphone : 450 652-3010 Télécopieur : 450 652-5250	**Commande : (1554756)** 2019-03-04 11 h 36 **Transmission :** 2019-03-04 11 h 36	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1548393)** 2019-02-21 6 h 38 **Transmission :** 2019-02-21 7 h 12	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 56 - Télécopie 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 14 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Talvi Inc, 3980, boul.Leman Laval, QC, H7E1A1 NEQ : 1141733619	Monsieur Frédéric Pouliot Téléphone : 450 934-2000 Télécopieur :	**Commande : (1548786)** 2019-02-21 11 h 45 **Transmission :** 2019-02-21 11 h 45	3082698 - ADDENDA_1 - Soumission 10299 2019-03-08 14 h 54 - Courriel 3084063 - ADDENDA_2 - Soumission 10299 2019-03-12 13 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2019 Tous droits réservés

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 mars 2017

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
10685, BOUL HENRI-BOURASSA E, BUR. 300
MONTRÉAL (QC) H1C 1G7

N° de décision : 2017-CPSM-1016412
N° de client : 2700035672

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES COGENEX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197976001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc. pour la construction de deux chambres de vannes de 900 mm et 1200 mm de diamètre sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à l'angle de l'avenue de Darlington - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 014 011,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10299 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1197976001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Yves BRISSON
Conseiller budgetaire
Tél : 514-280-6736
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1191701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Déric Construction inc., pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard - Dépense totale de 2 346 326,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6335) - (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder à Déric Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 920 301,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-6335);

2. D'autoriser une dépense de 288 046,52 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3. D'autoriser une dépense de 137 970 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-11 14:49

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191701002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Déric Construction inc., pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard - Dépense totale de 2 346 326,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6335) - (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de construction de la moyenne passerelle est situé au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard. Il concerne la reconstruction de la moyenne passerelle démolie depuis l'automne 2016, car elle avait atteint sa fin de vie utile.
En décembre 2014, un contrat de services professionnels a été octroyé à Services intégrés Lemay et associés inc. pour la réalisation du projet intitulé « Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers dans les parcs-nature du Bois-de-l'Île-Bizard, du Bois-de-Liesse et de la Pointe-aux-Prairies », dont le belvédère de la moyenne passerelle fait partie.

Un premier contrat de construction visant le projet « Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard », a été octroyé en 2016 et consistait en la reconstruction de toutes les passerelles du parc-nature. Ce contrat, qui incluait entre autres la construction de la moyenne passerelle, a été officiellement résilié le 29 octobre 2017 par le Bureau de l'inspecteur général.

Dans le but d'optimiser l'échéancier des travaux, le projet initial a été scindé en trois phases. La première phase, présentement en cours, concerne la construction du belvédère de la Pointe-aux-Carrières. La deuxième phase, sujet du présent sommaire décisionnel, est la construction de la moyenne passerelle. La troisième et dernière phase concerne la grande passerelle et le belvédère du petit butor, qui fera l'objet d'un appel d'offres subséquent.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des

charges. L'appel d'offres a débuté le 23 janvier 2019 et s'est terminé 63 jours plus tard, soit le 26 mars 2019. Les soumissions ont été ouvertes le 26 mars 2019, à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant la période de l'appel d'offres, quatre addenda ont été émis et se détaillent comme suit :

- Addenda n° 1, émis le 1er mars 2019, précisait que le bordereau en version électronique ne peut être transmis déverrouillé;
- Addenda n° 2, émis le 13 mars 2019, contenait une correction à une unité de mesure d'un item au bordereau, l'ajout de spécifications techniques sur la galvanisation, des précisions au sujet des accès de différents secteurs des travaux, du calendrier des travaux et certains niveaux des éléments à démolir;
- Addenda n° 3, émis le 15 mars 2019, contenait une correction aux quantités de certains items au bordereau et des réponses à certaines questions au sujet de l'appel d'offres;
- Addenda n° 4, émis le 20 mars 2019, signalait un report de la date d'ouverture de la soumission ainsi que des réponses à quelques questions techniques. La date d'ouverture initialement prévue pour le 21 mars 2019 a été reportée au 26 mars 2019, car l'addenda n° 3 comptait la modification d'un item au bordereau ayant un impact sur le prix de la soumission.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 24 juin 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0340 - 21 juin 2018 : Accorder un contrat à Manufacturier Sheltec inc. pour la reconstruction du belvédère de la Pointe-aux-Carrières, au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 1 409 571,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-6187 (5 soumissionnaires).
CG17 0411 - 28 septembre 2017 : Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général - Résiliation du contrat visant la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard - Appel d'offres public n° 16-6853.

CG 16 0498 - 7 juillet 2016 : Accorder un contrat à Construction Généphi inc., pour la reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard - Dépense totale de 11 284 767,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public n° 16-6853 - (2 soumissionnaires) et autoriser un ajustement budgétaire annuel et récurrent de 115 000 $ au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de construction de la moyenne passerelle. La passerelle sera localisée au même emplacement que l'ancienne passerelle démolie en 2016. Les travaux comprennent :
- protection du milieu naturel;
- démolition;
- construction de la passerelle;
- plantation de végétaux;
- remise en état du site;
- nettoyage et remise en état des zones d'entreposage du précédent contrat résilié.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 15 % en raison des facteurs de risques associés à l'accès difficile en milieu naturel et à la complexité de la logistique de mise en oeuvre des travaux d'aménagement en milieu naturel sensible (marais). Aussi, l'échéancier du projet, soumis à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), participe à rendre le contexte d'intervention complexe.

Les incidences représentent 6 % du montant total du contrat excluant les contingences, soit 137 970 $, taxes incluses. Ce montant comprend les frais affectés suivants :
- contrôle qualitatif;
- diverses expertises techniques;
- transmission des informations sur les travaux et leurs impacts;
- gestion des impacts liés aux travaux.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 19 entrepreneurs, sous-traitants et fournisseurs. De ce nombre, 6 entrepreneurs généraux ont déposé une soumission conforme. Les preneurs du cahier des charges sont :

A - Entrepreneurs généraux
1 - Construction Arcade
2 - Construction Déric inc.
3 - Construction Généphi inc.
4 - Construction Interlag inc.
5 - Construction Transit 2eG
6 - Construction ConCreate Ltée
7 - Construction Ultimateck inc.
8 - Pomerleau inc.
9 - Urbex Construction inc.
10 - Manufacturier Sheltec inc.
11 - Groupe Altek inc.
12 - Les entreprises QMD inc.
13 - Loiselle inc.

B - Sous-traitants
- Environnement Routier NRJ inc.
- Le groupe Lécuyer Ltée
- Groupe Diamantex (9150-0124 Québec inc.)

C- Autres
- Eurovia Québec Grands Projets Laval (Vinci)
- Expertise C4 inc.
- Mistras services inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des 13 entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, 6 ont déposé une soumission conforme. Cela représente 46 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 54 % n'ayant pas déposé de soumission. Un seul formulaire d'avis de désistement a été transmis par un preneur du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission. Le motif de désistement de l'entrepreneur est un horaire de travail trop chargé.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (Taxes incluses)

Construction Déric inc.	1 920 310,15 $	288 046,52 $	2 208 356,68 $
Construction Transit 2eG	2 144 531,43 $	321 679,71 $	2 466 211,14 $
Construction Arcade	2 293 215,95 $	343 982,39 $	2 637 198,34 $
Manufacturier Sheltec inc.	2 358 794,91 $	353 819,24 $	2 712 614,14 $
Constructions ConCreate Ltée	2 524 189,89 $	378 628,48 $	2 902 818,38 $
Construction Interlag inc.	2 861 308,47 $	429 196,27 $	3 290 504,74 $
Dernière estimation réalisée à l'interne (en collaboration avec firme externe pour les éléments de structure)	1 979 998,27 $	296 999,74$	2 276 998,01 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 702 950,57 $ 22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			1 082 148,06 $ 49 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 68 641,33 $ -3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			257 854,46 $ 12 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 3 % à l'estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret du 23 octobre 2013* , (chapitre V2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 juillet 2017. Son numéro de client auprès de l'AMF est 3000350548. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. L'accréditation est valide jusqu'au 29 juillet 2020 et devra être renouvelée en cours de chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 346 326,68 $, taxes incluses, et sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 142 509 $, net de ristournes, sera financé par le règlement

d'emprunt de compétence d'agglomération n° RCG 16-049 – « Réaménagement des parcs-nature » du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Estimation de la répartition de la dépense par année :
2019 : 1 428 339,32 $, net de ristournes
2020 : 714 169,68 $, net de ristournes

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit en respect du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020. En vue de protéger et de maximiser la biodiversité, les plantations seront composées uniquement d'espèces indigènes. De plus, le contrôle du nerprun contribuera à améliorer la propagation naturelle des plantes indigènes dans le milieu. Les ressources naturelles extraites seront réutilisées sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que le contrat n° 16-6853 visant le projet « Reconstruction de belvédères, de passerelles et de sentiers au parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard » a été officiellement résilié le 29 octobre 2017 par le Bureau de l'inspecteur général et que la passerelle est démolie depuis l'automne 2016, le parachèvement des travaux est très attendu des usagers du parc. Le contrat doit être octroyé en mai 2019 afin que l'entrepreneur puisse débuter la fabrication de la structure en usine durant l'été et les travaux sur le site dès septembre 2019. Le cas échéant, le projet risque d'être retardé d'un an en raison de la courte période permise pour réaliser les travaux en raison de la *Loi fédérale de 1994 sur les oiseaux migrateurs.*

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au Comité exécutif : 1er mai 2019
Passage au Conseil municipal : 13 mai 2019
Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 16 mai 2019
Début des travaux sur le site : septembre 2019
Arrêt des travaux pour la période de nidification des oiseaux migrateurs : 1er avril au 31 août 2020
Reprise des travaux : septembre 2020
Date visée pour la fin des travaux : automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques,
aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sophie VOYER, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Laurence TSHONGO, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Daniel LE PAPE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Anne DESAUTELS, 3 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah MUSTILLE
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-9868
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514 872-6472
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2019-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2019-04-11

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 4 juillet 2017

CONSTRUCTION DERIC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC DESBIENS
5145, RUE RIDEAU
QUÉBEC (QC) G2E 5H5

N° de décision : 2017-CPSM-1037840
N° de client : 3000350548

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous DERIC CONSTRUCTION INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION DERIC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

PARC NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD

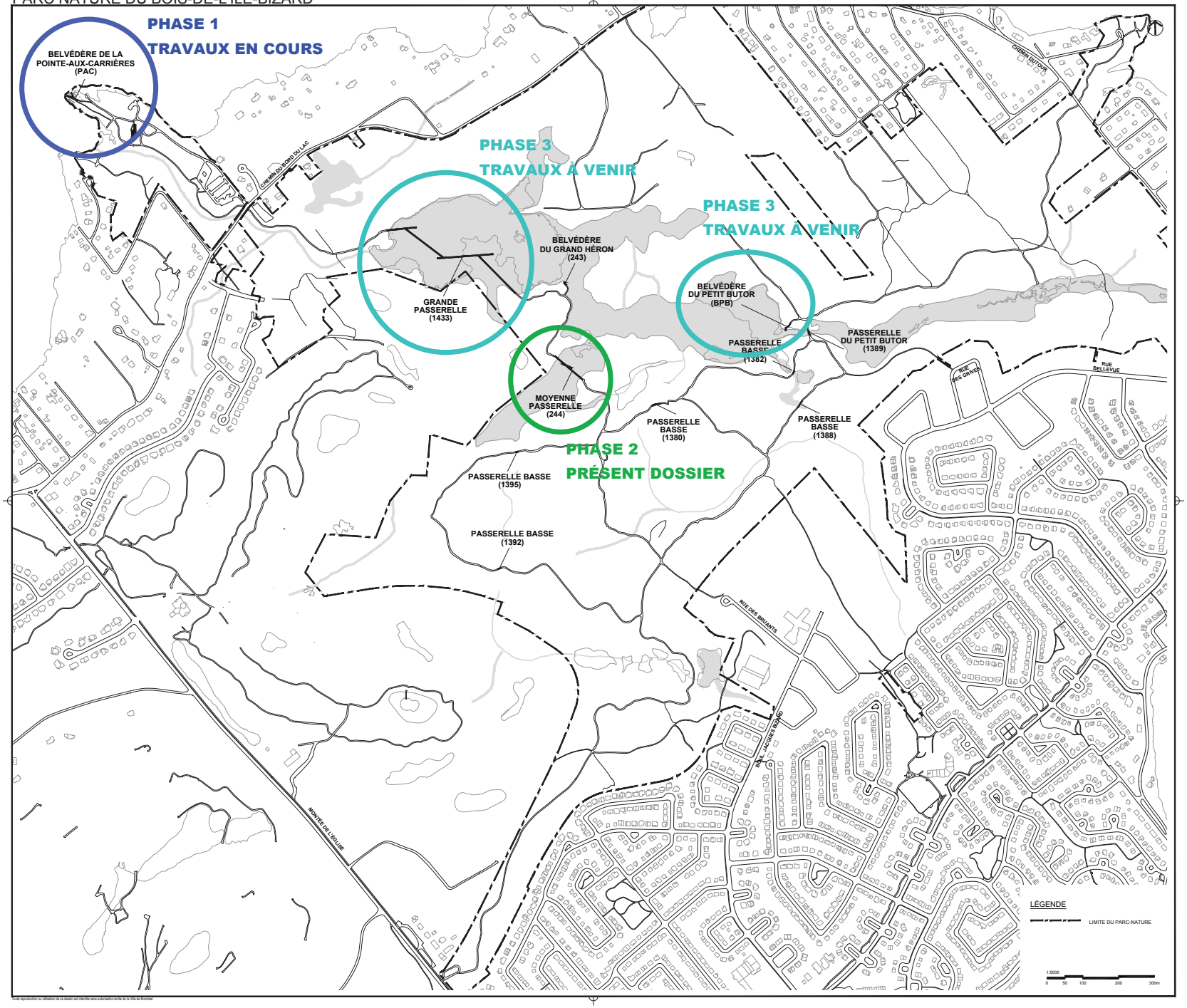

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1191701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Déric Construction inc., pour la construction de la moyenne passerelle et divers travaux d'aménagement au parc-nature du Bois-de-l'île-Bizard - Dépense totale de 2 346 326,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public (18-6335) - (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1191701002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.016

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197443001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (lot 3.1 et 3.2) et à CGA architectes inc. (lot 3.3 et 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des montants de 259 486.19 $ (dépenses totales de 366 244.36$), 206 571.94 $ (dépenses totales de 289 296.48 $), 212 767.88 $ (dépenses totales de 296 421.81 $) et 208 530.58 $ (dépenses totales de 301 896.67 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17377 - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé au Comité exécutif :

1. d'octroyer à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lots 3.1 et 3.2), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, les contrats à cette fin, d'un montant maximal de 466 058,13 $ (lot 3.1: 259 486,19 $, lot 3.2: 206 571,94 $), taxes incluses - conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377;
2. d'autoriser une dépense de 109 000,21 $ (lot 3.1: 66 516,92 $, lot 3.2: 42 483,29 $) taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 80 482,50 $ (lot 3.1: 40 241,25 $, lot 3.2: 40 241,25 $) taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.
5. d'octroyer à CGA architectes inc. et FNX-INNOV Inc. (lot 3.3), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, d'un montant maximal de 212 767,88 $, taxes incluses - conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377;
6. d'autoriser une dépense de 43 412,68 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
7. d'autoriser une dépense de 40 241,25 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
8. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Il est recommandé au Conseil municipal (un seul soumissionnaire) :

1. d'octroyer à CGA architectes inc. et FNX-INNOV Inc. (lot 3.4), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final, le contrat à cette fin, d'un montant maximal de 208 530,58 $, taxes incluses - conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17377;
2. d'autoriser une dépense de 53 124,84 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 40 241,25 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-14 13:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197443001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (lot 3.1 et 3.2) et à CGA architectes inc. (lot 3.3 et 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des montants de 259 486.19 $ (dépenses totales de 366 244.36$), 206 571.94 $ (dépenses totales de 289 296.48 $), 212 767.88 $ (dépenses totales de 296 421.81 $) et 208 530.58 $ (dépenses totales de 301 896.67 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17377 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. Il consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. La répartition du financement se fait généralement comme suit : 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture.

Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID (système de détection avec identification par radiofréquence) par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases:

Phase 1: Installation de puce RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et de nouveaux portiques antivols.

Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service.

Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service. Cette phase comprend les travaux suivants:
· Réaménagement du secteur de l'entrée afin d'optimiser les services aux usagers par l'intermédiaire de la technologie RFID;
· Intégration de solutions de retour et de tri automatisé;
· Révision des espaces de travail des transits interbibliothèque des documents. L'objectif est

de favoriser des aménagements sécuritaires qui réduisent les risques d'accident de travail;
· Réalisation des aménagements connexes reliés à ces interventions.

La phase 3 du programme RFID est divisée en six (6) lots d'environ 4 ouvrages chacun. Le présent sommaire décisionnel concerne le lot 3.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) la mise en œuvre des projets de construction pour le programme RFID – Phase 3. L'appel d'offres public pour des services professionnels en architecture et génie de bâtiment pour le lot 3 a été publié dans « Le Devoir », sur le site internet de la Ville ainsi que dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 30 jours, soit du 11 février au 14 mars 2019. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addendas ont été émis. La durée de validité de la soumission est de 180 jours.

	Date	Contenu des Addenda
1	2019-02-14	Modification du bordereau - ajout d'honoraires en architecture du paysage pour le projet de la bibliothèque Robert-Bourassa.
2	2019-02-12	Modification du bordereau - correction de l'estimé de construction du projet de la bibliothèque Robert-Bourassa (faute de frappe).
3	2019-02-25	Question sur le nombre maximum de pages de la soumission.
4	2019-02-27	Question sur la portée des travaux spécifiée dans le devis.

La Ville a l'intention d'octroyer quatre (4) contrats aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final suite à l'évaluation des propositions. Toutes les firmes composant l'équipe des professionnels sélectionnée sont considérées à titre de cosignataires du contrat conclu avec la Ville de Montréal, et non tels que des consultants engagés par l'entremise de l'Architecte senior (Coordonnateur). Ces contrats visent les bibliothèques comme suit :

Numéro de lot	Numéro de contrat	Bibliothèque
3.1	15422	de la Petite-Patrie
3.2	15419	Saint-Henri
3.3	15421	de Notre-Dame-de-Grâce
3.4	15420	Robert-Bourassa

Les honoraires pour les services de base incluent les services en architecture et en ingénierie (mécanique et électrique). Les honoraires pour les services supplémentaires prévus seront pour des spécialistes en environnement (amiante, moisissure, plomb, etc.), des services de laboratoire et caractérisation des matériaux, des architectes paysagistes, des spécialistes en signalisation et des ingénieurs civils et en structures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 1242 - 22 octobre 2018 : d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 2.4), seules firmes soumissionnaires, ces dernières ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour une somme maximale de 182 130,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16927
CE18 1602 - 3 octobre 2018 : d'accorder à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. (lot 2.1) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 2.2 et 2.3), firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, soit pour les sommes maximales de 288 991,42 $ (lot 2.1), de 181 604,10 $ (lot 2.2) et de 177 593,67 $ (lot 2.3), taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16927

CE18 0454 - 21 mars 2018 : Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service - phase 3, pour la bibliothèque de St-Michel (lot 1.4), Dépense totale de 234 283,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16576 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE18 0150 - 31 janvier 2018 : Accorder trois contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les Services EXP inc. (lot 1.1) et à CGA architectes inc. et Les consultants SM inc. (lots 1.2 et 1.3) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des dépenses totales de 287 968,67 $, 238 253,66 $ et de 241 974,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16324 - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA+ s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27$, taxes incluses - Appel d'offres publiques 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE16 1167 - 03 août 2016 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le Ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi de quatre (4) contrats de services professionnels aux firmes suivantes : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services Exp inc. (lots 3.1 et 3.2), CGA architectes inc. et FNX-INNOV Inc. (lots 3.3 et 3.4). La responsabilité de la coordination technique des professionnels du présent contrat appartiendra à la firme d'architectes.

Les firmes auront à rendre pour leur discipline respective, les services professionnels sommairement décrits ci-dessous :
· Les relevés et les études préliminaires;
· L'estimation des coûts des travaux;
· Les plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet;
· Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (si requis) et la demande de permis;
· La surveillance des travaux et la rédaction des documents des changements;
· La gestion de l'amiante;
· Le suivi durant la période de garantie.

Les présents contrats nécessitent le regroupement de firmes professionnelles en vue de former une équipe multidisciplinaire capable de travailler à la fois dans le domaine de l'architecture et de l'ingénierie.

Contrat 15422, lot 3.1 (bibliothèque de la Petite-Patrie) :

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 259 486.19 $ (incluant les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services Exp inc.	
	Total taxes incluses
Services de base + gestion d'avenants	148 822.75 $
Services supplémentaires prévus	110 663.44 $
Montant total:	**259 486.19 $**

Les contingences à approuver sont de 66 516.92 $ (incluant les taxes), soit 38 922.92 $ pour des contingences générales et 27 594.00 $ pour la gestion éventuelle d'une demande de changement pour le modèle de système de tri.

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241,25 $ (incluant les taxes). Ces incidences incluent un montant de 17 246,25 $ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie et un montant de 22 995,00 $ (incluant les taxes) pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés afin de mener à bien les projets.

Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièces jointes #1-3.1 et # 2) et les interventions du service des finances au présent dossier.

La dépense totale à approuver pour ce projet est de 366 244.36$ (incluant les contingences, les incidences et les taxes).

Contrat 15419, lot 3.2 (bibliothèque Saint-Henri) :

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 206 571.94 $ (incluant les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et les services Exp inc.	
	Total taxes incluses
Services de base + gestion d'avenants	108 555.75 $
Services supplémentaires prévus	98 016.19 $
Montant total:	**206 571.94 $**

Les contingences à approuver sont de 42 483.29 $ (incluant les taxes), soit 30 985.79 $ pour des contingences générales et 11 497.50 $ pour la gestion éventuelle d'une demande de changement pour le modèle de système de tri.

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241,25 $ (incluant les taxes). Ces incidences incluent un montant de 17 246,25 $ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie et un montant de 22 995,00 $ (incluant les taxes) pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés afin de mener à bien les projets.

Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir

pièces jointes #1-3.2 et #2) et les interventions du service des finances au présent dossier.

La dépense totale à approuver pour ce projet est de 289 296.48 $ (incluant les contingences, les incidences et les taxes).

Contrat 15421, lot 3.3 (bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce) :

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 212 767.88 $ (incluant les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: CGA architectes inc. et FNX-INNOV Inc.	
	Total taxes incluses
Services de base + gestion d'avenants	117 827.27 $
Services supplémentaires prévus	94 940.61 $
Montant total:	**212 767.88 $**

Les contingences à approuver sont de 43 412.68 $, soit 31 915.18 $ pour des contingences générales et 11 497.50 $ pour la gestion éventuelle d'une demande de changement pour le modèle de système de tri.

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241,25 $ (incluant les taxes). Ces incidences incluent un montant de 17 246,25$ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie et un montant de 22 995,00$ (incluant les taxes) pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés afin de mener à bien les projets.

Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièces jointes #1-3.3 et #2) et les interventions du service des finances au présent dossier.

La dépense totale à approuver pour ce projet est de 296 421.81 $ (incluant les contingences, les incidences et les taxes).

Contrat 15420, lot 3.4 (bibliothèque Robert-Bourassa) :

Les honoraires prévus pour ce contrat représentent un montant de 208 530.58 $ (incluant les taxes). Les honoraires se répartissent par discipline selon les services professionnels décrits ci-dessous:

Bordereau du soumissionnaire: CGA architectes inc. et FNX-INNOV Inc.	
	Total taxes incluses
Services de base + gestion d'avenants	107 855.60 $
Services supplémentaires prévus	100 674.98 $
Montant total:	**208 530.58 $**

Les contingences à approuver sont de 53 124.84 $, soit 31 279.59 $ pour des contingences générales et 21 845.25 $ pour la gestion éventuelle d'une demande de changement pour le modèle de système de tri.

Le montant des incidences à approuver pour ce lot est de 40 241,25 $ (incluant les taxes). Ces incidences incluent un montant de 17 246,25 $ (incluant les taxes) pour des incidences spécifiques d'ergonomie et un montant de 22 995,00 $ (incluant les taxes) pour des incidences non spécifiques, pour des professionnels autres que ceux mandatés afin de mener à bien les projets.

Les crédits requis pour donner suite à ce lot sont à 100% prévus au budget du Service de la culture. Pour les détails financiers, veuillez consulter le prix détaillé du soumissionnaire (voir pièces jointes #1-3.4 et #2) et les interventions du service des finances au présent dossier.

La dépense totale à approuver pour ce projet est de 301 896.67 $ (incluant les contingences, les incidences et les taxes).

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges. Deux (2) firmes d'architecture ont participé au processus d'appel d'offres et ont déposé leur bordereau de soumission en équipe avec deux (2) firmes d'ingénierie qui ont également pris le cahier de charges. Pour plus de renseignements, voir les tableaux ci-dessous. Des erreurs de calcul mineures, sans impact sur l'ordre des soumissionnaires, ont été corrigées par le Service de l'approvisionnement.

Une même firme pouvait déposer une ou plusieurs propositions à chaque contrat et pouvait se voir attribuer plus d'un contrat pour autant qu'une équipe distincte soit sélectionnée pour chaque contrat. Dans le présent appel d'offres, les firmes d'architectes ont proposé deux (2) équipes chacune (équipe A et équipe B).

Pour le contrat 15422, lot 3.1, quatre (4) offres de services ont été analysées et ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, quatre (4) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 15419, lot 3.2, trois (3) offres de services ont été analysées et ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, trois (3) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 15421, lot 3.3, deux (2) offres de services ont été analysées et ont obtenu la note de passage de 70 %. Donc, deux (2) propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Pour le contrat 15420, lot 3.4, une (1) offre de services a été analysée. Cette offre a obtenu la note de passage de 70 %. Donc, une (1) proposition financière a été analysée par le comité de sélection.

Après analyse des soumissions, chacune des firmes obtient deux contrats, soit un (1) avec l'équipe A et un (1) avec l'équipe B. Le comité de sélection recommande d'octroyer des contrats de services professionnels, soit le lot 3.1 - 259 486.19 $ et le lot 3.2 - 206 571.94 $, à Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services exp inc. et le lot 3.3 - 212 767.88 $ et le lot 3.4 - 208 530.58 $, à CGA architectes inc. et FNX-INNOV Inc., pour des dépenses totales, taxes incluses, comme suit :

Contrat 15422 - Lot 3.1 - Bibliothèque de la Petite-Patrie :

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total

	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (équipe A)	**85.00**	**5.20**	**259 486.19 $**	**66 516.93 $**	**326 003.11 $**
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (équipe B)	80.67	5.04	259 486.19 $	66 516.93 $	326 003.11 $
CGA architectes inc. (équipe A)	81.33	5.02	261 400.10 $	66 804.02 $	328 204.12 $
CGA architectes inc. (équipe B)	78.00	4.90	261 400.10 $	66 804.02 $	328 204.12 $
Dernière estimation interne réalisée (février 2019)			233 314.66 $	62 591.20 $	295 905.86 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					
(l'adjudicataire – estimation)					30 097.25 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					10.17 %
((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($)					0,00 $
(2ème meilleure note finale – adjudicataire)					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%)					0 %
((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

Les honoraires avaient été évalués à 295 905.86 $ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus, voir pièce jointe #2). On constate que le montant de l'adjudicataire est 10.17 % supérieur à l'estimation interne. L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI. L'écart entre l'estimation et la soumission peut s'expliquer en partie à cause de l'état actuel du marché et le manque d'intérêt pour ce type de projet. Seulement deux firmes ont déposé des soumissions pour cet appel d'offres.

Contrat 15419 - lot 3.2 - Bibliothèque Saint-Henri :

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (équipe B)	80.67	5.04	**206 571.94 $**	**42 483.29 $**	**249 055.23 $**
CGA architectes inc. (équipe A)	81.33	5.02	214 630.28 $	43 692.04 $	258 322.32 $
CGA architectes inc. (équipe B)	78.00	4.90	214 630.28 $	43 692.04 $	258 322.32 $
Dernière estimation interne réalisée (février 2019)			182 099.17 $	38 812.38 $	220 911.54 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					28 143.69 $
(l'adjudicataire – estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					12,74 %

((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100%					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($)					9 267.09 $
(2ème meilleure note finale – adjudicataire)					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%)					3.72 %
((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

Les honoraires avaient été évalués à 220 911.54 $ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus, voir pièce jointe #2). On constate que le montant de l'adjudicataire est 12.74 % supérieur à l'estimation interne. L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI. L'écart entre l'estimation et la soumission peut s'expliquer en partie à cause de l'état actuel du marché et le manque d'intérêt pour ce type de projet. Seulement deux firmes ont déposé des soumissions pour cet appel d'offres.

Contrat 15421 - lot 3.3 - Bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce :

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
CGA architectes inc. (équipe A)	81,33	6.17	**212 767.88 $**	**43 412.68 $**	**256 180.56 $**
CGA architectes inc. (équipe B)	78.00	6.02	212 767.88 $	43 412.68 $	256 180.56 $
Dernière estimation interne réalisée (février 2019)			180 536.77 $	38 578.02 $	219 114.78 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					37 065.78 $
(l'adjudicataire – estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					16.92 %
((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100%					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($)					0 $
(2ème meilleure note finale – adjudicataire)					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%)					0 %
((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100					

Les honoraires avaient été évalués à 219 114.78 $ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus, voir pièce jointe #2). On constate que le montant de l'adjudicataire est 16.92 % supérieur à l'estimation interne. L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI. L'écart entre l'estimation et la soumission peut s'expliquer en partie à cause de l'état actuel du marché et le manque d'intérêt pour ce type de projet. Seulement deux firmes ont déposé des soumissions pour cet appel d'offres.

Contrat 15420 - lot 3.4 - Bibliothèque Robert-Bourassa :

Soumissionnaires conformes	Note	Note	Prix de base	Contingences	Total
	Intérim.	finale	(avec taxes)	(avec taxes)	(avec taxes)
CGA architectes inc. (équipe B)	78.00	6,14	**208 530.58 $**	**53 124.84 $**	**261 655.42 $**
Dernière estimation interne réalisée (février 2019)			168 199.48 $	47 075.17 $	215 274.66 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					46 380.77 $
(l'adjudicataire – estimation)					
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					21.5 %
((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100%					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale ($)					S.O.
(2ème meilleure note finale – adjudicataire)					
Écart entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la 2ième meilleure note finale (%)					S.O.
((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100%					

Les honoraires avaient été évalués à 215 274.66 $ (incluant les taxes et les services supplémentaires prévus et non prévus, voir pièce jointe #2). On constate que le montant de l'adjudicataire est 21.5 % supérieur à l'estimation interne. L'estimation est faite sur la base de services professionnels similaires exécutés au SGPI. L'écart entre l'estimation et la soumission peut s'expliquer en partie à cause de l'état actuel du marché et le manque d'intérêt pour ce type de projet. Seulement deux firmes ont déposé des soumissions pour cet appel d'offres.

Les firmes Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c et CGA architectes inc.détiennent une « Autorisation de contracter avec un organisme public » de l'Autorité des marchés financiers (voir pièces jointes #3-3.1, #3-3.3).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat 15422 - Lot 3.1 - Bibliothèque de la Petite-Patrie : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services Exp inc.
Le coût total maximal de ce contrat est de 326 003.11 $ (taxes et contingences incluses) et le montant des incidences sera de 40 241.25 $ (taxes incluses) et est assumé comme suit: Un montant maximal de 334 429.92 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Contrat 15419 - lot 3.2 - Bibliothèque Saint-Henri : Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. et Les services Exp inc.

Le coût total maximal de ce contrat est de 249 055.23 $ (taxes et contingences incluses) et le montant des incidences sera de 40 241,25 $ (taxes incluses) et est assumé comme suit: Un montant maximal de 264 166.24 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Contrat 15421 - lot 3.3 - Bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce : CGA architectes inc. et FNX-INNOV Inc.

Le coût total maximal de ce contrat est de 256 180.56 $ (taxes et contingences incluses) et le montant des incidences sera de 40 241,25 $ (taxes incluses) et est assumé comme suit: Un montant maximal de 270 672.63$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Contrat 15420 - lot 3.4 - Bibliothèque Robert-Bourassa : CGA architectes inc. et FNX-INNOV Inc.

Le coût total maximal de ce contrat est de 261 655.42 $ (taxes et contingences incluses) et le montant des incidences sera de 40 241,25 $ (taxes incluses) et est assumé comme suit: Un montant maximal de 275 671.90 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-018 Programme RFID. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il ne sera pas possible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi des contrats du lot 3 à ces firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais de façon à respecter l'échéancier visant un délai de cinq (5) ans pour l'ensemble des six (6) lots, comprenant vingt-quatre (24) bibliothèques de la Ville de Montréal pour lesquelles aucun projet majeur n'est planifié. Le retard dans l'octroi de ce contrat de services professionnels aura un impact direct sur les dates jalons de la réalisation du projet, lesquelles sont énumérées dans le calendrier des étapes subséquentes. Il y a des possibilités de fermeture temporaire de la bibliothèque pendant les travaux. Les architectes auront à évaluer tous les « scénarios » possibles, dont les moins dispendieux et les moins contraignants pour les utilisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats au CE et au CM :	mai 2019
Début de prestation des services professionnels	mai 2019
Réalisation des travaux :	janvier 2020 à février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume OUELLET, Service de la culture
Amélie HARBEC, Service de la culture

Lecture :

Amélie HARBEC, 5 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise L DESJARDINS
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872 8868
Télécop. : 514 872 2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV
Tél : 514 868-0941

en remplacement de Michel Soulière, directeur
Direction de la gestion des projets immobiliers
(du 8 au 12 avril inclusivement).

Approuvé le : 2019-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049

Approuvé le : 2019-04-10

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 juin 2016

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)
A/S MONSIEUR JEAN MARCIL
2100, RUE FLEURY E, BUREAU 2002
MONTRÉAL (QC) H2B 1J5

N° de décision : 2016-CPSM-1036135
N° de client : 3000825938

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 7 juin 2017

CGA ARCHITECTES INC.
A/S MONSIEUR PIERRE CORRIVEAU
5605, AV DE GASPÉ, BUREAU 502
MONTRÉAL (QC) H2T 2A4

N° de décision : 2017-CPSM-1034592
N° de client : 3000174276

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CGA ARCHITECTES INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1197443001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (lot 3.1 et 3.2) et à CGA architectes inc. (lot 3.3 et 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des montants de 259 486.19 $ (dépenses totales de 366 244.36$), 206 571.94 $ (dépenses totales de 289 296.48 $), 212 767.88 $ (dépenses totales de 296 421.81 $) et 208 530.58 $ (dépenses totales de 301 896.67 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17377 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17377 int. octroi lot 3.1.pdf
19-17377 int. octroi lot 3.2.pdf
19-17377 int. octroi lot 3.3.pdf
19-17377 int. octroi lot 3.4.pdf
19-17377 pv.pdf
19-17377 tableau lot 3.1.pdf
19-17377 tableau lot 3.2.pdf
19-17377 tableau lot 3.3.pdf
19-17377 tableau lot 3.4.pdf
SEAO Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-04

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17377 lot 3.1

No du GDD : 1197443001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Date du comité de sélection : 26 - 3 - 2019

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c équipe A	259 486,19 $	X	3,1
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c équipe B	259 486,19 $		
CGA architectes équipe A	261 400,10 $		
CGA architectes équipe B	261 400,10 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 3 - 4 - 2019

19-17377 - Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal (contrat 1)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Architectes Labonté Marcil (équipe A)	3,67	7,67	22,00	24,00	27,67	85,00	259 486,19 $	**5,20**	**1**
Architectes Labonté Marcil (équipe B)	3,67	7,67	22,00	24,00	23,33	80,67	- $	**-**	
CGA Architectes (équipe A)	3,83	8,33	19,83	24,00	25,33	81,33	261 400,10 $	**5,02**	**2**
CGA Architectes (équipe B)	3,83	8,33	19,83	24,00	22,00	78,00	261 400,10 $	**4,90**	**3**
0						-		**-**	

Comité	
Date	**mardi 26-03-2019**
Heure	**9h00**
Lieu	**255 Crémazie Est, 4e étage**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17377 lot 3.2

No du GDD : 1197443001

Titre de l'appel d'offres : Services profesionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 26 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. équipe A	Obtenu contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. équipe B	206 571,94 $	X	3,2
CGA architectes équipe A	214 630,28 $		
CGA architectes équipe B	214 630,28 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 3 - 4 - 2019

19-17377 - Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal (contrat 2)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Architectes Labonté Marcil (équipe A)	3,67	7,67	22,00	24,00	27,67	85,00	- $	-	contrat 1
Architectes Labonté Marcil (équipe B)	3,67	7,67	22,00	24,00	23,33	80,67	206 571,94 $	6,33	1
CGA Architectes (équipe A)	3,83	8,33	19,83	24,00	25,33	81,33	214 630,28 $	6,12	2
CGA Architectes (équipe B)	3,83	8,33	19,83	24,00	22,00	78,00	214 630,28 $	5,96	3
0						-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 26-03-2019
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17377 lot 3.3

No du GDD : 1197443001

Titre de l'appel d'offres : Servces professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 26 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 100

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c équipe A	Obtenu contrat 1
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c équipe B	Obtenu contrat 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2019

Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CGA architectes équipe A	212 767,88 $	X	3,3
CGA architectes équipe B	212 767,88 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 3 - 4 - 2019

19-17377 - Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal (contrat 3)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Architectes Labonté Marcil (équipe A)	3,67	7,67	22,00	24,00	27,67	85,00		contrat 1	
Architectes Labonté Marcil (équipe B)	3,67	7,67	22,00	24,00	23,33	80,67		contrat 2	
CGA Architectes (équipe A)	3,83	8,33	19,83	24,00	25,33	81,33	212 767,88 $	6,17	1
CGA Architectes (équipe B)	3,83	8,33	19,83	24,00	22,00	78,00	212 767,88 $	6,02	2
0						-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 26-03-2019
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17377 lot 3.4

No du GDD : 1197443001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 2 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 14 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 26 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 28 - 2 - 2019

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. équipe A	Obtenu contrat 1
Les architectes Labonté Marcil s.e.n.c. équipe B	Obtenu contrat 2
CGA architectes équipe A	Obtenu contrat 3

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 10 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CGA architectes équipe B	208 530,58 $	X	3,4

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 3 - 4 - 2019

19-17377 - Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal (contrat 4)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des projets semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Architectes Labonté Marcil (équipe A)	3,67	7,67	22,00	24,00	27,67	85,00	- $	contrat 1	
Architectes Labonté Marcil (équipe B)	3,67	7,67	22,00	24,00	23,33	80,67	- $	contrat 2	
CGA Architectes (équipe A)	3,83	8,33	19,83	24,00	25,33	81,33	- $	contrat 3	
CGA Architectes (équipe B)	3,83	8,33	19,83	24,00	22,00	78,00	208 530,58 $	6,14	1
0						-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité	
Date	mardi 26-03-2019
Heure	9h00
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17377
Numéro de référence : 1234599
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels en architecture et ingénierie relatifs à des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service dans des bibliothèques de la Ville de Montréal.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Architectes Labonté Marcil 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal, QC, H2B 1J5 NEQ : 3362242961	Madame Florianne Leclercq Téléphone : 514 374-9656 Télécopieur :	**Commande : (1543344)** 2019-02-12 11 h 29 **Transmission :** 2019-02-12 11 h 29	3065916 - 19-17377 Addenda no 1 (Ajout - Modification) 2019-02-14 11 h 14 - Courriel 3066317 - 19-17377 Addenda no 2 (Ajout - Modification) 2019-02-14 22 h 02 - Courriel 3072080 - 19-17377 Addenda no. 3 (Ajout) 2019-02-22 16 h 58 - Courriel 3076049 - 19-17377 Addenda 4 2019-02-28 12 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CGA Architectes inc 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal, QC, H2T 2A4 NEQ : 1168745256	Monsieur Alexandre Brisson Téléphone : 514 277-7876 Télécopieur : 514 277-1876	**Commande : (1543714)** 2019-02-12 17 h 45 **Transmission :** 2019-02-12 17 h 45	3065916 - 19-17377 Addenda no 1 (Ajout - Modification) 2019-02-14 11 h 14 - Courriel 3066317 - 19-17377 Addenda no 2 (Ajout - Modification) 2019-02-14 22 h 02 - Courriel 3072080 - 19-17377 Addenda no. 3 (Ajout) 2019-02-22 16 h 58 - Courriel 3076049 - 19-17377 Addenda 4

				2019-02-28 12 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 NEQ : 1174002437	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1545223)** 2019-02-15 8 h 24 **Transmission :** 2019-02-15 8 h 24	3065916 - 19-17377 Addenda no 1 (Ajout - Modification) 2019-02-15 8 h 24 - Téléchargement 3066317 - 19-17377 Addenda no 2 (Ajout - Modification) 2019-02-15 8 h 24 - Téléchargement 3072080 - 19-17377 Addenda no. 3 (Ajout) 2019-02-22 16 h 58 - Courriel 3076049 - 19-17377 Addenda 4 2019-02-28 12 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1542540)** 2019-02-11 12 h 59 **Transmission :** 2019-02-11 12 h 59	3065916 - 19-17377 Addenda no 1 (Ajout - Modification) 2019-02-14 11 h 14 - Courriel 3066317 - 19-17377 Addenda no 2 (Ajout - Modification) 2019-02-14 22 h 02 - Courriel 3072080 - 19-17377 Addenda no. 3 (Ajout) 2019-02-22 16 h 58 - Courriel 3076049 - 19-17377 Addenda 4 2019-02-28 12 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197443001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder quatre (4) contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. (lot 3.1 et 3.2) et à CGA architectes inc. (lot 3.3 et 3.4) pour réaliser le programme d'implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service – phase 3, pour des montants de 259 486.19 $ (dépenses totales de 366 244.36$), 206 571.94 $ (dépenses totales de 289 296.48 $), 212 767.88 $ (dépenses totales de 296 421.81 $) et 208 530.58 $ (dépenses totales de 301 896.67 $), taxes incluses - Appel d'offres public 19-17377 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197443001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196968003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de dix-huit mois avec la firme Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433 (4 soumissionnaires, 2 conformes)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 18 mois, par laquelle Caprea experts immobiliers inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (19-17433);

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:54

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196968003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de dix-huit mois avec la firme Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433 (4 soumissionnaires, 2 conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (règlement 17-055), la Ville doit recourir à des services en évaluation de la valeur de terrains. Rappelons que ce règlement exige, selon le cas, une cession gratuite d'un terrain ou une contribution en argent par un propriétaire qui demande un permis pour lotir son terrain ou y construire un nouveau bâtiment principal ou transformer un bâtiment existant. Cette contribution ne dépasse pas 10 % de la superficie ou de la valeur du site, soit du terrain. Le règlement 17-055 prévoit que la valeur du site sera établie par un évaluateur agréé à chaque fois que le règlement s'applique.
Le 19 juin 2018, le règlement 17-055 a pris effet et a entraîné une application uniforme par les arrondissements. Depuis ce temps, les arrondissements font appel à un évaluateur agréé aux fins d'établir la somme compensatoire requise pour la contribution aux fins de parcs. Pour la première année de mise en oeuvre du règlement 17-055, une entente-cadre a été confiée à la firme Paris, Ladouceur et associés inc., ce qui a permis d'assurer la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins des arrondissements au fur et à mesure, en s'adaptant aux périodes de pointe ou à celles présentant moins de demandes. Ainsi, l'échéancier de production du rapport d'évaluation fut respecté, n'entraînant pas d'impact sur la délivrance des permis, ce qui a assuré le maintien de la qualité du service aux citoyens.

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de la mise en oeuvre du règlement 17-055, puisque ce règlement d'urbanisme relève de la compétence du conseil municipal. À cette fin, la DU a préparé un nouvel appel d'offres en vue de conclure une entente-cadre pour des services professionnels en évaluation immobilière. Elle sera de nouveau responsable de coordonner l'entente-cadre.

Les demandes de permis de lotissement et de construction sont tributaires de facteurs externes comme la vigueur du marché immobilier. Ainsi, il est impossible de prévoir le nombre de demandes de permis qui seront assujettis à la contribution aux fins de parcs. Toutefois, pour préparer l'appel d'offre, il était nécessaire d'estimer le nombre de mandats

d'évaluation de la valeur d'un site auquel s'attendre, ce qui a été fait sur la base de données historiques des demandes de permis qui seront susceptibles de générer une demande d'évaluation de la valeur du site annuellement, de même que sur la base des six premiers mois d'application du règlement, ainsi que sur les prévisions de projets de redéveloppement des arrondissements.

En 2018, une étude de marché avait été réalisée dans le cadre du premier appel d'offres pour vérifier l'existence de firmes ayant la capacité de répondre au nombre de demandes annuelles estimées par la Ville. Selon cette étude, environ six firmes pouvaient se qualifier. Elle a aussi révélé que les mandats confiés par des corps publics étaient habituellement de petite envergure pour ce type de marché, ce qui n'obligeait pas les firmes à se procurer la certification de l'Autorité des marchés financiers et que, ce faisant, très peu l'avait fait.

Ces services professionnels visent à répondre à des besoins annuels récurrents. Les diverses options de fourniture des services en régie interne ou à l'externe ont été sommairement réévaluées. Compte tenu de la satisfaction des arrondissements et de la DU concernant l'expérience du recours à des ressources externes lors de la première demie année d'application, il demeure souhaitable de poursuivre avec cette stratégie afin d'assurer la continuité des services. Les options pourront être mieux évaluées avant la fin de cette nouvelle entente-cadre, puisque la période d'application de cette stratégie sera plus longue et l'expérience plus concluante.

L'appel d'offres, publié dans *L e Devoir* , a été lancé le 30 janvier 2019 et les soumissions ont été reçues le 5 mars 2019 après un délais de 33 jours. De plus, à la demande de la Ville, l'Ordre des évaluateurs agréés a transmis à l'ensemble de ses membres un courriel les informant de la publication de cet appel d'offres et les invitant à consulter le site Web du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement pour plus d'information.

La durée de validation des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 1er septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-05-28 - CM18 0654 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 12 mois, avec Paris, Ladouceur et Associés inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs, pour une somme maximale de 877 777,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16685 [dossier 1186968001];

- 2017-06-12 - CM17 0819 Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal » [dossier 1166968004].

DESCRIPTION

Les mandats consistent à déterminer la valeur d'un site en fournissant à la Ville un rapport d'évaluation abrégé. À l'occasion, l'évaluateur agréé ayant réalisé cette évaluation devra participer à des échanges entre la Ville et les propriétaires ou leur représentant pour expliquer la valeur établie, les motifs et entendre de nouveaux éléments à considérer dans l'établissement de la valeur, s'il y a lieu. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) qui encadre l'exercice des pouvoirs de la Ville en matière de contribution aux fins de parcs, une contestation de la valeur par la Ville ou par le requérant est possible. Advenant une telle contestation, l'adjudicataire pourra aussi être amené à fournir des services complémentaires, soit de participer à titre de témoin expert devant le Tribunal administratif du Québec ou tout autre tribunal appelé à disposer de tout recours.

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon un montant unitaire pour les services principaux d'évaluation de la valeur des terrains et le taux horaire pour les services complémentaires.

En vertu des dispositions de la LAU et du règlement 17-055, le requérant d'un permis assujetti à la contribution aux fins de parcs est tenu d'acquitter les frais reliés à l'évaluation de la valeur de son terrain faite par le mandataire de la Ville. L'arrondissement facturera ainsi le montant unitaire du mandat d'évaluation au requérant du permis qui devra payer les frais dans le cadre du processus d'obtention du permis de lotissement ou de construction. La Ville recouvre ainsi le montant de cette dépense.

Toutefois, dans le cas d'une contestation, la Ville devra acquitter les frais reliés aux services complémentaires. Le montant que pourrait occasionner ces honoraires ne peut être déterminé avec exactitude. Selon notre estimation, un dossier pourrait être porté devant le Tribunal administratif du Québec pour un total de 25 heures facturées. Des règlements à l'amiable sont aussi possibles.

Une démarche de coordination avec les arrondissements est réalisée par la DU. En particulier, afin d'assurer la reddition de compte robuste de cette entente-cadre conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), deux démarches principales de suivi financier sont mises en place : (1) la firme retenue devra fournir une reddition de compte mensuelle contenant le détail des services rendus par arrondissement demandeur, et (2) les responsables désignés dans les 19 arrondissements devront s'assurer d'inscrire le numéro de l'entente-cadre à la case *Référence au contrat* dans le bon de commande du système SIMON de la Ville tout en faisant parvenir à la DU la copie du bon de commande envoyé à l'adjudicataire pour vérification mensuelle. Ces deux démarches permettront ensuite à la DU de colliger les données et d'identifier rapidement tout écart qui aurait pu être engendré par une erreur administrative liée à la non-imputation du bon de commande à l'entente-cadre. De plus, étant donné la durée de dix-huit mois du contrat, ces démarches permettront aussi de suivre l'évolution des dépenses par rapport à l'enveloppe budgétaire de l'entente-cadre et de préparer à l'avance la stratégie et le processus d'approvisionnement pour garantir la continuité des services après la fin du présent contrat.

Pour chaque mandat, l'adjudicataire dispose de 20 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé dans le cas d'une demande régulière. Un délais supplémentaire de 5 jours pourra être accordé par la Ville pour ce type de demande. La Ville aura aussi la possibilité de faire une demande urgente. Dans ce cas, l'adjudicataire disposera de 10 jours ouvrables pour produire le rapport abrégé. Les demandes urgentes auront un caractère exceptionnel. Il est estimé qu'elles ne devraient pas dépasser 5 % des demandes. Les échéanciers des services complémentaires seront définis selon les besoins.

La durée de l'entente-cadre est établie pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de l'approbation du présent dossier ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des mandats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les 10 entreprises s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, 4 firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 40 % des firmes. L'analyse de conformité des soumissions a révélé qu'une offre ne répondait pas à une clause administrative (voir l'intervention du Service de l'approvisionnement). Les trois autres offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation des documents reçus en deux étapes distinctes, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (qualification de l'offre de services professionnels excluant les honoraires - enveloppe no 1). Parmi elles, une offre a été

rejetée n'ayant pas obtenu la note de passage.

Deux offres ont obtenu le pointage minimal requis afin de passer à la deuxième étape du processus (évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2), soit celles des firmes Paris, Ladouceur et Associés inc. et Caprea experts immobiliers inc. Au terme de cette seconde évaluation, la firme Caprea experts immobiliers inc. obtient la plus haute note finale.

Le comité de sélection, qui s'est réuni le 13 mars 2019, recommande l'offre de service de Caprea experts immobiliers inc.

Soumission conforme	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Total
Caprea experts immobiliers inc.	73,7	2,19	563 837,40$	563 837,40$
Paris Ladouceur et Associés inc.	87,0	2,06	666 107,66$	666 107,66$
Dernière estimation réalisée			733 149,56$	733 149,56$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*				-169 312,16$ -23 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (*2e meilleure note finale - adjudicataire*) Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [*(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire x 100*]				102 270,26$ 18 %

Analyse

À la lecture de la soumission de l'adjudicataire, un écart négatif de 23 % du coût total est observé entre l'estimation réalisée par le SUM et l'offre retenue. En particulier, nous constatons un écart négatif de 23 % entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats réguliers et un écart négatif de 31 % entre le prix soumis et le prix estimé quant aux mandats urgents. Le taux horaire soumis pour les dossiers pouvant mener à une contestation comporte un écart positif de 25 % par rapport à l'estimation.

L'écart entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation du SUM s'explique par plusieurs raisons. D'abord, ce type de services à aussi grande échelle est demandé par la Ville que depuis juin 2018. Ainsi, l'estimation de la Ville ne pouvait se baser que sur une seule entente-cadre préalable, où un seul soumissionnaire était conforme. Auparavant, seulement deux arrondissements faisaient appel à des évaluateurs agréés dans le cadre de l'application d'un règlement sur la contribution aux fins de parcs. Ce nombre restreint de comparables confère peu de représentativité tant en termes de nombre de mandats annuels confiés à des évaluateurs (capacité de la firme) qu'en termes de réalité territoriale (type de terrains évalué qui peut influencer la complexité d'un mandat d'évaluation et répartition territoriale - impliquant par exemple des frais de déplacements plus importants pour la visite du terrain), ces facteurs pouvant influencer le prix unitaire global.

L'étude de marché effectuée préalablement au premier appel d'offres avait conclu que ce type de services était peu demandé par les municipalités du Québec et que peu de firmes

avaient la capacité de le faire. Dans un contexte de marché restreint, on peut observer des prix plus élevés. De plus, l'appel d'offres de 2018 avait conduit à une soumission de 51 % plus élevée que l'estimation. Ceci avait porté le SUM à revoir ses estimations à la hausse pour le présent appel d'offres. De plus, comme il s'agit d'un prix unitaire fixe par mandat et non d'un prix unitaire en fonction du type de terrain à évaluer au cas par cas ou encore d'un taux horaire, il était difficile pour le SUM d'estimer une distribution globale des efforts dans une situation où le niveau d'effort peut varier grandement par mandat. En effet, le prix unitaire devait pouvoir couvrir les mandats simples (ex. évaluation de la valeur d'un terrain dans un secteur où il y a beaucoup de ventes comparables) comme des mandats complexes d'évaluation de la valeur d'un terrain réparti sur un grand territoire. Cette part d'inconnu peut aussi avoir une influence sur les prix soumissionnés à la baisse par rapport à l'estimation.

Enfin, la plupart des firmes sondées lors de l'étude de marché de 2018 avait affirmé ne pas s'être procuré de certificat de l'Autorité des marchés financiers leur permettant de soumissionner pour des contrats de services professionnels de plus de 1 M$. Cela a fait en sorte que la présente entente-cadre a été prévue pour une année et demie seulement afin de s'assurer de recevoir des offres. Cette situation de mobilisation importante des ressources d'une firme sur une courte période aurait aussi pu être perçue comme désavantageuse par les soumissionnaires. Le fait d'allonger de 6 mois la durée du contrat par rapport à l'entente-cadre intervenue en 2018 vise à palier ce désavantage perçu, tout en demeurant dans une estimation sous le seuil de 1 M$ qui ne nécessite pas de certificat de l'autorité des marchés financiers.

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire n'avait pas à disposer d'un certificat de l'AMF.

Après validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement du conseil de la ville sur la Politique de gestion contractuelle

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants unitaires et forfaitaires de cette entente-cadre représentent un coût total maximal de 563 837,40 $, incluant les taxes sur une période maximale de dix-huit (18) mois, pour une dépense totale nette de ristournes de 514 858,70 $. En comparaison, les montants unitaires pour les demandes régulières de l'entente-cadre de l'année dernière octroyées à Paris, Ladouceur et associés inc. étaient 18 % plus élevés que les montants unitaires pour ce même type de demandes proposés par l'adjudicataire de 2019. On ne peut comparer le coût total entre les deux ententes-cadre puisque les quantités demandées au bordereau de prix et la durée du contrat diffèrent. Cet écart peut donc s'expliquer par la part d'inconnu reliée à l'estimation du nombre de mandats complexes par rapport aux plus simples, comme il a été expliqué à la section précédente (« Justification »).
Cette entente-cadre permettra de couvrir les mandats d'évaluation de la valeur des terrains requis par les arrondissements. Ceux-ci assumeront la dépense et recouvreront les coûts auprès du requérant du permis (voir section description). De plus, l'impact financier est nul pour le cadre budgétaire de la ville. En cas de contestation devant la cour, l'arrondissement devra assumer les frais reliés aux services complémentaires d'expertises, le cas échéant. Comme mentionné à la section « Description », il est impossible de prévoir le nombre des contestations, ni les montants des frais associés.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoirs de chaque arrondissement. Les arrondissements seront responsables d'imputer le bon de commande à cette entente-cadre, en utilisant la case *Référence au contrat* des bons de commande Ainsi, aucune imputation budgétaire n'est requise au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mandats d'évaluation de la valeur d'un site devant faire l'objet d'une contribution aux fins de parcs se situent dans un processus visant des investissements dans le maintien, l'amélioration et l'ajout de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, ainsi que dans la plantation d'arbres, offrant aux citoyens un milieu de vie de plus grande qualité, en plus de contribuer au verdissement du territoire et à la réduction des îlots de chaleur, de même qu'à un environnement favorable à l'adoption d'un mode de vie sain et actif. Ceci s'inscrit en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - Montréal durable 2016-2020 qui vise notamment à:

- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'une entente-cadre de services professionnels en évaluation immobilière permet de pouvoir respecter les dispositions du règlement 17-055 sur la contribution aux fins de parcs et de ne pas retarder la délivrance des permis de lotissement et de construction en arrondissement. L'entente-cadre en vigueur prendra fin au plus tard le 30 mai 2019.
Dans le cas où le présent dossier n'est pas approuvé ou est retardé, les différents mandats devront être attribués de gré à gré par les arrondissements, et ce, de façon temporaire, le temps de retourner en appel d'offres le cas échéant, puisque le règlement oblige à faire appel à un évaluateurs agréés depuis le 19 juin 2018. De plus, comme les requérants des permis assument les frais de cette évaluation (donc le coût unitaire obtenu de gré à gré), ils pourraient devoir payer des frais différents d'un arrondissement à l'autre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : comité exécutif : 1er mai 2019
conseil municipal : 13 mai 2019

- Début du contrat : juin 2019
- Services professionnels dispensés : juin 2019 à décembre 2020 ou jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie TELLIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-6219
Télécop. : 514-872-2336

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1196968003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de dix-huit mois avec la firme Caprea experts immobiliers inc. pour la fourniture de services professionnels en évaluation immobilière, pour une somme maximale de 563 837,40 $, taxes incluses, dans le cadre de l'application du règlement 17-055 concernant la contribution aux fins de parcs - Appel d'offres public 19-17433 (4 soumissionnaires, 2 conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

19-17433 int. octroi.pdf 19-17433 tableau.pdf 19-17433 pv.pdf

SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Lina PICHÉ
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 19-17433

No du GDD : 1196968003

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour les services en évaluation immobilière dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 1 - 2019

Ouverture originalement prévue le : 5 - 3 - 2019

Ouverture faite le : 5 - 3 - 2019

Date du comité de sélection : 13 - 3 - 2019

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 40

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Bourassa Jodoin Inc.	Non respect de la clause 1,03,01«Obligation» de la Régie
PCG Carmon	Pas obtenu la note intérimaire suffisante

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 9 - 2019

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 1 - 9 - 2019

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Caprea experts immobiliers Inc.	563 837,40 $	X	
Paris Ladouceur et associés Inc.	666 107,66 $		

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier

Le 19 - 3 - 2019

19-17433 - Services professionnels pour les services en évaluation immobilière dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parcs

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme 20%	Qualification et expérience du directeur de contrat et de sa relève 20%	Qualification et expérience des évaluateurs agréés, professionnels et techniciens en évaluation immobilière et de la relève 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Picard Crevier Guertin et Associés Inc.	2,33	6,33	14,00	14,33	12,33	15,00	64,3			Non conforme
Caprea experts immobiliers Inc.	3,67	8,67	12,00	12,00	17,33	20,00	73,7	563 837,40 $	2,19	1
Paris Ladouceur et associés Inc.	4,33	8,00	16,33	18,00	17,67	22,67	87,0	666 107,66 $	2,06	2
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	mercredi 13-03-2019
Heure	15h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 19-17433
Numéro de référence : 1232713
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Services professionnels pour les services en évaluation immobilière dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la contribution aux fins de parc

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1549573)** 2019-02-22 11 h 27 **Transmission :** 2019-02-22 11 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Caprea Experts Immobiliers 1010 rue Sherbrooke Ouest 1800 Montréal, QC, H3A2R7 NEQ : 1173382632	Madame Morgane Lecury Téléphone : 514 226-5515 Télécopieur :	**Commande : (1543965)** 2019-02-13 10 h 48 **Transmission :** 2019-02-13 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Altus 1100 René-Lévesque Ouest 16è étage Montréal, QC, H3B 4N4 NEQ : 1167244210	Madame Noémie Lefebvre Téléphone : 514 523-6561 Télécopieur :	**Commande : (1544390)** 2019-02-13 16 h 48 **Transmission :** 2019-02-13 16 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
HPDG Associés 405 avenue ogilvy 106	Monsieur Louis bergeron	**Commande : (1552181)** 2019-02-27 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

	Montréal, QC, h3n1m3 NEQ : 1173226540	Téléphone : 514 899-0823 Télécopieur :	h 22 **Transmission :** 2019-02-27 16 h 10	Courrier électronique
☐	JLL valuation 1 place ville Marie suite 3838 Montréal, QC, H3B4M6 NEQ :	Monsieur Ben Lipowitz Téléphone : 514 836-8656 Télécopieur :	**Commande : (1536755)** 2019-01-31 8 h 44 **Transmission :** 2019-01-31 8 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ÉVALUATIONS BIGRAS INC. 1919 LIONEL-BERTRAND 103 Boisbriand, QC, J7H1N8 NEQ : 1166307620	Monsieur SYLVAIN BIGRAS Téléphone : 450 420-6555 Télécopieur : 450 420-0555	**Commande : (1543923)** 2019-02-13 10 h 16 **Transmission :** 2019-02-13 10 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Évaluations Qualipro Inc/ Bourassa jodoin Inc 2038 Du Chevreuil Longueuil, QC, J4N 1N6 http://www.bourassajodoin.com NEQ : 1143582360	Madame Élaine St-Denis Téléphone : 450 448-8668 Télécopieur : 450 468-6037	**Commande : (1549958)** 2019-02-24 9 h 43 **Transmission :** 2019-02-24 9 h 43	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Paris, Ladouceur & Associés Inc. 63, Pointe-Langlois Laval, QC, H7L 3J4 http://www.parisladouceur.ca NEQ : 1144030724	Monsieur Vincent Ladouceur Téléphone : 450 963-2777 Télécopieur : 450 963-2221	**Commande : (1537933)** 2019-02-01 15 h 11 **Transmission :** 2019-02-01 15 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PCG Carmon 1350, rue Mazurette, bureau 207 Montréal, QC, H4N1H2 NEQ : 1147761226	Monsieur simon Beauchemin Téléphone : 514 944-3950 Télécopieur : 514 365-9271	**Commande : (1546548)** 2019-02-18 14 h 24 **Transmission :** 2019-02-18 14 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SQI-Direction Évaluation et Transactions immobilières 1075, de l'Amérique Francaise Québec, QC, G1R 5P8 NEQ :	Monsieur Olivier Vachon Téléphone : 418 646-	**Commande : (1543629)** 2019-02-12 15 h 49 **Transmission**	Mode privilégié : Ne pas recevoir

		1766 Télécopieur : 418 644-0103	: 2019-02-12 15 h 49

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2019 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.019

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1187340007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

Il est recommandé :
- d'approuver le projet d'entente de collaboration entre le Ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal;

- d'autoriser la directrice du Service du développement économique (SDÉ) à signer la nouvelle entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en oeuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre;

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-02 14:58

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1187340007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des affaires juridiques du Ministère de l'Économie et de l'innovation a apporté des modifications à l'entente initialement approuvée par le comité exécutif le 28 novembre 2018 (Résolution CE18 1921). La nouvelle version de l'entente doit donc être à nouveau approuvée par le comité exécutif.
Les principaux changements à l'entente ont pour objectif :

- de mettre l'emphase sur la sensibilisation des gestionnaires d'entreprises sur le territoire montréalais et l'importance de développer leur niveau de préparation devant diverses perturbations potentielles
- d'insister sur la mise en œuvre d'actions concrètes pouvant sensibiliser les entreprises à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des activités en cas de sinistre afin qu'elles s'y préparent en conséquence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Irène CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

514-872-8236
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187340007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'Entente SC_VilleMEI_VF.doc jointe sous "Document juridique ADDENDA"-

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate

Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-01

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate

Tél : 514-872-2138
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE COLLABORATION CONCERNANT LA SENSIBILISATION, LA PRÉPARATION, L'INTERVENTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN CAS DE SINISTRE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, ET DE L'INNOVATION (MEI), pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par Monsieur Mario Limoges, sous-ministre adjoint aux services aux entreprises et affaires territoriales, dûment autorisé en vertu des modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation;

ci-après appelé le « Ministre »;

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE_____du comité exécutif de la Ville de Montréal;

ci-après appelée la « Ville »;

ci-après appelés collectivement « les Parties ».

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), en cas de sinistre, le gouvernement apporte son appui aux municipalités, qui sont les premières responsables de la sécurité de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le Plan national de sécurité civile (PNSC) du gouvernement du Québec définit le rôle des ministères et organismes (MO) gouvernementaux en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mission Activités économiques est l'une des quinze missions adoptées par l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ);

ATTENDU QU'avec le soutien de partenaires dont les municipalités, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) est responsable de la mission Activités économiques;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente qui vise notamment à sensibiliser les gestionnaires d'entreprises sur son territoire de l'importance de développer leur niveau de préparation devant diverses perturbations;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté les organismes de développement local PME MTL, dans le cadre d'une entente de délégation, afin qu'ils identifient les entreprises dont l'interruption des activités pourrait subir un impact important découlant d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur le territoire de l'île de Montréal (ci-après les « entreprises déterminantes »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de collaborer à la mise en œuvre d'actions pouvant sensibiliser les entreprises à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et des activités en cas de sinistre afin de s'y préparer en conséquence;

ATTENDU QUE les Parties accordent une grande importance à la coordination de leurs actions lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre;

ATTENDU QUE le Ministre peut conclure des ententes avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec dans le cadre de la mission Activités économiques;

ATTENDU QUE la Ville et le gouvernement du Québec ont signé au mois de décembre 2016 l'entente-cadre « Réflexe Montréal » portant sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville concernant la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

ATTENDU QU'à la Ville de Montréal, les responsabilités en matière de sécurité civile sont partagées entre le Bureau de la transition écologique et de la résilience, le Service du développement économique, le Centre de sécurité civile et la Division de l'inspection des aliments.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à définir la collaboration entre la Ville et le Ministre dans la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises et aux travailleurs autonomes; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation en cas de sinistre et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre. L'entente précise également les responsabilités et modalités de collaboration entre les Parties.

2. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

2.1 Le Ministre est responsable de ce qui suit :

- Développer et diffuser des outils destinés aux entreprises, notamment afin de les sensibiliser de l'importance de mettre en place un plan de continuité des activités en cas de sinistre;
- Maintenir à jour une liste d'entreprises déterminantes sur le territoire de l'île de Montréal et partager celle-ci avec la Ville;
- Désigner un responsable régional afin de faciliter la mise en œuvre de la présente entente;
- En collaboration avec la Ville, dresser un bilan afin d'évaluer les répercussions économiques d'un sinistre sur les entreprises et les travailleurs autonomes;
- Coordonner les actions gouvernementales visant le maintien et la reprise des activités économiques en identifiant les programmes et services gouvernementaux en vigueur;
- Accompagner les représentants municipaux lors des rencontres avec les entreprises sinistrées en priorisant les entreprises déterminantes.

2.2 La Ville est responsable de ce qui suit :

- Favoriser les activités de sensibilisation à la continuité des activités auprès des entreprises montréalaises;
- Mandater le réseau PME MTL pour recueillir, lors de visites, des informations sur les entreprises déterminantes;
- Maintenir à jour la liste des établissements visés par le *Règlement fédéral sur les urgences environnementales,* DORS/2003-307;
- Fournir périodiquement les mises à jour des entreprises déterminantes au responsable gouvernemental désigné par le Ministre;
- Collaborer avec le gouvernement à l'évaluation de l'impact d'un sinistre sur les entreprises et les travailleurs autonomes en priorisant les entreprises déterminantes;
- Rencontrer les entreprises sinistrées et initier des actions municipales visant une reprise rapide des activités des entreprises déterminantes.

3. COÛTS

Chacune des Parties est entièrement responsable des coûts liés à ses ressources respectives consacrées à la mise en œuvre de la présente entente.

4. COMMUNICATIONS

Si requis, les Parties s'engagent à collaborer à l'élaboration d'un plan de communication destiné aux entreprises sinistrées dans le but de leur fournir la bonne information dans un délai raisonnable.

5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les Parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

6. MODALITÉS RELATIVES À LA GESTION DES PLAINTES

6.1 Cadre d'intervention

Aux fins de l'application de la présente entente, le traitement des plaintes est effectué en application des politiques et pratiques de gestion des plaintes respectives des Parties.

6.2 Répartition des responsabilités

Le Ministre est responsable de la gestion et du traitement des plaintes concernant tant l'exécution des activités et fonctions sous sa responsabilité que celles relatives au respect de ses normes de service.

La Ville, plus spécifiquement le Service du développement économique, est responsable de la gestion et du traitement des plaintes relatives à son offre de services, le tout selon ses propres normes de service.

Lorsqu'une plainte concerne les responsabilités des deux Parties, celles-ci se communiquent les renseignements nécessaires afin d'en effectuer le suivi et la reddition de comptes de façon efficace.

6.3 Modalités de fonctionnement

Le responsable de la gestion des plaintes du Ministre transfère, s'il y a lieu, la plainte au responsable de la gestion des plaintes de la Ville et vice-versa.

Les Parties reconnaissent la nature confidentielle des renseignements contenus dans les dossiers de plaintes et en assurent la protection requise lors de leur traitement.

6.4 Responsables de la gestion des plaintes

Les Parties désignent leurs responsables de la gestion des plaintes comme suit :

Pour le Ministre	Pour la Ville
Direction régionale de Montréal Ministère de l'Économie et de l'Innovation 380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Y 3X7 Téléphone : 514 499-2550 Courriel : direction.montreal@economie.gouv.qc.ca	Service du développement économique M. Dieudonné Ella-Oyono Commissaire au développement économique 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2 Téléphone : 514 872-8236 Courriel : dieudonne.ella-oyono@ville.montreal.qc.ca

Tout changement de responsable s'effectue par avis transmis à l'autre Partie, dans le plus bref délai, selon les modalités applicables à la transmission d'un avis, comme défini à l'article 10.

7. SUIVI DE L'ENTENTE

Chacune des Parties désigne un représentant qui a pour fonction d'assurer le suivi de la présente entente et l'échange d'informations nécessaires au bon fonctionnement de l'entente, ainsi que de traiter tout différend ou enjeu découlant de son application ou pouvant l'affecter.

Pour le Ministre	Pour la Ville
Nom : Mme Caroline Pilon Titre : Directrice régionale de Montréal Adresse : 380, rue Saint-Antoine Ouest, 4e étage Montréal (Québec) H2Y 3X7 Téléphone : 514 499-2199, poste 3725 Courriel : caroline.pilon@economie.gouv.qc.ca	Nom : Mme Véronique Doucet Titre : Directrice du Service du développement économique Adresse : 700, rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 5M2 Téléphone : 514 872-0068 Courriel : vdoucet@ville.montreal.qc.ca

8. MODIFICATION À L'ENTENTE

Les Parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification doit être effectuée par écrit; elle fait partie intégrante de la présente entente.

La modification entre en vigueur à la date de la dernière signature ou à toute autre date convenue entre les Parties.

Les Parties peuvent, à la suite de modifications, élaborer une version refondue de cette entente. Toute version ainsi refondue possède la même valeur que la présente entente pourvu qu'elle ait été approuvée par les Parties.

9. RÉSILIATION

Chacune des Parties peut résilier la présente entente au moyen d'un avis écrit expédié à l'autre Partie, par courrier recommandé ou certifié, au moins trente (30) jours avant la date de fin souhaitée. Cet avis indique les motifs de résiliation et fixe la date à laquelle celle-ci prend effet.

La Partie qui résilie ainsi l'entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages et intérêts ou autres compensations à l'autre Partie ni en exiger de cette dernière.

10. AVIS

Sous réserve de l'article 9, tout avis en vertu de la présente entente, afin d'être valide et de lier les Parties, doit être communiqué par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, par la poste ou par courriel.

Ces avis doivent être remis ou transmis aux personnes responsables du suivi de l'entente désignées à l'article 7.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties, pour une durée de cinq (5) ans. À défaut d'un avis de non-renouvellement envoyé par l'une ou l'autre des parties dans les trente (30) jours précédant la fin de l'entente, celle-ci se renouvellera automatiquement, aux mêmes conditions et pour la même durée, sous réserve de l'approbation des instances compétentes de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en double exemplaire, comme suit :

Pour le Ministre :

2019/02/04

Mario Limoges,
Sous-ministre adjoint
Services aux entreprises et affaires territoriales
Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Date

Pour la Ville:

Véronique Doucet,
Directrice
Service du développement économique
Ville de Montréal

Date

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le
(Résolution CE_____)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1187340007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

Il est recommandé :
- d'approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint;
- d'autoriser la directrice du Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en oeuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-11-13 14:07

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187340007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) stipule qu'en cas de sinistre, le Gouvernement apporte son appui aux municipalités, qui sont les premières responsables de la sécurité de leurs citoyens. Le MEI est le responsable gouvernemental de la mission Activités économiques, l'une des quinze missions de l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ).
La Ville vient d'adopter la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente qui vise entre autres un meilleur état de préparation des entreprises et des places d'affaires devant diverses perturbations.

Suite aux inondations du printemps 2017, le MEI et la Ville se sont engagés à coordonner leurs actions lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans toutes les régions du Québec, le MEI collabore avec les municipalités régionales de comté afin de convenir des actions communes à déployer auprès des entreprises en cas de sinistre. Cette collaboration se matérialise par la signature d'une entente entre les deux parties. Une telle entente n'existe pas pour l'agglomération de Montréal.
La présente entente vise donc à formaliser la coopération entre la Ville et le Gouvernement du Québec dans la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en

situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre.

L'entente précise également les responsabilités et modalités de collaboration entre les parties. Elle n'implique aucun engagement financier ni du Gouvernement du Québec, ni de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Puisque ce type d'entente n'est pas visé par le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004), plus spécifiquement par les articles 19 et suivants, il n'existe pas de délégation à un fonctionnaire à l'égard de cette entente. Elle doit donc être approuvée par le comité exécutif puisqu'elle n'implique aucun engagement financier de la Ville (article 33, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec). La présente décision vise à autoriser la directrice du Service du développement économique à signer la dite entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente avec le MEI met les entreprises montréalaises à risque en cas de sinistre. Lors d'un tel événement, l'absence de coordination des interventions pourrait occasionner d'importantes pertes financières aux entreprises et à la municipalité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'est pas prévu d'opération de communication dans la cas du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dieudonné ELLA-OYONO
Chef d'équipe

Tél : 514-872-8236
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-31

Valérie POULIN
Chef de division

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-07-31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187340007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Autoriser le Service du développement économique (SDÉ) à signer une entente administrative avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) visant la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre / Approuver le projet d'entente de collaboration ci-joint

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, l'entente ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

Entente de collaboration avec le MEI.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-11-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
7 NOV. 2018
POUR DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Services des affaires juridiques

ENTENTE DE COLLABORATION SUR LA SENSIBILISATION, LA PRÉPARATION, L'INTERVENTION ET LE RÉTABLISSEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN CAS DE SINISTRE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI)**, lui-même représenté par Monsieur Mario Limoges, sous-ministre adjoint aux services aux entreprises et affaires territoriales, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits* du MEI;

ci-après appelé le « Ministre »;

ET

LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Véronique Doucet, directrice du Service du développement économique dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CE_____ du comité exécutif de la Ville de Montréal;

ci-après appelée la « Ville »;

ci-après appelés collectivement « les Parties ».

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, chapitre S-2.3), en cas de sinistre, le gouvernement apporte son appui aux municipalités, qui sont les premières responsables de la sécurité de leurs citoyens;

ATTENDU QUE le Plan national de sécurité civile (PNSC) du Gouvernement du Québec définit le rôle des ministères et organismes (MO) gouvernementaux en matière de sécurité civile;

ATTENDU QUE la mission Activités économiques est l'une des quinze missions à adopter par l'Organisation de la sécurité civile du Québec (OSCQ);

ATTENDU QU'avec le soutien de partenaires dont les municipalités, le MEI est responsable de la mission Activités économiques;

ATTENDU QUE la Ville a adopté la Stratégie montréalaise pour une ville résiliente qui vise entre autres un meilleur état de préparation des entreprises devant diverses perturbations;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté les organismes de développement local PME MTL, dans le cadre d'une entente de délégation, à identifier les entreprises dont l'interruption des activités pourrait avoir un impact majeur sur le territoire de l'île de Montréal (ci-après les « entreprises déterminantes »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de collaborer aux actions pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et des activités et de se préparer en conséquence;

ATTENDU QUE les Parties accordent une grande importance à la coordination de leurs actions lors d'interventions en situation de sinistres et lors du rétablissement suite à un sinistre;

ATTENDU QUE le Ministre peut conclure des ententes avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec dans le cadre de la mission Activités économiques;

ATTENDU QUE la Ville et le Gouvernement du Québec ont signé en décembre 2016 l'entente-cadre « Réflexe Montréal » portant sur les engagements du Gouvernement du Québec et de la Ville pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;

ATTENDU QUE les responsabilités en matière de sécurité civile sont partagées entre le Bureau de la résilience, le Service du développement économique, le Centre de sécurité civile de la Ville et la Division de l'inspection des aliments de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à formaliser la coopération entre la Ville et le Ministre dans la définition et la mise en œuvre d'actions destinées aux entreprises et aux travailleurs autonomes; d'une part en matière de sensibilisation et de préparation en cas de sinistre et d'autre part lors d'interventions en situation de sinistre et lors du rétablissement à la suite d'un sinistre. L'entente précise également les responsabilités et modalités de collaboration entre les Parties.

2. RESPONSABILITÉS DES PARTIES

2.1 Le Ministre est responsable de ce qui suit :

- Développer et diffuser des outils destinés aux entreprises, notamment pour les sensibiliser à l'importance de mettre en place un plan de continuité des activités en cas de sinistre;
- Maintenir à jour une liste d'entreprises déterminantes sur le territoire de l'île de Montréal et partager celle-ci avec la Ville;
- Désigner un responsable régional afin de faciliter la mise en œuvre de la présente entente;
- En collaboration avec la Ville, dresser un portrait et évaluer les répercussions économiques d'un sinistre sur les entreprises et les travailleurs autonomes;
- Coordonner les actions gouvernementales visant le maintien et la reprise des activités économiques en identifiant notamment les programmes et services gouvernementaux en vigueur;
- Accompagner les représentants municipaux lors des rencontres avec les entreprises sinistrées en priorisant les entreprises déterminantes;

2.2 La Ville est responsable de ce qui suit :

- Favoriser les activités de sensibilisation à la continuité des activités auprès des entreprises montréalaises;
- Mandater le réseau PME MTL pour recueillir, lors de visites, les informations sur les entreprises déterminantes;
- Maintenir à jour la liste des établissements visés par le *Règlement fédéral sur les urgences environnementales*;
- Fournir périodiquement les mises à jour des entreprises déterminantes au responsable gouvernemental désigné par le Ministre;
- Collaborer à l'évaluation de l'impact d'un sinistre sur les entreprises et les travailleurs autonomes en priorisant les entreprises déterminantes;
- Rencontrer les entreprises sinistrées et initier des actions municipales visant une reprise rapide des activités des entreprises déterminantes;

3. COÛTS

Chaque Partie est entièrement responsable des coûts liés à ses ressources respectives consacrées à la mise en œuvre de la présente entente.

4. COMMUNICATIONS

Si requis, les Parties s'engagent à collaborer à l'élaboration d'un plan de communication destiné aux entreprises sinistrées dans le but de leur fournir la bonne information dans un délai raisonnable.

5. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les Parties reconnaissent qu'elles sont assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

6. MODALITES RELATIVES À LA GESTION DES PLAINTES

6.1 Cadre d'intervention

MGV

Aux fins de l'application de la présente entente, le traitement des plaintes est effectué en application des politiques et pratiques de gestion des plaintes respectives des Parties.

6.2 Répartition des responsabilités

Le Ministre est responsable de la gestion et du traitement des plaintes concernant tant l'exécution des activités et fonctions sous sa responsabilité que celles relatives au respect de ses normes de service.

La Ville, plus spécifiquement le Service du développement économique, est responsable de la gestion et du traitement des plaintes relatives à son offre de services, le tout selon ses propres normes de service.

Lorsqu'une plainte concerne les responsabilités des deux Parties, celles-ci se communiquent les renseignements nécessaires pour en effectuer le suivi et la reddition de comptes de façon efficace.

6.3 Modalités de fonctionnement

Le responsable de la gestion des plaintes du ministre transfère, s'il y a lieu, la plainte au responsable de la gestion des plaintes de la Ville ou fournit les coordonnées de l'organisation au représentant de l'entreprise.

Les Parties reconnaissent la nature confidentielle des renseignements contenus dans les dossiers de plaintes et en assurent la protection requise dans leur traitement.

6.4 Responsables de la gestion des plaintes

Les Parties désignent leurs responsables de la gestion des plaintes comme suit :

Pour le Ministre	Pour la Ville
Direction régionale de Montréal Ministère de l'Économie et de l'Innovation 380, rue Saint-Antoine Ouest, 5e étage Montréal (Québec) H2Y 3X7 Téléphone : 514 499-2550 Courriel : direction.montreal@economie.gouv.qc.ca	Service du développement économique Monsieur Dieudonné Ella Oyono Commissaire au développement économique 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal (Québec) H3B 5M2 Téléphone : 514 872-8236 Courriel : dieudonne.ella-oyono@ville.montreal.qc.ca

Tout changement de responsable se fait par avis donné à l'autre Partie, dans les plus brefs délais, selon les modalités applicables à la transmission d'un avis, tel que défini à l'article 10.

7. SUIVI DE L'ENTENTE

Chaque Partie désigne un représentant qui a pour fonction d'assurer le suivi de la présente entente et l'échange d'informations nécessaires au bon fonctionnement de l'entente, ainsi que de traiter tout différend ou enjeu découlant de son application ou pouvant l'affecter.

Pour le ministre	Pour la Ville
Nom : Mme Caroline Pilon Titre : Directrice régionale de Montréal Adresse : 380 rue Saint-Antoine Ouest Montréal (Québec) H2Y 3X7 Téléphone : 514 499-2199, poste 3725 Courriel : caroline.pilon@economie.gouv.qc.ca	Nom : Mme Véronique Doucet Titre : Directrice du Service du développement économique Adresse : 700, rue De la Gauchetière O. Téléphone : 514 872-0068 Courriel : vdoucet@ville.montreal.qc.ca

MCV
17/18

8. MODIFICATION À L'ENTENTE

Les Parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification doit être faite par écrit; elle fait partie intégrante de la présente entente.

La modification entre en vigueur à la date de la dernière signature ou à toute autre date convenue entre les Parties.

Les Parties peuvent, à la suite de modifications, confectionner une version refondue de cette entente. Toute version ainsi refondue a la même valeur que la présente entente pourvu qu'elle ait été approuvée par les Parties.

9. RÉSILIATION

Chaque Partie peut résilier la présente entente au moyen d'un avis écrit expédié à l'autre Partie, par courrier recommandé ou certifié, au moins trente (30) jours avant la date de fin souhaitée. Cet avis indique les motifs de résiliation et fixe la date à laquelle celle-ci prend effet.

La Partie qui résilie ainsi l'entente ne peut en aucun cas être tenue de payer des dommages et intérêts ou autres compensations à l'autre Partie ni en exiger de cette dernière.

10. AVIS

Sous réserve de l'article 9, tout avis en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, par la poste ou par courriel.

Ces avis doivent être remis ou transmis aux personnes responsables du suivi de l'entente désignées à l'article 7.

11. ENTRÉE EN VIGUEUR, DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente entente entrera en vigueur à la date de sa signature, pour une durée de cinq (5) ans. À défaut d'un avis de non-renouvellement envoyé par l'une ou l'autre des parties dans les trente (30) jours de la fin de la cinquième (5e) année, la présente entente se renouvellera automatiquement, aux mêmes conditions, sous réserve de l'approbation des instances compétentes de chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé en double exemplaire, comme suit :

Pour le Ministre :

_____ _____

Mario Limoges, Date
Sous-minstre
Services aux entreprises et affaires territoriales
Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Pour la Ville:

_____ _____

Véronique Doucet, Date
Directrice
Service du développement économique
Ville de Montréal

Cette entente a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal le
(Résolution CE_____)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1185840018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Georges Robidoux un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 318 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 397,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0245-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Georges Robidoux un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-16 17:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185840018**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Georges Robidoux un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 318 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 397,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0245-T

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a adopté le Décret 495-2017 établissant le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues durant la période du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec (le « Programme »), afin d'aider financièrement, entre autres, les particuliers dont la résidence principale a subi des dommages importants par inondation durant cette période. Certaines de ces résidences sont construites sur le territoire de la Ville de Montréal et sont donc visées par ce Programme. Le Programme prévoit que le propriétaire, qui se trouve dans l'impossibilité de réparer ou de reconstruire sa résidence principale, peut recevoir une aide financière équivalente au coût de remplacement de sa résidence principale, à laquelle s'ajoute une aide financière égale à la valeur uniformisée du terrain au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre, le tout sans excéder 250 000 $. Cette aide est conditionnelle, entres autres, à la vente à la Ville du terrain où se trouvait la résidence principale qui a été démolie, conformément aux lois et règlements applicables, moyennant la somme de 1 $.

Monsieur Georges Robidoux (le « Vendeur ») est propriétaire du lot 4 589 318 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et sur lequel était érigé le bâtiment portant le numéro 3, rue Mercier (l'« Immeuble »). Le bâtiment a été démoli et les fondations résiduelles retirées, et ce, conformément aux normes et exigences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18-0114 - 17 janvier 2018 - Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à acheter les terrains des propriétaires bénéficiant d'une indemnité accordée en vertu du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017, dans des municipalités du Québec, étant donné qu'ils ne peuvent réparer ou reconstruire leur résidence principale en raison de l'importance des dommages subis, et ce, moyennant la somme de 1 $ et suivant les modalités et conditions des promesses de vente que ces propriétaires auront signées et présentées à la Ville.

DESCRIPTION

La vente de l'Immeuble à la municipalité est sujette au respect des clauses du Programme, lesquelles se résument principalement à la démolition du bâtiment principal, incluant ses fondations, et ce, en respect avec toutes les lois et les règlements en vigueur, ce qui implique notamment le débranchement de tous les services d'utilités publiques et le remblayage de l'excavation.
Le présent dossier vise donc à approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert l'Immeuble, pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables.

Comme le potentiel de contamination du terrain est considéré faible, le Service de l'environnement ne recommande pas de procéder à des travaux de caractérisation.

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

JUSTIFICATION

L'Immeuble est acquis à des fins de réserve foncière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur foncière de l'Immeuble, sujet à l'exercice financier 2017-2019 et dont le marché de référence est le 1er juillet 2015, est établie à 29 800 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition est nécessaire afin que le citoyen sinistré reçoive son indemnisation du ministère de la Sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le comité exécutif le 1er mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nissa KARA FRECHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie CORMIER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 17 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
en remplacement de Francine Fortin jusqu'au 23 avril inclusivement
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-16

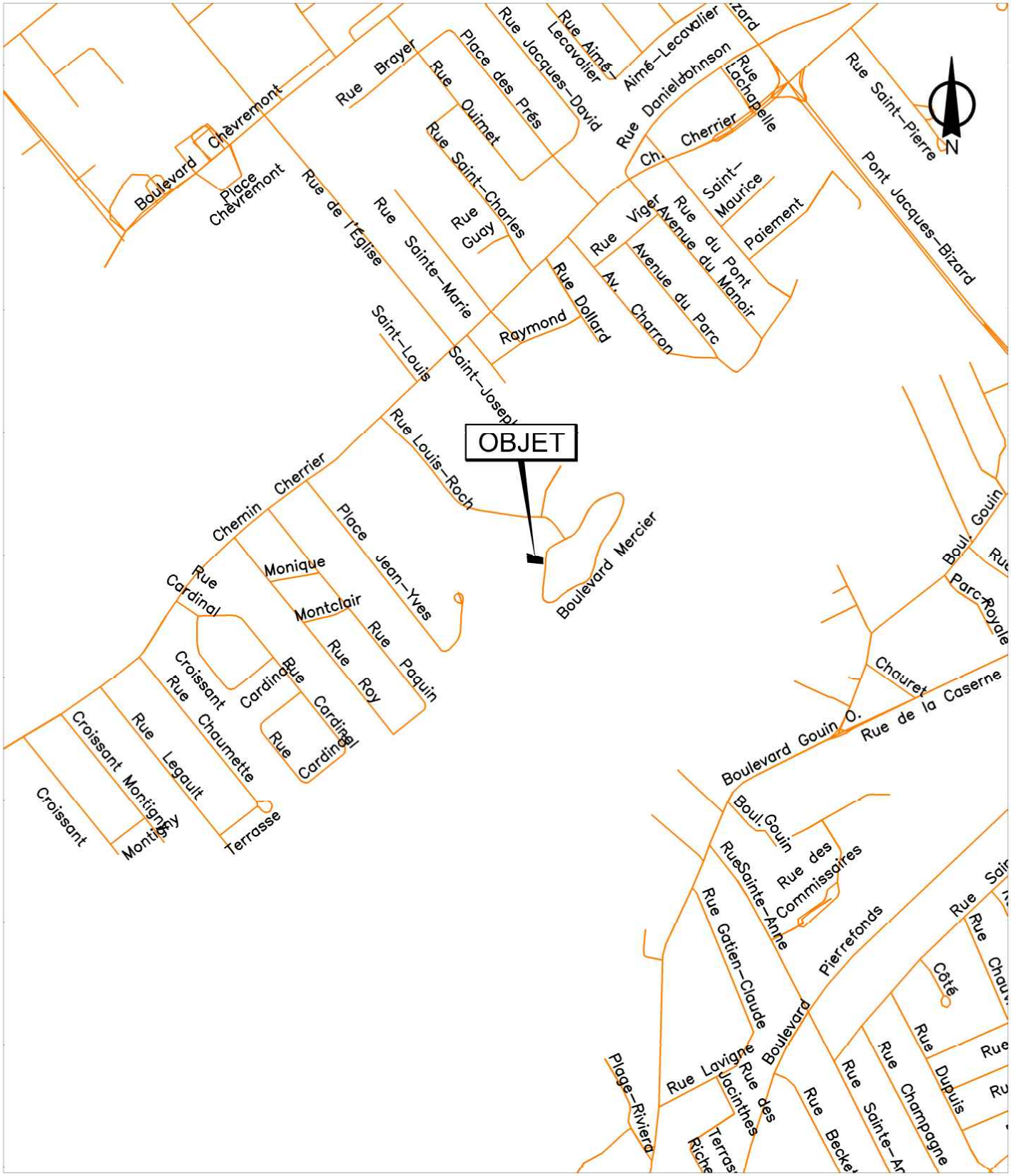

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard -
Sainte-Geneviève
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7520-10
Mandat: 18-0245-T
Dessinateur: JR
Échelle: - - -
Date: 16-08-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

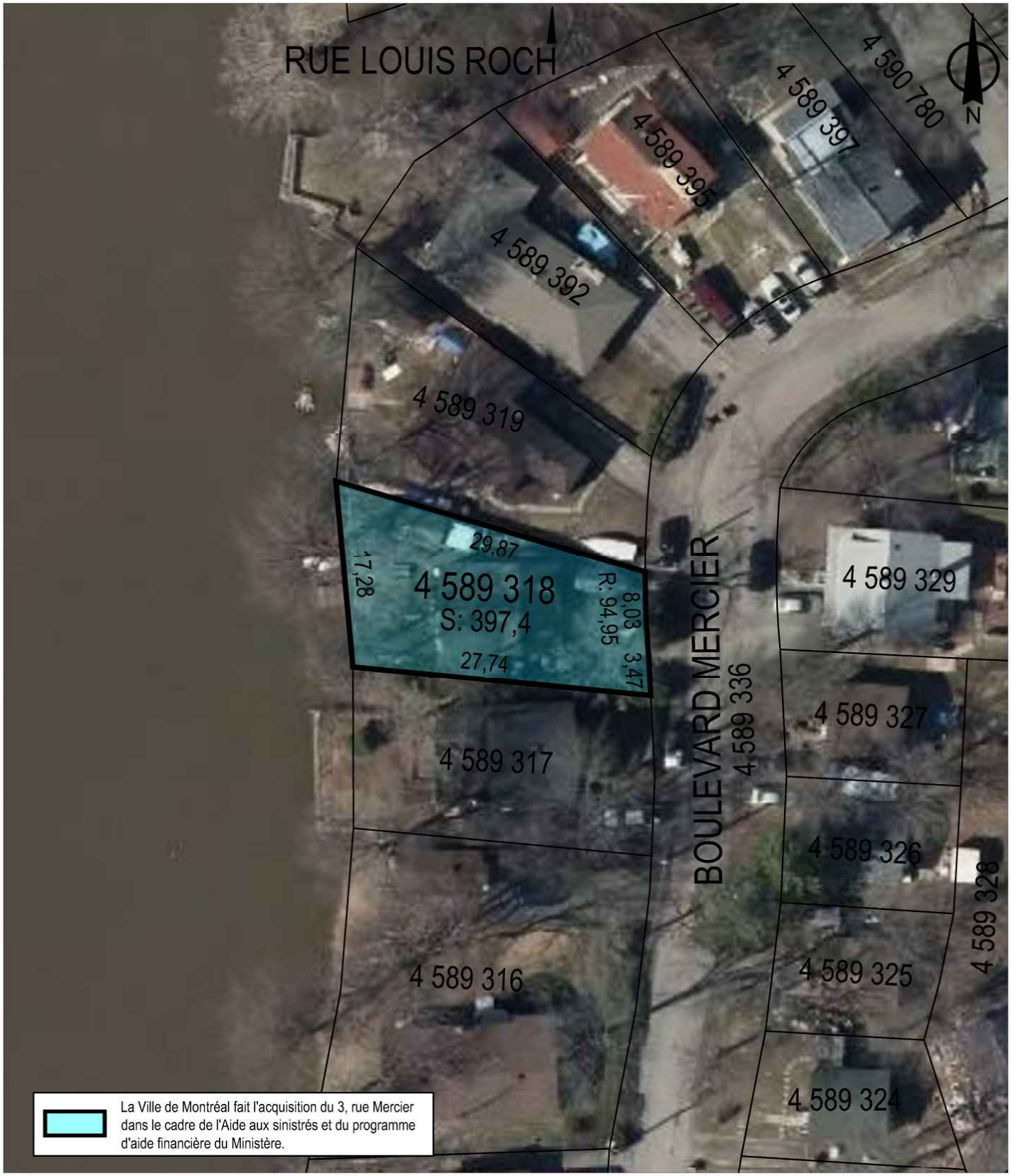

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7520-10
Mandat: 18-0245-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 16-08-2018

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Service de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

Note

Destinataire : Mélanie Di Palma
Conseillère en immobilier

Expéditeur : Julie Brunelle, ing.

Date : Le 18 décembre 2017

Objet : **Acquisition de terrains suites aux inondations du printemps 2017 – Potentiel de contamination**
Arrondissement L'Ile-Bizard – Sainte-Geneviève
No Projet : **17E242A, 17E246A et 17E247A**

Par la présente, nous avons vérifié le potentiel de contamination de plusieurs terrains dans l'arrondissement L'Ile-Bizard – Sainte-Geneviève en considérant les données environnementales dont nous disposons pour ce secteur.

Mise en contexte

Dans le cadre du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues entre le 5 avril et le 16 mai 2017 dans les municipalités du Québec du gouvernement provincial, la ville de Montréal (la Ville) se verra céder plusieurs terrains après la déconstruction par les propriétaires des bâtiments endommagés.

La demande concerne plusieurs terrains situés dans un même secteur et il est possible que d'autres terrains s'ajoutent dans ces secteurs. Ainsi, la présente note évalue le potentiel de contamination du secteur de l'Ile Mercier situé à l'extrémité de la rue Louis-Roch sur l'Ile Bizard. Les terrains suivants font présentement l'objet d'une demande :

Numéro de projet	Adresse	Numéro de lot
17E242	45, rue Mercier	4 589 395
17E246	35, rue Mercier	4 589 416
17E247	39, rue Mercier	4 589 403

Le croquis en annexe montre l'emplacement de ces terrains et le secteur évalué.

…2

Rappel des exigences réglementaires

La réglementation en vigueur impose que pour des terrains résidentiels, les teneurs en contaminants dans les sols soient inférieures aux normes de l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Rappelons que les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la Politique[1] du ministère de l'environnement[2] et le critère A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions sont imposées lorsque des sols sont excavés.

À la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), il est stipulé que quiconque projette de changer l'utilisation d'un terrain où s'est exercée une activité industrielle désignée par le RPRT est tenu de se conformer à certaines exigences, entre autres, procéder à une étude de caractérisation du terrain; inscrire sur le registre foncier un avis de contamination; réhabiliter le terrain conformément au plan de réhabilitation préalablement approuvé par le ministère de l'environnement; rapporter les travaux de réhabilitation qui ont été réalisés et inscrire un avis de décontamination ou de restriction d'utilisation.

Conditions environnementales des terrains

Pour établir le potentiel de contamination des terrains à l'étude, nous avons consulté notre base de données environnementales et celles disponibles publiquement. Plusieurs photographies aériennes datant de 1949 à 1975 et des orthophotographies de 1994 à 2013 ont été consultées afin de reconstituer l'historique.

Le secteur à l'étude correspond à l'Ile Mercier situé dans l'arrondissement de L'Ile-Bizard-Sainte-Geneviève et est situé au sud-est de l'Ile-Bizard. Les photographies aériennes datant de 1947-1949 ont montré que l'ile Mercier était généralement vacante ou à vocation agricole et le pont n'est pas construit à cette époque. Il semble y avoir des fondations de bâtiments visibles au nord-ouest de l'ile. Les photographies de 1962 et 1969 montrent l'existence de la rue Mercier, de l'avenue Paul, de la rue Louis-Roch, ainsi que du pont. Des bâtiments sont visibles sur la plupart des lots. Ces bâtiments sont de type résidentiel. Du remblayage a été effectué à l'ouest et au sud-ouest de l'ile afin d'agrandir des terrains. Les photographies subséquentes jusqu'à aujourd'hui n'ont pas montré de changements significatifs. Il ne semble pas y avoir de bâtiments de dimensions suggérant des activités potentiellement polluantes. Étant donné les années de construction, il est possible que des bâtiments aient été chauffés au mazout.

Aucun plan d'occupation des sols, plan d'assurance incendie ou étude environnementale n'est disponible pour le secteur. Des forages répertoriés dans le SIH[3] réalisés sur l'ile Mercier ont montré que le sol naturel est constitué d'argile et de silt sur une épaisseur de 3 à 7 m. Le roc est rencontré à partir de 7 m de profondeur.

[1] Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés
[2] Correspond actuellement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).
[3] Système d'information hydrogéologique

Conclusion

Le secteur à l'étude est à vocation résidentielle depuis les années 1950. Aucun changement significatif n'est visible au fil des années. Le potentiel de contamination du secteur et des propriétés mentionnées précédemment, est faible. Il n'est pas recommandé de procéder à des travaux de caractérisation. Il est à noter que cette conclusion s'applique aussi aux autres adresses de la zone étudiée.

En espérant que cette note réponde à vos attentes, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Julie Brunelle, ing. 2017-12-18
Téléphone : 514-280-0918
Courriel : xbrunju@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. Croquis de localisation du secteur et des terrains.

LÉGENDE

Terrains à l'étude

TITRE

Croquis de localisation
Potentiel de contamination pour acquisition

17E242, 17E246, 17E247

REQUÉRANT

Service de la gestion et
de la planification immobilière

ÉCHELLE

1 : 1 500

0 5 10 15 25 50 75

PRÉPARÉ PAR

Johanne Bolduc, technicienne en géomatique

DATE

Décembre 2017

Montréal

Direction de l'environnement
Division soutien technique, infrastructures, CESM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185840018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Georges Robidoux un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 318 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 397,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0245-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les directives du Service responsable et en application du " Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues, du 5 avril au 16 mai 2017". Ce document a été signé par le sinistré-vendeur. Dès que cet acte de vente sera inscrit au registre foncier, le ministère de la Sécurité publique sera en mesure de lui remettre le solde de l'indemnité à laquelle il a droit pour se reloger.

FICHIERS JOINTS

2019-04-09 Vente.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : (514) 872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Nissa KARA FRECHET
Notaire
Tél : 514 872-0138
Division : Droit Notarial -Service des affaires juridiques

19-000798 (1185840018)

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le

Devant **Me Nissa Kara**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

GEORGES ROBIDOUX, résidant et domicilié au 16000, rue Wilfrid-Boileau, suite 24, à Montréal, province de Québec, H9H 1G6.

Ci-après nommé le **« Vendeur »**

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , dûment autorisé en vertu :

a) de l'article 26.1 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); modifié notamment par le règlement RCE 15-001 du deux (2) septembre deux mille quinze (2015) et par le règlement RCE 18-005 du vingt-sept (27) juin deux mille dix-huit (2018); et

b) de la résolution numéro CE19 adoptée par le comité exécutif à sa séance du deux mille dix-neuf (2019), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la **« Ville »**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS, PRÉALABLEMENT À LA VENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que des propriétés de l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève ont fait l'objet d'inondations pendant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté un programme d'aide financière (Décret 495-2017) relatif aux inondations intervenues durant la période du cinq (5) avril au seize (16) mai deux mille dix-sept (2017) dans les municipalités du Québec (ci-après le « **Programme** »), afin de dédommager, entre autres, les particuliers dont la propriété a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 589 318 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Montréal, sur lequel était érigé un bâtiment portant le numéro 3, boulevard Mercier, arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, à Montréal, lequel a subi des dommages importants lors de ces inondations;

ATTENDU que le Vendeur s'est prévalu du Programme et qu'il a remis à la Ville une copie signée du document intitulé « Option choisie – allocation de départ », par lequel il s'engage à céder sa propriété à la Ville pour la somme de UN DOLLAR (1,00 $), en contrepartie de l'aide financière prévue au Programme et du respect des conditions y stipulées.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un terrain vacant ayant front sur la rue Mercier, à Montréal, arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **QUATRE MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-NEUF MILLE TROIS CENT DIX-HUIT (4 589 318)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble »**

SERVITUDE

Le Vendeur déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception

d'une servitude de passage à pied et en voiture par Vitalien Théorêt et Émile Théorêt en faveur de Robert Mercier, reçue par Me J. Armand Dugas, notaire, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quarante-huit (1948) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-deux (22) octobre mil neuf cent quarante-huit (1948), sous le numéro 757 174.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Sandra Gloutney, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Pierre-Paul Côté, notaire, le dix-sept (17) mars mil neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 686 162.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiate.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2. Toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation.

3. Il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de gestion ou tout autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville.

4. Tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour.

5. L’Immeuble est vacant et exempt de toute activité.

6. Aucune déclaration de résidence familiale n’affecte l’immeuble.

7. Il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

D’autre part, la Ville s’oblige à ce qui suit :

1. Prendre l’Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

2. Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initiés.

3. Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu’elle entend donner à l’Immeuble est conforme aux lois et règlem ents en vigueur.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l’article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l’Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l’article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d’évaluation foncière résultant de la présente vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN DOLLAR (1,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, dont quittance totale et finale.

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fi scales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Georges Robidoux déclare être marié à Margarita Acea Stuart, sous le régime de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage le vingt-quatre (24) avril deux mille quatorze (2014), à Montréal dans la province de Québec, où ils étaient alors tous deux domiciliés lors de leur mariage et que depuis, son état civil

et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

INTERVENTION

Aux présentes intervient Margarita Acea Stuart, épouse de Georges Robidoux, résidant et domiciliée au 16000, rue Wilfrid-Boileau, suite 24, à Montréal, province de Québec, laquelle après avoir pris connaissance des présentes, corrobore la déclaration de son conjoint qu'ils se sont mariés en vertu du régime en société d'acquêts et y donne son consentement en autant que nécessaire.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou t ransmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8.

Ou

Toute autre unité administrative le remplaçant

Avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

Le Vendeur : 16000, rue Wilfrid-Boileau, suite 24, à Montréal, province de Québec, H9H 1G6.

Pour le cas où il changerait d'adr esse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties, ci-après nommées le « cédant » et le « cessionnaire », font, chacune pour elle-même ou conjointement, selon le cas, les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse du cédant sont : **Georges Robidoux**, domicilié au 16000, rue Wilfrid-Boileau, suite 24, à Montréal, province de Québec, H9H 1G6.

2. Le nom et l'adresse du cessionnaire sont : **Ville de Montréal**, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

3. L'Immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé à **Montréal**.

4. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **UN DOLLAR (1,00 $)**.

5. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (30 992,00 $)**.

6. Le montant du droit de mutation est de **CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (154,96 $)**.

7. Il y a exonération du paiement du droit de mutation en vertu de l'article 17a) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Ville, étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée, bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation.

8. Le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Par ties signent en présence de la notaire soussignée.

_____

Georges Robidoux

_____

Margarita Acea Stuart

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Nissa Kara, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185840018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Georges Robidoux un terrain vacant, connu et désigné comme étant le lot 4 589 318 du cadastre du Québec, ayant front sur la rue Mercier, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, d'une superficie approximative de 397,4 m² pour la somme de 1 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7520-10 - Mandat 18-0245-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185840018 - lot 4 589 318 Ile-Bizard Ste Genevieve.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-25

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197723003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la promesse d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville vend à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, un terrain vacant situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, d'une superficie de 2 023,8 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 7 375 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0271-05

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. d'approuver la promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, un terrain situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 2 023,8 m², pour le prix de 7 375 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;

3. de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* afin de pouvoir conclure la vente conformément à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente;

4. d'approuver la vente, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente, et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif ;*

5. de mettre fin à l'exploitation et la location du terrain de stationnement sur ledit lot 1 180 954 du cadastre du Québec par la Société en commandite Stationnement de Montréal, le tout préalablement à la signature de l'acte de vente;

6. d'imputer le revenu conformément aux informations financières qui apparaissent à l'intervention complétée par le Service des finances.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-17 18:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197723003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la promesse d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville vend à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, un terrain vacant situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, d'une superficie de 2 023,8 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 7 375 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0271-05

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a été mandaté, en 2017, pour négocier la vente d'un terrain situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »). Ce dernier est requis par le Gouvernement fédéral, mandataire de Sa Majesté la Reine du chef du Canada (« Sa Majesté ») pour que celle-ci puisse y ériger un édifice à bureaux. Une entente est survenue au début de l'année 2019, en prévision des travaux qui devront débuter au plus tard en septembre 2019.
L'Immeuble a été mis en vente en vain à deux reprises par appels publics, soit en 2005 et en 2012. Le soumissionnaire retenu lors de la première tentative d'appel d'offres de propositions s'est désisté, puis les négociations ont échoué avec le deuxième soumissionnaire retenu. L'appel public de soumissions qui a suivi a été annulé par le Comité exécutif en réponse à la recommandation du Bureau de l'inspecteur général.

Le présent sommaire vise donc la vente de l'Immeuble par la Ville à Sa Majesté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1217 - 17 juin 2015 - Approuver l'ajout au bail d'un terrain situé entre les rues Saint-Jacques et Notre-Dame, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, désigné comme étant le « Parc 415 », en faveur de la Société en commandite Stationnement de Montréal, le tout selon les termes et conditions prévus audit bail.
CE14 1965 - 17 décembre 2014 - Annuler l'appel public de propositions, aux fins de la vente d'un terrain vacant constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et abroger la résolution CE12 0278 du 7 mars 2012.

CM13 0816 - 27 août 2013 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Société en commandite 30 Saint-Jacques un terrain d'une superficie de 2023,8 mètres carrés, situé

entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, pour la somme de 5 425 000 $, plus les taxes applicables

CE12 1845 - 7 novembre 2012 - Retenir la proposition de 9227-7797 Québec inc. pour la vente et la mise en valeur d'un terrain situé entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, dans le Vieux-Montréal, d'une superficie de 2 023,8 m², constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec.

CE12 0278 - 9 mars 2012 - Autoriser le lancement d'un appel public de propositions.

CA08 240227 - 1er avril 2008 - Adoption du projet particulier incluant certaines dérogations pour la construction sur le lot en bordure de la Place d'Armes et des rues Notre-Dame et Saint-Jacques.

CA08 240128 - 4 mars 2008 - Adoption des conclusions de la consultation publique suite à l'adoption par le conseil d'un premier projet de résolution.

CA08 24 0067 - 5 février 2008 - Adopter le premier projet de résolution visant à accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 9, 81, 134 et 605 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

CM06 0839 - 11 décembre 2006 - Approuver un projet d'option d'achat irrévocable par lequel la Ville vend à 136 991 Canada inc., un terrain vague dans le Vieux-Montréal, situé entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, à l'est de la place d'Armes, constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec pour un montant de 3 650 000 $.

CE06 1045 - 21 juin 2006 - Abroger la résolution CE05 1316 du comité exécutif en date du 6 juillet 2005 concernant la proposition faite par la compagnie 136991 Canada inc.

CE05 1316 - 6 juillet 2005 - Ne pas donner suite à la proposition faite par la compagnie 136 991 Canada inc. dans le cadre de l'appel public de propositions pour la vente d'un terrain vague, d'une superficie de 2 023,8 m^2 (21 785 pi^2), situé entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et constitué du lot 1 180 954 du cadastre du Québec.

CM04 0538 - 23 août 2004 - Approuver un projet d'acte de servitude par lequel la Ville de Montréal grève le lot 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (fonds servant), en faveur du lot 1 180 955 dudit cadastre (fonds dominant), propriété de Société en commandite 37-39 Notre-Dame Ouest et Société de développement de Montréal, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage.

CE05 0086 - 19 janvier 2005 - Approuver le lancement d'un appel public de propositions pour la vente d'un terrain vague du Vieux-Montréal, situé entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu comme étant le lot 1 180 954 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 023,8 m^2.

CE04 1351 - 30 juin 2004 - Autoriser une dépense de 15 960 $ à titre de règlement du dossier impliquant la Ville de Montréal et le locataire-exproprié 9067-0845 Québec inc., quant à une indemnité d'expropriation du lot 1 180 954 du cadastre du Québec.

CE03 0581 - 19 mars 2003 - Approuver l'entente intervenue entre la Ville et Stationnement et développement international inc., au montant de 3 150 000 $, relativement à l'indemnité

d'expropriation du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, ayant front sur les rues Saint-Jacques et Notre-Dame.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, la promesse bilatérale d'achat et de vente bilatérale simultanément au projet d'acte de vente de l'Immeuble à Sa Majesté, pour le prix de 7 375 000 $, plus les taxes applicables, tel que convenu lors des négociations afin qu'elle puisse respecter ses processus décisionnels.
La Ville et Sa Majesté ont partagé les données environnementales et géotechniques concernant l'Immeuble, issues d'études environnementales. De plus, à l'automne 2018, la firme de génie-conseil Akifer a été mandatée par Sa Majesté pour réaliser une étude de caractérisation environnementale complémentaire sur le site dont les résultats identifient la présence de contaminants dépassant les seuils aux fins d'un usage commercial, c'est-à-dire de la catégorie C du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Sa Majesté a demandé à ce que la décontamination des sols de l'Immeuble soit effectuée par la Ville. Les coûts estimés précédant la vente, s'élèvent approximativement à 700 000$, plus les taxes applicables, selon le Service de l'environnement de la Ville. La Ville a refusé de procéder aux travaux de réhabilitation environnementale, mais en contrepartie, elle a accepté de défalquer ladite somme de 700 000 $ au prix initialement négocié au montant de de 8 075 000 $, plus les taxes applicables.

L'immeuble est présentement loué à la Société en commandite Stationnement de Montréal, la Ville mettra fin à cette location préalablement à la signature de l'acte de vente.

De plus, la signature de l’acte de vente est conditionnelle à l'obtention d'un décret du Conseil des ministres en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif.*

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

· Elle permettra de mettre en valeur ce terrain vacant constructible;
· Elle permettra de compléter la trame urbaine grâce à la construction d'un édifice à bureaux;
· Elle permettra la réalisation d'un projet de développement important ainsi qu'une revitalisation de ce secteur de l'arrondissement de Ville-Marie;
· Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie;
· Elle est réalisée sans garantie eu égard à la qualité de l'Immeuble et des ouvrages qui s'y trouvent;
· Sa Majesté à l'intention de mettre en valeur les collections archéologiques du site;
· Sa Majesté fixera l'assiette de la servitude de passage affectant l'Immeuble, en faveur du lot adjacent, soit le lot 1 180 955 du cadastre du Québec;
· Sa Majesté se chargera de la réhabilitation des sols;
· Sa Majesté permettra à la Ville de percevoir des paiements en remplacement d'impôts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 7 375 000 $, plus les taxes applicables. Selon la Division des analyses immobilières du SGPI, la valeur marchande estimée de l'Immeuble, en septembre 2017, était de 6 830 000 $ à 7 550 000 $, plus les taxes

applicables. Le prix de vente de 7 375 000 $, plus les taxes applicables, y est conforme avec un taux unitaire de 3 644,13 $/m². La valeur de l'Immeuble apparaissant au rôle foncier de 2017-2019 a été établie à 6 075 900 $.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ incombe à Sa Majesté.

La valeur aux livres pour fins comptables est établie à 544 600,25 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard sur l'échéancier aurait pour effet que Sa Majesté ne pourrait entreprendre les appels d'offres nécessaires à son échéancier de construction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention du décret d'autorisation provincial du Conseil des ministres, envoi du préavis de retrait de l'Immeuble au bail consenti en faveur la Société en commandite Stationnement de Montréal et signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville, notamment au Règlement de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain VILLENEUVE, Ville-Marie
Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

Josée SAMSON, 12 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Maxime NADEAU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0541
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Nicole RODIER
En remplacement de Francine Fortin
Tél : 514 872-8726
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-16

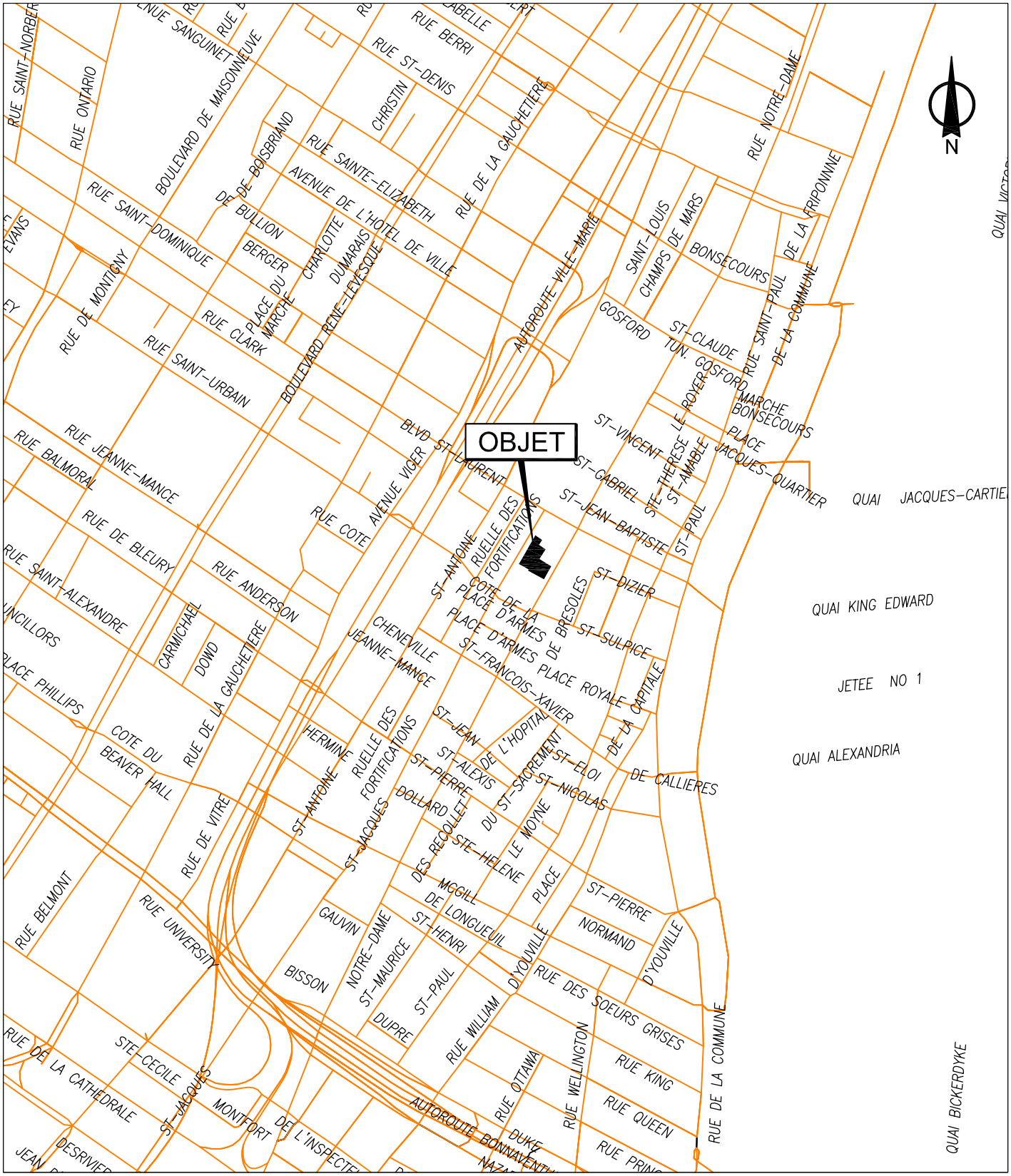

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0271-05
Mandat: 17-0340-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 04-04-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

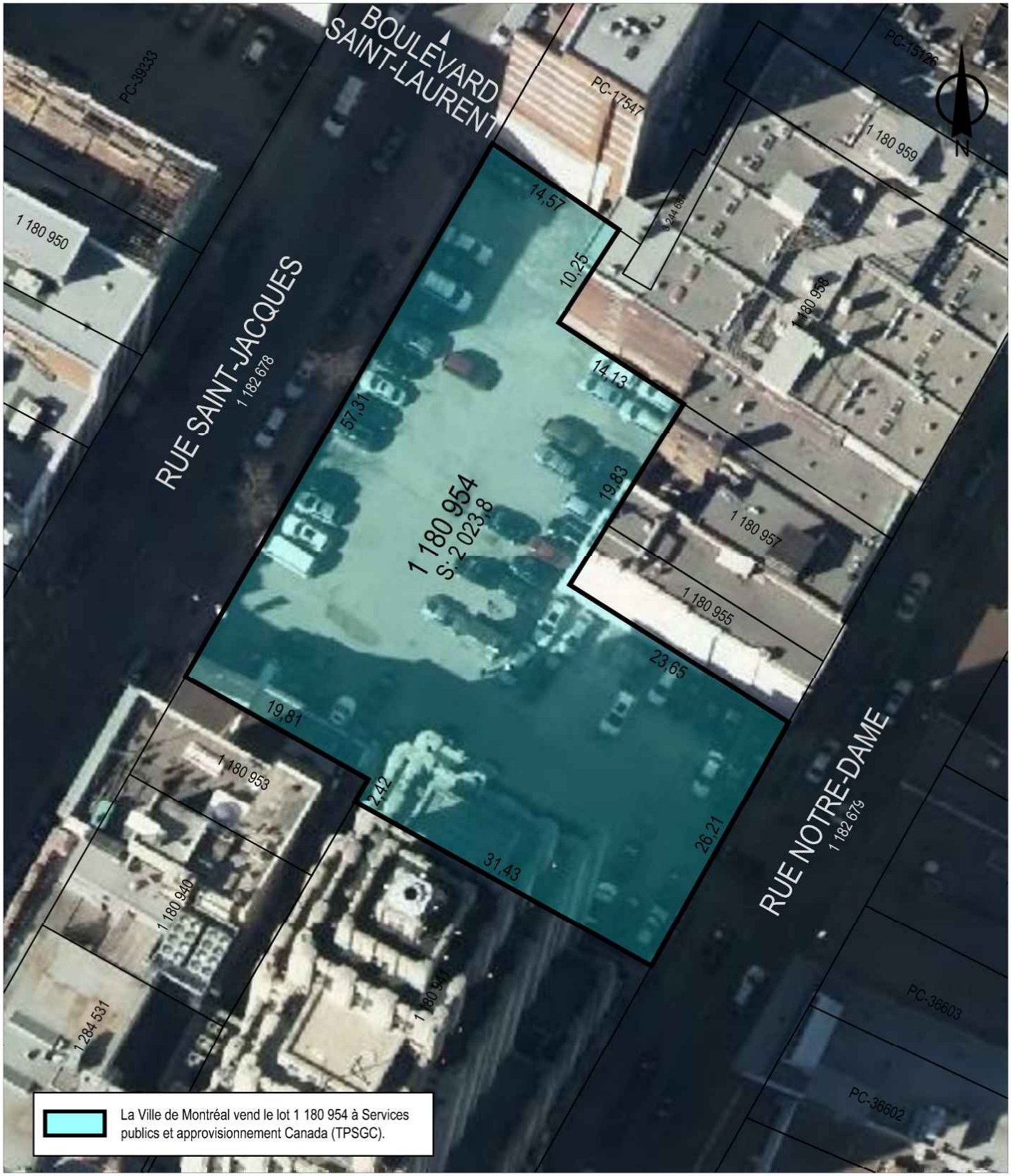

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0271-05
Mandat: 17-0340-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:500
Date: 04-04-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197723003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver la promesse d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville vend à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, un terrain vacant situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, d'une superficie de 2 023,8 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 7 375 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0271-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et quant à leur forme, le projet de promesse bilatérale et le projet d'acte de vente ci-joints.

Les représentants de l'acquéreur ont déjà approuvé lesdits documents.

La signature de l'acte de vente par les parties est conditionnelle à l'obtention par la Ville d'un décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la Loi sur le ministère du conseil exécutif.

La Direction des affaires civiles se chargera de transmettre la demande auprès du MAMH en vue de l'obtention du décret d'autorisation.

Dans l'éventualité où des corrections ou modifications mineures étaient requises à l'acte de vente préalablement à sa signature, la Direction des affaires civiles s'assurera que les termes et conditions de l'acte de vente demeurent conformes à ceux prévus à la promesse bilatérale et au projet d'acte de vente ci-joints.

FICHIERS JOINTS

CONTRAT - Promesse bilaterale Ville de Montreal _ FINAL (11-04-2019).pdf

CONTRAT - Projet - Vente - Ville de Montreal (12-04-2019).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-12

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853

Patrick FLUET
Notaire
Tél : 514 872-6853
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

PROMESSE BILATÉRALE D'ACHAT ET DE VENTE

ENTRE : **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ayant son adresse à la Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier, Gatineau, province de Québec, K1A 0S5, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par Sylvie Asselin, Directrice régionale, Gestion des locaux et gestion du portefeuille, aux termes d'une délégation donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le vingt-huit mai deux mille dix-huit (28/05/2018), dont une copie est jointe aux présentes à titre d'Annexe A ;

Ci-après nommée « **Sa Majesté** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

- de la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ (___) _____ ;

dont copies desdites résolutions sont jointes aux présentes à titre d'Annexe B ;

Ci-après nommée la « **Ville** »

Sa Majesté et la Ville sont ci-après collectivement nommées les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 1 180 954 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE Sa Majesté désire acquérir de la Ville l'immeuble décrit au paragraphe précédent du présent préambule;

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

PAR LES PRÉSENTES, la Ville s'engage à vendre à Sa Majesté qui accepte d'acheter l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus à la présente promesse bilatérale d'achat et de vente (ci-après appelée la « **Promesse** »).

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente Promesse est un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (1 180 954)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 023,8 mètres carrés, sis au 46, rue Saint-Jacques, dans la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), sur lequel est érigé une guérite de stationnement, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par Jean-Louis Chenard, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2018, sous le numéro 9 455 de ses minutes et le numéro 2017-08-36 de ses dossiers, dont les Parties reconnaissent avoir pris connaissance.

Ci-après appelé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

2.1 Le prix, auquel s'ajoutent les taxes de vente applicables, le cas échéant, que Sa Majesté convient de payer à la Ville et que la Ville convient d'accepter est de SEPT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (7 375 000,00$).

Sa Majesté et la Ville reconnaissent que le prix a été déterminé par les Parties en fonction de la condition environnementale de l'Immeuble et les obligations environnementales ci-dessous relatées à l'article 11 des présentes ainsi que l'exclusion de la garantie légale de qualité tel que stipulé à l'article 4 des présentes.

2.2 Le prix est payable en entier lors de la signature de l'acte de vente de l'Immeuble devant le notaire instrumentant choisi et mandaté par le ministre de la Justice (ci-après appelé le « **Notaire instrumentant** »).

2.3 Sa Majesté remettra le montant du prix, par chèque visé, traite bancaire ou transfert de fonds électronique au compte en fidéicommis du Notaire instrumentant préalablement à la signature de l'acte de vente.

2.4 La signature de la présente Promesse par Sa Majesté comporte ordre au Notaire instrumentant de retenir dans son compte en fidéicommis la somme prévue au paragraphe 2.1 ci-dessus, jusqu'à ce que l'acte de vente y donnant suite soit publié et porté sur l'index de l'Immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de Sa Majesté.

3. POSSESSION

3.1 Sa Majesté deviendra propriétaire de l'Immeuble et en prendra possession et occupation à la date de la signature de l'acte de vente de l'Immeuble par les Parties.

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

3.2 La Ville rendra l'Immeuble disponible pour occupation par Sa Majesté lors de la signature de l'acte de vente de l'Immeuble par les Parties.

3.3 L'Immeuble demeurera aux risques de la Ville jusqu'à ce que Sa Majesté en devienne propriétaire. Sa Majesté assumera les risques relatifs à l'Immeuble à compter de la signature de l'acte de vente par les Parties.

4. GARANTIE

La vente de l'Immeuble sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie eu égard à la qualité de l'Immeuble et des ouvrages qui s'y trouvent.

5. DOSSIER DE TITRES

La Ville ne sera tenue de fournir à Sa Majesté ni dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

6. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

En sus du prix d'achat stipulé aux présentes, Sa Majesté, à titre d'acquéreur, doit acquitter la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec aux autorités compétentes conformément aux lois en vigueur. Les numéros d'inscrit de la Ville sont : TPS : 121364749 RT0001 et TVQ : 1006001374 TQ0002. De plus, les numéros d'inscrit de Sa Majesté sont : TPS : 12149 1807 RT 0429 et TVQ : 1006232210TQ0002.

7. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA VILLE

7.1 Pendant la période précédant la signature de l'acte de vente, la Ville doit préserver, entretenir et gérer l'Immeuble en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent.

7.2 Lors de la signature de l'acte de vente, la Ville devra livrer l'Immeuble à Sa Majesté dans un bon état et généralement dans le même état où il se trouvait lors de la signature de la présente Promesse par les Parties.

7.3 La Ville devra fournir à Sa Majesté un bon et valable titre de propriété, libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique et à l'exception d'une servitude de passage affectant l'Immeuble, en faveur du lot adjacent, soit le lot numéro 1 180 955 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, créée aux termes d'un acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 010 992.

7.4 La Ville déclarera dans l'acte de vente qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier Sa Majesté lors de l'acquisition

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant (à l'exception d'une guérite de stationnement) et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

7.5 La Ville déclarera dans l'acte de vente que l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

7.6 La Ville déclarera dans l'acte de vente qu'au moment de la signature de l'acte de vente, tout impôt foncier, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction a été payé.

7.7 La Ville déclarera dans l'acte de vente qu'elle se porte garante envers Sa Majesté de toute violation aux limitations de droit public qui grèvent l'Immeuble et qui échappent au droit commun de la propriété.

7.8 La Ville déclarera dans l'acte de vente qu'elle n'a reçu aucun avis provenant d'une autorité compétente indiquant que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière environnementale, et à la suite duquel elle n'aurait pas remédié. Si un tel avis était reçu par la Ville avant la signature de l'acte de vente à intervenir, la Ville le signalera à Sa Majesté, qui pourra, si l'avis concerne un élément qui n'est pas déjà connu par Sa Majesté au moment de la présente Promesse et si la non-conformité relatée dans l'avis est suffisamment grave pour avoir une incidence sur la réalisation du projet de Sa Majesté, se désister de la présente Promesse, auquel cas la Promesse deviendra nulle et non avenue sans autres recours de part et d'autre, à moins que la Ville ne remédie au défaut qui est dénoncé dans l'avis en question, avant la signature de l'acte de vente.

7.9 La Ville déclarera dans l'acte de vente que l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé et n'est pas situé dans un site patrimonial cité, ou classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002.).

7.10 La Ville déclarera dans l'acte de vente que l'Immeuble est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, lequel est un site patrimonial déclaré selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.0020), tel qu'il appert des décrets du gouvernement du Québec suivants :

- numéro 26 intitulé « Décret concernant la déclaration d'un arrondissement historique au Québec » en date du huit (8) janvier mille neuf cent soixante-quatre (1964) ;

- numéro 545-95 intitulé « Décret concernant la déclaration d'agrandissement de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal » en date du vingt-six (26) avril mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

7.11 La Ville déclarera dans l'acte de vente que l'Immeuble n'est pas situé dans un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement* (RLRQ, c. R-8.1).

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

7.12 La Ville déclarera dans l'acte de vente que l'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole et n'est pas assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*s (RLRQ, c. P-41.1).

7.13 La Ville déclarera dans l'acte de vente que l'Immeuble n'est pas assujetti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37).

7.14 La Ville déclarera dans l'acte de vente qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de *la Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

8. REPARTITIONS

Toutes les répartitions relatives aux taxes foncières et les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

9. CESSION DE LA PROMESSE

Les Parties ne pourront transférer et céder leurs droits, obligations, titres et intérêts dans la présente Promesse.

10. OBLIGATIONS ET DÉCLARATIONS DE SA MAJESTÉ

10.1 Sa Majesté déclare qu'elle a procédé à l'examen des titres de l'Immeuble.

10.2 Sa Majesté déclarera dans l'acte de vente qu'elle fixera l'assiette du droit de passage affectant l'Immeuble, en faveur du lot adjacent, soit le lot numéro 1 180 955 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, établie aux termes d'un acte de servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 010 992. Elle en fait son affaire personnelle, à l'entière exonération de la Ville.

10.3 Sa Majesté déclare et déclarera également dans l'acte de vente avoir examiné l'Immeuble et en être satisfaite et avoir vérifié auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

10.4 Sa Majesté reconnaît et reconnaîtra également dans l'acte de vente avoir pris connaissance du certificat de localisation mentionné à l'article 1 des présentes et s'en déclare satisfaite. Sans restreindre la généralité de l'article 4 des présentes, Sa Majesté accepte les irrégularités relevées dans ce certificat de localisation.

10.5 Sa Majesté déclarera dans l'acte de vente qu'elle a l'intention de construire un édifice à bureaux sur l'Immeuble pour les fins de programmes fédéraux.

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

10.6 Sa Majesté déclarera dans l'acte de vente qu'elle a l'intention de mettre en valeur une partie de la collection archéologique qui a été découverte par la Ville et qui pourrait être découverte par Sa Majesté après la vente de l'Immeuble sur les lieux de la maison Gervaise anciennement située sur l'Immeuble. Cette mise en valeur pourra prendre la forme, entre autres, d'un marquage au sol directement sur le plancher au premier niveau du futur édifice à être construit sur l'Immeuble, d'un rappel des dimensions de la maison Gervaise dans une salle spécifique, le tout complété par une mise en interprétation simple (par exemple, une plaque ou un petit panneau) ou d'un espace dédié à l'histoire et à l'archéologie (par exemple, une vitrine archéologique et historique qui présente quelques objets retrouvés sur le site et qui aussi raconte son histoire).

10.7 Sa Majesté s'engagera dans l'acte de vente à ne pas exploiter commercialement elle-même et ne pas permettre que soit exploité commercialement, en aucun temps, par une autre personne que la Ville ou toute personne désignée par elle, un stationnement de surface sur l'Immeuble. Pour plus de précision, Sa Majesté pourra utiliser l'Immeuble comme stationnement de surface pour ses propres besoins, ceux d'un ministère ou organisme fédéral, ou pour ceux d'un employé, mandataire ou entrepreneur de Sa Majesté.

11. ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

11.1 Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance des études environnementales suivantes :

a) une évaluation environnementale de site, Phase I, préparée pour la Ville par Le Groupe Solroc, en avril 2007 (ci-après appelé le « Rapport environnemental 2007/Phase I »).

b) une évaluation environnementale de site, Phase II, préparée pour la Ville par Le Groupe Solroc, en avril 2007 (ci-après appelé le « Rapport environnemental 2007/Phase II »).

c) une étude de caractérisation environnementale complémentaire des sols, Phase II, préparée pour la Ville par Groupe ABS inc., en février 2011 (ci-après appelé le « Rapport environnemental 2011 »).

d) une étude de caractérisation environnementale complémentaire, préparée pour Travaux publics et des Services gouvernementaux, par Akifer, en janvier 2019 (ci-après appelé le « Rapport environnemental 2019 »).

11.2 Suite aux Rapport environnemental 2007/ Phase I, au Rapport environnemental 2007/ Phase II, au Rapport environnemental 2011 et au Rapport environnemental 2019 (ci-après appelés les « Rapports »), il appert que l'Immeuble comporte des problèmes d'ordre environnemental dont la nature est décrite dans les Rapports.

11.3 Entre autres, le Rapport environnemental 2011 et le Rapport environnemental 2019 recommandent de procéder à la réhabilitation

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

environnementale des sols non-conformes relativement à l'usage commercial projeté du site.

11.4 Malgré les problèmes d'ordre environnemental relaté dans les Rapports, Sa Majesté accepte l'état et la qualité environnementale de l'Immeuble tel que déclaré dans les Rapports.

11.5 Sa Majesté convient d'acquérir l'Immeuble dans l'état environnemental décrit dans les Rapports, d'assumer toute obligation et responsabilité quant à la qualité environnementale de l'Immeuble, et de dégager la Ville de toute responsabilité à l'égard de la qualité environnementale de l'Immeuble.

11.6 Sa Majesté sera responsable des travaux de réhabilitation environnementale nécessaires et des mesures correctives qui devront être effectués et assumera les frais et coûts y afférents.

11.7 Sa Majesté reconnaît que le fait que le prix de vente tienne compte de l'état et la qualité environnementale de l'Immeuble n'a pas pour effet d'atténuer, de quelque façon que ce soit, le fait que la vente à intervenir est consentie sans aucune garantie quant à la qualité de l'Immeuble et des ouvrages qui s'y trouvent.

12. ACTE DE VENTE

12.1 Les Parties s'engagement à signer l'acte de vente donnant suite à la présente Promesse (ci-après appelé l' « Acte de vente ») conformément au projet joint aux présentes à titre d'Annexe C.

12.2 L'Acte de vente sera signé par les Parties devant le Notaire instrumentant dans les trente (30) jours de la réception d'un avis écrit envoyé par la Ville à Sa Majesté à l'effet que le décret d'autorisation mentionné au paragraphe 13.1 de la présente Promesse a été obtenu ou à toute autre date ultérieure sur laquelle la Ville et Sa Majesté se seront mutuellement entendus par écrit.

12.3 Le délai mentionné au paragraphe 12.2 de la présente Promesse est de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de Sa Majesté quant à ce délai, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder la signature de l'Acte de vente à l'intérieur de ce délai, auquel cas le délai sera étendu d'autant.

12.4 Sous réserve du paragraphe 7.8 et de l'article 13 de la présente Promesse, advenant le cas où Sa Majesté refuse ou néglige de donner suite à la présente Promesse ou fait défaut ou refuse de signer l'Acte de vente dans le délai mentionné au paragraphe 12.2 des présentes, elle déclare comprendre qu'elle s'expose à des recours en dommages-intérêts et la présente Promesse pourra devenir nulle et non avenue, au choix de la Ville, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut.

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

12.5 Tous les frais, honoraires et déboursés encourus ou engagés par Sa Majesté relativement à la présente Promesse et à l'Acte de vente à intervenir, incluant ceux de ses conseillers juridiques et autres consultants respectifs, seront à sa charge, sans aucun recours contre la Ville. Sa Majesté s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'Acte de vente et à la préparation et l'expédition des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

12.6 Tous les frais, honoraires et déboursés encourus ou engagés par la Ville relativement à la présente Promesse et à l'Acte de vente à intervenir, incluant ceux de ses conseillers juridiques et autres consultants respectifs, seront à sa charge, sans aucun recours contre Sa Majesté.

13. CONDITIONS SPÉCIALES

13.1 LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

La présente Promesse et l'Acte de vente à intervenir sont conditionnels, sous peine de nullité, à l'obtention par la Ville, préalablement à la signature de l'Acte de vente à intervenir, d'un décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).

Lors de l'obtention du décret d'autorisation ci-dessus mentionné, la Ville devra en aviser Sa Majesté, par écrit, dans les meilleurs délais suivant l'obtention.

À défaut par la Ville d'obtenir le décret d'autorisation ci-dessus mentionné, la Ville devra en aviser Sa Majesté, auquel cas la présente Promesse deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours ni dommages de la part de Sa Majesté ou de la Ville.

13.2 DOMAINE PUBLIC

Si l'Immeuble fait partie du domaine public de la Ville, la présente Promesse est faite conditionnellement à ce que la Ville retire l'Immeuble de son domaine public.

Lorsque la Ville aura retiré l'Immeuble de son domaine public, la Ville devra en aviser Sa Majesté, par écrit, dans les meilleurs délais suivant le retrait.

À défaut par la Ville de retirer l'Immeuble de son domaine public avant la date de la signature de l'Acte de vente de l'Immeuble, la présente Promesse deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours ni dommages de la part de Sa Majesté ou de la Ville.

14. GÉNÉRALITÉS

14.1 Les Parties reconnaissent que Sa Majesté désire acheter l'Immeuble en entier. Ainsi, Sa Majesté ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, la Ville ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

14.2 Aux fins des présentes, le singulier peut comprendre le pluriel et le masculin peut comprendre le féminin et vice versa. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente Promesse dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

14.3 La présente Promesse est régie et doit être interprétée conformément aux lois applicables et en vigueur dans la province de Québec.

14.4 Les titres des paragraphes ou de chapitres ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

14.5 Le préambule et les annexes jointes à la présente Promesse sont réputés en faire partie intégrante.

14.6 Tous les délais contenus à la présente Promesse sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente Promesse, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

14.6.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est.

14.6.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

14.6.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la Loi d'interprétation (RLRQ c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

14.7 Tout avis, notification, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré au destinataire en personne ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), ou par courriel électronique avec accusé de réception, aux personnes et adresses suivantes :

<u>À Sa Majesté</u> :

Services publics et Approvisionnement Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Ouest
800, rue de La Gauchetière Ouest
Bureau 7300
Montréal (Québec) H5A 1L6

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

À l'attention de Carole Ricard, conseillère biens immobiliers
Numéro de téléphone : (514) 463-1936
Adresse électronique : carole.ricard@tpsgc-pwgsc.gc.ca

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Charles-Maxime Nadeau
Numéro de téléphone : (514) 872-0541
Adresse électronique : charles-maxime.nadeau@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aura le droit de spécifier une autre adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis écrit à cet effet à l'autre Partie de la façon prévue au présent paragraphe.

Advenant l'impossibilité de signification à leur domicile élu, tout avis notification, document ou autre communication leur seront signifiés au greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

14.8 Tout avis notification, document ou autre communication donné en application des présentes ou toute autres notifications sont réputés avoir été reçus :

- s'ils sont transmis par courriel électronique, le jour de leur réception;
- dans tous les autres cas, le jour de leur livraison.

14.9 Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'elles ont eu l'opportunité de négocier librement la présente Promesse et l'Acte de vente et de consulter leurs conseillers juridiques.

15. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté pour la vente de l'Immeuble.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN QUATRE EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le 2019

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

_____

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

Par: Sylvie Asselin
Directrice régionale,
Gestion des locaux et gestion
du portefeuille

_____
Témoin

Le 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par: Yves Saindon
Greffier

_____
Témoin

Annexes :

Délégation d'autorité de Sa Majesté (Annexe A)

Résolution(s) de la Ville (Annexe B)

Projet d'acte de vente (Annexe C).

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

ANNEXE A

DELEGATION D'AUTORITÉ DE SA MAJESTÉ

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

ANNEXE B

RÉSOLUTION(S) DE LA VILLE

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

ANNEXE C

PROJET D'ACTE DE VENTE

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

L'AN DEUX MILLE ●
le ●

DEVANT **M^e** ●, notaire à ●, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après appelée la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ● (nom) ● (titre), dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM● ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ●;

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

E T :

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ayant son adresse à la Place du Portage, Phase III, 11, rue Laurier, Gatineau, province de Québec, K1A 0S5, dûment habilité par le *Règlement concernant les immeubles fédéraux* (C.P. 1992-1837 du 27 août 1992), lui-même étant représenté par ● (nom) ● (titre), aux termes d'une délégation donnée en vertu de l'article 3 de la *Loi sur les immeubles fédéraux et les biens réels fédéraux*, le vingt-huit (28) mai deux mille dix-huit (2018), et dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Acquéreur** »

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville s'est engagée à vendre à l'Acquéreur qui a accepté d'acheter l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente signée par l'Acquéreur le ● et par la Ville le ● (ci-après appelée la « **Promesse** »);

ATTENDU QU'aux termes de la Promesse, les Parties se sont engagées à signer l'acte de vente donnant suite à la Promesse, conformément au projet joint à la Promesse (ci-après appelé le « **Projet d'acte de vente** »), et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville d'un décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30);

ATTENDU QUE la Promesse et le Projet d'acte de vente ont été approuvés par le décret no. ● du ● ;

ATTENDU QUE le présent acte de vente est conforme à la Promesse et au Projet d'acte de vente.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend à l'Acquéreur qui accepte, l'immeuble suivant:

DÉSIGNATION

Un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (1 180 954)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 023,8 mètres carrés, sis au 46, rue Saint-Jacques, dans la ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), sur lequel est érigée une guérite de stationnement.

Ci-après appelé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) un avis d'expropriation daté du 15 août 2001, dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 août 2001, sous le numéro 5 284 315; et

b) un avis de transfert de propriété daté du 28 novembre 2001, dont une copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 30 novembre 2001, sous le numéro 5 305 640.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée en b) dans sa comparution.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie eu égard à la qualité de l'Immeuble et des ouvrages qui s'y trouvent.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan, ni certificat de localisation à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

1) Elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

2) Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

3) L'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception des servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique et à l'exception d'une servitude de passage affectant l'Immeuble, en faveur du lot adjacent, soit le lot numéro 1 180 955 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, créée aux termes d'un acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 010 992.

4) L'Immeuble est livré à l'Acquéreur dans un bon état et généralement dans le même état où il se trouvait lors de la signature de la Promesse.

5) L'Immeuble n'est l'objet d'aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier l'Acquéreur, lequel est totalement vacant (à l'exception d'une guérite de stationnement) et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

6) L'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option ou de préférence d'achat dans tout bail ou autre document.

7) Tout impôt foncier, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction a été payé.

8) Elle se porte garante envers l'Acquéreur de toute violation aux limitations de droit public qui grèvent l'Immeuble et qui échappent au droit commun de la propriété.

9) Elle n'a reçu aucun avis provenant d'une autorité compétente indiquant que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière environnementale, et à la suite duquel elle n'aurait pas remédié.

10) L'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé et n'est pas situé dans un site patrimonial cité ou classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002).

11) L'Immeuble est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, lequel est un site patrimonial déclaré selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), tel qu'il appert des décrets du gouvernement du Québec suivants :

- numéro 26 intitulé « Décret concernant la déclaration d'un arrondissement historique au Québec » en date du huit (8) janvier mille neuf cent soixante-quatre (1964);

- numéro 545-95 intitulé « Décret concernant la déclaration d'agrandissement de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal » en date du vingt-six (26) avril mille neuf cent quatre-vingt-quinze (1995).

12) L'Immeuble n'est pas situé dans un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement* (RLRQ, c. R-8.1).

13) L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole et n'est pas assujetti à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1.).

14) L'Immeuble n'est pas assujetti à la *Loi sur le mode de paiement des services d'électricité et de gaz dans certains immeubles* (RLRQ, c. M-37.).

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'Acquéreur déclare et s'oblige à ce qui suit :

1) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2) L'Acquéreur reconnaît avoir pris connaissance du certificat de localisation préparé par Jean-Louis Chenard, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2018, sous le numéro 9 455 de ses minutes et le numéro 2017-08-36 de ses dossiers (ci-après appelé le « **Certificat de localisation** ») et s'en déclare satisfait. Sans restreindre la généralité de la clause « GARANTIE » des présentes, l'Acquéreur accepte les irrégularités relevées dans le Certificat de localisation.

3) L'Acquéreur a l'intention de construire un édifice à bureaux sur l'Immeuble pour les fins de programmes fédéraux.

4) L'Acquéreur a l'intention de mettre en valeur une partie de la collection archéologique qui a été découverte par la Ville et qui pourrait être découverte par l'Acquéreur à compter des présentes sur les lieux de la maison Gervaise anciennement située sur l'Immeuble. Cette mise en valeur pourra prendre la forme, entre autres, d'un marquage au sol directement sur le plancher au premier niveau du futur édifice à être construit sur l'Immeuble, d'un rappel des dimensions de la maison Gervaise dans une salle spécifique, le tout complété par une mise en interprétation simple (par exemple, une plaque ou un petit panneau) ou d'un espace dédié à l'histoire et à l'archéologie (par exemple, une vitrine archéologique et historique qui présente quelques objets retrouvés sur le site et qui aussi raconte son histoire).

5) L'Acquéreur fixera l'assiette du droit de passage affectant l'Immeuble, en faveur du lot adjacent, soit le lot numéro 1 180 955 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, établie aux termes d'un acte de servitude publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 12 010 992. L'Acquéreur déclare en faire son affaire personnelle, à l'entière exonération de la Ville.

6) L'Acquéreur s'engage à ne pas exploiter commercialement lui-même et ne pas permettre que soit exploité commercialement, en aucun temps, par une autre personne que la Ville ou toute personne désignée par elle, un stationnement de surface sur l'Immeuble. Pour plus de précision, l'Acquéreur pourra utiliser l'Immeuble comme stationnement de surface pour ses propres besoins, ceux d'un ministère ou organisme

fédéral, ou pour ceux d'un employé, mandataire ou entrepreneur de Sa Majesté.

7) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **SEPT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (7 375 000,00$)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

RÉPARTITIONS

Les Parties déclarent n'avoir fait entre elles aucune répartition d'usage en lien avec la présente vente. Cependant, si des répartitions s'avèrent nécessaires, elles seront effectuées en date des présentes.

LOI SUR LE MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

La Ville est autorisée à conclure la présente vente en conformité avec l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), le tout tel qu'il appert du décret numéro ● , adopté le ● deux mille dix-neuf (● / ● /2019), dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties avec et en présence du notaire soussigné.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Cette vente est faite conformément à la Promesse. Sauf incompatibilité, les Parties confirment les ententes qui y sont contenues mais non reproduites aux présentes.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule et les documents annexés au présent acte de vente sont réputés en faire partie intégrante.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou de l'Acquéreur ou leur retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

La présente vente est régie et doit être interprétée conformément aux lois applicables et en vigueur dans la province de Québec.

Les Parties reconnaissent et déclarent qu'elles ont eu l'opportunité de négocier librement le présent acte de vente et de consulter leurs propres conseillers juridiques.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

1. La Ville n'est pas un particulier.

2. En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec.*

3. Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* est de

SEPT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (7 375 000,00$).

4. La taxe sur les produits et services représente une somme de **TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (368 750,00$)** et la taxe de vente du Québec représente une somme de **SEPT CENT TRENTE-CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (735 656,25)**.

5. L'Acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 12149 1807 RT 0429;
T.V.Q. : 1006232210 TQ0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

6. En conséquence, la Ville n'est pas requise de percevoir la T.P.S. et la T.V.Q. applicables à la vente de l'Immeuble et l'Acquéreur s'engage à verser ces taxes aux autorités compétentes conformément aux lois en vigueur, à l'entière exonération de la Ville.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

La Ville et l'Acquéreur, ci-après respectivement nommés « le cédant » et « le cessionnaire » aux fins de la présente déclaration, dans le but de se conformer aux prescriptions de la Loi ci-dessus relatée, établissent et reconnaissent les faits et les mentions suivants :

a) les noms et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;

b) l'Immeuble ci-dessus désigné est situé sur le territoire de la ville de Montréal;

c) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de SEPT MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (7 375 000,00$);

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

d) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de ● DOLLARS (● $);

e) le montant du droit de mutation s’élève à la somme de ● DOLLARS (● $);

f) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation en application de l'alinéa 17a).

g) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal, province de Québec, sous le numéro ●

des minutes du notaire soussigné.

Les représentants de la Ville et de l'Acquéreur, ayant déclaré avoir pris connaissance du présent acte, et ayant expressément dispensé le notaire de leur faire lecture de l'acte, ont signé le présent acte en présence du notaire soussigné.

L'Acquéreur à ● , province d ● , le ● (●) jour du mois de ● de l'an deux mille dix-neuf (2019).

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

Par : _____

La Ville à Montréal, province de Québec, le ● (●) jour du mois de ● de l'an deux mille dix-neuf (2019).

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

_____
M^{e} ●, notaire

INITIALES SA MAJESTÉ	INITIALES VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197723003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver la promesse d'achat et de vente ainsi que le projet d'acte par lesquels la Ville vend à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, un terrain vacant situé entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques, à l'est de la Place d'Armes, d'une superficie de 2 023,8 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 7 375 000 $, plus les taxes applicables. - Fermer et retirer du domaine public le lot 1 180 954 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-0271-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197723003 - Vente lot 1 180 954 Ville Marie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

Co-auteur:
Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 20.022

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196025003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 193 054,83 $, non-taxable. Bâtiment 3800-102.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024, moyennant une recette totale de 193 054,83 $, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-08 17:22

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196025003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 193 054,83 $, non-taxable. Bâtiment 3800-102.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) loue plusieurs sites de radio fréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. Un de ces sites appartenant à la Ville de Montréal est la station d'épuration des eaux usées de l'Est (station d'épuration Jean-R. Marcotte) située à Rivière-des-Prairies.
Le bail en vigueur viendra à échéance le 30 juin 2019. La STM souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2024, et ce, selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail. Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont en accord avec cette occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0335 - 21 août 2014 - Approbation du bail avec la STM pour une période de cinq ans à compter du 1er juillet 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la STM un espace locatif dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour ses équipements de radiocommunication. Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024.

JUSTIFICATION

Le bail viendra à échéance le 30 juin 2019 et il est recommandé de le renouveler, afin de répondre à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux citoyens.
Les activités de la STM dans les installations de la Ville ne causent pas de préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

La présente convention pourra être reconduite pour deux (2) autres périodes supplémentaires de (5) ans chacune, sur préavis écrit de la STM à la Ville d'au moins six (6) mois et avec l'approbation des instances municipales. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non-taxable) :

	2019 (6 mois)	**2020 (12 mois)**	**2021 (12 mois)**	**2022 (12 mois)**	**2023 (12 mois)**	**2024 (6 mois)**	**Recettes totales (5 ans)**
Recettes totales ($)	18 548,56	37 468,09	38 217,42	38 981,79	39 761,42	20 077,55	**193 054,83 $**

En 2018, les recettes étaient de 36 369,72 $. Le loyer est indexé annuellement de deux pour cent (2 %), à compter du 1er juillet 2019. Le loyer annuel est établi en tenant compte du nombre d'équipements tel que décrit à l'annexe au bail.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site d'antennes est essentiel aux opérations de la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Joel LECLERC, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-03

Montréal

1ère CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général, et par Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution portant le numéro CA-2014-084 du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014 et de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail daté du 21 août 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2019, relatif à des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (le « **Bail** »), une photocopie duquel est jointe à la présente convention pour faciliter sa référence;

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités*

Locataire	Locateur

et villes (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locataire ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue à la clause 16 du Bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er juillet 2019 et se terminant le 30 juin 2024.

3. LOYER

Le loyer pour ce terme de cinq (5) ans sera établi conformément aux dispositions du Bail.

4. AVIS

Le Locateur modifie son domicile inscrit à la clause 19 :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Locataire	Locateur

Le _____e jour du mois de _____ 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____

Yves Saindon

Le 18 e jour du mois de FEVRIER 2019

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Nom : _____

Luc Tremblay

Nom : _____

Sylvain Joly

Locataire	Locateur

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM (Nouveau)	Station d'épuration des eaux usées de l'Est	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	2014-07-01	2019-06-30	750,00 $	3	27 000 $	2 250 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Station d'épuration des eaux usées de l'Est	Batteries	2014	2014-07-01	2019-06-30	150,00 $	1	1 800 $	150 $	fournies par V de Mtl
STM (Nouveau)	Station d'épuration des eaux usées de l'Est	Antennes	2014	2014-07-01	2019-06-30	200,00 $	2	4 800 $	400 $	Majoration annuelle du loyer de 2%
							TOTAL :	33 600 $	2 800 $	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196025003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est (Station d'épuration Jean-R. Marcotte), à Rivière-des-Prairies, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2019 au 30 juin 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 193 054,83 $, non-taxable. Bâtiment 3800-102.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1196025003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : (514) 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1198070002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 55 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports dudit service à hauteur de 45 000 $ pour les exercices 2020 et 2021

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine à raison de 55 000 $ en 2019, 45 000 $ en 2020 et 45 000 $ en 2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. Autoriser un virement budgétaire de 55 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports du dit service à hauteur de 45 000 $ pour les exercices 2020 et 2021.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-24 12:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198070002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 55 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports dudit service à hauteur de 45 000 $ pour les exercices 2020 et 2021

CONTENU

CONTEXTE

Cyclo-Club Lachine (CCL) a comme mission de faire rayonner l'arrondissement de Lachine et la Ville de Montréal en organisant un des événements cyclistes les plus prestigieux de l'est de l'Amérique du Nord.
CCL organise Les Mardis cyclistes de Lachine (MCL) depuis 41 ans dans l'arrondissement de Lachine.

Le 13 septembre 2018, le CCL a déposé auprès du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) un budget prévisionnel et un plan d'affaires démontrant les perspectives futures des MCL. L'organisme sollicite un soutien financier de la Ville de 125 000 $ annuellement pour les éditions 2019 à 2021 de l'événement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0098 - 9 avril 2018
Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Cyclo-Club Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 10 100 $ pour l'édition 2018 des Mardis cyclistes de Lachine

CA17 19 0151 - 8 mai 2017
Accorder un soutien financier total maximal de 10 100 $ à Cyclo-Club Lachine pour la réalisation des Mardis cyclistes de Lachine, édition 2017

CG16 0486 - 25 août 2016
Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la réalisation des Mardis cyclistes de Lachine de 2016 à 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 95 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports à hauteur de 95 000 $ pour 2017 et 60 000 $pour 2018

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'approbation d'un projet de convention d'une durée de trois ans (2019 à 2021) avec le CCL pour les MCL. Il recommande un soutien financier de 145 000 $, soit un versement de 55 000 $ pour 2019 et un de 45 000 $ par année pour les années 2020 et 2021. Les autres sources de revenus de l'événement proviennent, entre autres, de l'arrondissement de Lachine, de commandites, de partenaires et de revenus autonomes. Le promoteur a l'entière responsabilité de trouver le financement requis pour garantir la réussite financière de l'événement. Il a donc la responsabilité de confirmer les appuis auprès du secteur privé pour sécuriser le financement permettant d'assurer le montage financier présenté dans son plan d'affaires.
Le soutien financier permettrait la réalisation des MCL. Les MCL constituent une série d'événements uniques dans l'est du Canada et une des très rares courses de cyclisme sur route à Montréal. Durant 10 semaines, une course de type critérium est présentée tous les mardis soir de juin, juillet et août dans les rues de l'arrondissement et plusieurs catégories sont au programme. Cet événement n'a pas de comparable sportif à Montréal et jouit d'une excellente réputation. Bien que le rayonnement de l'événement soit surtout local, régional et provincial, il attire, chaque semaine, près de 200 cyclistes de l'est du Canada ainsi que des cyclistes professionnels et internationaux.

De plus, CCL bénéficie également d'un soutien financier annuel de 10 100 $ de la part de l'arrondissement de Lachine depuis 2014. De plus, l'arrondissement de Lachine offre un soutien technique, matériel et logistique annuel évalué à 60 000 $. Il s'agit notamment de prêt et de transport d'équipements, de l'utilisation gratuite d'un local de bureau dans le chalet du parc LaSalle, de la présence de patrouilleurs, du remorquage des véhicules sur le trajet, ainsi que l'utilisation d'un camion balai de rue et citerne.

JUSTIFICATION

Retombées sportives
Cet événement joue un rôle important dans le développement des cyclistes montréalais et québécois. En plus de préparer les meilleurs cyclistes québécois aux compétitions internationales, la programmation des MCL permet aux jeunes coureurs d'emprunter le même parcours que les élites et de les côtoyer chaque semaine. Cette formule encourage l'accélération du développement sportif des jeunes cyclistes montréalais. Les MCL connaissent un succès chaque année sur le plan organisationnel. L'événement est reconnu pour sa logistique impeccable et son décorum.

Pérennité de l'événement
Les MCL ne sont pas admissibles aux programmes de soutien financier provincial et fédéral. Mis à part le soutien de la Ville et de l'arrondissement Lachine, tous les autres revenus proviennent de sources autonomes. De plus, les revenus provenant des tarifs d'inscriptions sont limités en raison des règlements de la Fédération québécoise des sports cyclistes

(FQSC). Un soutien financier ponctuel et régressif sur trois ans permettrait à l'organisme de mettre en œuvre des mesures favorables à une croissance durable des revenus autonomes.

Rayonnement et envergure
Les MCL jouissent d'une réputation dépassant les frontières de Montréal. Leurs notoriétés et niveaux de compétition toujours croissants en font un arrêt populaire auprès des cyclistes internationaux de passage dans l'est du Canada. L'appui de Montréal se justifie par le caractère unique de l'événement, son historique au sein de la communauté cycliste et de la communauté montréalaise, ainsi que l'importance de l'événement sur la scène provinciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser un virement budgétaire de 55 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports du dit service à hauteur de 45 000 $ pour les exercices 2020 et 2021.
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».

Organisme Cyclo-Club Lachine	**Convention 2016-2018**			**Convention 2019-2021 (recommandation)**		
	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Soutien financier de la Ville centre	95 000 $	95 000 $	60 000 $	55 000 $	45 000 $	45 000 $
Soutien financier arr. Lachine	10 100 $	10 100 $	10 100 $	10 100 $	10 100 $	10 100 $
Budget global (selon les états financiers)	165 000 $	169 000 $	146 000 $	146 000 $	146 000 $	146 000 $
Pourcentage total (%) de la valeur du soutien financier Ville de Montréal par rapport au budget global	64%	62%	48%	45%	38%	38%
Estimation soutien en biens et services (arr. Lachine)	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $

*Les données 2019-2021 pour l'arrondissement de Lachine sont basées sur les ententes antérieures et ne sont pas confirmées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Ville approuve l'octroi d'un soutien financier d'une valeur maximale de 145 000 $ au CCL, cela :

- Contribuerait à la pérennité des MCL;
- Permettrait au CCL de poursuivre les démarches de recherche d'un partenaire financier majoritaire d'ici 2021.

Si la Ville reporte ou refuse d'approuver le soutien financier, cela :

- Pourrait mettre le CCL dans une situation financière précaire;
- Risquerait de perdre la tenue des MCL, ce qui pourrait nuire à sa réputation de Ville d'événements sportifs et freiner le développement du cyclisme compétitif à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 Présentation au comité exécutif, au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour approbation.
Septembre 2019 Remise du rapport final à la Ville pour l'édition 2019.
2019 à 2021 Suivi du respect des obligations assumées par chaque partie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie HOULE, Lachine

Lecture :

Stéphanie HOULE, 28 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

William MOYLAN
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-1617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-14

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514-872-1457
Approuvé le : 2019-04-17

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-03-06***

NOM_FOURNISSEUR	CYCLO-CLUB LACHINE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2014	2015	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CG16 0486			65 000,00 $	84 018,30 $	90 000,00 $	239 018,30 $
Total Diversité sociale et des sports				**65 000,00 $**	**84 018,30 $**	**90 000,00 $**	**239 018,30 $**
Lachine	ca14190155	10 100,00 $					10 100,00 $
	CA15 190125		10 100,00 $				10 100,00 $
	CA16190111			10 100,00 $			10 100,00 $
	CA18 19 0098					10 100,00 $	10 100,00 $
	(vide)				10 100,00 $		10 100,00 $
Total Lachine		**10 100,00 $**	**10 100,00 $**	**10 100,00 $**	**10 100,00 $**	**10 100,00 $**	**50 500,00 $**
Total général		**10 100,00 $**	**10 100,00 $**	**75 100,00 $**	**94 118,30 $**	**100 100,00 $**	**289 518,30 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE
GDD : 1198070002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CYCLO-CLUB LACHINE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 2100, boulevard Saint-Joseph, Montréal, Québec, H8S 2N7, agissant et représentée par Jean-François Néron, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : N/A
Numéro d'inscription TVQ : N/A
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse des Mardis cyclistes de Lachine (ci-après collectivement appelé l' « **Événement** ») pour les années 2019 à 2021;

ATTENDU QUE l'organisme a comme mission l'organisation d'épreuves cyclistes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville (Annexe 1) pour la réalisation de l'Événement, tel qu'il est défini à l'Annexe 6 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié les installations de l'arrondissement de Lachine (quadrilatère entourant le parc Lasalle) pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'arrondissement de Lachine;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1	« **Biens et services** » :	les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;
2.2	« **Domaine public** » :	les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;
2.3	« **Responsable** » :	la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
2.4	« **Reddition de compte** » :	les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.5 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.6 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.7 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.8 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.9 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.10 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, incluant les objectifs mesurables de celui-ci, pour l'année 2019;

2.11 « **Annexe 6** » : plan d'affaires de l'Organisme pour l'Événement, qui décrit, le cas échéant, l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, le plan de legs incluant les objectifs mesurables de celui-ci, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des installations, équipements et des biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement par l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent quarante-cinq mille dollars (145 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en six versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $), après réception et évaluation favorable par la Ville des documents spécifiés à l'Annexe 2, au plus tard le 1er novembre 2019;

iii. un troisième versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $), après réception et évaluation favorable par la Ville des documents spécifiés à l'Annexe 2, au plus tard le 1er mars 2020;

iv. un quatrième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $), après réception et évaluation favorable par la Ville des documents spécifiés à l'Annexe 2, au plus tard le 1er novembre 2020;

v. un cinquième versement d'un montant maximal de trente mille dollars (30 000 $), après réception et évaluation favorable par la Ville des documents spécifiés à l'Annexe 2, au plus tard le 1er mars 2021;

vi. un sixième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $), après réception et évaluation favorable par la Ville des documents spécifiés à l'Annexe 2, au plus tard le 1er novembre 2021;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution

financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication

doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs 2019 (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 1er novembre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 août pour la première année et la période du 1er juin d'une année au 31 août de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 1er novembre un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

Conformément aux lois applicables, l'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec l'Événement réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L’Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu’il a le pouvoir de conclure la présente convention et d’exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l’Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu’il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l’article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu’il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n’aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l’intégralité de l’entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n’affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L’ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2100, boulevard Saint-Joseph, Montréal (Québec), H8S 2N7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président du Cyclo-Club Lachine. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 20

CYCLO-CLUB LACHINE

Par : _____
Jean-François Néron, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 20 (Résolution CG).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

LA TRADITION SE POURSUIT

Rosannie Filato
Membre du comité exécutif
Développement social et communautaire, itinérance, jeunesse, sports et loisirs

Mme Filato,

Par la présente, nous souhaitons vous présenter le plan de développement des Mardis cyclistes de Montréal, un événement cycliste de renommée internationale qui a fêté ses 40 ans en 2017. La ville de Montréal a toujours été un partenaire de premier plan et cette collaboration a non seulement été essentiel au succès de cette série de courses, mais a permis d'assurer la pérennité de cette tradition montréalaise. Nous souhaitons avoir le privilège de continuer à être un véhicule promotionnel pour la ville et ainsi bénéficier d'un renouvellement du partenariat financier qui nous a été accordé au cours des 3 dernières années. Nous voulons continuer nos efforts de rendre Les Mardis cyclistes de Lachine est un événement de calibre international au niveau sportif et un rendez-vous accessible et populaire pour la communauté montréalaise ainsi qu'une destination d'intérêt pour les visiteurs de l'extérieur.

Votre administration a démontré une volonté de faire de notre ville une capitale cycliste. Nous comme d'autres dans notre industrie en sommes très reconnaissants. Au cours des trois dernières années, la ville de Montréal a accordé aux Mardis cyclistes de Lachine un appui financier qui nous a permis de mettre en place une nouvelle équipe d'administration ainsi qu'une nouvelle structure de gestion. Mais surtout, cet appui nous a permis d'entamer quelques initiatives qui contribueront grandement à faire évoluer le rayonnement, le prestige et bien sûr les impacts et retombées positives que notre événement amène à la communauté cycliste, notre arrondissement et notre ville.

Nous avons d'importants objectifs d'augmenter le nombre d'équipes domestiques et internationales qui participent à notre événement, en plus d'attirer les équipes de l'Élite nord-américaine. Ceci donnera la chance à notre événement, notre arrondissement et notre ville d'accroître le rayonnement à l'étranger. Nous souhaitons mettre en place une webdiffusion et possiblement la

télédiffusion des courses sur une chaîne spécialisée, ces derniers étant devenu un outil nécessaire pour la reconnaissance et le rayonnement.

Déjà considérés comme un incontournable pour les amateurs cyclistes du Québec et des environs, les Mardis cyclistes de Lachine sont devenus une bonne école pour les jeunes, un tremplin pour les femmes et bien sûr reste une course relevée pour les élites. Nous croyons qu'il est possible d'en faire un "happening" familial, une destination pour les citoyens, et ainsi faire la promotion de Lachine, de Montréal et du sport cycliste.

Nous sommes très reconnaissants des montants alloués lors des dernières années et nous aimerions donc faire la demande officielle d'un montant de 125,000$ par année pour une période de 3 ans. Nous avons estimé que cette période de temps sera nécessaire pour mettre en place nos initiatives et commencer à en récolter les retombées. L'appui financier dont nous bénéficierons sera indispensable à la réalisation de la mission que nous nous sommes donnés en reprenant la responsabilité d'assurer la pérennité de cet événement qui comptait déjà 40 ans de succès. Nous comptons continuer à offrir aux Montréalais un spectacle relevé et une course où nos athlètes peuvent continuer à s'illustrer. Nous allons continuer d'assurer l'accessibilité aux citoyens, la promotion de notre ville et notre arrondissement en plus de maintenir la réputation "d'école du sport" pour laquelle les Mardis cyclistes de Lachine sont reconnus.

Des prévisions budgétaires détaillant les différents projets que nous souhaitons réaliser pour augmenter l'achalandage, la participation et la notoriété de l'événement sont disponibles et une version mise à jour, pour fin d'étude du dossier sera transmis à M. William Moylan, conseiller à la direction des sports du Service de la diversité sociale et des sports.

Nous vous remercions à l'avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et demeurons disponibles pour vous rencontrer afin d'en discuter plus amplement avec vous.

Veuillez recevoir, Mme Filato, nos cordiales salutations,

Jean-François Néron
Président, Les Mardis cyclistes de Lachine

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2019			
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**	**Commentaires**
1er versement de 40 000 $ - À la signature de la convention			
4.1.2 ii.	Reddition de compte pour l'édition 2019 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité et une revue de presse - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	1er novembre 2019	
2e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2019			

2020			
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**	**Commentaires**
4.1.2 iii.	Pour l'Événement 2020: les prévisions budgétaires, le plan d'affaires et le plan de legs avec les objectifs mesurables	1er mars 2020	
3e versement de 30 000 $ sur approbation des prévisions budgétaires de l'édition 2020			
4.1.2 iv.	Reddition de compte pour l'édition 2020 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité et une revue de presse - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	1er novembre 2020	
4e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2020			

2021			
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**	**Commentaires**
4.1.2 v.	Pour l'Événement 2021: les prévisions budgétaires, le plan d'affaires et le plan de legs avec les objectifs mesurables	1er mars 2021	
5e versement de 30 000 $ sur approbation des prévisions budgétaires de l'édition 2021			
4.1.2 vi.	Reddition de compte pour l'édition 2021 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité et une revue de presse - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	1er novembre 2021	
6e versement de 15 000 $ sur approbation préalable de la reddition de compte de l'édition 2021			

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 145 000 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité
L'Organisme doit :

- Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications
L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).
- 2.4. Publicité et promotion
- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
    - Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
    - S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Les Mardis cyclistes de Lachine

2100 boul. Saint-Joseph

Lachine Québec H8S 2N7

1. Le legs sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise, etc.)

Au fil des années, notre événement est devenue réputée pour être une véritable école des courses de vélo et d'être une belle vitrine pour la ville de Montréal. Notre objectif est de positionner les Mardis cyclistes de Lachine comme la référence des rassemblements sportifs, culturels et communautaires. Nous voulons évoluer la popularité de notre sport et s'assurer d'attirer le plus de participants possibles à chaque course, à chaque année.

Objectif
Contribuer au développement des athlètes et de la communauté montréalaise de cyclisme.
Cibles
• Athlètes individuels inscrits : 500 • Athlètes montréalais inscrits : 100
Indicateurs de performance
• Nombre d'athlètes participants
Estimation de la valeur du legs
• 10 000 $

Résultats
• Athlètes inscrits : • Athlètes montréalais inscrits :
Estimation de la valeur du legs
•

Explication des résultats :

Nous voulons utiliser la réputation des Mardis cyclistes de Lachine pour faire la promotion des sports cyclistes. Avec les médias sociaux à notre disposition, nous pouvons faire rayonner notre sport à un plus haut niveau. Cette année, nous allons porter une attention particulière à notre site Internet pour attirer le plus de visiteurs possibles. Nous continuons aussi à grandir notre présence sur *Instagram* et *Facebook,* entre autres en travaillant avec un groupe de photographe pour avoir le meilleur contenu possible.

Objectif
Contribuer à la promotion et le rayonnement du cyclisme en améliorant nos outils web, médias sociaux et médias traditionnels.
Cibles
• Nombre d'abonnés Facebook : 4500 • Nombre d'abonnés Instagram : 2000 • Portée totale de la couverture médiatique : 65 millions (basé sur les résultats de l'an passé)
Indicateurs de performance
• Nombre d'abonnés • Portée de la couverture médiatique
Estimation de la valeur du legs
• 30 000 $

Résultats
• Nombre d'abonnés Facebook • Nombre d'abonnés Instagram • Valeurs des retombées médiatiques :
Estimation de la valeur du legs
•

Explication des résultats :

2. Le legs au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté

Nous voulons continuer à mériter notre réputation d'institution sportive et culturelle qui promeut les saines habitudes de vie. Ainsi, un de nos objectifs est d'encourager l'activité physique chez les jeunes (peewees, minimes et cadets). Par exemple, nous voulons équilibrés nos publications sur les médias sociaux. Nous allons diminuer notre contenu des courses Élites et nous allons augmenter notre contenu des courses Minimes et Cadets.

Objectif
Contribuer à la promotion d'un mode de vie physiquement actif chez les jeunes (coureurs de catégories peewee, minime et cadet)
Cibles
• Nombre d'inscriptions total (peewees et minimes) : 310 • Nombre d'inscriptions total (cadets) : 245
Indicateurs de performance
• Nombre de participants dans la catégorie des minimes/peewees et dans la catégorie des cadets
Estimation de la valeur du legs
• 7 500 $

Résultats
• Nombre d'inscriptions total (peewees et minimes) : • Nombre d'inscriptions total (cadets) :
Estimation de la valeur du legs
•

Explication des résultats :

Nous voulons aussi contribuer aux bonnes pratiques communautaires. Une de celles-ci est l'équité homme/femme dans les courses. Les mises-à-niveau que nous faisons inclues l'ajout de maillots individuels pour les femmes, une réorganisation des bourses au niveau Élite et la création d'une série Web mettant au premier plan les équipes féminines qui viennent rouler au Mardis cyclistes. Nous avons aussi commencé un groupe de discussion avec les athlètes féminines pour qu'elles puissent donner leurs opinions et partager leurs suggestions.

Objectif
Promouvoir le cyclisme féminin
Cibles
• Nombre d'inscriptions total dans la catégorie minime femme : 115 • Nombre d'inscriptions total dans la catégorie cadet femme : 70 • Nombre d'inscriptions total dans la catégorie élite femme : 265 • Nombre de visionnements de la série « Les Mardis cyclistes au féminin » sur Facebook : Environ 21 600 (4 320 par épisode)
Indicateurs de performance
• Nombre de cyclistes féminines ayant participé • Nombre de visionnement de la série « Les Mardis cyclistes au féminin » sur Facebook
Estimation de la valeur du legs
• 10 000 $

Résultats
• Nombre de coureurs dans la catégorie minime femme : • Nombre de coureurs dans la catégorie cadet femme : • Nombre de coureurs dans la catégorie élite femme : • Nombre de visionnement de la série « Les Mardis cyclistes au féminin » sur Facebook :
Estimation de la valeur du legs
•

Explication des résultats :

3. Le legs communautaire (redonner à la communauté Lachinoise)

La communauté de Lachine a été des plus accueillante au fil des décennies et nous voulons nous assurer que chaque initiative que nous prenons pour moderniser notre événement au niveau cycliste, qu'une action soit prise pour en faire de même pour la communauté. De ce fait, nous voulons donner l'opportunité aux marchands locaux de s'afficher au Mardis cyclistes. Ceci leurs permettront d'être vu par les milliers de spectateurs qui viennent à chaque semaine.

Objectif
Créer des opportunités pour des marchands locaux, en faisant des Mardis cyclistes une destination pour les citoyens
Cibles
• Nombre de partenariats avec des marchands locaux : 4 • Nombre de spectateurs par course : 1000
Indicateurs de performance
• Nombre de marchands locaux présents aux Mardis cyclistes de Lachine • Nombre de spectateurs par course
Estimation de la valeur du legs
• 25 000 $

Résultats
• Nombre de partenariats avec des marchands locaux :
Estimation de la valeur du legs
•

Explication des résultats :

ANNEXE 6

PLAN D’AFFAIRES DE L'ORGANISME

LES MARDIS CYCLISTES

LA TRADITION SE POURSUIT

Présentation Septembre 2018

Montréal

Notre Mission:

Faire rayonner notre communauté via l'événement cycliste la plus prestigieuse de l'est de l'amérique du nord.

L'équipe des Mardis Cyclistes de Lachine est fière d'organiser la série de courses la plus populaire dans l'est du Canada. Nous continuons à mettre en place un environnement sécuritaire, structuré et organisé qui offre un contexte éducatif pour les rouages du sport, du protocole, de l'esprit sportif du respect des traditions.

Assurer la relève

Après 40 années consécutives à organiser plusieurs des grands événements cyclistes du Québec, le fondateur des Mardis Cyclistes de Lachine, Joseph “Tino” Rossi, devait trouver une relève organisationnelle.

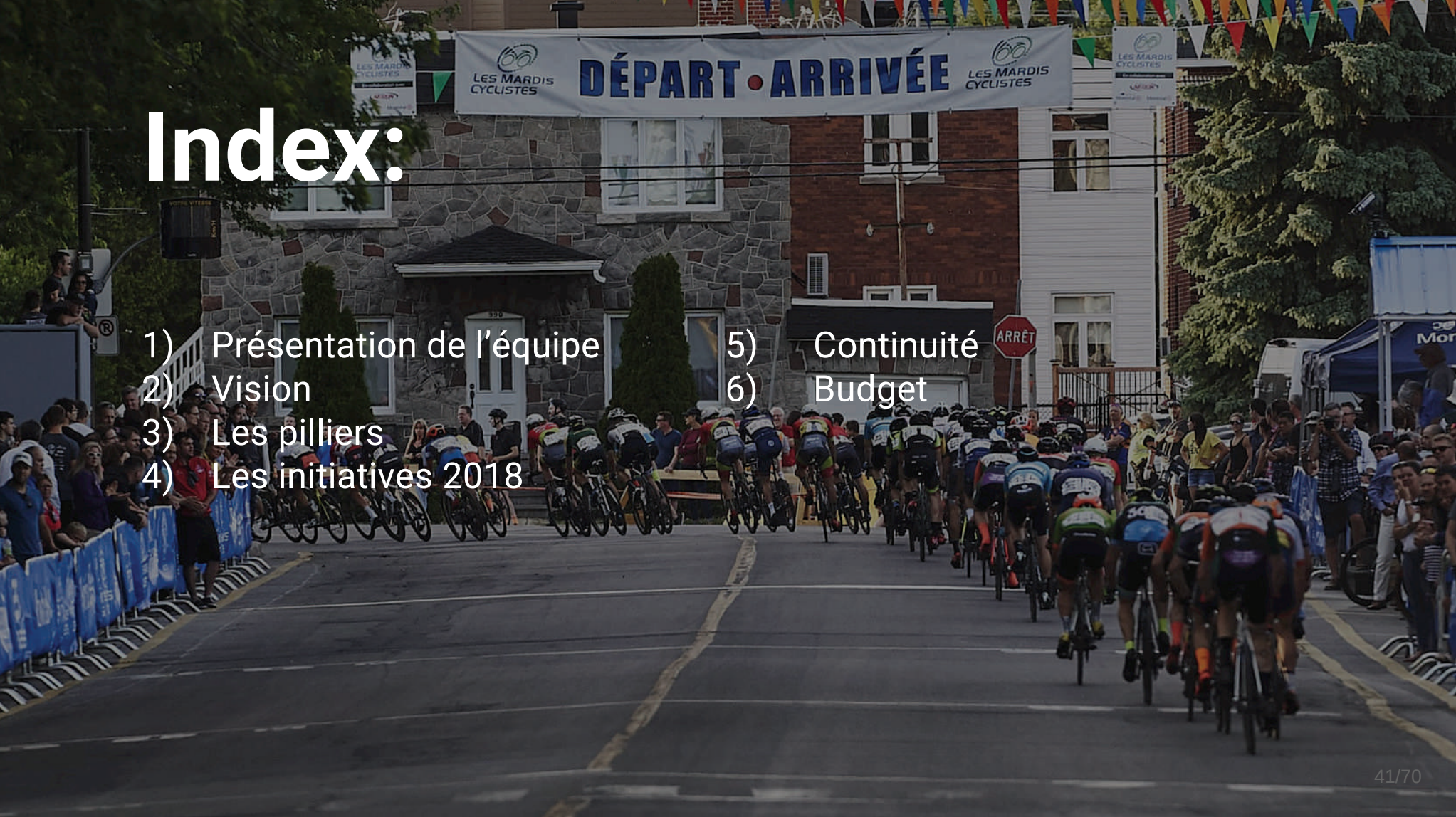

Index:

1) Présentation de l'équipe
2) Vision
3) Les pilliers
4) Les initiatives 2018
5) Continuité
6) Budget

L’équipe de Gestion

Jean-François Néron

Président

Joelle Néron

Directrice Général et de l’administration

Richard Bradette

Directeur des opérations

Marc Néron

Président Cycle Néron

Charles Coffin

Coordonateur et Directeur de course

Notre équipe de gestion est solidement épaulée par une armée de gens dévouée et tout aussi passionées les uns que les autres.

La grande équipe

Notre équipe de gestion est solidement épaulée par une armée de gens dévouée et tout aussi passionées les uns que les autres.

Présidente d'Honneur 2018:	Josée Robitaille
Relationniste:	Véronique Lavoie
Commandites:	Jean Couvrette
Club des Guérriers :	Dominique Desjardins
Animation:	Randy Ferguson Tino "JR" Rossi Audrey Lemieux François Parisien Yannick Proulx
Protocol et invités:	Geneviève Huneaut Marie-Milie Parent Sophie Laplante
Vidéo et Photos	Marie Ledoux Gabriel Lalonde F
Montage du site:	Kyle Prudhomme
Cantine:	Famille Chabot
Arrondissement de Lachine	Mario Vincent

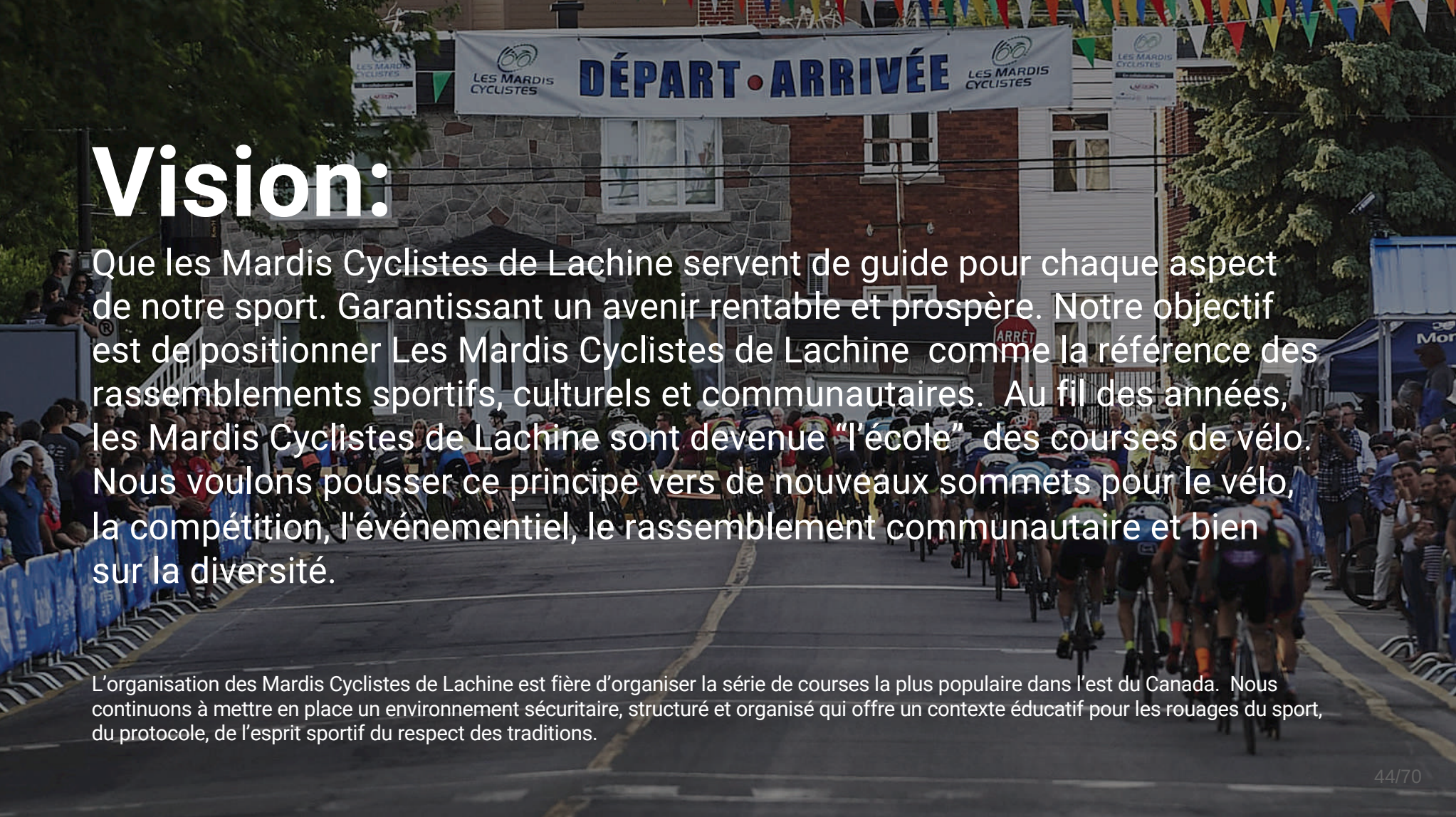

Vision:

Que les Mardis Cyclistes de Lachine servent de guide pour chaque aspect de notre sport. Garantissant un avenir rentable et prospère. Notre objectif est de positionner Les Mardis Cyclistes de Lachine comme la référence des rassemblements sportifs, culturels et communautaires. Au fil des années, les Mardis Cyclistes de Lachine sont devenue “l’école” des courses de vélo. Nous voulons pousser ce principe vers de nouveaux sommets pour le vélo, la compétition, l'événementiel, le rassemblement communautaire et bien sur la diversité.

L’organisation des Mardis Cyclistes de Lachine est fière d’organiser la série de courses la plus populaire dans l’est du Canada. Nous continuons à mettre en place un environnement sécuritaire, structuré et organisé qui offre un contexte éducatif pour les rouages du sport, du protocole, de l’esprit sportif du respect des traditions.

41 saisons consécutives.
Un incontournable année après année.

Au fil des années, la popularité du cyclisme de compétition a connu des hauts et des bas, et notre événement a su passer au travers toutes les tempêtes. Notre premier objectif est d’évoluer la popularité de notre sport et s'assurer d’attirer le plus de participants possible à chaque course, à chaque année.

Notre deuxième objectif est d’assurer une bonne valeur de retour à nos supporteurs, partenaires et commanditaires. Le tout commence avec l’arrondissement, les citoyens et la ville.

Les pilliers des Mardis Cyclistes de Lachine

Au fil des années, notre événement est devenue réputée pour être une véritable école des courses de vélo, d'être une belle vitrine pour l'arrondissement et plus.

Communautaire

Notre événement a une vocation de rassembleur. Pour la communauté cycliste ainsi que la communauté de notre ville et notre arrondissement.

Développement sportif

Au fil des années, notre événement est devenue réputée pour être une véritable école des courses de vélo, d'être une belle vitrine pour l'arrondissement et plus

Économique

Créer des opportunités et des retombés économiques pour les marchands locaux, les boutiques qui commandites les équipes, les marques et manufacturiers qui continuent a supporter de près ou de loin les MCL.

Rayonnement

Nous sommes toujours à la recherche d'un meilleur rayonnement, notre industrie, nos partenaires, notre ville / arrondissement.

Notre scène

La place Joseph “Tino” Rossi

Nouvelle équipe de gestion : nouvelles initiatives

Reprendre la gestion des mains d'un fondateur qui a mené cette série pendant plus de 40 ans n'a pas été une mince tâche. Trouver l'équilibre entre la mise-à-niveau de certains principes et l'équité entre les groupes d'âges / les femmes VS les hommes, les règlements, les bourses, le protocol, les communications, la promotion / publicité, etc. et les habitudes / traditions est une opération délicate mais une que nous prenons très au sérieux. Voici quelques exemples des premières initiatives entreprises en 2018.

Mise-à-niveau : athlètes féminins

- Nouveaux maillots de meneurs:
  - Leader femme de catégorie junior
  - Leader femme de catégorie maître
  - Maillot “persévérence”

  pour émuler le maillot du plus combatif des hommes qui étais pas possible de comptabiliser dû à la nature de la course

- Emplacements prioritaires pour les équipes de femmes (paddocks)
- Capsules vidéo mettant en valeur les équipes feminines
  - Leader femme de catégorie junior

Promouvoir le cyclisme au féminin

Logica Biemme

18 Juin
4.5k impressions

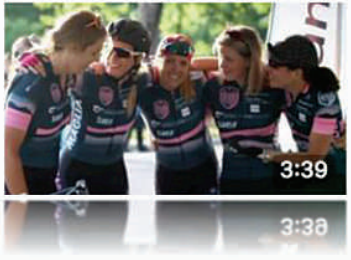

Maglia Rosa

1er Juillet
5.7k impressions

Espoirs Elite

15 Juillet
4.2 impressions

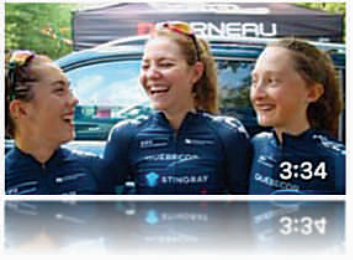

Québecor Stingray

13 Août
2.1k impressions

Raphaelle Lemieux et Rebecca Beaumont

18 Juin
4.4k impressions

Club des anciens coureurs :

Le terme “guérrier” dans le monde du vélo est un terme qui désigne l’athlète qui malgré le mal ou la raison, continue a mettre les efforts. Les guérriers étaient donc notre choix pour la désignation du club des anciens coureurs de Lachine.

Nous voulions souligner leurs contributions au fil des années qui, ont fait partie du succès des Mardis Cyclistes de Lachine. Nous les avons invité a venir vivre/ encourager les courses, rencontrer les spectateurs.

Quelques-uns en ont même profité pour enfiler un dossard et prendre le depart!

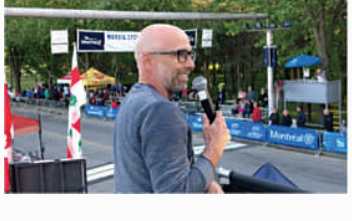

Présentation visuelle

Un des aspects les plus importants pour nous était d'assurer une présentation visuelle plus unie et moderne. Nos efforts pour attirer de nouveaux partenaires se devaient de passer par une presentation visuelle des installations autour du circuit tout comme dans nos communications.

SAISON 2018
LES MARDIS CYCLISTES DE LACHINE
LA TRADITION SE POURSUIT

Présentation visuelle

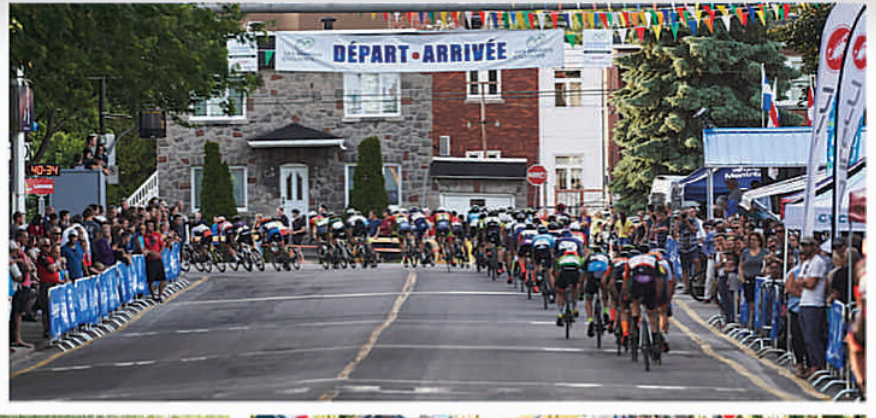

Présentation visuelle

bannières, podiums, présentations…on innove!

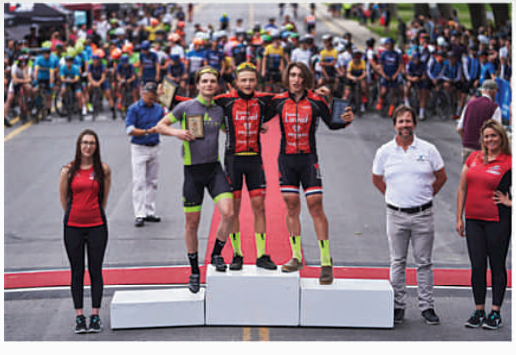

Les championnats

Dans le but d'offrir un produit plus complet à nos partenaires / commanditaires nous avons re-structurer les championnats et ces derniers sont tous présentés par un commanditaire particulier.

COUPE PRO-ELITE : présentée par VILLE DE MONTREAL / LACHINE
Junior, Sénior (open) et Maître (Féminin et Masculin)

COUPE DE LA RELEVE : présentée par PRIMEAU VÉLO
Catégorie Cadet (Féminin et Masculin)

COUPE DES JEUNES : présentée par CYCLE NÉRON
Catégorie Minime, (Féminin et Masculin)

Les maillots individuels

Traditionellement, les maillots individuels étaient réservés à la catégorie masculine de la coupe Pro-Elite. En 2018, chaque maillot a trouvé son égal pour les femmes.

Maillot Blanc Desjardins
Salut Clément!

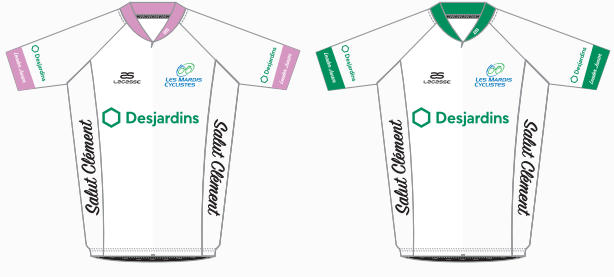

Présenté aux cyclistes de catégorie Junior qui mène au classement général

Maillot Bleu Samson Groupe Conseil

Présenté à la cycliste qui a démontré le plus de perseverance lors de la l'étape précédante.
Présenté au cycliste le plus combatif au classement general
(plus de passages à la ligne)

Maillot Rose Specialized

Présenté aux cyclistes de catégorie Mâtre qui mène au classement général

L’animation

En 2018, nous avons mis en place une structure un peu différente au niveau de l’animation. Le retour de Randy Ferguson nous a permis de puiser dans ses expériences récentes sur la scène mondiale (Olympiques, Championnats du Monde, Coupe du monde, etc) et mettre en place une programmation plus robuste.

Cette expansion de l’équipe a inclus de grands noms dans le monde du cyclisme comme François Parisien, Audrey Lemieux et un québécois toujours actifs sur la scène mondiale: Guillaume Boivin (en convalescence d’une blessure)

Les communications

Depuis quelques annnées, les medias sociaux ont eu un gros impact sur les communications. Nous devions moderniser notre approche et developer de nouvelles initiatives.

- Nous avons donc ajouté une relationiste de presse à l'équipe.
- Diffusé les compte rendu de course après chacune des étapes
- Mis en place un communiqué hebdomadaire aux équipes
- Publié une capsule video hebdomadaire

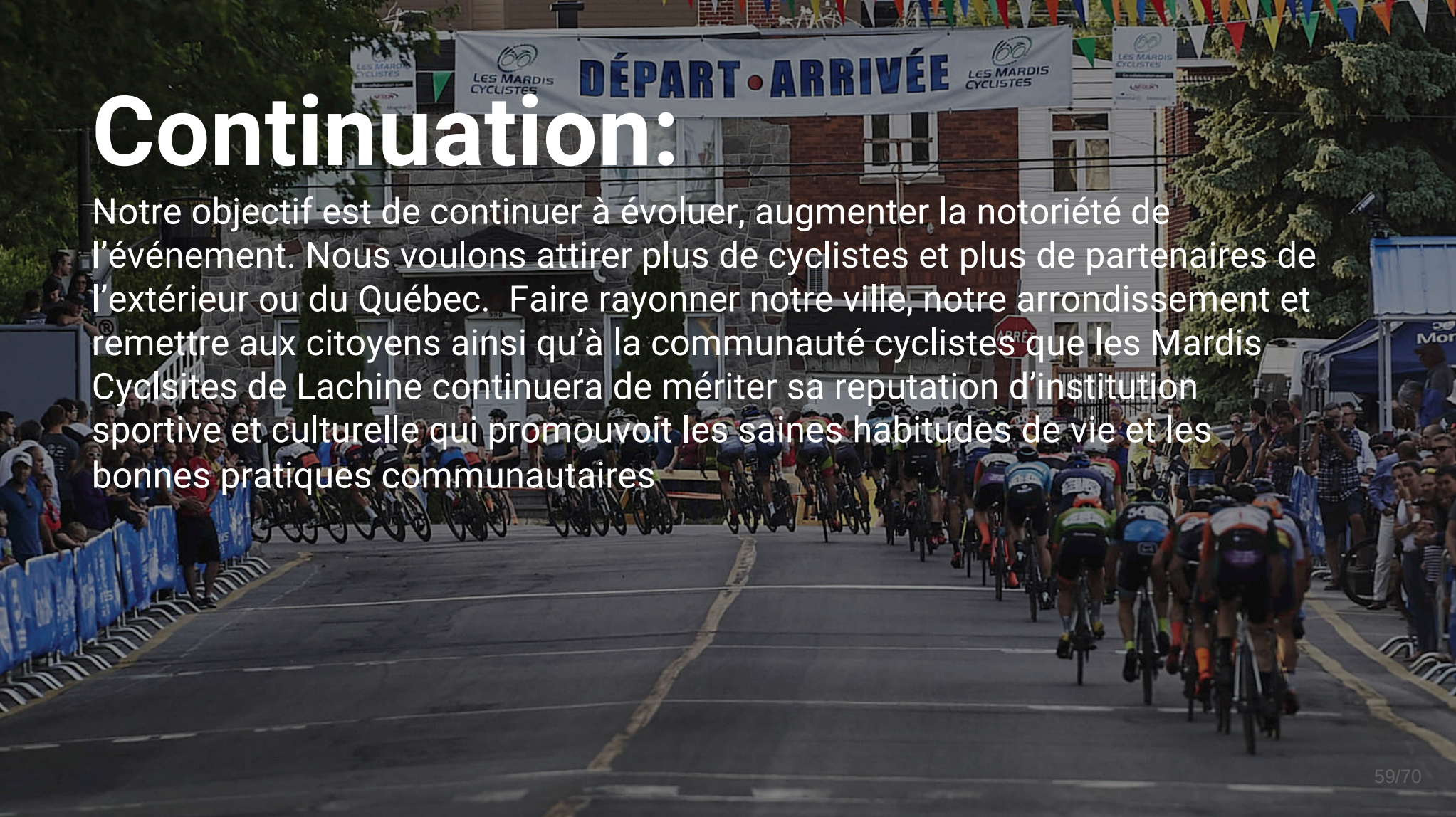

Continuation:

Notre objectif est de continuer à évoluer, augmenter la notoriété de l'événement. Nous voulons attirer plus de cyclistes et plus de partenaires de l'extérieur ou du Québec. Faire rayonner notre ville, notre arrondissement et remettre aux citoyens ainsi qu'à la communauté cyclistes que les Mardis Cyclsites de Lachine continuera de mériter sa reputation d'institution sportive et culturelle qui promouvoit les saines habitudes de vie et les bonnes pratiques communautaires

Partenariat / Commandite de la Ville de Montréal

Nous sommes reconnaissants du support financier que notre événement a reçu depuis les dernière années.

Nous somme d'autant plus dans une situation où nous recherchons un renouvellement de ce support, pour nous permettre d'atteindre nos objectifs de reconnaissance et notoriété à l'extérieur de notre communauté immédiate et valeur pour des potentiels commanditaires et partenaires.

Les projets 2019 : Plan de transition

Notre plan de transition a pris forme en 2018 et nous sommes réalistes qu'un événement qui a plus de 40 années d'histoire ne pourra pas se renouveler d'un seul saut.

Étape 1

Revoir l'image de l'événement. Créer un plan de transition pour migrer vers une modernisation.

Étape 2

Améliorer notre présence médiatique.

Assurer la crédibilité de l'événement sportif, auprès des participants

Étape 3

Bâtir un nouveau plan de commandite avec une image rafraichie, une approche plus moderne et des produits et services qui attireront des partenaires durables ainsi qu'une clientèle de qualité.

Les projets 2019 : Notoriété

Les Mardis Cyclistes de Lachine bénéficient d'une grande notoriété, et ce non seulement pour des raisons de pérennités, peu d'événements ont eu une histoire aussi longue et aussi riche, mais aussi pour la qualité de l'événement. Cela étant dit, nous voulons faire évoluer le produit et remettre de la nouvelle énergie dans le projet.

Continuer d'évoluer la course féminine

Revoir les distances et les éléments de motivations (incentives) pour attirer plus d'équipes de femmes.

Améliorer nos outils web et médias sociaux

Améliorer notre présence médiatique.

Assurer la crédibilité de l'événement sportif, auprès des participants

Webdiffusion

La webdiffusion demeure notre projet ultime pour offrir la popularité et la notoriété à notre événement. Nos projets de renouvellement d'image et de présentation ont d'ailleurs été planifier en conséquences d'éventuellement pouvoir diffuser la série complète des courses.

Les projets 2019 : Communauté

La communauté de Lachine à été des plus accueillante au fil des décennies et nous voulons nous assurer que chaque initiative que nous prenons pour moderniser notre événement au niveau cycliste, qu'une action soit prise pour en faire de même pour la communauté

Ajout de sections pour les spectateurs

Nous voulons ajouter des gradins, une zone familiale.

Création d'un village

Créer des opportunités pour les marchands locaux et une destination pour les citoyens

Assurer de bonnes retombées médiatiques pour la ville ainsi que l'arrondissement

Continuer nos efforts pour faire rayonner la ville et l'arrondissement

Les projets 2019 : Partenariats

Il est essentiel de pouvoir compter sur le support de la Ville de Montréal et de l'Arrondissement de Lachine lors de ces années de transitions. Nous avons mis en place un plan de transition qui sera suivi d'un nouveau plan de commandite.
Dès 2019, nous allons revoir les options de partenariats.

Présentateurs

- Présentateur principal
- Présentateur de la webdiffusion
- Commanditaire de série
- Présentateur d'étape

Fournisseurs officiels

Fournisseurs officiels de différentes catégories de produits de consommation

Annonceurs / collaborateurs

- Les bannières de barricades
- les soirées corporatives
- Les enclos d'équipes

Budget

Le budget opérationnel d'un événement d'une telle envergure n'est pas simple à gérer. Nous n'avons aucune garantie de la participation et sommes continuellement exposés aux conditions météorologiques.

Nous ne pourrions produire une série de 10 courses chaque année sans le soutien de partenaires et commanditaires.

Saison 2018
Le budget d'exploitation :

Depuis 2017, une priorité est mise à la saine gestion des budgets

Voici un aperçu des états financier des dernières saisons.

Les détails sont disponibles sur demande

2018

Revenus	$ 144 100
Commandites et support publique	$ 71 000
Commandites corporatives	$ 24 500
Ventes (produits et service)	$ 48 500
Dépenses	$ 144 100
Promotion, Marketing, Publicité	$ 49 900
Opérations / logistiques et présentation	$ 62 500
Administration / honoraires	$ 23 000
Frais et droits	$ 8 700
Total 2018	$ 0

Plusieurs initiaitves ont dû être laissées de coté en 2018. Plusieurs membres de notre équipe ont pris des bouchées double pour maximiser les contributions sans ou avec un minimum de remuneration. C'est une preuve de la passion que notre équipe a envers l'événnement, un investissement dans le future.

Saison 2019 Budget préliminaire d'exploitation :

Voici les grandes lignes de notre budget pour

Les détails sont disponibles sur demande

2019

Revenus	$ 280 600
Commandites et support publique	$ 135 100
Commandites corporatives	$ 97 000
Ventes (produits et service)	$ 48 500
Dépenses	$ 278 100
Promotion, Marketing, Publicité	$ 114 000
Opérations / logistiques et présentation	$ 118 400
Administration / honoraires	$ 39 000
Frais et droits	$ 9 200
Total 2019	$ 0

Note sur les dépenses :
-La webdiffusion est inclue dans la "Promotion et marketing"
- Équipement de chronometrage par uce electronique et photo-finish est inclue dans les frais d'operations
- Nouveau site web pour inclure la gestion et présentation des résultats aussi inclus dans les frais d'exploitation

Saison 2019
Les chantiers prioritaires

Projets qui sont déja en marche en prévision de la prochaine saison

1) Rencontre et rapport post-mortem

2) Marketing et présentation
- Plan de commandite 2019
- Développer des synergies avec d'autres événements, s'entraider a "mousser" la participation et la popularité de nos événements respectifs
- Élaboration d'un plan et devis pour un système informatique
- Élaboration d'une proposition d'un "village" pour les citoyens et spectateurs.

3) Course
- Revoir la structure des points
- Allonger la course Pro-Élite Femmes
- Revoir le document de course et guide technique
- Developer une structure informatique pour les adhesions et confirmations de présences.
- Élaboration d'un plan et devis pour un système "puces"

Merci

LES MARDIS CYCLISTES

LA TRADITION SE POURSUIT

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198070002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à Cyclo-Club Lachine pour la tenue des Mardis cyclistes de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 55 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Autoriser un ajustement à la base budgétaire de la Direction des sports dudit service à hauteur de 45 000 $ pour les exercices 2020 et 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1198070002_BF_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller Budgétaire
Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-24

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1198070003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 $ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 $ ainsi qu'un soutien en biens et services et installations estimé à 125 000 $, pour l'année 2019, pour la tenue de la Série mondiale de triathlon Montréal 2019;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération et le soutien en biens et services sera entièrement assumé par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:27

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198070003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 $ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'International Triathlon Union (ITU), détenteur des droits internationaux pour le triathlon, a autorisé Triathlon Canada à tenir la Série mondiale de triathlon ITU à Montréal pour les années 2017 à 2019. L'ITU et Triathlon Canada ont concédé les droits de l'événement 2019 à Événements TriCon Inc. Événements TriCon Inc. a désigné Triathlon International de Montréal (TIM) comme producteur délégué pour la Série mondiale de triathlon Montréal 2019 (WTS Montréal 2019). TIM a comme mission d'organiser les événements de la Série mondiale de triathlon se tenant à Montréal.
TIM a transmis le bilan de l'événement 2018 et son plan d'affaires pour 2019 au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). L'organisme sollicite à nouveau le soutien financier de la Ville pour la tenue du WTS Montréal 2019. La demande de soutien que TIM a déposée à la Ville comprend :

- Un soutien financier annuel de 1 100 000 $ pour 2019, 2020 et 2021;
- Un soutien en biens et services pour l'occupation du domaine public d'une valeur estimative annuelle de 125 000 $ pour 2019, 2020 et 2021.

Le soutien financier et en biens et services demandé par TIM, totalise ainsi 3 675 000 $ sur trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0362 - 21 juin 2018
Accorder un soutien financier maximal de 430 000 $ à Triathlon International de Montréal (TIM), pour la tenue d'une étape de la Série Mondiale de Triathlon (WTS) à Montréal en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 430 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018
CG17 0199 - 18 mai 2017
Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 430 000 $ à Triathlon International de Montréal pour la réalisation d'une étape de la Série mondiale de triathlon (WTS) de l'ITU 2017 à Montréal / Accorder un soutien en biens et services d'une valeur totale et maximale de 125 000 $ pour soutenir la réalisation de l'événement
CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le WTS Montréal 2019 se tiendra le 29 juin. Pour la première fois, Montréal accueillera également une étape de la Série mondiale de paratriathlon ITU. Cette compétition, qui se déroulera le 28 juin au parc Jean-Drapeau, servira de qualification pour les Jeux paralympiques de Tokyo en 2020. Comme en 2018, le WTS Montréal 2019 se déroulera dans le fleuve Saint-Laurent et sur le domaine public montréalais, principalement dans le secteur du Vieux-Port de Montréal. L'organisme prépare l'événement en collaboration avec l'Administration portuaire de Montréal (Port de Montréal) et la Division des événements publics (DEP) du Service de la culture de la Ville de Montréal.
Le présent dossier recommande d'octroyer, pour l'année 2019, à TIM un soutien financier de 430 000 $ et en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 $ pour le WTS Montréal 2019. Les montants accordés seraient similaires à l'entente précédente (CG18 0362).

La valeur du soutien en biens et services correspond aux frais d'entrave, à la perte de revenus de parcomètres et à la mise à disposition des services techniques nécessaires, et ce, sous réserve de la disponibilité des ressources. Selon la configuration du parcours, des aménagements temporaires seront prévus afin d'accueillir un nombre important de spectateurs. La DEP assure la coordination avec toutes les parties prenantes, notamment l'arrondissement Ville-Marie, les services d'urgence, la Société du Vieux-Port Inc. et le Port de Montréal. Un plan de gestion de la circulation et du stationnement sera déployé. Tous les aspects de la mise en place du parcours seront assumés par le promoteur.

Suite à la signature du projet de convention, l'organisme aurait à réaliser le plan d'action indiqué dans son plan d'affaires ainsi qu'à fournir la reddition de compte prévue à l'Annexe 2.

JUSTIFICATION

Le soutien financier permettrait la réalisation du WTS Montréal 2019. Les différents volets de l'événement sont d'une durée de deux jours et comprennent la participation de 260 athlètes élites, 70 paratriathlètes, 800 athlètes amateurs, 15 000 spectateurs, 500 bénévoles, en plus d'officiels et d'accompagnateurs en provenance de plus de 37 pays.
Le WTS Montréal 2019 permet à la Ville d'atteindre les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs adoptée en 2016, notamment en ce qui concerne l'atteinte de cinq événements « Signature » pour Montréal.

L'expertise et la capacité organisationnelle du promoteur sont reconnues. TIM dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour faire de cet événement une réussite et sa

tenue sera une occasion pour Montréal de démontrer à nouveau son leadership et son savoir-faire événementiel sur la scène sportive internationale.

L'événement se distingue également par le rayonnement qu'il procurera à Montréal et par les retombées sociales et économiques qu'il générera. En 2018, la Série mondiale de triathlon Montréal a engendré un impact économique dans la région de Montréal de 7,1 M$ en plus du soutien de 42 emplois. TIM prévoit des retombées semblables pour l'édition 2019.

La tenue de cet événement à Montréal est une opportunité pour les adeptes de ce sport d'être en présence des meilleurs athlètes et entraîneurs du monde. De plus, TIM s'engage à mettre en œuvre un plan de legs (en pièce jointe) pour le développement de l'expertise sportive à Montréal, notamment en impliquant la Fédération québécoise de triathlon, les clubs locaux et AlterGo, ce qui contribuerait à accroître le succès des futurs événements. Le promoteur s'engage également à laisser un legs en équipements de compétition et en matière de développement des entraîneurs.

L'événement offre un rayonnement international. Le volet élite sera diffusé en direct à la télévision et sur le web à travers le monde. Selon le plan d'affaires, l'auditoire estimé est de 35 millions de téléspectateurs (télédiffusion et web diffusion).

Aucune construction n'est nécessaire pour la tenue de cet événement. WTS représente une excellente occasion de promouvoir, à l'échelle internationale, la Ville en elle-même et permettre de valoriser le fleuve Saint-Laurent auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 430 000 $ est prévu au SGPMRS. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, en vertu de la compétence « Aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ».
Le soutien en biens et services estimé à 125 000 $ est absorbé par la ville centre (DEP).

Organisme TIM	2016 (Coupe du monde)	2017 (WTS)	2018 (WTS)	Soutien recommandé pour 2019
Budget de l'événement (Revenus)	883 000 $	2 508 000 $	2 607 000 $	2 706 000 $
Soutien financier Ville	145 000 $	430 000 $	430 000 $	**430 000 $**
Soutien en biens et services Ville	125 000 $	125 000 $	125 000 $	**125 000 $**
Pourcentage (%) de la valeur du soutien financier par rapport au projet global	16 %	17 %	16 %	16 %
Pourcentage (%) de la valeur du soutien financier et de celui en biens et services par rapport au projet global	31 %	22 %	21 %	21 %

Les autres sources de revenus récurrentes de l'organisme proviennent, entre autres, des

gouvernements du Québec et du Canada, de commandites, de partenaires et de revenus autonomes. Les montants restent à être confirmés.

Le projet de convention prévoit la structure de versements suivante :

- Premier versement de 130 000 $ dans les 30 jours suivants la signature de la convention;
- Deuxième versement de 250 000 $ dans les 30 jours suivants la confirmation de l'obtention de financement de la part de l'ensemble des bailleurs de fonds publics permettant d'assurer la réussite de l'événement sur les plans financier et organisationnel;
- Dernier versement de 50 000 $ dans les 30 jours suivants le dépôt de la reddition de compte.

TIM s'engage à assumer tout dépassement de coûts et déficit en lien avec l'organisation de la WTS Montréal 2019 (voir la résolution en pièce jointe). Toute entente future avec la Ville devra être d'une durée maximale d'un an. Comme il a été mentionné précédemment, les soutiens financiers versés à l'organisme promoteur depuis 2016 sont présentés en pièce jointe.

L'événement 2018 a inscrit un déficit de 73 043 $. Le déficit cumulé de 2016 à 2018 atteint 688 131 $. Conformément à la convention, la Ville de Montréal n'assume aucun dépassement de coûts ou déficit. Selon un plan de redressement déposé au SGPMRS, l'organisme prévoit rembourser sa dette d'ici le 31 décembre 2022.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS continuera à sensibiliser le promoteur à réaliser cet événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, TIM pourra aller de l'avant avec l'organisation de l'événement. Cependant, s'il est retardé, l'organisation adéquate de l'événement serait mise en péril. S'il est refusé, l'événement pourrait être annulé ou déplacé ailleurs. Ces deux derniers scénarios risqueraient de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets des courses impliqueront des fermetures de rues le 28 et 29 juin dans les secteurs du Vieux-Port et le centre-ville de Montréal. Afin de minimiser l'impact sur les résidents du secteur et les visiteurs, un plan de détour sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la DEP et opérés par une firme externe spécialisée au choix et aux frais du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 Présentation aux instances (CE et CM) et pour approbation au CG
Mai 2019 Premier versement à l'organisme

Juin 2019 Tenue du WTS Montréal 2019
2019 Suivi du respect des obligations définies au projet de convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kevin DONNELLY, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

William MOYLAN
conseiller en planification

Tél : 514-872-1617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-28

Christine LAGADEC
c/d sports et activité physique

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-03-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice
Tél : 514-872-1457
Approuvé le : 2019-04-17

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-03-05***

NOM_FOURNISSEUR	TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	2019	Total général
Diversité sociale et des sports	CG16 0425	100 000,00 $				100 000,00 $
	CG16 0574	45 000,00 $				45 000,00 $
	CG17 0199		387 000,00 $	43 000,00 $		430 000,00 $
	CG18 0362			387 000,00 $	43 000,00 $	430 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**145 000,00 $**	**387 000,00 $**	**430 000,00 $**	**43 000,00 $**	**1 005 000,00 $**
Total général		**145 000,00 $**	**387 000,00 $**	**430 000,00 $**	**43 000,00 $**	**1 005 000,00 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

GDD 1198070003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 190, Montréal, Québec, H4C 2C7, agissant et représentée par monsieur Patrice Brunet, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a identifié Montréal comme ville hôtesse du Triathlon International de Montréal 2019 (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville (Annexe 1) pour la réalisation de l'Événement, tel qu'il est défini à l'Annexe 6 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'International Triathlon Union (ITU) et l'Organisme ont identifié les installations de l'Administration portuaire de Montréal (APM) pour y tenir l'Événement et que ce site a été approuvé par l'ITU et que l'APM en a confirmé la réservation;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du triathlon un legs sportif (Annexe 5);

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements du Canada et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division des événements

publics. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.6 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.7 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.8 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.9 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.10 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.11 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.12 « **Annexe 6** » : plan d'affaires de l'Organisme pour l'Événement, qui décrit, le cas échéant, l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, le plan de legs incluant les objectifs mesurables de celui-ci, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités

pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.13 « **Annexe 7** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre cent trente mille dollars (430 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de cent trente mille dollars (130 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $), payable dans les trente (30) jours suivant la confirmation de l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.

iii. et un troisième versement d'un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 $), après réception et évaluation favorable par la Ville des documents spécifiés à l'Annexe 2, au plus tard le 1er décembre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu de l'Événement, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.1.4 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.5 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront

préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 1er septembre un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville,

l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

5.11.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 7 et les directives du Responsable;

5.11.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présent convention;

5.11.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4000, rue Saint-Ambroise, bureau 190, Montréal, Québec, H4C 2C7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le .....e jour de 2019

TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2019 (Résolution CG).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Triathlon International de Montréal
4000, rue St-Ambroise, bur. 190
Montréal (Québec) H4C 2C7

438 383-8344
info@triathlonmontreal.com
montreal.triathlon.org

Montréal, le 19 octobre 2018

Att: Hadrien Parizeau
Division des sports et de l'activité physique
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Demande d'aide financière pour l'ITU Montréal 2019, 2020, 2021

Cher monsieur Parizeau,

Suite au succès des trois premières éditions du Triathlon International de Montréal (2016 à 2018), l'événement revient à nouveau, mais cette fois, au cours du week-end du 29-30 juin 2019, et ce, afin de se conformer au calendrier de qualifications des Jeux olympiques de Tokyo qui auront lieu en 2020.

L'édition 2019 de l'ITU Montréal sera donc un événement inclus dans le cycle de qualifications pour les Jeux olympiques de Tokyo. Un maximum de 110 athlètes élites pourra participer à l'événement. Cette combinaison rendra certainement l'ITU Montréal un des événements les plus spectaculaires de l'été 2019 !

De plus, l'offre aux participants montréalais qui souhaitent participer au triathlon sera toujours aussi présente : Tout comme lors des éditions précédentes, les triathlètes amateurs et leur famille et amis, tant canadiens qu'internationaux, sont conviés à participer à l'événement. Plus de 1000 participants sont attendus au nouveau site de compétition de l'ITU Montréal, soit *Le Grand Quai* (anciennement le Quai Alexandra du Port de Montréal).

Bien que le site soit toujours situé dans le Vieux-Montréal, de nouveaux parcours seront présentés permettant aux athlètes de nager dans le bassin Alexandra et de rouler et courir dans les rues du Vieux-Montréal et du centre-ville de Montréal. Ce site urbain et à la fois moderne et historique permettra à la ville de Montréal de se démarquer encore des sept autres étapes du circuit de façon spectaculaire.

Par ailleurs, tout comme lors des éditions 2017 et 2018, le volet élite de l'ITU Montréal sera **diffusé en direct, à la télévision et sur le web**, à travers le monde, et ce pour chacune des courses, femmes et hommes. En 2018, il

s'agissait d'un rayonnement pour la ville atteignant plus de 35 millions de

spectateurs. Une belle vitrine pour la ville de Montréal, contribuant au **rayonnement de la métropole** à travers le monde et au positionnement de la ville de Montréal comme ville sportive.

La tenue des futures éditions de l'ITU Montréal requiert le soutien de tous ses partenaires, tant publics que privés. Tel que démontré dans le plan d'affaires, les coûts opérationnels et télévisuels sont importants et nécessaires pour assurer la sécurité et le succès de cet événement, bien que tout de même modestes en comparaison avec la visibilité accordée pour ce type d'événement.

Triathlon International de Montréal, sollicite ainsi une **contribution de la Ville de Montréal au montant de 1 100 000 $** par année, pour les éditions 2019, 2020 et 2021, incluant la valeur estimée pour les biens et services offerts pour la réalisation de l'événement.

L'augmentation de soutien s'explique entre autres par la nécessité de changer de site en 2019 (déplacement du quai Jacques-Cartier au quai Alexandra), et les ajustements opérationnels qui en découleront, ainsi que d'asseoir une stabilité financière pour l'événement considérant la position officielle du gouvernement canadien de poursuivre la réduction de sa contribution aux événements sportifs à Montréal (cf. énoncé de Développement Économique Canada, et réductions de soutien de Sport Canada).

Ainsi, le financement provenant du gouvernement canadien a été réduit de 75 000$ entre les éditions 2017 et 2018 et sera réduit de 100 000$ entre les éditions 2018 et 2019.

Ce soutien essentiel permettra à notre organisation de continuer à rencontrer les exigences de la fédération internationale (ITU), démontrant ainsi la capacité des Montréalais d'organiser un événement de calibre international.

Également, notre événement se situe en partie sur le territoire de la ville de Montréal, ainsi que sur des **terres (et des eaux) fédérales**. Alors que l'événement bénéficie de la gratuité de l'utilisation de l'espace public montréalais, l'utilisation du territoire fédéral est tarifée selon les normes commerciales.

Une demande d'aide financière a également été présentée aux deux autres paliers de gouvernement, soit le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. La contribution financière des bailleurs de fonds publics est essentielle à la réalisation de cet événement sportif international

majeur. Les trois paliers de gouvernement ont d'ailleurs contribué à l'événement depuis la toute première édition en 2016.

Finalement, il est important de souligner que les responsables de notre dossier à la ville de Montréal nous ont félicités pour l'implantation de notre stratégie de communication auprès des **résidents et commerçants** du Vieux-Montréal, en préparation des fermetures de rues. Ceci a eu pour résultat qu'il n'y a pas eu de plaintes significatives en lien avec notre événement.

Pour toute question ou demande de documents de soutien, veuillez s.v.p. contacter Jo-Annie Charbonneau, directrice générale adjointe et conseillère juridique, à l'adresse courriel jo-annie.charbonneau@triathlonmontreal.com ou au numéro de téléphone suivant (514) 772-4474 ou le soussigné directement.

Je vous prions d'agréer, monsieur Parizeau, mes salutations distinguées.

Patrice Brunet
Président et chef de la direction
patrice.brunet@triathlonmontreal.com

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

2019		
Convention Art.	**Documents attendus**	**Échéance**
1er versement de 130 000 $ - À la signature de la convention		
4.1.2 ii.	Documents confirmant l'obtention de financement des gouvernements du Canada et du Québec permettant d'assurer la réussite de l'Événement sur le plan financier et organisationnel.	Dès que possible
2e versement de 250 000 $ - Sur réception des confirmations		
4.1.2 iii.	Reddition de compte pour l'édition 2019 de l'Événement qui comprend : - Le bilan final incluant un rapport de visibilité et une revue de presse - Étude des retombées économiques - Un rapport faisant état de l'atteinte des objectifs du plan de legs - Les états financiers vérifiés de l'Organisme - Un rapport des dépenses allouées au financement de la Ville (article 5.5.6 de la présente convention)	1er décembre 2019
3e versement de 50 000 $ - Sur approbation de la reddition de compte de l'édition 2019		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 430 000 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité
L'Organisme doit :

- Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications
L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).
- 2.4. Publicité et promotion
- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
    - Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
    - S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

4000 rue Saint-Ambroise, suite 190
Montréal, H4C 2C7
438-383-8344

PLAN DE LEGS
À LA COMMUNUAUTÉ MONTRÉALAISE

Ce plan a pour but de permettre au comité organisateur d'avoir une mission plus grande que celle de l'événement. Il permet à la communauté montréalaise de continuer à bénéficier des retombées d'un événement de calibre international sur une base quotidienne.

Note : Ce plan sera révisé et ajusté par le comité Legs du conseil d'administration au cours des prochaines semaines.

1. Le legs sportif (développement du sport, formation, éducation, expertise)

L'un des objectifs principaux du Triathlon Mondial Groupe Copley de Montréal 2019, est de démocratiser (rendre accessible) le sport du triathlon et de promouvoir les saines habitudes de vie. Pour cette quatrième édition, le Triathlon Mondial Groupe Copley offrira encore un volet amateur, ayant la possibilité d'**accueillir 500 athlètes** à partir de l'âge de 16 ans. En offrant ce volet, le Triathlon Mondial Groupe Copley vise à continuer d'attirer une clientèle de passionnés du sport, mais aussi d'initiés souhaitant s'embarquer dans une nouvelle aventure. Chaque année, près de 15% des participants du Triathlon Mondial Groupe Copley complètent leur premier triathlon. C'est une chance pour la communauté d'intervenir dans la démocratisation de ce sport par l'essaie de celui-ci. Notre objectif est limité par la capacité du parcours considérant l'ajout de la Coupe continentale CAMTRI ainsi que le volet Élite (WTS) et que toutes les épreuves, à l'exception de la WPS, se déroulent sur une journée.

La **Série Mondiale de triathlon ITU** permettra à des athlètes de l'élite mondial de concourir à une épreuve dans notre métropole. Certains parmi ces athlètes sont des canadiens ayant donc la chance de pratiquer leur sport devant leurs partisans, amis et famille à la maison. Toujours dans le volet élite, cette année une Coupe continentale **CAMTRI** fera partie intégrante de la programmation visant ainsi le programme de développement à long terme de l'athlète endossé par les fédérations sportives de triathlon soit triathlon Québec et triathlon Canada**. Plus de 100 athlètes** de partout en Amérique compétitionneront sur notre parcours à Montréal pour une deuxième année consécutive. Plusieurs athlètes canadiens tenteront de se tailler une place parmi les meilleurs en Amérique.

Pour l'édition 2019, le comité organisateur introduit pour la première fois à Montréal **une compétition de paratriathlon (WPS**). 70 des meilleurs paratriathlètes au monde se déplaceront ici même pour concourir à une épreuve de la série mondiale de paratriathlon. Cette WPS est la **seule en Amérique à avoir lieu en 2019.**

Également, et comme à chaque année, une **formation des officiels ITU de niveau 1 ou 2** dépendant du niveau d'avancement des officiels intéressés aura lieu dans le cadre

du Triathlon Mondial Groupe Copley. Les officiels formés au cours de ce séminaire auront l'opportunité de rapidement mettre en application leur formation, puisqu'ils agiront à titre d'officiels aux différentes épreuves du Triathlon Mondial Groupe Copley.

Depuis la création de l'événement en 2016, trois formations des officiels ITU de niveau 2 ont eu lieu à Montréal. Ceci a permis à plusieurs officiels d'atteindre un niveau supérieur et de poursuivre leur cheminement dans le monde de l'arbitrage du triathlon. **Le legs auprès des officiels de Montréal est important, car l'événement les place dans l'unique situation d'accumuler de l'expérience internationale à Montréal.**

Objectif
Contribuer au développement des athlètes et de la communauté montréalaise du triathlon.
Cibles mesurables
✓ Capacité maximale d'athlètes inscrits aux épreuves amateurs : 500 ✓ Officiels montréalais inscrits à la formation : 5 ✓ Athlètes élites inscrits pour l'étape de la série mondiale : 80 ✓ Paratriathlètes inscrits pour l'étape de la série mondiale : 60 ✓ Athlètes CAMTRI inscrits pour la Coupe continentale : 100
Indicateur(s) de performance
✓ Nombre d'athlètes et de paratriathlètes participants ✓ Nombre d'officiels présents à la formation de Montréal
Estimation de la valeur du legs
✓ 75 000$

2. Le legs au plan des équipements

Depuis les 3 dernières éditions du triathlon de Montréal, de nombreux équipements ont été achetés à des fins opérationnelles par l'organisation, dont des drapeaux, des mats, de l'équipement logistique, électroniques, etc. Ils ont , entre autres, été prêtés gratuitement à d'autres événements qui ont eu lieu à Montréal. Ils ont, entre autres, été utilisés pour le **Championnat de volleyball assis**, le **Championnat de patinage de vitesse courte piste**, la **Coupe du Canada de trampoline**, les **Championnats junior de patinage de vitesse de courte piste** et le **Défi Sportif AlterGo**.

L'organisation devra acheter des **équipements de triathlon** pour l'édition 2019. Tout l'équipement pourra être loué ou prêté à des organisations de triathlon, tant dans la région de Montréal que dans la province du Québec.

Objectif
Offrir aux organisateurs d'événements sportifs de la région de Montréal des équipements variés permettant la tenue d'événements locaux, provinciaux, nationaux et internationaux.
Cibles mesurables
Outils légués aux organismes montréalais: ✓ Équipements de triathlon (liste de l'équipement disponible fournie sur demande)
Indicateur(s) de performance
✓ Utilisation des équipements par 5 organismes montréalais
Estimation de la valeur du legs
✓ Équipements de triathlon : 20 000$

3. Le legs au plan des ressources humaines

Aux cours des trois premières éditions de l'événement, l'organisation a construit son expertise sur la livraison d'un triathlon de qualité internationale au Vieux-Montréal. Chacun de ses employés a développé ses habiletés à travers l'événement. Cette expertise a été utilisée par d'autres événements sportifs au Québec, et plus particulièrement à Montréal et cette expertise continuera de grandir et d'être utilisé par les divers événements de la métropole.

À l'automne 2017, deux employés ont conseillé l'équipe du Marathon du P'tit Train du Nord, dans les Laurentides, dans des secteurs névralgiques de ses aspects logistiques.

Un autre employé a été sollicité pour prendre en charge les Championnats du monde de patinage de vitesse courte piste, un autre employé a également suite à l'édition 2018 obtenu le poste de directeur adjoint pour les championnats du monde de gymnastique. Certains employés sont également impliqués annuellement avec le défi sportif Altergo. L'équipe de direction a aussi pris en charge l'organisation d'un nouveau tournoi de basketball récurrent à Montréal.

Les employés, de même que les chefs d'équipe et les bénévoles, du triathlon sont largement sollicités dans la grande région de Montréal. Chaque ajout à l'équipe, tant permanent que bénévole, reçoit une formation ou plusieurs formations qui lui sont utiles dans d'autres événements. Il s'agit d'un legs important pour la communauté montréalaise en matière d'organisation d'événements sportifs d'envergure.

Objectif
Développer des individus au plan professionnel.
Cibles mesurables
✓ Nombre d'employés et de bénévoles du comité organisateur qui se retrouve dans d'autres événements de la région de Montréal
Indicateur(s) de performance
✓ Nombre d'événements dans lesquels des employés et des bénévoles se retrouvent ✓ Rapport de satisfaction pour les employés ✓ Rétention des employés au sein de l'organisation pour les prochains événements à venir
Estimation de la valeur du legs
✓ 30 000$

4. Le legs au plan de l'éducation, de la promotion d'un mode de vie physiquement actif et de la mobilisation de la communauté

L'organisation mettra sur pied, au cours de l'année, des **rendez-vous d'entraînement gratuits** pour la communauté montréalaise. Les rendez-vous débuteront en avril 2019 et se poursuivront jusqu'à l'automne 2019.

Ces rendez-vous seront une occasion de nager, de rouler ou de courir avec des passionnés ou des nouvellement initiés au sport du triathlon. Des membres du TIM, des entraîneurs et des préparateurs physiques, en collaboration avec notre partenaire Action Sport Physio, feront partie de ces groupes et encourageront la communauté montréalaise à bouger, à s'entraîner en toute sécurité et à socialiser avec de nouvelles personnes et ainsi créer une communauté dynamique.

Le comité organisateur a présenté un **projet de natation avec l'aide du Port de Montréal** afin de rendre accessible le fleuve St-Laurent pour de l'entraînement en natation. Ce projet a été soutenu, entre autres, par Triathlon Québec, la Fédération de Natation du Québec, la SDC du Vieux-Montréal, l'Association des hôtels du Grand Montréal ainsi que la ville de Montréal. Ce projet a pour but d'offrir des sessions d'entraînement en eau libre au cœur du parcours de natation du Triathlon Mondial Groupe Copley tout l'été, soit du mois de juin à septembre 2019.

Le Triathlon Mondial Groupe Copley est aussi une occasion de **promouvoir le bénévolat** et d'encourager l'implication de la **communauté montréalaise** dans un événement d'envergure internationale. **Près de 600 bénévoles** supporteront le comité organisateur dans le but de faire de cet événement un succès. Les bénévoles auront l'opportunité d'être exposés à un événement international, de développer une expertise en triathlon, de s'impliquer dans un projet montréalais et de promouvoir leur ville auprès d'athlètes provenant de plus de 37 pays. Il s'agit d'une opportunité unique de promouvoir la métropole.

Objectifs
✓ Contribuer à la promotion d'un mode de vie physiquement actif et à la mobilisation du milieu ✓ Favoriser l'implication sociale et communautaire
Cibles mesurables
✓ 8 rendez-vous d'entraînements en eau libre ✓ 3 rendez-vous d'entraînements de course à pied ✓ 500 bénévoles provenant de Montréal et ses environs
Indicateur(s) de performance
✓ Nombre de participants en moyenne aux rendez-vous d'entraînements de course à pied (15) ✓ Nombre de participants en moyenne aux rendez-vous d'entraînements de natation en eau libre durant l'été : environ 500 ✓ Nombre de bénévoles provenant de la ville de Montréal et des environs

Estimation de la valeur du legs
✓ Opportunité d'entraînement : 1 000$ ✓ Création d'une nouvelle opportunité de natation en eau libre, à coût nul pour la ville relativement à l'étude et l'analyse : 50 000$ ✓ Bénévolat : 30 000$

5. Le legs philanthropique

Pour une troisième édition consécutive, le Triathlon Mondial Groupe Copley présentera un défi corporatif. Cette année, l'événement s'associe avec la Fondation Douglas pour le Défi Douglas. Le Défi Douglas est une excellente occasion de vous dépasser physiquement et de renforcer votre esprit tout en amassant des fonds pour améliorer la recherche et les soins en santé mentale à Montréal, au Québec et partout au Canada. Cet événement unique, ouvert à tous, aura lieu sur le parcours du Triathlon Mondial Groupe Copley et offrira l'occasion de sortir, d'être actif et de soutenir les personnes atteintes de maladie mentale. L'objectif est d'obtenir un minimum de 60 équipes participantes.

Objectifs
✓ Soutenir la prévention de la santé mentale
Cibles mesurables
✓ Nombre d'équipes participantes
Indicateur(s) de performance
✓ Nombre d'équipes participantes : 60
Estimation de la valeur du legs
✓ Legs monétaire à la Fondation Douglas : Minimum de 12 000$

6. Le legs aux montréalais

Le Triathlon Mondial Groupe Copley est bien plus qu'une compétition sportive internationale. C'est aussi un moyen de redonner à la communauté montréalaise.

Tout comme lors des éditions précédentes, le comité organisateur **lèguera les surplus** alimentaires à des organismes de la région de Montréal. En 2016, la nourriture excédentaire a été léguée à la *Maison du Père*, totalisant plus de 300 repas. En 2017, les surplus de bouteilles d'eau et de boissons gazeuses ou jus ont été offerts à des tournois de soccer, au Triathlon de Verdun et à d'autres événements sportifs de la région de Montréal. En 2018, les bouteilles d'eau restantes ont été offerts à des organisations tel que les Championnats du monde de patinage de vitesse de courte de piste. La nourriture devant être consommé immédiatement à été déposé à la *Maison du père*.

Le Triathlon Mondial Groupe Copley s'inscrit dans les objectifs de la ville de Montréal de **redonner le fleuve St-Laurent aux Montréalais**. Le parcours de natation de l'événement se retrouve dans les eaux du fleuve St-Laurent au Grand Quai, une initiative supportant la qualité de l'eau, rendant le fleuve accessible à environ 1000 triathlètes et véhiculant un message positif sur le niveau de baignabilité du fleuve St-Laurent.

Les critères de l'ITU portant sur la qualité de l'eau sont fondés sur les standards de l'Organisation Mondiale de la Santé ainsi que sur les normes européennes. Les évaluations effectuées à présent par le comité organisateur sont concluantes et dépassent chaque année les normes internationales rigoureuses.

Dans le cadre du Triathlon Mondial Groupe Copley, certaines rues majeures de la ville de Montréal seront mises à niveau selon les normes de la fédération internationale. Celles-ci seront bénéfiques pour les participants, mais aussi pour la sécurité de l'ensemble de la communauté montréalaise.

Objectif
✓ Promouvoir la baignabilité des eaux du fleuve St-Laurent ✓ Éviter le gaspillage en redonnant à la communauté ✓ Remise à niveau des infrastructures désuètes
Cibles mesurables
✓ Données précises sur la qualité de l'eau qui seront véhiculées largement ✓ Dons des surplus alimentaires ✓ Travail effectué sur les infrastructure
Indicateur(s) de performance

4000 rue Saint-Ambroise, suite 190
Montréal, H4C 2C7

438-383-8344

- ✓ Promotion de la qualité de l'eau
- ✓ Accessibilité au fleuve St-Laurent
- ✓ Réfection des rues du Vieux-Montréal

Estimation de la valeur du legs

- ✓ 50 000 $

ANNEXE 6

PLAN D’AFFAIRES DE L'ORGANISME

PLAN D'AFFAIRES
ITU MONTRÉAL 2019

27 au 30 juin
Le Grand Quai du Port de Montréal

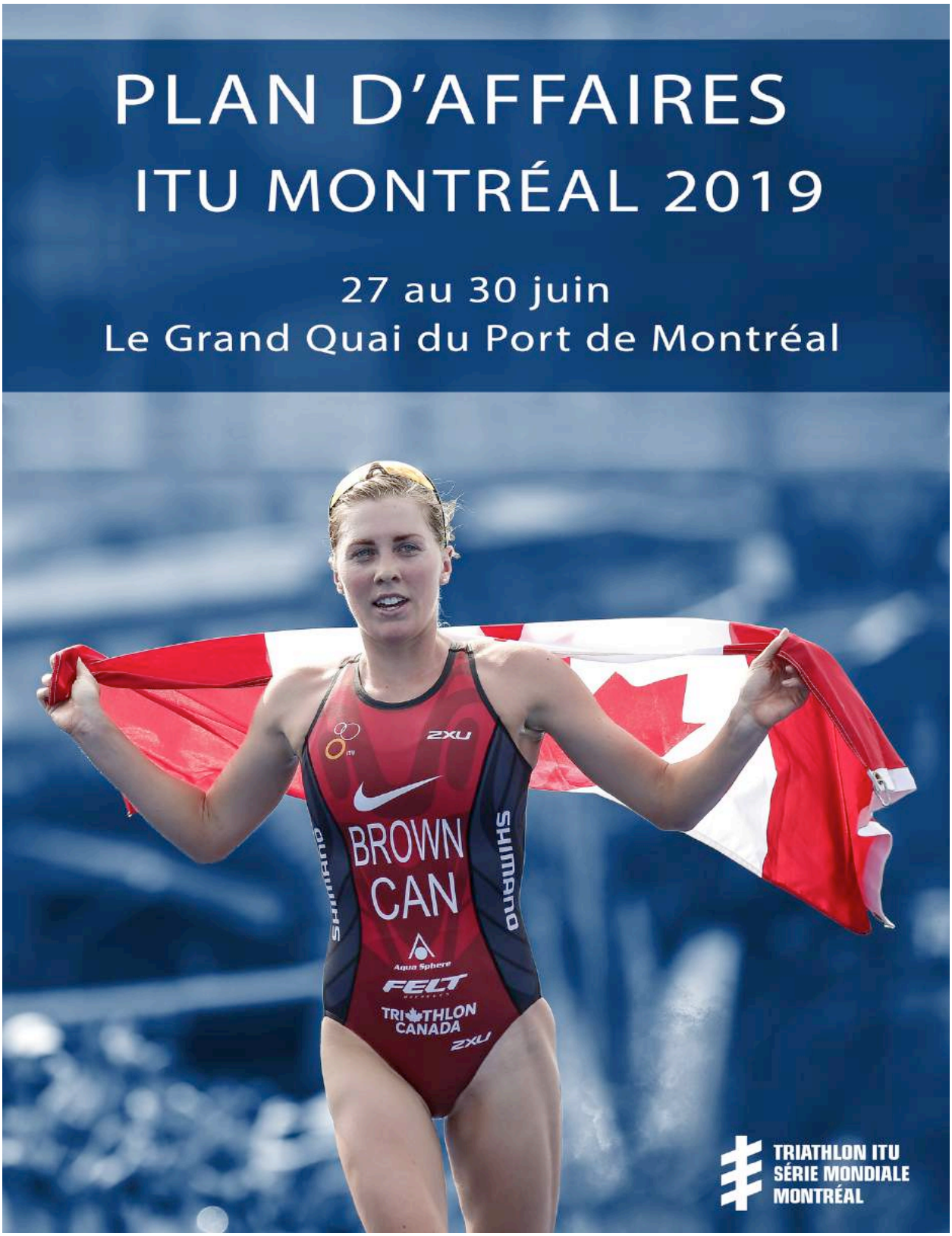

Table des matières

Section I : En bref **3**
- **Le comité organisateur** **3**
- **ITU Montréal • un incontournable dans le monde du triathlon!** **3**
  - Montréal • pôle d'excellence 3
  - Montréal • pôle de développement 4
  - Montréal • pôle d'accessibilité 4
- **ITU Montréal • plus qu'une compétition sportive** **4**

Section II : Une vision de démocratisation **5**
- **Notre vision** **5**
- **Notre mission** **5**
- **Nos objectifs** **5**

Section III : Une équipe qualifiée **6**
- **Cadre juridique** **6**
- **Détenteur des droits** **6**
- **Structure organisationnelle** **6**
  - Le conseil d'administration 6
  - Le comité organisateur 8

Section IV : Un événement signature **10**
- **Un triathlon pour tous** **10**
  - Épreuves 2019 10
  - Horaire préliminaire 11
  - Nagez, roulez, courez au cœur du centre-ville de Montréal 11
  - Exigences sportives de l'ITU reliées à la tenue de la Série mondiale de triathlon 13
  - Exigences opérationnelles de l'ITU reliées à la tenue de la Série mondiale de triathlon 15
- **Un nouveau site excitant !** **16**
  - Le Grand Quai du Port de Montréal 16
  - Le Parc Jean-Drapeau 17
- **L'expérience, une priorité !** **19**
  - Les athlètes élites 20
  - Les athlètes amateurs 20
  - Les officiels 20
  - La fédération internationale 20
- **Développer la marque ITU Montréal** **21**
- **ITU Montréal pour toutes les bonnes raisons** **22**

Section V : Un projet structuré **23**

Section VI : Un cadre financier équilibré **25**

Annexes **27**

Annexe I – Lettres de soutien **28**

Annexe II – Lettre – Obtention des droits **30**

Annexe III - Cahiers de charges et règlements **32**

Annexe IV – Études réalisées **33**

Annexe V – Plan de legs **34**

Section I : En bref

Le comité organisateur

Le Triathlon International de Montréal (TIM) est une organisation à but non lucratif dont le mandat est d'organiser un événement international majeur de triathlon sur une base annuelle. TIM a obtenu le mandat par *Événements TriCon Inc.*, d'organiser la Série mondiale de triathlon ITU, entreprise détentrice de cette licence.

Le TIM a été fondé par son président et directeur général, Patrice Brunet. Ce dernier est impliqué dans le milieu du triathlon depuis plus de 20 ans. Il était le directeur de course des Championnats du monde de triathlon qui ont eu lieu à Montréal en 1999 et du retour des compétitions ITU à Montréal en 2016 via la Coupe du monde ITU, suivi des étapes de la Série mondiale de triathlon ITU de 2017 à 2019. Avocat, Patrice est aussi arbitre international en droit du sport, membre du Comité olympique canadien, ancien vice-président de Triathlon Canada et ancien président de Triathlon Québec. Il est impliqué auprès de l'ITU depuis plus de 25 ans.

ITU Montréal • un incontournable dans le monde du triathlon!

L'ITU Montréal 2019, c'est plus de 1 000 participants qui sont attendus sur le parcours urbain du Vieux-Montréal et du centre-ville de Montréal! Il s'agit d'une occasion unique de voir rayonner les meilleurs triathlètes (110 athlètes WTS et 150 athlètes CAMTRI[1]) et paratriathlètes (70) à travers le monde ainsi que des centaines d'athlètes amateurs. Du 27 au 30 juin, le monde du triathlon vibrera au Grand Quai du Port de Montréal.

Montréal • pôle d'excellence

Pour une troisième édition consécutive, l'ITU Montréal sera une étape des ***Séries mondiales de triathlon ITU***, prestige réservé à seulement 7 autres villes à travers le monde. Dans une telle compétition, les athlètes élites accumulent des points qui en 2019 contribueront à leur leur classement dans le but d'une sélection pour les Jeux olympiques de Tokyo en 2020. De plus, ces athlètes se disputent les honneurs dans l'espoir de mettre la main sur l'une des bourses. Un montant total de 200 000$ USD est remis en bourse. L'envergure et le prestige de l'événement permettent la télédiffusion et la webdiffusion en direct au Canada et partout à travers le monde devant plus de 37 millions de personnes.

Pour une première fois à Montréal, la Série mondiale de triathlon ITU permettra aux athlètes élites de démontrer l'ampleur de leur talent sur un parcours de distance sprint. Cette distance consiste à enchaîner 750 mètres de natation, 20 kilomètres de vélo et 5 kilomètres de course à pied. Deux courses qui promettent d'être spectaculaires et rapides permettant aux premiers de terminer en moins d'une heure.

De plus, Montréal ajoute à ses épreuves d'élite, une ***étape des Séries mondiales de paratriathlon ITU***. 70 athlètes sont attendus pour cette première édition qui servira de **qualifications directes** pour les Jeux paralympiques de Tokyo en 2020. Montréal sera d'ailleurs le seul endroit en Amérique du Nord où cette qualification sera possible!

[1] CAMTRI indique les athlètes provenant du continent américain.

Montréal • pôle de développement

L'ITU Montréal présentera des épreuves élites permettant aux athlètes du continent américain d'accumuler des points sur le circuit ITU. Ce type d'épreuves permet à un fort contingent d'athlètes canadiens d'acquérir de l'expérience, d'accumuler des points et de remporter une bourse ainsi que de bénéficier de l'avantage du terrain en étant en sol canadien.

Une épreuve de la ***Coupe continentale CAMTRI*** de distance sprint aura donc lieu lors de l'édition 2019 de l'ITU Montréal. 150 athlètes prendront le départ de cette épreuve.

Montréal • pôle d'accessibilité

En lien avec sa mission principale de démocratiser le sport à la population, l'ITU Montréal présentera des ***épreuves de triathlon pour les athlètes amateurs*** de distance sprint et standard. Ces distances sont les plus populaires dans le monde du triathlon. L'organisation misera sur la popularité de ces distances auprès des Québécois, des Canadiens et des athlètes amateurs en provenance de plus de 10 pays afin d'attirer environ 800 participants. Pour ceux qui aiment le volet compétitif du sport, toutes les épreuves amateurs serviront de qualifications pour les Championnats du monde de 2020 à Edmonton. Dans le passé, de nombreuses personnalités connues, telles que Bruno Blanchette, Valérie Plante, Marianne St-Gelais, Benoit Huot, Alexandre Despatie et Dominic Arpin, ont participé à l'événement.

ITU Montréal • plus qu'une compétition sportive

Bien plus qu'un événement sportif, l'ITU Montréal est une occasion pour toute une communauté passionnée de natation, de vélo et/ou de course à pied de se rassembler à un même endroit. L'organisation renouvelle le Défi BDC pour une troisième année et s'associe à la Fondation Douglas visant à soutenir les défis liés à la santé mentale.

L'organisation vise également à élargir son offre sportive en introduisant des compétitions de natation en eau libre afin de faire profiter de ses installations à un plus grand nombre de participants.

Enfin, l'ITU Montréal tiendra un cocktail d'ouverture au profit de la Fondation Douglas afin de lancer les festivités. Également, une soirée de clôture pour célébrer ses athlètes ayant pour thème *25 ans d'ITU au Québec* aura lieu pour conclure les festivités.

Section II : Une vision de démocratisation

Notre vision

Le Triathlon International de Montréal vise à :

- Démocratiser le sport du triathlon
- Etre un événement incontournable dans la communauté du triathlon au Canada
- Consolider son statut d'événement signature sportif

Notre mission

La mission du Triathlon International de Montréal est de développer un legs pour le triathlon dans l'est du Canada par l'accueil d'un événement sportif international annuel au cours des prochaines années, sensibilisant ainsi les triathlètes actuels et futurs aux saines habitudes de vie et à la santé tout en rendant le sport plus accessible et en présentant les meilleurs athlètes du monde.

Nos objectifs

- ✓ Tenir une étape des Séries mondiales de triathlon (WTS) de la fédération internationale (ITU) année après année
- ✓ Offrir aux triathlètes canadiens l'opportunité de compétitionner dans leur pays leur donnant ainsi l'avantage du terrain
- ✓ Encourager le développement du sport du triathlon
- ✓ Promouvoir les saines habitudes de vie à travers le sport
- ✓ Promouvoir la conciliation travail-famille
- ✓ Accueillir un événement mondial de première classe à Montréal soutenant ainsi le rayonnement de la ville, au Québec et du Canada à travers le monde
- ✓ Être un catalyseur économique pour la ville de Montréal
- ✓ Encourager le tourisme sportif dans la ville de Montréal
- ✓ Offrir un legs sportif à la communauté montréalaise, Triathlon Québec et à Triathlon Canada

Section III : Une équipe qualifiée

Cadre juridique

Le Triathlon International de Montréal est un organisme à but non lucratif légalement constitué sous la *Loi sur les compagnies, Partie 3*.

Détenteur des droits

La licence de la fédération internationale de triathlon (*International Triathlon Union* (ITU)) appartient à Événements TriCon Inc. Cette dernière concède cette licence d'organisation au Triathlon International de Montréal.

Structure organisationnelle

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration du TIM est formé de spécialistes en leur domaine apportant une expertise diversifiée dans différents domaines variant du juridique au marketing & communications.

Anne Belliveau
Experte en marketing et communications
Anne Belliveau a été vice-présidente, marque affaires, et communications marketing, chez TELUS Québec. Elle possède plus de 20 ans d'expérience à titre de gestionnaire en communication, marketing, collecte de fonds dans les secteurs des arts, de l'éducation, de la technologie et du développement économique, tant sur la scène nationale que mondiale. Anne est titulaire d'un baccalauréat en communication de l'université du Québec à Montréal. Anne est aussi l'auteure de quatre romans, dont la trilogie best-seller La grande mascarade, sous le nom de plume A.B. Winter.

Michel Bento
Directeur intérimaire Événements majeurs , Affaires mondiales Canada
Michel est Directeur intérimaire Événements majeurs pour le Bureau de gestion des Sommets chez Affaires mondiales Canada. En 2018 il a organisé tous les événements majeurs pendant l'année de présidence du G7 au Canada. Pendant 10 ans Michel a occupé le poste de Directeur régional et national pour le secrétariat des guerres mondiales au Ministère des Anciens Combattants. Michel possède plus de 20 ans d'expérience en relations gouvernementales et publiques de même qu'en gestion de crise. Au cours des huit dernières années, Michel a travaillé à titre de directeur pour le secrétariat des guerres mondiales au Ministère des Anciens Combattants. Il a obtenu son baccalauréat en sciences politiques en 2001.

Mathieu Ferland
Producteur Sénior et Directeur nouveaux marchés, UBISOFT
Producteur Sénior et Directeur nouveaux marchés, Mathieu a contribué à la croissance d'Ubisoft Montréal depuis ses débuts en 1997. Il a produit et déployé de nombreuses expériences vidéoludiques d'envergure internationale, dont la franchise « Tom Clancy's Splinter Cell ». Mathieu dirige actuellement une division de création de nouveaux jeux innovants avec des technologies digitales de pointe. Il cherche aussi à appliquer des principes de "game design" et de technologies de jeu afin d'alimenter d'autres secteurs, dont l'industrie médicale et sportive.

Sarah-Ève Pelletier
Avocate générale déléguée, Comité Olympique Canadien
Sarah-Eve Pelletier est conseillère juridique, stratégique et d'affaires dans le domaine du sport et du divertissement international. Elle est avocate générale déléguée pour le Comité olympique canadien et précédemment fut conseillère en droits médias au Comité international olympique et chargée de projet pour la création de la Chaine olympique disponible à l'échelle planétaire. Ancienne athlète de niveau international en nage synchronisée, elle redonne à la communauté sportive canadienne à différents titres depuis plus d'une dizaine d'années. Détentrice de maitrise en affaires internationales de l'Université de Londres (R-U) et d'une maitrise en droit du divertissement, média et sport de UCLA (CA), elle souhaite être une agente créatrice de valeur appuyant la poursuite de la mission et objectifs de l'organisation.

Julie Perrier
Directrice principale, Hill+Knowlton Stratégies Montréal
Directrice principale chez Hill+Knowlton Stratégies Montréal, Julie Perrier possède une solide expertise en relations publiques, communication corporative ainsi qu'en gestion et réalisation de programmes et d'événements spéciaux tant au niveau national qu'international. Au fil des ans, elle a effectué de nombreuses opérations de positionnement et de redressement de marque et de réputation. Julie a également été directrice des relations de presse internationales chez Tourisme Montréal, où elle était responsable de la visibilité de la destination auprès des médias traditionnels et non traditionnels, ainsi que de la performance des relations de presse à l'international.

Annick-Isabelle Marcoux
Fondatrice et directrice associée, Groupe Langleven
Annick-Isabelle est fondatrice du groupe Langleven. Au cours des dernières années, elle a accumulé une vaste expérience dans la gestion de centres de fitness, dans les marchés financiers, ainsi qu'en gestion d'investissements avec les plus grandes institutions. Athlète, Annick-Isabelle a obtenu trois titres nationaux en cyclisme et un titre de championne du monde en contre-le-montre chez les maîtres.

Kathy Tremblay
Triathlète olympienne à la retraite et propriétaire d'Équipe Altius
Kathy est une triathlète olympienne à la retraite. Elle a participé aux Jeux olympiques de Pékin en 2008 et de Londres en 2012. Elle a également participé à de nombreux événements internationaux multisports majeurs, tels que les Jeux panaméricains, les Championnats mondiaux, et des Coupes du monde. Kathy est non seulement une triathlète, mais elle est également une entrepreneure accomplie. Elle est propriétaire de sa propre entreprise, Équipe Altius, depuis 2012. C'est à ce titre qu'elle a remporté le prix Entrepreneuriat Féminin lors du Concours Québécois en Entrepreneuriat.

Andrew MacMartin
Vice-président, analyse et planification financière, Dollarama
Andrew est actuellement vice-président, analyse et planification financière, pour l'entreprise Dollarama. Il possède plus de 10 années d'expérience en finances auprès d'entreprises, telles que Malaga et Deloitte. Triathlète professionnel pendant plus de 20 ans, Andrew a été classé au 2ième rang mondial en 1994, Champion de la Coupe du monde en 1992 et Champion canadien en 1991, 1992 et 1996.

Benoit-Hugo St-Pierre
Président, Triathlon Québec
Passionné du sport et de l'activité physique, Benoit-Hugo œuvre dans ce milieu depuis son jeune âge. Bachelier en éducation physique et à la santé ainsi que détenteur d'une certification d'entraîneur de niveau national ainsi que d'une certification en leadership et habileté de direction, il s'intéresse à la performance humaine, principalement dans le sport du triathlon. Depuis 2009, Benoit-Hugo est conseiller aux projets nationaux chez Québec en forme. Également, depuis 2010, il est président du conseil d'administration de Triathlon Québec avec la mission de faire du triathlon le meilleur moyen de faire bouger les gens.

François Taschereau
Président, Taschereau Relations Publiques Inc.
François Taschereau est le président de Taschereau Relations Publiques (TRP) inc. Il est un relationniste expérimenté et un conseiller stratégique en communications corporatives et en gestion de crise. Il a débuté sa carrière au Ministère des Affaires étrangères du Canada en 1982. Au fil des années, il a travaillé pour de multiples agences de relations publiques et corporations. Depuis 2014, il possède sa propre boîte de relations publiques. François est très impliqué dans la communauté; il partage son expertise et expérience sur de nombreux conseils d'administration, dont celui de Triathlon International de Montréal.

Le comité organisateur

Le TIM est composé d'une équipe permanente et de nombreux travailleurs contractuels qui s'ajoutent à l'organisation quelques mois précédant la tenue de l'événement. Son bureau est situé à Montréal, près du site de compétition.

L'équipe permanente du TIM est composée, en plus de son président et directeur général, de deux directeurs généraux adjoints et de deux directeurs. Ghislain Mélançon, directeur général adjoint, travaille pour le TIM depuis 2015. Il possède une vaste expérience dans le sport du triathlon. Ghislain est expérimenté à titre de gestionnaire de club, officiel national et directeur de course de plusieurs événements sportifs dans la région métropolitaine, incluant les triathlons de Verdun et de Lachine, le Mud Hero et la Classique Verdunoise. Ingénieur de formation ayant travaillé plus de 30 ans dans une grande compagnie de télécommunications, Ghislain a une connaissance intime de l'environnement du triathlon, à titre de directeur de course et d'ancien président de Triathlon Québec.

Jo-Annie Charbonneau, directrice générale adjointe et conseillère juridique, s'est jointe au TIM en 2015. Elle a travaillé dans le monde du sport auprès des fédérations sportives fédérées depuis plus de 5 ans et a contribué au développement de plans d'affaires de ces dernières en plus de contribuer à la mise en candidature et à l'obtention des Championnats du monde de gymnastique artistique de 2017 et des Jeux Équestres Mondiaux de 2020. Détentrice d'une maîtrise en droit du sport, Jo-Annie amène une grande expérience en sport ainsi qu'aux opérations liées à l'organisation d'événements sportifs.

Brigitte Légaré, directrice, site, opérations et sport, travaille pour le TIM depuis la toute première édition en 2016. Brigitte œuvre dans le milieu du sport depuis plus de 20 ans. Elle a acquis son expérience au niveau opérationnel au sein d'événements sportifs nationaux et internationaux, tels que lors des Jeux olympiques de Vancouver, Londres, Rio et les Jeux panaméricains de Toronto.

Patricia Bonnot, directrice, main d'œuvre et bénévoles, a géré des bénévoles pour plusieurs événements d'envergure dont le Défi sportif AlterGo pour lequel elle a géré plus de 1200 bénévoles pendant 6 ans. Elle est également formatrice au Centre d'action bénévole de Montréal et consultante pour plusieurs organisations en matière de gestion du bénévolat. Dès la 1ere édition du Triathlon International de Montréal, elle a mobilisé une équipe de bénévoles motivés et engagés. Son expertise repose sur le développement d'outils de travail ainsi que des méthodes d'organisation et de communication pour le recrutement, la formation, l'encadrement et la reconnaissance des bénévoles.

De plus, l'équipe permanente du TIM est soutenue par de nombreux travailleurs contractuels ayant de nombreuses années d'expérience tant en sport fédéré, en triathlon qu'au niveau événementiel.

Tableau 1 - Organigramme

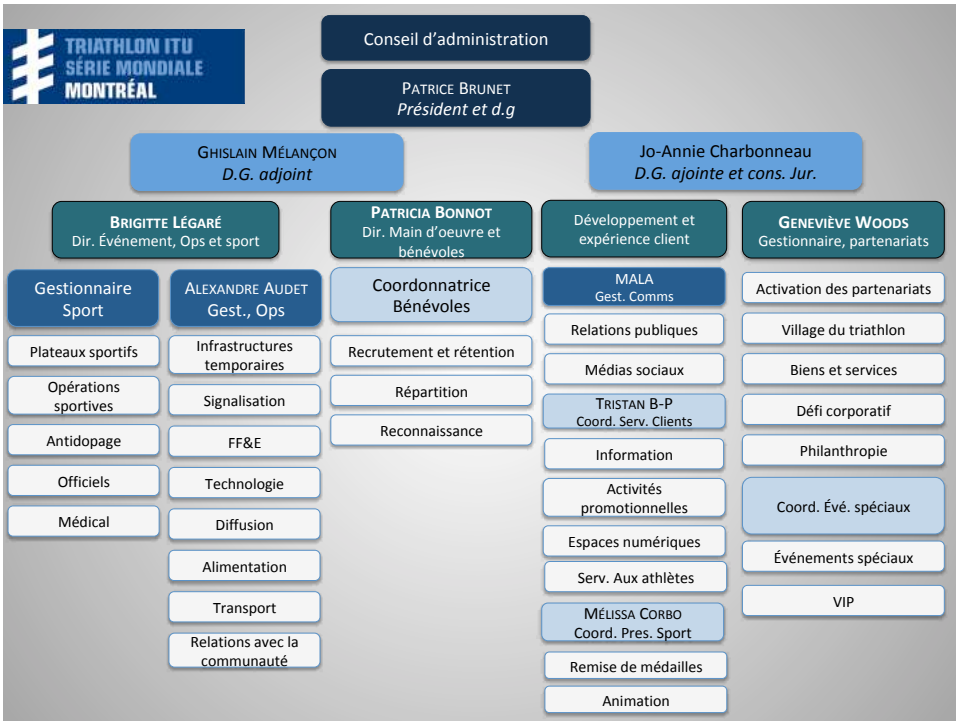

Section IV : Un événement signature

Un triathlon pour tous

Épreuves 2019

L'ITU Montréal 2019, tout comme lors des éditions précédentes, présentera plusieurs épreuves, tant de niveau amateur qu'élite, sur les 2 distances les plus populaires dans le monde du triathlon.

Tableau 2 : Distances offertes à l'ITU Montréal 2019

	TRIATHLON		
Sprint	750 m	20 km	5 km
Standard	1 500 m	40 km	10 km

L'organisation présente trois épreuves de niveau élite ainsi que de nombreuses épreuves amateurs. Chacune de ces épreuves sera ouverte aux athlètes féminines et masculins.

Tableau 3 : Une Série mondiale, le circuit le plus prestigieux du triathlon ITU

Élite	Paratriathlon	Amateur

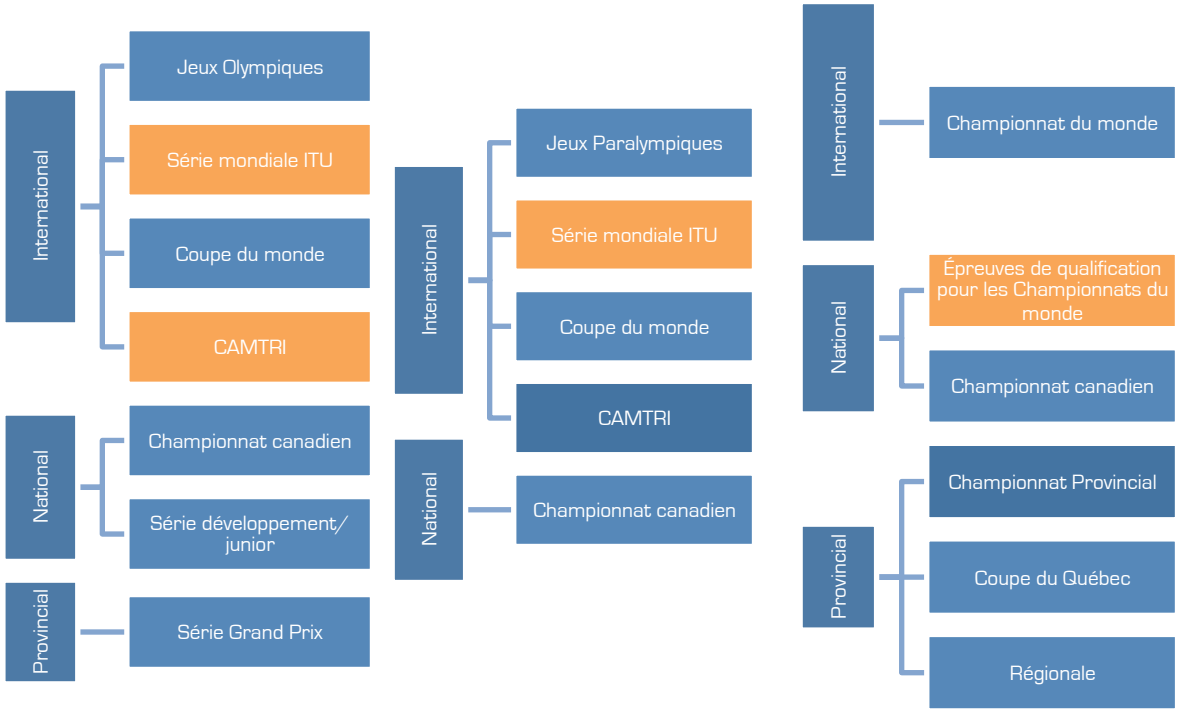

Note : En orange se trouve les épreuves qui sont présentées à l'ITU Montréal 2019

Horaire préliminaire

Tableau 4 : Horaire préliminaire du 27 au 30 juin 2019

Début	Fin	Jeudi le 27 juin 2019
17:00	19:00	Réunion: Élites
18:00	23:00	Cocktail d'ouverture
Début	Fin	Vendredi 28 juin 2019
8 :00	12 :00	WPS - Paratriathlon
8 :00	11 :00	Familiarisation natation et vélo – Elites WTS
9:00	11:00	Conférence de presse
19:00	20:30	Natation en eau libre
19:30	22:00	Réunion pré-course – Athlètes élites
Début	Fin	Samedi 29 juin 2019
08:00	13:00	Triathlon Standard (max 300, 3,5h)
10:30	12:30	Triathlon Sprint (max. 200, 2h)
11:00	13:00	Défi BDC (max 200, 2h)
14:06	15:15	WTS Femmes élites
16:06	17:15	WTS Hommes élites
18 :00	22 :00	Souper de célébrations
Début	Fin	Dimanche 30 juin 2019
8 :00	12 :00	Coupe continentale CAMTRI

Nagez, roulez, courez au cœur du centre-ville de Montréal

L'édition 2019 de l'ITU Montréal est synonyme de nouveautés axées sur l'amélioration de l'expérience tant pour les participants que les spectateurs.

L'un des grands changements concerne les parcours de compétition qui sont complétement redessinés pour l'occasion. Le parcours de natation aura lieu dans les eaux du fleuve St-Laurent, plus particulièrement dans le bassin Alexandra. L'organisation travaille en coordination avec les trois entités fédérales : le Port de Montréal, Parcs Canada ainsi que la Société du Vieux-Port de Montréal.

Pour ce qui est des parcours de vélo et de course à pied, ceux-ci auront lieu dans les rues du Vieux-Montréal et du centre-ville de Montréal, permettant aux participants de performer dans un milieu à la fois pittoresque et urbain. Il empruntera, entre autres, la fameuse montée de la rue Beaver Hall ! La course à pied longera, quant à elle, le canal Lachine. Ce nouveau parcours sera à la fois technique et spectaculaire !

Tableau 5 : Aperçu des parcours WTS (préliminaire)

Parcours de natation - WTS – 750 m

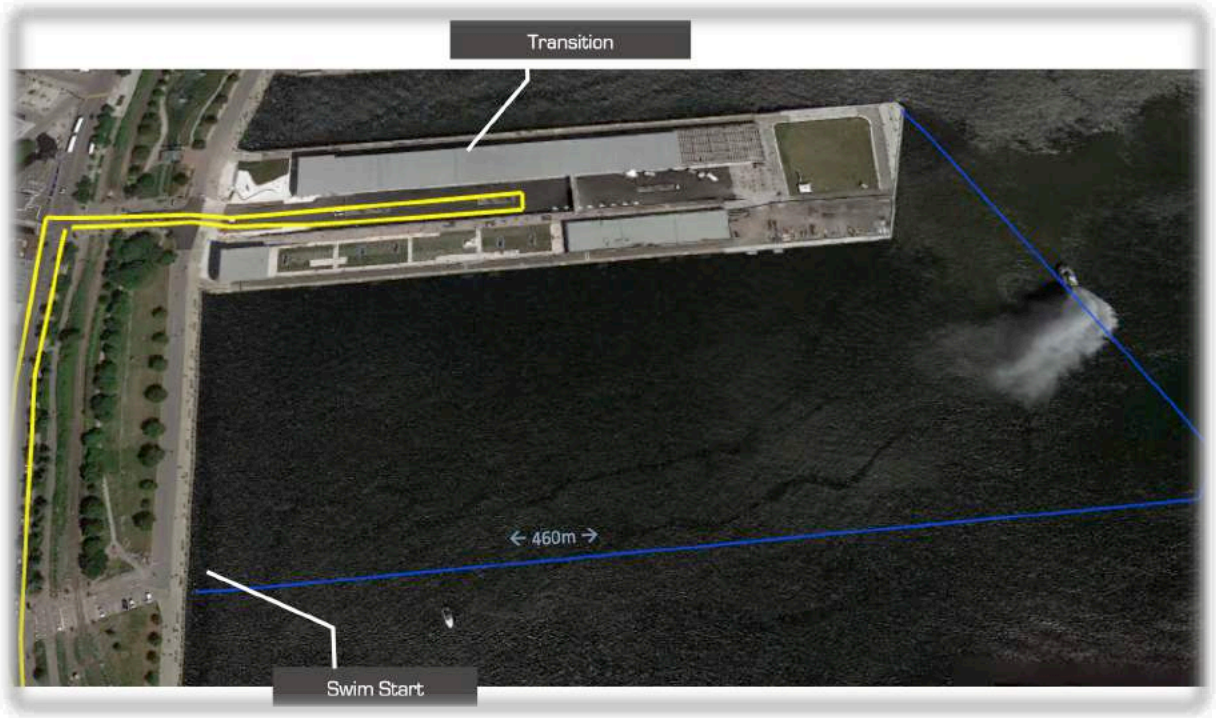

Parcours de vélo –WTS - boucle de près de 4 km

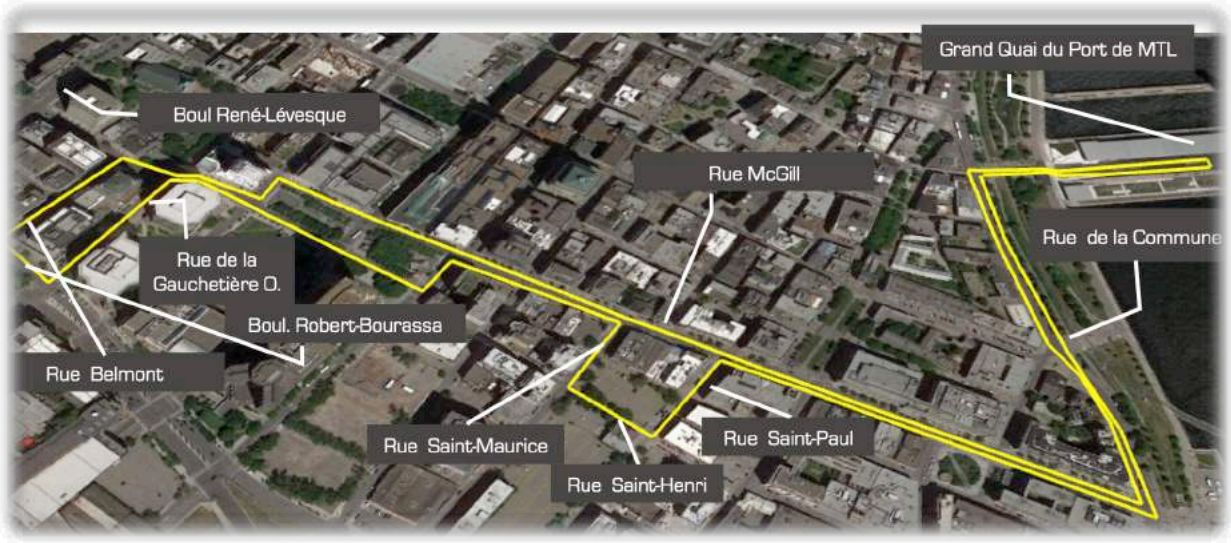

Parcours de course à pied – WTS - boucle de 2.5 km

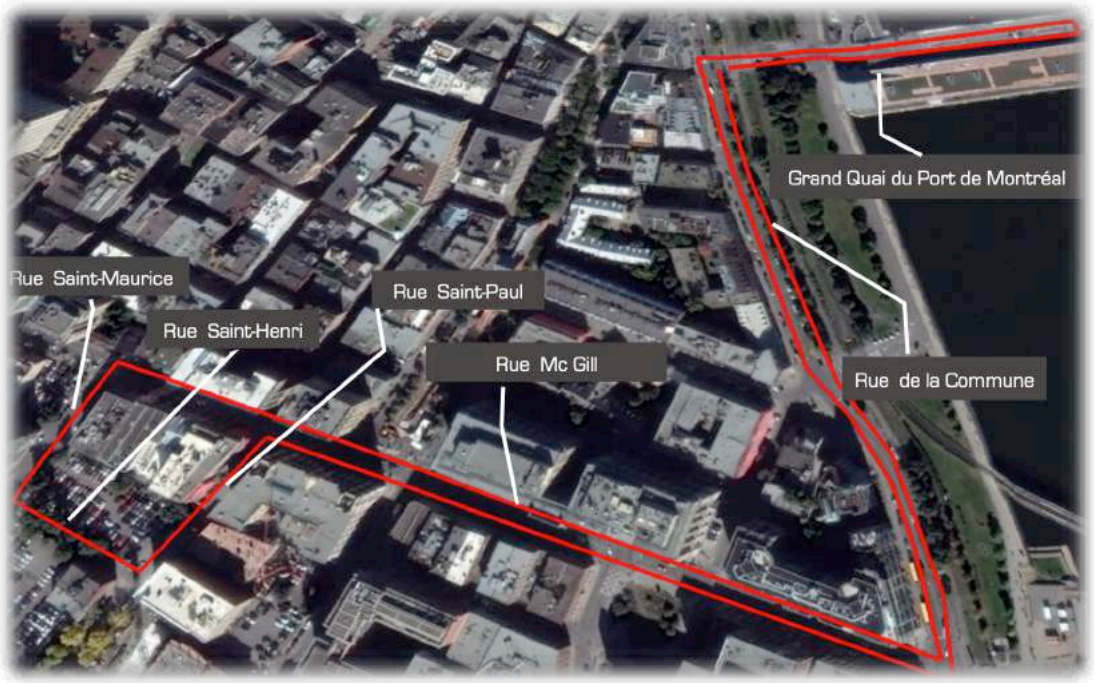

Exigences sportives de l'ITU reliées à la tenue de la Série mondiale de triathlon

Tenir une compétition d'envergure internationale comme la Série mondiale de triathlon ITU vient avec de nombreuses exigences opérationnelles de l'ITU pour assurer la sécurité de tous les participants et maintenir une uniformité de tous les événements des Séries mondiales de triathlon ITU.

Les dépenses reliées à la compétition sportive représentent une grande partie du budget. Sans ces postes de dépense, il serait impossible d'accueillir la Série mondiale de triathlon ITU.

- ✓ Licence d'utilisation de la marque internationale

L'ITU détient tous les droits liés à la production et à la tenue des Séries mondiales de triathlon. Contractuellement, cette dernière loue les droits de l'épreuve de Montréal à *Événements TriCon*. Cette dernière sous-loue la licence, sans bénéfice, au Triathlon International de Montréal, l'organisateur de l'événement. Cette sous-licence est d'une valeur de 150 000$ USD. Également, un frais de sanction doit être payé à la confédération américaine de triathlon (CAMTRI) pour obtenir les droits de tenir une Coupe continentale de triathlon. Au total, les frais de sanction s'élèvent à 211 950$ CAD.

- ✓ Bourses aux athlètes élites

Les bourses s'élèvent à 200 000$ USD. Les bourses remises aux athlètes élites femmes et hommes sont égales en plus de remettre une portion de cette somme (50 000$ USD) à titre de contribution à la bourse finale remise à la conclusion du Championnat du monde de la Série mondiale de triathlon ITU. Une bourse de 10 000$ USD est également remise dans le cadre de la Coupe continentale CAMTRI.

- ✓ Système de chronométrage

L'entreprise Sportstats sera mandatée afin d'assurer la gestion des résultats et la remise des puces lors de l'ITU Montréal 2019. Les résultats seront par la suite validés par les officiels de Triathlon Québec, Triathlon Canada et l'ITU.

Un triathlon est une compétition chronométrée. Toutefois, comme le système de chronométrage doit être lié avec la diffusion en direct, certaines particularités doivent être remplies. L'équipe de Sportstats est reconnue au Canada comme chef de fil. Au total, un budget de près de 15 000$ doit être consenti au système de chronométrage afin de rencontrer les normes internationales et la télédiffusion.

- ✓ Services médicaux et antidopage

Tenir une compétition élite internationale requiert un service médical important. Depuis les dernières années, Montréal est devenu un leader en la matière et les services offerts à Montréal sont devenus le standard international. De plus, comme il s'agit d'une compétition internationale sanctionnée par la fédération, des tests antidopage doivent être réalisés pour se conformer au Code Mondial Antidopage. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) assurera ce service. Il s'agit de l'organisme responsable de contrôler les athlètes selon les normes et procédures des politiques de l'Agence mondiale antidopage (AMA). Selon les normes de la fédération internationale, comme 3 épreuves internationales sanctionnées auront lieu en sol montréalais, des tests d'urine et des tests sanguins doivent être faits. Ces services exigés pour les compétitions élites représentent près de 60 000$.

- ✓ Production télévisuelle et présentation sportive

L'ITU exige que l'organisation assume les frais liés à la production télévisuelle afin d'assurer la diffusion internationale de l'événement. Aussi, cette production permet une couverture québécoise grâce au partenariat développé avec Radio Canada Sport pour la diffusion des compétitions WTS en direct sur leurs plates-formes ainsi qu'international devant plus de 37 millions de spectateurs à la télévision et sur le web.

Une Série mondiale de triathlon ITU exige une production télévisuelle en direct. Ces frais sont assumés par l'organisation et inclut les ressources humaines, les équipements et le matériel ainsi que la location du lien satellite. Ceci implique également que l'organisation engage des animateurs, analystes sportifs, ainsi que s'assurer de la justesse du protocole.

Les frais reliés à cette exigence pour les compétitions élites représentent près d'un demi-million de dollars.

- ✓ Bénévoles

De nombreux bénévoles sont requis afin de présenter un événement répondant aux normes internationales. Un membre de l'organisation est affecté au recrutement et à la formation des bénévoles. L'édition 2018 a pu compter sur le soutien de 480 bénévoles. Ce nombre minimal sera requis pour la présentation de l'événement 2019. En effet, dans le cadre d'une compétition internationale sanctionnée par l'ITU, il est exigé que le parcours soit fermé à la circulation. Ceci requiert un nombre important de bénévoles qui doivent être affectés à la sécurité du parcours. Près de 60 000$ sont consacrés à la formation, recrutement et bien-être des bénévoles (repas et boissons) lors de l'événement.

Exigences opérationnelles de l'ITU reliées à la tenue de la Série mondiale de triathlon

Les dépenses reliées aux opérations de l'événement représentent la plus grande portion du budget. Elles sont d'ailleurs primordiales au bon déroulement de l'événement afin d'assurer la sécurité des athlètes élites. Comme ces postes budgétaires sont utilisés pour réaliser les épreuves élites, l'organisation réutilise ces mêmes installations pour les athlètes amateurs qui bénéficient ainsi d'un traitement élite dans le cadre de l'ITU Montréal.

Selon les ***normes de la fédération internationale***, le CO doit assurer que les éléments suivants sont présents :

- ✓ Site de compétition urbain

L'ITU avait pour exigence lors de la mise en candidature pour l'obtention d'une épreuve des Séries mondiales de triathlon que cette épreuve se déroule dans un milieu urbain permettant un maximum d'exposition au sport et un cadre télévisuel enrichissant. Plus d'un demi-million en biens et services est dépensé afin d'établir un environnement sécuritaire et répondants aux normes de l'ITU.

Comme le triathlon est un sport comportant 3 disciplines, dont une de natation, cet endroit se situe dans le Vieux-Montréal, seul endroit pouvant accueillir la Série mondiale de triathlon. La compétition élite requiert une largeur de ponton de départ spécifique, soit 0.75 mètres par athlète en plus de répondre aux normes de sécurité spécifique permettant que 55 athlètes y plongent au même moment. Un ponton spécial doit être loué afin de rencontrer cette exigence.

Des frais de location ainsi que d'aménagements temporaires importants sont exigés pour la tenue de l'événement. La location du Grand Quai du Port de Montréal incluant les locations supplémentaires au bon fonctionnement des opérations totalise un peu plus 175 000$.

- ✓ Assurance

Le contrat de l'ITU prévoit que le CO doit posséder une assurance responsabilité pour des dommages couvrant 10 millions de dollars américains ce qui entraîne des frais de près de 6 000$.

- ✓ Sécurité

L'ITU Montréal est tenu sur un plateau principal, le Grand Quai du Port de Montréal et trois parcours (Natation, vélo et course) ainsi que sur un site secondaire, le Parc Jean-Drapeau. La sécurité des participants est très importante et doit être assurée autant sur l'eau que sur la terre. Comme il s'agit de natation en eau libre, l'ITU et le Port de Montréal exigent un haut standard de sécurité. De plus, la sécurité du site de compétition doit également prévoir les attaques de camions béliers sur le parcours d'un peu plus de 4 km et assurer la sécurité des participants, du public de l'équipement et les infrastructures temporaires qui sont présents.

En plus d'assurer la sécurité des participants, de nombreux équipements doivent être loués ou achetés afin de rendre les installations sécuritaires pour la période de l'événement. Comme il s'agit d'installations temporaires, plusieurs dépenses sont liées à des équipements loués. Il est bien important que lorsque les premiers participants mettent les pieds sur le site

de compétition toutes les installations soient conformes aux normes de l'ITU, de la ville de Montréal et des partenaires de l'organisation.

Près de 275 000$ est attribué à la sécurité du site de compétition et des participants.

- ✓ Circuit fermé – fermeture de rues

Afin d'assurer la sécurité des participants, la compétition doit se dérouler sur un circuit complètement fermé à toute circulation routière et piétonne. Ces fermetures de rues représentent des dépenses de près de 100 000$ pour le CO, en plus des frais assumés par la ville de Montréal.

- ✓ Affichage

L'ITU a établi une signature visuelle spécifique pour toutes ses compétitions internationales, et particulièrement, les huit épreuves de la Série mondiale de triathlon. L'objectif étant d'obtenir une image de marque propre à l'ITU, le fil d'arrivée (100 mètres) et l'arche d'arrivée doivent être en bleu et les écritures en blanc. Selon l'implication des partenaires, l'affichage doit être développé et produit à chaque année. De plus, un tapis bleu doit recouvrir différents emplacements sur le site de compétition. Du tapis supplémentaire devra être acheté pour l'édition 2019. Ces dépenses représentent un peu plus de 40 000$ dépendamment de la réutilisation et la récupération de matériel dont l'organisation pourra bénéficier.

Un nouveau site excitant !

Le Grand Quai du Port de Montréal

Dans une vision d'innovation et de croissance perpétuelle de l'expérience de sa communauté, l'organisation déménage son site principal de compétition pour les éditions 2019 et suivantes. Dorénavant, l'ITU Montréal sera présenté au Grand Quai du Port de Montréal (« Grand Quai ») situé aux abords du fleuve Saint-Laurent avec plus de 135 000 pieds carrés de superficie en location. Il s'agit de l'endroit parfait pour accueillir des événements corporatifs ou sportifs. De par son caractère unique, à la fois moderne et grandiose, le Grand Quai a su charmer l'organisation et saura charmer les participants de l'ITU Montréal par ses installations.

Le site de compétition se trouve sur un territoire fédéral, soit au Port de Montréal (« Grand Quai ») appartenant à l'Administration portuaire de Montréal (APM), une agence fédérale autonome créée en vertu de la *Loi maritime du Canada*.

L'emplacement choisi permettra d'avoir une partie des infrastructures à l'intérieur permettant ainsi à l'organisation d'être à l'abri des intempéries. L'accès au niveau 1 est facile et pratique pour les opérations englobant le triathlon. Tous les services seront réunis au même endroit ce qui permettra d'approvisionner efficacement les différents secteurs en nourriture, matériel et équipements de tout genre. De plus, le Grand Quai se veut un site fabuleux pour la diffusion télévisuelle grandement apprécié par l'ITU pour sa superficie. Son emplacement tout près du Vieux-Montréal ainsi que sa vue magnifique à flanc d'eau permet une prise de vue sur le fleuve Saint-Laurent qui servira de parcours de natation. L'organisation a accès à des espaces de stationnement à même le Grand Quai ce qui facilitera la logistique à plusieurs niveaux.

Tableau 6 - Plan préliminaire des installations

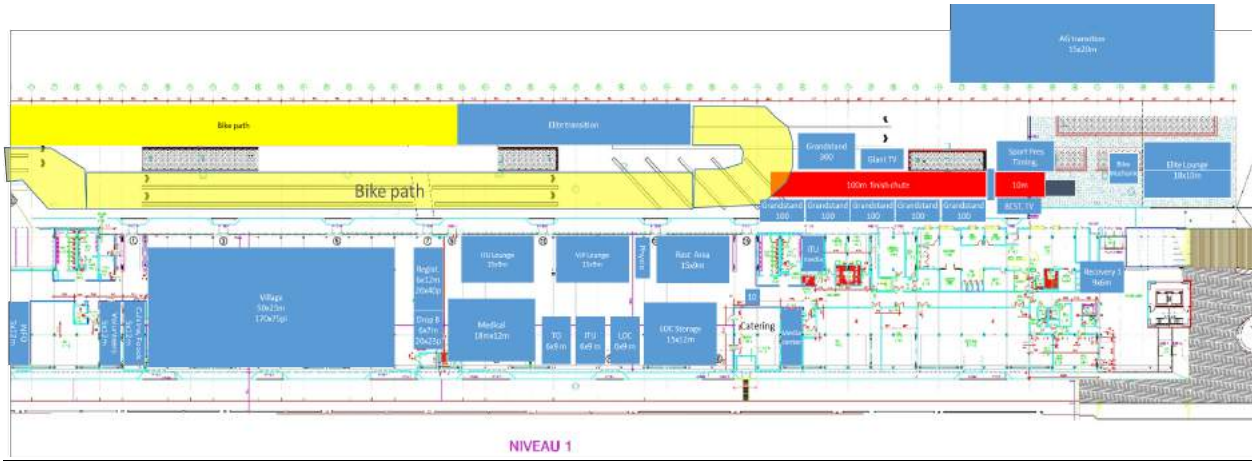

Le Parc Jean-Drapeau

Grande nouveauté cette année, l'ajout d'une étape de la Série mondiale de paratriathlon ITU (WPS) ! Cette compétition servira de qualifications directes pour les Jeux paralympiques de Tokyo en 2020.

Afin d'offrir un parcours sécuritaire et adapté pour cette première édition, le Parc Jean-Drapeau a été sélectionné pour présenter cette épreuve. La Coupe continentale CAMTRI y sera également présentée!

Le site de compétition et les parcours seront finalisés par l'organisation en collaboration avec l'ITU, Triathlon Canada et Triathlon Québec.

Tableau 7 : Aperçu des parcours WPS (préliminaire)

Parcours de natation – WPS – 750 m

Parcours de vélo – WPS – boucle de 4.1 km

Parcours de course à pied – WPS – 4.7 km

L'expérience, une priorité !

La première raison d'être du TIM est l'athlète. Il est le cœur de l'événement. Il s'agit donc d'un des objectifs du TIM que d'offrir une expérience-client unique. Le TIM a plusieurs types de clients, soit les participants, les officiels, la délégation internationale et la communauté. Au plan des participants, le TIM s'occupe d'offrir un service aux athlètes amateurs et aux athlètes élites.

Les athlètes élites

Il est de la responsabilité du TIM d'offrir l'hébergement pour un minimum de trois nuitées (330 nuitées) comprenant le petit-déjeuner à chaque athlète élite WTS, en plus du transport de/vers l'aéroport à l'hôtel officiel.

Comme les athlètes élites ont l'habitude d'arriver quelques jours avant leur course, le TIM doit également offrir aux athlètes des options de sites d'entraînement, tels que le circuit Gilles-Villeneuve, la piscine du Parc Jean-Drapeau ou encore la plage Jean Doré.

De plus, selon les exigences de la fédération internationale, un cadeau doit être remis à chacun des athlètes.

Ces exigences représentent des dépenses de près 100 000$.

Les athlètes amateurs

Les athlètes amateurs, dits « Groupe d'âge » dans le milieu du triathlon, constituent la plus grande clientèle du TIM. Ils seront près de 800 en 2019. Tout comme lors des années précédentes, le TIM fournit un dossard, des tattoos, un casque de bain, une médaille de participation, un lunch, un temps (puce de chronométrage), une photo officielle, un sac et un cadeau. Des options additionnelles sont offertes selon les forfaits d'inscription sélectionnés par les participants.

Les coûts de cette offre représentent près de 45 000$ et sont récupérés via les frais d'inscription.

Les officiels

Afin de tenir une compétition de niveau internationale (WTS, WPS et CAMTRI), l'ITU et Triathlon Canada évaluent que 50 officiels sont requis. Ces officiels offrent également leur temps pour assurer le bon déroulement de la compétition amateur. Cela permet à des officiels de tous les niveaux d'être exposés à une compétition internationale.

Selon les exigences de la fédération nationale, l'hébergement d'un certain nombre d'officiels doit être offert par le comité organisateur ainsi que les repas.

Un budget de près de 25 000$ est consacré aux officiels.

La fédération internationale

Dans le but d'offrir une uniformité de ses compétitions et de fournir un soutien technique à l'organisation, l'ITU déploie une partie de son équipe sur les lieux de compétition, tant pour la tenue de la WTS que de la WPS. L'ITU soutient également l'équipe, comme ils sont déjà présents.

L'organisation doit donc offrir l'hébergement, des salles de réunion, des moyens de communication locale, le petit-déjeuner et les repas sur le site de compétition. Ceci représente une dépense d'environ 40 000$.

Développer la marque ITU Montréal

Depuis les trois dernières années, l'ITU Montréal développe la marque de la fédération internationale de triathlon au Canada et dans le nord-est américain. Au départ plutôt inconnue, la marque de l'ITU a fait son chemin et grandit année après année et elle continue à bien s'implanter dans le paysage canadien.

Afin d'assurer le succès de l'événement, l'organisation va déployer un plan de communications. Ce dernier sera élaboré par une firme externe, soit *Marie-Annick L'Allier Relations Publiques*. Avec le support de cette entreprise, l'événement a obtenu 95 millions de MRP (Media Relations Points) en 2018.

Pour l'édition 2019, l'équipe des communications de l'organisation misera ses actions surtout sur la promotion de l'événement à travers le Canada et au Nord-est des Etats-Unis.

L'organisation assure que les communications seront disponibles dans les deux langues officielles du Canada. Également, les efforts nécessaires seront faits afin d'offrir la diffusion de la Série mondiale de triathlon dans les deux langues officielles.

Les dépenses reliées au Marketing et Communications de l'événement représentent une plus-value exponentielle pour le développement et la démocratisation de ce sport au Québec, au Canada et partout à travers le monde. Elles sont d'ailleurs notre véhicule de promotion de la mission du Triathlon.

En plus de l'aspect *relations publiques*, deux véhicules sont priorisés pour promouvoir l'événement et contribuer au développement du sport, soit la publicité et la diffusion. L'organisation a traditionnellement misé sur le marketing numérique pour promouvoir son événement. Cette année, l'organisation ajoute un budget pour de la publicité dans les médias traditionnels.

La compétition élite sera diffusée en direct sur les chaînes de télévision à travers le monde ayant des ententes de diffusion avec l'ITU, dont NBC, BBC et Fox Sports. Près de 35 millions de téléspectateurs et en ligne seront au rendez-vous par course. La liste des diffuseurs internationaux se trouve ici.

Au total, en excluant la production télévisuelle, un budget de près de 200 000$ est alloué au marketing et communications.

ITU Montréal pour toutes les bonnes raisons

1. Circuit exclusif couronnant le (la) Champion(ne) du monde de triathlon
2. Encourage le développement du sport du triathlon à tous les niveaux, l'adoption de saines habitudes de vie et la conciliation travail-famille
    a. Athlètes (futurs et actuels)
    b. Entraîneurs
    c. Officiels
    d. Directeurs de course
3. Expose Montréal, la province et le pays sur la scène internationale
    a. Diffusion en direct de l'événement sur 5 continents devant plus de 37 millions de téléspectateurs et en ligne
    b. Contribue à la renommée de Montréal à titre de ville sportive
4. Génère des retombées économiques importantes (près de 10 millions)
5. S'inscrit dans la stratégie d'accueil d'événements internationaux et de développement de Triathlon Canada et Triathlon Québec

Section V : Un projet structuré

Un événement de cette envergure requiert une gestion de projet serrée. En plus des échéanciers généraux, l'organisation doit s'assurer de rencontrer de remettre les documents et éléments du tableau 5 à l'ITU.

Tableau 8 : Échéancier de livrables ITU

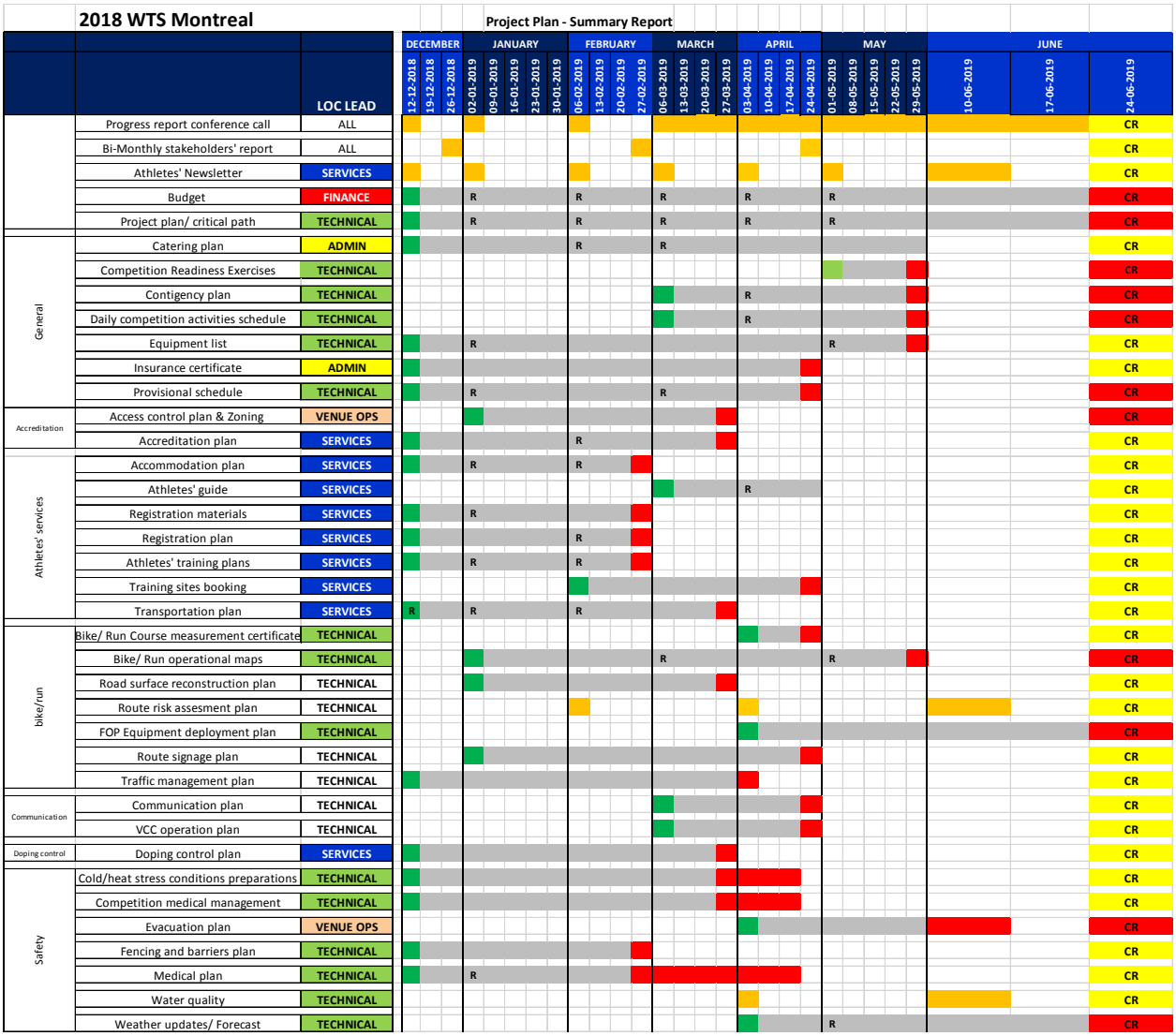

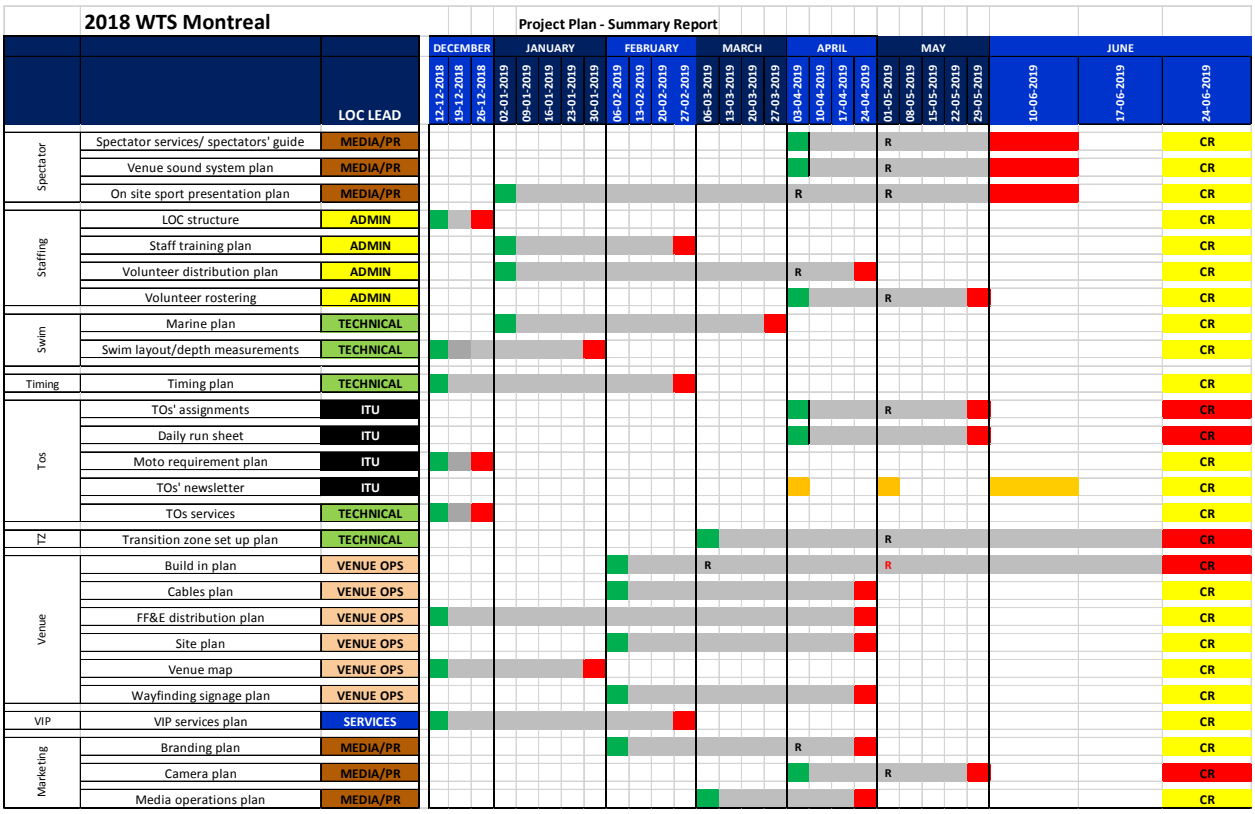
2018 WTS Montreal
Project Plan - Summary Report
DECEMBER
JANUARY
FEBRUARY
MARCH
APRIL
MAY
JUNE
12-12-2018
19-12-2018
26-12-2018
02-01-2019
09-01-2019
16-01-2019
23-01-2019
30-01-2019
06-02-2019
13-02-2019
20-02-2019
27-02-2019
06-03-2019
13-03-2019
20-03-2019
27-03-2019
03-04-2019
10-04-2019
17-04-2019
24-04-2019
01-05-2019
08-05-2019
15-05-2019
22-05-2019
29-05-2019
10-06-2019
17-06-2019
24-06-2019
LOC LEAD
Spectator
Spectator services/ spectators' guide
MEDIA/PR
Venue sound system plan
MEDIA/PR
On site sport presentation plan
MEDIA/PR
Staffing
LOC structure
ADMIN
Staff training plan
ADMIN
Volunteer distribution plan
ADMIN
Volunteer rostering
ADMIN
Swim
Marine plan
TECHNICAL
Swim layout/depth measurements
TECHNICAL
Timing
Timing plan
TECHNICAL
Tos
TOs' assignments
ITU
Daily run sheet
ITU
Moto requirement plan
ITU
TOs' newsletter
ITU
TOs services
TECHNICAL
TZ
Transition zone set up plan
TECHNICAL
Venue
Build in plan
VENUE OPS
Cables plan
VENUE OPS
FF&E distribution plan
VENUE OPS
Site plan
VENUE OPS
Venue map
VENUE OPS
Wayfinding signage plan
VENUE OPS
VIP
VIP services plan
SERVICES
Marketing
Branding plan
MEDIA/PR
Camera plan
MEDIA/PR
Media operations plan
MEDIA/PR
R
CR

Section VI : Un cadre financier équilibré

L'ITU Montréal englobe des compétitions de niveau élite et amateur, toutefois, son mandat premier est de tenir une compétition internationale des Séries mondiales de triathlon ITU. Afin de maximiser les installations et de poursuivre sa mission, l'organisation ajoute des épreuves amateurs. Le budget total prévu pour l'événement, incluant les biens et services, s'élève à **3 651 765$**.

Tableau 9 - Budget associé à la tenue de la Série mondiale de triathlon ITU (portion élite)

Revenus		
Inscription - CAMTRI		15 000$
Commandites		
	En argent	210 000$
	En biens et services	525 000$
Fonds publics		
	Gouvernement du Canada – Sport Canada	200 000$
	Gouvernement du Canada – DEC	350 000$
	Gouvernement du Québec – MEES	750 000$
	Gouvernement du Québec – Secrétariat à la région métropolitaine	350 000$
	Gouvernement du Québec – Tourisme Québec	200 000$
	Ville de Montréal	700 000$
Partenariat		
	Tourisme Montréal	50 000$
Opérations		
	Hébergement	25 364$
	Billetterie	10 000$
	Diffusion	1 000$
	Total des revenus	3 338 364$

Dépenses		
Événement		
	Frais de sanction	211 950$
	Bourses	292 600$
	Site de compétition	175 125$
	Sécurité	24 480$
	Production télévisuelle	431 430$
	Assurance	6 000$
	Antidopage	24 840$
	Chronométrage	13 700$
	Médical	35 000$
	Biens et services	525 000$
	Autres	8 650$
Équipement et matériel		242 899$
Marketing et Communications		
	Promotion	93 887$
	Relations avec la communauté	8 356$
	Relations publiques	40 000$
	Autres	1 000$
Services-clients		
	Hébergement	95 070$
	Protocole	11 800$
	Autres	6 300$
Bénévoles		58 786$
Nourriture et boissons		1000$
Ventes		7 150$
Administration		650 178$
Legs		120 000$
Contingence (10% du budget opérationnel total)		390 780$
	Total des dépenses	3 475 981$

Tableau 10 – Sous-budget associé à la tenue de l'ITU Montréal (portion amateur)

Revenus		
Inscription – Amateur et Défi BDC		229 321$
Commandites		
	En argent	n/a
	En biens et services	n/a
Fonds publics		
	Gouvernement du Canada – Sport Canada	n/a
	Gouvernement du Canada – DEC	n/a
	Gouvernement du Québec – MEES	n/a
	Gouvernement du Québec – Secrétariat à la région métropolitaine	n/a
	Gouvernement du Québec – Tourisme Québec	n/a
	Ville de Montréal	n/a
Partenariat		
	Tourisme Montréal	n/a
Opérations		
	Village du triathlon	20 000$
	Objets promotionnels	4 080$
	Loyer	4 500$
	Nourriture et boissons	1 000$
	Autres	6 500$
	Total des revenus	265 401$

Dépenses		
Événement		
	Frais de sanction	n/a
	Bourses	n/a
	Site de compétition	n/a
	Sécurité	n/a
	Production télévisuelle	n/a
	Assurance	n/a
	Nettoyage	n/a
Équipement et matériel		31 005$
Marketing et Communications		
	Promotion	55 000$
	Relations avec la communauté	n/a
	Relations publiques	3 000$
	Autres	4 823$
Services-clients		
	Cadeaux	29 886$
	Activités	11 690$
	Autres	6 000$
Bénévoles		n/a
Nourriture et boissons		32 380$
Ventes		n/a
Administration		2 000$
Legs		n/a
Contingence		n/a
	Total des dépenses	175 784$

Notes :
(1) Les fonds publics ont été inclus du côté du budget « Élite » tout comme les revenus liés aux commandites et partenariat privé étant donné que les revenus provenant de ses sources sont accordées principalement pour la tenue de la portion « Élite » de l'Événement.
(2) La contingence incluse dans la portion « Élite » comprend la contingence pour tout l'ITU Montréal, élite et amateur.
(3) Lorsqu'inscrit « n/a », cela indique que la majorité du budget de ce poste est allouée à l'autre portion de l'événement, élite ou amateur.

Annexes

Annexe I – Lettres de soutien

Dear Patrice and the WTS Montreal Team,

Triathlon Canada's High Performance plan prioritizes athletes racing at the appropriate level and the continued progression towards Olympic/Paralympic podiums in 2020/2024. It is critical that our domestic events reflect this plan as it is the only way to ensure significant Canadian and international representation. Additionally, events must reflect the realities of the ITU qualification systems, long term athlete development and accessibility.

Montreal will be the first event in the Paralympic qualifying period. Every eligible paratriathlete will be in attendance. It can confidently be predicted that a WPS Montreal event will have a maximum field size.

This can also be predicted for a CAMTRI event that is scheduled alongside the WTS. Due to the limitations of the ITU Olympic qualification criteria, National Federations have realized that ITU World Ranking is the only way to ensure athletes can start in the Olympic qualifying events (Worlds Cups and WTS). The only way to achieve this, if athletes are not ranked high enough, is to earn those points at the Continental Cup level. We have seen Continental Cups with upwards of 122 men on waitlists late in 2018. This reality will only intensify in 2019. It would be prudent for WTS Montreal to not only recognize, but actualize, this opportunity.

Triathlon Canada along with our North American counterparts see significant opportunity in a WPS and CAMTRI event alongside WTS Montreal. The WTS limits athletes with quotas and there are other opportunities for athletes to gain Olympic qualification points. It is of note that the WTS Montreal in 2018 had the lowest start list numbers of all WTS's in 2018. However, for the paratriathletes and lower ranked athletes, WPS and a CAMTRI event would be the only opportunity to either qualify for the Paralympics or increase their ranking. This ensures robust fields for both those events.

Triathlon Canada strongly recommends that WTS Montreal host the WPS and CAMTRI events alongside the planned WTS event to ensure our shared goals. Further, within the parameters of the published selection criteria, Triathlon Canada is committed to fielding a strong elite team should both events be hosted in 2019.

Sincerely,

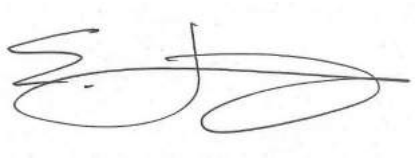

Eugene Liang

High Performance Director, Triathlon Canada

USA TRIATHLON
National Office Headquarters
5825 Delmonico Dr. Ste. 200
Colorado Springs, CO 80919-2401
phone 719. 597. 9090
fax 719. 597. 2121
www.usatriathlon.org

November 16, 2018

To whom it may concern,

USA Triathlon would like to provide our support for the ITU Montreal WTS to include a CAMTRI Continental Cup (CC) as well as a World Paratriathlon Series (WPS) race in 2019 and beyond.

IUSA Triathlon would expect to fill max quota placements for these races, resulting in 10 athletes for the WTS, 10 athletes for the CC, and approximately 15 athletes for the WPS. We would expect to also have several athletes on the waitlists too.

From a CC standpoint, having the opportunity for developing athletes to race close to home against top competition is a major part of why we would bring a full contingent of athletes. The more these developing athletes can gain race experience and at a top notch run event, like ITU Montreal, the better.

From a WPS standpoint, in 2019, this event would be the first major points race during the critical Tokyo Paralympic Qualification period and we would want our top athletes to maximize this opportunity as close to home as possible.

These events would bring athletes from all over the world; and in most cases the top athletes in our sport, to Montreal for this exciting weekend of racing. It will highly likely draw full start lists for each of these races being it has critical season implications. USA Triathlon has a full pipeline of athlete's eager to get to Montreal as a stop on any of these ITU event circuits.

We really hope you consider offering these additional events during the ITU Montreal WTS weekend. If you have any additional questions from a USA Triathlon standpoint, please do not hesitate to reach out. I can be reached at John.Farra@usatriathlon.org or +1-719-744-2842.

Sincerely,

John Farra
High Performance General Manager
USA Triathlon

MEMBER

Annexe II – Lettre – Obtention des droits

LETTRE D'ENTENTE

entre

Événement TRICON Inc.
4000 rue St-Ambroise, bur.190
Montréal (Québec) H4C 2C7
(ci-après l'« Entreprise »)

-et-

TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL
4000 rue St-Ambroise, bur. 190
Montréal (Québec) H4C 2C7
(ci-après « TIM »)

Cette lettre énonce les termes de l'entente intervenue entre l'Entreprise et TIM concernant l'utilisation de la licence d'organisation d'une étape de la Série mondiale de triathlon ITU (ci-après « l'Événement ») et de la tenue de l'Événement.

CONSIDÉRANT que l'Entreprise est détentrice d'une licence d'exploitation d'une épreuve sur le circuit des Séries Mondiales de Triathlon ITU à Montréal et ce jusqu'au 30 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que TIM souhaite bénéficier de ladite licence dans le cadre de l'organisation d'événements de triathlon ;

Les Parties conviennent des points suivants:

1. L'Entreprise et TIM s'engagent à signer une entente d'une durée de trois (3) ans débutant à la signature des présentes et se terminant le 30 septembre 2019.

2. TIM s'engage à:

   a. tenir et organiser l'Événement à Montréal pour chacune des années de la présente Entente et en conformité avec la licence d'exploitation appartenant à l'*International Triathlon Union* et dont bénéficie l'Entreprise.
   b. respecter toutes les normes et obligations prévues au cahier de charge de l'*International Triathlon Union*.
   c. Conserver les revenus liés aux opérations de l'événement, incluant les contributions gouvernementales ainsi que les revenus d'inscription.
   d. payer les frais de licence à l'Entreprise pour un montant qui sera mutuellement convenu entre les Parties.

3. L'Entreprise s'engage à :

a. louer la licence d'organisation d'une étape des Séries mondiales de triathlon ITU à TIM pour la durée de la présente Entente, avec tous les droits qui y sont associés.
b. Fournir un soutien financier au TIM, au besoin.

TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

Par:

Nom: Jo-Annie Charbonneau
Titre: Directrice-générale adjointe

Date: 11/04/2017

ÉVÉNEMENT TRICON INC

Par:

Nom: Patrice Brunet
Titre: Président et directeur général

Date: Avril 2017

Annexe III - Cahiers de charges et règlements

Exigences de l'ITU

- Manuel de l'organisateur d'événements
- Cahier de charges du comité organisateur
- Normes de visibilité et de marque
- Règles de compétition
- Normes – Série mondiale de paratriathlon ITU (WPS)

Exigences de Triathlon Canada

- Normes d'accueil d'événements internationaux

Exigences de Triathlon Québec

- Document de partenariat

Annexe IV – Études réalisées

- Étude d'impact économique – Résultats 2016
- Étude d'impact économique – Résultats 2017
- Étude d'impact économique – Résultats 2018
- Étude d'impact économique – Projections 2019
- Étude d'achalandage et de provenance 2018

Annexe V – Plan de legs

Le plan de legs est en cours de rédaction en collaboration avec le comité Legs de l'organisation.

ANNEXE 7

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans la journée suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L’Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l’Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L’Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges en date du 5 mars 2019

TRIATHLON ITU
SÉRIE MONDIALE
MONTRÉAL

ITU

Cahier de charge – Triathlon International de Montréal (TIM) Édition 2019

Version 5
à jour au mardi, 5 mars 2019

Table des matières

I. **Présentation de la Série mondiale de triathlon ITU de Montréal 2019 (TIM)** 3

- La Série mondiale triathlon ITU de Montréal (WTS) en résumé
- Profile des athlètes participants
- Types d'épreuves pour les amateurs
- Types d'épreuves pour les élites

II. **Horaire des activités et entraînements au centre-ville** 5

- Jeudi 27 juin 2019
- Vendredi 28 juin 2019 – Entraînement de natation et de vélo pour les élites de la WTS

III. **Horaire des compétitions** 7

IV. **Les parcours** 8

- Samedi 29 juin 2019 : natation
- Samedi 29 juin 2019 : vélo
- Samedi 29 juin 2019 : course à pied

V. **Plan parcours rues fermées et rues à circulation locale** 13

VI. **Fermeture du parcours : samedi 29 juin 2019** 14

- Fournisseur de services
- Listes des fermetures : arrondissement de Ville-Marie (VM) - PARCOURS
- Listes des fermetures : arrondissement de Ville-Marie (VM) – rues HORS-PARCOURS

VII. **Service de police de la ville de Montréal (SPVM)** 17

- Besoin en service d'ordre
- Assistance policière souhaitée aux intersections suivantes
- Section de l'application de la règlementation du stationnement (SARS) du SPVM
- Zone de remorquage : arrondissement Ville-Marie

VIII. **Société de transport de Montréal (STM)** 19

IX. **Service des incendies de Montréal (SIM)** 20

Portes d’urgence dans le Vieux-Montréal et le Quartier international

X. **Médical & Urgences Santé** 21

XI. **Service des travaux publics de la Ville de Montréal** 22

Nettoyage des parcours de vélo et de course
Prêt de barricades pour fermeture de rues
Ramassage des ordures et du recyclage
Prêt de cônes orange
Prêt de tentes 10 x 10 + poids
Prêt de tables et chaise
PERMIS : arrondissement Ville-Marie
Vérification et réfection de la chaussée

XII. **Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social** 24

Bixi
Calèche

XIII. **Informations générales** 25

Présentation de la Série mondiale de triathlon ITU de Montréal 2019 (TIM)

Montréal sera l'une des sept (7) villes hôtes des Séries mondiales de triathlon (WTS) de la fédération internationale de triathlon (ITU). L'étape montréalaise, organisée par le Triathlon Internationale de Montréal (TIM), aura lieu le 29 juin 2019 au Grand Quai du Port de Montréal.

Tout comme les éditions précédentes, le Triathlon ITU de Montréal aura un volet amateur (participatif) et un volet élite. Le volet élite accueillera les meilleurs triathloniens à travers le monde, soit les 55 meilleurs hommes et les 55 meilleures femmes. Les meilleurs athlètes des Amériques seront aussi de retour pour une épreuve CAMTRI. Le volet amateur vise, quant à lui, à attirer plus de 1 000 athlètes amateurs à compléter un triathlon sur le parcours pittoresque qu'est le Vieux-Montréal et le Quartier international.

Avec la venue de cette étape importante de triathlon à Montréal, le TIM vise à exposer la population à un sport complet s'inscrivant parfaitement bien dans un mode de vie sain et actif.

De plus en nouveauté cette année, Montréal sera l'hôte d'une première Série mondiale de paratriathlon (WPS). La métropole et l'une des trois villes hôtes des Séries mondiales pour la saison 2019. Cette compétition paralympique aura lieu au bassin olympique et sur le Circuit Gille-Villeneuve de l'Île Notre-Dame du Parc Jean-Drapeau.

Dans cette organisation nous profitons de l'appui de la Ville de Montréal, de la Société du Vieux-Port de Montréal, de Parc Canada, du Port de Montréal, des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que de Triathlon Canada et de Triathlon Québec.

La Série mondiale triathlon ITU de Montréal (WTS) en résumé

QUOI

- ✓ La compétition principale est la Série mondiale triathlon ITU de Montréal, une course de Triathlon **sprint** pour les meilleurs triathlètes au monde (élites WTS) ainsi que les meilleurs triathlètes des Amériques (CAMTRI).
- ✓ Il y aura aussi des courses pour les catégories amateurs sur les distances **sprint, standard**.
- ✓ **Télédiffusion des épreuves élites WTS :** En direct sur les 5 continents devant plus de 20 millions de téléspectateurs et en différé la même journée sur RDS.

QUI

- ✓ Au total, **1 000 athlètes** des différents groupes d'âge sont attendus, dont **55** athlètes de l'élite masculine, **55** athlètes de l'élite féminine mondiale et plus de **70** paratriathlètes qui tenterons de se qualifier pour les Jeux Olympiques de Tokyo en 2020.
- ✓ Nous attendons des athlètes de plus de **35** pays pour les épreuves amateurs et élites.
- ✓ Les courses s'effectueront sur un parcours **en boucle** qui offrira plusieurs occasions aux spectateurs d'observer les athlètes gratuitement tout au long de leur trajet.

QUAND et OÙ (Élites et amateurs)

- ✓ **Entraînement (élite WPS) :** le jeudi 27 juin 2019 (bassin d'aviron et circuit Gilles Villeneuve du Parc Jean-Drapeau)
- ✓ **Entraînement (élite WTS) :** le vendredi 28 juin 2019 (bassin Alexandra du Port de Montréal et rues du Vieux-Montréal et du Quartier international)
- ✓ **Compétition (élite WPS) :** le vendredi 28 juin 2019 (bassin d'aviron et circuit Gilles Villeneuve du Parc Jean-Drapeau)
- ✓ **Compétitions (élite WTS, CAMTRI et amateur) :** le samedi 29 juin 201 (bassin Alexandra du Port de Montréal et rues du Vieux-Montréal et du Quartier international)

Profile des athlètes participants

- ✓ **Amateurs :** Les athlètes des amateurs sont des athlètes âgés de 16 ans à + de 70 ans.
- ✓ **Élites :** Les athlètes élites font partie des 100 meilleurs athlètes au monde et certains participants sont médaillés olympiques ou champions du monde. Ils sont la crème de la crème de leur sport et continuent en 2019 leur cycle de préparation olympique en vue des Jeux de Tokyo 2020.

Types d'épreuves pour les amateurs

- ✓ **Triathlon sprint :** 750 m natation, 20 km vélo, 5 km course à pied
- ✓ **Triathlon standard :** 1 500 m natation, 40 km vélo, 10 km course à pied

Types d'épreuves pour les élites

- ✓ **Sprint :** 750 m natation, 20 km vélo, 5 km course à pied

Horaire des activités et entraînements au centre-ville

Jeudi 27 juin 2019

DÉBUT	FIN	ACTIVITÉ
10 :30	11 :30	Conférence de presse (Hôtel Alt Montréal)

Vendredi 28 juin 2019 – Entraînement de natation et de vélo pour les élites de la WTS

DÉBUT	FIN	ENTRAÎNEMENTS
13 :00	13 :30	Reconnaissance parcours de natation élite (Bassin Alexandra et Chenal maritime)
13 :30	14 :30	Reconnaissance parcours de natation groupe d'âge et CAMTRI (Bassin Alexandra et Chenal maritime)
13 :45	14 :30	Reconnaissance parcours de vélo élite (2 tours)

Note (reconnaissance natation) : L'horaire mentionné plus haut reste à confirmer.

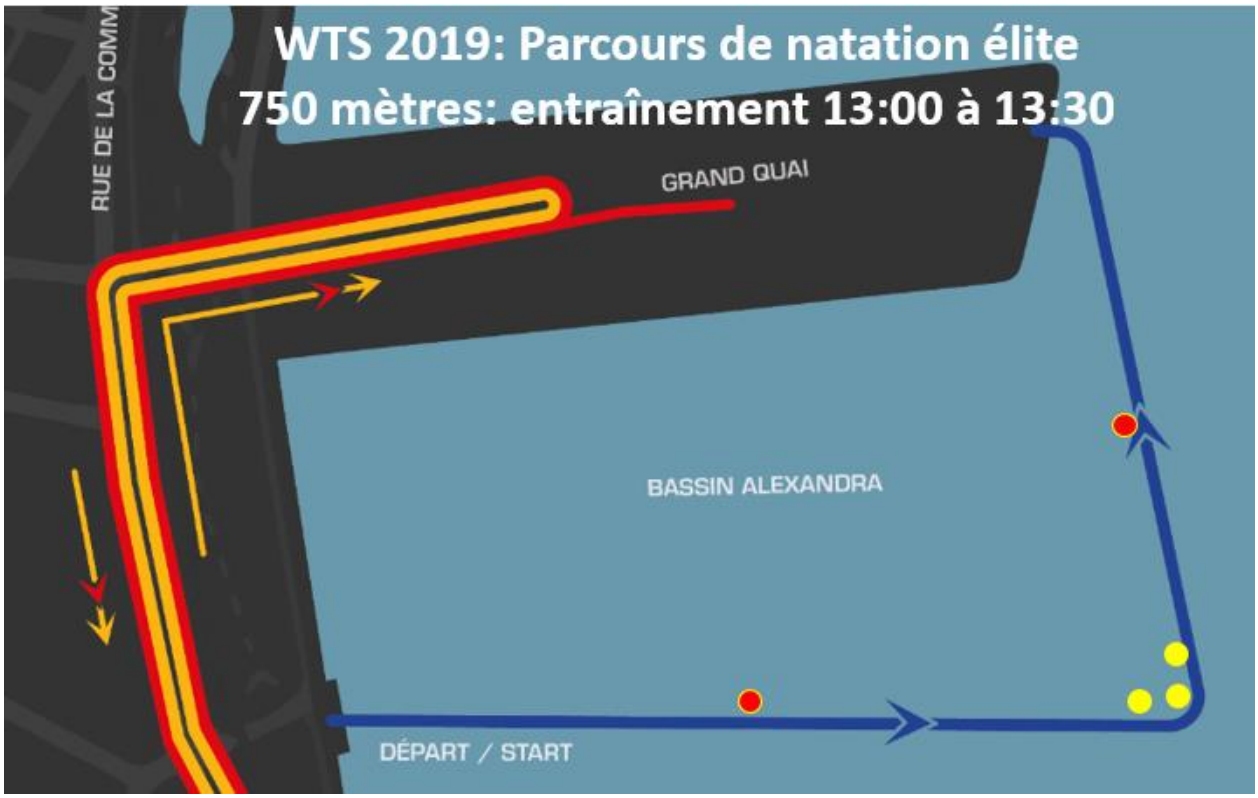

Note (reconnaissance vélo) : Pour le parcours de vélo, aucune fermeture de rues ne sera nécessaire. Le SPVM offrira une escorte aux athlètes. La reconnaissance se ferait en respectant la signalisation routière et/ou les consignes de l'escorte policière. En 2019, il est demandé par l'ITU de procéder comme en 2018 soit de suivre la direction du parcours même si ceci impose de rouler en sens inverse sur certaines artères, il est aussi demandé d'effectuer deux tours du parcours.

Trajet proposé **(en attente d'une réponse du SPVM)**

- Départ transition du Quai Alexandra
- Direction Ouest rue de la Commune O.
- Nord rue McGill
- Nord rue du Square-Victoria
- Ouest Avenue Viger O.
- Nord Côte du Beaver Hall
- Ouest rue Belmont
- Sud Boulevard Robert-Bourassa (section est)
- Est rue de la Gauchetière O.
- Sud Côte du Beaver Hall
- Sud rue du Square-Victoria
- Ouest rue Saint-Maurice
- Sud rue de Longueuil
- Est rue Saint-Paul O.
- Sud rue McGill
- Est rue de la Commune O.
- Sud Quai Alexandra
- Demi-tour dans la transition et départ pour le 2e tour

Horaire des compétitions

Note : L'horaire final des départs sera disponible le ***lundi 24 juin 2019*** le lendemain de la clôture des inscriptions. Après cette date, un horaire détaillé des vagues de départ sera soumis à Luc DRAGON, de la Ville de Montréal pour distribution à tous les intervenants concernés.

Samedi 29 juin 2019		
Lieu	**Bassin Alexandra / Chenal maritime / Quai Alexandra / Écluse du Canal-de-Lachine / rues du Vieux-Montréal et du Quartier international**	
DÉBUT	**FIN**	**ACTIVITÉ**
07 :00	08 :15	Élites : Triathlon sprint – CAMTRI femmes
07 :45	09 :00	Élites : Triathlon sprint – CAMTRI hommes
09 :00	12 :50	Amateurs : Triathlon standard – hommes 39-
09 :03	12 :53	Amateurs : Triathlon standard – hommes 40+
10 :10	13 :40	Amateurs : Triathlon standard – femmes
11 :20	12 :57	Amateurs : Triathlon sprint – Défi Douglas
11 :50	13 :38	Amateurs : Triathlon sprint sans sillonage – hommes
12 :20	14 :00	Amateurs : Triathlon sprint sans sillonage – femmes
Lieu	**Bassin Alexandra / Chenal maritime / Quai Alexandra / rues du Vieux-Montréal et du Quartier international**	
DÉBUT	**FIN**	**ACTIVITÉ**
14 :36	**15 :45**	**Série mondiale de Triathlon: Triathlon sprint - femmes**
15 :50	16 :00	Cérémonies des médailles
16 :36	**17 :40**	**Série mondiale de Triathlon: Triathlon sprint - hommes**
17 :45	17 :50	Cérémonies des médailles

Les parcours

Samedi 29 juin 2019 : natation

NATATION			
ÉPREUVES	DISTANCE	NOMBRE DE TOURS	QUAND
Sprint (CAMTRI)	750 m	1	**Femmes :** 07:00 à 07:15 **Hommes :** 07:45 à 08:00
Standard (Amateurs)	1 500 m	2	**Hommes/femmes :** 9:00 à 11:00
Sprint (Amateurs)	750 m	1	**Hommes/femmes :** 11:20 à 12:45

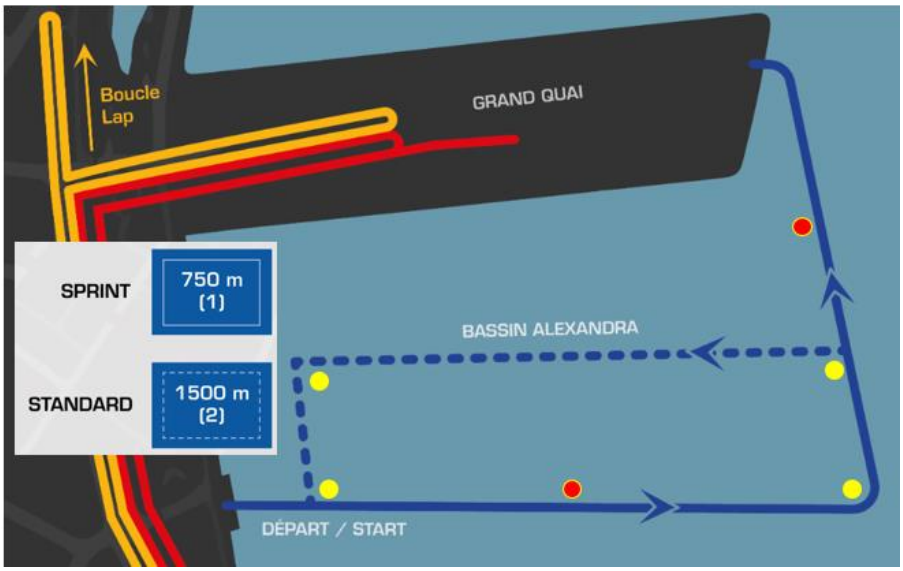

NATATION			
ÉPREUVES	DISTANCE	NOMBRE DE TOURS	QUAND
Élite (WTS)	750 m	1	**Femmes :** 14:36 à 14:46 **Hommes :** 16:36 à 16:46

Samedi 29 juin 2019 : vélo

VÉLO			
ÉPREUVES	**DISTANCE**	**NOMBRE DE TOURS**	**QUAND**
Sprint (CAMTRI)	20 km	5	**Femmes :** 07:15 à 08:00 **Hommes :** 08:00 à 08:45
Standard (Amateurs)	40 km	10	**Hommes/femmes :** 9:20 à 12:45
Sprint (Amateurs)	20 km	5	**Hommes/femmes :** 11:20 à 12:45

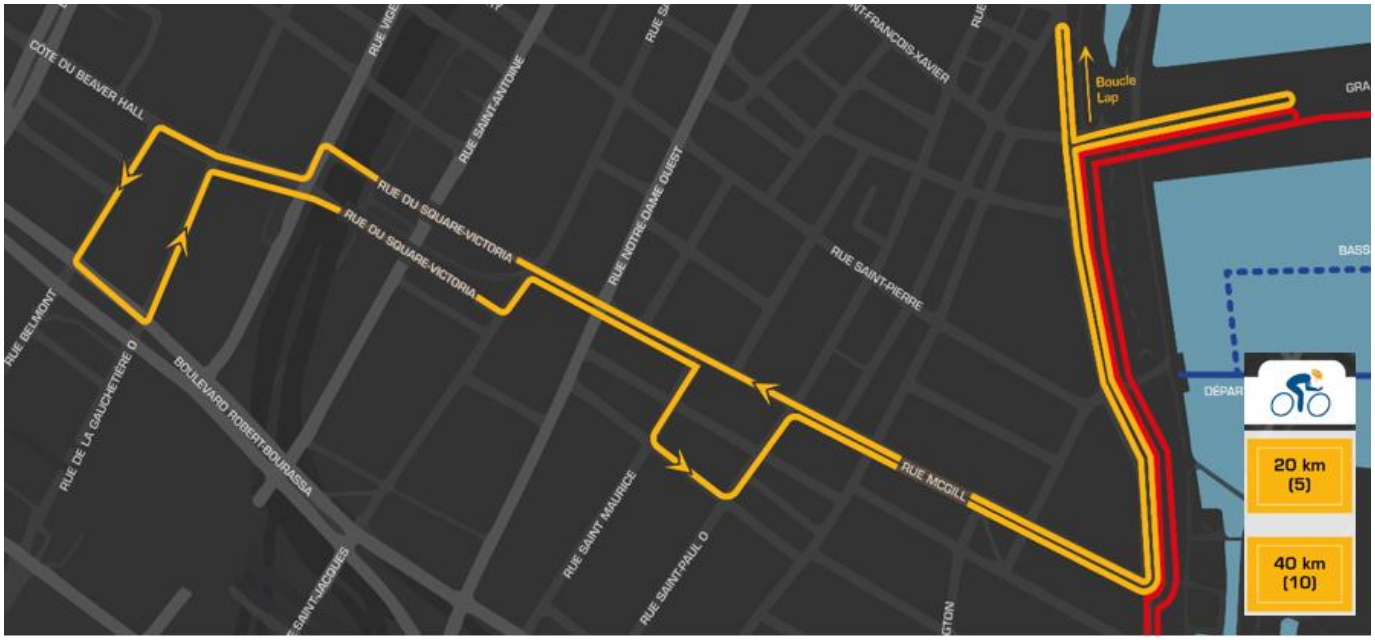

Note : Pour toutes les épreuves amateurs, les participants ne repassent pas dans la transition située sur le Grand Quai entre chacun des tours. Ils y reviennent seulement au dernier tour.

- **Départ :** Transition du Grand Quai
- **Aller :**
  - Rue de la Commune O. direction est
  - Demi-tour vers l'ouest avant la rue Place Royale
  - Rue de la Commune O. direction ouest
  - Rue McGill direction nord
  - Rue du Square-Victoria direction nord
  - Avenue Viger O. direction ouest
  - Côte du Beaver Hall direction nord
  - Rue Belmont direction ouest
  - Boulevard Robert-Bourassa direction sud
  - Rue de la Gauchetière direction est
- **Retour**
  - Côte du Beaver Hall direction sud
  - Rue du Square-Victoria direction sud
  - Rue Saint-Jacques direction est
  - Rue McGill direction sud
  - Rue Saint-Maurice direction ouest
  - Rue de Longueuil direction sud
  - Rue Saint-Paul O. direction est
  - Rue McGill direction sud
  - Rue de la Commune O. direction est
  - Boucle : Demi-tour vers l'ouest avant la rue Place Royale
  - Tour final : retourne au Grand Quai
- **Arrivée :** Grand Quai du Port de Montréal

VÉLO			
ÉPREUVES	DISTANCE	NOMBRE DE TOURS	QUAND
Élite (WTS)	20 km	5	**Femmes :** 14 :46 à 15 :30 **Hommes :** 16 :46 à 17 :25

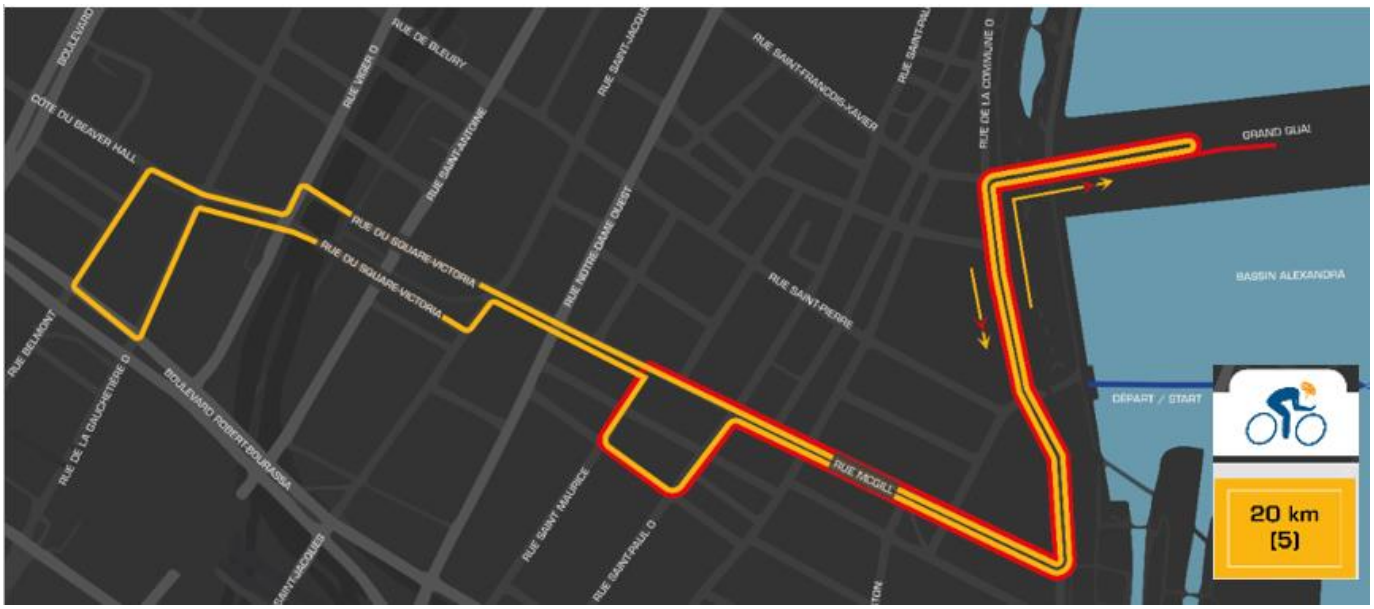

- **Départ :** Transition du Grand Quai du Port de Montréal
- **Aller :**
  - Rue de la Commune O. direction ouest
  - Rue McGill direction nord
  - Rue du Square-Victoria direction nord
  - Avenue Viger O. direction ouest
  - Côte du Beaver Hall direction nord
  - Rue Belmont direction ouest
  - Boulevard Robert-Bourassa direction sud
  - Rue de la Gauchetière O. direction est
- **Retour**
  - Côte du Beaver Hall direction sud
  - Rue du Square-Victoria direction sud
  - Rue Saint-Jacques direction est
  - Rue McGill direction sud
  - Rue Saint-Maurice direction ouest
  - Rue Saint-Henri direction sud
  - Rue Saint-Paul O. direction est
  - Rue McGill direction sud
  - Rue de la Commune O. direction est
  - Grand Quai direction sud
  - Boucle : Transition élite
- **Arrivée :** Grand Quai du Port de Montréal

Samedi 29 juin 2019 : course à pied

COURSE À PIED			
ÉPREUVES	**DISTANCE**	**NOMBRE DE TOURS**	**QUAND**
Sprint (CAMTRI)	5 km	2	**Femmes :** 08 :00 à 08 :15 **Hommes :** 08 :45 à 09 :00
Standard (Amateurs)	10 km	4	**Hommes/femmes :** 10 :22 à 14 :00
Sprint (Amateurs)	5 km	2	**Hommes/femmes :** 12 :15 à 14 :08

- **Départ :** Transition du Grand Quai
- **Aller :**
  - Rue de la Commune O. direction ouest
  - Au Pont Mill, emprunte la piste cyclable qui passe sous le Pont
  - Voie cyclable de la rue de la Commune O. direction ouest
  - À la troisième rampe, monte sur le terrain du Canal-de-Lachine
- **Retour**
  - Terrain du Canal-de-Lachine
  - Au Pont Mill, emprunte la piste cyclable qui passe sous le Pont
  - Rue de la Commune O., direction est (utilise la voie cyclable)
  - Boucle : Grand Quai du Port de Montréal
- **Arrivée :** Grand Quai du Port de Montréal

COURSE À PIED			
ÉPREUVES	**DISTANCE**	**NOMBRE DE TOURS**	**QUAND**
Élite (WTS)	5 km	2	**Femmes :** 15 :30 à 15 :45 **Hommes :** 17 :25 à 17 :40

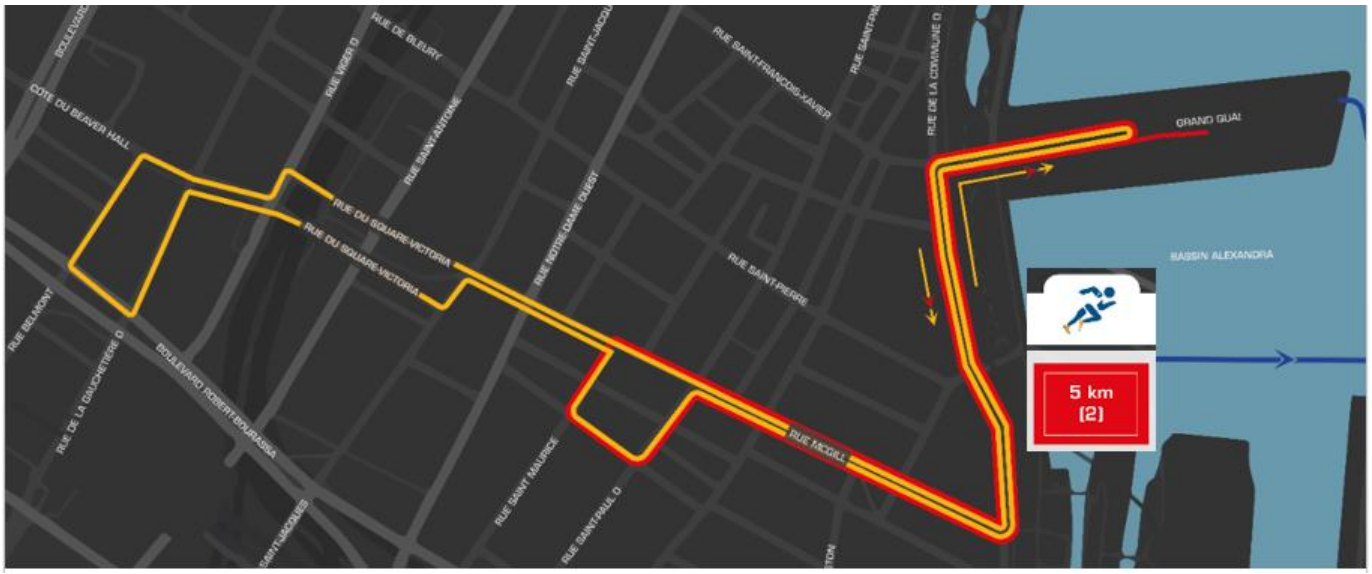

- **Départ :** Transition du Grand Quai du Port de Montréal
- **Aller :**
  - Rue de la Commune O. direction ouest
  - Rue McGill direction nord
- **Retour**
  - Rue Saint-Maurice direction ouest
  - Rue Saint-Henri direction sud
  - Rue Saint-Paul O. direction est
  - Rue McGill direction sud
  - Rue de la Commune O. direction est
  - Grand Quai direction sud
  - Boucle : Transition élite
- **Arrivée :** Grand Quai du Port de Montréal

Plan parcours rues fermées et rues à circulation locale

Les spectateurs et participants seront invités à utiliser le transport en commun et à circuler à pied dans le Vieux-Montréal et dans le Quartier international. Toutefois, afin d'accommoder les résidents et les commerçants de ces secteurs plusieurs rues deviendront à circulation locales.

Fermeture du parcours : samedi 29 juin 2019

Fournisseur de services

(Fournisseur signalisation) a été contractée par Triathlon International de Montréal pour établir le plan de signalisation et procéder au déploiement des fermetures de rues. Selon leurs recommandations, voici la liste des actions reliées à l'événement.

- Installation des avis 'Rue Fermé' le ***mercredi 19 juin 2019***, soit 10 jours avant l'événement
- Installation des panneaux défenses de stationner le ***vendredi 28 juin 2019*** avant ***10 :00***
- Défenses de stationner de minuit à ***19 :00*** le samedi ***29 juin 2019***
- Remorquage des voitures à partir de ***3 :00*** **(sans sirène telle que demandé par les opérations de la Ville de Montréal)** le ***samedi 29 juin 2019***
- Les barrières de contrôle de foule (barrières mills) seront installées le ***(date et heure à confirmer avec la ville de Montréal)***
- Les barrières de contrôle de foule (barrières mills) seront retirées le ***samedi 29 juin 2019, immédiatement après la fin des courses***

Listes des fermetures : arrondissement de Ville-Marie (VM) - PARCOURS

- **Fermeture complète :** rue complètement fermée sans possibilité de circulation
- **Fermeture partielle :** soit un côté de rue est maintenu pour des corridors d'urgence soit une circulation locale est autorisée pour permettre aux résidents et aux commerçants du quartier de quitter les lieux et revenir lorsque possible.

Rue	Heure de fermeture	Heure d'ouverture	Fermeture complète	Fermeture partielle	Circulation locale autorisée
Arr. VM : Rue de la Commune ouest (de Place Royale à McGill)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : Rue McGill (de la Commune O. à Saint-Jacques)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : rue du Square-Victoria (de Saint-Jacques à Viger O.)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : Avenue Viger O. (de Square-Victoria à Robert-Bourassa)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : Côte du Beaver Hall (de Viger O. à Belmont)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : Rue Belmont (de Côte du Beaver Hall à Robert-Bourassa)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : Boulevard Robert-Bourassa (côté est) (de Belmont à Viger O.)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : Rue de la Gauchetière O. (de Robert-Bourassa à Côte du Beaver Hall)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : rue du Square-Victoria (de Viger O. à Saint-Jacques)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : rue Saint-Antoine (de du Square-Victoria à Gauvin)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : rue Saint-Jacques (de Gauvin à McGill)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : rue Saint-Maurice (de McGill à de Saint-Henri)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : rue Saint-Henri (de Saint-Maurice à Saint-Paul O.)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : rue Saint-Paul O. (de Saint-Henri à McGill)	06 :00	19 :00	X		

Listes des fermetures : arrondissement de Ville-Marie (VM) – rues HORS-PARCOURS

- **Fermeture complète :** rue complètement fermée sans possibilité de circulation
- **Fermeture partielle :** soit un côté de rue est maintenu pour des corridors d'urgence soit une circulation locale est autorisée pour permettre aux résidents et aux commerçants du quartier de quitter les lieux et revenir lorsque possible.

Rue	Heure de fermeture	Heure d'ouverture	Fermeture complète	Fermeture partielle	Circulation locale autorisée
Arr. VM : Rue de la Commune ouest (de Place Royale à Saint-Sulpice)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue de Callière (de la Commune O. à Place d'Youville)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Place d'Youville (de la Commune O. à Saint-Pierre)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : Rue Saint-Pierre (Marguerite d'Youville à Place d'Youville)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Rue Marguerite d'Youville (de McGill à Saint-Pierre)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Rue Normand (de Marguerite d'Youville à Place d'Youville)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : Place d'Youville (sud) (de McGill à Saint-Pierre)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : Place d'Youville (nord) (de McGill à Saint-Pierre)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : rue Saint-Paul O. (de McGill à Saint-Pierre)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Rue Le Moyne (de McGill et Sainte-Hélène)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue des Récollets (de McGill à Saint-Pierre)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Rue Notre-Dame O. (de McGill à Sainte-Hélène)	06 :00	18 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Rue Saint-Jacques (de McGill à Saint-Pierre)	06 :00	18 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Rue Saint-Antoine O. (de du Square-Victoria à Saint-Alexandre)	06 :00	18 :00		X	X
Arr. VM : Avenue Viger O. (de du Square-Victoria à Saint-Alexandre)	06 :00	18 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : rue de la Gauchetière O. (de Côte du Beaver Hall à Saint-Alexandre)	06 :00	18 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Côte du Beaver Hall (de Belmont à René-Lévesque)	06 :00	18 :00		X	X
Arr. VM : rue Union (de Belmont à René-Lévesque)	06 :00	18 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : Boulevard Robert-Bourassa (de Viger O. à Belmont)	06 :00	18 :00		Circulation de Robert-Bourassa (côté est), détourné sur Robert-Bourassa (côté ouest 2 voies nord/2 voies sud)	
Arr. VM : Avenue Viger O. (de Robert-Bourassa à Côte du Beaver Hall)	06 :00	18 :00		X	Bus #36 en contre sens
Arr. VM : rue Saint-Antoine O. (de Square-Victoria à Gauvin)	06 :00	18 :00	X		
Arr. VM : rue Saint-Antoine O. (de Gauvin à Robert-Bourassa)	06 :00	18 :00		X	X
Arr. VM : rue Gauvin (de Saint-Antoine O. à Saint-Jacques)	06 :00	18 :00		X	X
Arr. VM : rue Saint-Jacques (de Square-Victoria à Gauvin)	06 :00	18 :00	X		

Rue	Heure de fermeture	Heure d'ouverture	Fermeture complète	Fermeture partielle	Circulation locale autorisée
Arr. VM : rue Saint-Jacques (de Gauvin à Robert-Bourassa)	06 :00	18 :00		X	X
Arr. VM : rue Notre-Dame O. (de Robert-Bourassa à McGill)	06 :00	18 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : rue Saint-Henri (de Notre-Dame O. à Saint-Maurice)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : rue Saint-Maurice (de Saint-Henri à Robert-Bourassa)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue Saint-Paul O. (de Saint-Henri à Robert-Bourassa)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : rue Saint-Henri (de Saint-Paul O. à William)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue Richard (de Saint-Paul O. à William)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue de Longueuil (de Saint-Paul O. à William)	06 :00	19 :00		X	Contre sens permis
Arr. VM : rue William (de McGill et des Sœurs Grises)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : rue William (de des Sœurs Grises à Robert-Bourassa)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue des Sœurs Grises (de Commune O. à William)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue Wellington (de McGill et des Sœurs Grises)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : rue Wellington (de des Sœurs Grises à King	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue Marguerite d'Youville (de McGill et des Sœurs Grises)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : rue de la Commune O. (de McGill et des Sœurs Grises)	06 :00	19 :00	X		
Arr. VM : rue de la Commune O. (de des Sœurs Grises et Smith)	06 :00	19 :00		X	X
Arr. VM : rue Peel (de Wellington et Smith)	06 :00	19 :00		X	X

Service de police de la ville de Montréal (SPVM)

Besoin en service d'ordre

- Participer à la coordination de la fermeture et l'ouverture des rues sur le parcours du triathlon
- Patrouille nautique est nécessaire lors des épreuves élites le samedi 29 juin 2019 de 06 :30 à 17 :00.
- Escorte moto (7 motards) est nécessaire lors de la reconnaissance de parcours de vélo des athlètes élites internationaux (vendredi 28 juin 2019 de 13 :30 à 14 :30)
- Entente : en communication avec le SPVM – entente non signée encore
- Le responsable de la sécurité du triathlon (non à confirmer) travaillera en étroite collaboration avec le SPVM afin de s'assurer que toutes les mesures sont prises pour assurer un déroulement sans anicroche de l'événement dans les rues de Montréal
- Suite aux recommandations du SPVM, TIM placera des antis camions bélier aux endroits suivants : demande de rencontre demandée au SPVM

Assistance policière souhaitée aux intersections suivantes

Le Triathlon International de Montréal s'engage à recruter les bénévoles ou services de sécurité nécessaires pour s'assurer conjointement avec le service de police de la ville de Montréal (SPVM), que l'événement se déroulera sans problèmes. Les intersections suivantes sont des endroits névralgiques qui demandent selon nous l'assistance du SPVM ou des cadets de la police.

Intersections	Qui
Robert-Bourassa / Saint-Paul O.	Police ou Cadet
Robert-Bourassa / Saint-Maurice	Police ou Cadet
Robert-Bourassa / Notre-Dame O.	Police ou Cadet
Robert-Bourassa / Saint-Antoine O.	Police ou Cadet
Robert-Bourassa / Viger O.	Police ou Cadet
Robert-Bourassa / Belmont	Police ou Cadet
Robert-Bourassa / René-Lévesque O.	Police ou Cadet
René-Lévesque O. / Union	Police ou Cadet
René-Lévesque O. / Côte du Beaver-Hall	Police ou Cadet
Wellington / King	Police ou Cadet
Commune O. / Mill	Police ou Cadet
Commune O. / Saint-Sulpice	Police ou Cadet
Viger O. / Bleury	Police ou Cadet
Saint-Jacques / Bleury	Police ou Cadet

Section de l'application de la règlementation du stationnement (SARS) du SPVM

Remorquage de véhicules en infraction

Coordonner le remorquage des véhicules qui n'auraient pas respecté les panneaux d'interdiction de stationner sur le parcours à compter de ***03 :00*** le samedi 29 juin 2019.

Un (1) mois et demi avant, la tenue de l'événement ***(Fournisseur signalisation)*** fera une demande pour obtenir des agents de stationnement (ADS) en utilisant le nouveau formulaire d'ADS afin de procéder au remorquage des véhicules en infraction, et ce, advenant le cas où la signalisation (panneaux ou avis de fermeture de rues) serait vandalisée pendant la nuit.

Le Triathlon International de Montréal fournira via son fournisseur, ***(Fournisseur signalisation),*** les services de 4 remorques (à confirmer) le samedi 29 juin 2019.

Procédures : ***(Fournisseur signalisation)*** procèdera au remorquage des voitures

Nombre d'agents de stationnement requis : 1 par remorque

Remorquage des véhicules sur le parcours

Samedi 25 août 2018 et le dimanche 26 août 2018, tous véhicules stationnés sur le parcours seront remorqués.

Zone de remorquage : arrondissement Ville-Marie

Zone	Heure de début (samedi 29 juin 2019)
	(03 :00)
Rue de la Commune O. / (de Place Royale à rue Mill)	x
Rue McGill / (de Commune O. à Saint-Jacques)	x
Rue du Square-Victoria (côté est et ouest) / (de Saint-Jacques à Viger O.)	x
Avenue Viger O. / (de du Square-Victoria à Robert-Bourassa)	x
Côte du Beaver Hall / (de Viger O. à Belmont)	x
Rue Belmont / (de Côte du Beaver Hall à Robert-Bourassa)	x
Boulevard Robert-Bourassa (côté est) / (de Belmont à de la Gauchetière)	x
Boulevard Robert-Bourassa (côté ouest) / (de Belmont à Viger O.)	x
Rue de la Gauchetière / (de Robert-Bourassa à Côte du Beaver Hall	x
Rue Saint-Jacques / (de du Square-Victoria à McGill)	x
Rue Saint-Maurice / (de McGill à Saint-Henri)	x
Rue Saint-Henri / (de Saint-Maurice à Saint-Paul O.)	x
Rue Saint Paul / (de Saint-Henri à McGill)	x

Société de transport de Montréal (STM)

Le parcours du Triathlon International de Montréal affectera le service de certaines routes de la STM. La STM devra :

Prévoir une réaffectation des transports publics circulant sur le parcours de l'événement le samedi 29 juin 2019. Il a été entendu entre la STM et le TIM que la STM regardera pour remplacer l'autobus électrique du circuit #36 pour un autobus régulier (au diésel) avec son point d'arrêt sur la rue Gauvin. Advenant que la STM ne peut remplacer l'autobus électrique du circuit #36, celui-ci pourra accéder à sa recharge électrique située sur la rue du Square-Victoria. Pour ce faire, le TIM aménagera un corridor pour la STM sur la rue Square-Victoria. Le bus accèdera à ce corridor en roulant en sens inverse sur l'Avenue Viger O. jusqu'au corridor au pied de la côte du Beaver-Hall. L'équipe du TIM, assistera la STM avec cette manœuvre.

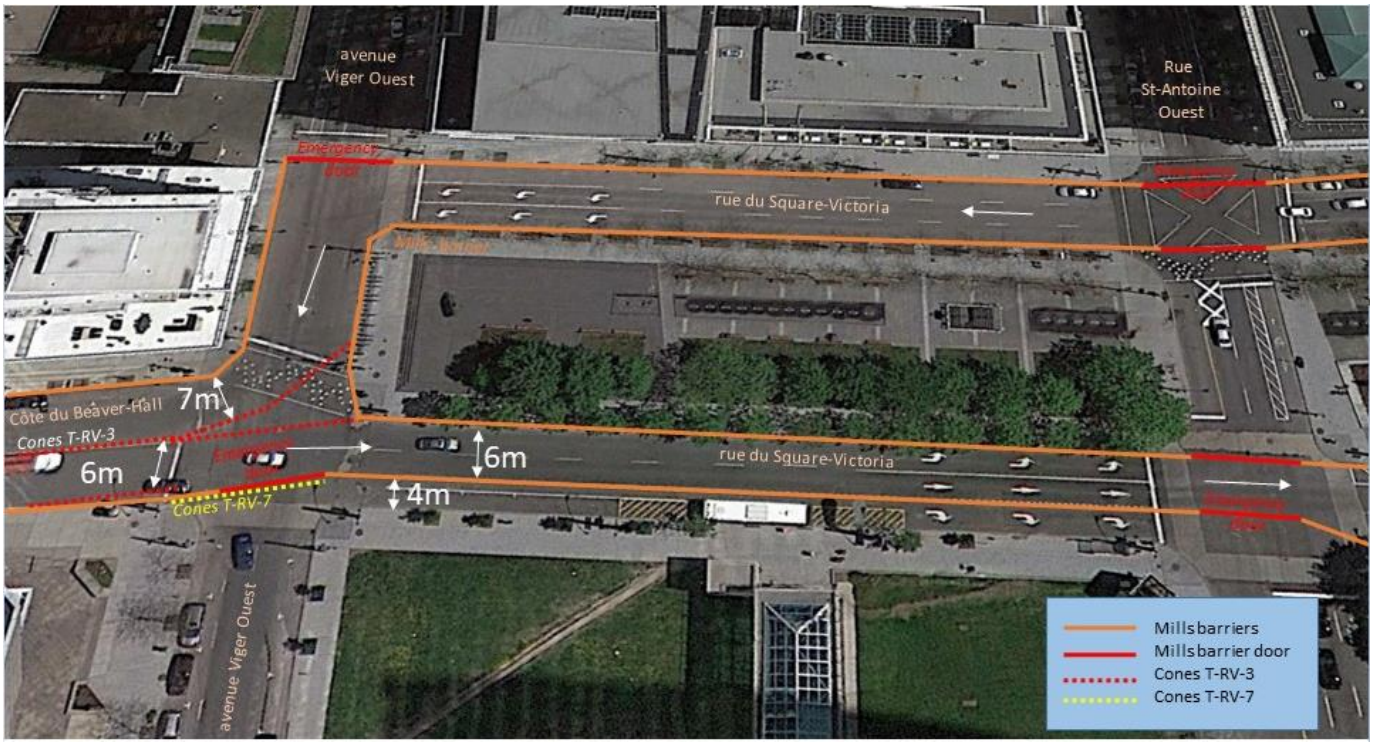

Afin d'informer la population via son site, la STM devra fournir à l'organisation du triathlon, ***au plus tard le 19 juin 2019***, le lien internet concernant la réaffectation des routes d'autobus et sorties du métro Square-Victoria qui seront affectées.

L'organisation du triathlon avisera les 1 000 athlètes amateurs d'utiliser les stations Place d'Armes pour se rendre sur le site de départ situé au Grand Quai du Port de Montréal. L'affluence est prévue aux heures suivantes :

Samedi 29 juin 2019 :

- ✓ 05 :30 et 11 :00

Service des incendies de Montréal (SIM)

Portes d'urgence dans le Vieux-Montréal et le Quartier international

Malgré la fermeture des rues de la Commune O., McGill, du Square-Victoria, Viger O., Côte du Beaver Hall, Belmont, Robert-Bourassa, de la Gauchetière, Saint-Jacques, Saint-Maurice, Saint-Henri et Saint-Paul O., des portes d'urgence sont prévues aux endroits suivants :

- Rue de la Commune O. et rue McGill (Porte d'urgence est-ouest)
- Rue de la Commune O. et rue Place Royale (Porte d'urgence est-ouest)
- Rue William/Place d'Youville et rue McGill (Porte d'urgence est-ouest)
- Rue Notre-Dame O. et rue McGill (Porte d'urgence est-ouest)
- Rue Saint-Jacques et rue McGill (Porte d'urgence est-ouest)
- Rue Saint-Jacques et rue du Square-Victoria (Porte d'urgence est-ouest)
- Rue Saint-Antoine O. et rue du Square-Victoria (Porte d'urgence est-ouest) x 2
- Avenue Viger O. et rue du Square-Victoria (Porte d'urgence est-ouest) x 2
- Côte du Beaver Hall et Belmont (Porte d'urgence nord-sud et est-ouest)
- Boulevard Robert-Bourassa et Belmont (Porte d'urgence nord-sud et est-ouest)
- Boulevard Robert-Bourassa et de la Gauchetière (Porte d'urgence nord-sud et est-ouest)

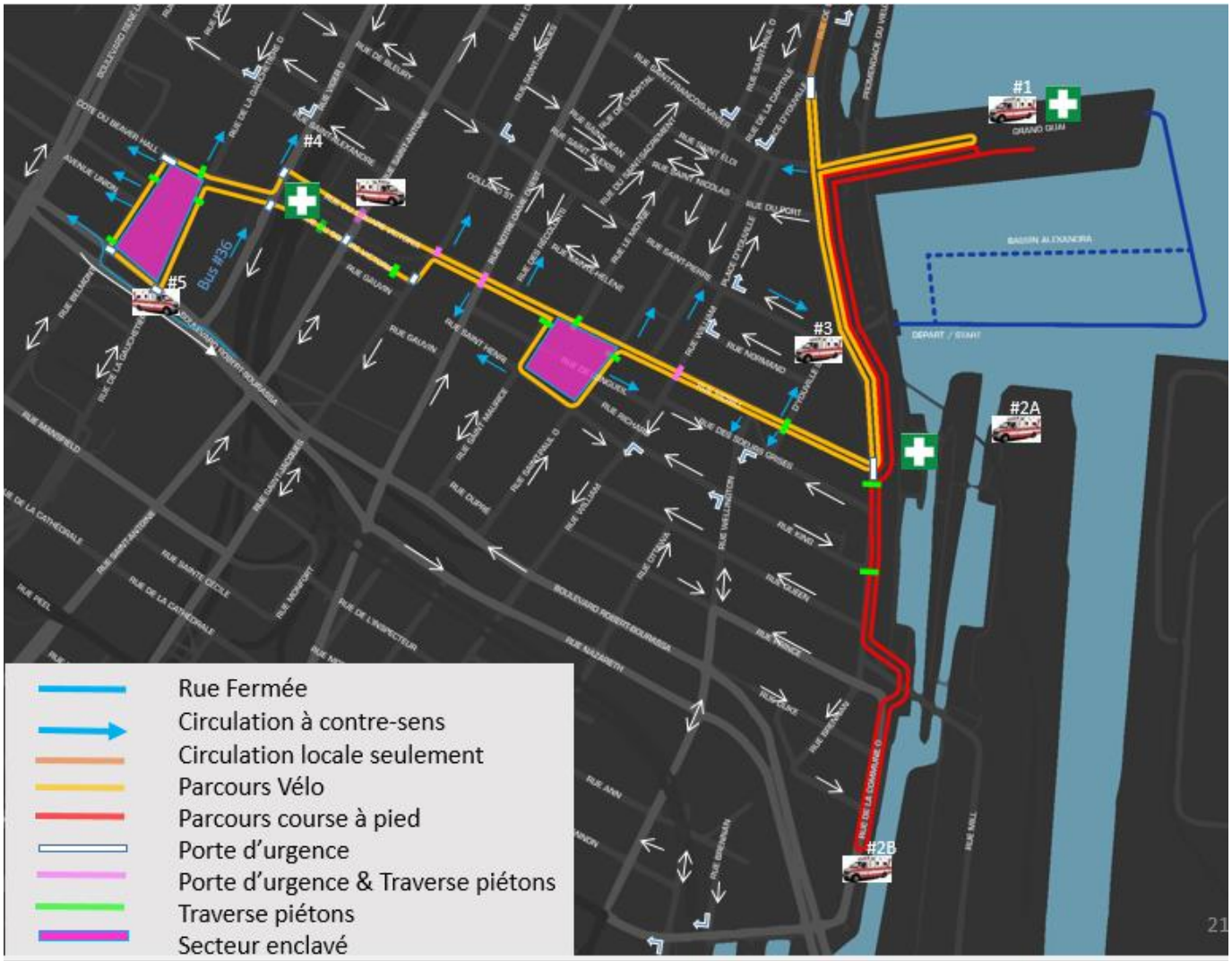

Médical & Urgences Santé

Il est prévu que le centre médical principal offrira des soins pré-hospitaliers et sera aménagé au Grand Quai du Port de Montréal, endroit final à confirmer.

Vu la proximité de deux hôpitaux, le CHUM et le CSUM, il est envisagé de diriger les athlètes directement à l'hôpital pour des blessures graves. Pour les blessures ne nécessitant pas une hospitalisation, les athlètes seront envoyés à la tente médicale du Grand Quai.

Le directeur médical du Triathlon International de Montréal est le docteur ***(nom à confirmer)***. La coordination médicale est assurée par ***(nom à confirmer)***.

Un maximum de cinq (5) ambulances sera positionné sur le parcours afin d'intervenir dans un délai raisonnable dont une (1) ambulance sera positionnée à proximité du Grand Quai du Port de Montréal. L'horaire des ambulances sera planifié par ***(nom à confirmer)***.

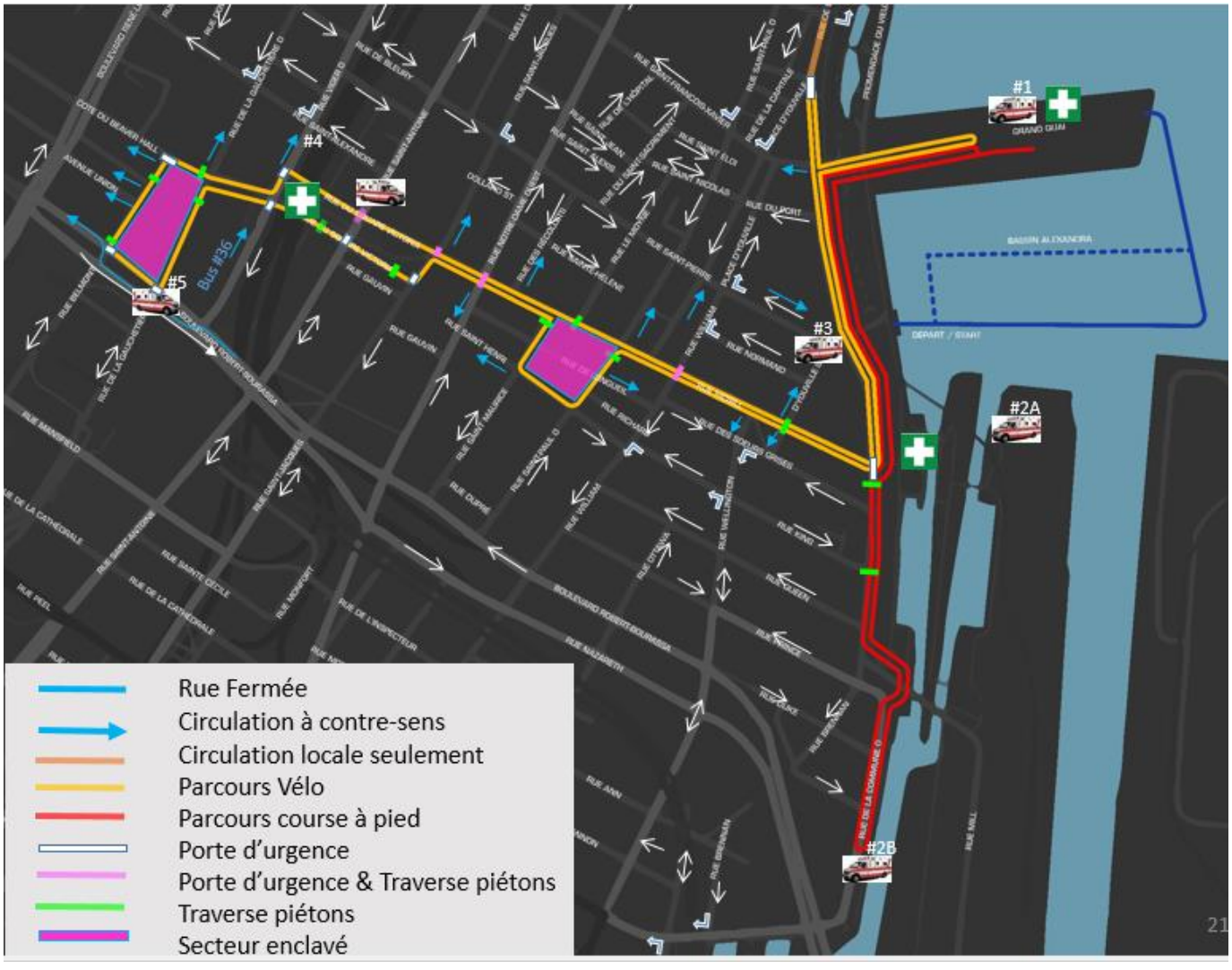

Service des travaux publics de la Ville de Montréal

Nettoyage des parcours de vélo et de course

La chaussée du parcours emprunté par les coureurs devra être nettoyée et balayée par des véhicules balais avant l'événement.

Nettoyage avant la course: un (1) nettoyage sera nécessaire

- ✓ Samedi 29 juin 2019 : de 05:00 à 06:00 (à valider avec Luc Dragon) / 2e nettoyage à valider selon la météo

Nettoyage après la course: samedi 29 juin 2019 août selon l'horaire de réouverture des rues.

Prêt de barricades pour fermeture de rues

Au cours des deux (2) dernières années, la ville de Montréal n'a pas pu nous passer des barricades pour notre événement.

Nous allons nous informer si le tout est possible pour 2019, et confirmerons dans ce cahier les quantités. (à valider avec Luc Dragon)

Ramassage des ordures et du recyclage

Il est important d'aviser les services concernés que le ramassage des ordures et du recyclage dans le Vieux-Montréal devra s'effectuer aux heures suivantes :

- ✓ Samedi 29 juin 2019 : avant 05 :30 et après 19 :00

Prêt de cônes orange

150 cônes orange seraient nécessaires pour aider à baliser les parcours et le rendre sécuritaire pour tous les participants.

Heure et date de ramassage : Mardi 25 juin 2019, lieu à confirmer avec Luc DRAGON
Heure et date de retour : Mardi 2 juillet 2019

Prêt de tentes 10 x 10 + poids

Nous avons besoin de deux (2) tentes 10x10 qui serviront de coin d'ombre, de repas et de repos pour les bénévoles dans le secteur du Square-Victoria.

Heure et date de dépôt : jeudi 27 juin 2019 à 13:00 (800 rue Gauvin)
Heure et date de retour : mardi 2 juillet 2019 à 13 :00 (800 rue Gauvin)

Prêt de tables et chaise

Nous avons besoin de quatre (4) tables (table pliante) et 10 chaises qui serviront de coin d'ombre, de repas et de repos pour les bénévoles dans le secteur du Square-Victoria.

Heure et date de dépôt : jeudi 27 juin 2019 à 13:00 (800 rue Gauvin)
Heure et date de retour : mardi 2 juillet 2019 à 13 :00 (800 rue Gauvin)

PERMIS : arrondissement Ville-Marie

Délivrer les permis requis pour la fermeture des rues selon l'horaire de fermeture du parcours.

Délivrer les permis requis afin d'interdire le stationnement sur le parcours pour assurer la sécurité des participant(e)s.

Délivrer les permis requis afin de relocaliser les résidents qui perdraient leur place de stationnement réservé à cause du parcours de triathlon.

S'assurer qu'il n'y aura aucun chantier en activité par un entrepreneur ou autre sur les parcours du vendredi 28 juin au samedi 29 juin 2019.

Interdiction de stationnement :

Zone	Heure de début (samedi 29 juin 2019)
	(03 :00)
Rue de la Commune O. / (de Place Royale à rue Mill)	x
Rue McGill / (de Commune O. à Saint-Jacques)	x
Rue du Square-Victoria (côté est et ouest) / (de Saint-Jacques à Viger O.)	x
Avenue Viger O. / (de du Square-Victoria à Robert-Bourassa)	x
Côte du Beaver Hall / (de Viger O. à Belmont)	x
Rue Belmont / (de Côte du Beaver Hall à Robert-Bourassa)	x
Boulevard Robert-Bourassa (côté est) / (de Belmont à de la Gauchetière)	x
Boulevard Robert-Bourassa (côté ouest) / (de Belmont à Viger O.)	x
Rue de la Gauchetière / (de Robert-Bourassa à Côte du Beaver Hall	x
Rue Saint-Jacques / (de du Square-Victoria à McGill)	x
Rue Saint-Maurice / (de McGill à Saint-Henri)	x
Rue Saint-Henri / (de Saint-Maurice à Saint-Paul O.)	x
Rue Saint Paul / (de Saint-Henri à McGill)	x

Vérification et réfection de la chaussée

Les rues du parcours de vélo et de course à pied du Triathlon International de Montréal doivent être inspectées afin qu'ils ne comportent aucun danger pour les athlètes. Des travaux de réfection pourraient être nécessaires à certains endroits. Des photos et une liste des problèmes seront envoyées à la ville afin de trouver des solutions à nos problèmes.

Horaire des vérifications fait par TIM

- Dimanche 14 avril 2019 – si période de dégel terminée
- Dimanche 28 avril 2019 –
- Dimanche 12 mai 2019 –
- Dimanche 9 juin 2019 –

Horaire des vérifications fait par TIM et la Ville de Montréal

- Date et heure à confirmer par Luc Dragon

Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Bixi

Selon la carte disponible en date du 4 mars 2019, deux (2) stations Bixi se trouvent sur le parcours de vélo (rue Belmont & Square-Victoria) et deux stations seront impactées (de la Commune/McGill & de la Commune/King)

Station de la rue Belmont : elle peut rester en place, mais il faut enlever les vélos pour 5 :30 le 29 juin 2019. Il faut rendre la station inaccessible pour la journée.
Station du Square-Victoria : cette station sera enclavée, donc impossible d'y prendre ou d'y apporter un vélo. Il faut rendre la station inaccessible pour la journée.
Station de la Commune/McGill : La station peut rester ouverte, mais jusqu'à 14 :00 l'accès y sera contrôlé à cause du parcours de course à pied.
Station de la Commune/King : La station peut rester ouverte, mais jusqu'à 14 :00 l'accès y sera contrôlé à cause du parcours de course à pied.

Luc DRAGON doit confirmer que les demandes ci-haut sont confirmées

Calèche

Suspendre le service de calèche du Vieux-Montréal pour le samedi 29 juin 2019.

Luc DRAGON doit confirmer que la demande ci-haut est confirmée

Informations générales

TRIATHLON INTERNATIONAL DE MONTRÉAL

Président : Patrice Brunet
C : 514 887-7111 / patrice.brunet@triathlonmontreal.com

1er directeur général adjoint : Ghislain Melançon
C : 514 893-7726 / ghislain.melancon@triathlonmontreal.com

Directrice générale adjointe et juridique : Jo-Annie Charbonneau
C : 514 772-8344 / jo-annie.charbonneau@triathlonmontreal.com

Directrice des opérations du site et du sport : Brigitte Légaré
C: 514 213-1298 / brigitte.legare@triathlonmontreal.com

Coordonnateur à la sécurité : (à confirmer)
C: (à confirmer) /

Coordonnateur relations avec la communauté: Karen Babiloni
C : (à confirmer) / karen.babiloni@triathlonmontreal.com

Adresse postale :
190 - 4000 rue Saint-Ambroise, Montréal (Québec) H4C 2C7

Numéro de téléphone : 438-383-8344

Site internet : montreal.triathlon.org

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198070003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien total de 555 000 $ à Triathlon International de Montréal, soit un soutien financier de 430 000 $ et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 125 000 $ pour la tenue de l'événement Triathlon International de Montréal 2019 dans le cadre du budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1198070003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-01

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1194005001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 000 $ à l'organisme Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation de deux projets, soit un soutien de 50 000 $ pour le projet « Ateliers Jeunesse » pour la période du 1er avril au 27 septembre 2019 et 300 000 $ pour le projet « Camps pédagogiques » pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 50 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. pour la réalisation du projet « Ateliers Jeunesse », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier: et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2019, dans le

cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier; et,
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-03-30 09:33

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194005001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 000 $ à l'organisme Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation de deux projets, soit un soutien de 50 000 $ pour le projet « Ateliers Jeunesse » pour la période du 1er avril au 27 septembre 2019 et 300 000 $ pour le projet « Camps pédagogiques » pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci sera prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :
· S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
· Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec

les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
· Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CG18 0361 du 21 juin 2018
Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour le projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) / Approuver le projet de convention à cet effet.
CE18 1074 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, dont 100 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Programme Valorisation Jeunesse » (...), pour l'année
2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
CG17 0250 du 15 juin 2017
Accorder un soutien financier de 400 000 $, pour l'année 2017, à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (2013-2017)
CG16 0322 du 19 mai 2016
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 460 000 $, aux deux organismes ci-après désignés, dont 400 000 $ à Intégration Jeunesse inc. pour les projets « Valorisation Jeunesse » et « Place à la relève », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité - Ville

- MTESS (2013 - 2017)

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.
Projet : Ateliers Jeunesse

Ce projet permettra à des jeunes de 15 à 17 ans de se préparer à occuper leur premier emploi. L'objectif de ce projet est d'offrir à 280 jeunes des ateliers de préparation à l'emploi et du soutien à la recherche d'emploi. Un suivi sera également assuré auprès des jeunes qui se seront trouvés un emploi à l'été 2019. En parallèle, des employeurs seront sollicités afin d'obtenir des offres d'emploi à être diffusés aux jeunes. Ces employeurs seront également accompagnés afin de favoriser l'intégration des jeunes en emploi, mais en leur offrant également du soutien pour la gestion de la diversité. Les jeunes sont en majorité issus de la diversité. Ils fréquentent des écoles de milieu défavorisés dont une majorité proviendra des classes d'accueil. Il s'agit d'un nouveau projet.

Montant : 50 000 $

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.
Projet : Camps pédagogiques: Sauveteurs de piscine, moniteurs de camp de jour

Le projet permet d'offrir des formations en vue de l'obtention d'un emploi. En 2019, un total de 90 jeunes adultes seront formés. La répartition prévue par année est de 53 moniteurs de camps de jour, 37 sauveteurs de piscine. Âgés de 16 à 30 ans, ils bénéficieront d'une formation adaptée à l'emploi qu'ils occuperont durant l'été. Les jeunes, issus des quartiers défavorisés, en majorité issus des communautés culturelles, recevront un soutien et un accompagnement personnalisé tout au long de la démarche. Il s'agit d'une reconduction de projet.

Montant : 300 000 $

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs du projet « Camps pédagogiques » et des demandes présentées cette année, le soutien financier à ces deux projets est recommandé.

La date de début des projets est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel compte tenu des partenariats qui viennent soutenir les projets. Les montages financiers, composés de budget autonome de l'organisme auquel s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), le MTESS confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 10 M $ annuellement pour une période de cinq ans.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 350 000 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour ces projets, dont « Ateliers Jeunesse » qui en est à sa première édition, se résume comme suit :

Organisme	**Soutien accordé**			**Projet**	**Soutien recommandé 2019**	**Soutien au projet global (%)**
	2016	**2017**	**2018**			
Intégration Jeunesse du Québec inc.	0 $	0 $	0 $	**« Ateliers Jeunesse »**	**50 000 $**	**47 %**
Intégration Jeunesse du Québec inc.	300 000 $	300 000 $	300 000 $	**« Camps pédagogiques »**	**300 000 $**	**73 %**

.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes et des immigrants en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 Pour approbation par le comité exécutif d'un des deux soutiens financiers
Mai 2019 Pour approbation par le conseil d'agglomération d'un soutien financier

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la

date de fin des projets. L'organisme s'engage à fournir les rapports finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain L LAVOIE
Conseiller en développement communautaire

Tél : 514 872-6214
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-19

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-03-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1194005001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUARANTE MILLE dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de DIX MILLE dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 27 octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de le directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Madame Sylvie Baillargeon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
1194005001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par madame Sylvie Baillargeon, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention

et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers

vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DEUX CENT QUARANTE MILLE dollars (240 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de SOIXANTE MILLE dollars (60 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de le directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Madame Sylvie Baillargeon, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CG …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1194005001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 000 $ à l'organisme Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation de deux projets, soit un soutien de 50 000 $ pour le projet « Ateliers Jeunesse » pour la période du 1er avril au 27 septembre 2019 et 300 000 $ pour le projet « Camps pédagogiques » pour la période du 3 janvier au 31 décembre 2019 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1194005001 - Intégration Jeunesse Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au Budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-21

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1193911002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5000 $ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-ville pour la création du comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 $ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-Ville pour la création de la Table Ad Hoc de concertation pour l'emploi;

- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-18 08:52

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193911002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5000 $ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-ville pour la création du comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal,* visant à renforcer l'économie de Montréal et pointer les différents enjeux de développement sur son territoire. Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été élaborés et dévoilés dont « Inventer Montréal - Plan d'action sur le savoir et le talent ».
L'économie montréalaise s'avère dynamique et le plein emploi a atteint des sommets historiques. Or, tous les travailleurs ne profitent pas également du contexte économique favorable actuel. Parmi eux, notons les personnes d'origine immigrante ou encore les travailleurs dont les métiers, les tâches et les compétences changent au gré des mutations technologiques. Quant aux entreprises, elles doivent aussi s'adapter à ce contexte de plein emploi en mettant en œuvre de nouvelles pratiques et en offrant un environnement favorable à l'attraction et à la rétention des talents.

Ainsi, l'adéquation entre les besoins des entreprises et le développement des talents disponibles est considérée par tous les acteurs économiques comme incontournables dans une optique du maintien de l'actuelle situation économique favorable. Le Service du développement économique (SDÉ) a ainsi priorisé ces enjeux dans son plan d'action. D'une part, il cible sur les défis de l'attraction et de la rétention de talents ainsi que de développement de compétences du futur. D'autre part, il encourage la mobilisation et la collaboration coordonnées des acteurs du milieu dont les établissements d'enseignement supérieur, et de l'industrie autour de ces enjeux d'emploi.

Le SDÉ étant axé sur des solutions concrètes, porteuses et mesurables, il a proposé le modèle de l'appel à projets comme la méthode à adopter pour faire émerger des projets variés et originaux qui correspondront aux problématiques et aux besoins des secteurs économiques priorisés dans la Stratégie de développement économique. Un appel à projets (AP ci-après) a donc été préparé au courant de l'automne 2018 puis lancé le 23 novembre dernier sous le titre *Accélérer les talents* . Le SDÉ a invité aux acteurs de son territoire (les organisations sectorielles, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes en emploi, le réseau des PME MTL, les entreprises, ainsi qu'aux services de la Ville) à collaborer

autour de solutions concrètes, originales et mesurables pour faire de Montréal un environnement propice au développement des talents et à l'épanouissement professionnel de ses concitoyens.

Cet AP interpelle Services Québec en tant que partenaire gouvernemental de premier plan. Services Québec a accepté de jouer différents rôles dans l'AP concernant l'émission d'avis sur les projets, leur admissibilité éventuelle aux programmes gouvernementaux existants, la participation au Comité du Jury et la participation au montage financier pour les projets finaux et sélectionnés.

La mission de PME MTL Centre-ville est d'offrir un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale. Il agit en tant que catalyseur en développement de l'entrepreneuriat; travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les experts, intervenants, gestionnaires de programmes et aides financières. Dans le cadre du présent projet, PME MTL Centre-ville offre un lien privilégié avec la réalité des entreprises et du milieu de l'emploi.

Il est à noter que dans la formule proposée par l'AP :

- Les projets sont portés par un écosystème de collaboration travaillant de manière coordonnée et concertée.

- Les projets sont mesurables grâce à des indicateurs tels que nombre d'emplois créés et comblés, nombre d'emplois maintenus, compétences développées...

- Le système de pointage lors de la sélection favorisera les projets dont les bénéficiaires seront issus de la diversité (culturelle, de genre, d'âge...).

- Les projets peuvent être d'une durée d'un à deux ans.

- L'enveloppe financière de la Ville s'élève à 1,2 M$ par année. Les projets sont finançables jusqu'à un maximum (pour la Ville) de 250 000 $.

L'AP propose un modèle de collaboration inusité qui a suscité également l'intérêt de l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI). Celle-ci a invité le SDÉ à dispenser une conférence lors du 6è Congrès des Amériques sur l'éducation internationale (CAEI-2019), qui se tiendra à Bogota du 23 au 25 octobre 2019. À cette occasion, l'accent sera mis sur le modèle de l'écosystème de collaboration développé, l'émulation suscitée et différents projets sélectionnés dans le cadre de l'AP, à l'occasion d'un *Workshop* réunissant 200 à 300 personnes issues des villes et établissements d'enseignement supérieur de toute l'Amérique.

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de contribution financière de 5 000 $ à PME MTL Centre-ville en soutien à son mandat spécifique au sein du comité Ad-hoc de concertation pour l'emploi et à son mandat de représentation de l'appel à projets Accélérer les talents et des travaux du comité au CAEI 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0674 – 20 décembre 2018 – Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE18 1929 - 28 novembre 2018 - Donner un accord de principe sur les modalités encadrant l'appel à projets « Accélérer les talents ».

CE18 0943 – 30 mai 2018 – Approuver le Plan d'action sur le savoir et le talent 2018-2022.

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL

DESCRIPTION

Le présent projet de Table Ad Hoc de concertation pour l'emploi est multipartenaires et consiste à suivre les projets *Accélérer les talents* (ci-après la Table) de l'AP éponyme. La Table est charge de monitorer les projets sélectionnés dont l'objectif concerne l'attraction et la rétention de talent, ainsi que le développement de compétences du futur dans les secteurs prioritaires ciblées par la Stratégie *Accélérer Montréal* . L'ensemble des projets sélectionnés de l'AP est soutenu et mené à bien grâce au travail d'écosystèmes de collaboration issus des acteurs du milieu et de l'industrie. La Table constitue un projet conjoint Ville de Montréal - PME MTL - Services Québec.
Compte tenu du nombre de projets, de leur envergure et du nombre important de partenaires impliqués dans les écosystèmes de collaboration et de leur lien direct avec les entreprises, la formation d'un comité de suivi de projet appelé ici la Table était essentiel. La Table s'assurera du bon déroulement de ces projets, de l'implication réelle de chaque membre, de la gestion diligente des fonds et de réaliser les bilans et les recommandations afin d'assurer l'arrimage des projets avec les objectifs mis de l'avant par les partenaires de la Table tels que Services Québec, la Ville et PME MTL principalement.

Aussi, la Table sera chargée de mener à bien l'ensemble des étapes de l'AP, puis d'établir le bilan et d'éventuelles propositions de corrections. Enfin, la Table soutiendra le travail de promotion de l'AP et ses impacts, de reconnaissance à l'international, notamment au CAEI 2019, ainsi que l'élaboration de mesures complémentaires en appui au travail du SDÉ sur le talent.

La Ville de Montréal, par le truchement du SDÉ, a créé une impulsion marquante en lançant l'AP et apporte, de plus, un soutien financier significatif à la mise en place des projets sélectionnés. Le SDÉ coordonnera les travaux de la Table, assurera la supervision de la ressource de PME MTL Centre-Ville dans la réalisation de son mandat de suivi de projet et de promotion, et veillera à la mobilisation des partenaires impliqués; cette mobilisation se situant au cœur des actions entreprises via *le Plan d'action savoir et talent* et de sa stratégie de mise en œuvre des projets.

Ainsi, l'apport et la participation active de Services Québec ont été essentiels au présent projet. En constituant la porte d'entrée des services gouvernementaux pour les citoyens et les entreprises sur tout le territoire montréalais, sa mission est d'offrir un accès simplifié notamment aux entreprises sur les programmes et les services offerts par le gouvernement

du Québec, ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier. La *Grande corvée* lancée le 17 janvier 2018 représente la manifestation concrète de l'importance de se mobiliser autour de l'enjeu de l'accès à la main d'œuvre des entreprises, tel qu'inscrit dans la Stratégie nationale de main-d'œuvre (2018). C'est pourquoi l'apport des Services Québec sera des plus intéressants pour les entreprises participantes et les bénéficiaires des différents projets sélectionnés. Ils pourront ainsi accéder facilement à cette expertise et cette intelligence d'analyse et verront accroître leur chance d'être soutenus. La Table contribue ainsi la réussite et au rayonnement de la *Grande corvée* .

Si Services Québec reconnaît le fait que plusieurs autres intervenants du marché du travail contribuent, chacun en fonction de leur mission respective, à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail, il reconnaît aussi l'importance de mobiliser ces mêmes intervenants pour stimuler et organiser les collaborations. Celles-ci représentent un enjeu important sur des territoires comme Montréal et constituent en soi un élément essentiel de réussite compte tenu des contextes d'emploi et démographique actuels. La Table fournit une solution à des actions coordonnées et originales aux enjeux de main d'oeuvre en intégrant, notamment, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes en employabilité ou encore les organismes sectoriels au design, à la mise en œuvre de projets concrets et à leur évaluation.

Le soutien de Services Québec à la mise en place du présent projet de table de concertation et de suivi de projets sert ainsi à inciter les acteurs du milieu et matérialise les alliances déjà entamées entre les partenaires de l'AP en vue d'améliorer le marché du travail et de favoriser des actions concertées et tangibles sur le long terme.

Enfin, HEC Montréal, en se joignant à la Table, apporte un regard critique, extérieur et neutre sur le mandat, sur le déroulement des activités des projets et du Comité, tout en constituant un pont avec le milieu de l'enseignement supérieur et les enjeux de main d'œuvre des entreprises. HEC permettra aussi de connecter la Table aux savoirs et aux innovations en matière de développement de la main d'œuvre et de gestion de la pénurie dans les entreprises.

répartition des coûts du projet TOTAL 105 000 $				
acteur	**contribution monétaire**	**contribution en nature**	**%**	**utilisation du montant**
Services Québec	70 000,00 $	-	66,67%	frais liées à une ressource PME MTL dédié au travail de suivi de projets et réalisation des différents mandats tels le CAEI
	5 000,00 $	-	4,76%	Frais de gestion de projet
Ville de Montréal	10 000,00 $		9,52%	frais supervision de la Table; frais de promotion et communication, et de déplacement CAEI de la ressource Ville
	5 000,00 $	**-**	**4,76%**	**frais de déplacement CAEI de la ressources PME MTL**
PME MTL Centre-Ville	**-**	10 000,00 $	9,52%	Gestion et coordination de la ressource, participation au Comité (Pro Bono)

HEC Montréal	-	5 000,00 $	4,76%	5 000 $ - participation et avis (Pro Bono)
TOTAL	90 000,00 $	15 000,00 $	100%	

JUSTIFICATION

Le projet vient mettre en œuvre l'axe 1 du plan d'action sur le savoir et le talent *Inventer Montréal* : Développer les talents et le savoir. De manière concrète, il déploie l'action 1.1 de l'axe : Jouer activement un d'influenceur auprès des intervenants en employabilité afin d'aider les entreprises montréalaises à aborder les enjeux reliés aux talents et à la main-d'œuvre.
La participation de PME MTL Centre-Ville s'avère indispensable puisque ce réseau joue un rôle de premier plan dans la mobilisation des entreprises ainsi qu'un rôle de collaboration active pour répondre aux enjeux de main d'œuvre des entreprises du territoire. En vertu des deux mandats complémentaires (Service aux entreprises et services aux individus), le travail de l'organisme sur le terrain auprès des entreprises, leurs collaborations avec les organismes en employabilité et sa connaissance des secteurs économiques priorisés par la Ville, PME MTL Centre-Ville représente un élément critique à la réussite de l'AP et au mandat du Comité.

PME MTL Centre-Ville sera ainsi le représentant pour l'ensemble du réseau et jouera d'un rôle de diffusion sur l'évolution des projets auprès des entreprises présentes sur l'île de Montréal et auprès du réseau. Il est donc mandataire exécutant du présent projet et sera soutenu activement par le SDÉ et par l'ensemble des membres actifs siégeant à la Table.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis de 5 000 $ sont prévus au budget 2019 du Service du développement économique, Direction Investissements et partenariats stratégiques (Entente 150 M$). La contribution financière de 5 000 $ sera faite en un seul versement.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier de compétence d'agglomération n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PME MTL Centre-Ville sera sensibilisé à l'importance de la réduction des déchets (papier, plastique...).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adéquation entre les besoins des entreprises et le développement des talents disponibles constitue un enjeu majeur pour les entreprises et l'ensemble des acteurs économiques montréalais. L'implication des partenaires tels que PME MTL et Services Québec sont plus que des atouts, mais une nécessité et un facteur de réussite. Le SDÉ doit s'assurer d'une bonne gestion de projets et de leur suivi.
Le rayonnement national et international de Montréal et de ses principaux établissements d'enseignement supérieur, lesquels sont des acteurs majeurs du développement de la main d'oeuvre, des compétences du futur, de recherche et d'innovation.

Le soutien accordé par la Ville de Montréal donnera une crédibilité accrue à cet événement

international, à la Table Ad Hoc et la collaboration gouvernementale avec Services Québec, au rôle joué par PME MTL Centre-Ville et l'ensemble du réseau ainsi qu'aux projets déclinés dans Inventer Montréal, Plan d'action sur le savoir et le talent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'Organisme en matière de visibilité sont incluses dans la Convention de contribution financière. Par ailleurs, une opération de communication sera développée avec les Service des communications dans le cadre plus large de l'annonce des résultats de l'Appel à projet Accélérer les talents qui incluera l'annonce de la création de la Table.. Scénario préliminaire du dévoilement des projets sélectionnés par le Jury de l'AP et annonce de la mise en place de la Table :

- Coordination à effectuer entre les services de communication de la Ville de Montréal, Services Québec et les membres des écosystèmes de collaboration (organisations sectorielles, établissements d'enseignement supérieur, organismes en emploi, entreprises…)

- Proposition préliminaire : événement de dévoilement des projets en présence d'un élu responsable de la Ville de Montréal, d'un représentant de Services Québec (Ministre et Sous-ministre à valider), PME MTL Centre-Ville et une organisation mandataire pour chaque projet sélectionné.
- Autre : communiqués de presse, annonce dans les médias sociaux, logo de Services Québec sur le site web dédié de l'AP.

- Date : dès l'approbation du dossier décisionnel par l'Éxécutif de la Ville de Montréal (début juin).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

18 mars - création de la Table
129 mars - réception des projets finaux de l'Ap
1er mai - sélection des projets par le Jury
Juin (date à valider) - annonce officielle de la Table et du Jury

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique GERLAND
Commissaire Développement Économique

Tél : 872-4278
Télécop. : 872-1105

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-05

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2019-04-05

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Véronique Doucet, Directrice, Service du développement économique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL Centre-Ville**, personne morale, dont l'adresse principale est le 630 Sherbrooke St W Bureau 700, Montreal, QC H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, Directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 880988225RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mandataire pour le déploiement de services de développement économique sur le territoire de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la création de la table Ad Hoc de concertation pour l'emploi *Accélérer les talents* pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du projet de table Ad Hoc de concertation pour l'emploi Accélérer les talents;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Véronique Gerland, Commissaire de la Direction de l'investissement et du développement stratégique;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet tel que décrit dans l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq mille dollars (5000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme de cinq mille dollars (5000 $) sera remise à l'Organisme en un versement dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 18 mars 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 630 Sherbrooke St W Bureau 700, Montreal, QC H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700 de la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Véronique Doucet, Directrice

Le ...3...e jour de ...juillet..... 2019

PME MTL Centre-Ville

Par : _____
Christian Perron, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière Ouest,
28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2

PME MTL Centre-Ville
630, boul. Sherbrooke Ouest,
bureau 700
Montréal (Québec) H3A 1E4

Personne contact :
Véronique Gerland, Commissaire
Veroniquegerland@ville.montreal.qc.ca
Johanne Côté-Galarneau, Directrice
Téléphone : 514-872-4278

Christian Perron, Directeur
cperron@pmemtl.com
Téléphone : 514-879-0555

Titre :
Table Ad Hoc de concertation pour l'emploi *Accélérer les talents*

Objet :
Constitution d'une Table de concertation multipartenaires et de suivi des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents*; un projet conjoint Ville de Montréal – PME MTL

Territoire concerné : Agglomération de Montréal

Membres de la table :

Service du développement économique, Ville de Montréal
- Johanne Côté-Galarneau, Directrice
- Véronique Gerland, Commissaire

PME MTL Centre-Ville
- Christian Perron, Directeur

HEC
- Sébastien Arcand, Professeur et Directeur du Département de management

Services Québec
- Donald H. Violette, Direction régionale de l'Île de Montréal

Date de démarrage et durée du projet :
Le projet commencera le 18 mars 2019 et durera un an (jusqu'au 18 mars 2020).

Contexte :

Au printemps 2018, la Ville de Montréal a lancé la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal,* visant à renforcer l'économie de Montréal et pointer les différents enjeux de développement sur son territoire. Afin de mettre en œuvre la Stratégie, huit plans d'action ont été élaborés et dévoilés dont « Inventer Montréal - Plan d'action sur le savoir et le talent ».

L'économie montréalaise s'avère dynamique et le plein emploi a atteint des sommets historiques. Or, tous les travailleurs ne profitent pas également du contexte économique favorable actuel. Parmi eux, notons les personnes d'origine immigrante ou encore les travailleurs dont les métiers, les tâches et les compétences changent au gré des mutations technologiques. Quant aux entreprises, elles doivent aussi s'adapter à ce contexte de plein emploi en mettant en œuvre de nouvelles pratiques et en offrant un environnement favorable à l'attraction et à la rétention des talents.

Ainsi, l'adéquation entre les besoins des entreprises et le développement des talents disponibles est considérée par tous les acteurs économiques comme incontournables dans une optique du maintien de l'actuelle situation économique favorable. Le Service du développement économique (SDÉ) a ainsi priorisé ces enjeux dans son plan d'action. D'une part, il cible sur les défis de l'attraction et de la rétention de talents ainsi que de développement de compétences du futur. D'autre part, il encourage la mobilisation et la collaboration coordonnées des acteurs du milieu dont les établissements d'enseignement supérieur, et de l'industrie autour de ces enjeux d'emploi.

Le SDÉ étant axé sur des solutions concrètes, porteuses et mesurables, il propose le modèle de l'appel à projets comme la méthode à adopter pour faire émerger des projets variés et originaux qui correspondront aux problématiques et aux besoins des secteurs économiques priorisés dans la Stratégie de développement économique.

Un appel à projets (AP ci-après) a donc été préparé au courant de l'automne 2018 puis lancé le 23 novembre dernier sous le titre *Accélérer les talents*. Le SDÉ a proposé aux acteurs de son territoire (les organisations sectorielles, les établissements d'enseignement supérieur, les organismes en emploi, le réseau des PME MTL, les entreprises, ainsi qu'aux services de la Ville) de collaborer autour de solutions concrètes, originales et mesurables pour faire de Montréal un environnement propice au développement des talents et à l'épanouissement professionnel de ses concitoyens.

Cet AP interpelle Services Québec en tant que partenaire gouvernemental de premier plan. Services Québec est invité à jouer différents rôles dans l'AP concernant l'émission d'avis sur les projets, leur admissibilité éventuelle aux programmes gouvernementaux existants, la participation au Comité du Jury et la participation au montage financier pour les projets finaux et sélectionnés.

Il est à noter que dans la formule proposée par l'AP :

- Les projets sont portés par un écosystème de collaboration travaillant de manière coordonnée et concertée. Voir annexe 1.
- Les projets sont mesurables grâce à des indicateurs tels que nombre d'emplois créés et comblés, nombre d'emplois maintenus, compétences développées...
- Le système de pointage lors de la sélection favorisera les projets dont les bénéficiaires seront issus de la diversité (culturelle, de genre, d'âge...).
- Les projets peuvent être d'une durée d'un à deux ans.
- L'enveloppe financière de la Ville s'élève à 1,2 M$ par année. Les projets sont finançables jusqu'à un maximum (pour la Ville) de 250 000 $.

L'AP propose un modèle de collaboration inusité qui a suscité l'intérêt de l'Organisation universitaire interaméricaine (OUI). Celle-ci a invité le SDÉ à dispenser une conférence lors du 6e Congrès des Amériques sur l'éducation internationale (CAEI-2019), qui se tiendra à Bogota du 23 au 25 octobre 2019. À cette occasion, l'accent sera mis sur le modèle de l'écosystème de collaboration développé, l'émulation suscitée et différents projets sélectionnés dans le cadre de l'AP, à l'occasion d'un *Workshop* réunissant 200 à 300 personnes issues des villes et établissements d'enseignement supérieur de toute l'Amérique.

Décisions antérieures et informations complémentaires :
30 mai 2018 - Approbation d'Inventer Montréal I Plan d'action sur le savoir et le talent
26 avril 2018 – Approbation de la Stratégie de développement économique 2018-2022

www.accelererlestalents.com
Le site Web donne accès aux documents et au déroulement de l'AP.

Description du présent projet de Table de concertation et de suivi :

Le présent projet de Table Ad Hoc de concertation multipartenaires et de suivi des projets *Accélérer les talents* (ci-après la Table) s'inscrit dans le cadre de l'AP éponyme. La Table consiste à suivre les projets sélectionnés dont l'objectif concerne l'attraction et la rétention de talent, ainsi que le développement de compétences du futur dans les secteurs prioritaires ciblées par la Stratégie *Accélérer Montréal*. L'ensemble des projets sélectionnés de l'AP est soutenu et mené à bien grâce au travail d'écosystèmes de collaboration issus des acteurs du milieu et de l'industrie. La Table constitue un projet conjoint Ville de Montréal – PME MTL.

Compte tenu du nombre de projets, de leur envergure et du nombre important de partenaires impliqués dans les écosystèmes de collaboration et de leur lien direct avec les entreprises, il est important de constituer un comité de suivi (la Table). La Table s'assurera du bon déroulement de ces projets, de l'implication réelle de chaque membre, de la gestion diligente des fonds et de réaliser les bilans et les recommandations afin d'assurer l'arrimage des projets avec les objectifs mis de l'avant par les partenaires de la Table tels que Services Québec, la Ville et PME MTL principalement.

Aussi, la Table sera chargée de mener à bien l'ensemble des étapes de l'AP, puis d'établir le bilan et d'éventuelles propositions de corrections. Enfin, la Table soutiendra le travail de promotion de l'AP et ses impacts, de reconnaissance à l'international, notamment au CAEI 2019, ainsi que l'élaboration de mesures complémentaires en appui au travail du SDÉ sur le talent.

La participation de PME MTL s'avère indispensable puisque ce réseau joue un rôle de premier plan dans la mobilisation des entreprises ainsi qu'un rôle de collaboration active pour répondre aux enjeux de main d'œuvre des entreprises du territoire. En vertu de leurs deux mandats complémentaires (Service aux entreprises et services aux individus), leur travail sur le terrain auprès des entreprises, leurs collaborations avec les organismes en employabilité et leur connaissance des secteurs économiques priorisés par la Ville, PME MTL représente un élément critique à la réussite de l'AP et au mandat du Comité. PME MTL Centre-Ville sera ainsi le représentant pour l'ensemble du réseau et jouera d'un rôle de diffusion sur l'évolution des projets auprès des entreprises présentes sur l'île de Montréal et auprès du réseau. Il est donc mandataire exécutant du présent projet et sera soutenu activement par le SDÉ et par l'ensemble des membres actifs siégeant à la Table.

La Ville de Montréal, par le truchement du SDÉ, a créé une impulsion marquante en lançant l'AP et apporte, de plus, un soutien financier significatif à la mise en place des projets sélectionnés. Le SDÉ coordonnera les travaux de la Table, assurera la supervision de la ressource de PME MTL Centre-Ville dans la réalisation de son mandat de suivi de projet et de promotion, et veillera à la mobilisation des partenaires impliqués; cette mobilisation se situant au cœur des actions entreprises via *le Plan d'action savoir et talent* et de sa stratégie de mise en œuvre des projets.

Ainsi, l'apport et la participation active de Services Québec au présent projet s'avèrent absolument essentiels. En constituant la porte d'entrée des services gouvernementaux pour les citoyens et les entreprises sur tout le territoire montréalais, sa mission est d'offrir un accès simplifié notamment aux entreprises sur les programmes et les services offerts par le gouvernement du Québec, ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier. La *Grande corvée* lancée le 17 janvier 2018 représente la manifestation concrète de l'importance de se mobiliser autour de l'enjeu de l'accès à la main d'œuvre des entreprises, tel qu'inscrit dans la Stratégie nationale de main-d'œuvre (2018). C'est pourquoi l'apport des Services Québec sera des plus intéressants pour les entreprises participantes et les bénéficiaires des différents projets sélectionnés. Ils pourront ainsi accéder facilement à cette expertise et cette intelligence d'analyse et verront accroitre leur chance d'être soutenus. La Table contribue ainsi la réussite et au rayonnement de la *Grande corvée*.

Si Services Québec reconnaît le fait que plusieurs autres intervenants du marché du travail contribuent, chacun en fonction de leur mission respective, à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail, il reconnait aussi l'importance de mobiliser ces mêmes intervenants pour stimuler et organiser les collaborations. Celles-ci représentent un enjeu important sur des territoires comme Montréal et constituent en soi un élément essentiel de réussite compte tenu des contextes d'emploi et démographique actuels. La Table fournit une solution à des actions coordonnées et originales aux enjeux de main d'oeuvre en intégrant, notamment, les

établissements d'enseignement supérieur, les organismes en employabilité ou encore les organismes sectoriels au design, à la mise en œuvre de projets concrets et à leur évaluation.

Le soutien de Services Québec à la mise en place du présent projet de table de concertation et de suivi de projets sert ainsi à inciter les acteurs du milieu comme la Ville et PME MTL. De plus, il incite à assumer la responsabilité des propres besoins en matière d'emploi et des besoins des entreprises du territoire, en misant sur les capacités et les atouts des acteurs du milieu. Ce soutien matérialise les alliances déjà entamées entre les partenaires de l'AP en vue d'améliorer le marché du travail et de favoriser des actions concertées et tangibles sur le long terme.

Enfin, HEC Montréal, en se joignant au Comité, apporte un regard critique, extérieur et neutre sur le mandat, sur le déroulement des activités des projets et du Comité, tout en constituant un pont avec le milieu de l'enseignement supérieur et les enjeux de main d'œuvre des entreprises. HEC permettra aussi de connecter la Table aux savoirs et innovation en matière de développement de la main d'œuvre et de gestion de la pénurie dans les entreprises.

Opération de communication :

Dévoilement des projets sélectionnés par le Jury de l'AP et annonce de la mise en place de la Table

- Coordination à effectuer entre les services de communication de la Ville de Montréal, Services Québec et les membres des écosystèmes de collaboration (organisations sectorielles, établissements d'enseignement supérieur, organismes en emploi, entreprises…)

- Proposition préliminaire : événement de dévoilement des projets en présence d'un élu responsable de la Ville de Montréal (M. R. Beaudry ou M. F. W. Croteau), d'un représentant de Services Québec (Ministre et Sous-ministre à valider) et une organisation mandataire pour chaque projet sélectionné.

- Message suggéré : la Ville de Montréal et Services Québec mobilisent la collectivité de l'emploi (confère les participants des écosystèmes, tels que les établissements d'enseignement supérieur et les CSMO/grappes) et entend propulser Montréal en tant que catalyseur de solutions coordonnées et originales aux enjeux de main d'œuvre de son territoire. Grâce à de nouvelles pratiques d'attraction, de rétention, d'intégration de la main d'œuvre et de développement des compétences du futur, les entreprises actives dans les secteurs économiques à haut potentiel bénéficient du travail de collaboration d'écosystèmes dynamiques. La création de la Table de concertation multipartenaires et de suivi des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets *Accélérer les talents* constitue la pierre angulaire de la réussite de cette mobilisation et des projets.

- Autre : communiqués de presse, annonce dans les médias sociaux, logo de Services Québec sur le site web dédié de l'AP.

- Lieu : Chez un mandataire de projet, tel que le CRIM, bien équipé pour ce type d'événement ou un lieu emblématique lié à l'emploi (à valider).

- Date : Fin mai (dès l'approbation du dossier décisionnel par l'Éxécutif de la Ville de Montréal).

Montage financier :

Budget total 105 000 $	
75 000 $ Services Québec Note : une avance de 25 000 $ sera donnée au démarrage du projet à PME MTL.	70 000 $ - frais liées à une ressource PME MTL dédié au travail de suivi de projets et réalisation des différents mandats tels le CAEI 5 000 $ - frais de gestion PME MTL
15 000 $ Ville de Montréal	10 000 $ - frais supervision de la Table; frais de promotion et communication, et de déplacement CAEI de la ressource Ville 5 000 $ - frais de déplacement CAEI de la ressources PME MTL
10 000 $ PME MTL Centre-Ville	10 000 $ - Gestion et coordination de la ressource, participation au Comité (Pro Bono)
5 000 $ HEC	5 000 $ - participation et avis (Pro Bono)

Personne responsable et contact :

Véronique Gerland, Commissaire
Veroniquegerland@ville.montreal.qc.ca
514-872-4278

Rédigé par VG – 13 mars 2018

Annexe 1 :

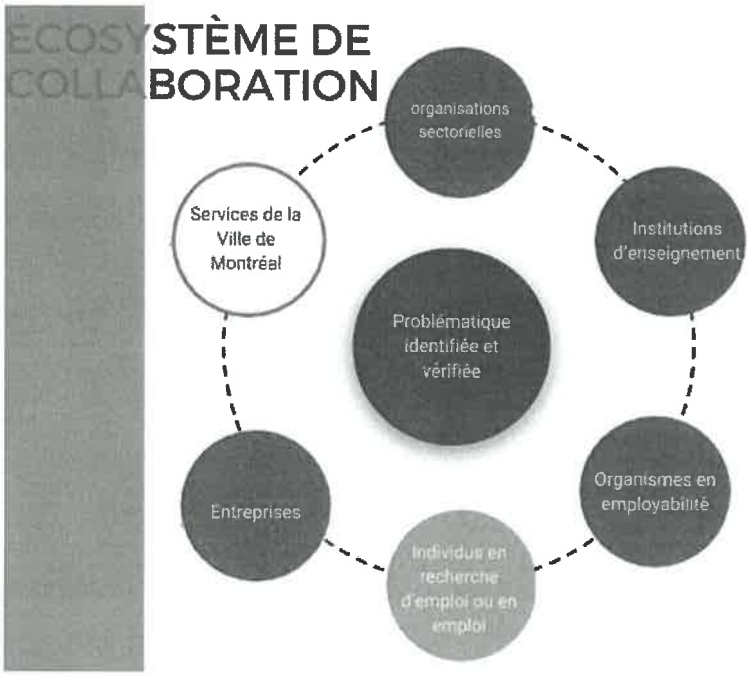

Annexe 2 :

Titre d'emploi : chargé(e) de projet

Description générale du mandat

Vous travaillerez sous la direction de PME MTL Centre-Ville à la réalisation de l'Axe 1 du plan d'action Inventer Montréal en soutien au travail de la Commissaire de la Ville de Montréal. Dévoilé le 28 novembre 2018, l'appel à projets Accélérer les talents a invité les acteurs de l'écosystème montréalais des 5 cinq secteurs prioritaires, de l'enseignement supérieur et de l'employabilité à proposer des solutions concrètes aux problématiques d'attraction, de rétention, d'intégration, de développement des talents et des compétences du futur rencontrées par les industries de la Métropole.

Vous devrez ainsi relever le défi de mener à bien l'ensemble des étapes de l'appel à projets puis en faire le bilan et d'éventuelles propositions de corrections. Vous serez chargée de suivre les projets sélectionnés par le Jury et faire rapport du travail réalisé par les écosystèmes de collaboration ainsi que des résultats obtenus. Enfin, vous soutiendrez le travail de promotion de l'appel à projets, de reconnaissance à l'international et d'élaboration de mesures complémentaires qui sera réalisé par la commissaire.

Vos principales responsabilités

Vous agirez sous la responsabilité de la commissaire responsable à la réalisation des responsabilités suivantes :

- Soutenir la commissaire de la Ville de Montréal dans la réalisation de ses mandats de l'Axe 1 du plan d'action Inventer Montréal.
- Réaliser les étapes de l'appel à projets en cours tels que
  - Soutien aux organisations dans leurs démarches de proposition de projet,
  - Préparation du processus de sélection des projets par le jury,
  - Aide à la préparation des documents d'approbation aux instances officielles de la Ville,
  - Coordination avec les partenaires bailleurs de fonds des projets;
  - Mise en place des projets, de leur comité et du suivi des projets sélectionnés;
  - Suivi de projet et préparation des rapports;
  - Analyse et rédaction d'un bilan de la première édition;
  - Et toutes autres tâches qui pourraient s'avéraient utiles au bon déroulement de l'appel à projets et à la concrétisation des projets soutenus;
- Participer à la mise en œuvre de l'axe *Soutien aux projets en employabilité issus des secteurs prioritaires et des secteurs traditionnels en transformation* édition 2019-2020; en mesurer l'état d'avancement et les impacts.
- Soutenir le travail de promotion et les démarches de reconnaissance internationale de l'appel à projets et ses résultats.
- Participer à différents comités et rencontres des partenaires ou intervenants dans la poursuite des objectifs du plan d'action.
- Effectuer des études sur les dossiers reliés au talent et à l'évolution du marché du travail sur l'île de Montréal.
- Rédiger toute documentation et communication pertinente.
- Appuyer le travail d'analyse et de faisabilité de mesures connexes ou complémentaires à l'appel à projets.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193911002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Partenariats stratégiques et affaires internationales
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5000 $ toutes taxes incluses à PME MTL Centre-ville pour la création du comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1193911002 PME MTL Centre-Ville.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 868-8754

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Isabelle FORTIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser un projet de mise en valeur de sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en y effectuant des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser un projet de mise en valeur de sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en y effectuant des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'autoriser la directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, ladite entente;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-15 11:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1196605001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser un projet de mise en valeur de sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en y effectuant des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Fabrique : un des partenaires du projet Escales découvertes
Le projet Escales découvertes vise à améliorer l'accessibilité au Site patrimonial du Mont-Royal et aux différents lieux publics et institutionnels qui le composent, ainsi qu'à favoriser la découverte des richesses naturelles et culturelles de ce vaste territoire. Découlant des orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, ce projet offre aux promeneurs une découverte intuitive, sensorielle et renouvelée de l'ensemble du Site patrimonial du Mont-Royal, à partir d'une diversité de cheminements existants parcourant les trois sommets de la montagne et son entre-monts.

Le projet Escales découvertes, un legs du 375e anniversaire de Montréal, a été complété à 85 % en 2017. Prévoyant non seulement des interventions sur des propriétés de la Ville de Montréal, mais aussi sur des grandes propriétés institutionnelles privées et sur le domaine public de la Ville de Westmount, le projet Escales découvertes a nécessité la négociation d'ententes avec les partenaires concernés. Le présent sommaire décisionnel concerne une des deux ententes qui demeurent à signer à ce jour; il s'agit de celle avec la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal (la Fabrique), laquelle concrétisera la contribution en biens et en argent de la Ville de Montréal aux fins de la réalisation des interventions

projetées sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

La Fabrique est un organisme à but non lucratif qui, par le biais de sa propriété constituée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, offre une gamme de biens et services reliés à la sépulture et à la commémoration des défunts, tout en assurant le développement, la mise en valeur et la pérennité de ce site historique unique, aux composantes patrimoniales reconnues et aux qualités paysagères incontestées, pour le bénéfice de sa clientèle et des citoyens.

Ainsi, le projet actuel, qui s'inscrit à l'intérieur du projet Escales découvertes et pour lequel la Fabrique demande un soutien financier à la Ville, a pour but de mettre en valeur ce vaste cimetière, de le rendre plus accessible et de le faire découvrir d'une manière différente à sa clientèle et, plus généralement, à tous les usagers du mont Royal.

Étapes déjà autorisées

	Date
Approbation de l'entente entre l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal et la Ville de Montréal	CG du 22 juin 2016
Approbation de l'entente entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal (acte de donation)	CG du 25 août 2016

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date prévue
Approbation de l'entente de subvention entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal et la Ville de Montréal	CG du 16 mai 2019

Étapes à venir

	Date prévue
Approbation de l'entente entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal	Indéterminée

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Plusieurs décisions antérieures concernent le projet Escales découvertes. En lien avec le présent dossier décisionnel, les plus pertinentes sont les suivantes :
CG16 0484 - 25 août 2016 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal donne à la Ville de Westmount différents objets signalétiques qui seront installés dans les limites territoriales de cette dernière, dans le cadre du projet Escales découvertes, le tout aux entiers frais de la Ville de Montréal et aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

CG16 0414 - 22 juin 2016 - Approuver le projet d'entente entre l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal et la Ville de Montréal relatif à la réalisation, sur la propriété de l'Oratoire, d'aménagements et à l'installation d'objets signalétiques par la Ville pour le projet Escales découvertes, dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, et ce, aux entiers frais de cette dernière et aux termes et conditions stipulés au projet d'entente.

CG16 0333 - 19 mai 2016 - Autoriser une dépense de 3 523 368,11 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux du lot 1A du projet des Escales découvertes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; accorder à Aménagement Côté Jardin inc., plus bas

soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 446 368,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-6864.

DESCRIPTION

Afin que la Fabrique puisse réaliser ce projet de mise en valeur et d'incitation à la découverte sur sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, la Ville de Montréal lui offre une contribution en biens et en argent, dont les modalités sont définies dans la convention ci-jointe.

Contribution en biens

Aux fins de ce projet, la Ville donne à la Fabrique des biens mobiliers, similaires à ceux qui ont été installés en 2017 dans le parc du Mont-Royal et ailleurs. Ces biens, développés dans le cadre du projet Escales découvertes, sont de deux types : les haltes et les indices. La contribution en biens de la Ville comporte cinq haltes et sept indices (voir la pièce jointe).

Les haltes sont des lieux de pause aménagés qui permettent aux visiteurs du site de contempler des vues exceptionnelles sur le paysage du mont Royal. De plus, chacune des haltes intègre un poème différent, composé spécialement pour le lieu par un auteur montréalais.

Les indices, quant à eux, sont des bornes ou des bancs qui servent à mettre en valeur des éléments significatifs du patrimoine et du paysage des lieux. Les indices intègrent des phrases inspirées, révélant aux promeneurs des traces de l'histoire des lieux ou encore des ambiances paysagères particulières.

Chaque halte est constituée de plusieurs pièces à positionner et à assembler sur le site. Chaque indice se compose de trois bornes à implanter à proximité l'une de l'autre. Tous ces objets de granite et de bronze ont été fabriqués en 2016-2017, dans le cadre d'un contrat précédemment octroyé par la Ville, et sont actuellement entreposés au cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en attendant leur installation.

Contribution financière

Faisant suite à cette contribution en biens mobiliers, le soutien financier à accorder à la Fabrique, d'une valeur de 481 253,12 $, taxes incluses, vise à lui permettre de réaliser deux familles d'activités : d'abord les travaux d'aménagement et d'installation de ces biens sur sa propriété, ensuite les travaux d'entretien requis pour maintenir ces ouvrages en bon état jusqu'au 400e anniversaire de Montréal.

Afin de réaliser ce projet de mise en valeur du cimetière, les travaux d'aménagement et d'installation des biens mobiliers comprennent, de manière non limitative, les activités suivantes :

- le marquage de l'implantation des ouvrages;
- la protection des arbres existants;
- la démolition ou l'enlèvement de matériaux existants;
- les excavations et le terrassement;
- la pose et le nivellement des fondations granulaires et des fondations de béton;
- le transport, la pose et le nivellement des pièces de granite;
- le jointoiement des pièces de granite;
- les remblayages et le terrassement;
- la pose et le nivellement de la terre de culture;
- l'ensemencement;
- la plantation de végétaux.

Entente

Le projet de la Fabrique a fait l'objet d'un processus de concertation entre les deux parties, relativement au choix des lieux à mettre en valeur, aux obligations respectives de chacune des parties et à la valeur du soutien financier demandé. L'entente ci-jointe précise, entre autres, les obligations de la Fabrique, dont les principales sont les suivantes :

- Compléter les travaux d'aménagement et d'installation des biens mobiliers, aux endroits convenus, au plus tard le 15 décembre 2020, à condition que les autorisations et les permis soient obtenus avant le 31 mai 2019.
- Conserver en bon état les biens mobiliers fournis par la Ville et en faire l'entretien, au moins jusqu'au 17 mai 2042.
- Assumer tous les coûts et les risques associés à la réalisation du projet.
- Effectuer la reddition de compte demandée par la Ville.

Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)

L'ensemble du projet Escales découvertes a été financé à 50 % par le MCCQ, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. La présente contribution financière le sera aussi.

Comme le projet de la Fabrique se situe à l'intérieur du Site patrimonial déclaré du Mont-Royal, une autorisation du MCCQ était requise avant le début des travaux. Le MCCQ a renouvelé en janvier 2019 l'autorisation déjà émise en septembre 2017. Lors de ce renouvellement, le MCCQ a précisé qu'aucune intervention archéologique n'est à prévoir pour ces travaux sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Toutefois, dans le cas où une intervention archéologique s'avérait nécessaire en cours de chantier, la Fabrique et la Ville pourraient convenir ensemble de réviser la présente contribution financière et les délais prévus pour la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Nous recommandons de soutenir financièrement le projet de la Fabrique pour les raisons suivantes :

- Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, situé entre les trois sommets du mont Royal, possède une très grande superficie et recèle de petits joyaux patrimoniaux et paysagers. Amputé de cette portion significative, le projet Escales découvertes n'atteint pas son objectif initial de favoriser la découverte des richesses de l'ensemble du Site patrimonial du Mont-Royal.
- Ce projet permettra à tous les usagers du mont Royal de découvrir ce cimetière renommé, d'y prendre une pause pour en apprécier toutes les qualités.
- Tous les biens mobiliers à donner à la Fabrique sont déjà fabriqués et entreposés au cimetière depuis l'été 2017. Il apparaît conséquent d'assurer leur installation aux lieux prévus, pour le bénéfice des usagers du mont Royal.
- Le montant d'argent demandé par la Fabrique a été négocié par la Ville. La valeur actuelle de la contribution financière est cohérente avec l'envergure des travaux à réaliser.
- La qualité, la pertinence et l'originalité du projet Escales découvertes sont reconnues à l'échelle nationale et internationale, celui-ci ayant gagné récemment trois prix prestigieux à des concours d'architecture de paysage, de design urbain et de design d'environnements graphiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la contribution financière est de 481 253,12 $, taxes incluses. Cette somme comprend un montant de 397 781,27 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et d'installation des biens mobiliers, ainsi qu'un autre montant de 83 471,85 $, taxes incluses, pour les travaux d'entretien jusqu'en 2042.
Ce soutien financier sera effectué en deux versements à la Fabrique, soit un premier après la signature de l'entente (60 % du montant alloué aux travaux) et un second suivant l'installation de tous les biens mobiliers (40 % du montant alloué aux travaux, plus le montant total réservé à l'entretien).

Un montant maximal de 481 253,12 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG 18-008 - Entente développement culturel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018. La dépense de 481 253,12 $ est subventionnée au montant de 240 626,56 $ dans le cadre de cette entente, ce qui laisse un emprunt à la charge de la Ville de 240 626,56 $, lequel a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 17-01.02.09.00-0043.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les biens mobiliers fournis par la Ville ont été conçus et fabriqués avec le souci de la pérennité. En effet, les indices et les haltes sont tous composés de matériaux très durables, soit du granite et du bronze, nécessitant peu d'entretien.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le soutien financier et la convention n'étaient pas approuvés par les instances avant le 31 mai 2019, l'engagement de la Fabrique à terminer les travaux d'installation des biens mobiliers avant le 15 décembre 2020 pourrait ne plus être effectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.
L'entente ci-jointe définit les obligations de la Fabrique en termes de visibilité des partenaires financiers (Ville et MCCQ) dans toute publication ou tout événement relié au projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du présent dossier décisionnel par résolution du conseil d'agglomération : 16 mai 2019.

- Début des travaux d'aménagement et d'installation des haltes et des indices par la Fabrique : juin 2019.
- Fin des précédents travaux : au plus tard en décembre 2020.
- Entretien des haltes et des indices installés : au moins jusqu'au 17 mai 2042.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
François COMEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

François COMEAU, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VILLENEUVE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0870
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du 375e

Tél : 514-872-0945
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - Aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638

11 avril 2019
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4),

Approuvé le : 2019-04-15

je désigne Sylvia-Anne Duplantie, directrice - Direction de l'aménagement et de l'espace public pour me remplacer les 12 et 15 avril 2019 dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.
Et j'ai signé
Louise-Hélène Lefebvre
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Approuvé le : 2019-04-15

Escales découvertes

Subvention à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal

Crédit photo : Adrien Williams

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Les indices

Exemples d'indices réalisés dans le parc du Mont-Royal

Crédit photo : Adrien Williams

Crédit photo : Adrien Williams

Crédit photo : Adrien Williams

Crédit photo : Adrien Williams

Les indices

Localisation des indices prévus au cimetière NDDN

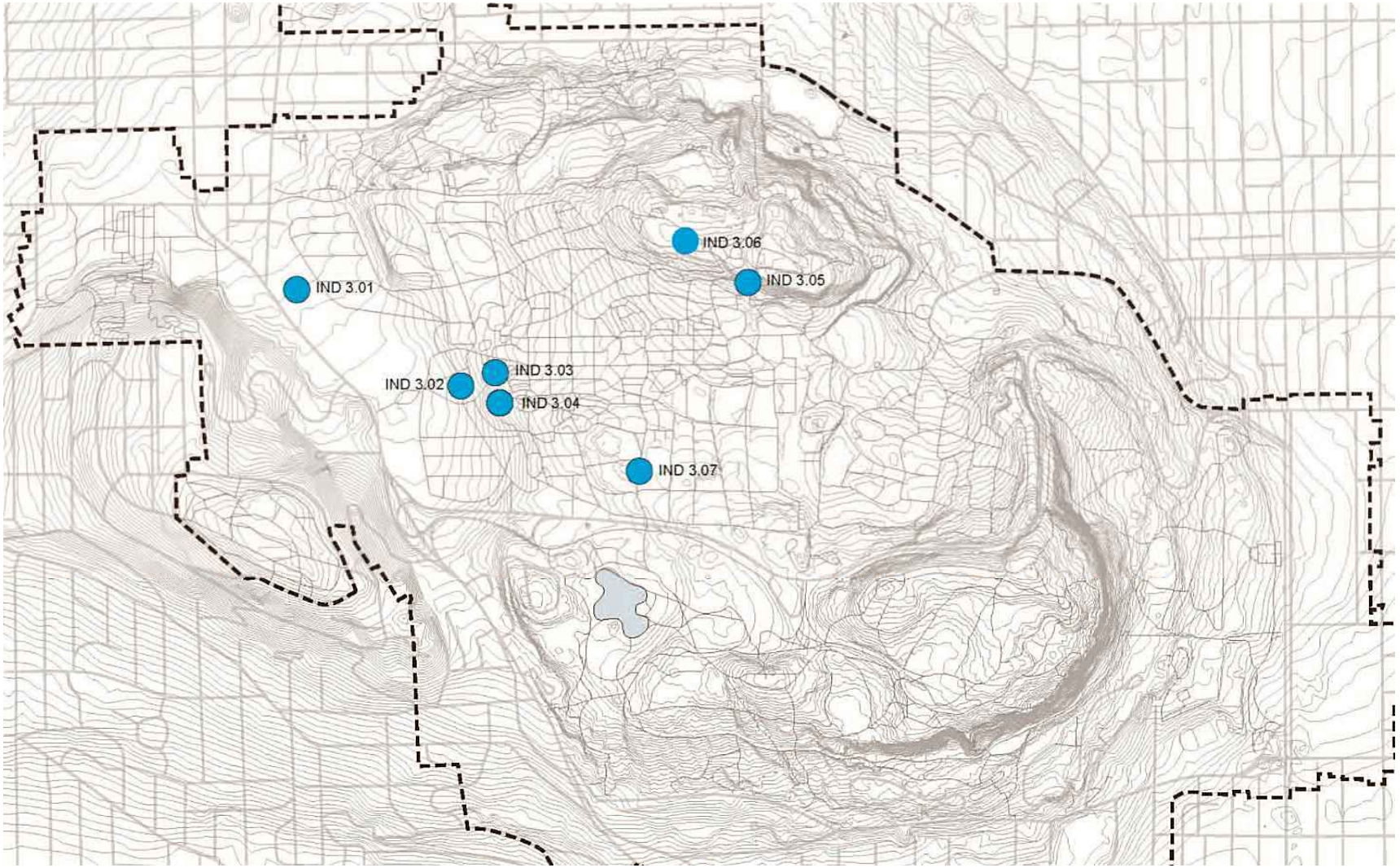

Les haltes

Exemples de haltes réalisées dans le parc du Mont-Royal

Crédit photo : Adrien Williams

Crédit photo : Adrien Williams

Crédit photo : Adrien Williams

Les haltes

Localisation des haltes prévues au cimetière NDDN

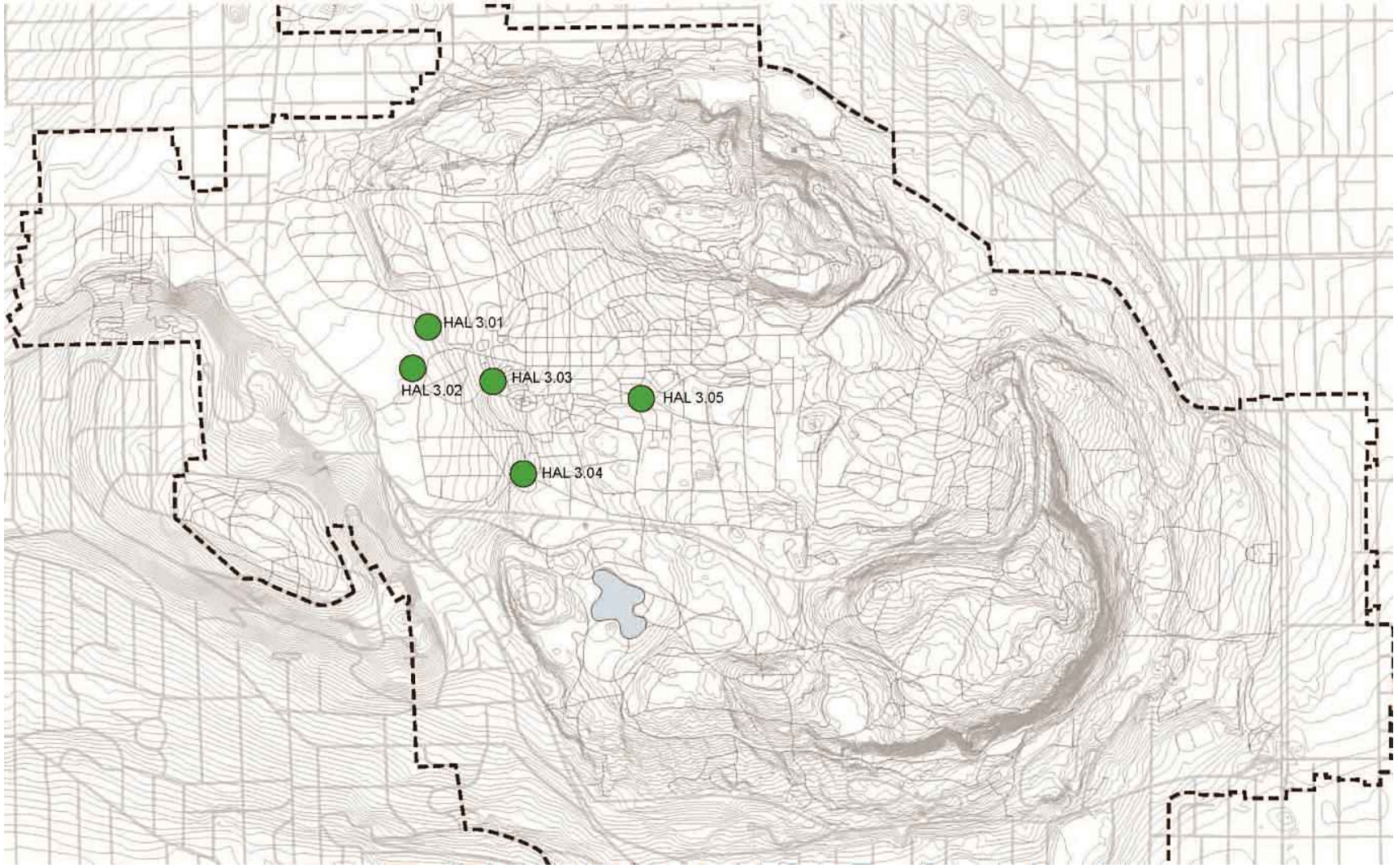

Les haltes

Exemple de halte prévue au cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Les indices et les haltes

Biens fournis par la Ville, à installer sur le site par la Fabrique

Pièces composant les indices et les haltes actuellement entreposées au cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Conception : Civiliti et Julie Margot Design
Réalisation : Aménagement Côté Jardin

ANNEXE 1 :
DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal s'inscrit dans le cadre du grand projet *Escales découvertes* initié par la Ville de Montréal pour le 375e anniversaire de la cité. Ce projet *Escales découvertes* vise à améliorer l'accessibilité au Site patrimonial déclaré du Mont-Royal et aux différents lieux publics et institutionnels qui le composent, ainsi qu'à favoriser la découverte des richesses paysagères et patrimoniales de ce vaste territoire.

Le Projet de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal se situe sur sa propriété constituée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges et a pour but de la mettre en valeur, de la faire découvrir d'une manière différente à sa clientèle et, plus généralement, aux usagers du mont Royal.

La Ville de Montréal, aux fins de ce Projet, donne à la Fabrique des objets conçus au croisement du mobilier urbain et de la signalétique, qui serviront spécifiquement à cette mise en valeur du site et à la découverte de ses multiples joyaux par les promeneurs. Ces objets ou biens mobiliers offerts par la Ville sont de deux types, soit les haltes et les indices, et seront rassemblés à 12 endroits différents sur la propriété.

Les haltes sont des lieux de pause aménagés qui permettront aux visiteurs du site de contempler des vues exceptionnelles sur le paysage intérieur du mont Royal. Les indices, quant à eux, sont des bornes / bancs de moindre envergure qui servent à mettre en valeur des éléments caractéristiques du patrimoine et des éléments significatifs du paysage. Ils révèleront ou signaleront aux promeneurs, notamment, des traces de l'histoire des lieux et des environnements intimes particuliers. Les lieux d'implantation des haltes et des indices ont été soigneusement sélectionnés, afin de permettre à la clientèle du cimetière et aux citoyens de manière générale de découvrir et d'apprécier plusieurs aspects de ce site unique.

Le Projet de la Fabrique, faisant suite à cette contribution de la Ville en biens mobiliers, comporte deux parties : d'abord les travaux d'aménagement et d'installation de ces biens mobiliers, ensuite les travaux d'entretien requis pour maintenir ces aménagements en bon état jusqu'au 400e anniversaire de Montréal, soit jusqu'au 17 mai 2042.

Ainsi, en contrepartie de la contribution financière de la Ville, la Fabrique effectuera les travaux d'aménagement et d'installation de ces 5 haltes et de ces 7 indices, lesquels sont constitués de plusieurs pièces de granite à positionner et à assembler sur le site. De façon non exhaustive, les travaux requis sont les suivants :

- marquage de l'implantation des ouvrages;
- protection des arbres existants;
- démolition ou enlèvement de matériaux existants;
- excavations et terrassement;
- pose et nivellement des fondations granulaires et/ou de béton;
- transport, pose et nivellement des pièces de granite;
- jointoiement des pièces de granite;
- remblayages et terrassement;
- pose et nivellement de la terre de culture;
- ensemencement;
- plantation de végétaux;
- etc.

De plus, tel qu'énoncé plus haut, la Fabrique verra au maintien et à l'entretien des objets installés pendant près de 25 ans. De façon non limitative, les travaux d'entretien à entrevoir sont les suivants :

- tonte du gazon aux abords des ouvrages installés;
- désherbage des lits de plantation;
- au besoin, nettoyage des pièces de granite;
- au besoin, réfection des joints entre les pièces de granite;
- etc.

ESCALES DÉCOUVERTES
PLAN GLOBAL DES INTERVENTIONS - PROPRIÉTÉ DU CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES
AVRIL 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1196605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser un projet de mise en valeur de sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en y effectuant des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

20190415 Entente visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division du droit contractuel et notarial
Tél : (514) 872-8323

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division et Notaire

Tél : 514 872-8323
Division : Droit Contractuel et Notarial - Service des affaires juridiques

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
15 AVR. 2018
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE

ENTRE : **LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la *Loi sur les fabriques,* agissant et représentée par M. Jean-Charles Boily, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée la « **Fabrique** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Louise-Hélène Lefebvre, directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____.

Ci-après nommée la « **Ville** »

La Fabrique et la Ville sont collectivement ci-après désignées comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ENTENTE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville de Montréal, à l'occasion de son 375e anniversaire en 2017, a entrepris plusieurs activités, expositions et autres manifestations pour mieux faire connaître le mont Royal;

ATTENDU que la Fabrique, par le biais de sa propriété constituée du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, offre une gamme de biens et services reliés à la sépulture et à la commémoration des défunts, tout en apportant dignité, réconfort et sérénité aux familles éplorées, et qu'elle assure le développement, la mise en valeur et la pérennité de ce site historique unique, aux composantes patrimoniales reconnues et aux qualités paysagères incontestées, pour le bénéfice de sa clientèle et des citoyens;

ATTENDU que le Projet de la Fabrique s'inscrit dans le cadre du Projet Escales découvertes de la Ville pour le 375e anniversaire et qu'il permettra aux citoyens de l'agglomération de Montréal de se familiariser davantage avec le mont Royal;

ATTENDU que la Ville désire soutenir la Fabrique en lui versant une contribution financière en argent et en biens aux conditions établies dans la présente entente pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente entente;

ATTENDU que la présente entente s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 entre la Ville et le ministère de la Culture et

des Communications (ci-après le « MCC ») (ci-après « l'Entente »), laquelle n'entraîne aucune obligation pour la Fabrique autre que celles prévues à la présente entente;

ATTENDU que le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Fabrique.

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Projet » : le projet de la Fabrique pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente entente, lequel est plus amplement décrit à l'annexe 1;

2.3 « Reddition de compte » : les rapports d'activités incluant la liste des interventions ou activités effectuées, le rapport final, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées, de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, ou tout autre document raisonnablement exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.4 « Responsable » : Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ou son représentant désigné;

2.5 « Unité administrative » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

ARTICLE 3
OBJET

3.1 La présente entente a pour objet de définir les modalités et conditions attachées au versement de la contribution financière et de la contribution en biens (parfois aussi appelés « objets signalétiques ») par la Ville à la Fabrique afin de permettre à cette dernière la réalisation de son Projet.

ARTICLE 4
DURÉE

4.1 La présente entente prend effet à sa signature par les Parties et se termine lorsque les obligations des Parties auront été accomplies, mais au plus tard le quinze (15) décembre deux mille vingt (2020).

4.2 Nonobstant la fin de la présente entente prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.6, 5.7, 5.10.1, 5.10.3, 5.10.4, 5.10.5, 5.10.6, 5.11, 5.12, 6.6 et 9.1 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA FABRIQUE

En considération du versement de la contribution financière effectué par la Ville, la Fabrique s'engage à :

5.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. La Fabrique convient que les travaux d'aménagement et d'installation des biens mobiliers faisant partie du Projet devraient être entièrement complétés au plus tard le quinze (15) décembre deux mille vingt (2020), à condition que les autorisations et permis soient obtenus avant le 31 mai 2019. En aucun cas, les sommes versées par la Ville ne peuvent servir à appuyer la mission globale de la Fabrique.

5.2 Réaliser, à même la contribution financière de la Ville, les travaux requis, aux fins de l'accomplissement de son Projet, que ce soit les travaux de préparation des lieux (démolition, excavation, etc.), la construction des infrastructures (fondations, drainage, etc.), les aménagements hors sol ou les tâches d'entretien.

5.3 Assumer, à même la contribution financière de la Ville, tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour les travaux d'aménagement et d'installation des biens mobiliers ou pour les travaux d'entretien ultérieurs, étant entendu que la participation de la Ville en argent ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 des présentes.

5.4 Payer, directement aux gouvernements qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

5.5 Faire état de la participation financière de la Ville dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente entente (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet, notamment le MCC. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MCC. De plus, la Fabrique devra associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet.

5.6 Conserver en bon état les biens mobiliers et objets signalétiques fournis par la Ville et en faire l'entretien, à même la contribution financière de la Ville, au moins jusqu'au dix-sept (17) mai deux mille quarante-deux (2042). Sous réserve de l'article 9.1 de la présente entente, la Fabrique s'engage à ne pas se départir des biens mobiliers et objets signalétiques jusqu'au dix-sept (17) mai deux mille quarante-deux (2042).

5.7 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

5.8 Dans la mesure où la contribution financière accordée à la Fabrique en vertu de la présente entente serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « Décret »), ce qui n'est pas le cas en date des présentes, s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet.

5.9 La Ville représente à la Fabrique que le MCC a confirmé qu'aucune intervention archéologique n'est à prévoir pour le Projet; néanmoins, dans la mesure où dans le cours de la réalisation du Projet, la Fabrique constate la nécessité d'une intervention archéologique sur le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, après avis de la Fabrique à la Ville, ces dernières pourront convenir ensemble de réviser la contribution financière de la Ville et les délais prévus pour la réalisation du Projet, afin de tenir compte de telle intervention et d'assurer la connaissance et la mise en valeur de ces ressources archéologiques, le cas échéant.

5.10 **Aspects financiers**

5.10.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres raisonnables que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente entente, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la

« Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

5.10.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de la Fabrique pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente entente et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

5.10.3 Sur préavis écrit de dix (10) jours, autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, la Fabrique accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toute pièce justificative lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente entente, le tout de façon raisonnable.

5.10.4 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à la Fabrique au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente entente au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente entente, à la personne désignée à l'article 14.1 des présentes pour la Ville, copie desdits états financiers vérifiés, le tout, au plus tard six (6) mois après la fin de son exercice financier.

5.10.5 Dans la mesure où la contribution financière annuelle que la Ville verse à la Fabrique est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et, dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne* de ces instances, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente entente.

5.10.6 À l'échéance du délai prévu à l'article 5.1 des présentes pour l'exécution des travaux d'aménagement et d'installation des biens mobiliers, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme provenant de la contribution versée par la Ville et non engagée dans ces

travaux, excluant le montant réservé à l'entretien des biens installés.

5.11 Les parties conviennent que l'entretien des biens mobiliers prévus aux présentes ne comprend pas leur remplacement qui serait rendu nécessaire pour quelques raisons que ce soit.

5.12 La Fabrique autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente entente ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant la Fabrique ou la présente entente.

ARTICLE 6
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

6.1 **Contribution financière et Contribution en biens**

6.1.1 En considération du respect par la Fabrique des obligations prévues aux présentes, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante-trois dollars et douze sous (481 253,12 $) devant être affectée exclusivement à la réalisation du Projet, le tout conformément à la présente entente et à l'Annexe 1. Cette somme maximale comprend un montant de trois cent quatre-vingt-dix-sept mille sept cent quatre-vingt-un dollars et vingt-sept sous (397 781,27 $) alloué aux travaux d'aménagement et d'installation des biens mobiliers et un autre montant de quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-et-onze dollars et quatre-vingt-cinq sous (83 471,85 $) réservé à l'entretien des biens installés et ce, conformément à l'Annexe 1. Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables.

6.1.2 En plus de la contribution financière prévue à l'article 6.1.1, la Ville convient de fournir à la Fabrique tous les biens meubles qui sont prévus au Projet, soit sept (7) indices en granite et en bronze (représentant un total de dix-neuf (19) modules accompagnés, dans la plupart des cas, de pavés de granite), ainsi que toutes les composantes de granite et de bronze nécessaires à l'aménagement de cinq (5) haltes.

6.2 Les sommes payables à la Fabrique en vertu de l'article 6.1.1 seront versées comme suit :

6.2.1 Un premier versement représentant 60 % de la somme allouée aux travaux d'aménagement et d'installation des biens meubles, au montant de deux cent trente-huit mille six cent soixante-huit dollars et soixante-seize sous (238 668,76 $), sera remis à la Fabrique dans les trente jours de la signature de la présente entente.

6.2.2 Un deuxième et dernier versement combinant le solde du montant alloué à la réalisation des travaux d'aménagement et

d'installation des biens mobiliers et la totalité du montant réservé à l'entretien, soit un versement de deux cent quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-six sous (242 584,36 $), sera remis à la Fabrique, dans les trente jours de l'installation de tous les biens meubles et les objets signalétiques sur les lieux convenus.

Chaque versement est conditionnel à ce que la Fabrique ait respecté les termes et conditions de la présente entente. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

6.3 Tous les biens meubles fournis par la Ville ont déjà été remis à la Fabrique à l'été 2017. Ces biens demeureront entreposés sur la propriété de la Fabrique jusqu'au début des travaux d'installation. En dépit des vérifications effectuées, la Ville reconnaît que ces biens peuvent avoir de légères imperfections qui n'étaient pas perceptibles lors de la réception des ouvrages; la Ville et la Fabrique conviennent que ces biens seront installés tels quels.

6.4 La Ville peut suspendre tout paiement, si la Fabrique refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

6.5 La Fabrique ne peut, en aucun cas, réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

6.6 Le Responsable peut exiger la remise par la Fabrique de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE LA FABRIQUE

La Fabrique déclare et garantit :

7.1 Qu'elle a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci.

7.2 Que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
PROPRIÉTÉ

8.1 La Fabrique devient propriétaire des biens mobiliers fournis par la Ville en vertu de l'article 6.1.2, dès qu'ils sont installés à l'endroit qu'on leur destinait, suivant les plans et devis, sans qu'aucune action autre que la signature des présentes ne soit nécessaire.

ARTICLE 9
DROIT DE PRIORITÉ

9.1 Si, après le dix-sept (17) mai deux mille quarante-deux (2042), la Fabrique décidait de se défaire des biens mobiliers fournis par la Ville en vertu de l'article 6.1.2, il est entendu qu'elle devra en aviser la Ville par écrit. Cette dernière aura cent quatre-vingts (180) jours pour aviser la Fabrique de son désir de récupérer ou non les éléments qu'elle a installés aux termes des présentes. Dans le cas où la Ville souhaite reprendre possession des biens mobiliers, la Fabrique reconnaît que cette dernière pourra le faire gratuitement, et ce, après accord avec la Fabrique qui s'engage à retirer et à mettre à la disposition de la Ville les biens mobiliers. La Ville procédera à ses frais au transport des biens mobiliers à partir d'un lieu désigné sur la propriété de la Fabrique et assumera tous les frais subséquents. Toutefois, si la Ville ne veut pas reprendre ces biens, la Fabrique pourra les conserver ou s'en dessaisir à sa guise, par vente ou autrement. La Fabrique procédera à sa guise, après que la Ville l'ait informé qu'elle ne souhaite pas récupérer les biens ou si elle n'a reçu aucune réponse de la Ville à l'expiration du délai de cent quatre-vingts (180) jours ci-dessus mentionné.

ARTICLE 10
DÉFAUT ET RÉSILIATION

10.1 L'une ou l'autre des parties est en défaut :

10.1.1 si elle refuse ou néglige de respecter une ou l'autre des obligations qui lui incombent aux termes des présentes;

10.1.2 si la Fabrique fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de la Fabrique passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Fabrique pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si la Fabrique perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, la partie non en défaut avise par écrit l'autre partie du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Chaque partie peut suspendre ses obligations tant que la partie en défaut n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, la partie en défaut refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente entente sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la partie non en défaut pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3, 10.1.4, la présente entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente entente en application des articles 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à la Fabrique cesse de lui être due, cette dernière devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 11
ENTENTE COMPLÈTE

11.1 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 12
VALIDITÉ

12.1 Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 13
MODIFICATIONS DU PROJET

13.1 Advenant que tout ou partie des biens mobiliers ne puissent être installés aux endroits prévus en raison de la nature du sol, d'une condition archéologique ou d'une autre situation imprévue, la Fabrique s'engage à présenter à la Ville les modifications qu'elle propose à son Projet.

ARTICLE 14
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour la Fabrique :

M. Jean-Charles Boily, directeur général
La Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal
424, rue Saint-Sulpice
Montréal (Québec) H2Y 2V5
Télécopieur : (514) 735-4567
Adresse électronique : jcboily@fabriquenddm.org

Pour la Ville :

Mme Louise-Hélène Lefebvre, directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Télécopieur : (514) 872-9818
Adresse électronique : lhlefebvre@ville.montreal.qc.ca

14.2 Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

14.3 Dans le cas de remise de main à main de cet avis, de sa signification par huissier ou de sa transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission. Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement.

ARTICLE 15
CLAUSES INTERPRÉTATIVES

15.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou personnes morales.

15.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

15.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

15.4 Aucune des parties ne sera responsable envers l'autre si l'exécution de l'une des dispositions de la présente entente est retardée ou empêchée, selon le cas, par une émeute, une guerre, un acte d'ennemi, un acte de terrorisme, une urgence nationale, une grève, un lock-out, un moyen de pression, une inondation, un incendie, des conditions météorologiques défavorables, une force majeure ou par toute autre cause hors du contrôle de la partie dont la performance est retardée ou empêchée (la « Force Majeure »). Dans le cas où la Fabrique prévoit que des délais additionnels pour l'exécution de ses obligations aux termes des présentes sont requis, la Fabrique doit transmettre promptement un avis à la Ville l'informant de cette situation (l' « Avis ») et, sous réserve des dispositions du paragraphe 15.5 ci-après, toutes les obligations de la Fabrique relatives aux présentes sont suspendues lorsqu'il y a

impossibilité d'exécution causée par une Force Majeure et ce, pour la durée de telle Force Majeure.

15.5 Advenant que l'Avis invoqué par la Fabrique soit celui d'un moyen de pression et que la Fabrique prévoit que tel moyen de pression causera des délais additionnels dépassant neuf (9) mois pour l'exécution de ses obligations aux termes des présentes, la Ville aura le droit de résilier unilatéralement la présente entente sur avis écrit adressé à la Fabrique; dans ce cas, l'article 10.4 des présentes s'applique à telle résiliation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, en quatre (4) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____201__

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME DE MONTRÉAL

_____

par :

_____

par :

Le _____201__

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

Résolution numéro _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196605001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 481 253,12 $, taxes incluses, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, afin de réaliser un projet de mise en valeur de sa propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, en y effectuant des travaux d'aménagement et d'installation de biens mobiliers fournis par la Ville, ainsi que des travaux d'entretien subséquents, dans le cadre du projet Escales découvertes et de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. - Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1196605001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197195007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 23e édition du Festival Fantasia 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 23e édition du Festival Fantasia 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-16 10:57

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195007**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 23e édition du Festival Fantasia 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.
Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venaient à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival Fantasia, pour la présentation du Festival Fantasia 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0593, 11 avril 2018 : d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 22e édition du Festival Fantasia 2018.
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 $ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Fondé en 1996, le Festival de films Fantasia est dédié à la diffusion, à la promotion, au développement et à l'évolution du cinéma de genre (fantastique).
Le Festival se spécialise dans les genres cinématographiques prisés du grand public, dont l'action, les arts martiaux, les films policiers, les comédies, l'animation, les films fantastiques, la science-fiction, les films familiaux, les documentaires alternatifs et les films défiant parfois toute catégorisation. Fantasia propose en effet un éventail de films réellement diversifié et regroupant des longs et courts métrages provenant de plus de 40 pays. La majorité des films est projetée en première mondiale, internationale, nord-américaine ou canadienne. En 2018, c'est 31 premières mondiales et internationales qui ont eu lieu au cours des trois semaines du festival.

Contrairement aux autres festivals qui occupent des fenêtres de 10 jours, il opte plutôt pour un modèle de plus de 20 jours sur seulement quelques écrans pour permettre à un vaste public (100 000) d'accéder à un plus grand nombre de films en plus grand nombre de jours d'activités. Fantasia est couvert par la presse locale et étrangère, qui regroupe aussi bien des médias spécialisés dans le domaine cinématographique que dédiés au grand public. Il est renommé dans le circuit des festivals et reconnu comme la plus importante manifestation de films de genre en Amérique du Nord, occupant une place de choix auprès du public et des artisans de l'industrie cinématographique. Fantasia s'adresse aussi aux professionnels de l'industrie cinématographique à travers son marché, dont des réalisateurs, des acteurs, des producteurs, des distributeurs et d'autres représentants de l'industrie.

Le Festival fantasia 2019 aura lieu du 11 juillet au 1er août.

Le festival vise en 2019 les objectifs suivants :

- **Programmation internationale :** L'édition 2019 sera dans la continuité de celle de 2018, c'est-à-dire présenter environ 125 longs métrages (vs 145 en 2017) et quelque 250 courts métrages provenant de plus d'une trentaine de pays, le tout en minimisant les dépenses en locations de films et frais de séjour pour les invités ;
- **Augmentation du nombre de festivaliers:** Le Festival vise à maintenir son bassin de festivaliers et convoite donc de maintenir un auditoire de l'ordre de 100 000 spectateurs ;
- **Billetterie :** Générer 300 000 $ en vente de billets dans le cadre de l'événement ;
- Soumission de films : En ajoutant la plate-forme FilmFreeway pour la soumission de films, le Festival compte générer 75 000 $ en frais de soumission ;
- **Commandites privées :** Générer **250 000 $ en commandites**, **15 000 $ en publicité**, **50 000 $ en frais de soumissions** de films et **600 000 $ en échanges de services**, notamment grâce à une récente entente renouvelée pour les trois prochaines années avec Québecor/Vidéotron ;
- **Augmentation du rayonnement médiatique** : le festival souhaite passer de près de 3000 articles à quelque 3250 articles et reportages en 2019.

Programmation 2019 :

- **Les fantastiques weekends du cinéma québécois** - Section compétitive : section dédiée à la promotion du cinéma québécois;
- **Genre du pays** - section Hommage : section mettant aussi en vedette des films québécois de genre négligés, oubliés ou carrément snobés;
- **Action!** - Section compétitive : section regroupant certains des meilleurs films d'action provenant de partout dans le monde et présentés en primeur à Montréal;
- **Axis** – Section Compétitive **:** Axis est une section rassemblant les meilleurs films internationaux d'animation, et ce, tant dans le long métrage que dans le court

métrage. Tous les registres de cet univers et les différents aspects de ce fascinant média sont mis en valeur dans le cadre de cette section;
- **Camera Lucida –** Section Compétitive : Cette section invite le public depuis 2010 à s'intéresser aux nouvelles voies entreprises par le cinéma de genre d'aujourd'hui. Une série de rencontres tant avec des réalisateurs établis qu'avec des cinéastes émergents;
- **Cheval noir** – Section compétitive **:** Cette section prestigieuse regroupe une douzaine de films en nomination pour le grand prix du festival, le Prix du Cheval Noir;
- **Documentaires from the edge / documentaires de la marge** – Section Non-Compétitive : Fantasia présente annuellement une demi-douzaine de documentaires portant sur des sujets touchant principalement la culture populaire et la contre-culture. Une occasion unique offerte à un public curieux et exigeant de découvrir un autre cinéma et de prendre connaissance de d'autres réalités;
- **Courts métrages** – Section Compétitive selon les courts métrages présentés : Plusieurs programmes thématiques de courts métrages sont présentés durant le festival ;
- **FANTASIA UNDERGROUND** – Section Non-Compétitive : Section réservée aux films de contre-culture de réalisateurs émergents présentés en première mondiale ou internationale;
- **Hommages** – Section Hommage **:** À chaque année, le festival rend hommage à un ou deux artisans internationaux du cinéma de genre;
- **Sélection d'Asie** – Section Compétitive : Section rassemblant les meilleurs films asiatiques;
- **Sélection officielle** – Section Compétitive : Sélection des films provenant du Canada, des Amériques et d'Europe choisis en fonction des goûts des festivaliers;
- **Thématiques annuelles :** À chaque année, les programmateurs du festival regroupent des films récents autour d'une thématique émergente.

JUSTIFICATION

Le festival est reconnu mondialement comme un événement incontournable dans le cinéma de genre, pour sa présentation de plusieurs des meilleurs films internationaux de l'année. Pour sa 22e édition en 2018, le festival a réussi à dépasser le cap des 100 000 spectateurs et s'attend à encore mieux pour 2019. Fantasia rejoint une forte proportion de cinéphiles de 18 à 39 ans.
Fantasia c'est aussi un lieu où des producteurs, réalisateurs et distributeurs peuvent se rencontrer pour conclure des ententes et développer des relations porteuses d'avenir pour de futurs projets de films. Le festival a, en 2018, servi de vitrine à plusieurs films et projets qui ont trouvé des partenaires chez des compagnies importantes dans l'industrie du cinéma.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Festival Fantasia	32 500 $	50 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $
CAM	10 000 $	13 600 $	23 500 $	19 000 $	19 000 $	-

Le coût total maximal de cette contribution financière de 100 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. La contribution de 100 000 $ en 2018 représentait environ 4,5 % du budget réel de 2 205 350 $. Pour 2019, la contribution de 100 000 $ représente 4,1 % du budget déposé par l'organisme (2 400 000 $). Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre. Il n'y a pas de soutien technique prévu en 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-09

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-04-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL FANTASIA**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, agissant et représentée par M. Pierre Corbeil, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 11 juillet au 1er août 2019, le « Festival Fantasia » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les exigences des Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt dix mille dollars (90 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000,00 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de 2019

FESTIVAL FANTASIA

Par : _____
Pierre Corbeil, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019.

ANNEXE 1
PROJET

Le Festival fantasia 2019 aura lieu du 11 juillet au 1er août.

Le festival vise en 2019 les objectifs suivants :

- **Programmation internationale :** L'édition 2019 sera dans la continuité de celle de 2018, c'est-à-dire présenter environ 125 longs métrages (vs 145 en 2017) et quelques 250 courts provenant de plus d'une trentaine de pays le tout en minimisant les dépenses en locations de films et frais de séjour pour les invités ;
- **Augmentation du nombre de festivaliers :** Nous visons à maintenir notre bassin de festivaliers et convoitons donc de maintenir un auditoire de l'ordre de 100 000 spectateurs ;
- **Billetterie :** Générer 300 000 $ en vente de billets dans le cadre de l'événement ;
- Soumission de films: En ajoutant la plate-forme FilmFreeway pour la soumission de films, nous espérons générer 75 000 $ en frais de soumission ;
- **Commandites privées :** Générer **250 000 $ en commandites**, **15 000 $ en publicité**, **50 000 $ en frais de soumissions** de films et **600 000 $ en échanges de services**, notamment grâce à une récente entente renouvelée pour les trois prochaines années avec Quebecor/Videotron ;
- **Augmentation du rayonnement médiatique** : le festival souhaite passer de près de 3000 articles à quelques 3250 articles et reportages en 2019.

Programmation 2019:

- **Les fantastiques weekends du cinéma québécois** - Section compétitive : section dédiée à la promotion du cinéma québécois;
- **Genre du pays** - section Hommage : section mettant aussi en vedette des films québécois de genre négligés, oubliés ou carrément snobés;
- **Action!** - Section compétitive : section regroupant certains des meilleurs films d'action provenant de partout dans le monde et présentés en primeur à Montréal;
- **Axis** – Section Compétitive **:** Axis est une section rassemblant les meilleurs films internationaux d'animation, et ce, tant dans le long métrage que dans le court métrage. Tous les registres de cet univers et les différents aspects de ce fascinant média sont mis en valeur dans le cadre de cette section;
- **Camera Lucida –** Section Compétitive : Cette section invite le public depuis 2010 à s'intéresser aux nouvelles voies entreprises par le cinéma de genre d'aujourd'hui. Une série de rencontres tant avec des réalisateurs établis qu'avec des cinéastes émergents;
- **Cheval noir** – Section compétitive **:** Cette section prestigieuse regroupe une douzaine de films en nomination pour le grand prix du festival, le Prix du Cheval Noir;
- **Documentaires from the edge / documentaires de la marge** – Section Non-Compétitive : Fantasia présente annuellement une demi-douzaine de documentaires portant sur des sujets touchant principalement la culture populaire et la contre-culture. Une occasion unique offerte à un public curieux et exigeant de découvrir un autre cinéma et de prendre connaissance de d'autres réalités;
- **Courts métrages** – Section Compétitive selon les courts présentés : Plusieurs programmes thématiques de courts métrages sont présentés durant le festival ;
- **FANTASIA UNDERGROUND** – Section Non-Compétitive : Section réservée aux films de contre-culture de réalisateurs émergents présentés en première mondiale ou internationale;
- **Hommages** – Section Hommage **:** À chaque année, le festival rend hommage à un ou deux artisans internationaux du cinéma de genre;
- **Sélection d'Asie** – Section Compétitive : Section rassemblant les meilleurs films asiatiques;
- **Sélection officielle** – Section Compétitive : Sélection des films provenant du Canada, des Amériques et d'Europe choisis en fonction des goûts des festivaliers;

- **Thématiques annuelles :** À chaque année, les programmateurs du festival regroupent des films récents autour d'une thématique émergente.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de cent mille dollars (100 000 $) à l'organisme Festival Fantasia, pour soutenir la 23e édition du Festival Fantasia 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1197195007_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197195012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $) à l'organisme Les FrancosFolies de Montréal inc., pour soutenir la 31e édition des FrancoFolies de Montréal 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 325 000 $ à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc, pour soutenir la 31e édition des FrancoFolies de Montréal 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-16 09:15

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197195012**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $) à l'organisme Les FrancosFolies de Montréal inc., pour soutenir la 31e édition des FrancoFolies de Montréal 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.
Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venaient à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Les FrancoFolies de Montréal inc. pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0492 - 23 avril 2018 - Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Les FrancoFolies de Montréal inc. pour soutenir la 30e édition des FrancoFolies de Montréal 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 $ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La programmation des prochaines éditions des FrancosFolies comptera plus de 200 spectacles dont la majorité est présenté gratuitement (plus de 70 %) sur le site extérieur de la place des Festivals et en salle. Des spectacles concepts, hommages et exclusivités feront partie de la programmation des FrancosFolies. Parmi ceux-ci : un spectacle exclusif de Coeur de Pirate, 40 ans de Cégep en spectacle et 25 ans de secondaire en spectacle réunissant des participants de ces deux concours ayant marqué tous les jeunes Québécois, ainsi qu'une résidence d'artistes français et québécois d'une semaine à Montréal afin de produire un spectacle unique.
L'événement aura lieu du 14 au 22 juin 2019.

JUSTIFICATION

Les FrancosFolies offrent un accès à la culture francophone d'ici et internationale aux Montréalais et aux touristes :
- Un achalandage de près d'un million, dont 64,8 % proviennent de l'île de Montréal;
- Présentation d'une programmation entièrement francophone, la plus grande manifestation de ce genre au monde;
- Une diversité de styles musicaux accessibles à l'ensemble de la population par la présentation de près de 150 spectacles extérieurs gratuits et 50 performances en salle pendant une dizaine de jours;
- Forte présence des artistes de la relève et des nouvelles tendances musicales, suscitant l'intérêt des jeunes publics partout sur l'île;
- Entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite;
- Distribution de billets de faveur à des organismes caritatifs;
- Soude la communauté montréalaise autour de célébrations artistiques marquantes.

Le festival est aussi un acteur important du développement économique local et est soucieux de développer des stratégies économiques visant à assurer la création de richesses pour les collectivités.

Le festival a, de plus, un rôle structurant pour l'industrie musicale. En effet, par sa nature, le festival est un véritable carrefour culturel qui attire journalistes et professionnels de l'industrie musicale du monde entier. L'ajout du volet professionnel « Les Rendez-vous Pros » (RV Pros) en 2011 a concrétisé son positionnement comme événement incontournable et central pour les professionnels de l'industrie musicale francophone.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Les FrancosFolies de Montréal inc.	275 000 $	290 000 $	325 000 $	325 000 $	325 000 $	325 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 325 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. La contribution de 325 000 $ en 2018 représentait 3 % du budget réel de 11 008 000 $. Pour 2019, la contribution de 325 000 $ représente 3,5 % du budget déposé par l'organisme (10 008 000 $). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre. Le soutien technique est évalué à 404 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures

écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2019-04-09
David LACOSTE agent(e) de développement culturel	Kevin DONNELLY Chef de division	

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-04-16

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par M. Jacques-André Dupont, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 14 au 22 juin 2019*,* « Francos de Montréal » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises, la Ville convient :

2.1.1 d'assurer une participation financière maximale de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $), incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.), le cas échéant et sera remise à l'Organisme comme suit :

- un premier versement au montant de trois cent mille dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

2.2 Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.2.1 sous réserve du paragraphe 2.2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les dix (10) jours suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'Organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.17 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus.

3.18 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent protocole.

3.18 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 2019

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.

_____
Par : Jacques-André Dupont, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution……..…..).

ANNEXE A

2.1 PROGRAMMATION

La programmation des prochaines éditions des Francos comptera plus de 200 spectacles dont la majorité est présentée gratuitement (plus de 70%) sur le site extérieur de la place des Festivals et en salle. Des spectacles concepts, hommages et exclusivités feront partie de la programmation des Francos, venant lui conférer son attractivité. Parmi ceux-ci : un spectacle exclusif de Coeur de Pirate, 40 ans de Cégep en spectacle et 25 ans de secondaire en spectacle réunissant des participants de ces deux concours ayant marqués tous les jeunes Québécois, ainsi qu'une résidence d'artistes français et québécois d'une semaine à Montréal afin de produire un spectacle unique.

Les Francos érigeront à nouveau leurs différents espaces thématiques au centre-ville de Montréal, au coeur du Quartier des spectacles. Ces espaces d'animation inciteront les publics à pénétrer dans l'univers de la musique d'expression française et à se côtoyer. Le site occupe six scènes accessibles gratuitement ainsi que huit salles de spectacles parmi les plus reconnues du pays. Ces dernières sont utilisées pour les prestations d'artistes dont la renommée est plus établie, de premières parties d'artistes de la relève et reçoivent les grandes premières ou encore les spectacles concepts.

Scènes extérieures gratuites

★ **La scène Bell – place des Festivals** la scène principale, point de ralliement du site qui présente les Grands événements et les révélations de l'année

★ **La scène Loto Québec** – à l'angle de Clark et De Montigny présente des artistes de la relève et des artistes au rayonnement international

★ **La scène Sirius XM** – à l'angle de Clark et De Maisonneuve consacrée aux groupes et à la musique émergente

★ **La zone Coors Light** – à l'angle de Sainte-Catherine et de Bleury présente les vitrines des *Rendez-vous Pros des Francos* et une série acoustique

★ **La scène Desjardins** – à l'angle de Sainte-Catherine et Jeanne-Mance réservée aux musiques urbaines

★ **La Scène Hydro Québec** – à l'angle De Maisonneuve et Jeanne-Mance présente des découvertes et de l'électro

En 2019, un nouvel espace thématique jeunesse dédié à une clientèle jeune adulte verra le jour sur le site extérieur gratuit. Cette zone proposera un environnement festif et décontracté. Des ateliers artistiques, des activités ludiques et récréatives, un *skate park* et des kiosques alimentaires spécialement développés dans la scénographie de ce lieu unique seront développés afin d'enrichir l'expérience des festivaliers.

Scènes intérieures

★ L'Astral [Maison du Festival] : 320 à 600 places

★ Club Soda : 540 à 800 places

- ★ La Maison symphonique : 1 494 à 1 930 places
- ★ MTELUS : 2 300 places
- ★ Théâtre Maisonneuve [Place des Arts] : 1 453 places
- ★ Salle Wilfrid-Pelletier [Place des Arts] : 2 990 places
- ★ Cinquième salle [Place des Arts] : 296 à 413 places

ANNEXE B

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

    - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

    - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

    - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l’avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d’événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l’activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l’Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d’un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE C
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE D
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

ANNEXE E

1. Politique du Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) d'occupation des espaces publics dans le Quartier des spectacles

2. Règles d'utilisation des espaces du Quartier des spectacles

3. Plan d'implantation des festivals (PIF)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195012

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 $) à l'organisme Les FrancosFolies de Montréal inc., pour soutenir la 31e édition des FrancoFolies de Montréal 2019 / Approuver un projet de protocole financier et technique à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1197195012.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197195006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de quatre cent mille dollars (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 400 000 $ à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-16 10:56

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197195006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de quatre cent mille dollars (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia.
Par le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025,* qui venaient à échéance le 31 décembre 2017. Depuis 2018, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel concerne exclusivement le soutien financier à l'organisme Festival TransAmériques, pour 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0242, 14 février 2018 : Accorder un soutien financier de 325 000 $ à Festival TransAmériques pour soutenir la 12e édition du Festival TransAmériques 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet**.**

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 $ à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Événement d'envergure internationale fondé en 1985 et reconnu comme étant le plus grand événement de ce type en Amérique du Nord, le Festival TransAmériques (FTA) coproduit et présente, chaque année, en salle et dans l'espace public en moyenne 28 spectacles nationaux et internationaux de danse et de théâtre de création contemporaine. Le FTA cherche à créer un contexte de création et d'accueil; dense et unique qui met en valeur et appuie ce qui apparaît le plus innovateur et singulier. Tous les artistes et compagnies avec lesquels le FTA travaille sont soutenus par le Conseil des arts du Canada, le Conseil des arts et des lettres du Québec et par le Conseil des arts de Montréal. Parallèlement à sa programmation artistique le FTA met toujours en oeuvre plusieurs initiatives complémentaires pour poursuivre ses objectifs d'accessibilité, d'éducation citoyenne et de développement professionnel.

Outre la fréquentation des spectacles, le public a accès à des entretiens avec les artistes et à des tables-rondes, ainsi qu'à des projections cinématographiques et des discussions après spectacles. Plusieurs initiatives ont lieu également avec les milieux scolaires et autres clientèles cibles, pour développer de nouveaux publics pour les arts de la scène. En 2019, le Festival sera de nouveau associé à la Cinémathèque québécoise et au Goethe Institut Montréal pour la projection d'une douzaine d'oeuvres cinématographiques.

En 2019, le FTA accueillera plus d'une centaine de diffuseurs internationaux et nationaux et de personnalités influentes du milieu. Une série d'événements est conçue à leur attention, dont un volet extérieur sur la Place des festivals. Le Festival présentera **23 spectacles** dans **15 lieux,** ainsi que sur la Place des festivals. Près de 300 artistes accompagneront ces oeuvres en provenance de 12 pays.
L'événement aura lieu du 22 mai au 4 juin 2019.

JUSTIFICATION

Le Festival TransAmériques a développé, au cours des douze dernières années, une programmation riche et relevée qui permet aux Montréalais de découvrir le théâtre et la danse contemporaine dans un environnement structuré et invitant. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création contemporaine en arts de la scène.

D'un point de vue général, la subvention que l'organisme sollicite de la Ville de Montréal vise à :
- Présenter une programmation artistique internationale attractive et de très grande qualité, dans les créneaux de la danse et du théâtre contemporains via des co-productions;
- Participer au positionnement international de Montréal comme plaque tournante de la création contemporaine en danse et en théâtre, en générant un temps fort qui inclut une dynamique scène off ;
- Dynamiser l'offre touristique métropolitaine en amorce de la période estivale ;
- Développer de nouveaux publics pour les arts de la scène ;
- Soutenir l'exportation et la circulation des créations artistiques québécoises ;
- Stimuler la créativité et le développement professionnel des artistes québécois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Festival	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Festival TransAmériques	275 000 $	290 000 $	325 000 $	325 000 $	325 000 $	400 000 $

CAM	175 000 $	180 864,77 $	185 000 $	179 500 $	187 000 $	-

Le coût total maximal de cette contribution financière de 400 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture.

La contribution de 325 000 $ en 2018 représentait 8,1 % du budget de l'organisme (4 000 072 $). Il n'y a pas eu de soutien technique. Pour l'année 2019, la contribution de 400 000 $ représente 9,7 % du budget déposé par l'organisme (4 107 276 $). Il n'y a pas soutien technique prévu en 2019.

Le Festival TransAmériques voit sa contribution augmenter afin de pouvoir développer davantage de coproductions de spectacles innovateurs avec des partenaires internationaux. Depuis 2007, par le biais de la coproduction, le FTA a contribué à la création de 101 spectacles nationaux et internationaux, lesquels contribuent grandement au rayonnement de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel); il encourage aussi le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- génère des retombées récréotouristiques et économiques majeures;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure la convention requise avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LACOSTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514 872-4058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2019-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2019-04-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 810, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par M. David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, du 22 mai au 4 juin 2019, le « Festival TransAmériques » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : les exigences relatives à la description du Projet;

2.4 « **Annexe 4** » : le bilan des réalisations;

2.5 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et selon les Annexes 3 et 4;

2.6 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.7 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.8 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Unité administrative** » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui

auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (conformitecontractuelle@bvgmtl.ca), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois-cent mille dollars (370 000,00 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (30 000,00 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du codirecteur général et directeur administratif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le .....e jour de 2019

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.

Par : _____
David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2019

ANNEXE 1
PROJET

Le Festival TransAmériques
Évènement d'envergure internationale établi à Montréal, le Festival TransAmériques (FTA) a pour mission de contribuer à l'avancement de la danse et du théâtre par la diffusion et la production d'œuvres contemporaines, de même que par le développement de leurs publics.

Le FTA veut révéler notre époque à travers les œuvres nationales et internationales d'avant-garde qu'il présente en salle et dans l'espace public, ainsi que par les activités périphériques à sa programmation désormais regroupées sous le vocable des Terrains de jeu. Il vise à susciter une émulation forte et un esprit de communauté au sein des milieux artistiques nationaux et internationaux, ainsi qu'au bénéfice de la société dans laquelle il s'inscrit.

Le FTA participe activement à l'affirmation de Montréal Métropole Culturelle Il est une référence internationale dans son domaine, un point d'ancrage pour nos communautés artistiques et pour un public nombreux et assidu.

La 13e édition du FTA
La 13e édition du Festival se déroulera du 22 mai au 4 juin 2019.

Programmation artistique (présentation détaillée en annexe)
À l'occasion de sa 13e édition, le directeur artistique Martin Faucher a composé une programmation de 23 spectacles, en provenance de 12 pays :

Danse
Compagnies Québécoises et Canadiennes
Fear And Greed, Frédérick Gravel (DLD Danse, Montréal)
L'Affadissement du merveilleux, Catherine Gaudet (Lorganisme, Montréal)
Rather a Ditch (Titre Provisoire), Clara Furey (Montréal)
Cutlass Spring, Dana Michel (Montréal)
This Time Will Be Different, Lara Kramer et Émilie Monnet (Lara Kramer Danse et Onishka, Mtl)
Speed Glue, Simon Grenier-Poirier et Dorian Nuskind-Oder (Montréal)
Unfold I 7 Perspectives, Danièle Desnoyers (Le Carré Des Lombes, Montréal)
Compagnies étrangères
Bacchantes – Prélude Pour Une Purge, Marlene Monteiro Freitas (P.Or.K, Lisbonne)
Kalakuta Republik, Serge Aimé Coulibaly (Faso Danse Theatre et Halles De Schaerbeek, Bruxelles)
May He Rise and Smell the Fragrance, Ali Chahrour (Beyrouth)
Savušun, Sorour Darabi (Paris, Iran)
Put Your Heart Under Your Feet …And Walk!, Steven Cohen (Paris, Johannesburg)

Théâtre
Compagnies Québécoises Et Canadiennes
Constituons!, Christian Lapointe (Carte Blanche, Québec)
*Genderf*cker*, Pascale Drevillon et Goeffrey Gacquère (Gender F, Montréal)
Hidden Paradise, Marc Béland et Alix Dufresne (Montréal)
Other Jesus, Evan Webber et Frank Cox-o'connell (Ew&Fco et Public Recordings, Toronto)

Soifs matériaux, Marie-Claire Blais, Denis Marleau et Stéphanie Jasmin (Ubu, Montréal)
Compagnies étrangères
Cuckoo, Jaha Koo (Amsterdam)
Granma. Trombones de la Havane, Stefan Kaegi (Rimini Protokoll, Berlin, Cuba)
Quasi Niente, Daria Deflorian et Antonio Tagliarini (Rome)
Fantasia, Anna Karasinska (Tr Warszawa, Varsovie)
Tous Des Oiseaux, Wajdi Mouawad (La Colline - Théâtre National, Paris)

Espace Public

- *Innervision*, Martin Messier (14 Lieux, Montréal)

Faits saillants

▪ Le Festival présentera **23 spectacles** dans **15 lieux,** ainsi que sur la Place des festivals. **Près de 300 artistes** accompagneront ces oeuvres en provenance de **12 pays :** Portugal, Belgique, Liban, France, Afrique du Sud, Pays-Bas, Allemagne, Italie, Iran, Pologne, Cuba et Canada.

▪ Nous visons **une assistance de plus de 34 000 festivaliers**, soit 22 000 spectateurs en salle et 11 000 dans l'espace public et lors des Terrains de jeu.

▪ **9 spectacles québécois, 1 spectacle canadien et 1 étranger seront soutenus en coproduction** : *Fear And Greed* (DLD Danse), *Rather A Ditch* (Clara Furey), *Cutlass Spring* (Dana Michel), *This Time Will Be Different* (Productions Onishka), *Speed Glue* (Simon Grenier-Poirier et Dorian Nuskind-Oder). *Unfold I 7 Perspectives* (Carré des Lombes), *Constituons!* (Carte blanche), *Genderf*cker* (Gender F), *Other Jesus* (Public Recordings, Toronto), *Soifs matériaux* (Ubu, compagnie de création), ainsi que *Granma. Trombones de la Havane* (Rimini Protokoll; Allemagne)

▪ Nous présenterons au **Quartier général** une quinzaine d'événements spéciaux. De plus, nous tiendrons une dizaine d'entretiens professionnels et de tables rondes en journée, ainsi qu'une quinzaine de discussions après spectacles avec les artistes.

▪ Le Festival entraînera la présence de **plus de 100 programmateurs et directeurs** d'événements artistiques et de lieux de diffusion, en provenance **d'une vingtaine de pays**. Ces professionnels fréquenteront la programmation du FTA, de même que l'offre artistique qui se déploie simultanément en marge, à Montréal.

▪ Le Festival accueillera aussi **une dizaine de journalistes internationaux et une centaine du Québec**, pour générer un rayonnement médiatique de grande envergure.

▪ Les **Rencontres internationales de jeunes créateurs et critiques en arts de la scène** réuniront **plus d'une vingtaine de jeunes professionnels d'une dizaine de pays** en collaboration avec Les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) et différents gouvernements étrangers. Parallèlement, une première cohorte anglophone de jeunes professionnels des arts de la scène participera aux **Conversations on Performance**.

▪ Le **Parcours étudiant**, programme de fréquentation destiné aux jeunes du secondaire, du collégial et des universités recevra plus de **450 étudiants d'une vingtaine d'écoles** de partout au Québec.

- Le Festival sera de nouveau associé à la Cinémathèque québécoise et au Goethe-Institut Montréal pour la **projection d'une douzaine d'oeuvres cinématographiques**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairessedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.de.la.maireresse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairessedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ OU À LA MISE À JOUR DES PROJETS SE RÉALISANT SUR PLUS D'UNE ANNÉE

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 4
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197195006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier de quatre cent mille dollars (400 000 $) à l'organisme Festival TransAmériques, pour soutenir la 13e édition du Festival TransAmériques 2019 / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1197195006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197883001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue du Festival GO vélo Montréal 2019 et approuver le projet de convention à cette fin (soutien technique estimé à 325 000 $)

Il est recommandé :
1 - d'accorder un soutien financier totalisant 120 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go Vélo) pour la période 2019;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-16 10:57

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197883001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue du Festival GO vélo Montréal 2019 et approuver le projet de convention à cette fin (soutien technique estimé à 325 000 $)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années les instances décisionnelles de la Ville de Montréal ont approuvé la conclusion d'ententes de soutien financier, pour les **grands festivals** suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Festival Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, Les FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le Festival Fantasia. De plus, ces orientations permettaient de poursuivre une contribution pour un événement sportif : le Festival Go vélo Montréal.

Dans le passé, toutes ces conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* , qui venaient à échéance le 31 décembre 2017. Depuis ce temps, les festivals sont financés directement dans le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Le présent dossier décisionnel vise donc à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour la présentation du Festival Go vélo Montréal 2019, au montant de 120 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0295 - 31 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements du Festival Go vélo 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin**.**

- CE18 0820 - 16 mai 2018 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue de l'édition 2018 du Festival Go vélo Montréal / Approuver le projet de convention à cette fin. Imputer cette dépense conformément aux modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

- CE16 0377 - 9 mars 2016 - Accorder un soutien financier totalisant 270 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go vélo Montréal), entièrement financé par l'entente Montréal 2025 avec le MAMOT pour la période 2016 et 2017 et approuver le projet de convention à cette fin.
- CE16 0179 - 3 février 2016 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017;
- CG15 0260 - 30 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 110 000 $ à Vélo Québec Événements (Festival Go vélo Montréal) dans le cadre de l'entente Montréal 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour 2015 et approuver un projet de convention à cette fin.
- CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.
- CE13 0236 - 20 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 200 000 $ à Vélo Québec Événements (Féria du vélo), pour la période 2013 et 2014 et approuver le projet de convention à cette fin.
- CE13 0625 - 15 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 $, à onze festivals montréalais, pour la période 2013 et 2014 et approuver les onze projets de convention à cette fin.
- CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budgets en conséquence.
- CG12 0369 – 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 35 ans, convie Montréalais et visiteurs à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2019, le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 26 mai au 2 juin.
La semaine se décline en plusieurs événements :

- Défi métropolitain • Dimanche 26 mai
- À vélo au boulot • 27 mai au 31 mai
- Journée Vélo-Boulot • 29 mai
- Tour la Nuit • Vendredi 31 mai
- Tour de l'Île de Montréal • Dimanche 2 juin

JUSTIFICATION

La Ville se doit de contribuer à cet événement car il contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la perception de ville accueillante et chaleureuse.

Finalement, le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo, car il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution annuelle de 120 000 $ versée à Vélo Québec Événements pour l'année 2019 est déjà prévue au budget de fonctionnement. Le montant estimé pour le soutien technique 2019 est de 325 000 $.

Elle n'aura donc aucun impact sur le cadre financier.

La présente entente est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Voici les revenus de l'organisme pour l'édition 2018 du Festival Go vélo Montréal :

REVENUS 2018		
Contributions gouvernementales		
Gouvernement du Québec	**362 005,00 $**	**15 %**
Ville de Montréal	**135 000,00 $**	**6 %**
Autres (Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, Tourisme Montréal)	**35 000,00 $**	**1 %**
Sous-total	**532 005,00 $**	**22 %**
Autonomes (billetteries, commandites en argent et en nature)	**1 911 375,00 $**	**78 %**
TOTAL	**2 443 380,00 $**	**100 %**

Le tableau suivant présente le détail des contributions pour la période de 2010 à 2018.

	2012	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Contribution de la Ville	45 000 $	100 000 $	100 000 $	110 000 $	135 000 $	135 000 $	135 000 $
Budget de l'événement	3 100 000 $	3 050 000 $	32 030 004 $	3 400 000 $	3 400 000 $	3 400 000 $	2 443 380 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :
· positionnement et renforcement de Montréal comme « *La ville des festivals* » ;
· rayonnement accru de la métropole ;
· contribution à une animation urbaine de qualité ;
· présence de retombées récréotouristiques et économiques majeures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention de contribution avec ce promoteur prévoit un protocole de visibilité qui doit être appliqué par celui-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation d'un sommaire pour l'occupation du domaine public et le protocole de soutien technique ;

- Dérogation à la réglementation municipale auprès des arrondissements concernés ;
- Réalisation du projet ;
- Rétroaction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-09

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600

Approuvé le : 2019-04-10

Approuvé le : 2019-04-16

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9), agissant et représentée par madame Joëlle Sévigny, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 26 mai au 2 juin 2019, « Festival GO VÉLO » (ci-après appelé l'« Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par un soutien technique et une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division festivals et événements ;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Protocole de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises, la Ville convient :

2.1.1 d'assurer une participation financière maximale de cent vingt mille (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.), le cas échéant et sera remise à l'Organisme comme suit :

- quatre vingt seize mille (96 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

- vingt quatre mille dollars (24 000 $), dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation de l'événement.

2.2 Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.2.1 sous réserve du paragraphe 2.2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au

présent protocole et à ses Annexes.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 5 jours suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'Organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement.

3.17 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus.

3.18 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

3.18 transmettre au Responsable, soixante (60) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole.

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

Le e jour de 2019

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

_____

Par : Joëlle Sévigny, directrice générale

Le protocole d'entente a été approuvé par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver le protocole) de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 20…… (Résolution……..…..).

ANNEXE A
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

ANNEXE 1
PROJET

1. Introduction

Le Festival Go vélo Montréal (FGVM) est un événement unique en son genre qui, depuis 34 ans cette année, convie Montréalais et visiteur à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités hautes en couleur. Pendant sept jours, la ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture vélo d'une ville qui vibre au rythme de ses festivals et événements à grand déploiement. En 2019 le Festival Go vélo Montréal se tiendra du 26mai au 2 juin.

Le FGVM joue un rôle bien particulier dans le rayonnement et le développement de la métropole dans l'univers vélo. Il renforce le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord, ce qui nous permet d'intéresser des journalistes étrangers à couvrir l'événement et d'y inviter des conférenciers internationaux. Le FGVM contribue au développement culturel de la métropole en proposant des activités qui créent une animation urbaine mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Il joue également un rôle dans le développement social de la métropole. Avec ses milliers de bénévoles et de spectateurs qui saluent et encouragent les cyclistes sur les parcours, le FGVM contribue à la perception de ville accueillante et chaleureuse.

2. Le concept

Le Festival Go vélo Montréal est un festival urbain et festif qui célèbre Montréal sur deux roues. Se déroulant chaque année au début de juin, c'est l'événement qui donne le coup d'envoi à l'été, lançant la saison festivalière à Montréal. Cette fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec dont Montréal est la toile de fond. Elle repose sur 3 piliers :

- Les grands tours cyclistes urbains, dont deux sur un circuit urbain à rue fermée à la circulation automobile
- Les événements couleurs
- Les bénévoles

Les grands tours cyclistes urbains, le coeur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands tours cyclistes partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience urbaine positive et inoubliable à tous les festivaliers. Le Festival Go vélo Montréal, c'est une célébration sur plus de 500 km!

26 mai - Le défi métropolitain, le vecteur de découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le Défi métropolitain est une randonnée cyclosportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose cinq parcours variant de 50 à 150 km, permettant aux 3 500 participants, novices ou experts, d'y prendre part. En 2019, le coup d'envoi du Festival Go vélo Montréal et de la saison cyclosportive, propose un parcours non chronométré où vous roulez de 50 à 150 km à votre rythme. Ce populaire Défi visite cette année le nord de la région métropolitaine, en territoire laurentien et lanaudois, et longe une partie de la rivière de l'Achigan, terme emprunté à l'algonquin qui signifie *celui qui se débat*. Ce sera donc l'endroit où donner le meilleur de vous-même via Sainte-Anne-des-Plaines, L'Épiphanie, Saint-Roch-de-l'Achigan et Saint-Lin-Laurentides.

31 mai - Un tour la nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal
Créé en 1999, ce défilé nocturne ludique, branché et original attire 15 000 cyclistes. Ces derniers rivalisent de créativité pour doter leur monture des plus beaux atours et sont la figure de proue de cette fête illuminée. Un Tour la Nuit, c'est un rendez-vous aux allures carnavalesques, un vendredi soir festif, un défilé coloré, où les cyclistes de tous âges forment un ruban lumineux sur des kilomètres. C'est le Montréal nocturne à son meilleur!

2 juin - Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal
Le Tour de l'Île de Montréal est un symbole touristique qui fait désormais partie intégrante de la culture montréalaise. Créé en 1985 et réunissant 25 000 participants, cet événement sans pareil propose, un dimanche au coeur de la ville, une randonnée cycliste populaire, sur un circuit de rues fermées à la circulation automobile. C'est aujourd'hui cinq expériences cyclistes différentes qui sont proposées en trois formules (classique, express, découverte) sur des distances de 25, 50, 65, et 100 km. Le Tour de l'Île, c'est un classique, un dimanche à vélo unique où des milliers de cyclistes donnent aux rues de Montréal un rythme différent, un élan joyeux, un sourire contagieux, créant chaque fois une fête urbaine mémorable.

Les événements couleur, les éléments de programmation ponctuels
Chaque année, le FGVM est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

La Journée vélo-boulot, la mobilisation du grand public
La Journée vélo-boulot est une fenêtre d'animation et de sensibilisation au transport actif en plein coeur du centre-ville. Animée le mercredi de 11 h à 16 h, la journée réunit une quinzaine de partenaires, dont la STM, la SAAQ, des organismes environnementaux, les partenaires privés du FGVM, etc.

Du Tour la Nuit au Tour de l'Île, la nouvelle fenêtre d'activités
Nous avons l'objectif de bonifier l'expérience des festivaliers et d'optimiser l'utilisation des sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île, et cela, grâce à une programmation d'activités et à des services offerts le vendredi soir, avant le Tour la Nuit, et le samedi, la veille du Tour de l'Île.

Les bénévoles, le dynamisme contagieux
Le caractère inclusif et chaleureux du FGVM s'illustre par la présence renouvelée et enjouée de milliers de bénévoles. Au fil des ans, l'organisation a tissé des liens solides avec un réseau de plus de 500 partenaires des milieux municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour mobiliser, former, accueillir, mettre à contribution et récompenser annuellement près de 4 000 personnes qui souhaitent vivre ou revivre une expérience de travail positive et s'impliquer dans la communauté. La présence dynamique des bénévoles fait partie intégrante de l'événement et du haut taux de satisfaction des festivaliers.

4. **Développement culturel de la métropole**
o Le soutien de la Ville au développement d'une programmation renouvelée permet de créer un produit attractif qui contribue au développement d'une culture cycliste unique à Montréal et permet le rayonnement international avant-gardiste de la Ville.
o La capacité de travailler en synergie avec des partenaires (Montréal Complètement cirque, Spectra, etc.) permet d'optimiser la programmation du Festival tout en magnifiant la signature culturelle et artistique de Montréal.

o Les événements couleurs permettent des partenariats avec les institutions culturelles de Montréal comme des musées et des bibliothèques ou encore l'aéroport Montréal-Trudeau qui nous offre depuis quelques années la possibilité d'utiliser une aire d'exposition dans le hall des douanes.
o Les parcours originaux et innovants dans l'esprit festif du FGVM permettent de découvrir et de mettre en valeur le patrimoine bâti, paysager et naturel de la ville tant pour les Québécois que pour les étrangers.
o Le FGVM fait partie du Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI) et favorise le rayonnement de Montréal à l'extérieur du pays. Notre collaboration avec les autres festivals montréalais et au sein du RÉMI consolide notre rôle d'ambassadeur de Montréal et des saines habitudes de vie dans un cadre festivalier.

3. Développement social de la métropole
o Plus que jamais, les saines habitudes de vie font partie de nos choix de société. Tant les gouvernements que la Ville de Montréal ont pris position pour les déplacements durables et actifs. Le FGVM carbure à cette énergie depuis ses débuts en invitant la population à fêter et à s'amuser de façon originale sur un mode de déplacement urbain.
o Le fait de partager les rues de la ville avec des dizaines de milliers de cyclistes ouvre les horizons en permettant de la découvrir d'une tout autre façon. Ce n'est pas sans raison que plus de 80 % des participants au Tour de l'Île de Montréal affirment faire aujourd'hui plus de vélo qu'avant
o Le FGVM, apprécié par plus de 97 % des Montréalais, est à la fois festif et humain. Des participants aux spectateurs qui les saluent et les encouragent sur les trottoirs en passant par les encadreurs sur route, notre événement humanise la ville et la rend plus accueillante.
o Le FGVM est un événement rassembleur qui compte sur la collaboration et l'implication de la population et de l'administration de la Ville, de ses arrondissements et des villes liées. Le fait de changer nos parcours annuellement nous amène à recréer systématiquement des liens avec de nouveaux partenaires municipaux.
o La récurrence de l'événement depuis des décennies permet d'établir une relation étroite et fructueuse avec une presse hebdomadaire locale qui suit attentivement le déroulement du Festival Go vélo Montréal partout à Montréal.
o Le FGVM fait le choix de maintenir une politique de tarification abordable afin de rejoindre le plus grand nombre.
o Gratuité pour les moins de 12 ans ;
o Tarif privilégié à 10 $ pour les 13-17 ans.
o La promotion du Tour de l'Île de Montréal se poursuit dans le réseau des écoles primaires de la ville.
o Les activités gratuites sont offertes à la population : animation sur les sites d'arrivée du Tour la Nuit et du Tour de l'Île de Montréal, conférence publique sur le vélo à Montréal, animation au centre-ville lors de la Journée vélo-boulot.
o Le réseau de 500 partenaires en milieu municipal, scolaire et de l'accueil des immigrants pour réussir à recruter annuellement près de 4 000 bénévoles
o Des vélos sont offerts chaque année, à des jeunes fréquentant les centres de pédiatrie sociale de la Fondation du Dr Julien. Ils sont invités à participer gratuitement au Tour la Nuit accompagnés de leurs parents, amis et intervenants.

4 Transport actif, santé et qualité de vie
La mission de Vélo Québec est d'encourager l'utilisation du vélo comme moyen de transport actif. Ainsi, le FGVM se positionne comme un précurseur en matière de promotion du transport actif. En effet, depuis 1985, le Tour de l'Île de Montréal a fait découvrir le plaisir de rouler à vélo

en ville à plus d'un million de personnes. L'atmosphère festive et détendue rappelle que le vélo est un mode de transport utile et efficace qui se pratique agréablement à Montréal. Au-delà de sa fonction récréative ou utilitaire, le vélo est devenu un style de vie alliant culture, mode et déplacements urbains branchés.

Les chiffres ne trompent pas : au fil des ans, de 40 à 47 % des cyclistes du Tour de l'île de Montréal affirment faire plus de vélo depuis leur première participation à l'événement.

Par son approche ludique et festivalière, le Festival Go vélo Montréal a participé et participe encore à développer un milieu de vie exceptionnel favorisant à la fois la pratique du vélo et une culture cycliste tant à Montréal qu'à travers le Québec. De plus, toutes les activités du Festival Go vélo Montréal font la promotion de saines habitudes de vie par le biais de l'activité physique à la fois comme activités de loisir et activités structurantes au quotidien.

La promotion du vélo au quotidien est d'ailleurs au coeur de la Journée vélo-boulot qui se déroule au centre-ville. Cette journée de sensibilisation permet de rejoindre des milliers de personnes. Ayant un impact à long terme sur le transport actif à Montréal, cette opération reflète l'engagement constant du Festival Go vélo Montréal envers le transport et le développement durable.

Désirant promouvoir la santé et une bonne qualité de vie auprès des participants, le Festival Go vélo Montréal offre des services alimentaires de qualité lors de ses différentes activités (repas offerts aux bénévoles, aux participants et aux invités ; nourriture vendue à la clientèle par les concessionnaires sur les sites des événements).

Parce que la sécurité de tous lui tient à coeur, le Festival Go vélo Montréal offre des services premiers soins et est doté d'équipes de patrouilleurs qui veillent à la sécurité des participants. Le Festival Go vélo Montréal élabore également un plan de communication en cas de situation d'urgence ainsi qu'un plan d'urgence développé et partagé avec l'ensemble des intervenants impliqués dans la réalisation de l'événement (employés, bénévoles, services municipaux, sécurité publique, etc.).

5. Développement durable

La protection de l'environnement lors des différentes activités du Festival Go vélo Montréal est importante pour Vélo Québec Événements. À cet effet, diverses actions sont mises en oeuvre : les documents distribués à grande échelle sont imprimés sur du papier certifié FSC ; une saine gestion des matières résiduelles produites lors de nos événements est effectuée (depuis 2010, le mandat a été confié à RCI Environnement.) ; nous collaborons étroitement avec la STM afin d'accroître le nombre de participants qui utilisent les transports en commun pour se rendre au *Tour de l'Île de Montréal* et à *Un Tour la Nuit*, faisant par le fait même la promotion des stationnements incitatifs en amont du réseau de transport collectif de Montréal ; nous offrons des buvettes pour permettre aux participants de faire le plein d'eau plutôt que d'en distribuer dans des bouteilles de plastique ; nous mettons à la disposition du public un site web d'offres et de besoins en covoiturage ; nous privilégions l'inscription en ligne à nos différentes activités ; nous utilisons de plus en plus le web (au détriment du papier) pour mener nos campagnes promotionnelles auprès du grand public ; enfin, les pochettes de presse papier ont été éliminées et l'information est plutôt rendue accessible par un site web dédié.

Le Festival Go vélo Montréal privilégie le plus possible l'achat de produits confectionnés au Québec. Tout en en réduisant l'emballage au maximum, les contenants pour l'assemblage des boîtes à lunch destinées aux bénévoles du Festival Go vélo Montréal et aux participants du Défi métropolitain, sont constituées de matières recyclables ou compostables (élimination des styromousses, choix des meilleurs plastiques recyclables, sacs en papier, etc.). Enfin, les denrées alimentaires saines restantes après nos événements sont remises de façon systématique à un organisme local (par exemple : La Maison du père).

6. Accessibilité universelle

Par définition, le vélo est une activité physique qui s'adresse à l'ensemble de la population. De fait, plusieurs personnes ayant des incapacités physiques les contournent et réussissent à se déplacer efficacement à vélo en modifiant ou en adaptant celui-ci.

À ce titre, le Festival Go vélo Montréal est un événement accessible à l'ensemble des personnes qui sont en mesure de se déplacer à vélo, indépendamment du type de vélo, modifié ou non, qu'ils utilisent. L'accessibilité universelle à nos événements se décline de plusieurs façons :

 Types de vélos : tous les vélos mus par la force humaine ou une assistance électrique sont acceptés.

o Vélo traditionnel à deux roues (en équilibre, mû par les jambes)
o Vélo à assistance électrique (en équilibre, mû par les jambes aidées d'un moteur)
o Vélo traditionnel à trois roues (stables, mus par les jambes)
o Vélos allongés (stables, mus par les bras)
o Vélo avec siège pour enfants (en équilibre, mû par les jambes)
o Vélo avec remorque pour enfants (stable, mus par les jambes)
o Vélo tandem pour non-voyants (en équilibre avec une personne voyante comme guide)
o Fauteuils roulants électriques (stables, mus par l'électricité)
o Triporteurs électriques (stables, mus par l'électricité)

 Tarification souple rendant l'événement accessible au plus grand nombre
o Gratuité aux 12 ans et moins ; Tarif privilégié à 10 $ pour les 13-17 ans
o Prix régressifs
o Prix réduit aux détenteurs de la carte Accès Montréal
o Gratuité à des groupes scolaires ou aux groupes qui en font la demande
o Possibilité pour des groupes de réaliser une campagne de financement pour une cause de leur choix

 Parcours : Notre offre de parcours, variant de 25 à 150 km, est accessible aux cyclistes de tout âge et de tout niveau

 Participation de la population : la population est invitée à assister au passage des cyclistes dans la rue et à les encourager et à se rendre au site d'arrivée
o Événements sur rue encourage une accessibilité universelle des spectateurs sur les trottoirs.
o Accessibilité universelle du parc Jeanne-Mance (site d'arrivée)
o Accès gratuit et aux activités d'animation sur le site d'arrivée (grande roue, jeux pour enfants, représentations circassiennes participatives, etc.).

7. Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord

o Promouvoir Montréal comme ville d'envergure mondiale et métropole du vélo en Amérique du Nord dans nos communications hors Québec ;
o Renforcer la renommée internationale du FGVM et de Montréal dans les médias étrangers par l'accueil de journalistes ;
o Réaliser l'exposition *Montréal complètement vélo* dans le Hall des douanes canadiennes de l'aéroport Montréal-Trudeau.

8. Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux

o Mettre en marché des forfaits avec des partenaires de l'industrie touristique :
Forfait au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival *:* Forfait FGVM par le biais de l'agence Vélo Québec Voyage avec le partenaire hôtelier Best Western Ville-Marie. Hors Québec, ce forfait est commercialisé à l'occasion de salons grand public à Toronto et New York et par une campagne et un concours ciblés envers des clientèles niches comme la Canada Bike Coalition en 2018.
Vermontreal : Organisé en collaboration avec l'agence de voyages américaine Sojourn Bicycling and Active Vacations, ce forfait de quatre jours à vélo offert dans le nord-est des États-Unis propose un voyage à vélo de Burlington à Montréal se concluant avec une participation au Tour de l'Île de Montréal. http://gosojourn.com/bicycle-tours/vermontreal-bike-trip/
Bos/Treal Journey : Inspiré de Vermontréal cité plus haut, un groupe de cyclistes de l'association de cyclistes de Boston, le Boston Cyclists Union, est venu à vélo de Boston pour participer au Tour la Nuit et au Tour la d'Île *and see Montreal as a shinning example*. La délégation de cyclistes a été accueillie par notre organisation en 2017. Nous souhaitons poursuivre cet accueil.
Bike New York and Bike Montreal : organisée en collaboration avec Bike New York qui organise le Five Boro Bike Tour of New York, cette campagne consiste en un partenariat de

réciprocité promotionnelle. Nous annonçons le FGVM dans le guide du participant du 5BBT en plus d'avoir un kiosque et d'opérer un tirage de forfait FGVM pendant l'événement.

9. Optimiser nos efforts de marketing
o Enrichir la programmation des Événements couleur visant à promouvoir les facettes du vélo urbain ici et à l'étranger ;
o Développer des partenariats promotionnels avec les villes de la Communauté urbaine de Montréal à l'occasion du passage du Tour de l'Île de Montréal à l'extérieur de l'île ;
o Développer une offre clé en main (participation, repas, tente à l'arrivée) destinée à une clientèle corporative pour ses activités sociales et d'affaires. (N)

10. Maintenir l'excellence de la promotion et des communications
o Réaliser une campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le web ;
o Optimiser nos interventions sur les médias sociaux auprès des 100 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec ;
o Mise à profit de la visibilité et l'intérêt que portent les administrations municipales au Festival ;
o Déployer une campagne pour présenter l'offre destinée à la clientèle de 17 ans et moins (gratuité pour les 12 ans et moins ; tarif bonifié à 10 $ pour les 13-17 ans) ;
o Cibler l'expérience du Tour la Nuit pour intéresser la clientèle des 18-34 ans et développer une stratégie de communication destinée à rejoindre cette clientèle ;
o Déployer une offre destinée aux organismes caritatifs désireux de lever des fonds pour leur mission. (N)

11. Promouvoir la pratique utilitaire du vélo
o Déployer une campagne de promotion du vélo comme mode de transport actif quotidien durant le FGVM.
o Intégrer les activités du FGVM à la programmation du Mois du vélo, coordonné par Vélo Québec.
o Promouvoir la programmation du FGVM et du transport actif dans le magazine Ville à vélo.

ANNEXE 2
EXIGENCES RELATIVES AU DÉPÔT DU PROJET DÉTAILLÉ

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;
- les initiatives misent sur pied pour la sécurité des femmes lors des événements extérieurs;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;

- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- l'Organisme est encouragé à soutenir l'employabilité sociale en offrant des opportunités d'insertion socioprofessionnelle, dans le cadre de certaines de ses activités, à des personnes éloignées du marché du travail, ayant connu la rue ou qui sont à risque d'itinérance.

ANNEXE 3
LE BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Sécurité des femmes lors des événements extérieurs (les actions misent en place);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);
- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);
- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

-

ANNEXE 4

PARCOURS
Tour de Nuit – 31 mai 2019

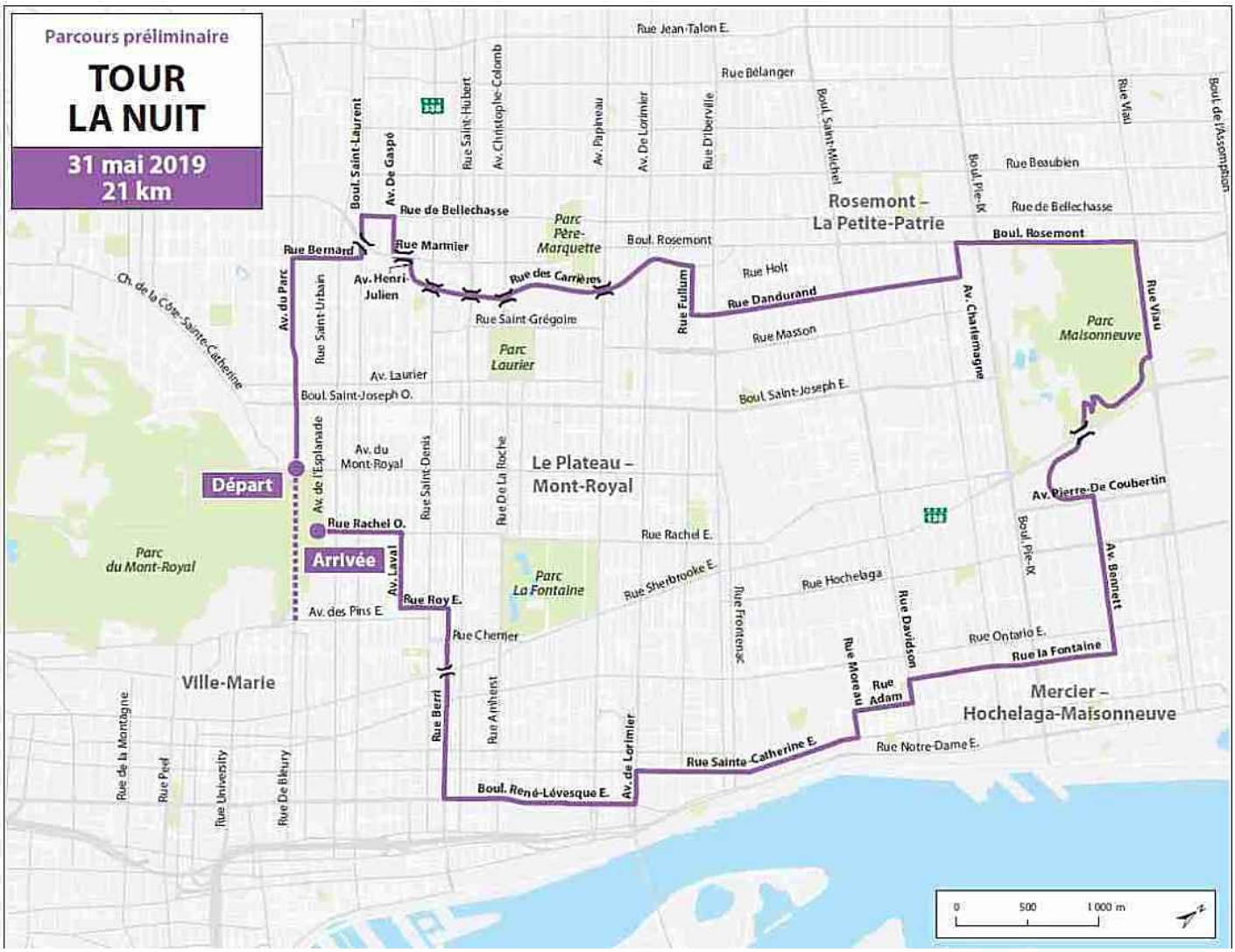

ANNEXE 5

PARCOURS
Tour de l'île - Dimanche 2 juin 2019

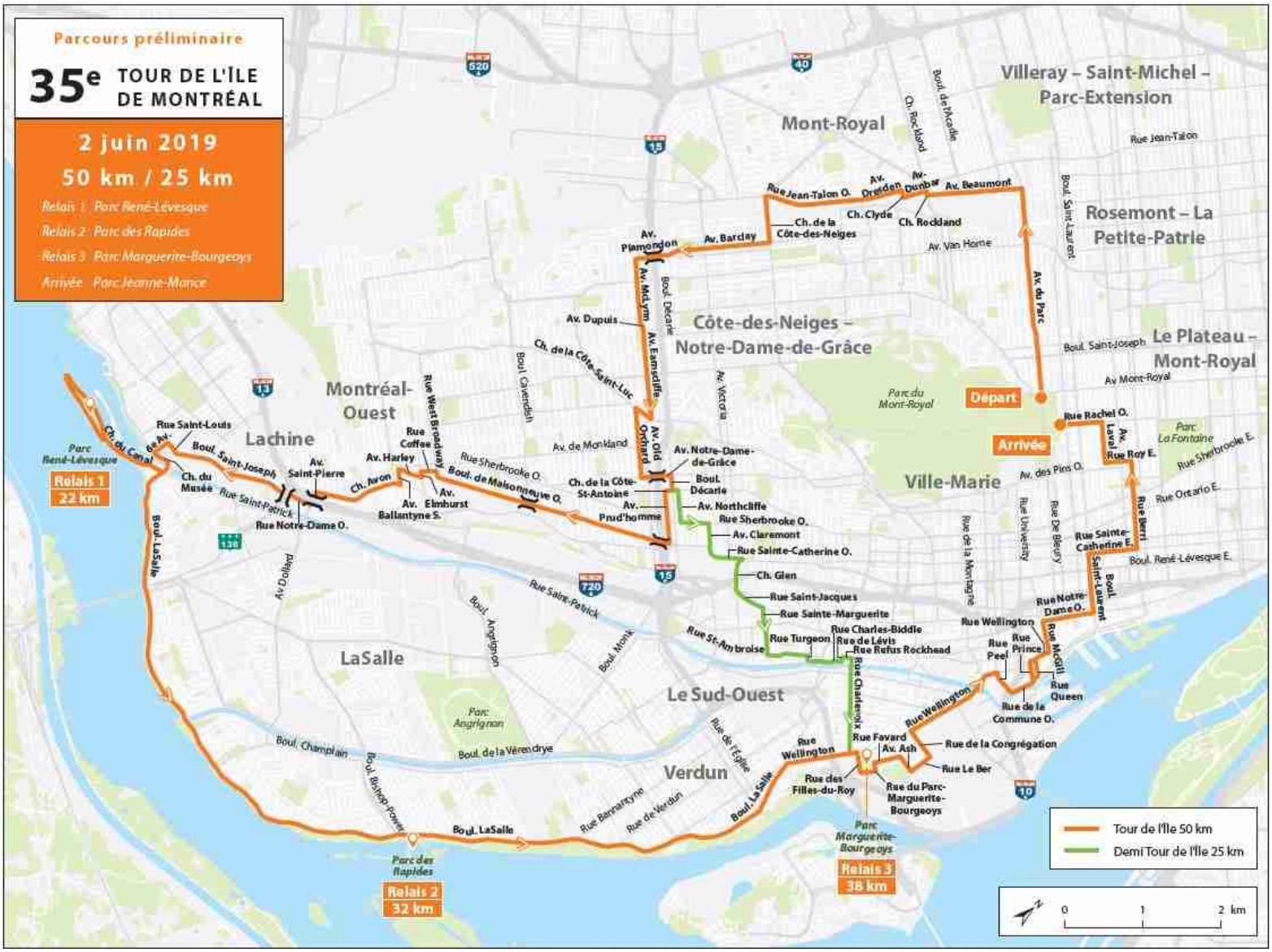

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197883001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue du Festival GO vélo Montréal 2019 et approuver le projet de convention à cette fin (soutien technique estimé à 325 000 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1197883001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1193205005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien de 40 000 $ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 40 000 $ à Diversité artistique Montréal (DAMI) pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-16 14:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193205005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien de 40 000 $ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2006, l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) a pour mission de « promouvoir la diversité culturelle dans les arts et la culture en favorisant la reconnaissance et l'inclusion de tous les artistes et des pratiques artistiques dans les réseaux professionnels, les institutions culturelles et les circuits de diffusion à Montréal ». Il offre un ensemble de services aux artistes et organismes de la diversité et soutient le milieu culturel dans ses démarches pour inclure la diversité dans ses pratiques. Depuis 2008, le MCC et la Ville soutiennent certaines initiatives de l'organisme dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, notamment la promotion des artistes dits de la diversité et la sensibilisation des acteurs culturels aux enjeux de la diversité.
L'organisme a connu au cours des dernières années une croissance importante de ses activités ainsi qu'une plus grande visibilité dans les médias et sur diverses plates-formes. Il a notamment développé plusieurs projets en collaboration avec d'autres organismes culturels, élargi son réseau de partenaires, mis en place diverses activités et services offerts au milieu culturel, et participé à divers comités de réflexion.

Il est proposé de renouveler au même montant le soutien annuel accordé à DAM dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel, afin de lui permettre de poursuivre ses actions en 2018-2019, notamment les services conseils offerts par la cellule iDAM dont l'objectif est de sensibiliser, épauler et outiller les institutions, associations, diffuseurs et producteurs montréalais qui aspirent à inclure la diversité dans leurs valeurs, leurs actions et leur positionnement stratégique. La présente convention entre Diversité artistique Montréal (DAM) et la Ville de Montréal sera d'une durée d'un an et accordera à l'organisme une contribution financière de 40 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1750 - 27 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 40 000 $ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) pour la réalisation de son plan d'action 2017-2018 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 et approuver le projet de convention à cet effet.
CM17 0742 - 13 juin 2017 - 1- Résilier, à compter du 30 juin 2017, le contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et l'organisme Diversité Artistique Montréal, pour le local 310 d'une superficie de 861,22 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, utilisé à des fins de bureaux. 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Diversité Artistique Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2017, le local 331, d'une superficie de 1 506,95 pi², situé au 3e étage de l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance à des fins de bureaux, moyennant une recette total de 149 030,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de subvention immobilière octroyé à Diversité Artistique Montréal dans le cadre de ce dossier est de 227 700 $ (Bâtiment 2453).

CE17 0024 - 11 janvier 2017 - Accorder un soutien financier de 42 000 $ à Diversité artistique Montréal (DAM) pour la réalisation de son plan d'action 2016-2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2016-2017;

CM15 2200 - 2 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Diversité artistique Montréal pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2015-2016 et approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

CM15 0503 - 27 avril 2015 -Approuver le renouvellement du contrat de prêt de local par lequel la Ville prête à titre gratuit, à Diversité Artistique Montréal, à des fins de bureaux, un local au 3e étage de l'immeuble situé au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 80,01 mètres carrés, pour une période de 3 ans et 6 mois, à compter du 1er juillet 2015**.**

CM13 0784 - 26 août 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 60 000 $ à Diversité artistique Montréal (DAM), soit 30 000 $ en 2013 et 30 000 $ en 2014, pour la réalisation d'un plan d'action biennal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE12 0416 - 28 mars 2012 - Accorder un soutien financier de 40 000 $ à Diversité artistique Montréal (DAM) afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal.

CM08 0488 - 16 juin 2008 - Approuver un projet de protocole d'entente permettant un soutien financier de 120 000 $, soit un montant annuel de 40 000 $ en 2008, 2009 et 2010 à Diversité artistique Montréal pour le financement d'un partenariat triennal dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 s'articule autour de quatre axes d'interventions. Les projets mis en place par DAM dans le cadre de son plan d'action 2018-2019 permettent de rejoindre l'axe 2 de l'Entente, et plus précisément de favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des artistes professionnels que des publics.
Le Plan d'action 2018-2019 de DAM s'articule autour de trois grands objectifs :

1. Sensibiliser les acteurs culturels aux enjeux de la diversité et les accompagner dans la mise en place d'une stratégie de promotion et d'inclusion de la diversité

a. Participation à des activités de réflexion
b. Rencontres auprès d'associations professionnelles à des fins de conseil pour proposer la Cellule iDAM
c. Rencontres pour le développement de nouveaux partenariats à des fins de visibilité (festivals)

2. Promouvoir et assurer une présence des artistes de la diversité par l'élargissement d'outils de communication
a. Activités de recherche, réflexions et documentation (mémoires, études)
b. Promouvoir le nouveau répertoire et le calendrier des artistes de DAM (sur la nouvelle plate-forme)
c. Promouvoir le répertoire des ressources "culture-éducation" auprès des artistes membres de DAM.

3. Accompagner les diffuseurs et les associations professionnelles par la mise en place d'une stratégie de promotion et d'inclusion de la diversité
a. Service-conseil de la Cellule iDAM

JUSTIFICATION

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal reconnaissent la spécificité des enjeux de diversité culturelle à Montréal et souhaitent soutenir le dialogue et la mixité des cultures dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel par des ententes avec des organismes culturels dont l'action est structurante. Plus spécifiquement, l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entend miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité, tant au sein des publics que des artistes professionnels.
Ce soutien est également en accord avec un des fondements de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, soit les valeurs d'équité et d'inclusion, qui souhaite mettent de l'avant l'apport et la représentativité de tous les citoyens et de toutes les influences culturelles dans la métropole afin que chacun s'y reconnaisse et développe son plein potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 40 000 $ et sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale no 18-009 Entente 2018-2021 / Année Antérieures".
La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 40 000 $ est subventionnée à 20 000 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 20 000 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 18-02.02.02.00-0022.

Voici l'ensemble des contributions financières antérieures qui ont été accordées à Diversité artistique Montréal (DAM) au cours des 5 dernières années :

Année	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Conseil des arts de Montréal - Diversité culturelle / Fonctionnement	20 000 $	20 000 $	20 000 $	40 000 $	40 000 $
Conseil des arts de Montréal - relève artistique / projets	5 370 $	5 000 $	5 000 $		

Conseil des arts de Montréal - Parrainage fiscal	11 737 $	10 185 $	41 759 $	14 674 $	
Entente sur le développement culturel	30 000 $	30 000 $	42 000 $ (2016-17)	40 000 $ (2017-18)	
TOTAL	**67 107 $**	**65 185 $**	**108 759 $**	**96 674 $**	**40 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle montréalaise, cette entente avec Diversité artistique Montréal participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite de ce soutien à Diversité artistique Montréal lui permettra de poursuivre ses actions de sensibilisation et d'accompagnement liées aux enjeux de la diversité et favoriser ainsi la reconnaissance et l'inclusion des artistes de la diversité montréalais. Plus largement, ce soutien permet de favoriser le dialogue interculturel, ainsi que la cohésion sociale et l'inclusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication de l'organisme seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019: Présentation du dossier au CE, signature de la convention et premier versement
30 septembre 2019 : dépôt du bilan et versement final

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Gina TREMBLAY
Chef de division - Programmation et diffusion

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice, Développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-04-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 331-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Jérôme Pruneau, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 811853894T0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1212397578DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : -

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la diversité culturelle dans les arts et la culture;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de

toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille dollars (40 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-cinq mille dollars (35 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de cinq mille dollars (5 000 $), après l'acceptation du bilan complet tel que prévu à l'article 4.5.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 331-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL

Par : _____
Jérôme Pruneau, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CE- ……..).

ANNEXE 1
PROJET

Plan d'action 2018-2019

	OBJECTIFS	**ACTIVITÉS** *(moyens, publics, partenaires, etc)*	**INDICATEURS DE RÉSULTAT** *(indicateur chiffré)*	**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**	**RÉSULTATS** *(à remplir au moment du bilan)*	**RÉEL ($)** *(à remplir au moment du bilan)*
En continu 2018-2019	**1. Sensibiliser et informer** les diffuseurs, et les acteurs culturels aux enjeux des artistes dits de la diversité	1. Activité de réflexion 2. Rencontres auprès des associations professionnelles à des fins de conseil pour proposer la Cellule iDAM 3. Rencontres pour le développement de nouveaux partenariats à des fins de visibilité (festivals)	1. Participation à 5 groupes de réflexion (Radio-Canada, CQT, Culture Montréal) ou colloques / tables rondes 2. Cinq rencontres d'associations ou organisations pour présenter la Cellule iDAM 3. Cinq nouveaux partenariats (iDam)	Voir budget annexé		
Septembre 2018 à juillet 2019	2. **Promouvoir et assurer une présence** des artistes de la diversité par l'élargissement d'outils de communication	1. Activités de recherche, réflexions et documentation (mémoires, études)	1. Élaboration d'un plan de développement pour la mise en place d'un pôle recherche sur la diversité dans les arts (septembre à décembre) Présence dans les médias par des communiqués de presse (1 par mois)	Voir budget annexé		

		2. Promouvoir le nouveau répertoire et le calendrier des artistes de DAM (sur la nouvelle plateforme) 3. Promouvoir le répertoire des ressources culture-éducation auprès des artistes membres de DAM.	2. Inscription de 200 artistes la première année 3. Un envoi ciblé de l'appel culture-éducation aux 1000 membres et anciens membres de DAM			
Septembre 2018 à juillet 2019 (en continu)	3. **Accompagner** les diffuseurs et les associations professionnelles par la mise en place d'une stratégie de promotion et d'inclusion de la diversité	1. Service-conseil Cellule iDAM	1. Accompagnement de 5 clients	Voir budget annexé		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et

tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

  Quelques cas de figure :

  Montréal + Québec

  Canada + Montréal + Québec

  Arrondissement + Montréal + Québec

  Canada + arrondissement + Montréal + Québec

  Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

  Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

Exemples de positionnement :

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193205005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien de 40 000 $ à l'organisme Diversité artistique Montréal (DAM) pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1193205005.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposé au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1193205004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 135 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement 2018-2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications 2018-2021;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-18 08:26

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1193205004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le MAI est un diffuseur pluridisciplinaire en art contemporain dont le mandat est de soutenir et de promouvoir les pratiques artistiques interculturelles dans les milieux culturels professionnels en offrant un espace pour la recherche, l'expérimentation et la diffusion aux artistes de la diversité. En plus d'être une lieu de rencontre entre les publics et les artistes de la diversité, il jour un rôle d'accompagnateur auprès de ces artistes. La notion de dialogue interculturel est au cœur de ses interventions, que ce soit par son soutien à la création et la diffusion des arts interculturels, ou comme lieu de réflexion et d'échange permettant de développer l'appréciation de ces diverses formes d'art. Partenaire de longue date de la Ville, le MAI loge depuis 1998 au Centre interculturel Strathearn, situé au 3680 rue Jeanne-Mance, et en assure la gestion et la programmation des activités.
Grâce au soutien de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le MAI propose depuis 2005 un programme d'accompagnement qui vise à appuyer les artistes dans leurs démarches de développement artistique et d'intégration au milieu des arts, notamment par le biais de partenariats avec le milieu professionnel (Conseil des arts de Montréal, PRIM, Regroupement québécois du conte, Black Theatre Workshop). Le programme d'accompagnement gagne en popularité au sein des artistes de la diversité : le nombre de demandes reçues a triplé depuis 2013, passant de 27 à 80. Les activités de soutien développées par ce programme ont permis à plus de 20 artistes de la diversité de bénéficier d'un accompagnement pendant plusieurs mois en 2017-2018. Le MAI est devenu au fil des ans un lieu d'accueil qui offre un soutien approfondi aux artistes de divers horizons culturels. En 2017-2018, 200 heures de rencontres individuelles de soutien professionnels ont été accordées à plus de 80 artistes alors que 54 artistes ont été accueillis en résidence.

Il est proposé de renouveler en 2018-2019 le soutien accordé au MAI dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 au même montant qu'en 2017-2018 afin de lui permettre de poursuivre les activités de son programme d'accompagnement. La

présente convention entre Montréal arts interculturels (MAI) et la Ville de Montréal sera d'une durée d'un an et accordera donc à l'organisme une contribution financière de 135 000 $.

Le renouvellement du soutien au fonctionnement que la Ville accordera au MAI en 2019 pour la gestion et la programmation des activités au Centre Strathearn fera l'objet d'un prochain sommaire décisionnel (1193205007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0903 - 23 mai 2018 - Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 $ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet.
CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver la convention de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal Arts Interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques. (Bâtiment 2453-100.)

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000$ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet.

CM17 0142 - 20 février 2017 - Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son programme d'accompagnement et de mentorat, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM15 0799 - 15 juin 2015 - Accorder les soutiens financiers aux organismes suivants, pour l'année 2015, afin de poursuivre le partenariat triennal entrepris en 2012 dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel entre le MCC et la Ville de Montréal, soit 90 000 $ à la Société du Château Dufresne, 160 000 $ à la Société des directeurs des musées montréalais et 150 000 $ à Montréal arts interculturels (MAI)/Approuver les projets de convention à cet effet.

CM15 0973- 18 août 2015 - Accorder à Montréal arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 200 000 $ en 2015, 2016 et 2017, soit un soutien total de 600 000 $ pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle./Approuver la convention à cet effet.

CM15 0515 - 27 avril 2015 - Approuver un projet de renouvellement de contrat de locaux par lequel la Ville prête, à des fins artistiques, à titre gratuit, à Montréal Arts interculturels pour une durée de 2 ans 6 mois et 20 jours, à compter du 12 juin 2015, les locaux 103, 223, 428 et 430, d'une superficie totale de 1 130,06 mètres carrés, situés au rez-de-chaussée, au 2e étage et au 4e étage de l'immeuble situé 3680, rue Jeanne-Mance.

CM13 0045 - 29 janvier 2013 - Accorder un soutien financier annuel de 200 000 $ en 2013 et 2014, pour un total de 400 000 $, à Montréal arts interculturels (MAI) pour soutenir la création et la diffusion des artistes de la diversité culturelle.

CM12 0835 - 24 septembre 2012 - Octroyer un soutien financier annuel de 150 000 $ dans le cadre d'une entente triennale 2012-2014 pour réaliser des activités de mentorat et d'accompagnement auprès d'artistes et d'organismes de la diversité culturelle dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2012-2015 MCCCF-Ville.

CM11-0269 - 14 avril 2011 - Autoriser la signature d'un protocole d'entente permettant le versement d'une subvention en 2011 aux organismes culturels, dont Montréal arts interculturels (MAI), pour la poursuite du partenariat triennal entrepris en 2008 dans le cadre de l'entente sur le développement culture 2008-2011 MCCCF-Ville de Montréal.

CM08 0652 - 25 août 2008 - Approuver un protocole d'entente permettant un soutien financier de 450 000 $, soit un montant annuel de 150 000 $ en 2008, 2009 et 2010 à Montréal, arts interculturels (MAI) pour le financement d'un partenariat triennal entre la Ville et cet organisme dans le cadre de l'entente MCCCF-Ville 2008-2011.

DESCRIPTION

L'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 s'articule autour de quatre axes d'interventions. Les projets mis en place par le MAI dans le cadre de son programme d'accompagnement 2018-2019 permettent de rejoindre l'axe 2 de l'Entente, et plus précisément de favoriser l'inclusion et la diversité tant au sein des artistes professionnels que des publics.
Le plan d'action 2018-2019 du MAI s'inscrit dans la continuité des plans d'action précédents et comporte deux volets :

- Maintenir des activités d'accompagnement et de mentorat auprès d'artistes de la diversité à court, moyen ou long terme;
    - Diagnostic et encadrement des stratégies développées par les artistes
    - Accès à diverses ressources artistiques professionnelles
    - Soutien et représentation des artistes auprès du milieu culturel professionnel et des partenaires
    - Services ponctuels tels que prêt de locaux, de matériel, conseils en production

- Développer des activités de réseautage, d'information et de promotion afin d'augmenter le rayonnement des artistes de la diversité.
    - événements spéciaux pour favoriser le rayonnement et la promotion des artistes de la diversité
    - sessions d'information sur des sujets d'intérêts
    - atelier de demande de subvention
    - activités de réseautage pour faire connaître le programme du MAI et favoriser le rayonnement des artistes soutenus
    - poursuite des activités de la Série Plus qui visent à favoriser la rencontre et le dialogue entre les publics et les artistes de la diversité

Des collaborations avec le réseau Accès Culture sont également mises en place en 2018-2019 afin de :

- offrir une vitrine aux artistes soutenus à l'extérieur de MAI, dans diverses salles en arrondissement, et permettre ainsi de poursuivre leur accompagnement et leur rayonnement dans la ville;
- soutenir le réseau Accès Culture dans ses efforts pour améliorer la représentativité des artistes issus de la diversité ainsi que ceux des communautés autochtones et anglophone, aussi bien dans sa programmation que dans ses publics

JUSTIFICATION

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal reconnaissent la spécificité des enjeux de diversité culturelle à Montréal et souhaitent soutenir le dialogue et la mixité des cultures dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel par des ententes avec des organismes culturels dont l'action est structurante. Plus spécifiquement, l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entend miser sur le pouvoir de la culture et des arts pour favoriser l'inclusion et la diversité, tant au sein des publics que des artistes professionnels.
Ce soutien est également en accord avec un des fondements de la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal, soit les valeurs d'équité et d'inclusion, qui mettent de l'avant l'apport et la représentativité de tous les citoyens et de toutes les influences culturelles dans la métropole afin que chacun s'y reconnaisse et développe son plein potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière est de 135 000$ et sera financée par le Règlement d'emprunt de compétence locale no 18-009 Entente 2018-2021 / Année Antérieures".
La contribution financière est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense de 135 000$ est subventionnée à 67 500 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 67 500 $ et a fait l'objet des recommandations de crédit suivantes : RC 18-02.02.02.00-0016 et 18-02.03.01.00-0017.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Montréal arts interculturels (MAI) au cours des cinq dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Ville de Montréal / Soutien au fonctionnement	200 000 $	200 000 $	200 000 $	200 000 $	149 800 $
Conseil des arts de Montréal / Spectacles dans le cadre du Programme de tournée	24 500 $	26 730 $	26 730 $	-	9 285 $
Conseil des arts de Montréal / Fonctionnement diffuseurs pluridisciplinaires	-	-	-	-	50 000 $
Entente sur le développement culturel / Programme d'accompagnement	150 000 $	150 000 $	150 000 $ (2016-2017)	135 000 $ (2017-2018)	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite du partenariat avec l'organisme permet de soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles à Montréal. Plus particulièrement, les activités d'accompagnement du MAI permettent d'apporter un soutien au développement artistique, au rayonnement et à l'intégration professionnelle des artistes de la diversité culturelle et contribuent ainsi au dialogue interculturel, ainsi qu'à la cohésion sociale et l'inclusion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées conformément au protocole de visibilité de l'Entente sur le développement culturel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 Présentation au CE, signature de la convention et premier versement
30 Septembre 2019 Dépôt du bilan du projet et dernier versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Gina TREMBLAY
Chef de division - Programmation et division

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-0981

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice, Développement culturel
Tél : 514-872-1156
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-04-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le (103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Rhodnie Désir, présidente, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 867166266RT
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : -

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les œuvres des artistes de la diversité culturelle

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables et tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente Convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le Décret concernant la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (M-17.1, r.1.1) (ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.2.4 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente Convention;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MCC avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes et recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation, demande, recours ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MCC une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt mille dollars (120 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), après l'acceptation du bilan complet prévu à l'article 4.5.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la

Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 millions $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 103-2680 rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS

Par : _____
Rhodnie Désir, présidente

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution (CE-…….).

ANNEXE 1
PROJET

AN 6 (2018-2019)

Activités prévues	Activités réelles	Commentaires et résultats us
Accompagnement : Maintenir des activités d'accompagnement et de mentorat auprès d'artistes et d'organisme de la diversité **Rayonnement – Réseautage – Promotion : Développer des activités de réseautage, d'information et de promotion proposées** **tistes et organismes de la diversité afin d'étendre leur rayonnement.**		
LONG TERME ● Identifier cinq organismes ou artistes professionnels issus des communautés culturelles et résidant à Montréal ● Accompagner ces cinq organismes ou artistes pour une période de 13 à 20 mois. Plus spécifiquement : - Encadrer l'élaboration de leurs stratégies de financement, de création, de production, de promotion et de diffusion - Leur prodiguer des conseils et des appuis nécessaires à la reconnaissance de leur production artistique auprès du milieu culturel professionnel - Appuyer leur travail de représentation auprès des diffuseurs et des divers partenaires du milieu - Faciliter l'accès aux diverses ressources professionnelles et financières	**AN 6 (2018-2019)** **Accompagnements prévus en 2018-2019** **Long terme et moyen terme** Long terme – Collectif Flanée (arts visuels) Long terme – Heather Mah (danse) Long terme – Kama La Mackerel (danse) Moyen terme – Diogo Ramos (musique) Moyen terme – Bahar Taheri (arts visuels) Moyen terme – Gabe Maharjan (théâtre) Moyen terme – Kyungseo Min (théâtre) Moyen terme – Collectif Danza Descalza (danse) Moyen terme – Saulo Olmedo Evans (conte) Moyen terme – Farha Najah (arts interdisciplinaires) Moyen terme – Leticia Vera (danse) Moyen terme – Cecilia Bracmort (danse)	

* Un diagnostic de chaque artiste sera soumis, incluant les activités spécifiques prévues pour chacun. **COURT TERME** ● Sélectionner une dizaine d'artistes ou groupes artistiques qui pourront bénéficier à court terme de services ponctuels pour la réalisation de projets artistiques (prêt de matériel ou autres, listes de contacts – diffuseurs, médias, partenaires potentiels et de réseautage – et conseils en matière de production et de subvention) **RAYONNEMENT – RÉSEAUTAGE – PROMOTION** ● Organiser un événement à la fin de la saison ayant pour objectif de susciter les échanges : rencontres entre artistes de diverses cultures, différents parcours, formations et disciplines; croisements entre artistes et public de tout âge et de tout horizon. ● Organiser diverses activités de réseautage avec nos partenaires et à travers notre série Public Plus	**AN 6 (2018-2019)** **Accompagnements prévus en 2018-2019** **Court terme** Court terme – Sonia Bustos (danse) Court terme – Letícia Tórgo (littérature) Court terme – Juan Mejía (arts de la scène) Court terme – Mich Cota (arts interdisciplinaires) Court terme – Lydie Dubuisson (théâtre) ***LA FOIRE - R, R & R*** octobre 2018 Même si le MAI ne pourra plus produire ECLECTIK, nous sommes toujours déterminés à apporter de l'aide aux artistes sur le plan du rayonnement, réseautage, et promotion. Du 18 au 27 octobre 2018, le MAI organise LA FOIRE - R, R & R (...), un projet pilote qui se veut une plateforme de visibilité et vitrine destinée à promouvoir les artistes professionnels en danse, théâtre, musique, pratiques interdisciplinaires et arts visuels qui ont une pratique interculturelle.	

(activités connexes). - Visites guidées des expositions, ateliers, et discussions après les spectacles - Ateliers et activités dans le cadre de La Foire -- R, R & R. - Une séance de réseautage avec le réseau Accès culture pour faire connaître les artistes appuyés par le MAI. - Renforcer les liens et consolider les partenariats développés en 2017-2018; identifier de nouveaux partenaires pour élargir la présence du MAI dans différents quartiers. ● Participer à diverses activités de réseautage organisées dans le milieu pour faire connaître le MAI et les services offerts * Ceci implique la production et l'impression de matériels promotionnels supplémentaires pour les activités de réseautage (cartes d'affaires, affichettes, panneaux, etc.), de même que les frais de déplacement lorsque les activités ont lieu ailleurs et certains frais techniques et d'accueil lorsqu'elles ont lieu au MAI.	Sous la formule d'un forum ouvert, les participant-e-s auront l'occasion de s'exprimer, d'échanger et de réseauter dans un lieu de rencontre unique. LA FOIRE R, R & R s'adresse particulièrement à tous les artistes sous-représentés, diffuseurs, producteur·ice·s et agent·e·s, entre autres, afin de fournir un cadre qui ouvre le dialogue et l'échange. Activités prévues : Exposition collective (+vernissage/ gala d'ouverture) 4 ateliers/séances d'information Session de pitchs (avec comité de rétroaction) Conférence publique Présentations en studio 4 vitrines (arts de la scène), en partenariat avec Accès Asie, LatinArte 5 à 7 avec des représentants du réseau Accès Culture **CLINIQUE VIVACITÉ-MONTRÉAL** La clinique Vivacité-Montréal se tiendra en janvier 2019. Cet atelier d'écriture est destiné à 16 artistes qui désirent déposer une demande de bourse auprès du CALQ pour le programme Vivacité Montréal. L'activité est destinée aux artistes œuvrant en théâtre, en danse, en musique, en cinéma, en vidéo et en arts visuels.	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

  Quelques cas de figure :

  Montréal + Québec

  Canada + Montréal + Québec

  Arrondissement + Montréal + Québec

  Canada + arrondissement + Montréal + Québec

  Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

  Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

Exemples de positionnement :

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité.
  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193205004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1193205004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au Budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1193205006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 350 000 $ en 2019 pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier à la Vitrine culturelle de 350 000$ en 2019 pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-16 14:28

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193205006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 350 000 $ en 2019 pour la réalisation de son plan d'action 2019-2020 / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2001, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et le ministère de la Métropole ont donné le mandat à Tourisme Montréal de réaliser les différentes étapes en vue de la mise sur pied au centre ville de Montréal d'une « Vitrine culturelle », à l'instar de villes comme New York, Toronto et Boston, dont la mission serait de permettre l'achat de billets à prix réduit, particulièrement pour les touristes de passage à Montréal, et de conseiller et guider les acheteurs à travers l'offre artistique montréalaise. Un organisme sans but lucratif voué à la promotion et la vente des activités culturelles est créé, composé d'une quinzaine de gestionnaires de salle de spectacles intéressés au développement d'un tel outil. La Vitrine culturelle ouvre ses portes au public le 10 octobre 2007 et reçoit un premier soutien au démarrage de la Ville pour appuyer la consolidation de sa mission à titre de carrefour d'information culturelle centralisé et fédérateur. À titre de projet stratégique pour Montréal, la Vitrine culturelle reçoit de 2009 à 2017 un soutien financier annuel dans le cadre de l'entente *Imaginer – Réaliser Montréal 2025.* En octobre 2011, elle s'installe dans de nouveaux locaux au 2-22, au cœur du Quartier des spectacles. Depuis les dernières années, La Vitrine a collaboré à la mise en œuvre de nombreux projets innovants qui visent le développement de publics, notamment le Passeport MTL, le Passeport MTL Culture, le Passeport MTL Étudiant international, le partenariat avec le Cirque du Soleil dans le cadre de son programme Accès aux arts.
La mission de La Vitrine est de " présenter et promouvoir la diversité de l'offre culturelle du Grand Montréal, et ce, dans la perspective du développement de nouveaux publics pour les producteurs et diffuseurs culturels montréalais et de l'accroissement de leur achalandage ". En plus d'avoir un calendrier culturel complet qui propose à la fois les événements des festivals et institutions montréalaises et des activités ayant lieu dans les arrondissements telles que celles du réseau Accès culture, La Vitrine offre un service d'information sur place au comptoir du 2-22 grâce à la présence d'agents culturels. Elle maintient également des relations soutenues avec l'ensemble des organismes culturels, initie des ententes avec les festivals et événements pour soutenir leurs efforts de promotion, et développe des activités de promotion et des partenariats pour assurer la diffusion de son calendrier culturel au plus

grand nombre. Elle regroupe plus de 2000 lieux de diffusion culturels sur une même plate-forme technologique et a redistribué aux organismes, depuis son ouverture, près de 11 M$ par la vente de billets, dont 1 564 000 $ en 2017-2018.

Quoique la mission de promotion de l'offre culturelle et de développement des publics de La Vitrine reste toujours pertinente aujourd'hui pour le milieu culturel, le bilan des dernières années met en lumière le fait que l'organisme doit prioriser ses actions puisque de nombreux projets et services ont été développés au cours des dernières années. Après 10 ans d'existence, La Vitrine a entamé en 2018 une démarche de planification stratégique pour réfléchir sur les moyens de multiplier son impact, d'optimiser son modèle d'affaires et de développer son plein potentiel. Notamment, un sondage sur les besoins et les attentes du milieu culturel a été réalisé en 2018-2019 et un autre sondage pour analyser les besoins et les attentes des consommateurs culturels sera réalisé prochainement afin de définir sa vision ainsi que d'élaborer de nouvelles initiatives stratégiques.

Le protocole d'entente qui soutenait La Vitrine culturelle en 2018 au montant de 400 000 $ est arrivé à terme le 31 décembre 2018. Il est recommandé de renouveler cette entente pour une période de 1 an en 2019 et d'accorder à l'organisme un soutien financier réduit à 350 000 $ dans l'attente du dépôt de ses nouvelles orientations stratégiques et d'un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs de son nouveau plan d'affaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0817 - 19 juin 2018 - Accorder à la Vitrine culturelle de Montréal un soutien financier annuel de 400 000 $ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action 2018-2019 / Approuver la convention à cet effet.
CE16 2106 - 21 décembre 2016 - Accorder un soutien financier de 50 000 $ à l'organisme "VITRINE CULTURELLE DE MONTRÉAL" pour la réalisation du projet « Carte d'accès à la culture » lié à l'accueil et à la rétention des étudiants internationaux dans le cadre du budget de fonctionnement du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM15 0974 - 18 août 2015 - Accorder un soutien financier annuel de 400 000 $ à la Vitrine culturelle de Montréal, pour les années 2015, 2016 et 2017, soit pour un total de 1 200 000 $, dans le cadre de l'entente « Imaginer - Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM13 0970 - 23 septembre 2013 - Accorder un soutien financier de 530 000 $ à la Vitrine culturelle de Montréal pour la création d'un système d'affichage sur les façades extérieures du 2-22 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CM13 0588 - 17 juin 2013 - Approuver un projet d'entente biennale de 700 000 $ entre la Ville et La Vitrine culturelle de Montréal pour un soutien financier annuel de 350 000 $ en 2013 et 2014, dans le cadre de l'entente « Imaginer - Réaliser Montréal 2025 » avec le gouvernement du Québec.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2107 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CM11 0816 - 24 octobre 2011 - Prolonger d'un an, jusqu'au 31 décembre 2012, l'entente conclue entre la Ville de Montréal et La Vitrine et accorder en 2012 une contribution additionnelle de 300 000 $ dans le cadre de l'entente «Imaginer-Réaliser Montréal 2025» avec le gouvernement du Québec.

CM10 0861 - 22 novembre 2010 - Accorder un soutien financier additionnel de 400 000 $, à

même l'enveloppe de 140 M$ de l'Entente avec le gouvernement du Québec, pour contribuer à l'installation de la Vitrine culturelle de Montréal dans un nouveau lieu permanent et au déploiement de sa plate-forme technologique.

CM09 0824 - 21 septembre 2009 - Accorder un soutien financier de 900 000 $, sur trois ans, à même l'enveloppe de 140 M $ de l'Entente avec le gouvernement du Québec, pour contribuer au développement de la Vitrine culturelle de Montréal.

CM 08 0489 - 16 juin 2008 - Accorder un soutien financier de 95 000 $ en 2008 à Vitrine culturelle de Montréal pour soutenir l'organisme dans sa phase de démarrage.

DESCRIPTION

Le projet consiste à soutenir la réalisation du plan d'action 2019-2020 de la Vitrine culturelle qui s'articule autour des grands objectifs suivants :

- Favoriser le rayonnement de l'offre culturelle de Montréal et la rendre accessible en un seul point de contact (hub culturel)
- Assurer un leadership montréalais dans la réalisation de projets et dans l'offre de services de développement de publics, de promotion et de mise en marché de l'offre culturelle, basés sur la mutualisation des ressources.
- Assurer un leadership montréalais dans la recherche de solutions technologiques innovantes pour réaliser son mandat et, par la même occasion, mutualiser les ressources avec d'autres partenaires.
- Contribuer à la vitalité du 2.22 et du Quartier des spectacles, notamment son Parcours lumière
- S'assurer de disposer des ressources, des compétences et des mécanismes de gestion nécessaires pour remplir pleinement ses mandats.
- Définir La Vitrine 3.0 avec un modèle d'affaires actualisé afin de cultiver sa pertinence auprès des consommateurs culturels, multiplier l'impact de ses actions pour le milieu culturel, maximiser sa capacité à générer des revenus autonomes et développer son plein potentiel.

Ajoutons que dans le cadre de la recherche de solutions innovantes pour réaliser son mandat de valorisation de l'offre et de développement de la demande, la Vitrine culturelle procède actuelle à l'analyse de son écosystème technologique afin de recentrer ses activités davantage sur la promotion et la gestion des données plutôt que sur la billetterie et l'animation du 2-22.

JUSTIFICATION

Pour la Ville de Montréal, la Vitrine est un projet stratégique depuis 2005. Elle a affirmé son intérêt et sa volonté de soutenir ce projet à maintes reprises en matière d'accessibilité à la culture. Dans sa Politique de développement culturel, on peut lire que les interventions conjuguées en vue de favoriser le rayonnement et la découvrabilité des artistes et des oeuvres constituent une priorité de la Ville (Objectif 3 - Promouvoir le rayonnement, la découvrabilité des artistes et des oeuvres et le tourisme culturel).
La Ville a également confirmé son intérêt dans le Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle, en inscrivant sous la première orientation "Améliorer l'accès à la culture" qu'elle voulait « *appuyer la Vitrine culturelle* » et « *consolider la mission de la Vitrine comme carrefour de l'offre culturelle, ainsi qu'à titre d'agent de démocratisation de l'accès de la culture* » (orientation 1.5).

Finalement, dans le Plan de développement du tourisme culturel à Montréal –stratégie et actions- élaboré en 2010 par Tourisme Montréal en collaboration avec la Ville et le MCC, on

retrouve encore la Vitrine comme action privilégiée dans le volet Intégrer, organiser, diffuser et promouvoir l'offre culturelle. On y propose de « *Reconnaître et amplifier le rôle fédérateur de la Vitrine comme source d'information intégrée et globale sur les arts et la culture à Montréal* » (orientation 3.1, page 33). Le nouveau Plan, pour la période 2014-2017, confirmait également cette orientation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé d'accorder une soutien annuel de 350 000 $ à la Vitrine culturelle pour la prochaine année, soit en 2019.
Pour l'année qui s'est terminée en 2018, les subventions publiques ont représenté 22% des revenus de l'organisme. Le produit de la vente de service ainsi que les commandites en argent et les échanges de services en publicité et en promotion totalisaient plus de 70% de ses revenus grâce à de nombreux partenariats.

Le soutien accordé à la Vitrine provient du budget régulier du Service de la Culture. Les versements seront faits conformément à la convention jointe au présent sommaire et à l'intervention du Service des finances.

Voici les contributions qui ont été versées à l'organisme au cours des 5 dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Entente 175M$ Imaginer - Réaliser Montréal 2025	350 000 $	400 000 $	400 000 $	400 000 $	400 000 $
Entente sur le développement culture - Ateliers d'artistes et Vitrine / Plan Lumière 2013-2014	50 000 $				
BINAM - Passeport MTL étudiants internationaux			35 000 $	15 000 $	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable.
La Vitrine est partenaire du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* et occupe un espace dans un immeuble (Le 2-22) qui a obtenu une certification Leed.
Par la mise en commun des ressources, les encouragements aux partenariats et le développement de nouvelles technologies locales innovantes qui facilitent l'accès à l'information et l'accessibilité pour les citoyens, elle s'inscrit dans les principes de l'économie durable et contribue à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principales retombées du projet sont sociales et culturelles, à savoir :

- Offrir une référence centralisée de l'offre culturelle de Montréal auprès des clientèles locales et touristiques;

- Augmenter la visibilité de tous les secteurs d'activités composant l'offre culturelle de Montréal;
- Offrir à l'ensemble des clientèles une meilleure accessibilité aux activités et représentations culturelles;
- Contribuer à la hausse de l'achalandage des lieux culturels et artistiques de Montréal;
- Élargir le bassin des clientèles fréquentant l'ensemble des secteurs d'activité de l'offre culturelle montréalaise;
- Devenir un outil de promotion et de mise en marché des organisations culturelles et leur apporter des retombées financières;
- Offrir un service d'information culturelle adéquat et de haute qualité pour la région du Grand Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications sont encadrées par une annexe liée aux communications et à la visibilité, jointe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 : signature de l'entente et premier versement
Septembre 2019 : fin de la démarche de planification stratégique de l'organisme
31 décembre 2019 : fin de l'entente
30 janvier 2019 : dépôt du bilan

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-04-10

Marie-Odile MELANÇON
Commissaire au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-0981

Gina TREMBLAY
Chef de division - Programmation et diffusion

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice, Développement culturel
Tél : 514 872-1156
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques
Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2019-04-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ciaprès appelée la « **Ville** »

ET : **LA VITRINE CULTURELLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 101-2 rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H2X 1K4, agissant et représentée par Guy Dufour, trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82654 5360 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208759708
Numéro d'inscription d'organisme de charité : - S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de présenter et de promouvoir la diversité de l'offre culturelle du Grand Montréal et d'opérer un guichet central d'information et de ventes de billets;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice du Service de la Culture ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la Culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

1. Réalisation du Projet

1.1. utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

1.2. assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

5. Aspects financiers

5.1. déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.2. tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

5.3. autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4. déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent-vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

5.5. dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.6. dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent-vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

6. Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

7. Responsabilité

7.1. garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

7.2. assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

8. Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent-cinquante mille dollars (350 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trois cent dix mille dollars (310 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4. Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

1. L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

2. L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

1. L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

2. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

3. L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-2 rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H2K 1K4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LA VITRINE CULTURELLE

Par : _____
Guy Dufour, trésorier

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CM ……).

ANNEXE 1

PROJET

PLAN D'ACTION LA VITRINE POUR LA VILLE DE MONTRÉAL 2019-2020

OBJECTIF 1

Favoriser le rayonnement de l'offre culturelle de Montréal et la rendre accessible en un seul point de contact (hub culturel)

MOYEN 1.1 Offrir un calendrier culturel de qualité et le plus complet sur la plateforme web lavitrine.com		
Actions	**Indicateurs** *** Le indicateurs sont calculés pour l'ensemble de la BD et non segmentés pour Mtl uniquement*	**Cibles** **2019-2020**
Saisir l'offre culturelle dans le calendrier de La Vitrine	Nombre d'heures de saisie; Nombre total d'activités et représentations proposées; Nombre de lieux proposés; Données du site internet: ● Nombre de visiteurs ● Nombre de sessions ● Durée moyenne des sessions ● Pages/session	Consacrer 1 700 h à la saisie de donné; Traiter 5 500 activités avec plus de 70 000 représentations; Héberger l'information sur 2 500 lieux de diffusion; Développer l'engagement des personnes sur le site web : ● 200 000 visiteurs ● 420 000 sessions ● 2,5 minutes / session ● 3 pages vues / session
Mettre en place des mesures assurant la formation et l'évaluation des agents de saisie	Réalisation	Offrir des formations sur la découvrabilité, les métadonnées et contenus numériques à l'équipe de saisie.

MOYEN 1.2 Offrir un service centralisé d'information culturelle de qualité au comptoir du 2-22 (en personne et au téléphone) grâce à des ambassadeurs culturels formés et à l'affût des nouveautés.		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Assurer la grande accessibilité du service	Heures d'ouverture du comptoir par semaine; Nombre de clients ayant utilisé le service d'information et leur provenance.	Maintenir entre 45 et 65 heures d'ouverture par semaine selon l'achalandage saisonnier; Renseigner 18 000 personnes de passage au comptoir.
Mettre en place des mesures assurant la mise à jour des ambassadeurs culturels sur les activités	Réalisation	S'assurer que les ambassadeurs culturels obtiennent la certification *Spécialiste MTL* dispensée par Tourisme Montréal.
MOYEN 1.3 Offrir un service centralisé d'achat et de réservation de billets au comptoir du 2-22 (en personne et au téléphone) et sur la plateforme web lavitrine.com. Dans cette année de transition, le service billetterie reste actif mais l'activité ira en diminuant.		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Maintenir des ententes avec les principaux systèmes de billetterie sur le territoire montréalais	Nombre de partenariats actifs avec les systèmes de billetterie	Conclure 6 ententes actives avec des systèmes de billetterie différents.
Mettre en place des mesures assurant la formation et l'évaluation des ambassadeurs culturels sur les systèmes de billetterie	Réalisation	En continu, mettre à jour le programme interne de formation des ambassadeurs culturels et maintenir un centre de référence en culture à jour.

Assurer la grande accessibilité du service	Nombre de billets vendus (hors Accès culture); Nombre de redirection web vers d'autres sites de ventes de billets; Nombre de clients ayant utilisé le service de billetterie au comptoir du; 2-22 et leur provenance Sommes redistribuées au milieu par la vente de billets (au comptoir et en ligne).	Faire la transaction de 18 000 billets pour divers événements culturels; Effectuer 120 000 redirections du site de La Vitrine vers d'autres sites de ventes permettant aux visiteurs de notre site de conclure des transactions d'achats sur les sites de tiers; Servir 2 000 clients au guichet; Redistribuer 1 M$ au milieu culturel en vente de billets.
MOYEN 1.4 Promouvoir l'offre culturelle sur les différentes plateformes de La Vitrine		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles** **2019-2020**
Faire la promotion des événements culturels sur les médias sociaux	Données Facebook : ● Nombre de publications ● Nombre d'abonnés ● Portée moyenne ● Engagement Données Instagram : ● Nombre de publications ● Nombre d'abonnés ● Portée ● Engagement	Facebook ● 250 publications ● Plus de 36 000 abonnés ● Portée moyenne par publication : 1 900 personnes ● Engagement moyen par publication : 3,25% Instagram ● 100 publications ● 3 500 abonnés ● Portée moyenne par publication : 470 personnes ● Engagement moyen par publication :4%
Bonifier la stratégie de promotion via les infolettres	Réalisation	Publier 10 infolettres adressées aux abonnés; Publier 10 infolettres adressées aux professionnels du milieu culturel.

Poursuivre la promotion sur les écrans dans le hall du 2-22 et les passerelles lumineuses extérieures	Nombre d'activités promues sur les écrans et les passerelles	Promouvoir 250 activités sur les écrans à l'intérieur du hall; Promouvoir 2 300 activités sur les écrans à l'extérieur de la bâtisse.
MOYEN 1.5 Développer des partenariats permettant d'augmenter le rayonnement de l'offre culturelle du grand Montréal, notamment avec des médias, tout en assurant le positionnement de La Vitrine		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles** **2019-2020**
Développer des ententes de diffusion de l'offre culturelle sur différentes plateformes grande portée	Nombre de médias	Diffuser l'information culturelle sur les plateformes de 5 partenaires média.
Développer des initiatives promotionnelles créatives de l'offre culturelle	Nombre d'initiatives Indicateurs à identifier selon le type d'initiatives	Développer 3 ententes promotionnelles créatives.
Développer des partenariats avec les milieux anglophone, autochtone et les communautés culturelles	Réalisation	Reconduire les partenariats avec Immigrants Québec, Vision Diversité (MUZ), le Conseil des arts (bourse MTL pour un artiste issu de la diversité), Nuit d'Afrique, Présence Autochtone et Festival du monde arabe.

MOYEN 1.6 Contribuer à la promotion de l'offre culturelle des organismes de la diversité culturelle et des Premières nations		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Développer une stratégie de développement de la demande culturelle en collaboration avec des organismes fédérateurs en promotion de la diversité culturelle et des Premières nations	Réalisation	Sonder 3 organismes fédérateurs en promotion de la diversité culturelle et des Premières nations en vue de développer des projets de développement de public. Identifier les écosystèmes et les projets permettant la diffusion de l'offre culturelle à la diversité culturelle montréalaise.

OBJECTIF 2

Assurer un leadership montréalais dans la réalisation de projets et dans l'offre de services de développement de publics, de promotion et de mise en marché de l'offre culturelle, basés sur la mutualisation des ressources.

MOYEN 2.1 Poursuivre l'offre et la promotion des cartes-cadeaux La Vitrine		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Développer des campagnes promotionnelles créatives à des moments clés dans l'année, dont le temps de Fêtes	Nombre de campagnes réalisées \ année; Nombre de cartes-cadeaux vendues et valeur totale; Nombre de cartes activées, valeur totale et type d'offre acheté.	Déployer au moins 4 campagnes thématiques au cours de l'année (temps des fêtes, St-Valentin, Fêtes des Mères/Pères, Halloween); mener des campagnes tests relatives à la diversité culturelles (exemple : nouvel An chinois, Hanucka, fêtes antillaises…); Faire la transaction de 700 cartes-cadeaux représentant 38 000 $ de valeur; Activer 250 cartes-cadeaux.

MOYEN 2.2 Poursuivre l'offre et la promotion de billets à rabais pendant l'année de transition. Pour l'année 2019-2020, le volume de billets à rabais promus via La Vitrine sera dégressif.		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Offrir un service de promotion de billets à rabais	Nombre d'activités offertes à rabais; Nombre de représentations offertes à rabais; Nombre d'organismes participants à ces offres; Valeur globale des rabais offerts; Nombre de billets vendus et valeur totale.	Offrir au public 200 activités à prix spécial; Offrir au public 700 représentations à prix spécial; Offrir le service de promotion de billets à rabais à 60 organismes; Conserver un pourcentage moyen de rabais à 25%; Vendre 1 300 billets à prix spécial représentant 25 000 $ de valeur.
MOYEN 2.3 Initier le développement d'autres niches pertinentes pour le milieu culturel		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Développer une stratégie de développement de la demande culturelle en collaboration avec le milieu des affaires	Réalisation	Sonder 3 regroupements du milieu des affaires en vue de développer des projets de développement de la demande en milieu corporatif.

MOYEN 2.4 Mobiliser les acteurs du milieu à bénéficier des services de promotion et de mise en marché de La Vitrine		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Poursuivre l'offre des abonnements	Nombre d'abonnés	Activer 130 abonnements d'organismes culturels pour les services de promotion.
Poursuivre les partenariats de visibilité	Nombre de partenariat d'échange de visibilité et valeur	Conclure 35 partenariats d'échange de visibilité.
Mettre à jour les stratégies et outils permettant de présenter les avantages des services de La Vitrine	Réalisation	Réviser le site web et les autres outils de promotion.
MOYEN 2.5 Poursuivre l'offre de services liés à l'information au public et à la billetterie		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Offrir le service selon les besoins du milieu	Nombre d'ententes de point de vente et de billetterie	Conclure 6 ententes de points de vente pour permettre la vente de billets pour des festivals se déroulant dans différents lieux et utilisant divers systèmes de billetterie.
MOYEN 2.6 Poursuivre la mutualisation du calendrier de l'offre culturelle sur le marché de Montréal		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Offrir un service de saisie de l'offre culturelle (calendriers)	Nombre de partenaires	Fournir le service de saisie à 3 regroupement et associations culturelles sur le territoire de la Ville de Montréal.(Quartier des spectacles , CAM, Accès Culture)

MOYEN 2.7 Être à l'écoute du milieu afin de répondre à ses besoins.		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Collaborer à divers projets du milieu, comme le projet la boîte à outils de La Machinerie	Réalisation	Développer 3 collaborations à divers projets du milieu sur des expertises communication, marketing, développement et exploitation de la donné.
MOYEN 2.8 Collaborer aux divers projets de données		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Poursuivre la participation de La Vitrine au projet d'analyse des données du Partenariat du Quartier des spectacles	Réalisation	Participer à la 2eme mutualisation des données du partenariat du Quartier des spectacle.
Collaborer avec Rideau pour son projet	À définir selon l'avancement des discussions	Développer un partenariat d'affaire et technologique avec Rideau.
Poursuivre la participation de La Vitrine au projet de Tourisme Montréal	Réalisation	Collaboration en continu sur l'opérationnalisation du Passeport MTL, la distribution de dépliants et le rayonnement de la Ville de Montréal comme destination touristique culturelle.

OBJECTIF 3

Assurer un leadership montréalais dans la recherche de solutions technologiques innovantes pour réaliser son mandat et, par la même occasion, mutualiser les ressources avec d'autres partenaires.

MOYEN 3.1 Mettre à jour l'écosystème technologique de La Vitrine.		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Analyser l'écosystème technologique de La Vitrine pour apporter des améliorations aux différents modules : ● plateforme de gestion de données; ● infolettre; ● module de calendrier et interface web.	Réalisation Nombre de partenariats avec les développeurs technologiques montréalais; Nombre de partenariats pour la mise en commun de ressources technologiques.	Mener l'étude de transition pour l'avènement des 3 nouvelles fonctions stratégiques : 1 - Gestion de la donnée 2 - Valorisation de l'offre 3 - Développement de la demande Sonder les utilisateurs du service de point de vente sur leurs besoins futurs.

OBJECTIF 4

Contribuer à la vitalité du 2.22 et du Quartier des spectacles, notamment son Parcours lumière

MOYEN 4.1 Mettre son équipement numérique et lumineux au service de la valorisation de l'offre culturelle		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Utiliser l'équipement numérique et lumineux de La Vitrine à des fins de promotion de l'offre culturelle	Nombre d'activités promues	Promouvoir 2 300 activités grâce à l'équipement numérique et lumineux de La Vitrin et diffuser des contenus créatifs en intermède.

MOYEN 4.2 Évaluer les scénarios pour l'avenir du hall d'entrée		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Évaluer les besoins pour une occupation et une activité de La Vitrine dans le hall d'entrée du 2-22	Établir les scénarios	Évaluer les projections de fréquentation pour l'information culturelle et la billetterie Consulter les parties prenantes et collecter leurs besoins.

OBJECTIF 5

S'assurer de disposer des ressources, des compétences et des mécanismes de gestion nécessaires pour remplir pleinement ses mandats.

MOYEN 5.1 Mettre à jour et développer des outils de gestion des ressources humaines.		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Appliquer les nouvelles politiques ayant attrait à la rémunération et à la performance	Application	En continu
Appliquer le nouveau guide de conduite et le manuel des employés	Application	En continu
Appliquer les nouvelles politiques de recrutement et d'accueil pour les nouveaux employés	Application	En continu

MOYEN 5.2 Mettre à jour et développer des outils corporatifs assurant une bonne gouvernance		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Maintenir à jour le guide de conduite et le manuel des administrateurs afin de s'assurer d'une excellente gouvernance	Application	Ajuster le manuel suite à la planification stratégique.

OBJECTIF 6

Définir La Vitrine 3.0 avec un modèle d'affaires actualisé afin de cultiver sa pertinence auprès des consommateurs culturels, multiplier l'impact de ses actions pour le milieu culturel, maximiser sa capacité à générer des revenus autonomes et développer son plein potentiel.

MOYEN 6.1 Réaliser une ambitieuse démarche de planification stratégique.		
Actions	**Indicateurs**	**Cibles**
		2019-2020
Réaliser un plan d'affaire pour les 5 prochaines année	Réalisation du plan d'affaire	Réaliser le plan d'affaire et définir la stratégie de financement du projet.
Analyser les besoins et les attentes des consommateurs culturels par un sondage	Réalisation d'un sondage	Mener un sondage auprès de 1 000 personnes sur leurs attentes en matière de consommation culturelle.
Faire la promotion des nouvelles orientations stratégiques	Réalisation	Présenter aux partenaires les nouvelles orientations stratégiques basées sur le développement de la demande culturelle.
Élaborer un plan d'action stratégique et un plan de communication stratégique	Rédaction d'un plan d'action et d'un plan de communication	Rédaction d'un plan d'action permettant d'atteindre les objectifs du plan d'affaires. Définir le plan de communication qui en découle.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de la Ville de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

CERTIFICATION DES FONDS

NO GDD : 1193205006

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de Gestion QV93205006

Imputation de la dépense :	**2019**	**Total**
2101.0010000.101066.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Action culturelle et partenariats*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes	350 000.00 $	350 000.00 $
Total de la dépense :	**350 000.00 $**	**350 000.00 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1198329001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2019, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 25 000 $ à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-18 09:02

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198329001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2019, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, la Ville de Montréal a entrepris une démarche Municipalité amie des aînées (MADA). Pilotée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), cette démarche a donné lieu à l'élaboration d'un premier Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2013-2015, plan qui a été prolongé jusqu'en 2016.
En 2017, la Ville a produit le bilan des réalisations de ce premier Plan d'action municipal et a amorcé les travaux entourant son renouvellement. Le 2e Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018 à 2020 a été adopté au mois de juin 2018.

À noter que l'élaboration du deuxième Plan d'action municipal est le fruit d'une démarche participative réalisée en collaboration avec des experts, des personnes aînées ainsi que des organismes communautaires dont la Table de concertation des aîné-e-s de l'île de Montréal (TCAÎM).

La TCAÎM a pour mission d'offrir un lieu permettant les échanges avec les organismes d'aînés de l'île de Montréal afin d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées tout en construisant une solidarité avec les personnes de tout âge. Il s'agit de favoriser et de développer des actions et des initiatives améliorant les conditions de vie des aînés. Elle effectue également un travail de représentation et de partenariat auprès de différents organismes, tant locaux, régionaux que provinciaux, permettant ainsi l'accès à des informations et à des expertises sur les enjeux, les stratégies et les actions visant l'amélioration des conditions de vie des aînés montréalais. La TCAÎM est la Table de concertation des aîné-e-s la plus importante de la province.

La Ville de Montréal soutient financièrement la TCAÎM depuis sa création en 1999.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1191 du 4 juillet 2018
Accorder un soutien financier de 10 000 $, pour l'année 2018, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports
CM18 0831 du 18 juin 2018
Adopter le projet de Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018 - 2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)
CE17 1511 du 30 août 2017
Accorder un soutien financier de 10 000 $, pour l'année 2017, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Bulletins - Ensemble pour une ville amie des aînés » à même le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports
CM12 0850 du 25 septembre 2012
Adopter un projet de Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)

DESCRIPTION

Dans le Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020, la Ville s'engage à favoriser la participation citoyenne et l'engagement social des personnes aînées (objectif 7). Dans cet esprit, la TCAÎM souhaite entreprendre le projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » qui permettra, entre autres, de promouvoir la participation citoyenne des personnes aînées aux instances municipales et aux travaux de consultation de la Ville.

Le projet consiste à outiller les personnes aînées à mieux comprendre la démarche MADA tout comme les différentes instances municipales où elles peuvent faire entendre leurs voix. Pour s'y faire, des cafés-citoyens et des ateliers de formation seront organisés auprès des personnes aînées dans différents arrondissements. Une boîte à outils sur la participation citoyenne des aînés sera produite et diffusée auprès des acteurs du milieu.

La TCAÎM animera également des assemblées de cuisine soit, des espaces de participation citoyenne informelle au sein d'organismes communautaires, de HLM, de bibliothèques, de résidences pour personnes âgées. Les thématiques seront choisies en regard de consultations prévues par la Ville de Montréal. Une attention particulière sera portée à la mobilisation de personnes aînées vulnérables et sous-représentées.

L'automne 2019 marquera aussi la mi-parcours du plan d'action municipal 2018-2020. Une assemblée publique est prévue afin de rendre compte des avancements réalisés jusqu'à maintenant. Dans le cadre de ce projet, la TCAÎM entend contribuer à cet événement en collaborant à son organisation et en mobilisant des personnes aînées autour du suivi de ce plan d'action.

Des mécanismes de partage d'information entre les personnes ainées, les organismes du milieu et les institutions municipales montréalaises seront aussi mis en œuvre. Deux bulletins « Ensemble, pour une ville amie des aînés » seront élaborés et distribués afin de mieux faire connaître les réalisations de ce projet.

Enfin, ce projet vise à outiller les personnes aînées et à augmenter leur leadership afin qu'elles puissent investir les instances municipales ou les espaces de consultation publique.

JUSTIFICATION

La réalisation d'un projet-pilote d'animation citoyenne, de concert avec un OBNL, afin de rejoindre les personnes aînées dans toute leur diversité et de promouvoir les instances municipales et les travaux de consultation de la Ville de Montréal, a été imaginée comme un moyen pour favoriser la participation citoyenne des personnes aînées (Action 6.3 du Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020).
Selon les données du dernier recensement, en 2016, la population montréalaise comptait 323 660 personnes âgées de plus de 65 ans, soit 17 % de la population totale. D'ici 2036, les perspectives démographiques prévoient que ces dernières représenteront plus de 21 % de la population montréalaise.

Des personnes aînées, notamment celles étant vulnérables et sous représentées, peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires lorsqu'il s'agit de participer à la vie publique. De là tout l'intérêt d'expérimenter des mécanismes de participation citoyenne innovants leur permettant de développer leur pouvoir d'agir et de participer aux réflexions qui concernent la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce projet, soit une somme de 25 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Les montants accordés par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale au cours des années antérieures sont indiqués au tableau suivant.

TCAÎM	Soutien accordé			Soutien recommandé 2019	Soutien par rapport au projet global (%)
	2016	2017	2018		
	16 000 $	2 000 $	10 000 $	**25 000 $**	53 %

Les soutiens financiers versés à cet organisme par toute unité de la Ville de 2016 à 2019 sont illustrés en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En favorisant l'engagement social des personnes aînées et en mettant en place des mécanismes de participation citoyenne qui leur sont accessibles, la Ville pourra mieux prendre en compte leurs réalités et leurs besoins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, comme l'Annexe 2 du projet de convention entre les parties.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne CARLE-MARSAN
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-872-49728
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-04-18

Contributions financières versées depuis 2016

Date du jour ***2019-04-16***

NOM_FOURNISSEUR	TABLE DE CONCERTATION DES AINES DE L'ILE DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2016	2017	2018	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1140	8 000,00 $			8 000,00 $
	CE16 1237	8 000,00 $	2 000,00 $		10 000,00 $
	CE17 1511			10 000,00 $	10 000,00 $
	CE18 1191			8 000,00 $	8 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**16 000,00 $**	**2 000,00 $**	**18 000,00 $**	**36 000,00 $**
Total général		**16 000,00 $**	**2 000,00 $**	**18 000,00 $**	**36 000,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 5800, rue St-Denis, bureau 602, Montréal, Québec, H2S 3L5, agissant et représentée par M. Raphaël Massé, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : 892939711 RT001
N^{o} d'inscription TVQ : 1201872533
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : 1149397862

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme lieu de concertation avec les organismes d'aînées de l'île de Montréal pour améliorer la qualité de vie des citoyens âgés tout en construisant une solidarité avec tous les âges;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT- CINQ MILLE dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 $),** au plus tard le 1er février 2020 après dépôt et acceptation du rapport final;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2019**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5800, rue St-Denis, bureau 602, Montréal, Québec, H2S 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Raphaël Massé, coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2019

TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉ-E-S DE L'ÎLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
M. Raphaël Massé, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2019 (Résolution CE …….).

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198329001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 25 000 $, pour l'année 2019, à la Table de concertation des aîné-e-s de l'Île de Montréal pour la réalisation du projet « Citoyens aînés : Une communauté d'influenceurs » dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1198329001 Table concertation aînées.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197986002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, pour redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels à AlterGo, pour une somme maximale de 71 500 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de liInclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 71 500 $, taxes incluses, pour l'année 2019, conformément à son offre de services en date du 17 avril 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

de recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, afin de distribuer divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) »;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-18 15:11

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197986002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, pour redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels à AlterGo, pour une somme maximale de 71 500 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de liInclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) visant à favoriser l'accès des personnes handicapées aux loisirs sur l'île de Montréal existe depuis de nombreuses années. Son appellation et les parties impliquées ont évolué au fil du temps comme en témoigne l'historique ci-dessous :
1997 : Un Programme d'accompagnement en loisir est initié en 1997 par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Dès son implantation, AlterGo coordonne le programme sur l'Île de Montréal.
2004 : La première année où la Ville de Montréal contribue au budget donnant ainsi lieu à une première année d'appui municipal au programme.
2005 : La création du programme montréalais intitulé « Programme municipal d'accompagnement en loisir » (PMACL). Au fil des années, l'initiative montréalaise s'est améliorée et les deux programmes (provincial et municipal) sont mis en oeuvre sur la base des mêmes demandes. Des critères très apparentés déterminent les versements effectués aux organismes.
2014 : La fusion des programmes, le Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées (PAFLPH) du ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports (MELS) et le PMACL de la Ville. Le fruit de cette concertation a permis le développement du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0798 - 15 juin 2015
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 440 000 $ à AlterGo sur quatre ans, soit 360 000 $, par année, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, afin de distribuer divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) » / Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles au dit programme, pour une somme maximale de 208 000 $, taxes incluses, sur quatre ans, soit une somme maximale de 52 000 $, taxes incluses, par année, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, conformément à son entente de gestion et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention
CM14 0393 - 29 avril 2014
Accorder un soutien financier de 360 000 $ à Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour l'année 2014, afin de distribuer les chèques aux organismes locaux, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir - Accessibilité universelle
CM13 0318 - 22 avril 2013
Accorder un soutien financier de 360 000 $ à Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour l'année 2013, afin de distribuer les chèques aux organismes locaux, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)
Les objectifs du PALÎM sont de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur et de favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

Les secteurs d'activités de loisir admissibles dans le cadre du PALÎM sont les suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, plein air et sportif. L'atteinte des objectifs visés par le PALÎM nécessite une mobilisation de ressources afin de de permettre notamment l'accompagnement, le transport, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière et l'accueil des organismes. En effet, l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe aussi par la qualité de l'expérience.

Implication du gouvernement provincial et répartition financière
Compte tenu de l'implication du gouvernement du Québec et de la volonté de la Ville de bonifier l'accès aux activités de loisir sur son territoire, le montage financier de ce programme se partage entre les deux paliers de gouvernement. Ainsi, le budget total prévu pour le PALÎM en 2019 est de 1 004 123 $ et se répartit comme suit entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal :

Gouvernement du Québec : montant alloué au programme PALÎM pour le **territoire de l'Île de Montréal** :

- 446 364 $ à attribuer aux organisations admissibles au programme pour le paiement des accompagnateurs
- 30 759 $ pour la gestion et la coordination du PALÎM par AlterGo

Des sommes additionnelles sont aussi octroyées par les villes liées aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

Ville de Montréal : montant alloué au programme PALÎM pour le **territoire de la Ville de Montréal** :

- 455 500 $ à attribuer aux organisations admissibles pour le paiement des accompagnateurs
- 71 500 $ pour les services professionnels de gestion et de coordination du PALÎM, incluant 20 000 $ pour la formation en accompagnement

Des sommes additionnelles sont aussi octroyées par les arrondissements aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

Organisme en charge de la coordination du programme : AlterGo
La mission première d'AlterGo est de « soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture ». AlterGo est un regroupement de plus de 130 organismes ou services de loisir municipaux sur le territoire de la région de Montréal. Tous ont une préoccupation commune pour l'accès au loisir des personnes ayant l'un ou l'autre des sept types de troubles ou déficiences : auditive, intellectuelle, de santé mentale, de langage parole, motrice, visuelle ou du spectre de l'autisme. Il offre notamment des services d'information, de soutien et de représentation.

Le projet de convention de services professionnels qu'il est recommandé d'accorder à AlterGo est d'une durée d'une année. Les services professionnels sont rendus en contrepartie d'une somme maximale annuelle de 71 500 $, répartie comme suit :

51 500 $ aux fins de coordination du PALÎM, notamment :

1. réception des demandes d'accompagnement provenant des organismes et des arrondissements;
2. analyse de l'admissibilité des demandes;
3. répartition des sommes allouées aux organisations du territoire de la Ville;
4. évaluation des résultats du programme;
5. Amélioration des outils.

20 000 $ pour la formation en accompagnement en loisir des intervenants du PALÎM

JUSTIFICATION

Le PALÎM a reçu l'aval des arrondissements et des organismes concernés. Après analyse des résultats antérieurs et des présents projets, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) recommande son financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 527 000 $ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

La dépense relative au soutien financier ainsi qu'au contrat de services professionnels à AlterGo sera assumée entièrement par la ville centrale, à même le budget du SDIS. La contribution de la Ville sera utilisée en 2019. Le MEES verse directement à Altergo sa contribution pour la mise en oeuvre du PALÎM.

Le portrait des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville à cet organisme les dernières années ainsi que les contrats de services accordés sont en pièce

jointe. Le soutien financier que la Ville lui a accordé au cours des dernières années pour le même projet se résume comme suit :

Organisme	Contrat	Montant accordé			Montant recommandé	Ville / budget du projet 2019
		2016	2017	2018	2019	
AlterGo	Soutien financier	360 000 $	360 000 $	360 000 $	**455 500 $**	**52 %**
	Services professionnels	52 000 $	52 000 $	52 000 $	**71 500 $**	

Explication de l'augmentation de 95 000 $ accordée en soutien financier en 2019 : Au fil des dernières années, l'enveloppe accordée à Altergo pour le PALÎM a été bonifiée en complément du soutien alloué à l'accompagnement en loisirs, puis pour un projet pilote de soutien aux organismes venant en aide aux personnes plus lourdement handicapées. L'ensemble de ces montants sont dorénavant regroupés dans le présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans la priorité qui vise à assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé et plus particulièrement l'action 9 qui vise à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes en vulnérables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PALÎM permet annuellement à plus de 1100 personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer à des activités de loisir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019 présentation au Comité exécutif
Juin 2019 présentation pour approbation au Conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariem FAFIN
conseiller(ere) en affaires interculturelles

Tél : 514 872-8299
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Nadia BASTIEN
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-3979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2019-04-18

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1197986002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERGO**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée aux présentes par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le domaine de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour émettre les chèques dans le cadre la mise en œuvre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation du PALÎM;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont convenu du guide Édition 2019-2020 du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : le guide Édition 2019-2020 du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)**;**

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : Description de la Reddition de compte au Document intitulé Offre de services professionnels;

2.4 « **Programme** » : le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) pour la réalisation duquel la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à distribuer le soutien financier approuvé annuellement par le Directeur conformément à la présente convention. L'Organisme doit émettre les sommes aux organisations demanderesses tel que stipulé dans le cadre du PALÎM et tel qu'approuvé par la Ville de Montréal.

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Programme;

2.7 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse distribuer le soutien financier tel que stipulé dans le cadre du PALÎM et tel qu'approuvé par la Responsable.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation de la présente convention

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la distribution du soutien financier aux organisations. En aucun cas, le soutien financier ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Programme et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Programme et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Programme. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Programme;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de

cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Programme;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatre cent cinquante-cinq mille cinq cents** dollars (**455 500** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée pour la distribution du soutien financier aux organismes.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement : Le versement, au montant de **quatre cent cinquante-cinq mille cinq cents** dollars (**455 500** $), sera remis dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Programme. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Programme ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Programme prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Programme reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Programme.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Programme reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, jusqu'au dépôt pour la Reddition de compte du Bilan final prévu en **Annexe 3** au plus tard le 30 septembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Programme réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Programme ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4,, et tout avis doit être adressé à l'attention de Elsa Lavigne, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

ALTERGO

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
1197986002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ALTERGO**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant une place d'affaires au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée aux présentes par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Numéro d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001
(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1, pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) ainsi que pour la formation en accompagnement loisir.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la signature de la présente convention et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme forfaitaire de **soixante et onze mille cinq cents** dollars (**71 500** $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **soixante et onze mille cinq cents** dollars (**71 500** $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Elsa Lavigne, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

ALTERGO

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197986002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, pour redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels à AlterGo, pour une somme maximale de 71 500 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de liInclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1197986002 PALIM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Arianne ALLARD
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1191097004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies dans diverses rues artérielles de son territoire.

Il est recommandé d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies dans diverses rues artérielles de son territoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-15 22:44

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191097004**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies dans diverses rues artérielles de son territoire.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles il souhaite intervenir sont de la juridiction du conseil de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie a offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'acceptation de l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie constitue l'objet du présent dossier.
L'arrondissement de Ville-Marie offre de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de construction de saillies dans des rues faisant partie du RAAV. Il justifie une intervention rapide à ces endroits ainsi. *« L'ajout de saillies améliorera la sécurité des déplacements des usagers et contribuera à l'apaisement de la circulation.»*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240098 - 12 mars 2019 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85, de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Direction de la Mobilité Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à construire des saillies sur les rues artérielles suivantes :

- rue Du Fort : intersection avec la rue Sherbrooke Ouest;
- rue Saint-Marc : intersection avec la rue Sherbrooke Ouest;
- rue Parthenais : intersection avec rue Larivière;
- rue Fullum : intersection avec rue Larivière;
- rue Fullum : intersection avec la rue de Rouen;
- rue Fullum : intersection avec la rue Olivier-Robert;
- rue Fullum : intersection avec la rue Logan.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le réseau artériel qui relève de la compétence de la ville centre, il est requis que celle-ci délègue à l'arrondissement de Ville-Marie, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant son offre de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec. En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur son territoire, l'arrondissement de Ville-Marie est l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

Conditions d'acceptation, par la ville centre, de l'offre de services de l'arrondissement

Pour l'exécution du projet, l'arrondissement devra se soumettre aux conditions suivantes :

- **L'arrondissement devra obtenir l'autorisation de la directrice de la mobilité avant de procéder au lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette exigence vise à permettre à la ville centre d'exercer son droit de regard sur les projets visés. La validation des esquisses préliminaires par la division de l'aménagement et des grands projets est donc préalable à l'émission de l'autorisation par la directrice de la Direction de la mobilité. Cette autorisation témoignera de l'accord du SUM quant aux aménagements proposés et précisera toutes les conditions et exigences de la ville centre en lien avec la réalisation du projet par l'arrondissement. Les conditions établies par le SUM en lien avec la réalisation dudit projet devront obligatoirement être respectées par l'arrondissement.
- **L'arrondissement devra inscrire le SUM, Direction de la mobilité - chef de la Division Aménagement et Grands projets, comme partie prenante ainsi que le Service des finances comme intervenant pour l'imputation des dépenses dans les sommaires décisionnels d'octroi de contrats pour la réalisation des plans et devis et des travaux d'aménagement.**
  Cette intervention confirmera que le SUM assumera l'entièreté des dépenses liées aux aménagements qui seront faits sur le RAAV selon les conditions émises, y compris les plans et devis.

Les conditions et exigences de la ville centre comprennent également, sans s'y limiter, les modalités suivantes :

- La coordination des expertises municipales requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services;
- L'arrondissement s'assurera, s'il y a lieu, d'obtenir l'approbation par le Service de l'eau, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et la Société de transport de Montréal (STM) des plans et devis réalisés;
- L'arrondissement s'engage à gérer le projet en utilisant les meilleures pratiques de gestion de projet, en conformité avec le Cadre de gouvernance des projets et des programmes de la Ville (résolution CG10 0158);

- L'arrondissement aura la responsabilité d'obtenir, préalablement au début des travaux, toutes les autorisations requises et s'engage à fournir à la ville centre, à la fin des travaux, les plans et profils finaux;
- L'arrondissement devra rendre compte, sur demande, de l'état d'avancement du projet, notamment de l'état des dépenses et du budget, de l'état du calendrier de réalisation, des enjeux principaux, des risques et des solutions possibles pour les atténuer;
- L'arrondissement devra établir et tenir à jour un budget maître et effectuer le suivi budgétaire détaillé du projet et participer, à la demande de la Ville, au processus d'évolution budgétaire.
- Plus précisément, il devra établir et tenir à jour un échéancier maître dans lequel sera inscrit le déroulement du projet, décrire comment sont utilisés les fonds mis à sa disposition pour la réalisation du projet étant entendu que les fonds destinés à la réalisation du projet doivent être utilisés à cette seule fin;
- L'arrondissement s'engage à ne pas dépenser au-delà des crédits autorisés sans l'autorisation des instances municipales ayant approuvé le budget et les crédits;
- L'arrondissement s'engage à comptabiliser les dépenses dans un projet d'investissement distinct des autres dépenses de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation, à l'intérieur des budgets prévus du Service de l'urbanisme et de la mobilité.
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications proposées par l'arrondissement visent à favoriser un aménagement urbain plus sécuritaire et centré sur les déplacements actifs et une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels en y apaisant la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de services de l'arrondissement n'est pas acceptée, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offre pour la réalisation des travaux : avril-mai 2019
Travaux: juin à septembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric BELLEVILLE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingenieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Jean CARRIER
Chef de division - Délégation

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-15

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLAQUE PODOTACTILE
- oM TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- oB BOLLARD

CE : COURS D'EAU — CT : CENTRE TROTTOIR

HT : HAUT DE TROTTOIR — AT : ARRIÈRE TROTTOIR

IMPORTANT :

Précautions à prendre lors de la réalisation de fosses d'arbres :

À moins d'avis contraire du Directeur, aucune fosse pour plantation d'arbre ne devrait être réalisée aux endroits où des conduites de gaz, d'eau, d'égout ou de massifs électriques sont localisés.
En plus de ce qui est stipulé à l'article 2.3.7 des clauses administratives générales du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal, l'entrepreneur doit aviser le Directeur de toute situation décrite plus haut.

NOTE:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 1m MIN.

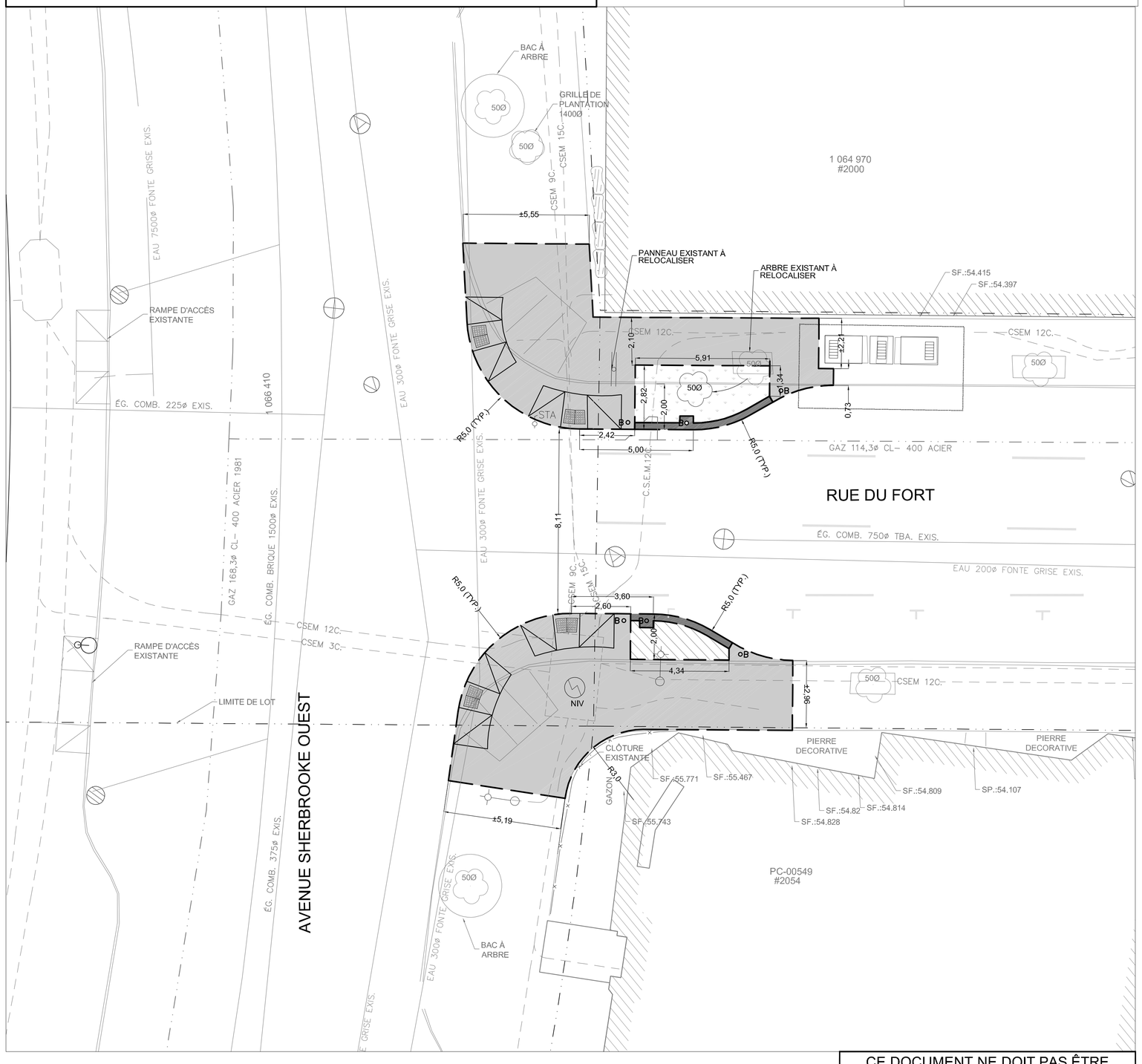

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Références

N°. de plan:	Description:
X_carto_ville-marie.dgn	Fond de plan cartographique
Ville-MarieEgout.dwg	Fond de plan réseaux d'égouts
VilleMarie_AQU.dwg	Fond de plan réseaux d'aqueducs
CSEM_fevrier_2017.DWG	Fond de plan réseaux de la CSEM
GazMetro_201509.dwg	Fond de plan Énergir
X_cartoBatimentAdresse.dgn	Bâtiments et adresses
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .....tête et grille à changer
T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TÊTE ..... tête à changer
GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à niveler
COUV ..... couvercle à niveler
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Feux de circulation
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever

* Symbole grossi pour clarté

Responsables

BELL : 514 870-1237	ÉNERGIR : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

POUR LA LISTE DES STATIONS, VOIR L'ANNEXE DANS LE DEVIS.

ORIENTATION :

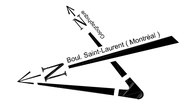

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2019-01-31	Prélimnaire 75%	G.K.	B.A.
0	2018-12-17	Pour commentaires	G.K.	B.A.

Consultant:

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Ville-Marie Montréal
Direction des travaux publics
Division de la Voirie
1455, rue Bercy, 2è étage, Montréal, Québec, H2K 2V1

Intervenants

Voirie

Relevé au terrain:
Guillaume Cantin, arpenteur — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 11 / 28

Dessiné par:
Gunter Kurth — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 06

Préparé par:
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 17

Ingénieur(e):
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES 2019**

Arrondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux: **RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES**

Titre du plan: Rue du Fort
à l'intersection de la rue Sherbrooke O.
Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100

0 1,25 2,5 3,75 5,0 (mètres)

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
ST_VM_002G	**1**	**002**	**-**

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLAQUE PODOTACTILE
- oM TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- oB BOLLARD
- CE : COURS D'EAU
- CT : CENTRE TROTTOIR
- HT : HAUT DE TROTTOIR
- AT : ARRIÈRE TROTTOIR

IMPORTANT :

Précautions à prendre lors de la réalisation de fosses d'arbres :

À moins d'avis contraire du Directeur, aucune fosse pour plantation d'arbre ne devrait être réalisée aux endroits où des conduites de gaz, d'eau, d'égout ou de massifs électriques sont localisés.
En plus de ce qui est stipulé à l'article 2.3.7 des clauses administratives générales du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal, l'entrepreneur doit aviser le Directeur de toute situation décrite plus haut.

NOTE:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 1m MIN.

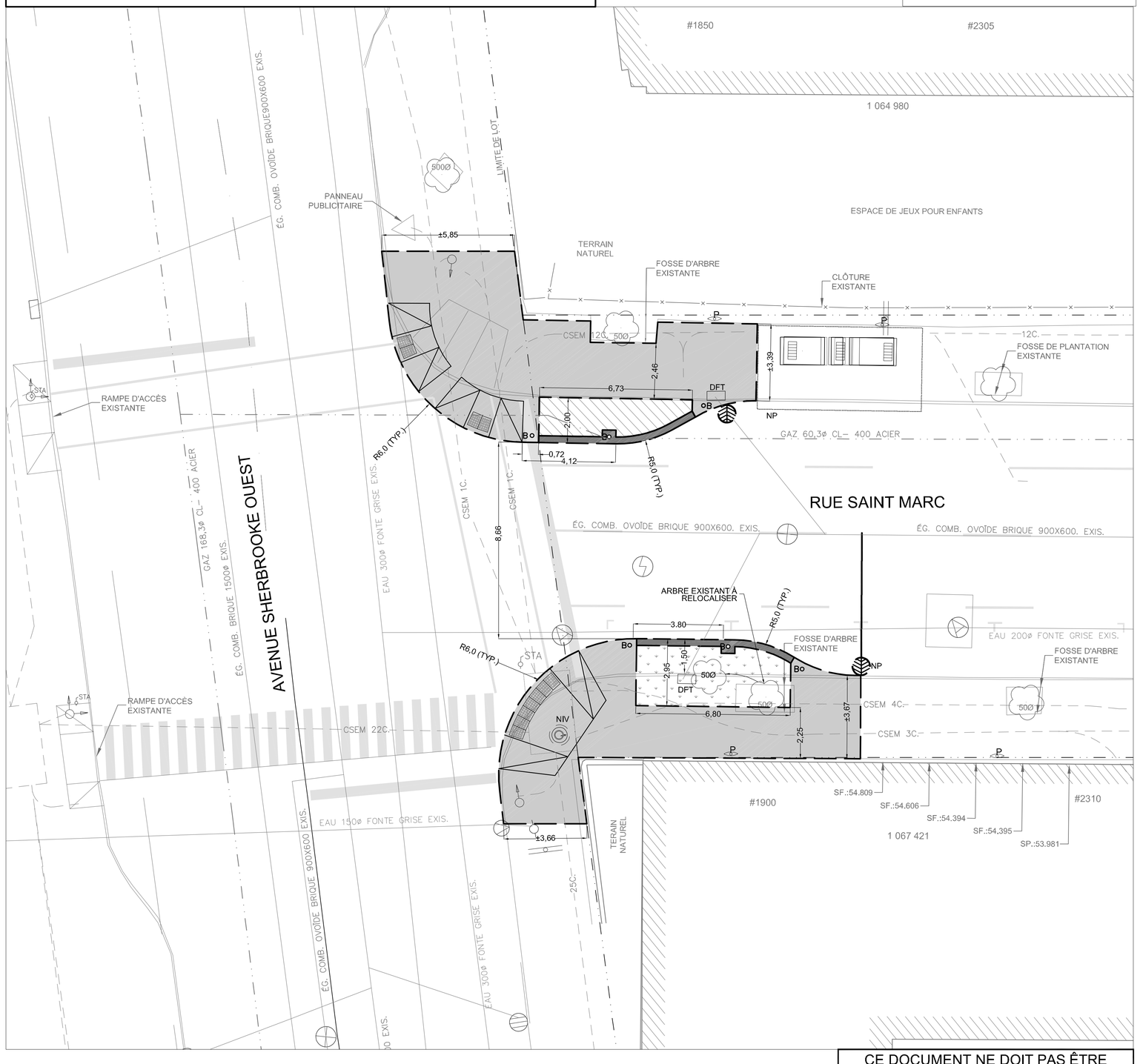

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Références

N°. de plan:	Description:
X_carto_ville-marie.dgn	Fond de plan cartographiqe
Ville-MarieEgout.dwg	Fond de plan réseaux d'égouts
VilleMarie_AQU.dwg	Fond de plan réseaux d'aqueducs
CSEM_fevrier_2017.DWG	Fond de plan réseaux de la CSEM
GazMetro_201509.dwg	Fond de plan Énergir
X_cartoBatimentAdresse.dgn	Bâtiments et adresses
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .....tête et grille à changer
T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TÊTE ..... tête à changer
GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à niveler
COUV ..... couvercle à niveler
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Feux de circulation
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- P Manchon de parcomètre
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- * Symbole grossi pour clarté

Responsables

BELL : 514 870-1237	ÉNERGIR : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

POUR LA LISTE DES STATIONS, VOIR L'ANNEXE DANS LE DEVIS.

ORIENTATION :

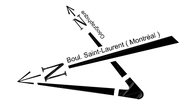

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2019-01-31	Préliminaire 75%	G.K.	B.A.
0	2018-12-17	Pour commentaires	G.K.	B.A.

Consultant:
AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Ville-Marie Montréal
Direction des travaux publics
Division de la Voirie
1455, rue Bercy, 2è étage, Montréal, Québec, H2K 2V1

Intervenants

Relevé au terrain:
Guillaume Cantin, arpenteur — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 11 / 29 — Voirie

Dessiné par:
Gunter Kurth — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 06

Préparé par:
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 17

Ingénieur(e):
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES 2019**

Arrondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux: **RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES**

Titre du plan: Rue Saint Marc
à l'intersection de la rue Sherbrooke O.
Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100
0 1,25 2,5 3,75 5,0 (mètres)

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
ST_VM_003G	1	003	-

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLAQUE PODOTACTILE
- oM TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- oB BOLLARD

CE : COURS D'EAU — CT : CENTRE TROTTOIR

HT : HAUT DE TROTTOIR — AT : ARRIÈRE TROTTOIR

IMPORTANT :

Précautions à prendre lors de la réalisation de fosses d'arbres :

À moins d'avis contraire du Directeur, aucune fosse pour plantation d'arbre ne devrait être réalisée aux endroits où des conduites de gaz, d'eau, d'égout ou de massifs électriques sont localisés.
En plus de ce qui est stipulé à l'article 2.3.7 des clauses administratives générales du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal, l'entrepreneur doit aviser le Directeur de toute situation décrite plus haut.

NOTE:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 1m MIN.

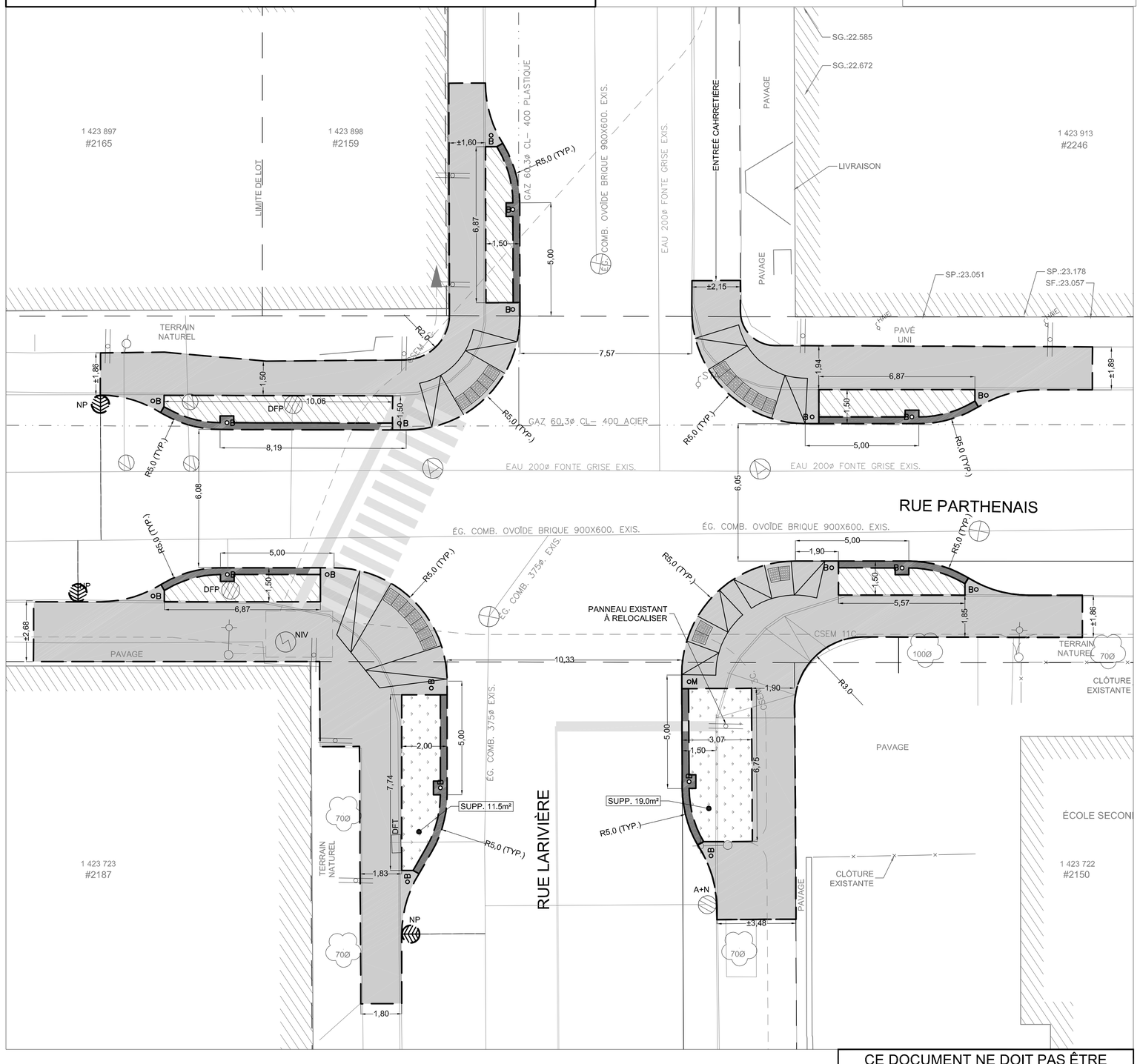

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Références

N°. de plan:	Description:
X_carto_ville-marie.dgn	Fond de plan cartographique
Ville-MarieEgout.dwg	Fond de plan réseaux d'égouts
VilleMarie_AQU.dwg	Fond de plan réseaux d'aqueducs
CSEM_fevrier_2017.DWG	Fond de plan réseaux de la CSEM
GazMetro_201509.dwg	Fond de plan Énergir
X_cartoBatimentAdresse.dgn	Bâtiments et adresses
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .....tête et grille à changer
T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TÊTE ..... tête à changer
GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à niveler
COUV ..... couvercle à niveler
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever

★ Symbole grossi pour clarté

- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Feux de circulation

Responsables

BELL : 514 870-1237	ÉNERGIR : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

POUR LA LISTE DES STATIONS, VOIR L'ANNEXE DANS LE DEVIS.

ORIENTATION :

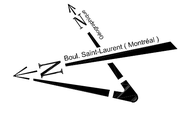

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2019-01-31	Préliminaire 75%	G.K.	B.A.
0	2018-12-17	Pour commentaires	G.K.	B.A.

Consultant:

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Ville-Marie Montréal
Direction des travaux publics
Division de la Voirie
1455, rue Bercy, 2è étage, Montréal, Québec, H2K 2V1

Intervenants

Voirie

Relevé au terrain:
Guillaume Cantin, arpenteur — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 11 / 12

Dessiné par:
Gunter Kurth — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 06

Préparé par:
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 17

Ingénieur(e):
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES 2019**

Arrondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux: **RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES**

Titre du plan: Rue PARTHENAIS
à l'intersection de la rue LARIVIÈRE. Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100 (0 1,25 2,5 3,75 5,0 (mètres))

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
ST_VM_027G	1	009	-

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLAQUE PODOTACTILE
- oM TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- oB BOLLARD

CE : COURS D'EAU — CT : CENTRE TROTTOIR

HT : HAUT DE TROTTOIR — AT : ARRIÈRE TROTTOIR

IMPORTANT :

Précautions à prendre lors de la réalisation de fosses d'arbres :

À moins d'avis contraire du Directeur, aucune fosse pour plantation d'arbre ne devrait être réalisée aux endroits où des conduites de gaz, d'eau, d'égout ou de massifs électriques sont localisés.
En plus de ce qui est stipulé à l'article 2.3.7 des clauses administratives générales du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal, l'entrepreneur doit aviser le Directeur de toute situation décrite plus haut.

NOTE:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 1m MIN.

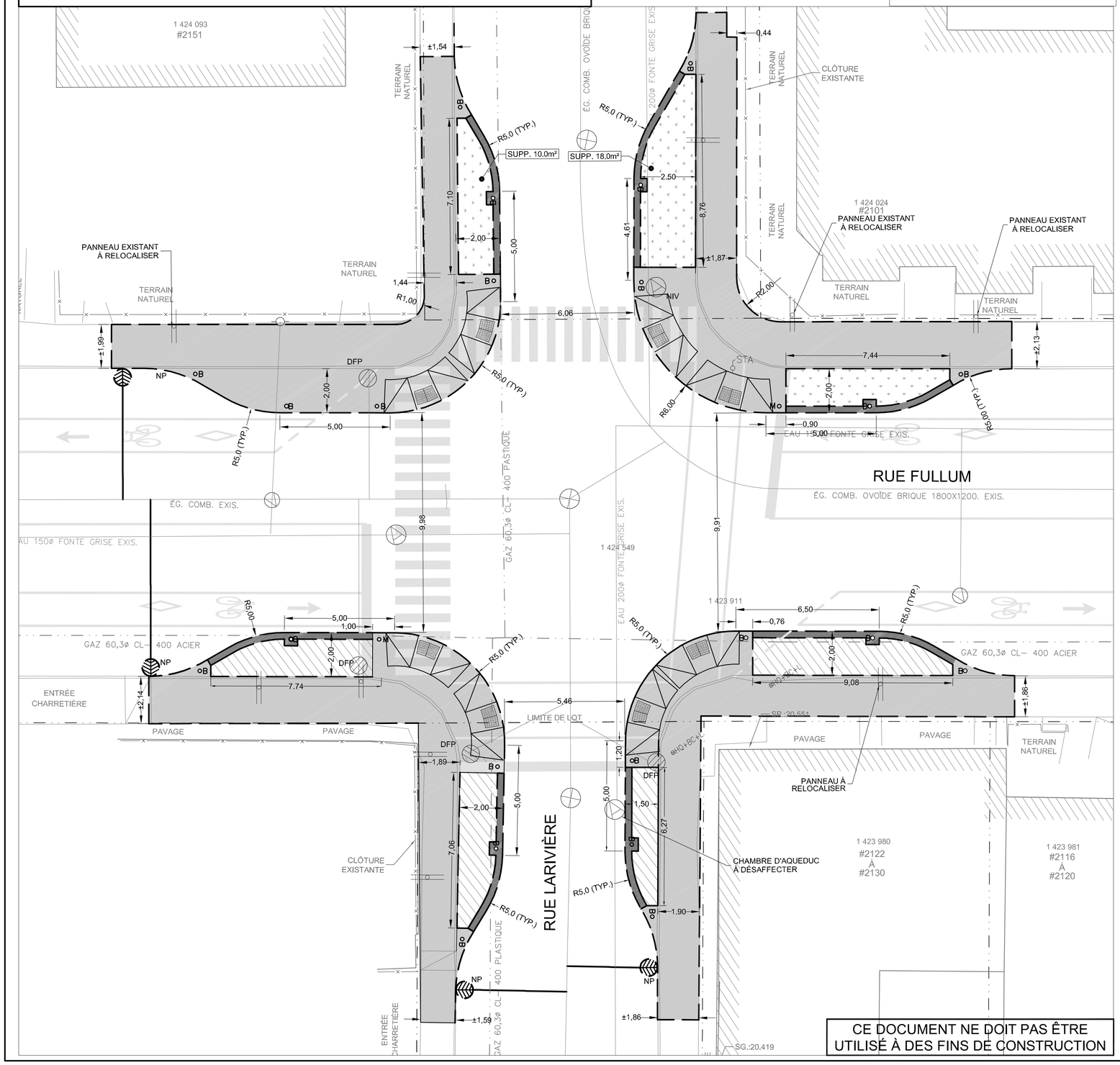

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Références

N°. de plan:	Description:
X_carto_ville-marie.dgn	Fond de plan cartographique
Ville-MarieEgout.dwg	Fond de plan réseaux d'égouts
VilleMarie_AQU.dwg	Fond de plan réseaux d'aqueducs
CSEM_fevrier_2017.DWG	Fond de plan réseaux de la CSEM
GazMetro_201509.dwg	Fond de plan Énergir
X_cartoBatimentAdresse.dgn	Bâtiments et adresses
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .....tête et grille à changer
T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TÊTE ..... tête à changer
GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à niveler
COUV ..... couvercle à niveler
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Feux de circulation

* Symbole grossi pour clarté

Responsables

BELL : 514 870-1237	ÉNERGIR : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

POUR LA LISTE DES STATIONS, VOIR L'ANNEXE DANS LE DEVIS.

ORIENTATION :

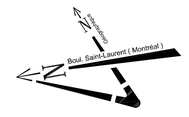

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2019-01-31	Préliminaire 75%	G.K.	B.A.
0	2018-12-17	Pour commentaires	G.K.	B.A.

Consultant:

AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Ville-Marie Montréal
Direction des travaux publics
Division de la Voirie
1455, rue Bercy, 2è étage, Montréal, Québec, H2K 2V1

Intervenants

Voirie

Relevé au terrain:
Guillaume Cantin, arpenteur — AXOR — 2018 / 11 / 09

Dessiné par:
Gunter Kurth — AXOR — 2018 / 12 / 06

Préparé par:
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR — 2018 / 12 / 17

Ingénieur(e):
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES 2019**

Arrondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux: **RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES**

Titre du plan: **Rue Fullum**
à l'intersection de la rue LARIVIÈRE.
Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100 (0 — 1,25 — 2,5 — 3,75 — 5,0 (mètres))

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
ST_VM_028G	1	010	-

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLAQUE PODOTACTILE
- M — TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- B — BOLLARD

CE : COURS D'EAU — CT : CENTRE TROTTOIR

HT : HAUT DE TROTTOIR — AT : ARRIÈRE TROTTOIR

IMPORTANT :

Précautions à prendre lors de la réalisation de fosses d'arbres :

À moins d'avis contraire du Directeur, aucune fosse pour plantation d'arbre ne devrait être réalisée aux endroits où des conduites de gaz, d'eau, d'égout ou de massifs électriques sont localisés.
En plus de ce qui est stipulé à l'article 2.3.7 des clauses administratives générales du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal, l'entrepreneur doit aviser le Directeur de toute situation décrite plus haut.

NOTE:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 1m MIN.

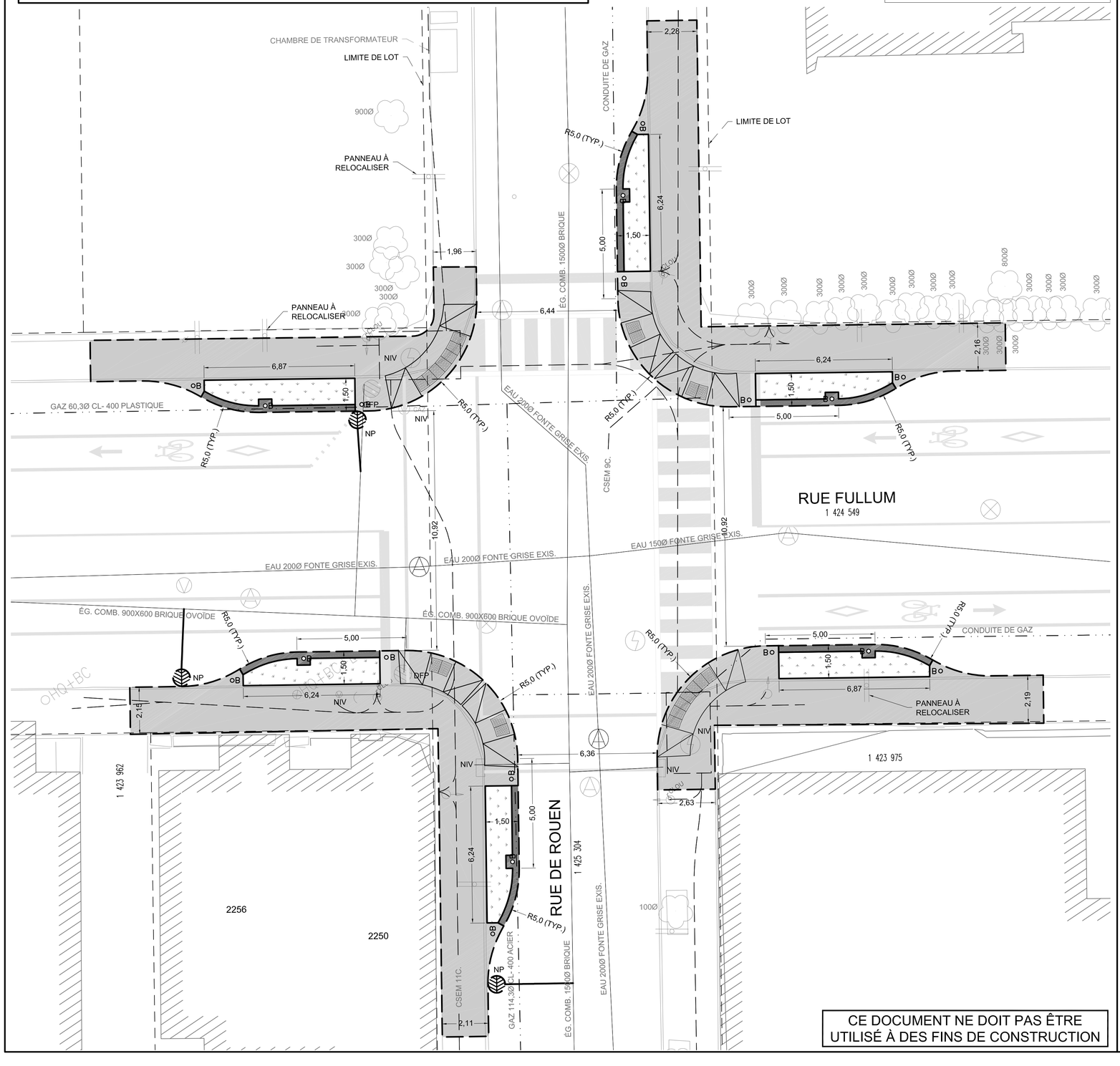

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Références

N°. de plan:	Description:
X_carto_ville-marie.dgn	Fond de plan cartographique
Ville-MarieEgout.dwg	Fond de plan réseaux d'égouts
VilleMarie_AQU.dwg	Fond de plan réseaux d'aqueducs
CSEM_fevrier_2017.DWG	Fond de plan réseaux de la CSEM
GazMetro_201509.dwg	Fond de plan Énergir
X_cartoBatimentAdresse.dgn	Bâtiments et adresses
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .....tête et grille à changer
T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TÊTE ..... tête à changer
GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à niveler
COUV ..... couvercle à niveler
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- F.C. — Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- Symbole grossi pour clarté
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Feux de circulation

Responsables

BELL : 514 870-1237	ÉNERGIR : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

POUR LA LISTE DES STATIONS, VOIR L'ANNEXE DANS LE DEVIS.

ORIENTATION :

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2019-01-31	Préliminaire 75%	A.L.	B.A.
0	2018-12-18	Préliminaire 50%	J.J-B.	B.A.

Consultant:
AXOR EXPERTS+CONSEILS
axorexperts.com

Ville-Marie Montréal
Direction des travaux publics
Division de la Voirie
1455, rue Bercy, 2è étage, Montréal, Québec, H2K 2V1

Intervenants

Relevé au terrain:
Mélanie Aloi, arpenteuse — AXOR — 2018 / 12 / 03 — Voirie

Dessiné par:
Jonathan Jean-Baptiste, tech. — AXOR — 2018 / 12 / 10

Préparé par:
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR — 2018 / 12 / 17

Ingénieur(e):
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES 2019**

Arrondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux: **RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES**

Titre du plan: **Rue Fullum**
à l'intersection de la rue De Rouen
Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100 (0 — 1,25 — 2,5 — 3,75 — 5.0 (mètres))

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
ST_VM_031G	1	013	-

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLAQUE PODOTACTILE
- oM TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- oB BOLLARD

CE : COURS D'EAU — CT : CENTRE TROTTOIR

HT : HAUT DE TROTTOIR — AT : ARRIÈRE TROTTOIR

IMPORTANT :

Précautions à prendre lors de la réalisation de fosses d'arbres :

À moins d'avis contraire du Directeur, aucune fosse pour plantation d'arbre ne devrait être réalisée aux endroits où des conduites de gaz, d'eau, d'égout ou de massifs électriques sont localisés.
En plus de ce qui est stipulé à l'article 2.3.7 des clauses administratives générales du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal, l'entrepreneur doit aviser le Directeur de toute situation décrite plus haut.

NOTE:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 1m MIN.

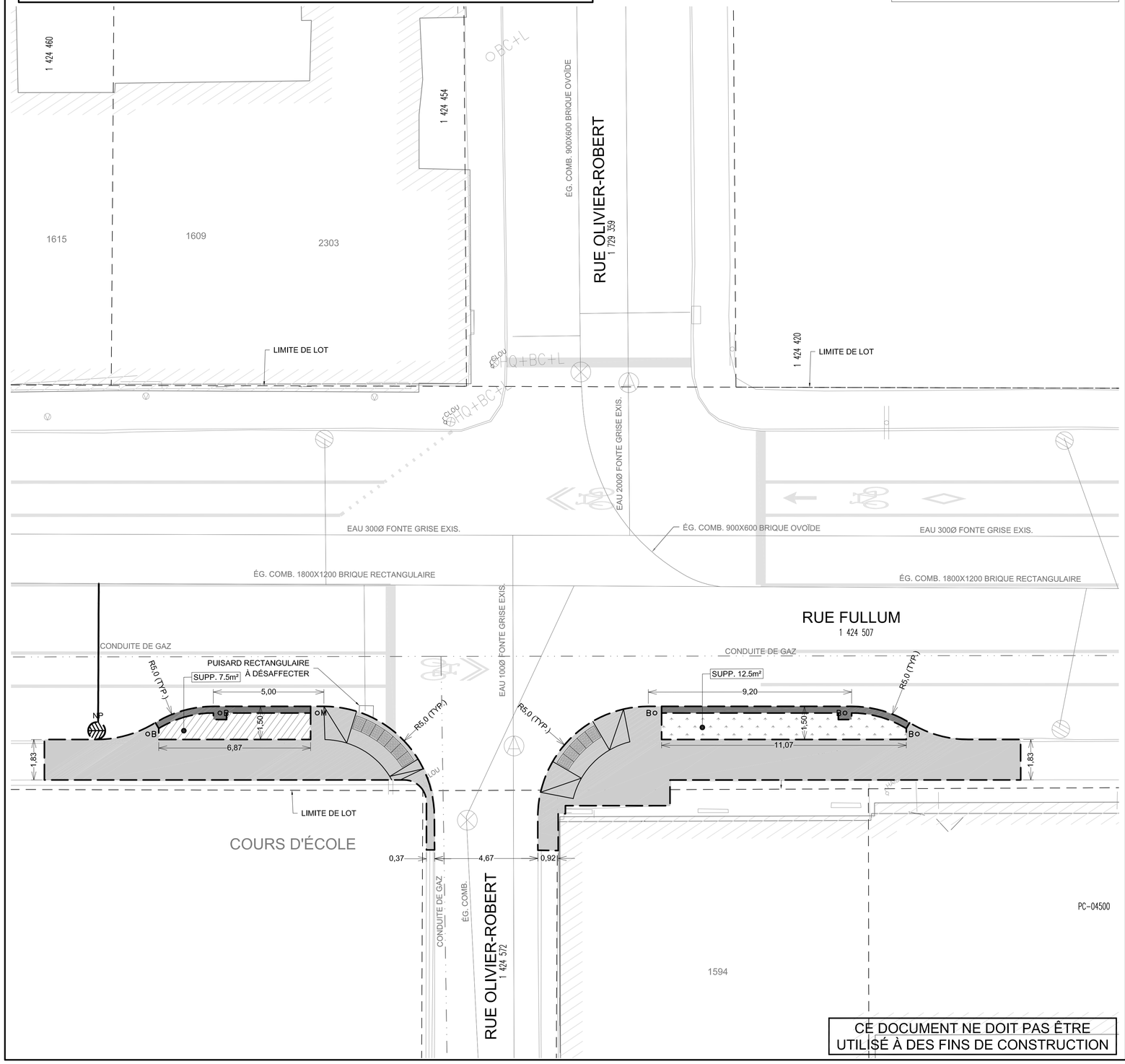

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Références

N°. de plan:	Description:
X_carto_ville-marie.dgn	Fond de plan cartographique
Ville-MarieEgout.dwg	Fond de plan réseaux d'égouts
VilleMarie_AQU.dwg	Fond de plan réseaux d'aqueducs
CSEM_fevrier_2017.DWG	Fond de plan réseaux de la CSEM
GazMetro_201509.dwg	Fond de plan Énergir
X_cartoBatimentAdresse.dgn	Bâtiments et adresses
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .....tête et grille à changer
T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TÊTE ..... tête à changer
GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à niveler
COUV ..... couvercle à niveler
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- * Symbole grossi pour clarté
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Feux de circulation

Responsables

BELL : 514 870-1237	ÉNERGIR : 514 598-3583
C.S.E.M. : 514 868-3686	HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) 514 872-6594	
RESPONS. PARC : - 514 -	RESPONS. ARR. : - 514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

POUR LA LISTE DES STATIONS, VOIR L'ANNEXE DANS LE DEVIS.

ORIENTATION :

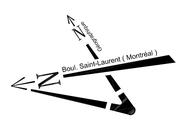

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2019-01-31	Préliminaire 75%	A.L.	B.A.
0	2018-12-18	Préliminaire 50%	J.J-B.	B.A.

Consultant:
AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Ville-Marie Montréal
Direction des travaux publics
Division de la Voirie
1455, rue Bercy, 2è étage, Montréal, Québec, H2K 2V1

Intervenants

Relevé au terrain:
Mélanie Aloi, arpenteuse — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 11 / 28 — Voirie

Dessiné par:
Jonathan Jean-Baptiste, tech. — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 17

Préparé par:
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 17

Ingénieur(e):
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet: **TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES 2019**

Arrondissement(s): **Ville-Marie**

Nature des travaux: **RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES**

Titre du plan: **Rue Fullum**
à l'intersection de la rue Olivier-Robert
Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 100
0 1,25 2,5 3,75 5,0 (mètres)

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
ST_VM_033G	1	014	-

LÉGENDE DES TRAVAUX

- TROTTOIR EN BÉTON
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE A (SANS ARBRE)
- FOSSE DE PLANTATION - TYPE B (AVEC ARBRE)
- RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ
- PLAQUE PODOTACTILE
- oM TIGE DE PANNEAU DE SIGNALISATION
- oB BOLLARD

CE : COURS D'EAU — CT : CENTRE TROTTOIR

HT : HAUT DE TROTTOIR — AT : ARRIÈRE TROTTOIR

IMPORTANT :

Précautions à prendre lors de la réalisation de fosses d'arbres :

À moins d'avis contraire du Directeur, aucune fosse pour plantation d'arbre ne devrait être réalisée aux endroits où des conduites de gaz, d'eau, d'égout ou de massifs électriques sont localisés.
En plus de ce qui est stipulé à l'article 2.3.7 des clauses administratives générales du cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal, l'entrepreneur doit aviser le Directeur de toute situation décrite plus haut.

NOTE:

LARGEUR DE RÉPARATION DE COURS D'EAU:
- SAILLIES: 1m MIN.

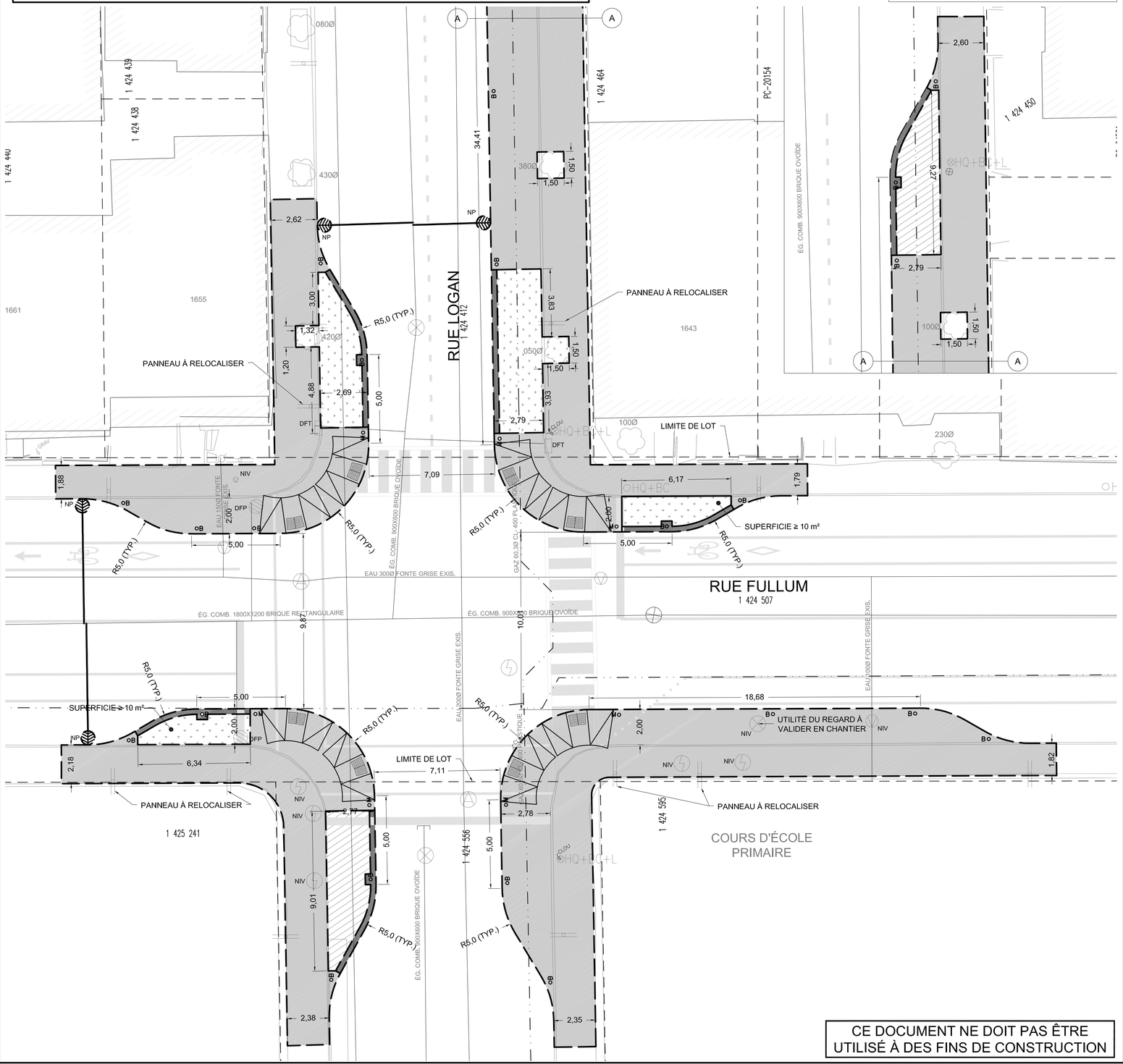

Références

N°. de plan:	Description:
X_carto_ville-marie.dgn	Fond de plan cartographique
Ville-MarieEgout.dwg	Fond de plan réseaux d'égouts
VilleMarie_AQU.dwg	Fond de plan réseaux d'aqueducs
CSEM_fevrier_2017.DWG	Fond de plan réseaux de la CSEM
GazMetro_201509.dwg	Fond de plan Énergir
X_cartoBatimentAdresse.dgn	Bâtiments et adresses
-	-

Légende

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet de
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet de
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet de
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Puisard
T + C .....tête et couvercle à changer (puisard de trottoir)
T + G .....tête et grille à changer
T + G + REP .....tête et grille à changer (+ réparation)
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TÊTE ..... tête à changer
GRILLE ..... grille à changer

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à changer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à changer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à niveler
COUV ..... couvercle à niveler
A + N ..... ajustable à niveler
A + C ..... ajustable à changer
TBV + N ..... tête de boîte de vanne à niveler
TBV + C ..... tête de boîte de vanne à changer

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés

Symbologie graphique

- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- * Repère géodésique
- * Vanne de gaz
- Regard chambre d'aqueduc
- Regard chambre de la C.S.E.M.
- Symbole de forage
- Base à briser et reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-Fontaine
- * Boîte de vanne
- Vanne d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- F.C. Fin de courbe
- Base existante
- Base à briser ou enlever
- * Symbole grossi pour clarté
- Chambre transformateur (vieille)
- Chambre de transformateur
- Chambre transf. (Hydro-Québec)
- Boîte postale
- Lampadaire double
- Lampadaire simple
- Feux de circulation

Responsables

BELL :
514 870-1237

ÉNERGIR :
514 598-3583

C.S.E.M. :
514 868-3686

HYDRO-QUÉBEC :
(RÉSEAU DISTR.)
514 385-8888, # 5118

CIRCULATION :
(MARG.+SIGN. ÉCR.)
(9 ANCIENS ARROND.)
514 872-6594

RESPONS. PARC :
-
514 -

RESPONS. ARR. :
-
514 -

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME : NAD83_SCRS

POUR LA LISTE DES STATIONS, VOIR L'ANNEXE DANS LE DEVIS.

ORIENTATION :

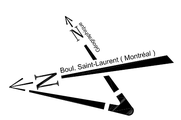

Émission

N°	Date	Description	Prép. par	Resp. projet
1	2019-01-31	Préliminaire 75%	A.L.	B.A.
0	2018-12-18	Préliminaire 50%	J.J-B.	B.A.

Consultant:
AXOR EXPERTS-CONSEILS
axorexperts.com

Ville-Marie Montréal
Direction des travaux publics
Division de la Voirie
1455, rue Bercy, 2è étage, Montréal, Québec, H2K 2V1

Intervenants

Relevé au terrain:
Mélanie Aloi, arpenteur — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 11 / 22

Dessiné par:
Jonathan Jean-Baptiste, tech. — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 17

Préparé par:
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS — 2018 / 12 / 17

Voirie

Ingénieur(e):
Brian Aboulehaf, ing. — AXOR EXPERTS-CONSEILS

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS AVEC SAILLIES 2019

Arrondissement(s):
Ville-Marie

Nature des travaux:
RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE ET NIVELLEMENT DES SAILLIES

Titre du plan:
Rue Fullum
à l'intersection de la rue Logan
Géométrie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 125
0 1,25 2,5 3,75 5,0 (mètres)

N° de plan:	Émission:	Feuillet:	Soumission:
ST_VM_037G	1	015	-

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197796005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales de la saison estivale 2019 de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et la SDC Wellington

Il est recommandé:
- D'approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019 de la Société de développement commercial S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert et de la SDC Wellington, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2019-04-17 12:20

Signataire : Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197796005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales de la saison estivale 2019 de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et la SDC Wellington

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux.
Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au Ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0444 (15 avril 2019) : Approuver les demandes de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2019.
CM18 1010 (20 août 2018) : Approuver la demande de la Société de développement commercial Wellington afin de prolonger les heures d'ouverture des commerces le 25 août 2018 jusqu'à 19 h lors des braderies annuelles.

CM18 0672 (28 mai 2018) : Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commerciale Carrefour du Plateau Mont-Rpyal de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des promotions commerciales de la saison estivale 2019 de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert :

S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert

le 20 juillet 2019, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon
le 27 juillet 2019, sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon
le 3 août 2019, sur la rue Saint-Hubert entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon

et ce, aux heures et jours suivants :
les samedis, prolongation de 17h à 21h;

SDC Wellington

les 8 et 9 juin, sur la rue Wellington, entre les rues Lafleur et 6e avenue
les 24 et 25 août, sur la rue Wellington, entre les rues Lafleur et 6e avenue

et ce, aux heures et aux jours suivants :
les samedis, prolongation de 17h à 19h;
les dimanches, prolongation de 17h à 18h.

lors du Festival international de Jazz de Montréal, du 27 juin au 7 juillet

et ce, aux heures et aux jours suivants :
du samedi au mercredi, prolongation de 17h à 23h;
les jeudis et vendredis, prolongation de 17h à 23h.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.
L'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a par ailleurs fourni une lettre d'appui à la demande de dérogation de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert pour les jours et heures cités précédemment. L'arrondissement de Verdun appuiera la demande de dérogation de la SDC Wellington par le biais du sommaire décisionnel 1196811007 qui sera présenté au conseil d'arrondissement le 7 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur commerciale dans les quartiers favorise l'achat local à proximité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette résolution ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*

situés sur la Plaza Saint-Hubert et la Promenade Wellington de prolonger leurs heures d'admission lors des promotions commerciales estivales 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à ce moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des événements spéciaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DESCHATELETS, Rosemont - La Petite-Patrie
Nathalie ARÈS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Diane VALLÉE, Verdun
Annik REINHARDT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Diane VALLÉE, 15 avril 2019
Annik REINHARDT, 15 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2019-04-15

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1194656002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de réaliser des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc lors du déplacement des utilités publiques des terrains privés dans le secteur Technoparc et ce, dans le cadre des travaux de construction de la tranchée couverte de l'antenne Aéroport de Montréal (lots 1 163 807, 6 193 548, 6 193 549, 6 193 546, 6 193 547, 6 193 550, 6 193 551, 2 455 253, 1 336 728, 1 163 822) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM).

Attendu que la Ville de Montréal ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MELCC en vue de procéder à des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et ce, dans le cadre des travaux de construction de la tranchée couverte de l'antenne Aéroport de Montréal du projet du Réseau Express Métropolitain (REM);
Il est recommandé au comité exécutif :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de réaliser des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc lors du déplacement des utilités publiques des terrains privés dans le secteur Technoparc et ce, dans le cadre des travaux de construction de la tranchée couverte de l'antenne Aéroport de Montréal (lots 1 163 807, 6 193 548, 6 193 549, 6 193 546, 6 193 547, 6 193 550, 6 193 551, 2 455 253, 1 336 728, 1 163 822) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM).

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 23:18

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1194656002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 1
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non objection à la délivrance par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) d'un certificat d'autorisation en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ.,c. Q-2) en vue de réaliser des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc lors du déplacement des utilités publiques des terrains privés dans le secteur Technoparc et ce, dans le cadre des travaux de construction de la tranchée couverte de l'antenne Aéroport de Montréal (lots 1 163 807, 6 193 548, 6 193 549, 6 193 546, 6 193 547, 6 193 550, 6 193 551, 2 455 253, 1 336 728, 1 163 822) du projet du Réseau Express Métropolitain (REM).

CONTENU

CONTEXTE

La Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi), par l'entremise du consortium NouvLR, effectue la conception-construction du Réseau Express Métropolitain (REM). La réalisation de ce projet de 67 km va nécessiter la construction de nouvelles infrastructures qui se raccorderont au réseau d'aqueduc de la Ville de Montréal. La portion de projet faisant l'objet du présent dossier consiste en un prolongement de l'aqueduc sur des terrains privés pour lesquels un droit de servitude sera créé en faveur de la Ville de Montréal pour l'exploitation et l'entretien de la conduite proposée.
Les services de la Ville de Montréal concernés par les travaux, et plus particulièrement le Service de l'eau, procèdent à l'analyse des documents reçu de NouvLR afin de s'assurer qu'ils rencontrent les normes de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A.

DESCRIPTION

Dans le cadre des travaux de construction de la tranchée couverte de l'antenne Aéroport de Montréal du projet du REM, des travaux de déplacement des utilités publiques sur des terrains privés dans le secteur Technoparc sont requis avec un réaménagements du réseau d'aqueduc dont les travaux sont assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Le secteur des travaux identifié dans cette demande longe le côté Est du boulevard Alfred-Nobel et se situe sur des terrains privés entre l'avenue Marie-Curie et la rue Alexander-Flemming dans le secteur Technoparc de l'arrondissement de Saint-Laurent.. Il s'agit plus spécifiquement, de la construction d'un aqueduc de 300 mm d'une longueur totale de ± 775 m (voir ci-joint plan de localisation) et de procéder au bouclage du réseau, lesquels requièrent une demande de certificat d'autorisation conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).
Les travaux indiqués dans ce dossier doivent être réalisés conformément aux directives du Service de l'eau et en respectant les normes et les règlements en vigueur de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'attestation de non objection est requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), afin de permettre à NouvLR d'obtenir une autorisation du MELCC pour réaliser les travaux d'aqueduc prévus (voir demande de non objection reçue de NouvLR en pièce jointe).
Ce sommaire décisionnel ne porte que sur les enjeux administratifs liés au plan d'aqueduc proposé par la CDPQi, et la Ville ne se prononce pas dans ce sommaire sur la conformité des constructions et aménagements à réaliser sur les lots concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux mentionnés dans le présent sommaire décisionnel sont financés par la Caisse de Dépôt et Placement du Québec Infra (CDPQi).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'attestation de non objection visée par le présent dossier est requise par la loi sur la qualité de l'environnement (LQE), qui a pour objet de se conformer aux normes en matière d'alimentation en eau potable et de protection incendie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'émission d'un certificat de non objection par le greffier de la Ville de Montréal soutiendra la demande d'autorisation des travaux d'infrastructures d'eau soumise par NouvLR au MELCC. L'autorisation du MELCC, une fois obtenue, permettra à NouvLR d'amorcer les travaux et de les réaliser.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'attestation de non objection fait partie des documents requis pour permettre à NouvLR, de déposer sa demande d'autorisation au MELCC . Sur réception de toutes les autorisations requises, NouvLR entamera les travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Kenza DIBOUNE, Saint-Laurent

Lecture :

Isabelle BASTIEN, 11 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514 872-4924
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Isabelle LEBRUN
Chef de section - Projet REM

Tél : 514 872-4685
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2019-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2019-04-11

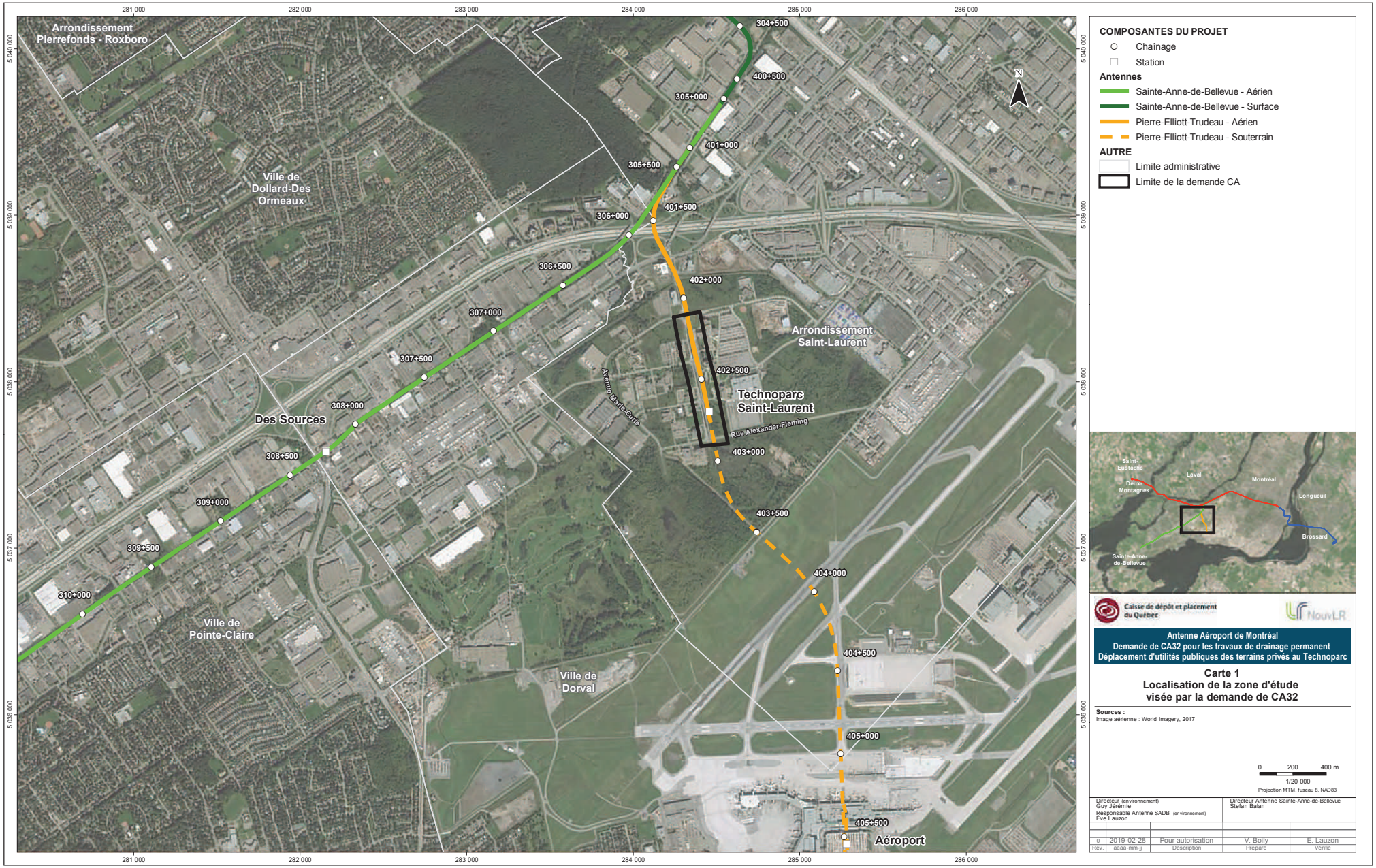

\\cd1127-f01\projets_partages\1670401161\GO\6_Geomatique\2_Carto\051_SADB_CA32_DrainagePermanent\3_MXD\CA_SAB_05_Technoparc\sta_CA_SAB_05_c1_LocAntenne_tab_190228.mxd Révision: 2019-02-28 Par: VBOILY

NouvLR

1140, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal, Québec
Canada H3A 1M8

Le 7 mars 2019

Madame, Monsieur
Arrondissement St-Laurent
777, boulevard Marcel-Laurin
Montréal (Québec) H4M 2M7

Référence : Réseau express métropolitain (REM)
602024-402620-80030-69GG-0001_00

Objet : Demande de lettre de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE – SAB-CA-05 – Déplacement d'utilités publiques, bouclage d'aqueduc au Technoparc, Antenne SAB-AM

Madame, Monsieur ,

Nous vous soumettons par la présente une demande de lettre de non-objection dans le cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) pour le déplacement des utilités publiques et plus précisément pour le bouclage de l'aqueduc situés sur des terrains privés de l'antenne Aéroport du projet du REM.

Le secteur des travaux identifié dans cette demande est situé entre l'avenue Marie-Curie et la rue Alexander Fleming sur les terrains privés appartenant à Morguard Corporation. Les travaux assujettis consistent en un prolongement de l'aqueduc sur une centaine de mètres. Le plan de localisation est disponible en annexe.

Sachez qu'en parallèle, les services techniques ont été consultés pour l'analyse du concept proposé. Pourriez-vous s'il vous plaît nous indiquer quels documents devraient vous être transmis pour que vous puissiez émettre l'avis de non-objection.

Dans l'attente de recevoir votre réponse, nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

Ève Lauzon, Biol., M.Sc.
Coordonnatrice Environnement Antenne SADB-AM

c.c. : Mme Claudia Delisle– Ville de Montréal
M Xavier Grypczynski
Mme Élizabeth Boivin - REM
M. Richard Fontaine - NouvLR.

CE : 30.004

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.005

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196145004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 12 avril 2019.

Il est recommandé :
d'autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 12 avril 2019.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-17 19:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196145004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 12 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 1989, la Ville de Montréal devenait membre de l'organisation Mayors for Peace, une organisation internationale basée à Hiroshima au Japon, dont la mission première est la non-prolifération des armes nucléaires et leur éradication complète dans le monde d'ici l'an 2020.
En 1998, à la suite de nombreux échanges entre Montréal et Hiroshima, les deux villes signaient un protocole de jumelage. En 2008, pour commémorer le dixième anniversaire de ce jumelage, le maire de Montréal recevait une importante délégation d'une centaine de citoyens et hommes d'affaires d'Hiroshima, délégation qui était présidée par le maire de Hiroshima, M. Tadatoshi Akiba. Notons que le maire de Hiroshima est également président de l'organisation Mayors for Peace.

En 2009, les maires d'Hiroshima et de Nagasaki lançaient conjointement un appel à tous les membres afin de pouvoir financer adéquatement l'organisation qui, jusqu'alors, avait été entièrement supportée par ces deux villes bombardées en 1945. En 2014, le Maire de Montréal acceptait que Montréal joue le rôle de Lead City et de membre exécutif au sein de l'organisation.

L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 7 744 membres, principalement des villes et des agglomérations urbaines réparties sur tous les continents, et ce dans plus de 163 pays et régions du monde (incluant plus de 100 villes au Canada).

Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier d'ici l'an 2020, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant la famine, la pauvreté, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de l'homme et la destruction de l'environnement. Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain. Devant l’importance de libérer notre environnement d’armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse

atteindre la réalisation de ses objectifs.

Le soutien financier est prévu au budget 2019 du Bureau des relations internationales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution : CE18 0722 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 2 mai 2018 : autoriser le paiement de la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2018;
Résolution : CE17 1369 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 9 août 2017 : autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour l'année 2017.

Résolution: CE16 1435 issue lors de la séance ordinaire du mercredi 7 septembre 2016 : autoriser le paiement de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2016

Résolution CE14 1980 en date de 17 décembre 2014: autoriser le paiement de 115000 euros (± 16600 $ CAN) en tant que cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace pour les années 2014 et 2015.

Résolution: CE13 0192: en date 20 février 2013: autoriser le paiement de 5 000 $ aux fins de la cotisation annuelle de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2013

Résolution: CE11 0187: en date 17 février 2011: autoriser le paiement de 3 365 € (± 5 000 $ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2011

Résolution: CE10 0222 : en date 24 février 2010: autoriser le paiement de 3 365 € (± 5 000 $ CAN) représentant la cotisation de la Ville de Montréal à Mayors for Peace, pour l'année 2010

DESCRIPTION

L'organisation Mayors for Peace regroupe à ce jour plus de 7 744 membres, soit des villes et agglomérations urbaines réparties sur tous les continents dans plus de 163 pays et régions du monde (dont plus de 100 villes au Canada).
Bien que l'organisation vise avant tout à éradiquer les armes nucléaires du monde entier d'ici l'an 2020, Mayors for Peace travaille également au maintien de la paix dans le monde en s'attaquant aux problèmes touchant la famine, la pauvreté, le bien-être des réfugiés, les abus des droits de l'homme et la destruction de l'environnement.

Mayors for Peace est également très active au sein de Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU).

JUSTIFICATION

L'adhésion à Mayors for Peace fournit à la Ville de Montréal l'accès à un important réseau de maires faisant la promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain. Devant l'importance de libérer notre environnement d'armes pouvant mettre en péril le monde dans lequel nous vivons, la Ville de Montréal accepte de poser un geste de solidarité à cet appel de financement afin que l'organisation Mayors for Peace puisse atteindre la réalisation de ses objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget du Bureau des relations internationales. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le versement de la cotisation de la Ville de Montréal permettra à Mayors for Peace de poursuivre ses activités de promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de la cotisation de la Ville de Montréal permettra à Mayors for Peace de poursuivre ses activités de promotion de la paix, de la solidarité, de la justice et du respect de l'être humain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie LAVOIE
Conseillère aux affaires internationales

Tél : 514 872-4237
Télécop. : 514 872-1808

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Henri-Paul NORMANDIN
Directeur

Tél : 514 872-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1196145004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels , Bureau des relations internationales
Objet :	Autoriser le Bureau des relations internationales à payer la somme de 5000 $ CAN représentant la cotisation de la Ville de Montréal à l'association internationale Mayors for Peace pour l'année 2019, tel qu'indiqué dans la facture en provenance de Mayors for Peace, en date du 12 avril 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1196145004 Cotisation Mayors for Peace.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget

Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du Conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1194302004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de monsieur Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable du développement économique et commercial, de l'habitation et du design, de madame Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité, de madame Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, de monsieur Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales, et de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation avec les peuples autochtones, afin de prendre part aux Assises 2019 et aux différentes réunions (Comité exécutif, conseil d'administration, caucus des grandes villes, etc.) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 8 au 11 mai 2019, à Québec. Montant estimé : 5 510,62 $

Il est recommandé :

§ d'autoriser la dépense relative au déplacement de :

monsieur Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable du développement économique et commercial, de l'habitation et du design;
madame Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité;
madame Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique;
monsieur Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales;
madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation avec les peuples autochtones;

afin de prendre part aux Assises 2019 et aux différentes réunions (Comité exécutif, conseil d'administration, caucus des grandes villes, etc.) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 8 au 11 mai 2019, à Québec. Montant estimé : 5 510,62 $

§ d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-24 10:19

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194302004**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de monsieur Robert Beaudry, membre du comité exécutif responsable du développement économique et commercial, de l'habitation et du design, de madame Sophie Mauzerolle, conseillère associée à l'urbanisme et à la mobilité, de madame Rosannie Filato, membre du comité exécutif responsable de la sécurité publique, de monsieur Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif responsable des services aux citoyens, de l'environnement, de l'approvisionnement et du matériel roulant ainsi que des relations gouvernementales, et de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation avec les peuples autochtones, afin de prendre part aux Assises 2019 et aux différentes réunions (Comité exécutif, conseil d'administration, caucus des grandes villes, etc.) de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 8 au 11 mai 2019, à Québec. Montant estimé : 5 510,62 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses représentants. Depuis 2017, M. Robert Beaudry est membre du conseil d'administration et du comité exécutif. Mme Sophie Mauzerolle est aussi membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif. Aussi, la mairesse de Montréal, en plus d'être membre d'office du comité exécutif et du conseil d'administration, préside le Caucus des municipalités de la Métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 19 0483 - 20 mars 2019 - Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2021: M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Nommer au sein des instances de l'Union des

municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019, les représentants de la Ville de Montréal suivants : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ; Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

CE17 0097 - 1er février 2017 - Nommer au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat 2017-2019, les représentants de la Ville de Montréal suivants: M. Lionel Perez, membre du comité exécutif, responsable des infrastructures, de la Commission des services électriques, de la gouvernance et de la démocratie ainsi que des relations gouvernementales, à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif; Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif, responsable de la sécurité publique et des services aux citoyens, à titre de membre du conseil d'administration et substitut au comité exécutif.

DESCRIPTION

L'UMQ rassemble ses membres sous différents regroupements qui reflètent la diversité des municipalités du Québec d'aujourd'hui. Les élus peuvent ainsi se réunir et développer, ensemble et solidairement, une pensée et un positionnement politique fidèles à leurs caractères communs.

Il y quatre séances régulières du conseil d'administration par année, précédées par une séance du Comité exécutif, ayant lieu, chaque fois, dans des villes différentes. Il y a huit séances régulières du Comité exécutif par année, dont 4 se déroulent par conférence téléphonique.

Chaque année, le conseil d'administration de l'UMQ mandate la Commission des assises annuelles afin d'assurer l'organisation de l'événement le plus attendu du monde municipal et le plus important congrès en ce domaine.

L'édition 2019 des Assises promet d'être particulièrement remarquable, puisque l'UMQ célébrera ses 100 ans d'existence. C'est d'ailleurs sous le thème « 100 ans en mouvement » que les assises célébreront cet anniversaire qui permettra de démontrer que beaucoup de chemin a été parcouru pendant toutes ces années et que les rôles et responsabilités des élu.es municipaux ont énormément évolué.

Elles auront également un caractère distinctif, puisqu'il s'agira du premier grand rendez-vous du milieu municipal à la suite de l'élection d'un nouveau gouvernement, le 1er octobre dernier, et qu'elles seront au cœur de l'importante négociation de la nouvelle entente de partenariat Québec-municipalités.

Au programme, plusieurs ateliers politiques et cliniques techniques sur les enjeux municipaux comme l'électrification des transports, l'économie numérique, la cybersécurité et le développement économique des régions, sans oublier un grand forum sur la pénurie de main-d'œuvre.

JUSTIFICATION

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ et à ses 98^{ièmes} Assises permet, par leur implication, de jouer un rôle de première importance, entre autres:

§ D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
§ De démontrer la solidarité de la Ville avec le monde municipal.
§ De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en œuvre de l'autonomie municipales, la modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	5 510,62 $

Notes additionnelles :

L'hébergement pour la première nuitée est payé par l'UMQ pour les membres du Conseil d'administration, en l'occurrence Mme Mauzerolle et M. Beaudry, et représente un montant approximatif de 259,00 $ (plus taxes applicables) chacun et s'applique à la nuitée du 8 mai 2019.

Mme Marie-Josée Parent est invitée à titre de personne ressource pour l'atelier *Mieux se connaître : regards sur les réalités autochtones d'aujourd'hui* qui sera présenté le jeudi 9 mai 2019. L'UMQ prend en charge les frais de repas, de transport et d'hébergement jusqu'à concurrence de 224$+tx / nuitée. La chambre pour Mme Parent ayant été réservée hors délai, un montant estimé à 100,00 $ a été ajouté pour pallier la différence entre le coût réel de l'hébergement et le montant alloué par l'UMQ.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal de faire valoir ses positions auprès de l'UMQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 15 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-04-23

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : BEAUDRY, Robert	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100213296	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : CE, CA et Assises 2019 de l'UMQ	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec (Québec)	Québec ☑ Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 8 au 11 mai 2019	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
GDD - 1194302004	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Taxi	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Stationnement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux (max. : 150 $/nuit) - 307.58 $ x 3 - 1 nuitée sera remboursés par l'UMQ 307,58 $	0,00 $	922,74 $	0,00 $	0,00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 $	891,06 $	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**0,00 $**	**1 813,80 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**1 813,80 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	(Robert Beaudry)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **: BEAUDRY, Robert** **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

ANNEXE D

Nom (en lettres moulées**) :** Brigitte McSween	**Signature :**	

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD 1194302004

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : **BEAUDRY,** Robert **Matricule :** **100213296**

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	08						891,06 $				**891,06 $**
05	09					307,58 $					**307,58 $**
05	10					307,58 $					**307,58 $**
05	11					307,58 $					**307,58 $**
05	12										**0,00 $**
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**922,74 $**	**891,06 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 813,80 $**

NOTE: À titre de membre du CA de l'UMQ, la première nuitée d'hôtel sera payée par l'UMQ.

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : MAUZEROLLE, Sophie	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100213259	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : CE, CA et Assises 2019 de l'UMQ	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec (Québec)	Québec ☑ Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 8 au 11 mai 2019	

	PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
GDD - 1194302004	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Taxi	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Stationnement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux (max. : 150 $/nuit) - **307.58 $ x 3 - 1 nuitée sera remboursés par l'UMQ 307,58 $**	0,00 $	**922,74 $**	0,00 $	**0,00 $**
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 $	**362,17 $**	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**0,00 $**	**1 284,91 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**1 284,91 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	(Sophie Mauzerolle)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **: MAUZEROLLE, Sophie** **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD 1194302004

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : **MAUZEROLLE**, Sophie **Matricule :** **100213259**

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	08						362,17 $				**362,17 $**
05	09					307,58 $					**307,58 $**
05	10					307,58 $					**307,58 $**
05	11					307,58 $					**307,58 $**
05	12										**0,00 $**
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**922,74 $**	**362,17 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 284,91 $**

NOTE: À titre de membre du CA de l'UMQ, la première nuitée d'hôtel sera payée par l'UMQ.

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : FILATO, Rosannie	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100213296	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : CE, CA et Assises 2019 de l'UMQ	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec (Québec)	Québec ☑ Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 8 au 11 mai 2019 (participe le 11 seulement)	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
GDD - 1194302004	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	**58,64 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Taxi	**50,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Stationnement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux (max. : 150 $/nuit) - **307.58 $ jr x 2**	0,00 $	**615,16 $**	0,00 $	**0,00 $**
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès - **Moins 35 ans**	0,00 $	**362,17 $**	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**108,64 $**	**977,33 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**1 085,97 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	(Rosannie Filato)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **: FILATO**, Rosannie **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

ANNEXE D

Responsable :		**Date :**
Nom (en lettres moulées**) :** Brigitte McSween	**Signature :**	

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD 1194302004

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : **FILATO,** Robert **Matricule :** **100213249**

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	08										**0,00 $**
05	09										**0,00 $**
05	10	58,64 $		50,00 $	0,00 $	307,58 $	362,17 $				**778,39 $**
05	11				0,00 $	307,58 $					**307,58 $**
05	12										**0,00 $**
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		**58,64 $**	**0,00 $**	**50,00 $**	**0,00 $**	**615,16 $**	**362,17 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 085,97 $**

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : PARENTEAU, Jean-François	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100108847	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : CE, CA et Assises 2019 de l'UMQ	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec (Québec)	Québec ☑ Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 8 au 11 mai 2019	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
GDD - 1194302004	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Taxi	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Stationnement	**60,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage») **253 km x 2**	**274,88 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux (max. : 150 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0,00 $	**891,06 $**	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**334,88 $**	**891,06 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**1 225,94 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	Jean-François Parenteau)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **: PARENTEAU,** Jean-François **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

ANNEXE D

Nom (en lettres moulées**) :** Brigitte McSween	**Signature :**	

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD 1194302004

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : **PARENTEAU,** Jean-François **Matricule :** **100108847**

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	08						891,06 $				**891,06 $**
05	09	137,44 $		20,00 $							**157,44 $**
05	10			20,00 $							**20,00 $**
05	11	137,44 $		20,00 $							**157,44 $**
05	12										**0,00 $**
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		**274,88 $**	**0,00 $**	**60,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**891,06 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 225,94 $**

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : PARENT, Marie-Josée	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100213302	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Assises 2019 de l'UMQ	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec (Québec)	Québec ☑ Hors Québec ☐
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 8 au 11 mai 2019 (participe le 9 seulement)	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
GDD - 1194302004	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Avion - Train (classe économique)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Taxi	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Stationnement	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais d'hébergement				
r Établissement hôtelier - logements commerciaux (max. : 150 $/nuit) - **100,00 $** (Différence à payer - À titre de personne ressource, l'UMQ paye la totalité des dépenses)	**100,00 $**	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais médicaux	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès -	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total (incluant taxes)	**100,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
TOTAL DES COÛTS	**100,00 $**		**0,00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0,00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé : **0,00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	(Marie-Josée Parent)	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **: PARENT, Marei-Josée** **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

ANNEXE D

Nom (en lettres moulées**) :** Brigitte McSween **Signature :**	

ANNEXE D

PARTIE 3

GDD 1194302004

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : PARENT, Marie-Josée **Matricule :** 100213302

Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
05	08					100,00 $					100,00 $
05	09										0,00 $
05	10										0,00 $
05	11										0,00 $
05	12										0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $
TOTAL		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	100,00 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1190843003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 4 591,28 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 3 au 6 avril 2019, à Buenos Aires (Argentine) et à Montevideo (Uruguay), dans le cadre du conseil d'administration de Metropolis et du Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

Il est recommandé :

1. de ratifier la dépense de 4 591,28 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 3 au 6 avril 2019, à Buenos Aires (Argentine) et à Montevideo (Uruguay), dans le cadre du conseil d'administration de Metropolis et du Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-18 15:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1190843003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 4 591,28 $ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, du 3 au 6 avril 2019, à Buenos Aires (Argentine) et à Montevideo (Uruguay), dans le cadre du conseil d'administration de Metropolis et du Bureau exécutif de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU).

CONTENU

CONTEXTE

Les 5 et 6 avril à Montevideo (Uruguay) ont eu lieu les rencontres statutaires de Metropolis et de CGLU, organisations dont la Ville de Montréal est membre.
En amont, du 3 au 5 avril 2019, à Buenos Aires se tenait le 3e Sommet Culture de CGLU sous la thématique «Les villes en tête des actions sur le rôle de la culture dans le développement durable».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0301 - D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 15 770 euros (environ 23 836,80 $ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Avec ses homologues des réseaux Metropolis et Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), la mairesse de Montréal a échangé sur les grands défis urbains en lien avec les objectifs de développement durable et le nouveau programme pour les villes de l'Organisation des nations unies.
Réunies dans le cadre du 3e Sommet de la Culture de CGLU, les représentants des villes telles que Rome, Buenos Aires, Lisbonne, Mexico et Montréal ont aussi échangé sur le rôle essentiel de la culture comme facteurs de développement durable, porteur de dialogue, de cohésion et d'inclusion sociale.

JUSTIFICATION

Les villes jouent un rôle essentiel pour la qualité de vie des citoyens. Cette qualité de vie, qui fait notamment la renommée de Montréal, résulte d'un ensemble de facteurs, de notre développement économique à la diversité de l'offre culturelle. Toutefois, nous devons tenir compte de la nouvelle réalité climatique qui nous presse à transformer notre métropole en ville durable et résiliente.
Les rencontres auront permis de riches d'échanges sur des thématiques d'importance

comme la mobilité durable, la croissance inclusive, la migration, l'accès au logement, l'adaptation aux changements climatiques et la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2019
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	4 591,28 $

La mairesse a prolongé son séjour à son entière charge, soit du 7 au 11 avril (retour).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la mairesse Valérie Plante compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Promouvoir les intérêts de Montréal et des villes sur la scène internationale.

- Partage d'expertise.
- Ancrer la culture dans nos stratégies locales de développement, pour assurer la pérennité, l'authenticité et la résilience de nos villes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-18

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514-872-1063
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2019-04-18

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Mme Valérie Plante #1190843003	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Cabinet de la mairesse et du comité exécutif	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100108967	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : Metropolis et CGLU	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Buenos Aires et Montevideo	Québec [ ] Hors Québec [x]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 3 au 6 avril 2019	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				**4 001.65 $**
Taxi				
Stationnement				
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)				
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)				**81.07 $**
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux (max. : 150 $/nuit) (2 nuits prises en charge par Metropolis)				**383.09 $**
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)			**125.47 $**	
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	**0.00 $**	**0.00 $**	**125.47 $**	**4 465.81 $**
TOTAL DES COÛTS	**0.00 $**		**4 591.28 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0.00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**125.47 $**

Remise de l'employé : 55,57 $	**Remboursement réclamé : 125,47 $**	**Facture à payer : 4 465,81**
# reçu général :	Mme Valérie Plante	Visa corporative Division (février) et Mairesse (avril)

Requérant : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Mme Valérie Plante **Signature :**

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable : **Date :**

Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Mme Valérie Plante, mairesse								**Matricule :** 100108967			
Mois	**Jour**	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
04	3	4 001.65 $			35.64 $						**4 037.29 $**
04	04					383.09 $		29.95 $			**413.04 $**
04	05				45.43 $	Metropolis		47.76 $			**93.19 $**
04	06					Metropolis		47.76 $			**47.76 $**
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
TOTAL		**4 001.65 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**81.07 $**	**383.09 $**	**0.00 $**	**125.47 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**4 591.28 $**

La mairesse a prolongé son séjour à son entière charge, soit du 7 au 11 avril 2019.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1195056001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale et de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2019 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

Afin de financer en 2019 des études et autres en lien avec des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, il est recommandé :
1. d'autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, répartie comme suit :

- 500 000 $ pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet pour le remplacement du pont Jacques-Bizard.
- 75 000 $ pour la préparation de l'avant-projet préliminaire du projet Peel Lot C .
- 55 000 $ pour la réalisation des études complémentaires en phase d'avant projet pour le réaménagement de l'intersection CDN/Remembrance.
- 150 000 $ pour une étude d'avant-projet définitif mais qui n'est pas capitalisable pour le projet du secteur UQAM/Place Pasteur (incluant le volet Accès Jardin)
- 30 000 $ pour la réalisation d'études diverses dans le cadre du projet du Parc Chaboillez - Portion nord du square Chaboillez (aménagement).
- 200 000 $ pour diverses études d'aménagement du réseau artériel.
- 500 000 $ pour la réalisation de plusieurs comptages afin de populer la base de données de comptage récemment développée au coût de 1,5M$.
- 500 000 $ pour l'entretien du réseau de télécommunication du centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).

- 25 000 $ pour la réalisation de projets d'aménagement de rue dans le cadre de l'affichage libre de Montréal à Pied.

- 54 700 $ pour le programme d'implantation de rues Piétonnes pour des besoins additionnels en terme d'aménagement temporaire.

2. d'autoriser une appropriation de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, répartie comme suit :

- 100 000 $ pour la réalisation des activités d'auscultation sur le réseau de voies cyclable dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable.

- 250 000 $ pour la réalisation des études de concepts, analyse des impacts, productions visuelles 3D et consultations auprès des partenaires et riverains du REV.

- 25 000 $ pour la réalisation d'une étude d'avant-projet préliminaire pour la piste cyclable dans le cadre du projet Peel Lot C.

3. d'imputer ces appropriations conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-18 11:20

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1195056001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale et de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2019 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la Mobilité du service de l'urbanisme et de la mobilité a pour mission d'assurer la fonctionnalité du réseau des rues artérielles de Montréal notamment en ce qui concerne l'exploitation des équipements, l'entretien, le maintien, l'aménagement et le développement des infrastructures.

La Direction de la Mobilité doit répondre à différents besoins opérationnels totalisant 2 464 700 $ et ces demandes visent à financer la livraison des projets et programmes ainsi que d'autres activités particulières de gestion et le tout, au budget de fonctionnement en raison de sa mission relative essentiellement au développement et à la réalisation de projet d'immobilisation. Ces besoins annuels sont très variables dans le temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0242 – 26 avril 2018 - Autoriser une appropriation de 270 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération et une appropriation de 4 627 000 $ de la réserve de voirie locale afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1187287001).
CG17 0278 – 16 juin 2017 - Autoriser une appropriation de 5 372 000 $ de la réserve de voirie locale et de 825 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1177326002).

CG17 0050 – 23 février 2017 - Autoriser une appropriation de 1 437 000 $ de la réserve de voirie locale et de 1 382 400 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2017 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports / Autoriser une appropriation de 2 333 761 $ de la réserve de voirie locale à la suite du changement de compétence des travaux d'aménagement et d'infrastructures au centre-ville (dossier 1177326001).

CG16 0505 – 25 août 2016 - Autoriser une appropriation de 3 113 000 $ de la réserve de

voirie locale et de 1 806 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1165056001).

CG15 0359 - 29 mai 2015 - Autoriser une appropriation de 1 400 739 $ de la réserve de voirie locale et de 185 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (dossier 1150032003).

CG14 0373 - 21 août 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 $ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1144372002).

CG14 0227 - 1 mai 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 270 608,48 $ de la réserve du fonds de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports en vue de réaliser le portrait et le diagnostic du stationnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (dossier 1133455002).

CM14 0415 - 29 avril 2014 - Autoriser une appropriation de 960 000$ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables et la mise aux normes des feux de circulation (dossier 1140776002).

CG14 0157 – 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631$ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase réalisation qui sera imputable au PTI dès l'amorce de l'avant-projet définitif (dossier 1146428001).

CG14 0156 - 27 mars 2014 - Autoriser une appropriation de crédits de 600 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de fonctionnement de la Direction des transports pour l'aménagement de voies cyclables (dossier 1140776001).

CM13 1136 - 16 décembre 2013 - Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 $ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal (dossier 1134822067).

DESCRIPTION

L'appropriation de la réserve de voirie locale est évaluée à 2 089 700 $ et celle de la réserve de voirie d'agglomération est évaluée à 375 000 $ soit un total de 2 464 700 $ pour couvrir les besoins en 2019.
Ces appropriations seraient effectuées à même les fonds de voirie locale et d'agglomération. Elles serviraient à financer la réalisation de projets d'études pour la livraison des projets et programmes afin de permettre la réalisation des travaux de voirie et autres activités particulières et le tout au budget de fonctionnement de la Direction de la Mobilité au Services de l'Urbanisme et de Mobilité.

	Réserve de Voirie Locale	Réserve de Voirie Agglo
Division de la gestion des actifs routières et cyclables	0 $	100 000 $
Division développement des projets et intégration des réseaux	0 $	250 000 $
Division de la Sécurité et de l'aménagement durable	79 700 $	0 $
Division Aménagement et Grands Projets	1 010 000 $	25 000 $
Division de l'Exploitation, innovation et gestion des déplacements	1 000 000 $	0 $
	2 089 700 $	**375 000 $**

JUSTIFICATION

L'appropriation de la réserve de voirie locale au montant de 2 089 700 $ est nécessaire afin de financer au cours de l'année 2019 des travaux de voirie et d'autres besoins prioritaires à l'Administration :

Appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet pour le remplacement du pont Jacques-Bizard.

Appropriation de 75 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour la préparation de l'avant-projet préliminaire du projet Peel Lot C .

Appropriation de 55 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour la réalisation des études complémentaires en phase d'avant projet pour le réaménagement de l'intersection CDN/Remembrance.

Appropriation de 150 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour une étude d'avant-projet définitif mais qui n'est pas capitalisable pour le projet du secteur UQAM/Place Pasteur (incluant le volet Accès Jardin)

Appropriation de 30 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour la réalisation d'études diverses dans le cadre du projet du Parc Chaboillez - Portion nord du square Chaboillez (aménagement).

Appropriation de 200 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour diverses études d'aménagement du réseau artériel.

Appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour la réalisation de plusieurs comptages afin de populer la base de données de comptage récemment développée au coût de 1,5M$.

Appropriation de 500 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour l'entretien du réseau de télécommunication du centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).

Appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour la réalisation de projets d'aménagement de rue dans le cadre de l'affichage libre de Montréal à Pied.

Appropriation de 54 700 $ de la réserve de voirie locale vers le budget de fonctionnement du SUM pour le programme d'implantation de rues Piétonnes pour des besoins additionnel en terme d'aménagement temporaire.

L'appropriation de la réserve de voirie d'agglomération au montant de 375 000 $ est nécessaire afin de financer au cours de l'année 2019 des travaux de voirie et d'autres besoins prioritaires à l'Administration :

Appropriation de 100 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SUM pour la réalisation des activités d'auscultation sur le réseau de voies cyclable dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable.

Appropriation de 250 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SUM pour la réalisation des études de concepts, analyse des impacts, productions visuelles 3D et consultations auprès des partenaires et riverains du réseau express vélo (REV).

Appropriation de 25 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du SUM pour la réalisation d'une étude d'avant-projet préliminaire pour la piste cyclable dans le cadre du projet Peel Lot C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le détail des informations budgétaires et comptables concernant ces appropriations se trouve dans l'intervention du service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets concernés par les appropriations faisant l'objet du présent dossier décisionnel sont jugés prioritaires par l'Administration. Si le financement n'est pas assuré par une résolution favorable, cela mettrait en péril la réalisation des travaux de voirie des projets en question

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de l'appropriation de réserve : Mai 2019
Réalisation : Mai à décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Angelica ALCA PALOMINO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia SEMAAN
Chef de section soutien à la gestion des Grands Projets

Tél : 514 872-1611
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Valérie G GAGNON
Directrice

Tél : 514 868-3871
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2019-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1195056001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser une appropriation de 2 089 700 $ de la réserve de voirie locale et de 375 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer en 2019 des études et autres pour des travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1195056001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Angelica ALCA PALOMINO
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co-auteur:
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - finances
(514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1190734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre (4) postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre (4) postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2019-04-17 13:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190734001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre (4) postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis juin 2018, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place l'Escouade « Mobilité » afin d'améliorer significativement l'état de la mobilité au sein des corridors de déplacement de l'arrondissement et les axes de mobilité des arrondissements du Plateau Mont-Royal et du Sud-Ouest. Cette équipe composée d'inspecteurs d'arrondissement travaille en étroite collaboration avec le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en assurant une couverture de 5 h à 23 h sur l'ensemble du territoire. L'Escouade mobilité intervient en matière de mobilité et sécurité routière au Centre-Ville en s'assurant de la conformité des occupations du domaine public, du respect de la signalisation routière, du monitoring en continu, des interventions rapides visant à régulariser les situations problématiques, des actions de communications et des opérations de sensibilisation auprès des usagers.
Afin d'augmenter significativement la couverture assurée par l'Escouade mobilité, il a été convenu de déplacer l'équipe en place à l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements. Ce nouveau positionnement de l'équipe permettra l'amélioration du processus de fonctionnement et d'intervention de l'escouade, facilitera l'intégration du pouvoir de compétence centrale relié à l'émission des constats d'infraction (Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1) et assurera un meilleur arrimage inter-arrondissement en garantissant une répartition équilibrée des ressources sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Afin de réaliser son mandat, le Service de la concertation des arrondissements bénéficiera tout d'abord du transfert de quatre (4) ressources (ap) permanentes en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie. Par la suite, le transfert de sept (7) autres ressources est prévu et proviendra des arrondissements qui accepteront l'offre de service du Service de la concertation des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le transfert des activités et de l'équipe Escouade mobilité de l'arrondissement de Ville-Marie sera réalisé comme suit :

- Le transfert physique des ressources aura lieu cet été;
- Les activités et la dynamique opérationnelle de l'escouade sont maintenues et les effectifs demeurent financés par l'arrondissement jusqu'à l'approbation du dossier;
- Suite à l'approbation du dossier et au virement budgétaire, les effectifs seront affectés à la structure du Service de la concertation des arrondissements à compter du 18 mai 2019.

Le déplacement de quatre (4) postes permanents d'inspecteur d'arrondissement (trav.circ.prop) (groupe salarial 8) dont le code emploi est 720090 vers le Service de la concertation des arrondissements se détaille comme suit:

Poste 34376 et son occupant
Poste 34377 et son occupant
Poste 34379 et son occupant
Poste 75192 et son occupant

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le modèle convenu entre les deux unités prévoit un virement budgétaire pour l'année 2019 de 166 800 $ au budget de fonctionnement. De plus, les ajustements récurrents à la base budgétaire au montant de 284 700$ s'appliqueront à compter de 2020. Les budgets virés couvriront le financement des postes transférés ainsi qu'un montant pour les coûts administratifs reliés à ces ressources. Le détail de ces montants figurent en pièce jointe du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent sommaire permettra au Service de la concertation des arrondissements de coordonner l'Escouade mobilité et d'étendre sa présence sur le territoire de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CM du 13 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie
Guylaine BRISSON, Service de la concertation des arrondissements
Marie-Pier GENEST, Ville-Marie

Lecture :

Marie-Pier GENEST, 16 avril 2019
Driss EZZAHER, 15 avril 2019
Guylaine BRISSON, 15 avril 2019
Alain DUFRESNE, 15 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacynthe TURGEON
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 868-5027
Télécop. : 514 868-3548

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-12

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

Tél : 514 872-7313
Télécop. : 514 868-3548

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc LABELLE
Directeur d'arrondissement délégué
Tél : 514 872-2698

Approuvé le : 2019-04-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des relations avec les citoyens_des communications_du greffe et des services administratifs

Dossier # : 1190734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre (4) postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Intervention financière _ GDD no 1190734001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Dominique MARTHET
Chef de division

Tél : 514.872.2995
Division : Ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190734001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire au budget de fonctionnement de 166 800 $ pour l'année 2019 en provenance de l'arrondissement de Ville-Marie vers le Service de la concertation des arrondissements et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2020 pour un montant de 284 700 $ au budget de fonctionnement, ainsi que le déplacement de quatre (4) postes cols blancs permanents d'inspecteurs d'arrondissement (trav.circ.prop) dont le code d'emploi est le 720090.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1190734001 - Transfert 4 postes arrondissement Ville-Marie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

André POULIOT
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5551
Division : Section Conseil-Soutien Financier - Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1190044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement des services professionnels aux fins de la négociation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB), section locale 571 (unité des juristes).

Il est recommandé :
D'autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement des services professionnels aux fins de la la négociation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB), section locale 571 (unité des juristes), conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-04-16 09:55

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1190044002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement des services professionnels aux fins de la négociation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB), section locale 571 (unité des juristes).

CONTENU

CONTEXTE

La convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB), section locale 571 (unité des juristes), est venue à échéance le 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

La Direction est contrainte de faire appel à une ressource externe pour négocier le renouvellement de cette convention collective, mais elle n'a pas le budget pour ce faire.

JUSTIFICATION

Il est actuellement impossible pour la Direction des relations de travail d'assumer cette négociation par ses ressources internes en raison des nombreuses négociations en cours pour le renouvellement des conventions collectives de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction des relations de travail a estimé que le coût d'un contrat de services professionnels représenterait une somme globale de 94 567 $ $ avec les taxes applicables, mais étant dans l'impossibilité de prévoir comment se dérouleront ces négociations, il est approprié de demander l'autorisation d'un montant de 100 000 $.
En 2019, une somme de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues

d'administration devra être virée au budget de fonctionnement du Service des ressources humaines. Ce dossier n'a pas d'incidence sur le cadre financier 2019.

Le partage du financement de l'imputation entre les compétences de cette dépense de 100 000 $ en 2019 est établi en respectant le principe d'une unité administrative (unité de soutien) visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification). Ainsi cette dépense sera assumée par l'agglomération à la hauteur de 50,1 % pour une somme de 50 100 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite au virement effectué, l'octroi du contrat aura lieu par décision déléguée en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, numéro RCE 02-004, et en conformité avec le Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle, numéro 18-038.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean ROCHETTE
Adjoint au directeur des realtions de travail

Tél : 514.872.0131
Télécop. : 514.872.1675

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-07

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail

Tél : 514.872.4655
Télécop. : 514.872.7079

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Yan GAGNON
Directeur des relations de travail
Tél : 514 872-4655
Approuvé le : 2019-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2019-04-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1190044002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction des relations de travail , Direction , -
Objet :	Autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des ressources humaines pour le financement des services professionnels aux fins de la négociation du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB), section locale 571 (unité des juristes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1190044002 Négo VDM-SEPB.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

Co-Auteur
Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier
514 872-9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Yves COURCHESNE
Directeur du service des finances

Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 30.012

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.013

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.014

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1190335002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de modifier la zone de desserte des véhicules en libre-service

Il est recommandé :

d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur le stationnement des véhicules en libre-service afin de modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A de ce règlement.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-18 11:22

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1190335002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de modifier la zone de desserte des véhicules en libre-service

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en mai 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), règlement qui a été modifié en avril 2018. Ce règlement vient encadrer le stationnement des véhicules en libre-service (VLS) par le biais de la délivrance des permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de se stationner dans tout espace de stationnement sur rue réservé aux résidents. L'annexe A du règlement 16-054 vient indiquer les arrondissements et les secteurs d'arrondissements où ces permis sont autorisés. Pour l'instant, 13 arrondissements ont autorisé ces permis.

En vertu du règlement 16-054, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté une résolution à l'effet que les zones réservées au centre-ville pour les véhicules en libre-service le soit autant pour les véhicules électriques que les véhicules à essence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240188 - 9 avril 2019 - Recommander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), afin d'autoriser les permis de stationnement pour véhicules en libre-service, détenteurs de vignettes 403, de se stationner dans les zones de stationnements sur rue réservés aux détenteurs de vignettes 405 existantes de l'arrondissement de Ville Marie
CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) ».

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CE17 1981 - 20 décembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS afin de déterminer une nouvelle période de validité et de prévoir le renouvellement des permis ainsi qu'une ordonnance pour modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2017) (16-065) afin de déterminer le tarif pour cette période.

CE16 1564 - 28 septembre 2016 - Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), l'ordonnance générale sur le stationnement des VLS déterminant les modalités de délivrance, le nombre et la validité des permis de stationnement universels.

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal.

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

DESCRIPTION

Le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) encadre les différents fournisseurs qui offrent un service de VLS par le biais de la délivrance de permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de terminer leur trajet dans les espaces de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR). À cet égard, l'annexe A du règlement 16-054 vient déterminer les arrondissements où le permis de stationnement universel est autorisé. À ce jour, ce permis est autorisé dans 13 arrondissements, en totalité ou en partie.
En vertu du règlement 16-054, « le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement ». Ainsi, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté une résolution afin de recommander au comité exécutif de modifier l'annexe A du règlement 16-054.

Des espaces de stationnement sur rue désignés sont implantés dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre l'accès des VLS au centre-ville. Ces espaces sont actuellement réservés uniquement aux véhicules électriques en libre-service (vignette 405). En vertu de la résolution de l'arrondissement de Ville-Marie, il est demandé de donner l'accès aux véhicules à essence ou hybrides à ces espaces (vignette 403).

Dès l'édiction de l'ordonnance du comité exécutif, les permis de stationnement universels 403 seront autorisés dans les espaces de stationnement sur rue désignés au centre-ville.

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a adopté une résolution afin que le comité exécutif autorise les permis de stationnement universels pour véhicules à essence ou

hybrides dans les espaces de stationnement désignés sur rue présentement pour les véhicules électriques (405). Par le fait même, la Ville de Montréal souhaite encourager la progression des VLS sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications apportées à l'annexe A du règlement 16-054 favorisent la progression et l'utilisation des VLS, ce qui contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture personnelle. La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant la pression de l'automobile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera mise en place en collaboration avec les arrondissements concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 1er mai 2019 : édiction de l'ordonnance afin d'autoriser les permis de stationnement universels 403 dans les zones réservées aux VLS au centre-ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LONGCHAMPS
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514-872-3095
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1190335002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division transport et mobilité
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance afin de modifier la zone de desserte des véhicules en libre-service

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet d'ordonnance.

FICHIERS JOINTS

Règl. 16-054_Ordonnance mod. zone desserte_VLS.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation

Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Véronique BELPAIRE
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe.
Tél : 514 872-3024
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

ORDONNANCE MODIFIANT LA ZONE DE DESSERTE MENTIONNÉE À L'ANNEXE A

Vu l'article 3 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° les espaces de stationnement sur rue de l'arrondissement de Ville-Marie désignés par les numéros 11, 12, 22, 37, 41, 50, 52, 58, 85, 86, 128, 147, 161, 403 et 405. ».

2. L'article 2 de l'annexe A de ce règlement est abrogé.

_____

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1190335002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1198225001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

Il est recommandé :
D'insérer à l'ordre du jour du conseil d'agglomération le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12 -003) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2019-04-18 17:04

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198225001**
Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

CONTENU

CONTEXTE

Historique :
En 2008, le conseil d'agglomération a adopté le schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009 – 2013 qui prévoit l'adoption et l'application d'un règlement visant à actualiser et à uniformiser la réglementation en vigueur dans les arrondissements et les villes liées en tenant compte de leurs particularités propres.

Comme convenu au plan de mise en œuvre du schéma, l'élaboration de ce projet de règlement qui, de concert avec l'adoption d'un règlement sur la prévention des incendies a permis une application plus simple et une meilleure équité des exigences réglementaires en matière de sécurité incendie. Ce projet de règlement a également permis d'accomplir l'engagement pris au schéma.

Dès le début de 2012, la mise en application de ces deux règlements complémentaires : le *Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)* et le *Règlement sur la prévention des incendies (12-005),* a permis au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de mieux répondre à la réalité des risques présents sur le territoire, en toute équité et dans le respect des compétences des partenaires municipaux.

Situation actuelle :

Le règlement actuellement en vigueur dicte les responsabilités du SIM et établit les pouvoirs requis afin que le service puisse assumer ses responsabilités de manière optimale. Il énonce, notamment, les normes essentielles minimales entourant l'entretien des équipements et des systèmes de protection et de secours en cas d'incendie, tout comme les obligations entourant l'avertisseur de fumée, et ce, sur tout le territoire de l'agglomération.

La situation législative provinciale actuellement en vigueur a forcé la mise en œuvre d'un processus d'analyse et de révision du *Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003).*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) à la séance tenue le 30 mars 2017 du conseil d'agglomération – résolution CG17 0109.
Adoption du Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal à la séance tenue le 26 janvier 2012 du conseil d'agglomération – résolution CG12 0027.

Adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009 – 2013 à la séance du 18 décembre 2008 du conseil d'agglomération – résolution CG08 0657.

Adoption du Règlement 05-013 concernant les services municipaux de la Ville de Montréal à la séance du 21 mars 2005 du conseil municipal de Montréal – résolution CM05 0196.

DESCRIPTION

Le règlement proposé est modificateur au *Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)* existant.
Les modifications proposées au règlement consistent plus précisément à :

- modifier l'article concernant le maintien et le bon état des avertisseurs de fumée dans certaines occupations spécifiques (bâtiment hébergeant des personnes nécessitant de l'aide à l'évacuation);

- exiger l'installation d'avertisseur de fumée à pile au lithium inamovible longue durée de 10 ans dans les bâtiments à usage d'habitation;

- standardiser l'identification des raccords pompiers;

- clarifier la notion d'aménagement ou de décorations dans les moyens d'évacuation.

Le fait d'inclure certains éléments du *Chapitre Bâtiment du Code de sécurité du Québec* (CBCSQ) dans notre règlement permettra une mise à niveau de certains éléments de sécurité dorénavant jugés insuffisants pour assurer une sécurité minimale pour les occupants comme l'obligation de raccorder en permanence les avertisseurs de fumée à un circuit électrique pour certains bâtiments.

JUSTIFICATION

Cette modification est requise afin de permettre au SIM de maintenir son autorité sur l'ensemble de ces dispositions afin de prendre en considération les problématiques liées à la sécurité incendie. Celle-ci nous fournira les outils essentiels à des interventions plus efficaces particulièrement en prévention des incendies et autres sinistres. De plus, en adoptant une exigence entourant l'installation d'avertisseurs de fumée avec piles au lithium inamovible longue durée de 10 ans dans les habitations, le SIM s'assure de respecter les recommandations émises par le bureau du coroner à la suite d'une série d'incendies ayant fait plusieurs décès sur son territoire entre 2012 et 2017. Dans une optique de sécurité, le SIM se doit de poursuivre ses objectifs visant à protéger la population, les biens et l'environnement.
Les villes liées, les partenaires municipaux et les services concernés ont été consultés et impliqués dans la démarche d'actualisation de ce règlement. Par cette modification réglementaire, le SIM continuera à répondre à la réalité des risques d'incendie, en toute équité, pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, tout en s'acquittant des engagements de prévention prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de fonctionnement du SIM prévoit les crédits requis pour la réalisation des actions ciblées pour le développement de la prévention, selon la planification de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.
Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En contribuant à prévenir les incendies, les éléments de ce règlement permettent de favoriser une protection accrue de l'environnement en étant plus écologique que les piles de courtes durées ainsi qu'une meilleure qualité de vie, satisfaisant aux objectifs de développement durable fixés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approche préconisée n'a pas pour effet d'imposer de nouvelles responsabilités ou d'exiger davantage d'effort de la part des municipalités, mais d'augmenter la sécurité des occupants par la présence d'avertisseur de fumée afin de sauver des vies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public promulguant le règlement modifié sera publié.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Séance du conseil municipal qui aura lieu le 13 mai 2019.
2. Séance du conseil d'agglomération qui aura lieu le 16 mai 2019.
3. En complément de l'adoption de ce règlement, les conseils municipaux doivent voir à adopter un règlement sur la prévention des incendies.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcel DESCHAMPS
C/s prev.incendie

Tél : 514 872-2440
Télécop. : 514 868-3238

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-07

Alain ROULEAU
Assistant-directeur

Tél : 514 872-4369
Télécop. : 514 868-3238

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2019-04-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198225001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie , Centre de services - Expertise et développement de la prévention , Division de la prévention
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement sur le service de sécurité incendie (RCG 12-003).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-15

Véronique BELPAIRE
Directrice et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-3874
Division : Direction des affaires civiles

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (12-003)

Vu l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le sous-paragraphe a) du paragraphe 8° de l'article 19 et l'article 54 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 48, 51 et 80 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 23° de l'article 1 du Règlement sur les services (14-012);

Considérant le schéma de couverture de risques adopté par le conseil d'agglomération le 18 décembre 2008 (CG08 0657), notamment le « Programme 2 : Réglementation municipale » visant l'adoption et l'application d'un règlement d'agglomération en prévention incendie (Partie 3, Section 7);

À l'assemblée du …….., le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement sur le service de sécurité incendie de Montréal (RCG 12-003) est modifié par le remplacement, au paragraphe 8°, des mots « et la manutention » par les mots « , la manutention et l'utilisation ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

> « À cette fin, toute personne doit permettre au directeur ou à son représentant autorisé de pénétrer ou d'avoir accès à tout lieu mentionné au premier alinéa sans nuire à l'exécution de ses fonctions. ».

3. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'ajouter un élément dans un moyen d'évacuation dont la présence a pour effet » par les mots « d'aménager un moyen d'évacuation ou d'y ajouter un élément, incluant une décoration, lorsque cela a pour effet ».

4. L'article 18 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, au premier alinéa, des mots « fonctionnels et » après les mots « avertisseurs de fumée »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 5° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° dans chaque pièce où l'on dort, chaque corridor et chaque aire de repos ou d'activités communes d'un bâtiment ou partie de bâtiment hébergeant des personnes nécessitant de l'aide à l'évacuation. »;

3° par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Sous réserve de l'article 18.1, les avertisseurs de fumée exigés en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa doivent être munis d'une pile inamovible au lithium. ».

5. L'article 18.2 de ce règlement est modifié au premier alinéa par le remplacement des mots « paragraphes 3° à 5° » par les mots « paragraphes 3° à 6° ».

6. L'article 18.5 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le mot « boîtier » dans la deuxième phrase, des mots « , s'il est peint, défectueux ou s'il est modifié de façon susceptible de nuire à son efficacité ».

7. L'article 23 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **23.** Tout raccord-pompier doit, conformément et dans les cas prévus à la norme NFPA 170-2015 « Fire Safety and Emergency Symbols », être identifié de manière à indiquer :

1° le ou les systèmes qu'il dessert;

2° la partie du bâtiment qu'il protège;

3° la présence d'une pompe incendie.

L'identification prévue au premier alinéa doit être maintenue lisible et en bon état.

Constitue une infraction le fait de modifier, de déchirer, d'enlever ou de rendre illisible l'identification prévue au premier alinéa. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1198225001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1198244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

Il est recommandé
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour des dépenses qui relèvent du conseil municipal"

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-18 17:13

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198244002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel de ville en 2019-2020-2021. Afin de poursuivre les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent du conseil municipal

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0344 28 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 23 200 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir le règlement d'emprunt permettant la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel-de-ville.
Les travaux prévus sont:
PRÉALABLE - Déplacement des occupants de l'hôtel de ville dans l'édifice Lucien-Saulnier et du Service des finances dans une autre location, pour la durée des travaux.
PHASE 1 - Mise aux normes des systèmes de protection et d'alarme incendie, des issues de secours, de l'accès universel. Mise à niveau des systèmes électromécaniques et des réseaux de télécommunication. Remplacement de fenêtres du sous-sol au 2e étage. Restauration du patrimoine intérieur de l'hôtel de ville. Ajouter des éléments de développement durable.
PHASE 2 - Maintien de l'actif par la réfection de la structure et de l'enveloppe du bâtiment. Restauration du patrimoine bâti extérieur de l'hôtel de ville. (Note : Les 2 phases incluent les coûts des honoraires et des travaux.)

JUSTIFICATION

Les principaux travaux visent la mise aux normes de l'édifice et la sécurité des occupants et des visiteurs.
Il faut aussi réduire l'indice de vétusté des systèmes électromécaniques afin d'atteindre une meilleure performance énergétique et de diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien. La mise à niveau des réseaux électrique, informatique et téléphonique déstructurés optimiseront les opérations, les aménagements et l'entretien.

L'hôtel de ville est un édifice unique au Canada qui doit être mis en valeur et son patrimoine restauré suite à diverses interventions passées malheureuses. Plusieurs travaux de maçonnerie et de correction de problèmes structuraux sont nécessaires à court terme pour assurer la sécurité des usagers et la protection de l'actif.
Les travaux permettront de se conformer aux diverses politiques de la Ville tel que l'accessibilité universelle et le développement durable. Ce sera le premier bâtiment de la ville à être certifié LEED bâtiment existant ce qui exigera des changements dans les façons de faire de la Ville et ouvrira la voie au verdissement de tout le parc immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PTI 2019-2021, projet 66034 (incluant les sommes requises en ultérieur).
Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.
Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant du Conseil d'agglomération (1198244001).

Pour les deux GDD concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville (1198244001 et 1198244002), nous demandons le solde du financement pour le projet en entier, soit 126,4 M$, arrondi à 127,0 M$

Nous avons déjà 44,4 M$ de règlements, nous allons donc chercher les montants manquants pour l'ensemble du programme.

Les montants incluent subvention, taxes et ristournes.

	Projet global	**Règlements d'emprunts existants**	**Nouvelles demandes**
Agglomération	51 000,00	11 200,00	**39 800,00**
Corporatif	76 000,00	33 200,00	**42 800,00**
Total	127 000,00	44 400,00	**82 600,00**

Le programme englobe les projets suivants:

PROJETS	**Budget (BRUT)** *(en milliers)*	**Budget (NET)** *(en milliers)*
· Restauration phase 1: toiture; pierre; étanchéité; éclairage; mesures de sécurité. · Relocalisation du service des finances au 630 René-Lévesque ouest. · Relocalisation temporaire de l'hôtel de ville dans Lucien-Saulnier. · Relocalisation temporaire des archives au 5800 St-Denis.	27 000,0	24 000,0
· Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville.	116 000,0*	103 000,0
TOTAL	**143 000,0**	**127 000,0**

***** *Le coût du projet (estimation de classe C) pourrait varier de ± 20% pour un montant maximal de 139,6 M $*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-20

Julie CASTONGUAY
chef de division - services administratifs

Tél : 514-872-4481
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1198244002 - Rénovation Hôtel de Ville-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 43 900 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 43 900 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection des plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1198244002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198244002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 42,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville'', dépenses relevant de la compétence du Conseil municipal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198244002 Rég. emprunt hôtel-de-ville local.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1198244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39.8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour des dépenses qui relèvent du conseil d'agglomération."

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-18 17:29

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1198244001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux de rénovation majeurs sont à réaliser à l'hôtel de ville en 2019-2020-2021. Afin de poursuivre les travaux de rénovation, un règlement d'emprunt est requis afin de couvrir la proportion des dépenses qui relèvent de l'Agglomération

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0116 30 Mars 2017, Adoption d'un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal" pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'obtenir le règlement d'emprunt permettant la réalisation des travaux de rénovation de l'hôtel de ville.
Les travaux prévus sont:
PRÉALABLE - Déplacement des occupants de l'hôtel de ville dans l'édifice Lucien-Saulnier et du Service des finances dans une autre location, pour la durée des travaux.
PHASE 1 - Mise aux normes des systèmes de protection et d'alarme incendie, des issues de secours, de l'accès universel. Mise à niveau des systèmes électromécaniques et des réseaux de télécommunication. Remplacement de fenêtres du sous-sol au 2e étage. Restauration du patrimoine intérieur de l'hôtel de ville. Ajouter des éléments de développement durable.
PHASE 2 - Maintien de l'actif par la réfection de la structure et de l'enveloppe du bâtiment.

Restauration du patrimoine bâti extérieur de l'hôtel de ville. (Note : Les 2 phases incluent les coûts des honoraires et des travaux.)

JUSTIFICATION

Les principaux travaux visent la mise aux normes de l'édifice et la sécurité des occupants et des visiteurs.
Il faut aussi réduire l'indice de vétusté des systèmes électromécaniques afin d'atteindre une meilleure performance énergétique et de diminuer les coûts d'exploitation et d'entretien. La mise à niveau des réseaux électrique, informatique et téléphonique déstructurés optimiseront les opérations, les aménagements et l'entretien.
L'hôtel de ville est un édifice unique au Canada qui doit être mis en valeur et son patrimoine restauré suite à diverses interventions passées malheureuses. Plusieurs travaux de maçonnerie et de correction de problèmes structuraux sont nécessaires à court terme pour assurer la sécurité des usagers et la protection de l'actif.
Les travaux permettront de se conformer aux diverses politiques de la Ville tel que l'accessibilité universelle et le développement durable. Ce sera le premier bâtiment de la ville à être certifié LEED bâtiment existant ce qui exigera des changements dans les façons de faire de la Ville et ouvrira la voie au verdissement de tout le parc immobilier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour les travaux sont inscrites au PTI 2019-2021, projet 66034 (incluant les sommes requises en ultérieur).
Le terme du projet de règlement d'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.
Ce projet est de compétence mixte. Un sommaire similaire sera présenté pour un règlement d'emprunt concernant les dépenses relevant du Conseil municipal (1198244002).

Pour les deux GDD concernant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville (1198244001 et 1198244002), nous demandons le solde du financement pour le projet en entier, soit 126,4 M$, arrondi à 127,0 M$

Nous avons déjà 44,4 M$ de règlements, nous allons donc chercher les montants manquants pour l'ensemble du programme.

Les montants incluent subvention, taxes et ristournes.

	Projet global	**Règlements d'emprunts existants**	**Nouvelles demandes**
Agglomération	51 000,00	11 200,00	**39 800,00**
Corporatif	76 000,00	33 200,00	**42 800,00**
Total	127 000,00	44 400,00	**82 600,00**

Le programme englobe les projets suivants:

PROJETS	**Budget (BRUT)** *(en milliers)*	**Budget (NET)** *(en milliers)*
· Restauration phase 1: toiture; pierre; étanchéité; éclairage; mesures de sécurité. · Relocalisation du service des finances au 630 René-Lévesque ouest. · Relocalisation temporaire de l'hôtel de ville dans Lucien-Saulnier. · Relocalisation temporaire des archives au 5800 St-Denis.	27 000,0	24 000,0

· Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville.	116 000,0*	103 000,0
TOTAL	**143 000,0**	**127 000,0**

***** *Le coût du projet (estimation de classe C) pourrait varier de ± 20% pour un montant maximal de 139,6 M $*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-02-20

Abdeljalil BERRANNOUN
Conseiller analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0857
Télécop. :

Julie CASTONGUAY
chef de division - services administratifs

Tél : 514-872-4481
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1198244001 - Rénovation Hôtel de Ville-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-20

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 39 800 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 39 800 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1198244001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198244001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé ''Règlement autorisant un emprunt de 39,8 M$ afin de financer les travaux de rénovation de l'hôtel de ville''. dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1198244001 Rég. emprunt hôtel-de-ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-21

Françoise TURGEON
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 872-0946
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197235003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

Il est recommandé :
1. D'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-08 14:56

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197235003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée de différents outils de planification offrant une vision et des orientations communes pour le développement de la pratique d'activités physiques et de sports tels que la Politique du sport et de l'activité physique adoptée par le conseil municipal en novembre 2014.
Par ailleurs, on constate que le réseau montréalais des installations sportives accuse un vieillissement important et que l'aménagement de plusieurs de celles-ci n'est pas ajusté aux pratiques récréatives et sportives contemporaines ni aux besoins de certaines clientèles. Des investissements en rénovation sont indispensables pour maintenir et améliorer l'offre de services aux Montréalais et rendre les installations sportives municipales sécuritaires, efficientes et attrayantes pour les usagers.

Les équipements supra locaux sont des équipements sous la responsabilité des arrondissements, mais dont la desserte et leur rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent en raison de leur unicité, de la concentration d'athlètes de haut niveau, de l'accueil de compétitions d'envergure ou de la clientèle provenant de plusieurs arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1403 - 28 novembre 2018
Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet Ville centrale)

CM18 0841 - 19 juin 2018
Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 850 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

CE14 1978 - 17 décembre 2014
Approuver les modifications au Programme des équipements sportifs supra locaux

CM14 1123 - 24 novembre 2014
Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014

CE14 0572 - 16 avril 2014
Adopter le Programme des équipements sportifs supra locaux

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but de faire adopter un projet de règlement d'emprunt de 5 600 000 $ pour le financement du Programme des équipements sportifs supra locaux, destiné aux arrondissements, afin que ceux-ci réalisent leurs projets de rénovation, réfection, réhabilitation ou développement (en lien avec l'accueil d'événements sportifs majeurs) liés à ces équipements. Ce programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

JUSTIFICATION

Selon la Charte de la Ville de Montréal à l'article 141, le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la Ville à l'égard des équipements sportifs ou de loisirs situés dans l'arrondissement. En conséquence, les arrondissements sont responsables de la gestion et du maintien de leurs installations sportives. Des investissements majeurs sont à prévoir dans plusieurs de celles-ci. Les arrondissements pourront difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la réfection et à la mise aux normes de leurs installations. La Ville peut cependant les aider à actualiser et à consolider leurs installations, entre autres par la création de programmes de soutien.
La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SGPMRS d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de mise aux normes des équipements supra locaux, notamment ceux du stade Gary-Carter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin de s'assurer de la mise en œuvre du Programme des équipements sportifs supra locaux et dépenser les budgets qui lui sont consacrés au PTI 2019-2021, l'adoption d'un règlement d'emprunt de 5 600 000 $ est requise. Ce règlement d'emprunt sera à la charge des citoyens de la Ville centre. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.
La somme inscrite ci-dessous correspond au PTI adopté pour les années 2019 - 2021 :

Budget autorisé	2019	2020	2021
38330 Programme de mise aux normes des équipements sportifs à vocation supra locale	1 500 000 $	2 800 000 $	1 300 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement de ce programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations sportives municipales supra locales permettra de maintenir et/ou améliorer l'offre en sports et activités physiques aux Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 mai 2019 : Avis de motion par le conseil municipal.
17 juin 2019 : Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal.
Juillet - août 2019 : Approbation du règlement d'emprunt par le gouvernement du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Maryse CANUEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-2656
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-25

Christine LAGADEC
C/d orientations, événements, équipements, pratique sportive

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur des sports
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2019-04-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice
Tél : 514-872-1456
Approuvé le : 2019-04-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197235003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1197235003 - équipements sportifs supra locaux-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-02

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal évaluation et transacations financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 600 000 $ POUR FINANCER LE PROGRAMME DE SOUTIEN DESTINÉ AUX ARRONDISSEMENTS POUR LA MISE AUX NORMES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUPRA LOCAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1197235003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197235003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 600 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour les équipements sportifs supra locaux

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1197235003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent(e) comptable analyste
Tél : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-29

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances - Division du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197713002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:37

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1197713002**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

CONTENU

CONTEXTE

D'une superficie de près de dix hectares, le projet Les Bassins du Nouveau-Havre (LBNH) est localisé au cœur du secteur Griffintown. Bordé par la rue Ottawa au nord, la rue du Séminaire à l'est, le canal de Lachine au sud et la rue Richmond à l'ouest, le projet LBNH est, depuis 2017, sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (anciennement Service de la mise en valeur du territoire) et inclus dans le projet urbain Griffintown.
En 2007, la Société immobilière du Canada (SIC) a acquis de la Société canadienne des postes la propriété située au 1500, rue Ottawa, soit l'ancien centre de tri postal (déconstruit en 2010).

En août 2009, le conseil municipal approuvait un accord de développement entre la Ville de Montréal et la SIC pour la réalisation du projet LBNH. En vertu de cet accord, la SIC s'engageait notamment à construire 2 000 logements, dont 400 logements sociaux et communautaires ainsi que 200 logements abordables privés. La Ville s'engageait pour sa part à aménager trois parcs municipaux ainsi qu'une place publique.

En novembre 2010, le conseil d'agglomération approuvait l'entente sur les travaux municipaux pour la réalisation du projet LBNH en vertu du règlement 08-013. L'entente comprend la réalisation de certains travaux par le promoteur et d'autres par la Ville de Montréal.

Adopté en 2013, le programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Griffintown reconnaît le rôle prépondérant joué par l'espace public comme levier de transformation urbaine. Pour ce faire, il définit de nombreuses interventions sur le domaine public, dont des rues devant être (ré)aménagées ainsi que de nouveaux espaces publics à créer (voir carte en pièce jointe).

Vision d'aménagement et réalisations

Le concept d'aménagement des espaces publics pour le secteur Les Bassins du Nouveau-Havre vise la création d'espaces conviviaux, polyvalents et durables répondant aux besoins des citoyens actuels et futurs et des usagers du canal de Lachine. Le concept d'aménagement repose sur la volonté de commémorer les anciens bassins en guidant la

composition paysagère des parcs. La place des Arrimeurs constitue quant à elle la porte d'entrée du projet.

Inauguré en juillet 2016, le parc du Bassin-à-Gravier comprend dans la partie nord des aires de jeux pour enfants et des jeux d'eau tandis que la portion sud accueille un bassin de biorétention.

Au sein du projet, le parc du Bassin-à-Bois ainsi que la place des Arrimeurs restent à aménager. À la demande de l'arrondissement du Sud-Ouest, la portée des aménagements du parc du Bassin-à-Bois a été révisée afin d'inclure un anneau de glace réfrigéré ainsi qu'un chalet de parc.

Règlement d'emprunt

Les interventions situées dans le périmètre du projet LBNH et visées par l'entente entre la SIC et la Ville doivent faire l'objet de règlements d'emprunt distincts de ceux visant le secteur Griffintown.

Initialement, soit en 2010, des investissements d'environ 17,5 M$, pour la réalisation du projet LBNH, sont prévus à même divers règlements parapluie et les deux règlements d'emprunt spécifiques suivants :

- RCG 15-090 : Règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre;
- Règlement 15-097 : Règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre.

Lors de l'exercice financier de 2017 et du changement de compétences (Ville versus Agglomération), le règlement RCG 15-090 a été abrogé.

En 2010, les estimations initiales pour le projet LBNH étaient de l'ordre de 19,4 M$.

En 2019, à la suite d'une analyse complète du projet, la portée globale de ce dernier a été révisée et est établie désormais à 29 M$. Les éléments suivants expliquent la nécessité d'adopter un nouveau règlement d'emprunt :

- ajout d'une patinoire réfrigérée et d'un chalet de parc;
- considération de certains éléments non inclus initialement;
- coûts reliés au marquage 3D des murs du bassin;
- crédits initiaux autorisés inférieurs à l'estimation initiale et perte de crédits disponibles lors du changement de compétences en 2017;
- inflation et augmentation des coûts de la main-d'œuvre.

Dans ce contexte, pour poursuivre les interventions municipales prévues à l'entente et au PPU, pour réaliser l'augmentation de portée du projet validée par les élus en mars 2019 (mandat SMCE198074018) et répondre ainsi aux engagements de la Ville, il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt supplémentaire de 11,5 M$.

Précisons que certaines des interventions sont déjà inscrites à la programmation du PTI 2019-2021. Les interventions supplémentaires prévues en 2020, 2021 et 2022 seront inscrites à la programmation du PTI 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE198074018 - 13 mars 2019 - Mandat d'exécution - Mise en œuvre du PPU Griffintown.
CM18 1403 - 28 novembre 2018 : Adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CG15 0806 – 17 décembre 2015 (dossier 1153227002) : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre.

CM15 1520 – 14 décembre 2015 (dossier 1153227003) : Adopter un règlement autorisant un emprunt de 5 721 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre.

CG15 0495 – 20 août 2015 (dossier 1154602003) : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société immobilière du Canada CLC limitée un terrain vacant situé du côté nord de la rue Basin, à l'est de la rue Richmond, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 089 587 $, plus les taxes applicables, aux fins de logements sociaux, dans le cadre de l'accord de développement pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau-Havre ». Le montant total incluant les incidences et les taxes est de 1 259 881,10 $.

CM13 0478 – 27 mai 2013 (dossier 1134543001) : Adopter, avec changements, un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

CG10 0408 – 25 novembre 2010 (dossier 1104175002) : Approuver une entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau-Havre ».

CM09 0702 – 24 août 2009 (dossier 1083468009) : Adopter, en vertu de l'article 89,3° de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur le terrain portant le numéro de lot 1 852 819 - Les Bassins du Nouveau-Havre.

CM09 0674 – 24 août 2009 (dossier 1094175003) : Approuver l'accord de développement entre la Ville et la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau-Havre ».

CM09 0154 – 30 mars 2009 (dossier 1081587001) : Procéder à la conclusion des protocoles d'entente sur les infrastructures dans le cadre du projet de développement du site de l'ancien centre de tri postal, 1500, rue Ottawa (Les Bassins du Nouveau-Havre) - District de Saint-Henri - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 11,5 M$ pour financer les interventions municipales prévues dans le cadre de l'entente avec la SIC.
Le montant de 11,5 M$ provient d'une estimation effectuée en 2019 dans le cadre de l'adoption du dossier d'approbation de projet (DAP C - passage de la planification à l'exécution). L'estimation a été faite en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest et les services impliqués dans le projet. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions pouvant s'échelonner jusqu'en 2023. Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- les travaux d’aménagement et de réaménagement du domaine public (parc du Bassin-à-Bois, place des Arrimeurs et allées piétonnes);
- les travaux de décontamination;
- les honoraires professionnels pour des services d'études et de conception, ceux relatifs à la conception de plans et de devis et à la surveillance de travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

JUSTIFICATION

Le présent règlement d'emprunt est nécessaire, dès 2019, pour mettre en œuvre les interventions prévues dans l’entente avec la SIC et le PPU avec l’aménagement temporaire d'une partie de la place des Arrimeurs et le début de la conception du parc du Bassin-à-Bois ainsi que de la place.
Par la suite, ce règlement permettra notamment de financer l’aménagement de la place et du parc et toutes autres dépenses y afférant (services professionnels incluant la main-d’œuvre interne, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines dépenses liées aux interventions prévues dans le projet LBNH et financées par ce règlement d'emprunt sont inscrites à la programmation du PTI 2019-2021. Les dépenses supplémentaires financées par ce règlement d'emprunt seront inscrites à la programmation du PTI 2020-2022 et entièrement assumées par la ville centre.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification et la conception du projet LBNH, quartier inclusif intégré à son environnement, répondent aux priorités d’intervention prévues au plan Montréal durable 2016-2020. En effet, outre la mixité résidentielle, la construction d’un bassin de biorétention permet la récupération et l’infiltration des eaux de pluie. De plus, en 2013, le Green Building Council des États-Unis a décerné la certification LEED-ND or au projet. Les autres actions municipales qui s’inscrivent en lien avec le développement durable visent des thématiques variées telles que l’éclairage LED sur l’ensemble des voies publiques ou la faible présence automobile sur le site (dix allées piétonnes).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt empêcherait de poursuivre les interventions municipales prévues à l’entente avec la SIC et au PPU, de réaliser l’augmentation de portée du projet validée par les élus en mars 2019 (mandat SMCE198074018) et répondre ainsi aux engagements de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entérinée en 2018, une stratégie de communication et de concertation (incluant un plan d’action) a été élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications en collaboration avec l'arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l’ensemble du projet urbain Griffintown. Toutefois, les coûts reliés aux communications ne sont pas financés par le présent règlement d’emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 1er mai 2019;
Avis de motion au conseil municipal : 13 mai 2019;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal : 17 juin 2019;
Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : vers septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Babak HERISCHI, 2 avril 2019
Jean-Pierre BOSSÉ, 26 mars 2019
Mathieu DRAPEAU, 26 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurélie LÉPINOUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-2203
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-16

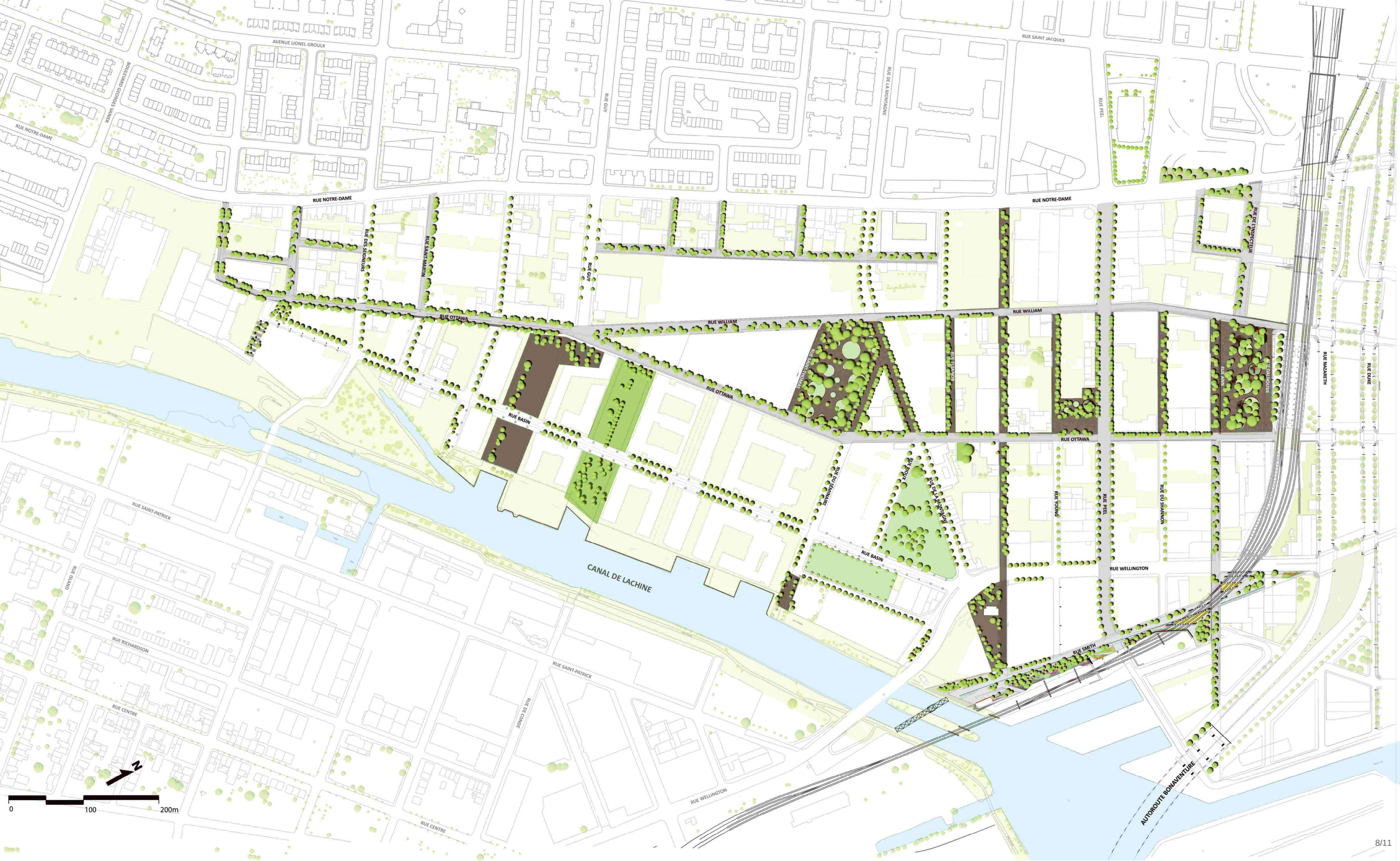
AVENUE LIONEL GROULX
BOULEVARD GEORGES VANIER
RUE NOTRE-DAME
RUE GUY
RUE DE LA MONTAGNE
RUE SAINT JACQUES
RUE PEEL
RUE DES SEIGNEURS
RUE SAINT-MARTIN
RUE DE L'INSPECTEUR
RUE OTTAWA
RUE WILLIAM
RUE BASIN
RUE ELEANOR
RUE ANN
RUE DALHOUSIE
RUE NAZARETH
RUE DUKE
RUE DU SÉMINAIRE
RUE ROUX
RUE YOUNG
RUE DU SHANNON
RUE WELLINGTON
RUE SMITH
CANAL DE LACHINE
RUE SAINT-PATRICK
RUE ISLAND
RUE RICHARDSON
RUE CENTRE
RUE DE CONDÉ
AUTOROUTE BONAVENTURE
N
0
100
200m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197713002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1197713002 - Bassins Nouveau Havre-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-05

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET LES BASSINS DU NOUVEAU-HAVRE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public, incluant les travaux de décontamination, dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1197713002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197713002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 40136_GDD 1197713002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de Section
Tél : 514-872-2059
Division : Conseil et Soutient Financier - Point Serv. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1197713001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown ».

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-16 16:03

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1197713001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

CONTENU

CONTEXTE

Vision d'aménagement
Situé au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans un secteur urbain diversifié en mutation profonde, le projet Griffintown, d'une superficie d'environ 84 hectares, vise à terme :

- la construction de près de 15 000 unités résidentielles (dont 1 200 logements sociaux et communautaires) incluant le redéveloppement du site de l'ancien tri postal de Postes Canada (projet Les Bassins du Nouveau-Havre);
- la présence d'une superficie de 185 000 m^2 à des fins commerciales et de bureaux;
- la consolidation de l'École de technologie supérieure (ÉTS).

Adopté en 2013, le programme particulier d'urbanisme (PPU) – secteur Griffintown reconnaît le rôle prépondérant joué par l'espace public comme levier de transformation urbaine. Pour ce faire, il détermine de nombreuses interventions sur le domaine public, dont des rues devant être (ré)aménagées ainsi que de nouveaux espaces publics à créer (voir carte en pièce jointe).

Outre la création d'un secteur plus densément occupé, le projet vise à créer un milieu de vie durable, habité, dynamique, innovant et diversifié ainsi qu'à accompagner le développement immobilier privé par des interventions municipales afin :

- de créer de nouveaux espaces publics;
- de (ré)aménager le domaine public;
- de mettre à jour les infrastructures souterraines;
- d'enfouir les réseaux câblés.

À terme, les bénéfices attendus sont :

- la revitalisation d’un territoire sous-utilisé grâce à la densification du bâti et la diversification des activités;
- la création d’un quartier animé qui favorise la mobilité durable grâce à l’augmentation de la canopée et la qualité des interventions publiques.

Règlements d'emprunt

Sous la responsabilité du Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM), le projet urbain Griffintown inclut depuis 2017 le projet Les Bassins du Nouveau-Havre (LBNH). Toutefois, initialement, le projet LBNH était un projet indépendant. Ainsi, les interventions situées dans ce secteur et visées par une entente doivent faire l’objet d'un règlement d’emprunt distinct. Un nouveau règlement d’emprunt pour le projet LBNH est d'ailleurs soumis aux instances en même temps que le présent dossier (dossier 1197713002).

Initialement, les règlements d’emprunt suivants ont été adoptés pour réaliser les diverses interventions municipales sous la responsabilité du SUM (anciennement Service de la mise en valeur du territoire), et ce, spécifiquement pour le secteur de Griffintown (excluant le projet LBNH) :

- RCG 10-013 : Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (CG10 0215);
- RCG 13-021 : Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (visant les interventions prévues par le PPU dans le périmètre du centre-ville) (CG13 0425);
- Règlement 13-038 : Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (CM13 1005).

Toutefois, à partir de l’exercice financier de 2017, l’aménagement et le réaménagement du domaine public du centre-ville de Montréal ne sont plus d’intérêt collectif. Ainsi, l’élément centre-ville devient de compétence municipale et non plus d’agglomération. Dans le cadre du changement de compétences, les soldes disponibles des différents règlements mentionnés ci-haut ont été reconduits dans les règlements encore actifs aujourd’hui.

À ce jour, les trois règlements d’emprunt suivants ont été adoptés et sont encore actifs afin de financer les travaux dans le secteur Griffintown (voir carte en pièce jointe) :

- Règlement 17-023 : Règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013) (CM17 0189);

- Règlement 17-027 : Règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021) (CM17 0193);
- Règlement 13-038 : Règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (CM13 1065).

En 2016, une révision budgétaire a été réalisée afin de permettre à la Direction de l'urbanisme et ses partenaires exécutants d'avoir une vue d'ensemble actualisée du projet et de ses coûts. Ainsi, l'exercice de 2016 démontre que l'ensemble des interventions planifiées est estimé à environ 231,5 M$ (excluant le projet LBNH).

En 2019, à la suite d'une analyse complète du projet, la portée globale de ce dernier a été révisée et est établie à 280 M$ (excluant le projet LBNH). Les éléments suivants expliquent la nécessité d'adopter un nouveau règlement d'emprunt :

- considération de certains éléments non inclus initialement dans les travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement des rues;
- raffinement de certains éléments dans les aménagements prévus;
- interventions prévues au PPU mais non incluses dans les estimations initiales du projet;
- nouveaux postes budgétaires non définis initialement (communications);
- enfouissement des fils;
- inflation et augmentation des services professionnels;
- conjoncture économique et coûts des travaux.

Les différents secteurs visés par les règlements d'emprunt actifs ainsi que l'objet de ceux-ci ne permettent pas le financement de certains éléments prévus au PPU.

Dans ce contexte, pour poursuivre les interventions municipales annoncées dans le PPU et répondre aux engagements de la Ville, il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt supplémentaire de 78,5 M$.

Précisons que certaines des interventions sont déjà inscrites à la programmation du PTI 2019-2021. Les interventions supplémentaires prévues en 2020, 2021 et 2022 seront inscrites à la programmation du PTI 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE198074018 - 13 mars 2019 - Mandat d'exécution - Mise en œuvre du PPU Griffintown.
CM18 1403 - 28 novembre 2018 : Adoption du programme triennal d'immobilisation 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).

CM17 0193 - 20 février 2017 (dossier 1165929012) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 82 769 876 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7

décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (RCG 13-021).

CM17 0189 - 20 février 2017 (dossier 1165929013) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 20 210 370 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown, secteur Peel-Wellington (RCG 10-013).

CG13 0425 – 26 septembre 2013 (dossier 1134543003) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 83 600 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown.

CM13 1005 – 23 septembre 2013 (dossier 1134543004) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 9 400 000 $ pour le financement du réaménagement du domaine public et de l'acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown (13-038).

CM13 0478 – 27 mai 2013 (dossier 1134543001) : Adoption, avec changements, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

CG10 0215 – 20 mai 2010 (dossier 1084175004) : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, ainsi que l'acquisition d'immeubles, d'équipement et de mobilier urbain dans le cadre du projet Griffintown – Secteur Peel-Wellington.

CM08 0282 – 28 avril 2008 (dossier 1084543001) : Adoption d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y introduire le programme particulier d'urbanisme Griffintown – Secteur Peel-Wellington.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 78,5 M$ pour poursuivre la mise en œuvre du projet Griffintown et financer les interventions municipales prévues au PPU (2013).
Le montant de 78,5 M$ provient d'une estimation effectuée en 2019 dans le cadre de l'adoption du dossier d'approbation de projet (DAP C - passage de la planification à l'exécution). L'estimation a été faite en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest et les services impliqués dans le projet. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions pouvant s'échelonner jusqu'en 2030. Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public (rues et parcs);
- les acquisitions de terrains nécessaires;
- les travaux de démolition et de décontamination;

- les travaux d'infrastructures souterraines, incluant l'enfouissement de fils électriques (sous réserve de l'inscription des tronçons à la programmation d'enfouissement des réseaux);
- l'intégration de l'art public;
- la stratégie de communication;
- les honoraires professionnels pour des services d'études et de conception, ceux relatifs à la conception de plans et de devis et à la surveillance de travaux et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux.
Le présent règlement d'emprunt est nécessaire pour mettre en œuvre les interventions prévues dans le PPU, notamment, dès 2019, les travaux d'aménagement de surface des rues Murray, Ottawa (tronçon entre les rues Guy et du Séminaire), du Shannon (entre les rues William et Ottawa) et du Séminaire (au sud de la rue Ottawa), la déconstruction du bâtiment localisé sur l' « îlot Saint-Thomas » ainsi que l'archéologie et la conception du futur parc sur ce dernier.

Par la suite, ce règlement permettra notamment de financer le réaménagement de l'ensemble des rues du secteur, la programmation et l'aménagement des parcs, l'acquisition de terrains, la décontamination des terrains, l'art public, la stratégie de communication, l'enfouissement des fils et toutes autres dépenses y afférant (services professionnels incluant la main-d'œuvre interne, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certaines dépenses liées aux interventions prévues dans le secteur de Griffintown et financées par ce règlement d'emprunt sont inscrites à la programmation du PTI 2019-2021. Les dépenses supplémentaires financées par ce règlement d'emprunt seront inscrites à la programmation du PTI 2020-2022 et entièrement assumées par la ville centre.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

Il est à noter que ce règlement d'emprunt ne couvre pas toutes les interventions prévues au PPU. Conséquemment, la priorité des actions sera déterminée par le SUM, en collaboration avec l'arrondissement concerné et les services centraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020
La transformation du secteur Griffintown en un nouveau milieu de vie rejoint plusieurs principes de développement durable, dont :

- l'augmentation du nombre de résidents, d'entreprises et d'emplois;
- la préservation et la valorisation de l'histoire et du patrimoine du secteur;
- l'accroissement des déplacements actifs;
- la réduction du nombre de stationnements de surface;
- une meilleure gestion des eaux de ruissellement;

- de nouveaux lieux d’échanges favorisant l’innovation et les affirmations culturelles;
- une offre commerciale de proximité.

Concrètement, la mise en œuvre du projet Griffintown s’inscrit en lien avec les priorités d’intervention prévues au plan Montréal durable 2016-2020 puisque les actions municipales visent des thématiques variées telles que la gestion des déplacements, le verdissement des espaces publics et des rues, la gestion des eaux et des sols, ou encore le soutien aux initiatives de développement et au rayonnement de Montréal.

Vision Zéro

La Ville de Montréal vient de se doter du plan d'action Vision Zéro. Cette approche a pour but de réduire au maximum les décès et blessures graves dans les rues de Montréal en agissant sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers. Elle nécessite la collaboration de toutes les parties prenantes afin que les solutions d'aménagement proposées soient portées par tous. Le projet Griffintown intègre déjà les meilleures pratiques en aménagement afin de s'arrimer au plan d'action Vision Zéro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des crédits visés par ce règlement d'emprunt empêcherait la mise en oeuvre des interventions prévues au PPU dont la livraison des aménagements est prévue d'ici 2030.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Entérinée en 2018, une stratégie de communication et de concertation (incluant un plan d’action) a été élaborée par le Service de l’expérience citoyenne et des communications en collaboration avec l'arrondissement et le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour l’ensemble du projet urbain Griffintown.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 1er mai 2019;
Avis de motion au conseil municipal : 13 mai 2019;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal : 17 juin 2019;
Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation : vers septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie MOTA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Babak HERISCHI, Le Sud-Ouest
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Babak HERISCHI, 2 avril 2019
Mathieu DRAPEAU, 26 mars 2019
Jean-Pierre BOSSÉ, 26 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurélie LÉPINOUX
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-2203
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-26

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-16

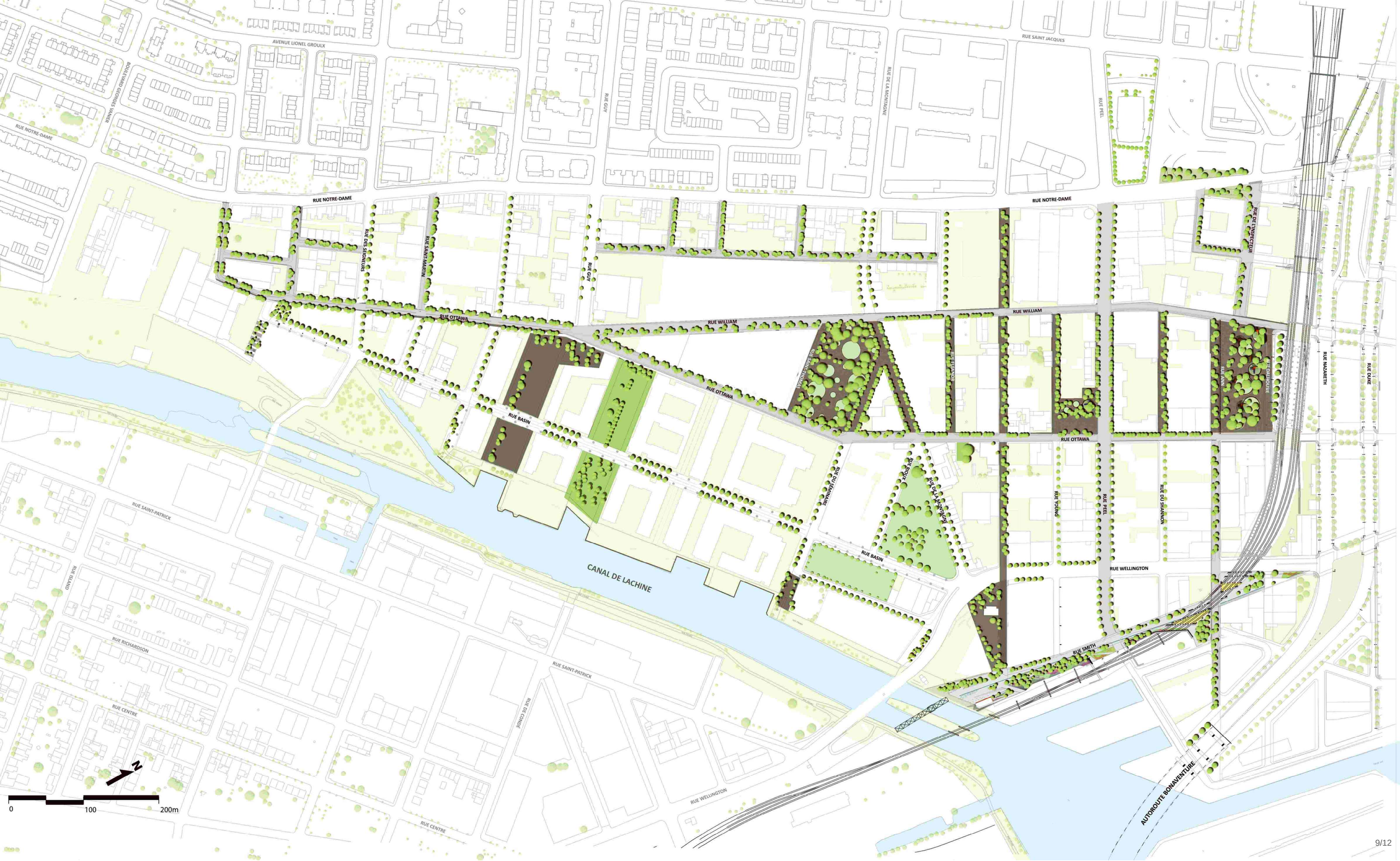
AVENUE LIONEL GROULX
BOULEVARD GEORGES VANIER
RUE NOTRE-DAME
RUE GUY
RUE DE LA MONTAGNE
RUE SAINT JACQUES
RUE PEEL
RUE DES SEIGNEURS
RUE SAINT-MARTIN
RUE DE L'INSPECTEUR
RUE OTTAWA
RUE WILLIAM
RUE BASIN
RUE ELEANOR
RUE ANN
RUE DALHOUSIE
RUE NAZARETH
RUE DUKE
RUE DU SÉMINAIRE
RUE ROUX
RUE YOUNG
RUE DU SHANNON
RUE WELLINGTON
RUE SMITH
CANAL DE LACHINE
RUE SAINT-PATRICK
RUE ISLAND
RUE RICHARDSON
RUE CENTRE
RUE DE CONDÉ
AUTOROUTE BONAVENTURE
N
0
100
200m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1197713001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1197713001 - Griffintown-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-05

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 78 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AINSI QUE L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS DE PARC ET DE PLACE PUBLIQUE DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 78 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public, incluant les travaux d'infrastructures, de démolition et de décontamination, ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1197713001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1197713001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de parc et de place publique dans le secteur Griffintown

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 40139_GDD 1197713001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie MOTA
Agente comptable analyste
Tél : 514-868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Pascal-Bernard DUCHARME
Chef de Section
Tél : 514-872-2059
Division : Conseil et Soutient Financier - Point Serv. Développement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1193438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame, sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-16 10:57

Signataire : Isabelle CADRIN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1193438002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous bassins de drainage. Chaque sous bassin est desservi par des réseaux d'égouts primaires et secondaires (locaux). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.
Le projet de construction du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et de Montréal-Est a été élaboré dans le cadre d'un plan directeur datant de 1994 pour la desserte des eaux usées et de drainage d'un territoire d'une superficie d'environ 800 ha. Plus spécifiquement, le collecteur industriel devait ultimement desservir une partie du parc industriel d'Anjou ainsi que des terrains de compagnies pétrolières non desservis par les services publics et dont les activités ont été abandonnées.

La première phase de ces travaux, achevée en 1998, consistait en la construction d'une conduite de béton de 2 100 mm de diamètre en tunnel sur une longueur de 900 m. Depuis cette première phase de travaux, les eaux pluviales se déversent dans la carrière de la compagnie Lafarge. À la suite d'une entente avec la direction de cette entreprise, celle-ci a construit un poste de pompage dont les frais d'exploitation sont à la charge de la Ville de Montréal. Cette entente se terminera en décembre 2019 et Lafarge ne désire pas la renouveler afin de poursuivre l'exploitation de sa carrière. Toutefois, elle est prête à nous accorder un délai pour permettre à la Ville de prolonger son collecteur industriel.

La desserte par le collecteur s'avère aussi nécessaire en raison des développements

prochains des lots industriels qui viendront augmenter le volume des eaux à gérer, et ce, au -delà des capacités actuelles de desserte collectrice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet de construction du collecteur industriel consiste à prolonger un tronçon d'égout pluvial dont le diamètre variera entre 2 100 et 2 400 mm jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame

JUSTIFICATION

En plus d'éliminer les frais d'exploitation récurrents liés à l'exploitation du poste de pompage Lafarge, le prolongement du collecteur industriel rend possible la desserte en eaux usées et pluviales des lots à développer de l'ancien site de la pétrolière Shell (groupe Laganière) et d'autres lots du parc industriel d'Anjou et de Montréal-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement d'emprunt permettra de financer différents travaux du projet de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame, tel que présenté au programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de l'agglomération de Montréal.
Ces travaux sont de compétence d'agglomération puisqu'en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations », ils concernent l'assainissement des eaux au moyen de conduites principales d'égout.

Certains de ces travaux pourraient bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes. Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses financements ne doivent pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le développement des terrains de l'arrondissement d'Anjou et de la ville de Montréal-Est pourrait être compromis, faute d'être desservis par des ouvrages de drainage appropriés des eaux usées. De plus, la compagnie Lafarge pourrait exiger des compensations financières pour les dédommager de la perte de profits résultant de la non exploitation de la partie de sa carrière où se déversent actuellement les eaux pluviales de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis de motion : 16 mai 2019;
2) Adoption : 20 juin 2019
3) Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasins

Tél : 514-280-6559
Télécop. : 514-280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2019-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2019-04-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1193438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1193438002 - Collecteur industriel-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU COLLECTEUR INDUSTRIEL SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

Vu les articles 19 et 25 à 27.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1193438002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1193438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 $, afin de financer les travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement Anjou et la Ville de Montréal-Est jusqu'à un point de raccordement situé au nord de la rue Notre-Dame.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Reglement emprunt GDD1193438002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-11

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-280-4195
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-178 autorisant un emprunt de 800 000 000 $ pour financer le projet Réno-Systèmes – phase 5 pour un terme de 20 ans et modifier le Programme des immobilisation 2019-2028

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-178 autorisant un emprunt de 800 000 000 $ pour financer le projet Réno-Systèmes – phase 5 pour un terme de 20 ans et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-04-17 15:46

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-178 autorisant un emprunt de 800 000 000 $ pour financer le projet Réno-Systèmes – phase 5 pour un terme de 20 ans et modifier le Programme des immobilisation 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 avril 2019

au par voie de conférence téléphonique

CA-2019-058 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-178 AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 5 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que la Société, depuis 2001, a procédé aux phases 1, 2, 3 et 4 de son Programme de maintien des équipements fixes du métro (ci-après le « Programme Réno-Systèmes »);

ATTENDU que la Société a préparé un plan d'investissement définissant les besoins afin d'établir l'envergure, le budget et l'échéancier sommaires des travaux à réaliser le projet Réno-Systèmes - Phase 5;

ATTENDU que les travaux prévus dans le plan d'investissement visent les cinq (5) projets suivants : 1) Énergie : remplacement des équipements et infrastructures servant à l'alimentation, la conversion et la distribution électrique du métro, 2) Ventilation : mise à niveau du système de ventilation d'urgence et confort du tunnel et des stations du métro ainsi que la ventilation des chantiers de nuit, 3) Installations motorisées : remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical et réfection ou remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement en tunnel, des portes de voie de raccordement, des postes d'épuisement, des postes sanitaires, ainsi que la mise à niveau des chambres mécaniques des escaliers mécaniques, 4) Télécommunication et contrôle des procédés d'exploitation : remplacement ou additions de systèmes et d'infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle et 5) Contrôle des trains : remplacement des équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant dans le réseau du métro;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le plan d'investissements prévoit aussi l'acquisition de sites pour l'implantation future d'équipements fixes dans une phase subséquente du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 5 du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 5 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Systèmes- phase 5 », pour un montant total de 805 450 230 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-178 autorisant un emprunt de **HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $)** pour financer le projet « Réno-Systèmes- phase 5», pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (05/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

R-178 Réno-Systèmes - phase 5

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau du métro le projet « Réno-Systèmes - phase 5 » pour un montant total de 805 450 230 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 800 000 000 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 5 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 80 000 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (08/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☐ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Réno-Systèmes - phase 5, pour le Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-178 Réno-Systèmes - phase 5

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 07 02 2019

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 08 03 2019

Démarche, solution proposée et conclusion

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de s'assurer que les investissements, pour le remplacement ou la remise à neuf des équipements fixes en fin de vie utile, sont optimisés dans le temps et sont utilisés comme levier en bénéficiant d'opportunités technologiques pour améliorer l'expérience client et la performance financière et opérationnelle de la STM.

Les livrables pour le remplacement des équipements fixes de la cinquième phase du programme sont regroupés dans les domaines suivants :

- Énergie d'exploitation;
- Ventilation;
- Installations motorisées;
- Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE);
- Contrôle des trains.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

☑ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (21/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-178 Réno-Systèmes - phase 5

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-178 Réno-Systèmes - phase 5

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Le projet permet :

- De contribuer au programme d'investissement de 8 G$ sur 10 ans pour un réseau de transport collectif fiable et de qualité tel qu'indiqué au PSO 2025;
- De réduire le déficit d'investissements;
- De moderniser et mettre aux normes en vigueur les équipements fixes du métro;
- D'améliorer le service à la clientèle :
  - Fiabilité du métro (% clients à l'heure) ;
  - Nombre de clients retardés ;
  - Nombre d'arrêts de service causés par des équipements fixes.
- De générer de la valeur ajoutée lors du remplacement des actifs;
- D'intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;
- De maximiser les bénéfices du transport collectif pour la société.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 805 450 230 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 800 000 000 $ et d'un montant de 5 450 230 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	776 600 000 $
Frais financiers	23 400 000 $
Total RE	**800 000 000 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

DD - 9 - Consolider la gouvernance de la STM en développement durable

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Réno-Systèmes - phase 5		**Date :**	3 avril 2019
Numéro	R-178	**Montant :**	RE : 800 000 000 $	

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Réno-Systèmes est à caractère continu et se déploie dans le temps en différentes phases, de manière à intervenir de façon préventive et planifiée sur l'ensemble des équipements fixes du métro. Le réseau du métro compte un pan entier d'équipements d'exploitation qui s'avèrent absolument vitaux à son exploitation et constituent un patrimoine imposant appelé : les équipements fixes.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Cette phase du programme Réno-Systèmes a été présentée :

- **7 février 2019** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **8 mars 2019** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le programme Réno-Systèmes vise le remplacement des équipements fixes du métro en fin de vie utile. La raison d'être de ce programme est de s'assurer que les investissements, pour le remplacement ou la remise à neuf des équipements fixes en fin de vie utile, sont optimisés dans le temps et sont utilisés comme levier en bénéficiant d'opportunités technologiques pour améliorer l'expérience client et la performance financière et opérationnelle de la STM.

Les livrables pour le remplacement des équipements fixes de la cinquième phase du programme sont regroupés dans les domaines suivants :

- Énergie d'exploitation ;
- Ventilation ;
- Installations motorisées ;
- Télécommunications et contrôle des procédés d'exploitation (TCPE) ;
- Contrôle des trains.

Voici la liste des investissements (capitalisables) du programme par domaine :

Domaines	Total (M$)
Énergie	89,0 M$
Ventilation	264,4 M$
Installations motorisées	158,5 M$
TCPE	74,5 M$
Contrôle des trains	51,1 M$
Acquisition de sites pour RS6	22,3 M$
Gestion du programme	62,1 M$
Contingences	25,6 M$
Taxes	29,1 M$
Frais Financiers	23,4 M$
TOTAL	**800,0 M$**

Cette phase du programme se déroulera essentiellement sur 5 ans.

JUSTIFICATION

Cette phase du programme Réno-Systèmes permet :

- De réduire le déficit de maintien des actifs;
- De moderniser et mettre aux normes en vigueur les équipements fixes du métro;
- D'améliorer le service à la clientèle :
  - Fiabilité du métro (% clients à l'heure) ;
  - Nombre de clients retardés ;
  - Nombre d'arrêts de service causés par des équipements fixes.
- De générer de la valeur ajoutée lors du remplacement des actifs;
- D'intégrer l'approche de développement durable dans les façons de faire et les pratiques;
- De maximiser les bénéfices du transport collectif pour la société.

stm	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Réno-Systèmes - phase 5	**Date :**	3 avril 2019
Numéro	R-178	**Montant :**	RE : 800 000 000 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 805 450 230 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 800 000 000 $ et d'un montant de 5 450 230 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	776 600 000 $
Frais financiers	23 400 000 $
Total RE	**800 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	5 450 230 $
Coût complet du projet	**805 450 230 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le Programme contribue à 3 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme contribue à 9 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM;
- Consolider la gouvernance de la STM en développement durable.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	3 avril 2019
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu
Autorisation du RE par le MAMH	Septembre 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Janvier 2020 à décembre 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-178

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES - PHASE 5 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et, que dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société assure le maintien, la fiabilité, la maintenabilité, la disponibilité et la sécurité des équipements fixes du réseau du métro, ainsi que l'optimisation de ses investissements;

ATTENDU que la Société, depuis 2001, a procédé aux phases 1, 2, 3 et 4 de son Programme de maintien des équipements fixes du métro (ci-après le « Programme Réno-Systèmes »);

ATTENDU que la Société a préparé un plan d'investissement définissant les besoins afin d'établir l'envergure, le budget et l'échéancier sommaires des travaux à réaliser le projet Réno-Systèmes-Phase 5;

ATTENDU que les travaux prévus dans le plan d'investissement visent les cinq (5) projets suivants : 1) Énergie : remplacement des équipements et infrastructures servant à l'alimentation, la conversion et la distribution électrique du métro, 2) Ventilation : mise à niveau du système de ventilation d'urgence et confort du tunnel et des stations du métro ainsi que la ventilation des chantiers de nuit, 3) Installations motorisées : remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical et réfection ou remplacement de puits de ventilation naturelle, de postes d'épuisement en tunnel, des portes de voie de raccordement, des postes d'épuisement, des postes sanitaires, ainsi que la mise à niveau des chambres mécaniques des escaliers mécaniques, 4) Télécommunication et contrôle des procédés d'exploitation : remplacement ou additions de systèmes et d'infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle et 5) Contrôle des trains : remplacement des équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant dans le réseau du métro;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le plan d'investissements prévoit aussi l'acquisition de sites pour l'implantation future d'équipements fixes dans une phase subséquente du Programme Réno-Systèmes.

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 5 du Programme Réno-Systèmes;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Systèmes - phase 5 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-178 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 AVRIL 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-178

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT CENTS MILLIONS DE DOLLARS (800 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-SYSTÈMES- PHASE 5 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

	Montant estimé	Total
A) Réno-Systèmes - phase 5		
1) Énergie Remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, tels que des postes secondaires de distribution, des étagères à câbles, des câbles 12 kV éclairage-force, des câbles 750 Vcc en tunnel, des rupteurs en tunnel, en station et dans les postes de redressement, ainsi que divers types « d'appareillages électriques de traction » localisés au niveau de la voie.		
Biens et services :	80 467 687 $	
Main-d'œuvre interne :	8 567 867 $	
Sous-Total #1 :		**89 035 554 $**
2) Ventilation Remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro. La mise à niveau nécessite des travaux, tels que la construction ou la réfection de postes de ventilation et le démantèlement d'anciens postes de ventilation.		
Biens et services :	251 349 550 $	
Main-d'œuvre interne :	13 077 309 $	
Sous-Total #2 :		**264 426 859 $**
3) Installations motorisées Remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, tels que des escaliers mécaniques, des ascenseurs, des plateformes de levage et des monte-charges, ainsi que la réfection ou le remplacement de puits de ventilation naturelle, des portes de voie de raccordement, des postes d'épuisement, des postes sanitaires, ainsi que la mise à niveau des chambres mécaniques des escaliers mécaniques.		
Biens et services :	146 618 425 $	
Main-d'œuvre interne :	11 897 145 $	
Sous-Total #3 :		**158 515 570 $**

4) Télécommunication et Contrôle des Procédés d'Exploitation (TCPE) Remplacement ou addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, tels que la rénovation des loges du prolongement '76 et '81, la réhabilitation des salles TCPE Snowdon et Lionel-Groulx, la téléphonie d'assistance, les « Contrôle Décentralisé » (COD) et le démantèlement d'anciens équipements. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 67 689 249 $ 6 789 832 $	
Sous-Total #4 :		**74 479 081 $**
5) Contrôle des trains Remplacement des équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 47 940 724 $ 3 198 024 $	
Sous-Total #5 :		**51 138 748 $**
6) Acquisition de sites pour RS6 Acquisition des sites pour l'implantation future de chacun des postes de ventilation mécanique dont la construction est planifiée dans la phase 6 du programme Réno-Systèmes. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 19 083 822 $ 3 177 643 $	
Sous-Total #6 :		**22 261 465 $**
7) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 24 517 226 $ 37 553 357 $	
Sous-Total #7 :		**62 070 583 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**721 927 860 $**
Contingences Taxes nettes de ristournes	25 600 000 $ 29 072 140 $	- - 54 672 140 $
Sous-total avant frais financiers :		**776 600 000 $**
Frais financiers	23 400 000 $	- 23 400 000 $ -
Total :		**800 000 000 $**

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Réno-Systèmes - phase 5		
1) Énergie Remplacement des équipements servant à l'alimentation, à la conversion et à la distribution électrique du métro, tels que des postes secondaires de distribution, des étagères à câbles, des câbles 12 kV éclairage-force, des câbles 750 Vcc en tunnel, des rupteurs en tunnel, en station et dans les postes de redressement, ainsi que divers types « d'appareillages électriques de traction » localisés au niveau de la voie.		
Biens et services :	80 467 687 $	
Main-d'œuvre interne :	8 567 867 $	
Sous-Total #1 :		**89 035 554 $**
2) Ventilation Remplacement des équipements de ventilation qui permettent de générer et de contrôler la circulation d'air dans les tunnels et les stations de métro. La mise à niveau nécessite des travaux, tels que la construction ou la réfection de postes de ventilation et le démantèlement d'anciens postes de ventilation.		
Biens et services :	251 349 550 $	
Main-d'œuvre interne :	13 077 309 $	
Sous-Total #2 :		**264 426 859 $**
3) Installations motorisées Remplacement ou réfection majeure d'équipements de transport vertical, tels que des escaliers mécaniques, des ascenseurs, des plateformes de levage et des monte-charges, ainsi que la réfection ou le remplacement de puits de ventilation naturelle, des portes de voie de raccordement, des postes d'épuisement, des postes sanitaires, ainsi que la mise à niveau des chambres mécaniques des escaliers mécaniques.		
Biens et services :	146 618 425 $	
Main-d'œuvre interne :	11 897 145 $	
Sous-Total #3 :		**158 515 570 $**
4) Télécommunication et Contrôle des Procédés d'Exploitation (TCPE) Remplacement ou addition ou réfection majeure des systèmes et infrastructures requis au contrôle des procédés d'exploitation et à la communication opérationnelle, tels que la rénovation des loges du prolongement '76 et '81, la réhabilitation des salles TCPE Snowdon et Lionel-Groulx, la téléphonie d'assistance, les « COntrôle Décentralisé » (COD) et le démantèlement d'anciens équipements.		
Biens et services :	67 689 249 $	
Main-d'œuvre interne :	6 789 832 $	
Sous-Total #4 :		**74 479 081 $**
5) Contrôle des trains Remplacement des équipements de contrôle des trains qui gèrent et contrôlent la circulation du matériel roulant en tunnel, en station dans les voies de raccordement et dans les garages du métro.		
Biens et services :	47 940 724 $	
Main-d'œuvre interne :	3 198 024 $	
Sous-Total #5 :		**51 138 748 $**
6) Acquisition de sites pour RS6 Acquisition des sites pour l'implantation future de chacun des postes de ventilation mécanique dont la construction est planifiée dans la phase 6 du programme Réno-Systèmes.		
Biens et services :	19 083 822 $	
Main-d'œuvre interne :	3 177 643 $	
Sous-Total #6 :		**22 261 465 $**
7) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services :	24 517 226 $	
Main-d'œuvre interne :	37 553 357 $	
Sous-Total #7 :		**62 070 583 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**721 927 860 $**
Contingences	25 600 000 $	
Taxes nettes de ristournes	29 072 140 $	54 672 140 $
Sous-total avant frais financiers :		**776 600 000 $**
Frais financiers	23 400 000 $	23 400 000 $
Total :		**800 000 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196213003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-189 autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet Postes abaisseurs – 25 kV/12kV – phase 1 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-189 autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet *Postes abaisseurs – 25 kV/12kV – phase 1* pour un terme de 20 ans et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-04-17 15:47

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196213003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-189 autorisant un emprunt de 80 000 000 $ pour financer le projet Postes abaisseurs – 25 kV/12kV – phase 1 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 avril 2019

au par voie de conférence téléphonique

CA-2019-059 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-189 AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS – 25 KV/12KV - PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède des postes de district, lesquels hébergent des équipements nécessaires à la distribution de l'alimentation électrique du réseau du métro;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV et que selon la règlementation d'Hydro-Québec, la Société doit assumer le coût des ajouts, des modifications et des remplacements requis à son installation suite à un avis de conversion;

ATTENDU que parmi les postes de district que possède la Société, trois (3) postes de district sont exploités à 12,5 kV, soit les postes Lionel-Groulx, Dickson et Providence;

ATTENDU qu'afin d'assurer la poursuite des investissements et, par extension, contribuer à la réduction du déficit de maintien des actifs de la Société, d'éviter la reprise des travaux réalisés depuis 2001 dans le réseau du métro et de minimiser les impacts opérationnels de certaines activités lors des travaux, la Société met sur pied le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 »;

ATTENDU qu'en raison de la valeur importante du projet et de l'incertitude des orientations et de l'échéancier d'Hydro-Québec relativement au poste de district Providence, ce dernier fera l'objet d'une deuxième phase du projet et d'une charte de projet ultérieure;

ATTENDU que la construction de deux (2) postes abaisseurs de tension et leur mise en service dans les secteurs Lionel-Groulx et Dickson feront l'objet de la première phase, lesquels permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV provenant d'Hydro-Québec à une tension de 12,5 kV pour alimenter les deux postes de district existants concernés;

ATTENDU que le projet consiste également en la construction de deux (2) massifs de conduits par poste afin d'assurer la redondance d'alimentation, lesquels massifs permettront le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs et les postes de districts existants;

ATTENDU que dans le cadre du projet, des modifications aux cellules d'arrivée Hydro-Québec sont requises aux postes de districts existants et que tous les nouveaux équipements doivent être raccordés à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision;

ATTENDU que dans le cadre du projet, l'acquisition des terrains est requise pour la construction des nouveaux postes abaisseurs;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 » doit être ajouté à la section autorisée du « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations (PI) 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 », sous la rubrique « Réseau du métro » pour un montant total de 80 000 000 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-189 autorisant un emprunt de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** pour financer le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (05/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

R-189 Postes abaisseurs - 25 kV/12kV - phase 1

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau du métro le projet « Postes abaisseurs – 25 kV/12kV - phase 1 » pour un montant total de 80 548 146 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Postes abaisseurs – 25 kV/12kV - phase 1 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 8 000 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (08/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☐ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet « Postes abaisseurs – 25 kV/12kV - phase 1 », pour le Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-189 Postes abaisseurs – 25 kV/12kV- phase 1

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat
☐ Renouvellement
☐ Prolongation
☐ De gré à gré
☐ Sur invitation
☐ Public
☐ Levée d'options
☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel
Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 07 02 2019

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 08 03 2019

Démarche, solution proposée et conclusion

Depuis quelques années, Hydro-Québec (HQ) a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV. Cette conversion a un impact direct sur l'alimentation électrique de trois postes de district de la STM exploités à 12,5 kV, soit Lionel-Groulx, Dickson et Providence.

Les objectifs visés par Hydro-Québec par ce plan de conversion sont de répondre à la demande croissante en énergie électrique sur l'Île de Montréal sans ajouter de nouveaux postes de distribution (l'augmentation de la tension d'exploitation de 12,5 kV à 25 kV permet de doubler la puissance disponible), d'uniformiser le réseau de distribution sur l'ensemble du Québec et de réduire ses coûts d'exploitation.

Selon la réglementation d'Hydro-Québec, le client doit assumer le coût des ajouts, des modifications et des remplacements requis à son installation suite à un avis de conversion.

Le projet sera scindé en deux phases, soit la construction et la mise aux normes de deux postes abaisseurs de tension dans les secteurs Lionel-Groulx et Dickson. Quant au poste abaisseur Providence, celui-ci sera traité dans une deuxième phase.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O
(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

☑ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (21/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-189 Postes abaisseurs – 25 kV/12kV- phase 1

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Vu la nature particulière de ce projet, des discussions sont en cours avec le MTQ quant à l'admissibilité du projet aux programmes de subvention actuels.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-189 Postes abaisseurs – 25 kV/12kV- phase 1

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Chaque poste abaisseur comprend notamment les équipements de transformation de puissance abaisseur de 25Kv à 12 kV pour chacune des lignes d'Hydro-Québec.

Le projet permet :

- La poursuite des investissements et, par extension, contribue à la réduction du déficit d'investissement;
- D'éviter la reprise des travaux réalisés depuis 2001 dans le réseau du métro;
- De minimiser les impacts opérationnels de certaines activités lors des travaux.

Par ailleurs, il n'y a pas de bénéfice tangible à réaliser ce projet pour la STM, outre de se conformer à un règlement d'Hydro-Québec.

Volet financier :
Le coût complet du projet est de 80 548 146 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 80 000 000 $ et d'un montant de 548 146 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	77 700 000 $
Frais financiers	2 300 000 $
Total RE	**80 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	548 146 $
Coût complet du projet	**80 548 146 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Postes abaisseurs - 25 kV/12kV - phase 1	**Date :**	3 avril 2019
Numéro	R-189	**Montant :**	RE : 80 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, Hydro-Québec (HQ) a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV. Cette conversion a un impact direct sur l'alimentation électrique de trois postes de district de la STM exploités à 12,5 kV, soit Lionel-Groulx, Dickson et Providence.

Les objectifs visés par Hydro-Québec par ce plan de conversion sont de répondre à la demande croissante en énergie électrique sur l'Île de Montréal sans ajouter de nouveaux postes de distribution (l'augmentation de la tension d'exploitation de 12,5 kV à 25 kV permet de doubler la puissance disponible), d'uniformiser le réseau de distribution sur l'ensemble du Québec et de réduire ses coûts d'exploitation.

Selon la réglementation d'Hydro-Québec, le client doit assumer le coût des ajouts, des modifications et des remplacements requis à son installation suite à un avis de conversion.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le projet a été présenté :

- **7 février 2019** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **8 mars 2019** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet sera scindé en deux phases, soit la construction et la mise aux normes de deux postes abaisseurs de tension dans les secteurs Lionel-Groulx et Dickson. Quant au poste abaisseur Providence, celui-ci sera traité dans une deuxième phase.

Chaque poste abaisseur comprend notamment les équipements de transformation de puissance abaisseur de 25Kv à 12 kV pour chacune des lignes d'Hydro-Québec.

JUSTIFICATION

Le projet permet :

- La poursuite des investissements au niveau des appareillages électriques du métro, qui contribue à la réduction du déficit d'investissement;
- D'éviter la reprise des travaux réalisés depuis 2001 dans le réseau du métro;
- De minimiser les impacts opérationnels de certaines activités lors des travaux.

Par ailleurs, il n'y a pas de bénéfice tangible à réaliser ce projet pour la STM, outre de se conformer à un règlement d'Hydro-Québec.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Postes abaisseurs - 25 kV/12kV - phase 1	**Date :**	3 avril 2019
Numéro	R-189	**Montant :**	RE : 80 000 000 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 80 548 146 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 80 000 000 $ et d'un montant de 548 146 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	77 700 000 $
Frais financiers	2 300 000 $
Total RE	**80 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	548 146 $
Coût complet du projet	**80 548 146 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Vu la nature particulière de ce projet, des discussions sont en cours avec le MTQ quant à l'admissibilité du projet aux programmes de subvention actuels.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 2 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 6 des 9 chantiers du Plan de développement durable 2025 de la STM :

- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	3 avril 2019
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Janvier 2020 à décembre 2023
Autorisation du RE par le MAMH	Septembre 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Janvier 2020 à décembre 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-189

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS – 25 KV/12KV - PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède des postes de district, lesquels hébergent des équipements nécessaires à la distribution de l'alimentation électrique du réseau du métro;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a amorcé un virage afin de convertir tous ses postes de distribution de 12,5 kV à 25 kV et que selon la règlementation d'Hydro-Québec, la Société doit assumer le coût des ajouts, des modifications et des remplacements requis à son installation suite à un avis de conversion;

ATTENDU que parmi les postes de district que possède la Société, trois (3) postes de district sont exploités à 12,5 kV, soit les postes Lionel-Groulx, Dickson et Providence;

ATTENDU qu'afin d'assurer la poursuite des investissements et, par extension, contribuer à la réduction du déficit de maintien des actifs de la Société, d'éviter la reprise des travaux réalisés depuis 2001 dans le réseau du métro et de minimiser les impacts opérationnels de certaines activités lors des travaux, la Société met sur pied le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 »;

ATTENDU qu'en raison de la valeur importante du projet et de l'incertitude des orientations et de l'échéancier d'Hydro-Québec relativement au poste de district Providence, ce dernier fera l'objet d'une deuxième phase du projet et d'une charte de projet ultérieure;

ATTENDU que la construction de deux (2) postes abaisseurs de tension et leur mise en service dans les secteurs Lionel-Groulx et Dickson feront l'objet de la première phase, lesquels permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV provenant d'Hydro-Québec à une tension de 12,5 kV pour alimenter les deux postes de district existants concernés;

ATTENDU que le projet consiste également en la construction de deux (2) massifs de conduits par poste afin d'assurer la redondance d'alimentation, lesquels massifs permettront le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs et les postes de districts existants;

ATTENDU que dans le cadre du projet, des modifications aux cellules d'arrivée Hydro-Québec sont requises aux postes de districts existants et que tous les nouveaux équipements doivent être raccordés à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision;

ATTENDU que dans le cadre du projet, l'acquisition des terrains est requise pour la construction des nouveaux postes abaisseurs;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Postes abaisseurs – 25 kV / 12kV - phase 1 » doit être ajouté à la section autorisée du « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations (PI) 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-189 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **HUIT MILLIONS DE DOLLARS (8 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 AVRIL 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-189

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE-VINGTS MILLIONS DE DOLLARS (80 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « POSTES ABAISSEURS – 25 KV/12KV - PHASE 1 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

	Montant estimé	Total
A) Postes abaisseurs phase 1 **1) Postes abaisseurs** Le projet inclut la construction de deux postes abaisseurs dans les secteurs Lionel-Groulx et Dickson. Ces postes permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV provenant d'Hydro-Québec à une tension de 12,5 kV pour alimenter les deux postes de district existants de la STM exploités à 12,5 kV. Il est également requis de construire des massifs de conduits (2 par poste pour assurer la redondance d'alimentation) permettant le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs et les postes de district existants. Des modifications aux cellules d'arrivée Hydro-Québec sont requises aux postes de district existants. Enfin, tous les nouveaux équipements doivent être raccordés à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision. L'acquisition des terrains requis pour la construction des nouveaux postes abaisseurs fait partie intégrante de l'envergure du projet. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 65 032 037 $ 6 443 703 $	
Sous-Total #1 :		**71 475 740 $**
2) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses. Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 1 676 829 $ 1 648 281 $	
Sous-Total #2 :		**3 325 110 $**
Sous-total (avant taxes et frais financiers) :		**74 800 850 $**
Taxes nettes de ristournes	2 899 150 $	2 899 150 $
Sous-total avant frais financiers :		**77 700 000 $**
Frais financiers	2 300 000 $	2 300 000 $
Total :		**80 000 000 $**

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Postes abaisseurs phase 1		
1) Postes abaisseurs Le projet inclut la construction de deux postes abaisseurs dans les secteurs Lionel-Groulx et Dickson. Ces postes permettront d'abaisser la tension d'alimentation électrique 25 kV provenant d'Hydro-Québec à une tension de 12,5 kV pour alimenter les deux postes de district existants de la STM exploités à 12,5 kV. Il est également requis de construire des massifs de conduits (2 par poste pour assurer la redondance d'alimentation) permettant le raccordement électrique entre les nouveaux postes abaisseurs et les postes de district existants. Des modifications aux cellules d'arrivée Hydro-Québec sont requises aux postes de district existants. Enfin, tous les nouveaux équipements doivent être raccordés à la Commande centralisée pour fins de contrôle et de supervision. L'acquisition des terrains requis pour la construction des nouveaux postes abaisseurs fait partie intégrante de l'envergure du projet.		
Biens et services :	65 032 037 $	
Main-d'œuvre interne :	6 443 703 $	
Sous-Total #1 :		**71 475 740 $**
2) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services :	1 676 829 $	
Main-d'œuvre interne :	1 648 281 $	
Sous-Total #2 :		**3 325 110 $**
Sous-total (avant taxes et frais financiers) :		**74 800 850 $**
Taxes nettes de ristournes	2 899 150 $	2 899 150 $
Sous-total avant frais financiers :		**77 700 000 $**
Frais financiers	2 300 000 $	2 300 000 $
Total :		**80 000 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196213004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-194 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le Programme Réno-Infrastructures – phase 3 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-194 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le *Programme Réno-Infrastructures – phase 3* pour un terme de 20 ans et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-04-17 15:47

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196213004

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-194 autorisant un emprunt de 500 000 000 $ pour financer le Programme Réno-Infrastructures – phase 3 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 avril 2019

au par voie de conférence téléphonique

CA-2019-060 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-194 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 3 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et que dans le cadre de son mandat, elle est propriétaire d'un vaste patrimoine immobilier et que les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable de celui-ci;

ATTENDU que depuis les années de mise en service du réseau initial et des différents prolongements, plusieurs infrastructures du réseau du métro ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU que ce vieillissement contribue à augmenter le déficit de maintien d'actifs de la Société et que l'état des infrastructures requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfections afin d'en assurer leur intégrité;

ATTENDU que depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures de la Société permet à celle-ci de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance et que celui-ci englobe la réfection des stations, des structures auxiliaires, du tunnel et des garages ainsi que des ateliers ou édifices administratifs qui ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU que la Société a procédé aux phases 1 et 2 de son programme Réno-Infrastructures et qu'elle doit initier la phase 3 de celui-ci afin de poursuivre la réfection de plusieurs infrastructures du métro (ci-après le « projet Réno-Infrastructures »);

ATTENDU que le projet Réno-Infrastructures – phase 3 permet à la Société de réduire son déficit d'investissements en effectuant la réfection des infrastructures de façon proactive dans leur cycle de vie ayant pour effet de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau du métro;

ATTENDU que d'autre part, le projet contribue à poursuivre les objectifs de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client de la Société en effectuant la réfection totale ou partielle de stations des réseaux de métro initial et prolongé, la restauration de leurs œuvres d'art et la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 3 du projet Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services, de services professionnels et d'acquisitions immobilières pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructures - phase 3 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par monsieur Georges Bourelle

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Réno-Infrastructures - phase 3 », pour un montant total de **504 028 538 $**, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-194 autorisant un emprunt de **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $)** pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 3», pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (05/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

R-194 Réno-Infrastructures - phase 3

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau du métro le projet « Programme Réno-Infrastructures - phase 3 » pour un montant total de 504 028 538 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 500 000 000 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 3 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 50 000 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (08/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☐ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Réno-Infrastructures - phase 3, pour le Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle et de mobilisation de ses employés.

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-194 Réno-Infrastructures - phase 3

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 07 02 2019

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 08 03 2019

Démarche, solution proposée et conclusion

Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable du patrimoine immobilier de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires, ainsi que les garages et ateliers. La valeur de remplacement des infrastructures du métro est évaluée à plus de 12,6 milliards $.

Depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures permet à la STM de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance.

La troisième phase du programme, permettra de poursuivre la réfection de plusieurs infrastructures du réseau du métro. Les travaux seront de nature similaire à ceux des phases précédentes et visent autant les stations, les structures auxiliaires, le tunnel que les garages et ateliers.

Le projet permet :

- De réduire le déficit d'investissements de sorte que la réfection des infrastructures aura été réalisée de façon proactive dans leur cycle de vie. Ces interventions proactives et concertées contribueront à la fiabilité, maintenabilité et sécurité du réseau du métro de Montréal, et par le fait même, à l'expérience client;

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle

☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

☑ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Alan Vaudry
Signé avec ConsignO Cloud (21/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-194 Réno-Infrastructures - phase 3

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier :

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (23/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Objet : R-194 Réno-Infrastructures - phase 3

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

- La réfection totale ou partielle de stations des réseaux initial et prolongé, la restauration de leurs œuvres d'art, la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers dans le but de permettre à la STM de maintenir ses objectifs en termes de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client.

Aspects financiers

Le coût complet du projet est de 504 028 538 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 500 000 000 $ et d'un montant de 4 028 538 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	485 300 000 $
Frais financiers	14 700 000 $
Total RE	**500 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	4 028 538 $
Coût complet du projet	**504 028 538 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements

Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Développement durable / Accessibilité universelle »

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

Annexe à la recommandation ou au sommaire exécutif

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Réno-Infrastructures - phase 3	**Date :**	3 avril 2019
Numéro	R-194	**Montant :**	RE : 500 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable du patrimoine immobilier de la STM. Elles englobent les stations, le tunnel, les structures auxiliaires, ainsi que les garages et ateliers. La valeur de remplacement des infrastructures du métro est évaluée à plus de 12,6 milliards $.

Considérant les années de mise en service du réseau initial, celles des différents prolongements et le fait que la plupart des composantes de ces infrastructures ont une durée de vie utile de 25 ou 40 ans, plusieurs infrastructures du réseau du métro de Montréal ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie utile. Ce vieillissement inéluctable contribue à augmenter l'important déficit de maintien d'actifs cumulé dans les infrastructures de la STM. Leur état requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfection afin d'en assurer leur intégrité et l'ampleur de ce qui doit être réalisé nécessite la mise en place de structures adaptées à la réalisation de projets de cette envergure.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Cette phase du Programme Réno-Infrastructures a été présentée :

- **7 février 2019** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **8 mars 2019** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures permet à la STM de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance. Le programme Réno-Infrastructures englobe la réfection des infrastructures du réseau du métro, soit des stations, des structures auxiliaires, du tunnel et des garages, ateliers ou édifices administratifs qui ont atteint leur fin de vie d'utilisation.

La liste des livrables retenus dans la phase 3 du programme a été élaborée en collaboration avec les principales parties prenantes selon des critères d'évaluation prédéterminés et en connaissance des contraintes et opportunités associées à leur réalisation.

Les livrables des domaines se déclinent de la façon suivante :

- **Stations :** réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escaliers fixes, des abords de la station et la restauration d'œuvres d'art;

- **Structures auxiliaires** : réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés;

- **Tunnel** : réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des piédroits, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques;

- **Garages, ateliers ou édifices administratifs** : réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs.

Voici la liste des investissements (capitalisables) du programme par domaine :

Domaines	Total (M$)
Réfection Berri-UQAM	83,0 M$
Réfection McGill	11,2 M$
Réfection Jean-Talon	29,6 M$
Stations Réseau initial	94,7 M$
Stations Réseau prolongé	116,4 M$
Structures auxiliaires	7,3 M$
Réfection tunnel	6,8 M$
Intégration commande centralisée	0,9 M$
Garages et ateliers	22,7 M$
Réfection ponctuelle diverses stations	30,4 M$
Gestion du programme	63,8 M$
Taxes	18,4 M$
Frais Financiers	14,7 M$
TOTAL	**500 M$**

JUSTIFICATION

Cette phase du Programme Réno-Infrastructures permet :

- De réduire le déficit de maintien d'actifs de sorte que la réfection des infrastructures aura été réalisée de façon proactive dans leur cycle de vie. Ces interventions proactives et concertées contribueront à la fiabilité, maintenabilité et sécurité du réseau du métro de Montréal, et par le fait même, à l'expérience client;
- La réfection totale ou partielle de stations des réseaux initial et prolongé, la restauration de leurs œuvres d'art, la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers dans le but de permettre à la STM de maintenir ses objectifs en termes de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 504 028 538 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 500 000 000 $ et d'un montant de 4 028 538 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables 485 300 000 $

Frais financiers	14 700 000 $
Total RE	**500 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	4 028 538 $
Coût complet du projet	**504 028 538 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 7 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements;
- Améliorer l'expérience client - Développer le réseau en favorisant la mobilité intégrée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	3 avril 2019
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu
Autorisation du RE par le MAMH	Septembre 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Janvier 2020 à décembre 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-194

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 3 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro et que dans le cadre de son mandat, elle est propriétaire d'un vaste patrimoine immobilier et que les infrastructures du réseau du métro représentent une part considérable de celui-ci;

ATTENDU que depuis les années de mise en service du réseau initial et des différents prolongements, plusieurs infrastructures du réseau du métro ont déjà atteint ou sont en voie d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU que ce vieillissement contribue à augmenter le déficit de maintien d'actifs de la Société et que l'état des infrastructures requiert de mettre en place plusieurs interventions de réfections afin d'en assurer leur intégrité;

ATTENDU que depuis 2011, le programme Réno-Infrastructures de la Société permet à celle-ci de regrouper les travaux de réfection des infrastructures du réseau du métro au sein d'un seul programme d'importance et que celui-ci englobe la réfection des stations, des structures auxiliaires, du tunnel et des garages ainsi que des ateliers ou édifices administratifs qui ont atteint leur fin de vie utile;

ATTENDU que la Société a procédé aux phases 1 et 2 de son programme Réno-Infrastructures et qu'elle doit initier la phase 3 de celui-ci afin de poursuivre la réfection de plusieurs infrastructures du métro (ci-après le « projet Réno-Infrastructures »);

ATTENDU que le projet Réno-Infrastructures – phase 3 permet à la Société de réduire son déficit d'investissements en effectuant la réfection des infrastructures de façon proactive dans leur cycle de vie ayant pour effet de contribuer à la fiabilité, la maintenabilité et la sécurité du réseau du métro;

ATTENDU que d'autre part, le projet contribue à poursuivre les objectifs de maintien des actifs et d'amélioration de l'expérience client de la Société en effectuant la réfection totale ou partielle de stations des réseaux de métro initial et prolongé, la restauration de leurs œuvres d'art et la réfection de sections du tunnel, de structures auxiliaires et de garages ou ateliers;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 3 du projet Réno-Infrastructures;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de construction, de biens, de services, de services professionnels et d'acquisitions immobilières pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Réno-Infrastructures - phase 3 » doit être ajouté à la section autorisée « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-194 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS (50 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 AVRIL 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-194 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENTS MILLIONS DE DOLLARS (500 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « RÉNO-INFRASTRUCTURES - PHASE 3 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

	Montant estimé	Total
A) Réno-Infrastructures - phase 3		
1) Énergie		
Réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escaliers fixes, des abords de la station et la restauration d'œuvres d'art.		
Réfection Berri-UQAM Réfection McGill Réfection Jean-Talon Stations Réseau initial Stations Réseau prolongé Réfection ponctuelle diverses stations		
Biens et services : Main-d'œuvre interne :	336 550 890 $ 28 749 110 $	
Sous-Total #1 :		**365 300 000 $**
2) Structures auxiliaires		
Réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés.		
Biens et services : Main-d'œuvre interne :	6 725 490 $ 574 510 $	
Sous-Total #2 :		**7 300 000 $**
3) Réfection tunnel		
Réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des piédroits, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques.		
Biens et services : Main-d'œuvre interne :	6 264 840 $ 535 160 $	
Sous-Total #3 :		**6 800 000 $**

4) Garages et ateliers Réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs.		
	20 913 510 $	
Biens et services : Main-d'œuvre interne :	 1 786 490 $	
Sous-Total #4 :		**22 700 000 $**
5) Intégration commande centralisée		
Biens et services : Main-d'œuvre interne :	829 170 $ 70 830 $	
Sous-Total #5 :		**900 000 $**
6) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services : Main-d'œuvre interne :	58 778 940 $ 5 021 060 $	
Sous-Total #6 :		**63 800 000 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**466 800 000 $**
Taxes nettes de ristournes	18 500 000 $	18 500 000 $
Sous-total avant frais financiers :		**485 300 000 $**
Frais financiers	14 700 000 $	14 700 000 $
Total :		**500 000 000 $**

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Réno-Infrastructures - phase 3		
1) Énergie Réfection totale ou partielle de stations du réseau initial et du réseau prolongé pouvant inclure la réfection d'édicules, de locaux techniques, de la voûte du tunnel en station, de la canalisation de drainage et de la voûte en station, de la fenestration, de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de l'éclairage, de finis muraux, de planchers, de marches d'escaliers fixes, des abords de la station et la restauration d'œuvres d'art. Réfection Berri-UQAM Réfection McGill Réfection Jean-Talon Stations Réseau initial Stations Réseau prolongé Réfection ponctuelle diverses stations		
Biens et services :	336 550 890 $	
Main-d'œuvre interne :	28 749 110 $	
Sous-Total #1 :		**365 300 000 $**
2) Structures auxiliaires Réfection totale ou partielle de structures auxiliaires pouvant inclure le remplacement ou la réfection du béton délaminé, de l'éclairage, de la distribution électrique 600V et moins, de la canalisation de drainage et le remplacement des paliers, des échelles et autres métaux ouvrés.		
Biens et services :	6 725 490 $	
Main-d'œuvre interne :	574 510 $	
Sous-Total #2 :		**7 300 000 $**
3) Réfection tunnel Réfection partielle du tunnel pouvant inclure la réfection du béton délaminé de la voûte et des piédroits, de la dalle du radier, le remplacement du drain sous le radier, le colmatage ou la canalisation de l'eau d'infiltration ainsi que la réfection des systèmes électriques 600V et moins et des systèmes mécaniques.		
Biens et services :	6 264 840 $	
Main-d'œuvre interne :	535 160 $	
Sous-Total #3 :		**6 800 000 $**
4) Garages et ateliers Réfection totale ou partielle pouvant inclure la réfection de la distribution électrique 600V et moins, de la membrane, d'éléments structuraux, de finis architecturaux et des abords extérieurs.		
Biens et services :	20 913 510 $	
Main-d'œuvre interne :	1 786 490 $	
Sous-Total #4 :		**22 700 000 $**
5) Intégration commande centralisée		
Biens et services :	829 170 $	
Main-d'œuvre interne :	70 830 $	
Sous-Total #5 :		**900 000 $**
6) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services :	58 778 940 $	
Main-d'œuvre interne :	5 021 060 $	
Sous-Total #6 :		**63 800 000 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**466 800 000 $**
Taxes nettes de ristournes	18 500 000 $	18 500 000 $
Sous-total avant frais financiers :		**485 300 000 $**
Frais financiers	14 700 000 $	14 700 000 $
Total :		**500 000 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.012

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196213005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-195 autorisant un emprunt de 320 000 000 $ pour financer le Programme accessibilité métro – phase 2 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-195 autorisant un emprunt de 320 000 000 $ pour financer le *Programme accessibilité métro – phase 2* pour un terme de 20 ans et modifier le Programme des immobilisations 2019-2028, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2019-04-17 15:47

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1196213005

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approbation du règlement R-195 autorisant un emprunt de 320 000 000 $ pour financer le Programme accessibilité métro – phase 2 pour un terme de 20 ans et modification du Programme des immobilisations 2019-2028

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétariat corporatif

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration

de la Société de transport de Montréal

tenue le 4 avril 2019

au par voie de conférence téléphonique

CA-2019-061 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-195 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME ACCESSIBILITÉ MÉTRO - PHASE 2 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2019-2028

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'en juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a adopté une politique d'accessibilité universelle;

ATTENDU que dans le cadre de cette politique, la Société met en œuvre le Programme d'accessibilité des stations de métro qui vise à rendre universellement accessibles les stations du réseau du métro afin d'améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la Société, de faciliter les déplacements verticaux, de fidéliser davantage la clientèle et d'améliorer le service qui lui est offert (ci-après le « Programme Accessibilité métro»);

ATTENDU que le Programme Accessibilité métro est divisé en quatre (4) phases successives de cinq (5) ans chacune et que depuis 2016, elle a procédé à la phase 1 de son Programme Accessibilité métro;

ATTENDU que la phase 2 du Programme Accessibilité métro vise à rendre accessibles universellement rendre accessibles universellement de 10 à 13 stations de métro additionnelles. Une sélection de 12 stations est actuellement programmée et sujette à changement;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le Programme Accessibilité métro prévoit aussi l'acquisition de sites nécessaires pour l'accessibilité universelle dans une phase subséquente du Programme Accessibilité métro;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 2 du Programme Accessibilité métro;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme Accessibilité métro - phase 2 » doit être ajouté à la section autorisée du « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLIONS DE DOLLARS (32 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2019-2028, afin d'ajouter dans la section « Réseau du métro » le projet « Programme Accessibilité métro- phase 2 », pour un montant total de 323 330 948 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-192 autorisant un emprunt de **TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $)** pour financer le projet Programme Accessibilité métro-phase 2» », pour un terme de vingt (20) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLIONS DE DOLLARS (32 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (05/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Recommandation

R-195 Programme accessibilité métro - phase 2

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2019-2028, pour ajouter dans la section autorisée du Réseau du métro le projet « Programme accessibilité métro - phase 2 » pour un montant total de 323 330 948 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 320 000 000 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de vingt (20) ans pour financer le projet « Programme accessibilité métro - phase 2 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 32 000 000 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : **$** –

DE responsable : Planification et finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (28/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée :

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (08/04/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2019-2028
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Programme accessibilité métro - phase 2, pour le Réseau du métro, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2019-2028.

Autorisation d'emprunt
Le projet s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Celui-ci permettra de soutenir efficacement la STM dans son souci constant d'accessibilité universelle et dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Directeur général:	Président (si requis) :	Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-195 Programme accessibilité métro - phase 2

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*
Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat
☐ Renouvellement
☐ Prolongation
☐ De gré à gré
☐ Sur invitation
☐ Public
☐ Levée d'options
☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel
Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité :	Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets)	Date: (jj/mm/an)	07	02	2019
Comité :	Comité suivi des actifs	Date: (jj/mm/an)	08	03	2019

Démarche, solution proposée et conclusion

La phase 2 du programme Accessibilité, en rendant universellement accessibles des stations du réseau du métro de Montréal, vise à améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la STM, faciliter les déplacements verticaux, fidéliser davantage la clientèle et améliorer le service à la clientèle. Il est en lien avec l'objectif du Plan stratégique organisationnel (PSO) 2020-2025 « Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle », de l'axe « Un service fiable ».

Le projet permet :

- De maintenir le rythme de mise en accessibilité des stations afin de satisfaire à l'objectif du PSO de rendre accessibles 41 stations d'ici 2025 ;

- De rendre accessibles universellement de 10 à 13 stations de métro additionnelles. Une sélection de 12 stations est actuellement programmée et sujette à changement.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O
(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 1 - Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques

DD - 2 - Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients

DD - 3 - Maintenir un positionnement d'employeur responsable

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 5 - Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols

☑ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Étienne Paradis

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la société

Josée Therriault
Signé avec ConsignO Cloud (27/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-195 Programme accessibilité métro - phase 2

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2019	2020	2021 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (28/03/2019)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Objet : R-195 Programme accessibilité métro - phase 2

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 323 330 948 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 320 000 000 $ et d'un montant de 3 330 948 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	310 650 000 $
Frais financiers	9 350 000 $
Total RE	**320 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	3 330 948 $
Coût complet du projet	**323 330 948 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☑ Développement durable / Accessibilité universelle

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

DD - 8 - Accroître la contribution économique et sociale de la STM

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Programme accessibilité métro - phase 2	**Date :**	3 avril 2019
Numéro	R-195	**Montant :**	RE : 320 000 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2009, le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal adoptait la politique d'accessibilité universelle, dans laquelle la STM s'engage à incorporer « dans l'exercice de ses activités quotidiennes les moyens qui favorisent et qui encouragent l'accessibilité universelle dans tous les domaines de ses opérations, tout en respectant les ressources dont elle dispose.

La phase 2 du programme Accessibilité, en rendant universellement accessibles des stations du réseau du métro de Montréal, vise à améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la STM, faciliter les déplacements verticaux, fidéliser davantage la clientèle et améliorer le service à la clientèle. Il est en lien avec l'objectif du Plan stratégique organisationnel (PSO) 2020-2025 « Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle » de l'axe « Un service fiable ».

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Cette phase du Programme accessibilité métro a été présentée :

- **7 février 2019** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.
- **8 mars 2019** : Comité de suivi des actifs (CSA) => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

L'objectif spécifique de la phase 2 du programme Accessibilité est de rendre accessibles de 10 à 13 stations de métro additionnelles. Une sélection de 12 stations est actuellement programmée et sujette à changement.

Les livrables de la phase 2, dans le cadre de l'accessibilité universelle, peuvent comprendre selon les particularités distinctes :

- L'agrandissement d'édicules, la construction de nouveaux accès ou édicules, incluant l'acquisition de parcelles de terrain, la modification des infrastructures de stations ainsi que les mesures de mitigation et/ou mesures transitoires s'y rattachant ;
- Le déplacement de locaux,
- L'aménagement ou le déplacement de zone de perception;
- La fourniture et l'installation des nouveaux équipements afin de répondre aux fonctions identifiées dans l'envergure du projet, soit les ascenseurs, portes-papillon motorisées, équipements de vente et perception (tourniquets et portillons à vantaux, distributrices automatiques de titres et bornes de rechargement), caméras de surveillance, postes téléphoniques mains libres, équipements de sonorisation, la signalétique en station et les niches d'assistance conformément à la norme NFPA 130, ainsi que l'intégration de ces équipements à la Commande centralisée, s'il y a lieu;
- Le rehaussement des quais;
- L'intégration de nouvelles œuvres d'art ou la relocalisation d'œuvres d'art existantes;
- La bonification d'aménagements extérieurs ;
- Selon le scénario retenu, s'il y a détérioration de la ventilation, ou d'autres impacts sur les infrastructures, l'ajout de puits de ventilation naturelle et la réfection d'infrastructure rendus nécessaires par le concept d'accessibilité retenu pourraient être inclus dans l'envergure;
- L'acquisition de droits de propriété par la réalisation d'accessibilité universelle des prochaines phases.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Programme accessibilité métro - phase 2	**Date :**	3 avril 2019
Numéro	R-195	**Montant :**	RE : 320 000 000 $

JUSTIFICATION

Cette phase du Programme accessibilité métro permet :

- De maintenir le rythme de mise en accessibilité des stations afin de satisfaire à l'objectif du PSO de rendre accessibles 41 stations d'ici 2025 ;

- De rendre accessibles universellement de 10 à 13 stations de métro additionnelles. Une sélection de 12 stations est actuellement programmée et sujette à changement.

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 323 330 948 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 320 000 000 $ et d'un montant de 3 330 948 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	310 650 000 $
Frais financiers	9 350 000 $
Total RE	**320 000 000 $**
Budget spécial d'exploitation	3 330 948 $
Coût complet du projet	**323 330 948 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 2 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 8 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Décarboniser le transport collectif pour contribuer à la qualité de l'air et à la lutte contre les changements climatiques;
- Bâtir et opérer des bâtiments et infrastructures durables et résilients;
- Maintenir un positionnement d'employeur responsable;
- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Prévenir et réduire la contamination de l'eau et des sols;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales;
- Accroître la contribution économique et sociale de la STM.

	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Programme accessibilité métro - phase 2		**Date :**	3 avril 2019
Numéro	R-195	**Montant :**	RE : 320 000 000 $	

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	3 avril 2019
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Le Programme est réalisé en mode Ingénierie, Approvisionnement et Gestion de construction (IAGC) en continu
Autorisation du RE par le MAMH	Septembre 2019
Activités de mise en œuvre (MEO)	Janvier 2020 à décembre 2026
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-195

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME ACCESSIBILITÉ MÉTRO-PHASE 2 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU qu'en juillet 2009, le conseil d'administration de la Société a adopté une politique d'accessibilité universelle;

ATTENDU que dans le cadre de cette politique, la Société met en œuvre le Programme d'accessibilité des stations de métro qui vise à rendre universellement accessibles les stations du réseau du métro afin d'améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la Société, de faciliter les déplacements verticaux, de fidéliser davantage la clientèle et d'améliorer le service qui lui est offert (ci-après le « Programme Accessibilité métro»);

ATTENDU que le Programme Accessibilité métro est divisé en quatre (4) phases successives de cinq (5) ans chacune et que depuis 2016, elle a procédé à la phase 1 de son Programme Accessibilité métro;

ATTENDU que la phase 2 du Programme Accessibilité métro vise à rendre accessibles universellement rendre accessibles universellement de 10 à 13 stations de métro additionnelles. Une sélection de 12 stations est actuellement programmée et sujette à changement;

ATTENDU que parallèlement aux travaux, le Programme Accessibilité métro prévoit aussi l'acquisition de sites nécessaires pour l'accessibilité universelle dans une phase subséquente du Programme Accessibilité métro;

ATTENDU que la Société doit défrayer les coûts pour l'opération du bureau de projets et les activités connexes à la phase 2 du Programme Accessibilité métro;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de construction et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Programme Accessibilité métro - phase 2 » doit être ajouté à la section autorisée du « Réseau du métro » au « Programme des immobilisations 2019-2028 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLIONS DE DOLLARS (32 000 000 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-195 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **VINGT (20) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **TRENTE-DEUX MILLIONS DE DOLLARS (32 000 000 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 4 AVRIL 2019

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-195

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT VINGT MILLIONS DE DOLLARS (320 000 000 $) POUR FINANCER LE PROJET « PROGRAMME ACCESSIBILITÉ MÉTRO-PHASE 2 » POUR UN TERME DE VINGT (20) ANS.

	Montant estimé	Total
A) Programme Accessibilité métro - phase 2		
1) Stations Rendre universellement accessibles des stations du réseau du métro, viser à améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la STM, faciliter les déplacements verticaux, fidéliser davantage la clientèle et améliorer le service à la clientèle.		
Biens et services :	240 058 557 $	
Main-d'œuvre interne :	17 469 612 $	
Sous-Total #1 :		**257 528 169 $**
2) Acquisition de sites pour PA3 Acquérir les sites nécessaires pour l'accessibilité universelle dont la construction est planifiée principalement dans la phase 3 du programme Accessibilité métro.		
Biens et services :	6 449 654 $	
Main-d'œuvre interne :	390 244 $	
Sous-Total #2 :		**6 839 898 $**
3) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services :	9 669 547 $	
Main-d'œuvre interne :	14 647 885 $	
Sous-Total #3 :		**24 317 432 $**
		-
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**288 685 499 $**
Contingences	10 240 000 $	
Taxes nettes de ristournes	11 724 501 $	21 964 501 $
Sous-total avant frais financiers :		**310 650 000 $**
Frais financiers	9 350 000 $	9 350 000 $
Total :		**320 000 000 $**

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Programme Accessibilité métro - phase 2		
1) Stations Rendre universellement accessibles des stations du réseau du métro, viser à améliorer l'accessibilité physique des infrastructures de la STM, faciliter les déplacements verticaux, fidéliser davantage la clientèle et améliorer le service à la clientèle.		
Biens et services :	240 058 557 $	
Main-d'œuvre interne :	17 469 612 $	
Sous-Total #1 :		**257 528 169 $**
2) Acquisition de sites pour PA3 Acquérir les sites nécessaires pour l'accessibilité universelle dont la construction est planifiée principalement dans la phase 3 du programme Accessibilité métro.		
Biens et services :	6 449 654 $	
Main-d'œuvre interne :	390 244 $	
Sous-Total #2 :		**6 839 898 $**
3) Gestion du programme Services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction, études, estimations, gestion et contrôle des coûts, autres services professionnels, coûts d'opération du bureau de projets, main d'œuvre interne et diverses dépenses.		
Biens et services :	9 669 547 $	
Main-d'œuvre interne :	14 647 885 $	
Sous-Total #3 :		**24 317 432 $**
Sous-total (avant contingences, taxes et frais financiers) :		**288 685 499 $**
Contingences	10 240 000 $	
Taxes nettes de ristournes	11 724 501 $	21 964 501 $
Sous-total avant frais financiers :		**310 650 000 $**
Frais financiers	9 350 000 $	9 350 000 $
Total :		**320 000 000 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un des projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.013

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1194521005

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les rues Félicité-Laurin et Louise-Major dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Il est recommandé :
de nommer les rues Félicité-Laurin et Louise-Major à l'intérieur du quadrilatère formé par la montée de l'Église, la rue Louise-Bizard, la rue Fers-de-Lys et le boulevard Chevremont, et constituées des lots projetés numéros 6 252 644 (rue Louise-Major) et 6 252 645 (rue Félicité-Laurin) du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, comme indiqué sur les plans joints au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2019-04-17 22:52

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1194521005**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les rues Félicité-Laurin et Louise-Major dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève doit nommer deux nouvelles rues à l'île Bizard dans le projet immobilier du Village de l'Île (phase 4) et a proposé deux noms qui rappellent l'apport d'institutrices pionnières dans l'histoire de ce territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer les rues Félicité-Laurin et Louise-Major à l'intérieur du quadrilatère formé par la montée de l'Église, la rue Louise-Bizard, la rue Fers-de-Lys et le boulevard Chevremont, et constituées des lots projetés numéros 6 252 644 (rue Louise-Major) et 6 252 645 (rue Félicité-Laurin) du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, comme indiqué sur les plans joints au dossier.

JUSTIFICATION

Rue Félicité-Laurin

Félicité Laurin est l'une des premières institutrices de l'île Bizard, à l'école du nord de l'île, soit l'école numéro 2.

Selon la Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève : « Félicité Laurin figure comme institutrice dans le recensement de 1851 à l'île Bizard. Elle faisait partie du premier corps enseignant dans les écoles de l'île. Elle était âgée de 40 ans.

« Les premières écoles paroissiales ouvrirent en 1851 pour accueillir 71 garçons et 57 filles de 5 à 15 ans. L'une se trouvait au village où Sophie de Montigny, 22 ans, agissait comme institutrice, aidée par Martine de Pary, 20 ans, à titre de sous-institutrice.

« La construction des écoles publiques de l'île Bizard avait fait l'objet de contestation virulente en juillet 1850, comme l'ont rapporté plusieurs auteurs, dont Jean-Baptiste Meilleur, surintendant de l'instruction publique pour le Bas-Canada. Devant les menaces des paroissiens, l'évêque de Montréal Ignace Bourget avait interdit la paroisse, fermé l'église et retiré le curé Edmond Leblond. Cette « guerre des éteignoirs » avait divisé la population et il semble bien que quelques chefs de famille en faveur des écoles prennent alors l'initiative de créer des écoles de rang pour les enfants éloignés du village.

« C'est probablement ainsi que Félicité Laurin a été recrutée pour enseigner aux enfants de la montée ouest (montée Wilson) et du chemin du domaine (chemin Monk) où vivaient alors plusieurs familles : Proulx, Claude, Wilson, et notamment la famille de Jean-Baptiste Boileau et Jeanne de Chantale Legault qui habitait dans la maison patrimoniale encore existante au n° 1244, montée Wilson. C'est dans cette famille qu'elle était hébergée.

« Félicité Laurin enseignait probablement dans une classe temporaire en attendant la construction éventuelle d'une école de rang qui ne verra le jour qu'en 1899, presque en face de la maison qui l'hébergeait. Elle a ainsi contribué à donner aux enfants de l'île les premiers rudiments de la lecture et du calcul.

« L'école du coin nord où l'on croyait qu'elle avait enseigné ne fut construite qu'en 1854 ou 1855. La parcelle de terrain a, en effet, été donnée à la Commission scolaire, par Luc Martin, en 1854 expressément pour la construction d'une école. »

Rue Louise-Major

Louise Major est une institutrice ayant œuvré à l'île Bizard, à l'école du village.

Selon la Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève, « Louise Major, originaire de Bouchette, près d'Ottawa, est enseignante à la première école du village de 1909 à 1911, voisine de l'église. Les institutrices devaient alors assurer elles-mêmes le ménage de leur école, allumer et entretenir le poêle, parfois à leurs frais. En 1910, elle est photographiée devant l'école, entourée de 24 élèves, mais, en réalité, elle avait au moins 40 jeunes de tous les niveaux d'étude. Selon les renseignements dont nous disposons, elle était alors seule institutrice.

« Dans le recensement de 1911, elle est inscrite comme chef de famille, âgée de 24 ans et vivant avec son frère Louis, 14 ans, que ses parents lui avaient confié à titre de chaperon. Ayant épousé, en 1911, Aristide (alias Adéodat) Dufresne, Louise Major doit cesser d'enseigner. Un an plus tard, en 1912, elle donne naissance au premier des quinze enfants qu'elle aura de 1912 à 1929. Six d'entre eux décéderont en bas âge. En 1919, la famille Dufresne-Major part pour la Saskatchewan au moment de la propagande du gouvernement invitant les gens à émigrer vers l'Ouest. Elle y reste environ deux ans, 1919-1920. Elle revient ensuite à Sainte-Geneviève puis dans l'île Bizard.

« Louise Major-Dufresne a transmis sa vocation d'enseignante à ses filles puisque cinq d'entre elles le deviendront à leur tour : Thérèse Dufresne, enseignante de 1931 à 1944 à l'école du Cap, puis à Montréal jusqu'en 1970; Laurette Dufresne-Chandonnet, enseignante à l'école du village de 1967 à 1982; Simonne Dufresne-Guèvremont, enseignante à l'école du coin Nord de 1943 à 1944, à Sainte-Geneviève de 1944 à 1948 puis à l'école de l'île Bizard de 1958 à 1983; Rita Dufresne-Ménard, enseignante à Sainte-Geneviève de 1946 à 1950 puis à l'Abord-à-Plouffe; Blanche Dufresne, enseignante à Sainte-Geneviève de 1936 à 1947 puis à Montréal jusqu'en 1971. »

Sources :

- Corporation de la municipalité de Saint-Raphael de l'île Bizard. *Histoire de l'île Bizard* . Bibliothèque et du Conseil municipal de l'île Bizard. Bibliothèque nationale du Québec. 1976. page 97.
- Société patrimoine et histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève et Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève. *Aux confins de Montréal : L'île Bizard des origines à nos jours* . Les Éditions Histoire Québec. 2008. page 86.
- Éliane Labastrou de la Société du patrimoine et de l'histoire de l'île Bizard et Sainte-Geneviève.

Les noms de mesdames Laurin et Major sont recommandés dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette recommandation lors de la séance du 27 mars 2019.

L'arrondissement appuie la recommandation.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en faisant connaître aux usagers l'apport de femmes ayant marqué l'histoire de leur territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution officielle de noms aux lieux publics a pour objectif d'en assurer un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication ne sera élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L’affichage toponymique pourra être effectué par l’arrondissement lorsqu’une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Sylvain PROVENCHER, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-08

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de l'urbanisme par intérim
Tél : 514.872.5985
Approuvé le : 2019-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2019-04-17

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

PROPOSITION À LA TOPONYMIE

SECTEUR VISÉ

Site visé

L'Île-Bizard
Sainte-Geneviève
Montréal

PROPOSITION À LA TOPONYMIE

SITE VISÉ

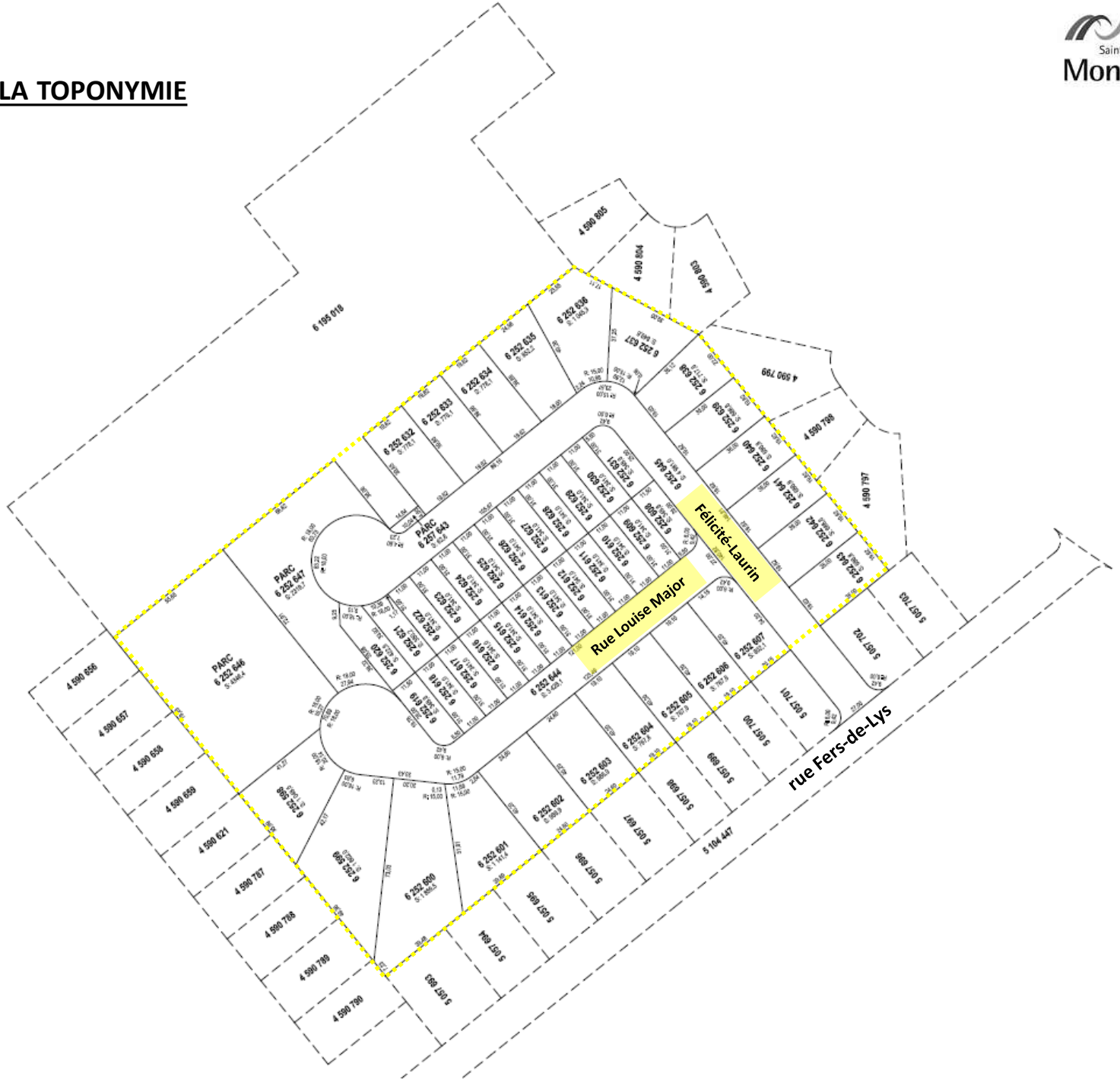

CE : 40.014

2019/05/01 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1191079003

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2019-04-10 15:05

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1191079003**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal a été créé en 2002 dans le cadre de la mise sur pied de la nouvelle Ville de Montréal.
Créé par l'article 75 de la Charte, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0939 - 23 mai 2018 : Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)
CM18 0567 - 28 mai 2018 : Dépôt du rapport annuel 2017 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

DESCRIPTION

Dans les dernières années, on a pu assister à une évolution des mandats et des façons de faire de l'Office. En plus d'un accroissement du nombre de mandats durant la dernière année, on a assisté également à un changement significatif dans la nature des mandats qui sont confiés à l'OCPM. Alors que dans ses premières années d'existence, l'Office intervenait surtout sur des projets immobiliers, il se voit maintenant confier de plus en plus de mandats de planification du territoire ou de politiques publiques qui se situent en amont de toute décision et qui visent à dégager des besoins, une vision et des orientations. Ce type de consultation demande de mettre en place des dispositifs nettement plus complexes que de simples sessions d'information suivies d'auditions de mémoires. Elles requièrent plus de ressources et plus de temps, puisqu'il faut souvent, en l'absence de projet concret, déployer un arsenal d'outils pour en expliquer les enjeux, pour faire émerger des consensus et pour

faire participer les gens en allant à leur rencontre dans leur milieu de vie. De plus, l'expérience aidant, l'Office se rend compte que la documentation accompagnant ce type de mandat est souvent incomplète. Pour que ces exercices puissent être pleinement productifs et qu'ils permettent de dégager des propositions constructives, un important chantier de réflexion s'impose, tant pour déterminer le type de documentation minimale qui doit les accompagner que pour s'assurer que l'exercice de consultation lui-même arrive au bon moment dans la chaîne de décision.
Il fut aussi souligner les changements intrinsèques à l'évolution des technologies qui nous amènent à avoir de plus en plus recours aux espaces virtuels pour visualiser des projets, initier des débats, prendre le pouls de la population sur des sujets spécifiques. Une bonne partie de la croissance de la participation constatée cette année est due à ces phénomènes. Mais, il faut également reconnaître du même souffle que la participation en virtuel fait aussi croître la participation en présentiel. Le nombre de participants aux séances d'information et le nombre moyen d'opinions présentées aux commissions sont aussi en forte croissance depuis l'avènement du virtuel dans l'espace de consultation. Autre fait nouveau, trois des mandats confiés à l'Office dans la dernière année ont fait l'objet de démarches citoyennes en vertu du droit d'initiative.

Il est important de noter que l'ensemble des expérimentations sur la participation sans exclusion et la levée des obstacles à la participation qui se sont faites à l'Office depuis quelques années ont pleinement donné leurs fruits en 2018. Il ne semble pas exagéré de dire que la diversification des moyens de consulter nous a permis d'atteindre un nouveau point de bascule en matière de participation. D'une moyenne de quelques dizaines de participations à notre fondation en 2002, on retrouve maintenant des milliers de participants qui font entendre leur voix à travers les divers outils proposés. Cette nouvelle norme crée des attentes énormes et entraîne des comparaisons entre les processus dans un univers où la participation des citoyens aux décisions s'avère être un enjeu à géométrie variable.

Dans notre rapport annuel 2008, nous soulignions la difficulté qu'éprouvent les citoyens à mesurer l'impact de leur participation aux consultations de l'Office en dehors des rapports publics de l'OCPM, ainsi que leur difficulté à retracer les gestes posés par l'administration après le dépôt des rapports.

Dix ans plus tard, cette question n'est toujours pas résolue. Pour assurer que la consultation soit à la fois juste, équitable et fructueuse pour tous les intéressés, il faut s'assurer que la rétroaction devienne un élément intrinsèque du processus de consultation. Pour le moment, le processus est plutôt aléatoire et varie selon les services ou les arrondissements concernés. Considérant l'importance des questions soumises à l'Office au cours des dernières années, le recours plus fréquent aux exercices d'amont et la popularité croissante des droits d'initiative, il est temps de se doter d'un mécanisme de réponse automatique aux recommandations des commissions. Comme nous le proposions en 2008, le mécanisme pourrait s'apparenter à ce qui est prévu dans le règlement encadrant le droit d'initiative ou à ce qui existe déjà pour les commissions permanentes du conseil municipal. En effet, lorsqu'une de ces commissions dépose un rapport, le comité exécutif dispose d'un délai pour informer le conseil municipal des suites qui seront données. Cette pratique pourrait inspirer une procédure s'appliquant aussi aux rapports de l'Office.

JUSTIFICATION

Article 83 de la Charte de la Ville de Montréal : "L'Office rend compte au conseil municipal de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rédaction et la préparation du rapport annuel se fait à même les ressources internes de l'Office. Les frais d'impression sont pris à même le budget de l'Office.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La majorité des copies du rapport annuel 2018 se retrouvent sur des supports électroniques. L'Office réduit ainsi ses coûts et son empreinte écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication du rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal permettra aux élus, aux médias, aux associations et au public en général de mieux apprécier le travail fait par l'Office dans le cadre des mandats qui lui sont confiés et dans la réalisation de ses activités en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera expédié à tous les élus municipaux ainsi qu'à un certain nombre de partenaires. Il est aussi disponible en version papier ainsi que sur le site Internet de l'Office, en français et en anglais. Un communiqué sera émis lorsque le rapport sera rendu public et la présidente en fera la présentation à l'occasion d'une séance publique de la Commission de la présidence du conseil en juin. Par ailleurs, une version résumée accessible sur les tablettes et téléphones intelligents sera aussi disponible à travers les médias sociaux utilisés par l'Office. Le rapport et la version web sont disponibles tant en anglais qu'en français.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er mai : publication du rapport
1er mai, dépôt au comité exécutif
13 mai, dépôt au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-10

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-6094
Télécop. : 2-2556

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

RAPPORT ANNUEL 2018

PRODUCTION

Coordination de la rédaction
Luc Doray

Collaboration à la rédaction
Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Révision
Lizon Levesque

Traduction
Joanne Gibbs

Photographies
Josée Lecompte
Frédéric Tougas
Sylvie Trépanier

Conception graphique
Sextans

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2019
Dépôt légal - Bibliothèque et archives, Canada 2019
ISBN 978-2-924750-49-0 (imprimé)
ISBN 978-2-924750-48-3 (PDF)

Version électronique disponible sur le site Internet : www.ocpm.qc.ca
English paper version available upon request
English PDF available on the Internet website

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Madame Cathy Wong
Présidente du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Madame la présidente,

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2018 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,

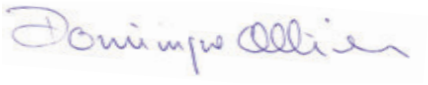

Dominique Ollivier

Le 1er mai 2019

REMERCIEMENTS

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2018.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'engagement de tous les employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leurs opinions et leurs commentaires.

TABLE DES MATIÈRES

Message de la présidente		**8**
Mission et mandat		**14**
Activités		**18**
Communications		**28**
Rayonnement		**36**
Budget		**40**
Annexe I	Notes biographiques de la présidente et des commissaires en 2018	**42**
Annexe II	Extraits de la Charte de la Ville de Montréal	**60**
Annexe III	Organisation, pratiques et code de déontologie	**64**
Annexe IV	Liste des employés et collaborateurs en 2018	**69**

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Montréal affiche une vitalité démocratique qui connaît une croissance continue. Plusieurs expériences, menées tant par l'Office que par d'autres acteurs en témoignent. L'intérêt grandissant du public pour l'intégration d'éléments de démocratie participative aux outils de gouvernance, la popularisation de diverses méthodes de contribution en ligne, ainsi que l'appropriation citoyenne de dispositifs comme le droit d'initiative prévu à la Charte montréalaise des droits et responsabilités, ne sont que quelques indicateurs de cet essor. La population s'attend de plus en plus à être mise à contribution dans la définition des transformations qui affectent son milieu de vie. Dans le même ordre d'idées, l'administration municipale, que ce soit la classe politique ou la fonction publique, semble de plus en plus sensible à la contribution des citoyens aux affaires de la ville. On voit se multiplier les appels à la contribution citoyenne.

Parmi les mécanismes de prise de parole citoyenne, la consultation publique indépendante occupe une place enviable. Grâce à sa réputation d'institution neutre et indépendante, à l'écoute de l'ensemble des parties intéressées par les projets d'aménagement sous examen public, l'Office continue de bénéficier d'une confiance accrue des citoyens et des élus sur des enjeux montréalais majeurs. Le grand nombre de dossiers qui nous ont été confiés et les nombres records de participations constatés depuis quelques années en sont la preuve.

Mais, au-delà de ces beaux succès, l'année qui vient de s'achever semble annonciatrice d'une nouvelle étape importante du développement de l'Office qui aura des incidences déterminantes sur l'organisation.

Prendre acte de l'évolution des mandats et des façons de faire de l'Office

En plus d'un accroissement du nombre de mandats durant la dernière année, on a pu constater également un changement significatif dans la nature des mandats qui nous sont confiés. Alors que dans ses premières années d'existence, l'Office intervenait surtout sur des projets immobiliers. Il se voit maintenant confier de plus en plus de mandats de planification du territoire ou de politiques publiques qui se situent en amont de toute décision et qui visent à dégager des besoins, une vision et des orientations. Ce type de consultation demande de mettre en place des dispositifs nettement plus complexes que de simples sessions d'information suivies d'auditions de mémoires. Elles requièrent plus de ressources et plus de temps, puisqu'il faut souvent, en l'absence de projet concret, déployer un arsenal d'outils pour en expliquer les enjeux, pour faire émerger des consensus et pour faire participer les gens en allant à leur rencontre dans leur milieu de vie.

Dans ses premières années d'existence, l'Office intervenait surtout sur des projets immobiliers. Il se voit maintenant confier de plus en plus de mandats de planification du territoire ou de politiques publiques qui se situent en amont de toute décision et qui visent à dégager des besoins, une vision et des orientations.

De plus, l'expérience aidant, l'Office se rend compte que la documentation accompagnant ce type de mandat est souvent incomplète. Pour que ces exercices puissent être pleinement productifs et qu'ils permettent de dégager des propositions constructives, un important chantier de réflexion s'impose, tant pour déterminer le type de documentation minimale qui doit les accompagner que pour s'assurer que l'exercice de consultation lui-même arrive au bon moment dans la chaine de décision.

On ne saurait passer sous silence les changements intrinsèques à l'évolution des technologies qui nous amènent à avoir de plus en plus recours aux espaces virtuels pour visualiser des projets, initier des débats, prendre le pouls de la population sur des sujets spécifiques. Une bonne partie de la croissance de la participation constatée cette année est due à ces phénomènes. Mais, il faut également reconnaître du même souffle que la participation en virtuel fait aussi croître la participation en présentiel. Le nombre de participants aux séances d'information et la quantité moyenne d'opinions présentées aux commissions sont aussi en forte croissance depuis l'avènement du virtuel dans l'espace de consultation.

Déjà, lors de l'événement Wikicité initié par l'OCPM en collaboration avec le Bureau d'audience publique en environnement en 2014, nous avions entrevu le potentiel du numérique pour favoriser l'information d'un plus large public. Il nous était toutefois plus difficile, alors, de déterminer les éléments nécessaires à un bon débat public au moyen du numérique. Quatre ans plus tard, les diverses expérimentations que nous avons menées ont eu pour effet de redéfinir la répartition traditionnelle des compétences entre les experts et les citoyens. En créant des occasions d'apprentissage, d'éducation et d'information, le recours aux outils numériques ajoute une dimension nouvelle à la participation citoyenne. Ils révèlent, même à travers une certaine instantanéité, un savoir d'usage de plus en plus précieux. Force est de reconnaître que nous avons changé de paradigme et que les questions qui se posent ne sont plus celles de contrer les risques de dérive, de propagande ou de désinformation lors d'une consultation, mais plutôt celles de la mise à profit d'une énergie citoyenne effervescente qui est maintenant outillée pour proposer des contributions, intervenir dès les étapes de la conception des projets et même, ultimement, les cocréer. Ceci nous amène à voir autrement les séquences de consultation et à redéfinir la façon dont les informations ainsi obtenues nourrissent le rapport.

Autre fait nouveau, trois des mandats confiés à l'Office dans la dernière année ont fait l'objet de démarches citoyennes en vertu du droit d'initiative. Dans l'un des cas (retrait de la circulation de transit sur les voies Camillien-Houde et Remembrance), les requérants ont accepté de retirer leur demande et de faire confiance aux mécanismes de l'Office pour évaluer le projet pilote. Un mandat tout à fait nouveau pour nous.

Dans le second cas (Assomption-Sud/cité logistique) la règlementation en vigueur à l'époque - qui a été modifiée depuis - ne permettait pas le recours à l'Office, malgré un appel fort des citoyens. Le nouveau projet proposé à la consultation vient donc en sus des deux autres exercices déjà menés par l'arrondissement et pose un défi particulier au design de consultation. Le troisième cas est celui qui traite de la question du racisme et de la discrimination systémiques où près de 30 000 signatures papier ont été recueillies par les requérants. Alors que le conseil municipal vient de modifier le règlement du droit d'initiative pour permettre de recueillir des signatures électroniques, il faut s'attendre à une croissance importante de ce type de dossiers et de situations.

Finalement, il est important de noter que l'ensemble des expérimentations sur la participation sans exclusion et la levée des obstacles à la participation qui se sont faites à l'Office depuis quelques années ont pleinement donné leurs fruits en 2018. Il ne semble pas exagéré de dire que la diversification des moyens de consulter nous a permis d'atteindre un nouveau point de bascule en matière de participation. D'une moyenne de quelques dizaines de participations à notre fondation en 2002, on retrouve maintenant des milliers de participants qui font entendre leur voix à travers les divers outils proposés. Cette nouvelle norme crée des attentes énormes et entraîne des comparaisons entre les processus dans un univers où la participation des citoyens aux décisions s'avère être un enjeu à géométrie variable.

Permettre un débat public transparent sur nos mécanismes de consultation

Montréal a adopté sa première politique de consultation publique en 2004. Elle s'est dotée également, en janvier 2006, d'une Charte montréalaise des droits et responsabilités. Cette Charte a fait l'objet d'une révision en 2011 et il est prévu qu'elle fasse l'objet d'une consultation publique « de temps à autre » pour être mise à jour. De plus, l'adoption par le gouvernement du Québec du projet de loi 122 en juin 2017 impose aux municipalités qui veulent se soustraire aux référendums de se doter d'une politique de consultation publique conforme à la loi. Tous ces éléments ainsi que les évolutions présentées ci-haut font qu'il est temps, pour maintenir les ouvertures à la participation citoyenne, d'apporter des précisions sur les dispositifs de consultation des Montréalais, d'en harmoniser l'application et de mieux définir leurs finalités.

Le colloque de l'Institut des politiques alternatives de Montréal (IPAM) tenu à l'automne 2018 interpellait d'ailleurs les élus montréalais responsables de la démocratie participative sur le sujet et proposait notamment que soit élargi le mandat de l'OCPM pour qu'il puisse intervenir sur l'ensemble du territoire actuel de l'île de Montréal.

En outre, lors de différents forums, plusieurs intervenants ont suggéré que l'OCPM devrait avoir un rôle statutaire dans la gestion des dossiers touchant plusieurs arrondissements ou villes de l'agglomération ainsi que dans la gestion des ensembles emblématiques ou stratégiques (Vieux-Montréal, centre-ville, mont Royal, aires et sites protégés, politiques stratégiques, etc.).

Nous croyons fortement que pour que la démocratie participative prenne tout son sens, il faut que soit inscrite dans les législations habilitantes l'obligation de consultations publiques et que leur cadre soit mieux défini.

Dans le même ordre d'idées, l'OCPM a entendu plusieurs invitations faites au législateur à modifier sa loi pour que les diverses instances de l'île – outre le conseil municipal et le comité exécutif qui sont déjà autorisés à le faire – comme le conseil d'agglomération, les conseils d'arrondissements et les conseils municipaux des villes reconstituées, puissent nous mandater pour tenir toute consultation publique sur une matière relevant de leur compétence. Il nous semble que nous ne pouvons faire l'économie de tels débats.

Consolider notre rôle d'accompagnement

L'un des mandats de l'Office est de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique, quel que soit l'intervenant municipal qui les réalise. Il y a deux ans, l'OCPM s'était donné le défi de jouer un rôle accru d'accompagnement et de personne-ressource auprès des arrondissements et des services afin d'améliorer les pratiques de démocratie participative. La centaine de fonctionnaires que nous avons formés à ce jour aux défis de la consultation montre bien que de plus en plus d'arrondissements sont soucieux d'impliquer leurs citoyens. Nous sommes également sollicités par davantage de services de la ville-centre pour les aider à élaborer des démarches participatives. De plus, ces activités de sensibilisation et de formation apparaissent dans de plus en plus de plans d'action. Pensons notamment au Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 ainsi qu'à celui sur le développement social.

L'Office est heureux, lorsque les ressources le permettent, de poursuivre ce travail. Toutefois, si l'intention était, à court ou moyen terme, de pérenniser ce type de soutien, il faudrait penser à une autre organisation du travail, la ressource-conseil représentant un objet de travail particulier et demandant des compétences et des suivis spécifiques.

En soutenant la participation citoyenne, nous sommes convaincus que nous aidons à développer le sentiment d'appartenance de tous les citoyens ainsi que leur désir de devenir une force agissante positive pour l'évolution de notre ville.

Faire du suivi des recommandations une étape intrinsèque de la consultation

Dans notre rapport annuel 2008, nous soulignions la difficulté qu'éprouvent les citoyens à mesurer l'impact de leur participation aux consultations de l'Office en dehors des rapports publics de l'OCPM, ainsi que leur difficulté à retracer les gestes posés par l'administration après le dépôt des rapports.

Dix ans plus tard, cette question n'est toujours pas résolue. Pour assurer que la consultation soit à la fois juste, équitable et fructueuse pour tous les intéressés, il faut s'assurer que la rétroaction devienne un élément intrinsèque du processus de consultation. Pour le moment, le processus est plutôt aléatoire et varie selon les services ou les arrondissements concernés. Considérant l'importance des questions soumises à l'Office au cours des dernières années, le recours plus fréquent aux exercices d'amont et la popularité croissante des droits d'initiative, il est temps de se doter d'un mécanisme de réponse automatique aux recommandations des commissions. Comme nous le proposions en 2008, le mécanisme pourrait s'apparenter à ce qui est prévu dans le règlement encadrant le droit d'initiative ou à ce qui existe déjà pour les commissions permanentes du conseil municipal. En effet, lorsqu'une de ces commissions dépose un rapport, le comité exécutif dispose d'un délai pour informer le conseil municipal des suites qui seront données. Cette pratique pourrait inspirer une procédure s'appliquant aussi aux rapports de l'Office.

Au terme de cette année 2018, qui a marqué une augmentation du rythme de travail et une diversification des activités de l'Office, je tiens à réitérer notre intérêt et notre enthousiasme à mettre l'expertise développée par l'OCPM au service des Montréalais. En soutenant la participation citoyenne, nous sommes convaincus que nous aidons à développer le sentiment d'appartenance de tous les citoyens ainsi que leur désir de devenir une force agissante positive pour l'évolution de notre ville.

La présidente,

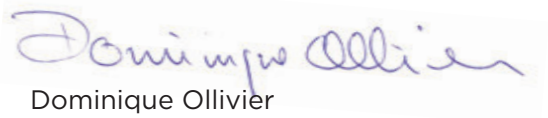

Dominique Ollivier

MISSION

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

MANDAT

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, établi depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

La Charte de la Ville de Montréal définit ainsi le mandat de l'OCPM :

Article 83

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;

2.2° de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;

4° de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Le 12 juin 2008, le projet de loi 82 qui modifiait l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal était sanctionné afin que, dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4 de l'article, le territoire de référence soit celui du ou des arrondissements dans lesquels est situé un projet. Soulignons que cette modification ne s'applique qu'aux projets situés en tout ou en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Le 20 juin 2008 était sanctionné le projet de loi 22 qui redonne au conseil de ville le pouvoir, conjointement avec les conseils d'arrondissement, de prendre l'initiative d'une modification au plan d'urbanisme sur un objet sur lequel porte déjà un projet de modification adopté par le conseil de ville. Par suite de cette modification, les fonctions de l'Office ont été revues afin de lui attribuer la responsabilité de la consultation publique sur toute modification au plan engagée par le conseil de la ville.

Le 15 juin 2012 était sanctionné le projet de loi 69 qui, entre autres choses, redéfinit les critères à partir desquels des mandats peuvent être donnés à l'Office en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le projet de loi remplace, dans le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article, les mots « une université, un collège » par « un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ». La portée de cette modification est de permettre l'application des dispositions de cet article aux écoles secondaires et primaires.

Le même projet de loi, par son article 25, donne la possibilité à la Ville de modifier, par règlement et sans autre formalité, certaines dispositions du « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique », et ce, malgré l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

Le 16 juin 2017 était sanctionné le projet de loi 122 qui vise principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. La loi prévoit la possibilité pour une municipalité d'adopter un règlement édictant une politique de participation publique selon certains critères. L'adoption de cette politique rend caduques les dispositions référendaires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Ce règlement doit faire l'objet d'une consultation publique. Pour Montréal, la loi apporte des modifications à la Charte de la Ville (article 83) qui prévoit que ledit projet de règlement sur la participation publique doit faire l'objet d'une consultation publique devant l'Office de consultation publique de Montréal. Une autre modification au même article 83 prévoit donner le pouvoir à l'Office de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique.

Le 21 septembre 2017 était sanctionné le projet de loi 121, portant sur le statut de Montréal comme métropole. La loi modifie une disposition de la charte et fait passer de 25 000 mètres carrés à 15 000 mètres carrés la superficie des projets résidentiels, commerciaux ou industriels pour lesquels l'article 89 de la Charte peut être évoqué et la consultation requise par la Loi peut être confiée à l'Office et être soustraite ainsi du recours référendaire.

Règlement municipal sur le droit d'initiative

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 août 2017, a modifié le règlement sur le droit d'initiative afin de rendre possible le recours à l'Office pour les consultations prévues en arrondissement dans le cadre de l'exercice de ce droit.

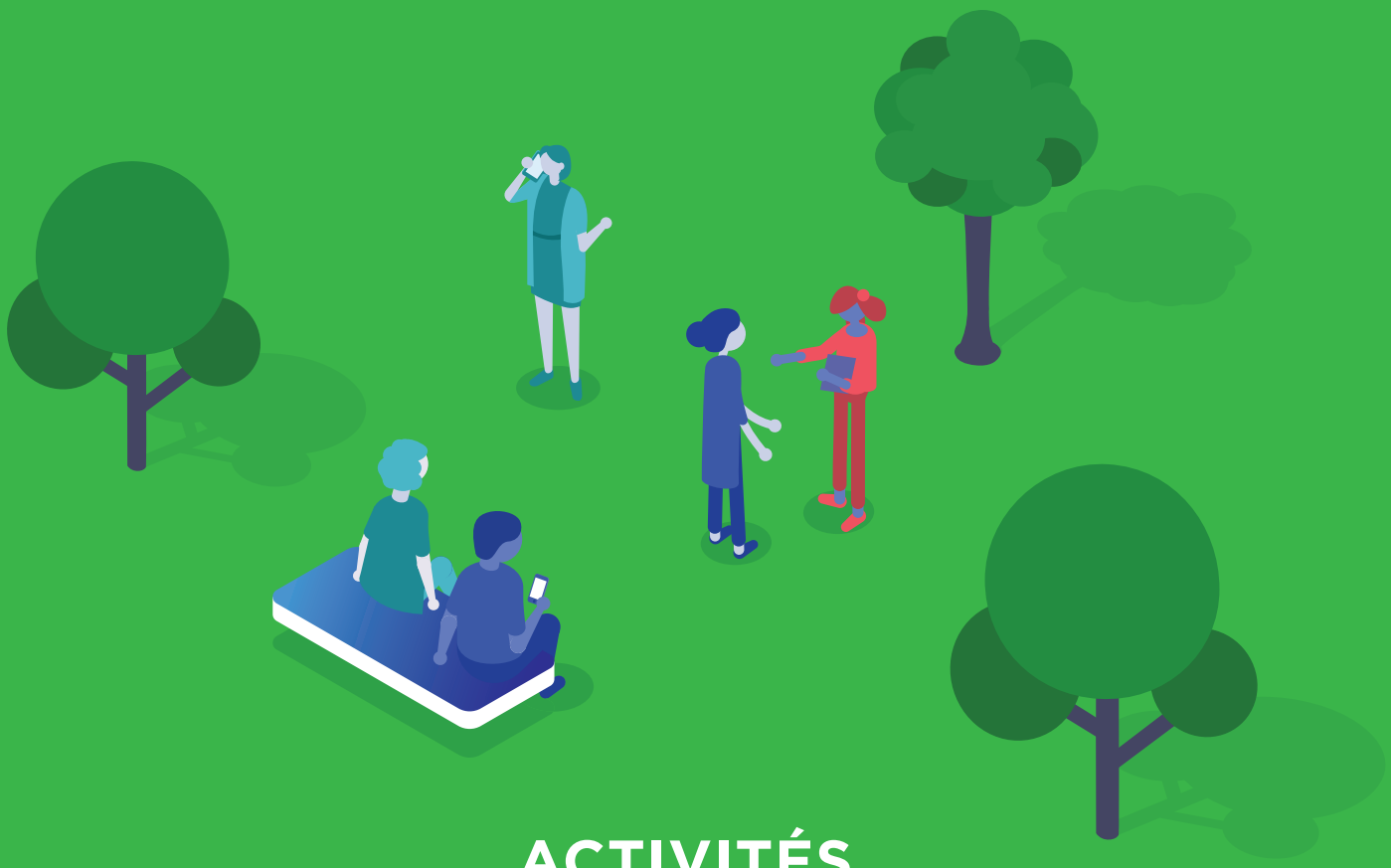

ACTIVITÉS

L'action de l'Office de consultation publique de Montréal se fait à la lumière de deux articles de la Charte de la Ville de Montréal, les articles 83 et 89. Il y est prévu que l'Office doit tenir des consultations sur des mandats qui lui sont donnés en fonction de critères stipulés à la Charte. On y mentionne aussi que l'Office doit faire la promotion des meilleures pratiques de consultation publique, notamment auprès des instances de la Ville. La Charte indique également que le conseil d'agglomération peut mandater l'Office pour tenir la consultation sur son territoire lorsqu'un projet visé par l'article 89 de la Charte fait partie d'une compétence d'agglomération.

Les mandats de modifications au Plan d'urbanisme et de règlementation sont généralement donnés en vertu de l'article 89, alors que l'examen de plans ou de politiques se fait en vertu de l'article 83. Cet article nous permet aussi de développer des partenariats ou d'offrir des conseils ou du soutien sur toute consultation menée par une instance de la Ville.

Un grand nombre de consultations se sont tenues en 2018, certaines étant des suites de dossiers entrepris en 2017. Il en a été ainsi de la consultation publique sur le projet de Plan directeur du parc Jean-Drapeau qui connaîtra sa conclusion en 2019. Cette consultation compte parmi celles qui auront été les plus importantes pour l'Office en termes de participation. Citoyens et organisations ont profité des nombreuses occasions qui ont été proposées pour exprimer une opinion quant aux enjeux actuels et futurs de ce lieu en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement 2019-2029 pour la Société du parc Jean-Drapeau. Des milliers de citoyens et un bon nombre d'organismes ont pris part aux activités de consultation, que ce soit en ligne ou en personne. Les activités ont pris diverses formes : assemblées publiques, questionnaires en ligne, présence de membres du personnel de l'Office sur le site à des événements pour prendre le pouls

des usagers du Parc. Au total, cette consultation a recensé plus de 7 000 participations. Le rapport de la commission sera déposé au cours de l'hiver 2019.

Plusieurs des dossiers de consultation qui nous ont été confiés sont majeurs et complexes. Citons notamment celui sur la circulation de transit sur le mont Royal. Le mandat reçu comportait deux volets : une évaluation du projet pilote de retrait de la circulation de transit pour les véhicules particuliers sur la voie Camillien-Houde et le chemin Remembrance; l'élaboration d'une vision d'avenir pour ce chemin d'accès au parc du Mont-Royal.

Ce dossier est singulier à plusieurs égards. En premier lieu, le mandat nous a été donné dans un contexte où une démarche citoyenne était entamée en vertu du droit d'initiative. Les services du Greffe avaient annoncé la recevabilité de la demande du point de vue des citoyens lorsque l'Office a été mandaté. Un des premiers gestes posés a été de rencontrer les requérants afin de leur faire valoir la démarche et la procédure qui sont celles de l'Office dans un tel dossier.

C'est dans ce contexte que les requérants ont mis en veilleuse leur démarche pour participer à la consultation qui s'amorçait. L'autre élément singulier de cette consultation est qu'elle portait sur un processus d'évaluation et qu'elle se déroulait avant, pendant et après le projet pilote. C'est une situation nouvelle pour l'Office.

De nombreuses activités se sont tenues tout au long du projet pilote, certaines sur le site même, d'autres prenant la forme d'ateliers de discussions dans les arrondissements voisins de la montagne; une rencontre se tenant aussi, exceptionnellement, pour les citoyens de la Ville de Westmount. Des outils numériques ont aussi été utilisés, notamment des questionnaires ainsi qu'une plateforme de consultation en ligne. Ces moyens de participer à la consultation ont été très prisés. Les questionnaires ont été remplis par 6 715 personnes, alors que la plateforme de consultation en ligne a donné lieu à la création de 2 210 profils générant plus de 4 000 interventions (votes ou arguments) sur les 20 propositions mises de l'avant par la Ville, ou encore sur les 103 nouvelles propositions faites par les citoyens. Lors de la période d'audition des opinions, la commission a reçu plus de 680 opinions orales ou écrites. Tandis que les opinions exprimées en ligne approchaient les 1 200. En tout, on compte plus de 13 000 participations à cette consultation dont le rapport sera déposé au printemps 2019. Cela fait de cet exercice de consultation celui qui a permis la plus grande participation citoyenne dans l'histoire de l'Office.

En tout, on compte plus de 13 000 participations à cette consultation dont le rapport sera déposé au printemps 2019. Cela fait de cet exercice de consultation celui qui a permis la plus grande participation citoyenne dans l'histoire de l'Office.

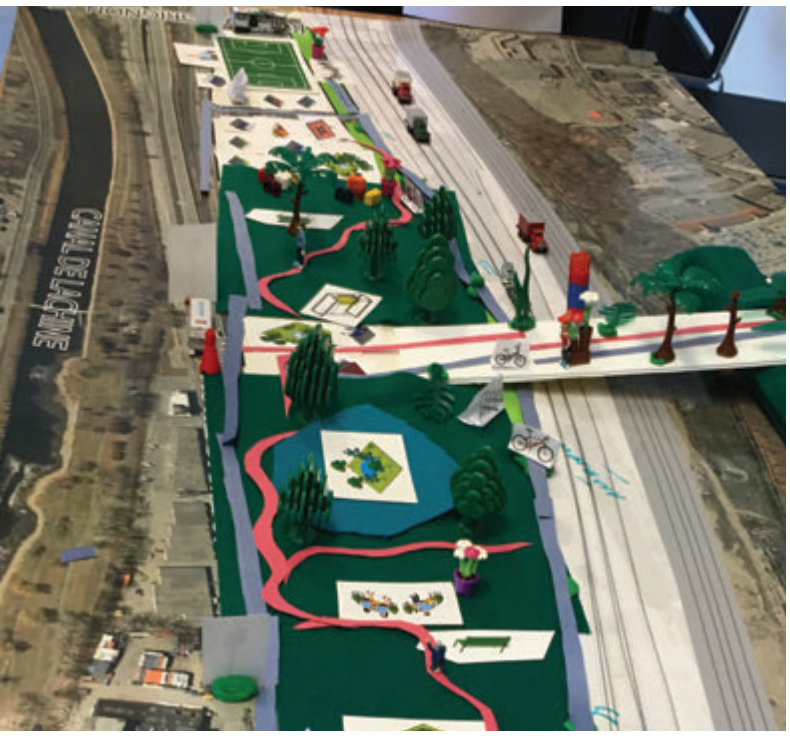

Nous avons aussi réalisé des mandats d'exercice de planification de certains secteurs, dont deux principalement. Un dossier portait sur la création d'un grand parc-nature dans le secteur Turcot et la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur un projet de réaménagement de l'avenue McGill College au centre-ville.

Dans le cas du parc-nature, la commission a tenu une séance d'information suivie de quatre ateliers créatifs. Ces ateliers ont permis l'élaboration d'une dizaine de scénarios d'aménagement conçus par les citoyens. Ces propositions ont fait l'objet d'une présentation lors d'une soirée synthèse de la consultation. Par la suite, l'étape d'audition des opinions a permis le dépôt d'une soixantaine de contributions citoyennes. Finalement, un questionnaire en ligne et la possibilité de déposer des mini-mémoires en ligne a permis la contribution de plus de 600 autres citoyens et groupes. Au total, c'est plus de 1 500 participations pour cette consultation dont le rapport sera déposé au cours de l'hiver 2019.

Pour ce qui est du projet de réaménagement de l'avenue McGill College, la consultation a pris plusieurs formes. Débutant par deux soirées d'information, la première présentait les intentions de la Ville, alors que la deuxième proposait des présentations complémentaires. L'Office a aussi organisé une série d'activités d'animation *in situ* en fermant une partie de la rue. De plus, l'Office a été présent avec une maquette et du matériel d'animation à l'intérieur du hall d'entrée de plusieurs édifices de bureaux se trouvant sur cette avenue et aux environs. Cette présence sur le site visait à recueillir l'opinion des premiers utilisateurs de l'avenue McGill College,

à savoir les personnes qui travaillent dans les tours à bureaux bordant l'avenue. Ces activités ont permis de joindre une gamme étendue de personnes concernées. En tout, c'est près de 1 500 participations qui ont été compilées pour cette consultation, dont les deux tiers ont été faits en ligne, soit en y visionnant les séances d'information, en répondant au questionnaire en ligne, ou encore en contribuant une opinion en ligne sur le site de l'Office. Le rapport a été déposé en février 2019.

Certains mandats reçus en 2018 ne feront l'objet d'activités de consultation qu'en 2019, quoique du travail de préparation pour ces dossiers ait été réalisé cette année. C'est le cas de la démarche d'amont qui mènera à l'adoption d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le secteur des Faubourgs de l'arrondissement de Ville-Marie. C'est une consultation qui se fait sur un vaste territoire de l'arrondissement de Ville-Marie aux problématiques multiples. En effet, le territoire faisant l'objet de la consultation s'étend de la rue Saint-Hubert à l'ouest, à la rue Fullum à l'est, et de la rue Sherbrooke au nord jusqu'au fleuve. Il y a là des secteurs déjà très densément bâtis, mais aussi des secteurs à redévelopper comme celui de l'usine Molson/Coors, le site de Radio-Canada ou celui de la porte Sainte-Marie. L'essentiel de la consultation se tiendra dans la première moitié de 2019.

Le dossier de la consultation sur le secteur de Lachine-Est connaît un cheminement semblable. Il s'agit là aussi d'un vaste secteur, mais qui est presque complètement à développer, un des derniers à proximité du centre-ville. Là aussi, les activités de consultation publique se tiendront dans la première moitié de 2019.

C'est également le cas de la vaste consultation à venir sur le racisme et la discrimination systémiques, issue d'un droit d'initiative ayant abouti au cours de l'été. Dans ce cas, une préconsultation auprès de 16 des 19 arrondissements a eu lieu au cours des derniers mois de 2018. Cet exercice a permis à la commission de rencontrer des cadres et employés de la Ville, mais aussi des partenaires du milieu. Un certain nombre de thématiques ont été abordées lors de ces rencontres, notons, parmi d'autres, les questions de gouvernance, de développement social, de lutte à la pauvreté, de logement et d'emploi. L'essentiel de la consultation se tiendra dans la première moitié de l'année qui vient.

La situation est un peu différente dans le cas de l'exercice de consultation pour le secteur de l'Assomption-Sud, alors que le mandat reçu a été abrogé en cours d'année pour être remplacé par une autre version en cours d'été. Les services de la Ville responsables du dossier nous ont transmis le document de base devant lancer la consultation en janvier 2019.

Finalement, nous n'avons reçu qu'un seul mandat règlementaire cette année en vertu de l'article 89 de la Charte. Il s'agissait d'un projet de requalification et de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine. Le projet soumis à la consultation prévoyait la construction d'une nouvelle résidence pour les Sœurs sur le site. Les bâtiments existants seraient, quant à eux, prolongés par une nouvelle aile. La hauteur de ces deux nouvelles constructions ne dépasserait pas celle des bâtiments actuels. Environ 450 unités résidentielles seraient réalisées, dont 150 pour les Sœurs et 240 destinées à des personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie. Il est aussi prévu de conserver et réhabiliter la Maison du Chapelain, de transformer la Chapelle en salle multifonctionnelle accessible au public, d'agrandir le stationnement longeant la rue Esther-Blondin, de créer des espaces à bureaux, de maintenir et mettre en valeur les espaces verts existants, et de réaliser un parc public sur le site.

Tous ont salué le legs exceptionnel à la communauté consenti par les Sœurs et accueilli assez favorablement le projet.

La consultation publique a porté sur un projet de règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation, et l'occupation de bâtiments à des fins d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne. Ce projet dérogeait à plusieurs aspects du règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine, notamment en ce qui a trait au nombre d'étages maximum et au ratio de stationnement.

Plus de 200 personnes ont assisté ou participé aux séances d'information et d'audition des opinions. La séance d'information a été intégralement webdiffusée et suivie par plus de 500 personnes, en direct ou en différé, en plus des personnes présentes dans la salle. La commission a reçu 16 contributions écrites, dont 9 ont également été présentées à l'oral, ainsi qu'une intervention orale sans dépôt de mémoire.

Tous ont salué le legs exceptionnel à la communauté consenti par les Sœurs et accueilli assez favorablement le projet. Les participants ont néanmoins émis des réserves sur certains aspects du projet, pointé des enjeux importants et proposé des modifications.

Tout en recommandant d'accueillir favorablement le projet, la commission estime que plusieurs modifications au projet de règlement sont nécessaires afin, notamment, de protéger ce patrimoine important, d'assurer le respect de l'intention de la Congrégation, de favoriser les liens du projet avec son milieu, particulièrement son interface avec le secteur assez précaire et enclavé de Duff Court, et d'augmenter sa viabilité financière en examinant des hypothèses de densification du site. Ces modifications sont essentielles, selon elle, pour répondre aux enjeux soulevés durant la consultation et pour améliorer la qualité de vie de l'ensemble du secteur.

Aussi, l'Office a organisé et tenu un certain nombre d'événements comme des formations à la consultation publique qui s'adressaient à des fonctionnaires professionnels tant d'arrondissements que des services centraux. Ces formations ont été dispensées dans le cadre des activités du Comité mixte de développement professionnel, le CMDP, sous la responsabilité conjointe du syndicat des professionnels et professionnelles et de la Direction des ressources humaines. Une soixantaine de participants ont pu bénéficier de cette formation. Nous avons entrepris un cycle de formation à la consultation publique à l'intention des élus, comme nous le faisons après chaque élection générale. Une première session s'est tenue en décembre 2018 en collaboration avec le bureau de l'Ombudsman, et deux autres ont eu lieu en février 2019.

L'Office a aussi poursuivi sa participation à une opération de promotion des pratiques de consultation de la Ville, organisée par le Bureau de la présidence du conseil municipal. Cette activité, connue sous le nom de « Caravane de la démocratie », permet aux citoyens d'un quartier de prendre connaissance des mécanismes de consultation publique de la Ville et d'échanger avec les responsables. En plus de l'Office, la caravane comprend plusieurs autres intervenants, notamment l'Ombudsman, les conseils consultatifs et les commissions du conseil.

En terminant, il faut signaler qu'un mandat demeure en suspens; il porte sur la tenue d'une consultation sur le rapport du comité interministériel sur l'usage des édifices excédentaires des centres hospitaliers universitaires des universités de Montréal (CHUM) et McGill (CUSM). En l'absence du document devant faire l'objet de la consultation, aucune action n'a été réalisée relativement à ce mandat. Ce mandat a été confié à l'Office par le comité exécutif en septembre 2013.

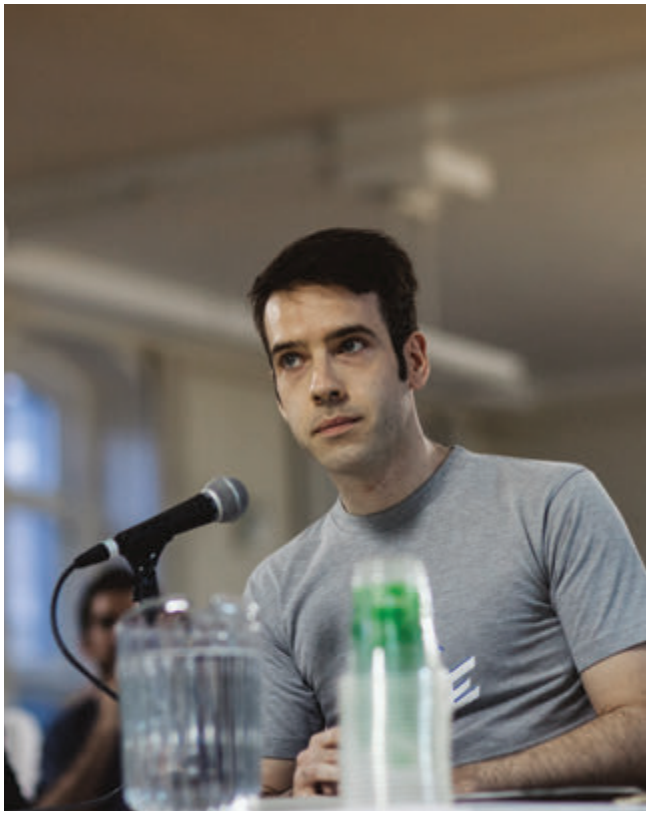

Au total cette année, nous cumulons donc plus de 24 000 participations à l'une ou l'autre des activités de l'Office, soit en étant présents lors des consultations, soit en posant des questions, déposant des mémoires ou en participant au moyen des outils numériques dont l'Office fait de plus en plus usage.

COMMUNICATIONS

L'année 2018 en aura été une de démarches atypiques et de grands succès de participation. Si la hausse spectaculaire de la participation est attribuable à la multiplication des moyens de participer en ligne, il est aussi clairement apparu que l'augmentation de la participation en ligne contribuait à l'augmentation de la participation en personne. La participation en ligne favorisant aussi la captation de courriels, l'Office a vu sa liste de diffusion doubler en une année, atteignant près de 6 000 personnes inscrites à nos infolettres.

2018 nous aura livré son lot de mandats de consultation atypiques et inédits, exigeant de concocter des stratégies de communication différentes. Afin de déployer deux grandes consultations métropolitaines qui se démarquaient par leur durée, nous avons développé des stratégies qui avaient comme objectif de maintenir l'engagement dans le temps.

Alors que les démarches de consultation avaient été élaborées afin de créer une synergie entre les événements en personne et les outils en ligne, elles se devaient d'être portées par des campagnes d'information et de rétroaction soutenues. Pour ce faire, des listes de personnes intéressées ont été constituées au démarrage de ces démarches, par l'utilisation de différentes méthodes. Ces personnes ont, par la suite, reçu des invitations à participer aux différentes phases de la consultation, en plus de recevoir régulièrement des mises à jour de l'information disponible.

Lors de consultations plus traditionnelles (moins d'étapes, plus circonscrites dans le temps) c'est généralement les réseaux sociaux qui sont les canaux de communication principaux afin de trouver les citoyens intéressés par les enjeux, les informer de la consultation et les inciter à participer. Les réseaux sociaux nous permettent de joindre les citoyens directement, de créer de l'engagement et de leur suggérer des actions à court terme : assister à un événement, contribuer en ligne, etc.

Cette année, la nature des mandats et surtout leur durée nous ont forcés à élaborer des stratégies plus complexes. D'abord, pour des raisons de coûts, nous avons réservé la publicité pour les actions directes (réserver sa place à un événement, répondre à un questionnaire en ligne, etc.), ainsi que pour le ciblage de nouvelles personnes intéressées, privilégiant la diffusion d'infolettres régulières (courriels) afin d'informer en continu sur l'évolution du dossier et de maintenir l'engagement des citoyens intéressés.

La complexité des dossiers traités, ainsi que le développement des meilleures pratiques quant à l'utilisation de questionnaires en ligne en complément aux activités de consultation plus traditionnelles, nous ont amenés à développer des questionnaires plus courts, aux sujets mieux cernés. Nos démarches de 2018 ont donc compté un plus grand nombre de courts questionnaires thématiques disséminés à différents moments de la démarche. La consultation sur l'avenir du parc

Jean-Drapeau, par exemple, en proposait cinq : un questionnaire d'introduction, puis quatre questionnaires thématiques. Le raffinement de nos méthodes, meilleures pratiques dont nous nous inspirons et auxquelles nous contribuons par les différentes itérations de nos propres stratégies, nous permet d'obtenir des taux de complétion très souvent au-dessus de 95 %. Avec ce type de questionnaire, c'est généralement un répondant sur deux qui accepte de recevoir nos infolettres à la suite de sa participation.

En 2018, l'Office a aussi publié un avis public dans un quotidien et a émis 16 communiqués de presse ou invitations aux médias. Aussi, pour chacune des consultations publiques, une campagne publicitaire sur Facebook a été réalisée. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations directes à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours. Généralement, l'Office distribue un dépliant d'information annonçant la consultation à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 1 500 à 68 000 foyers. L'an dernier, c'est plus de 70 000 dépliants qui ont été distribués dans les secteurs voisins des projets faisant l'objet d'une consultation. Des dépliants et des affiches ont également été distribués à des organismes concernés et des affiches ont été posées sur les sites du parc Jean-Drapeau ainsi que sur le mont Royal.

L'Office fait une utilisation soutenue des réseaux sociaux pour promouvoir ses activités auprès des Montréalais. Nous faisons un usage régulier de Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube et Flickr.

Par ailleurs, c'est toujours Facebook qui demeure notre communauté la plus dynamique et le canal le plus efficace pour interagir avec les Montréalais, les informer et susciter leur participation. Les outils publicitaires qu'il propose, incluant les publicités sur Instagram, nous permettent de cibler avec précision les citoyens concernés par nos consultations. Nous avons terminé 2018 avec 9 251 abonnés à notre page Facebook et c'est près de 25 000 personnes qui ont interagi avec notre page cette année, alors que la portée totale de nos publications se situe à plus de 732 000, c'est-à-dire le nombre de personnes qui ont vu l'un ou l'autre des contenus associés à notre page (les deux dernières statistiques compilent les utilisateurs uniques/jour).

La webdiffusion complète des séances d'information : une nouveauté qui a suscité une vague de satisfaction

Cette année, nous avons fait le choix d'une diffusion professionnelle qui permet la transmission des séances d'information, incluant la période de questions du public, sur Facebook, sur le site de l'Office et depuis la fin de l'année, sur Twitter/Périscope. Nous diffusions toutes les présentations faites en séance d'information depuis 2017, mais plusieurs citoyens demandaient que l'on transmette aussi les périodes de questions. Nous avons d'ailleurs reçu beaucoup

de témoignages de satisfaction de la part des Montréalais à ce sujet. Notre expérience étant maintenant mieux établie, nous constatons que la possibilité de suivre les séances en ligne, plutôt que de vider les salles (c'était une inquiétude pour plusieurs), contribue à mobiliser plus de gens. Pour 2018, les statistiques des visionnements sont parlantes; les événements ont presque tous fait salle comble. S'il demeure nécessaire de venir aux séances en personne pour participer aux échanges, l'écoute des soirées d'information, en direct ou en différé, permet clairement d'informer un plus grand nombre de citoyens. En effet, pour 2018, nous comptons 4 369 visionnements, en direct ou en différé, de vidéos en provenance de nos séances d'information (contre 2 077 en 2017). Il est aussi possible de consulter les archives vidéo de ces présentations sur Facebook et sur notre chaîne YouTube.

Site Internet

Cette année, le site web de l'Office a poursuivi sa croissance au rythme soutenu des consultations. Ainsi, la fréquentation du site et la masse documentaire n'ont cessé de croître. C'est plus de 45 000 visiteurs qui ont consulté les pages du site avec une grande majorité (environ 84 %) de nouveaux visiteurs sur notre plateforme.

Avec la diversification des méthodes de consultation, l'Office a pris le parti de transformer la présentation de son message et de ses activités lorsque les mandats exigeaient une démarche plus complexe.

Par exemple, la consultation publique sur l'avenir du parc Jean-Drapeau a fait l'objet d'un traitement particulier sur le web. Pour présenter l'information de façon claire et concise, l'Office a développé le site **parcjeandrapeau2028.com**, un site où l'information et la démarche de la consultation se retrouvent présentées de façon attrayante et illustrée, en une seule page. Ce site a été consulté par près de 2 350 utilisateurs depuis sa mise en fonction.

Dans le cas de la consultation sur les voies d'accès au mont Royal, nous avons fait appel à une plateforme collaborative propulsée par Cap Collectif pour supporter la discussion entre les participants et l'élaboration des opinions. C'est plus de 2 200 profils qui y ont été créés et plus de 4 000 contributions recueillies. Le site **acces-mont-royal.com** qui donnait accès à la plateforme de consultation en ligne a été visité par près de 9 500 utilisateurs uniques pendant l'année. C'était pour l'OCPM la deuxième utilisation de l'outil participatif de Cap Collectif, la première avait été lors de la consultation sur la réduction de la dépendance des Montréalais aux énergies fossiles en 2015-2016. Le grand avantage de ce type d'outil collaboratif est qu'il permet des interactions directes entre les citoyens et que l'évolution du débat y est tout à fait transparente, en temps réel, ce qui, dans des contextes tendus, permet de consolider la confiance des participants envers le processus.

Cette année, la possibilité de donner son opinion en ligne lors de la phase d'audition des opinions a aussi été étendue à l'ensemble des consultations. De nouvelles fonctionnalités du site ont été développées afin de faciliter la mise en ligne des formulaires thématiques et la publication des contributions.

Nous avons terminé l'année par le lancement d'un deuxième site dédié, **faubourgs.ocpm.qc.ca**, pour entamer la consultation sur le secteur des Faubourgs. Si le site reprend le modèle élaboré pour la consultation sur l'avenir du parc Jean-Drapeau, il inclut une carte interactive originale qui présente 13 secteurs pour lesquels il est possible de consulter une fiche détaillée préparée par l'arrondissement.

Enfin, l'Office poursuit ses efforts pour améliorer l'accessibilité de ses outils web, leur convivialité et leur capacité à s'adapter aux différents appareils mobiles. En 2018, les travaux préparatoires de la nouvelle version du site officiel ont été entamés avec pour objectif une mise en ligne d'une nouvelle version au cours de l'année 2019.

2018
EN CHIFFRES

PLUS DE

24 450

PARTICIPATIONS À UNE ACTIVITÉ DE CONSULTATION

en personne ou en ligne

2 225

OPINIONS PRÉSENTÉES AUX COMMISSIONS

(orales et écrites, exprimées sur notre site ou par dépôt de mémoire)

45 000

VISITEURS DU SITE INTERNET

4 369

VISIONNEMENTS

en direct ou en différé des webdiffusions des séances d'information

PLUS DE

6 000

CITOYENS OU ORGANISMES ABONNÉS À NOS INFOLETTRES

DÉCOMPTE DES PARTICIPATIONS 2018

PARTICIPATION 2018	TRADITIONNELLE (en personne + dépôt de mémoire)	EN LIGNE	TOTALE
Sœurs de Sainte-Anne	201	632	833
Parc Jean-Drapeau	1 716	5 409	7 125
Voies d'accès au Mont Royal	1 555	11 641	13 196
Parc-nature Turcot	375	1 149	1 524
McGill College	391	1 105	1 496
Racisme et discrimitation systémiques	315	0	315
TOTAL	**4 553**	**19 936**	**24 489**

RAYONNEMENT

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts auprès d'organismes ayant des missions semblables à la sienne. Ces contacts ont contribué à améliorer les façons de faire de l'OCPM. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises.

Localement et au Québec, et tout au long de l'année, l'Office est appelé à présenter son rôle et ses activités à différents groupes. En tout premier lieu, à la Commission de la présidence du conseil municipal, devant laquelle la présidente de l'Office présente le bilan des activités et échange avec les membres de la commission sur les travaux de l'OCPM et les orientations à venir. Des rencontres ont aussi cours avec une grande variété de groupes : étudiants, groupes de citoyens intéressés à la consultation publique, et ce, dans plusieurs arrondissements avec des groupes de l'extérieur, comme l'accueil d'une délégation de la mairie de Chambéry en France.

À signaler dans cette catégorie, la présence de notre présidente comme conférencière d'honneur du Forum sur l'acceptabilité sociale organisée à Québec par le groupe « votepour.ca », un organisme citoyen. Elle a aussi participé à un panel lors de ce même événement.

Citons également une demi-journée de formation donnée par la présidente sur la communication et la lutte contre l'exclusion devant le personnel et les commissaires du BAPE et à la même occasion, une rencontre avec les responsables de la consultation publique à la Ville de Québec.

À noter aussi, la participation de l'Office et de la présidente aux Deuxièmes rencontres nationales de la participation à Lille en France. Elle y a participé à un atelier organisé par l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) présentant les meilleures pratiques de l'Office. Par ailleurs, ce déplacement a permis des rencontres avec nos partenaires de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et avec la mairie de Loos-en-Gohelle, une commune du nord de la France qui s'est dotée de pratiques de participation citoyenne particulièrement innovantes. Notre collaboration avec l'OCDE s'est poursuivie cette année par la participation de la présidente à une mission en Jordanie et en Égypte, et une autre au Maroc.

Une visite et des rencontres de la présidente avec les responsables de ENDA-Afrique ont eu lieu à Dakar et ont porté sur les avancées de la participation citoyenne en Afrique. Ces échanges ont eu cours dans le cadre de la rencontre des directeurs d'ENDA pour l'Afrique de l'Ouest. ENDA est aussi le siège régional africain de l'Observatoire international de la démocratie participative dont l'Office est membre. L'Office entretient des contacts avec ENDA-Afrique et son directeur, M. Bachir Kanouté, depuis plusieurs années.

À l'hiver nous avons reçu la visite de M. Frédéric Janssens, secrétaire général du Parlement wallon. Cette rencontre a eu des suites dans les mois qui ont suivi. En effet, la présidente de l'Office a été invitée à participer à un panel tenu au Parlement de Wallonie à Namur dans le cadre d'une rencontre de l'association des parlements régionaux d'Europe. Cette association regroupe soixante-treize parlements régionaux dans toute l'Europe.

2018 a été une année de contacts soutenus avec le monde municipal d'Haïti. En premier lieu, au mois de mars, le secrétaire général a fait une présentation de l'Office à une délégation d'élus haïtiens en visite au Canada dans le cadre du Programme de coopération municipale mis en œuvre par la Fédération canadienne des municipalités (FCM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Ville de Montréal. Cette mission avait pour objectif d'offrir aux participants et participantes des opportunités d'apprentissage quant à l'approche canadienne et, particulièrement, québécoise en matière de leadership et de bonne gouvernance.

Par la suite, nous avons reçu la visite de M. Emmanuel Mareus, responsable de la communication de la Communauté des municipalités de la Région des Palmes. Cette rencontre a finalement donné lieu à une mission de formation en Haïti d'un collaborateur de l'Office, M. Guy Grenier, toujours dans le cadre du Programme de coopération FCM, UMQ et Ville de Montréal. Les participants à cette formation étaient des agents de communication et des groupes de la société civile; la formation portait sur les bonnes pratiques en matière de consultation publique et de participation citoyenne.

Nous avons accueilli dans nos locaux une consultation citoyenne organisée par le consulat général de France à Montréal dans le cadre de la vaste consultation du président Macron sur *Refonder l'Europe*. La consultation s'est inspirée des outils que nous avions développés dans le cadre de Vert Montréal.

Un autre accueil, différent celui-là, de Monsieur Roberto Maia, directeur du bureau de coordination de la promotion des droits des LGBT+ et de

l'égalité raciale de la Ville de Joao Pessoa, Paraiba, Brésil. C'est dans le cadre de notre thème de la participation sans exclusion que nous avons échangé avec Monsieur Maia et que nous avons organisé des rencontres avec les responsables de ces dossiers à la Ville de Montréal, mais aussi avec les principaux organismes de la communauté LGBT+ de Montréal.

Nous avons poursuivi cette année une importante collaboration à un projet initié par Concertation Montréal. Il s'agit de MTElles. En partenariat avec la « Coalition montréalaise des Tables de quartier » et « Relais-femmes », MTElles soutient l'instauration de pratiques innovantes au sein des conseils d'arrondissements, des conseils de ville (agglomération de Montréal), des instances consultatives montréalaises et des tables de quartier. L'objectif est de favoriser la participation égalitaire à la vie démocratique et communautaire des femmes d'origines diverses et issues de tous les milieux socio-économiques. Initié en 2017, c'est une démarche qui se poursuivra au cours des prochaines années.

L'Office assure aussi une présence dans différents forums internationaux qui s'intéressent aux questions de démocratie participative. Le principal de ces forums est l'Observatoire international de la démocratie participative, l'OIDP. L'Office est membre de ce réseau depuis de nombreuses années. En 2018, l'Office a participé à la dix-huitième édition de cette conférence à Barcelone. Cela a été l'occasion de lancer les Actes de la dix-septième édition qui s'était tenue à Montréal en juin 2017. L'Office était aussi responsable d'un atelier avec un panel portant sur la participation sans exclusion. À cette occasion, la présidente a présenté les principales avancées de l'OCPM à cet égard. Participaient aussi au panel, notre collègue de Joao Pessoa que nous avons reçu cette année, monsieur Roberto Maia, qui a fait le portrait des actions menées par sa ville pour contrer l'exclusion des populations LGBT+, ainsi que Monsieur Sébastien Keiff, spécialiste dans l'élaboration de systèmes d'observation et d'animation territoriaux coconstruits. Depuis 2008, il a intégré la Mission Agenda 21 du Conseil départemental de la Gironde en tant que chargé de la participation citoyenne et de l'évaluation des politiques publiques. Il est aussi membre du réseau Together International, et dynamiseur SPIRAL : démarche ascendante de construction de programmes de coresponsabilité pour le bien-être de tous. Le panel était brillamment animé par Madame Danaé Moyano Rodriguez de la Commission nationale du débat public, la CNDP.

Finalement, en plus de faire partie d'un panel pendant la Conférence de l'OIDP où il présentait l'Office, le secrétaire général de l'Office a participé à « *Ciudades Democraticas* », une conférence tenue à Madrid qui mettait l'accent sur les possibilités qu'offrent les technologies pour favoriser la participation citoyenne.

BUDGET

Voici la répartition des dépenses par grande famille.

2018	
Rémunération	870 000 $
Avantages sociaux	140 000 $
Transports et communications	130 000 $
Services professionnels et administratifs	950 000 $
Location et entretien	340 000 $
Biens non durables	40 000 $
TOTAL	2 470 000 $

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à la réalisation de son mandat. En vertu des articles 83 et 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par le bureau du vérificateur général de la Ville et sont présentés au conseil municipal.

En 2018, le nombre de mandats reçus et le niveau des diverses activités de l'Office ont fait en sorte que les sommes affectées en début d'année dans le cadre du budget annuel de la Ville se sont avérées insuffisantes pour réaliser tous les mandats. En conséquence, le comité exécutif a accordé à l'Office des crédits additionnels de 650K, tel que le prévoit l'article 82 de la Charte de la Ville de Montréal. C'est la deuxième fois depuis 2013 que des crédits additionnels sont requis en cours d'année, mais la sixième fois dans l'histoire de l'Office. Cependant, un certain nombre de projets de consultation n'ont pas été entrepris en 2018 à cause de retards dans la production de documents de base par la Ville. En conséquence, une portion importante des crédits supplémentaires n'a pas été utilisée.

ANNEXES

ANNEXE I

NOTES BIOGRAPHIQUES

DOMINIQUE OLLIVIER
Présidente

Dominique Ollivier a une formation en génie et une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle possède plus de 25 ans d'expérience de travail en gestion, tant de projet que d'organismes, ainsi qu'en communications.

Elle a occupé différents postes au sein d'organismes sociaux, de cabinets ministériels au gouvernement du Québec (1995-2001) et au Cabinet du chef du Bloc québécois à Ottawa (2001-2006) avant d'assumer la direction générale de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), de 2006 à 2011.

Forte de cette expérience variée, Mme Ollivier a fondé en mars 2011, le cabinet-conseil Ki3, spécialiste en communication stratégique, en recherche et en évaluation, notamment dans le domaine de la transformation sociale et du gouvernement ouvert.

La carrière de Mme Ollivier est aussi marquée par son implication bénévole auprès de nombreux organismes communautaires nationaux et internationaux, ainsi que par sa participation répétée à des jurys du milieu du développement social et de la culture.

Elle est l'auteure de plusieurs textes et mémoires traitant des questions de diversité culturelle, de participation civique et d'éducation des adultes, ainsi que de nombreux articles publiés dans différents journaux et revues.

Elle a également agi à titre de commissaire *ad hoc* de l'OCPM entre février 2009 et le 15 septembre 2014 où elle a été nommée à la présidence.

LES COMMISSAIRES À TEMPS PARTIEL OU AD HOC EN 2017

Maryse Alcindor est titulaire d'un baccalauréat en pédagogie (1966) de l'Université de Montréal et d'une maîtrise en histoire (1978) de l'UQAM, ainsi que d'une licence en droit (1980) de l'Université de Montréal. Elle a été admise au Barreau du Québec en 1981 et a reçu l'Ordre national du Québec pour sa contribution exceptionnelle à la société québécoise en 2010.

Elle a un parcours riche et diversifié qui l'a amenée de la pratique du droit à la haute fonction publique où elle a été la première femme noire à occuper un poste de sous-ministre. Son passage comme directrice de l'Éducation à la Commission des droits de la personne du Québec l'a amenée à s'intéresser de près à la formation et à la consultation, notamment en ce qui a trait à la promotion et à la défense des droits des femmes. Retraitée de la fonction publique québécoise depuis 2012, elle demeure active auprès de plusieurs organismes sociaux montréalais et organisations vouées à la coopération internationale.

MARYSE ALCINDOR
Commissaire

Architecte, urbaniste et designer de formation (UNESP, Brésil, 2001 et 2005) et docteure en art de bâtir et urbanisme (Université catholique de Louvain, Belgique, 2010), son parcours professionnel est jalonné d'expériences tant dans le monde académique de l'enseignement et de la recherche que dans les milieux de pratique en matière de réalisation de projets d'aménagement dans trois pays différents : le Brésil, la Belgique et le Canada.

Spécialiste de la construction d'un urbanisme collaboratif fondé sur la médiation, la négociation et la concertation des parties prenantes dans une dynamique d'intelligence collective, Madame Ananian a développé une expertise précieuse sur les processus de projet lorsque la planification urbaine et l'urbanisme règlementaire ne suffisent pas à eux seuls à apporter des réponses socialement pertinentes aux défis de nos sociétés.

PRISCILLA ANANIAN
Commissaire

ISABELLE BEAULIEU
Commissaire

Détentrice d'un doctorat en science politique de l'Université de Montréal, Isabelle Beaulieu cumule plusieurs années d'expérience en conseil stratégique et réalisation d'études. Sa carrière professionnelle et académique est riche d'expériences; auteure, professeure, conférencière et directrice d'études, elle a enseigné au département de science politique de l'Université de Montréal de 2001 à 2006. Elle a également été membre du Conseil supérieur de la langue française du Québec de 2002 à 2007.

Madame Beaulieu possède une solide expérience professionnelle à l'international; de 1995 à 1999, elle a été directrice d'études pour la firme Taylor Nelson Sofres à Kuala Lumpur, en Malaisie. Plus récemment, elle a travaillé aux États-Unis où elle a été Directrice du Bureau du Québec à Washington.

Au cours de sa carrière, elle a réalisé des projets de recherche pour divers organismes, notamment le Conseil interprofessionnel du Québec et l'Institut de Coopération pour l'éducation des adultes. Elle a mené à bien plusieurs consultations et études, entre autres, sur le développement économique de Montréal, l'accessibilité à l'emploi pour les groupes minoritaires et les défis de l'économie sociale à Montréal. Elle s'intéresse activement à la production d'outils didactiques en communication destinés à divers publics, ainsi qu'à la participation citoyenne, politique et sociale des groupes à risque d'exclusion.

MOUNIA BENALIL
Commissaire

Mounia Benalil détient un doctorat en études interculturelles et théories postcoloniales de l'Université de la Colombie-Britannique. Elle a mené plusieurs recherches subventionnées par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes sur des enjeux contemporains en lien avec le vivre-ensemble et l'interculturel. Elle est aussi l'auteure de plusieurs publications scientifiques.

Elle accorde une place de choix à l'interface entre la recherche et l'action publique dans le champ des sciences sociales et s'intéresse à l'application du savoir aux enjeux sociaux par le biais de la recherche-action et par l'évaluation des impacts et des considérations légales et politiques sur les projets. Ce qui implique la mobilisation et le transfert continu des connaissances. Elle a été bénévole d'affaires pour plusieurs organisations à but non lucratif et a également travaillé avec plusieurs acteurs de la société civile dans la conduite de projets structurants pour la communauté, acteurs issus de Condition féminine Canada, de la Conférence régionale des élus de Montréal (Concertation Montréal) et de la Ville de Montréal.

BRUNO BERGERON
Commissaire

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec (OUQ) depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en *Design de l'environnement* et une maîtrise en *Analyse et gestion urbaine*. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal et, par intérêt pour la conciliation et la médiation auprès de grands groupes en matière d'urbanisme et d'environnement, il a récemment poursuivi des études de 2e cycle en Prévention et règlement des différends à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

Plusieurs des travaux qu'il a dirigés ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, et la frayère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan nord-américain de gestion de la Sauvagine.

Sa pratique professionnelle en planification urbaine se caractérise, en effet, par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes en requalification urbaine. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal depuis avril 2008.

Il fut président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'OUQ et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. Il est récipiendaire de la Médaille du mérite de l'OUQ et du prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec.

BRUNO-SERGE BOUCHER
Commissaire

Bruno-Serge Boucher possède une expertise approfondie en communication stratégique, en gouvernance démocratique et en rédaction. Détenteur d'un 3e cycle de l'Université de Paris II en science de l'information, monsieur Boucher a travaillé de nombreuses années au sein d'une formation politique à titre de directeur des communications du parti, d'attaché de presse et de directeur adjoint de cabinet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. Il fut également directeur des communications et des relations publiques de la Délégation générale du Québec à Bruxelles.

De 2008 à 2015, il évolue au sein de la Fédération des chambres de commerce du Québec, où il occupe notamment le poste de Vice-président communications, Soutien au réseau et formation. À ce titre, il était responsable de la gouvernance, de l'animation et de la mobilisation d'un réseau de près de 150 chambres de commerce, de même que du programme de formation continue du personnel. En 2015 et 2016, il devient Senior Program Manager pour le National Democratic Institute à Rabat, au Maroc. Après avoir agi quelques années comme consultant et formateur, il est aujourd'hui Directeur des communications de Aéro Montréal, la grappe aérospatiale du Québec.

NICOLE BRODEUR
Commissaire

Nicole Brodeur est détentrice d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé en administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au ministère de l'Éducation où elle prendra charge de la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'années au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration, notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN BURTON
Commissaire

Détenteur d'un doctorat en Sciences biologiques de l'Université de Montréal, Jean Burton possède une vaste expérience dans le domaine de l'environnement en tant que conseiller et planificateur scientifique.

De décembre 2003 à juin 2007, il a travaillé pour l'Agence canadienne de développement international (en détachement) en tant que conseiller canadien à l'Initiative du bassin du fleuve Niger. De 1989 à 2003, il a agi comme conseiller, planificateur et coordonnateur scientifique et adjoint au directeur à Environnement Canada au Centre Saint-Laurent, où il a coprésidé le comité de concertation sur le suivi de l'état du Saint-Laurent.En 1999, il était responsable de la participation canadienne à la Maison du citoyen dans le cadre du deuxième Forum Mondial de l'eau à La Haye. M. Burton a également travaillé en tant que vice-président aux communications et ressources humaines à la SOQUEM. Il a débuté sa carrière comme professeur invité au Département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal et attaché de recherches au Centre de recherches écologiques de Montréal de mai 1974 à juin 1982.

M. Burton a remporté plusieurs prix et mentions d'excellence au cours de sa carrière, notamment pour sa participation à Americana 2001 et pour la coordination du travail sur le bilan environnemental du fleuve Saint-Laurent.

Depuis 2007, il est commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et membre du conseil d'administration de la Corporation d'aménagement pour le développement de la rivière L'Assomption (CARA).

Originaire de Québec, Jean Caouette a fait des études en philosophie à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et a, par la suite, complété un baccalauréat en architecture à l'Université Laval. Il a aussi terminé une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'École des hautes études commerciales.

Monsieur Caouette a entrepris sa carrière d'architecte auprès de divers bureaux de Montréal, Québec et Toronto. Il a ensuite occupé les fonctions de directeur des services immobiliers au sein d'une grande entreprise avant de fonder sa propre firme d'architectes en 1992. Un bon nombre des mandats qu'il a réalisés concernaient la réhabilitation/transformation de bâtiments existants ou la construction et l'agrandissement d'usines, ainsi que la réfection d'édifices scolaires. Ses travaux l'ont mené notamment aux États-Unis et en Algérie.

Son implication communautaire l'a conduit à siéger au conseil d'administration de l'Hôpital Jean-Talon, à celui de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie, au comité consultatif d'urbanisme de Rosemont–La-Petite-Patrie et au Fonds d'assurance responsabilité de l'Ordre des architectes du Québec.

JEAN CAOUETTE
Commissaire

Danielle Casara a mené une carrière riche et diversifiée dans le monde syndical pendant plus de vingt ans. D'abord vice-présidente du Syndicat des employés de la Banque Laurentienne du Canada, elle deviendra secrétaire générale puis présidente du Conseil régional FTQ Montréal métropolitain. Danielle a également fait partie du bureau de direction de la FTQ en tant que vice-présidente représentant les femmes de 2007 à 2010.

Le développement de l'emploi a été au cœur de son implication au sein du Conseil emploi métropole et du Conseil régional des partenaires du marché du travail de Montréal.

Passionnée de développement économique et social, elle a présidé plusieurs comités d'investissement local du Fonds de solidarité de la FTQ.

Les enjeux de solidarité sociale et de lutte à l'exclusion ont animé le travail de Danielle en tant qu'arbitre au sein du Conseil arbitral de l'assurance-emploi du Grand Montréal pendant plus de dix ans. Elle a également été membre du conseil d'administration de Centraide du Grand Montréal de 2005 à 2011.

Valorisant le travail en concertation, elle a été membre du comité de direction de la Conférence régionale des élus de Montréal et a participé à la mise sur pied de Concertation Montréal. Elle a coprésidé la Table de consultation sur le développement social du Forum montréalais sur la métropole.

Citoyenne engagée, Danielle a fait partie du Conseil des Montréalaises de 2006 à 2012. Elle a également agi à titre de commissaire lors de la consultation publique de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles en 2015.

DANIELLE CASARA
Commissaire

Pierre-Constantin Charles possède une formation en service social et est détenteur d'un MBA de l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Il évolue dans l'action communautaire et sociale depuis plus de trente ans à titre de gestionnaire d'organisme auprès des nouveaux arrivants et de consultant en gestion de la diversité et en activités philanthropiques. Les enjeux de développement territorial et humain sont au cœur de ses actions professionnelles. Ses fonctions actuelles de conseiller en planification et responsable des relations avec les milieux à Centraide du grand Montréal lui ont permis de développer une expertise particulière en analyse sociale et territoriale, en évaluation de projet et en concertation.

PIERRE-CONSTANTIN CHARLES
Commissaire

Viateur Chénard a fait des études en science politique, est diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau depuis 1977.

Après avoir fait du droit fiscal à titre de stagiaire au ministère de la Justice du Canada, il entreprend une carrière en pratique privée qui le conduira au cabinet Desjardins, Ducharme, Desjardins et Bourque, ainsi qu'au cabinet Hudon, Gendron, Harris, Thomas dont il deviendra un des associés.

En 1992, il se joindra en tant qu'associé au cabinet Stikeman Elliott où il développera une pratique centrée sur le droit immobilier au bureau de Montréal. Il y restera jusqu'en 2008 et coordonnera le groupe de pratique en droit immobilier. À ce titre, il conseillera ses clients sur tous les aspects de l'investissement immobilier, soit l'acquisition, le financement, la restructuration de dettes et diverses problématiques liées à l'insolvabilité, la disposition des actifs et la formation, ainsi que la structuration de consortiums d'investisseurs canadiens et étrangers.

Sa pratique couvrira toutes les formes de biens immobiliers, soit les bureaux, centres commerciaux, hôtels, résidences pour personnes âgées, autres résidences, barrages, réseaux de télécommunications, etc.

Il a aussi été impliqué dans de nombreux projets à l'étranger et a assisté les autorités de la République de Guinée dans un projet de réforme du droit minier national. Il a donné de nombreuses conférences, en plus de participer à des formations dans le cadre du MBA spécialisé en immobilier de l'UQAM. Mentionnons finalement des charges de cours à l'École du Barreau ainsi qu'à HEC – Montréal.

Depuis 2009, il pratique le droit et agit comme administrateur de sociétés en relation avec l'investissement et le développement immobilier. Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

VIATEUR CHÉNARD
Commissaire

Monsieur Duhamel a fait une longue carrière comme journaliste. Il est détenteur d'un baccalauréat en science politique de l'Université d'Ottawa et diplômé en communications de l'Université Saint-Paul.

Il a débuté sa carrière au journal Le Droit d'Ottawa, pour ensuite devenir correspondant parlementaire du réseau TVA à Ottawa et, par la suite, successivement journaliste au Jour, au Devoir et au Journal Les Affaires. Il a aussi été conseiller auprès du président du Comité exécutif de la Ville de Montréal de 1986 à 1994.

Alain Duhamel a été actif dans le mouvement coopératif. Il a été dirigeant élu de la caisse Desjardins d'Ahuntsic pendant près de 32 ans et a présidé son conseil d'administration pendant dix ans. Il a aussi été représentant au Conseil régional des caisses pour la région Ouest de Montréal du Mouvement Desjardins et enseignant formateur à l'Institut coopératif Desjardins.

Ces dernières années, M. Duhamel collabore aux travaux du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) en budgétisation et de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) en gouvernance.

ALAIN DUHAMEL
Commissaire

Praticien et chercheur dans le domaine des relations interculturelles, M. Habib El-Hage est détenteur d'un doctorat en sociologie de l'UQAM. Ses intérêts portent sur les pratiques de prévention, d'intervention et de gestion de la diversité dans les entreprises et les institutions publiques. Il est chercheur associé au Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et membre de l'équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en services sociaux (METISS) du CSSS de la Montagne. Il est intervenant social au Collège de Rosemont et chargé de cours au programme de maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke.

Il était membre de plusieurs instances, dont le Conseil interculturel de Montréal, où il a coordonné, participé à la rédaction et présenté publiquement plusieurs avis et mémoires aux instances politiques de la Ville de Montréal. Aussi, il était impliqué au *Comité sur les services aux nouveaux arrivants et aux communautés culturelles* de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec et le *Comité interculturel* de l'Association canadienne en santé mentale. Il collabore à plusieurs recherches portant sur la radicalisation. Il a publié récemment les résultats d'une étude portant sur les multiples barrières que vivent les personnes LGBTQ racisées à Montréal ainsi qu'un guide sur l'intervention en contexte de diversité au collégial. Au sein de l'OCPM, M. El-Hage a collaboré aux consultations publiques portant sur l'Agriculture urbaine et la Stratégie centre-ville.

HABIB EL-HAGE
Commissaire

ARIANE ÉMOND
Commissaire

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Elle a collaboré au *Devoir*, à *Alternatives*, à *La Gazette des femmes*, et à Radio-Canada pendant une vingtaine d'années, ainsi qu'à Télé-Québec. Elle a cofondé le magazine féministe d'actualité *La Vie en rose*. Elle a contribué à une quinzaine de documentaires québécois et remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme (dont le Prix René-Lévesque et le Prix Judith-Jasmin). Elle a été la première directrice générale de Culture Montréal.

Son intérêt pour les questions sociales (inégalités, éducation et décrochage, immigration et intégration, enjeux des villes et renouvellement de leur cadre de vie, etc.) traverse son engagement professionnel. Depuis plus de 25 ans, elle agit à titre d'animatrice d'événements, colloques, congrès et débats publics organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif.

Elle est marraine de la fondation *60 millions de filles* (http://60millionsdefilles.org/fr/) qui soutient l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, elle a publié, notamment, *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), collaboré à l'album photo éLOGES (éditions du passage 2007) et *Les Auberges du cœur : L'art de raccrocher les jeunes* (Bayard Canada 2012) sur les jeunes déboussolés et sans abri dans nos villes. Elle est commissaire à l'OCPM depuis 2008.

CHRISTIAN GIGUÈRE
Commissaire

Détenteur d'un baccalauréat en psychosociologie de la communication (animation de groupe) et d'une maitrise en philosophie politique – profile éthique publique, Christian Giguère est président, membre fondateur (1999) du *Centre de développement pour l'exercice de la citoyenneté (CDEC)*. Il en a été le directeur général jusqu'en 2015.

Le CDEC a développé et déployé des activités d'éducation et des processus de participation citoyenne et démocratique, touché à plus de 350 000 élèves des écoles de plusieurs régions du Québec et reçu trois prestigieux prix, dont le prix québécois de la citoyenneté Claire Bonenfant pour les valeurs démocratiques décerné par l'Assemblée nationale du Québec.

M. Giguère a prononcé des conférences sur l'éducation, la citoyenneté et la participation démocratique et publié des articles traitant notamment des obstacles à la participation citoyenne.

Élu commissaire scolaire à la Commission scolaire de Montréal en 2007, il a présidé (2007-14) le comité institutionnel sur l'éthique et la gouvernance, piloté la politique sur l'initiation à la vie démocratique, présidé le caucus des commissaires (2012-13) et représenté (2010-13) la CSDM au conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Il y a occupé un poste à la commission politique et a été élu au bureau de direction en 2013. M. Giguère a été nommé commissaire à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en mai 2017, il est affecté à la commission du Secteur des Faubourgs où il participe à mettre en place un processus de consultation sur l'avenir du quartier. On lui a également confié le mandat de proposer des façons de rejoindre davantage de jeunes lors des consultations.

JUDY GOLD
Commissaire

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, elle a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecoeur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l'Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur–Jean-Talon Ouest, l'*Opération Carte Blanche* du 375e anniversaire de Montréal et l'aménagement du quartier Saint-Raymond et des abords du CUSM.

Membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, elle travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales.

Depuis mars 2009, Judy Gold est membre du Tribunal des droits de la personne du Québec.

DAVID HANNA
Commissaire

Retraité depuis 2016, mais encore actif comme professeur associé en urbanisme au département d'études urbaines et touristiques de l'UQAM, David Hanna est détenteur d'un doctorat en économie de l'Université McGill. Expert en transport urbain et en patrimoine urbain, il possède une longue expérience en consultation publique, ayant notamment mené des mandats pour le Comité consultatif de la Ville de Montréal pour la protection des biens culturels de 1991 à 2003. De 1996 à 2004, il a également exercé la fonction de président du Conseil du patrimoine religieux du Québec. Tout au long de sa carrière, comme en font foi ses nombreuses publications et contributions à des congrès scientifiques, il a développé une vision pertinente et ouverte des enjeux humains économiques, architecturaux et patrimoniaux inhérents à la vie dans la cité.

DANIELLE LANDRY
Commissaire

Danielle Landry a à son actif trente années d'expérience en intervention éducative et sociale dans le but d'encourager l'engagement volontaire, le leadership et l'action démocratique au sein de la société civile. Elle a acquis une solide expérience en gestion de programme, tant dans la fonction publique québécoise que dans le milieu communautaire.

Détentrice de plusieurs distinctions d'envergure montréalaise et canadienne, son rayon d'action l'a amenée à agir à titre de catalyseur de la capacité des collectivités et de l'inclusion sociale dans les projets de participation publique et d'éducation. Elle est également très engagée dans les mouvements de conservation de la nature et de protection de l'environnement et dirige sa propre entreprise de services-conseils.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE
Commissaire

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie/sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme et d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et a été doublement boursière postdoctorale (CRSH et INRS-Urbanisation). Mme Laperrière est membre de l'OUQ depuis 1982.

Spécialisée en études urbaines, en planification stratégique et en aménagement culturel et patrimonial, Hélène Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en œuvrant en recherche appliquée. Elle a enseigné en Chine en 2009 et a conseillé les autorités universitaires en développement urbain. Sa pratique professionnelle est fondée sur l'écoute, la mise en place de méthodologies innovantes et ciblées, de même que sur la recherche de solutions orientées vers une amélioration constante du développement urbain durable au bénéfice de la collectivité.

De 2000 à 2003, elle a participé au jury d'architecture, puis au comité de construction de la BnQ. De 1999 à 2009, elle a également été vice-présidente du CA du MAI. De 2005 à 2008, elle a été membre du Comité éditorial de la revue Urbanité. Elle est l'auteure de guides historiques et patrimoniaux des régions du Québec, signe de nombreux articles et prononce régulièrement des conférences.

Depuis 2004, Mme Laperrière est impliquée à l'OCPM, tour à tour comme expert, commissaire et présidente de commission. De plus, au cours de ces années et à diverses occasions, elle a représenté l'Office à titre de conférencière et animatrice d'ateliers et de tables rondes.

MARIE LEAHEY
Commissaire

Marie Leahey est coordonnatrice du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Auparavant, elle a travaillé à la Fédération québécoise des organismes communautaires famille et dans un service d'employabilité, le SORIF. Son intérêt pour le développement régional l'a amené à travailler à la Conférence régionale des élus de Montréal. Diplômée de l'UQAM en Éducation, elle est une administratrice certifiée de société par le Collège des administrateurs de l'Université Laval.

Préoccupée par l'autonomie financière des femmes et l'apport de celles-ci au développement social et économique, elle s'est impliquée dans plusieurs organismes, dont la présidence du Conseil des Montréalaises et le Réseau habitation femmes. Elle est l'une des membres fondatrices de Vivacité, société immobilière équitable. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Fondation Béati.

GAÉTAN LEBEAU
Commissaire

Gaétan Lebeau s'intéresse depuis longtemps aux problématiques de vie en milieu urbain. En 1974, il participe à la fondation du Rassemblement des Citoyens de Montréal. Élu conseiller municipal (1974-1978), il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'aménagement, de participation citoyenne et de démocratie.

Dans les années 1980, il œuvre en CLSC et participe à la mise sur pied de divers organismes communautaires ou de concertation.

À la Société de transport de Montréal pendant une vingtaine d'années, il exerce différents rôles professionnels seniors en communication, en développement organisationnel, en gestion du changement ainsi qu'en amélioration des processus d'affaires et de la performance. Il a développé une expertise particulière pour l'animation des groupes qui s'engagent dans une démarche de résolution de problèmes ou d'amélioration.

Parallèlement, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Institut d'administration publique du Grand Montréal (IAPGM-IAPC), de 1992 à 2004, il assume les fonctions de secrétaire, puis de président du comité de programmation. En 2000, il initie la mise sur pied de l'organisme *Jeunes Fonctionnaires d'un jour*, dont il préside la destinée jusqu'en 2008. Cet OBNL contribue à la persévérance scolaire, tout en valorisant la qualité des services publics en offrant des stages dans les organisations publiques pour les jeunes des écoles secondaires.

Il a mené des études de maîtrise en sociologie et détient une maîtrise en administration publique.

Il a été formateur associé à l'École nationale d'administration publique (ENAP) puis à l'École de technologie supérieure (ÉTS) où il enseigne toujours. Il poursuit aujourd'hui sa pratique comme consultant.

Architecte paysagiste de formation et possédant de nombreuses attestations en gestion de projets et en environnement, Marie Claude Massicotte détient plus de 33 années d'expérience en gestion de projets en milieu urbain et métropolitain. Professionnelle et gestionnaire reconnue pour son expertise dans le développement des réseaux verts et bleus, la régénération de sites perturbés (friche, lieux contaminés), l'aménagement riverain et le design urbain, elle a travaillé pendant plus de 29 ans comme architecte paysagiste, chef d'équipe et gestionnaire en milieu municipal. Dans ses projets, elle valorise l'innovation, la concertation, le ralliement par la vision et le renforcement par la multidisciplinarité. Elle a coordonné et planifié la mise en œuvre de plusieurs parcs urbains et grands projets de développement dont plusieurs ont reçu des distinctions. Elle a aussi orchestré des projets de coopération internationale (Paris, Shanghai). Elle est récipiendaire du prix Frederick Todd 2015 de l'AAPQ (Association des architectes paysagistes du Québec).

Elle opère présentement son bureau d'expertise en architecture de paysage et enseigne depuis 2016 à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal (école d'urbanisme et d'architecture de paysage) au niveau BAC et maîtrise en architecture de paysage.

MARIE CLAUDE MASSICOTTE
Commissaire

Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Outre des études en droit public et en science politique, il a suivi des formations en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études d'urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseils. De 1974 à 1980, il a été directeur de la planification, puis directeur du développement de la Société d'aménagement de l'Outaouais. En 1980, il s'est joint au Groupe-conseil Coopers & Lybrand. De 1986 à 1988, il a travaillé chez Raymond Chabot Grant Thornton, mettant sur pied le service de planification stratégique.

Associé à des dossiers majeurs, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région en 1992-1993. Il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de 1998. Entre 2000 et 2002, dans le cadre de la réorganisation municipale en Outaouais, il était adjoint du mandataire du gouvernement puis secrétaire du Comité de transition.

Commissaire à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement depuis 1990, M. Paré a siégé à l'Office de consultation publique de Montréal de 2002 à 2008 et d'octobre 2010 à ce jour. De mars 2008 à décembre 2009, il était conseiller technique à la wilaya de Tanger, au Maroc.

JEAN PARÉ
Commissaire

Nadja Raphaël est avocate et coach certifiée par l'International Coach Federation (ICF).

Elle possède un profil multidisciplinaire en droit, en relations publiques et en coaching. Avant d'être à la tête de son cabinet en coaching professionnel, elle a occupé des postes stratégiques, notamment celui de chef de cabinet du bâtonnier du Québec et celui de responsable des relations avec les médias au sein d'un ministère canadien voué au développement économique des PME au Québec. Elle connaît bien les milieux institutionnels et gouvernementaux, où se côtoient intimement des enjeux politiques et administratifs.

Nadja possède un intérêt marqué pour « l'empowerment », tant d'un point de vue individuel que collectif. C'est d'ailleurs la principale raison qui l'a menée à obtenir un diplôme d'études supérieures en Prévention et résolution des différends (médiation et négociation raisonnée) et à s'intéresser à la participation publique.

NADJA RAPHAËL
Commissaire

Danielle Sauvage est une gestionnaire culturelle de haut niveau. Au cours de sa carrière, elle a notamment occupé le poste de Directrice générale du Conseil des arts de Montréal de 2002 à 2013. Sous sa gouverne, le rayonnement du Conseil et son impact au sein du milieu culturel montréalais se sont accrus considérablement. Elle s'intéresse particulièrement à la promotion et à l'inclusion de la relève et de la diversité ainsi qu'aux pratiques novatrices.

Récipiendaire de plusieurs prix et distinctions, dont l'ordre du Québec reçu en 2018, elle a participé à titre de consultante en communications à l'organisation de nombreuses consultations publiques, notamment sur les projets d'agrandissement du Musée des beaux-arts de Montréal, de la salle de l'Orchestre Symphonique de Montréal et du Musée d'art contemporain de Montréal.

DANIELLE SAUVAGE
Commissaire

Michel Séguin est détenteur d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York à Toronto et d'un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal.

Il a œuvré dans le domaine des communications à la CBC, à Communications Canada et à la chaîne française de TVOntario, mais aussi dans le domaine de l'environnement. Il a été représentant des groupes environnementaux au Conseil canadien des ministres de l'environnement. Parmi ses réalisations, notons la mise sur pied de la Semaine québécoise de réduction des déchets, célébrée depuis 2001. Il a également coordonné le projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman entre 2005 et 2015, projet lauréat d'un Phénix de l'environnement en 2012. En 2015, il préside la Commission indépendante de consultation publique du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Il a aussi été actif dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre autres, comme chercheur associé aux universités de Sherbrooke et de Montréal et est l'auteur de nombreux livres et publications, principalement dans le domaine de l'environnement

MICHEL SÉGUIN
Commissaire

Luba Serge détient une maîtrise en urbanisme et un doctorat en sciences sociales. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais, à la planification et au développement du projet Milton Parc, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm. Elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation et à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs et son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, ainsi que le logement abordable et communautaire. De plus, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. De 1992 à 1998, elle a été membre du CCU de la Ville de Montréal Ouest. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.

LUBA SERGE
Commissaire

Francine Simard est détentrice d'un MBA des HEC. Elle est présentement présidente-directrice générale de Repère communication et recherche, une firme spécialisée dans la recherche qualitative et quantitative, l'animation de groupes de discussion et d'entretiens individuels, le développement de méthodologies de consultation, ainsi que la gestion de projets et d'équipes.

L'essentiel de sa carrière s'est déployé au cours des vingt-cinq dernières années, à titre de vice-présidente recherche chez Léger Marketing (1990-2000) et chez Baromètre (2000-2002) et de PDG à Repère communication et recherche (2002-...). Elle a parmi ses clients des agences gouvernementales, des médias, des ministères, des entreprises culturelles et des associations professionnelles. Sa vaste expérience auprès d'un ensemble de clientèles lui permet d'utiliser diverses techniques pour explorer les besoins et les attentes de groupes variés et d'évaluer leur intérêt pour des services nouveaux, des politiques novatrices ou des projets existants ou à améliorer.

FRANCINE SIMARD
Commissaire

Jean-François Thuot est détenteur d'un Ph. D. en science politique (UQAM). Il est également membre de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec (Adm.A) et administrateur de sociétés certifié (ASC). Sa carrière a débuté dans l'enseignement universitaire en formation à distance, à la Télé-université. Il a œuvré ensuite dans le monde des professions réglementées, au sein duquel il a notamment assumé, de 2007 à 2017, la direction générale du Conseil interprofessionnel du Québec, le regroupement des 46 ordres professionnels. Il a su, au fil de ces années, parfaire son rôle de facilitateur et rallier avec diplomatie des groupes de parties prenantes.

Il agit maintenant à titre de conseiller stratégique, d'analyste et de formateur en gouvernance. Il est également l'auteur de plusieurs articles portant sur les processus démocratiques et divers enjeux de politiques publiques.

JEAN-FRANÇOIS THUOT
Commissaire

ARLINDO VIEIRA
Commissaire

Arlindo Vieira est diplômé de la faculté de science politique et de droit de l'UQAM et titulaire d'un diplôme de deuxième cycle de la faculté de droit de l'Université de Montréal.

Outre les années accumulées comme avocat de pratique privée, Arlindo Vieira possède une vaste expérience de décideur et de gestionnaire dans divers milieux gouvernementaux et communautaires. Il y a exercé, à différentes époques, la fonction de directeur d'un cabinet ministériel, de président du Conseil des relations interculturelles (C.R.I.), de juge administratif à la Régie des alcools, des courses et des jeux et de directeur général de Radio Centre-Ville.

Alors qu'il assumait les fonctions de président du C.R.I., Arlindo Vieira a eu l'occasion d'agir à titre de médiateur et de diriger plusieurs consultations sur des enjeux reliés aux relations interculturelles et à la gestion de la diversité dans la société québécoise et dans l'agglomération montréalaise.

Arlindo Vieira a également à son crédit une expérience de consultation publique dans le domaine du patrimoine à titre de membre du Groupe conseil sur la politique du patrimoine culturel du Québec.

Arlindo Vieira est aussi reconnu pour son engagement social ayant œuvré dans multiples comités et organismes communautaires. La Ligue des droits et libertés, le Centre Multiethnique Saint-Louis, la Caisse Populaire des Portugais, le Centre sociocommunautaire de Montréal, le Centre Justice et Foi, le Comité des communautés culturelles du Barreau du Québec et la Fondation de la Tolérance sont quelques-uns des organismes où il siège ou qui ont bénéficié de son leadership et de son engagement au fil des ans. Il a été commissaire de l'OCPM de 2008 à 2011, et a été renommé en 2015 pour un autre mandat.

JOSHUA WOLFE
Commissaire

Joshua Wolfe détient une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, de même qu'un baccalauréat en Science & Human Affairs de l'Université Concordia. Il agit comme conseiller en développement durable pour les municipalités et les ONG. En 1990, il a été reçu membre de l'American Institute of Certified Planners. Il a enseigné le développement durable des villes et la participation publique à l'Université Concordia, à l'UCLA Extension Public Policy Program, à l'Université McGill, ainsi qu'à l'Institut international de gestion des grandes métropoles et l'International Association for Public Participation.

Natif de Montréal, M. Wolfe a aussi vécu en Californie où il a effectué des études d'impact environnemental et préparé des plans d'urbanisme pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. À Montréal, il a été directeur général de la Fondation Héritage Montréal et a contribué sur une base régulière à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*. De plus, il est l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers scientifiques et coauteur du Dictionnaire historique du Plateau Mont-Royal (Éditions Écosociété). Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il a été un des fondateurs de la coopérative d'habitation les Tourelles, à Milton-Parc, où il a vécu pendant plus de quinze ans. Ayant déjà siégé au conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), il a été président de SNAP-Québec de 2013 à 2015.

ANNEXE II

EXTRAITS
CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, L.R.Q., c. C.-11.4

SECTION I
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution.

75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

Président.

76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Mandat.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Mandat.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76; 2001, c. 25, a. 257.

Commissaire supplémentaire.

77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Liste.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Restriction.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77; 2001, c. 25, a. 258.

Inhabilité.

78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

Rémunération.

79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79; 2001, c. 25, a. 259.

Personnel.

80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Affectation d'employé.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Trésorier.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

Exercice financier et vérification.

81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

Sommes nécessaires.

82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Sommes minimales.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises annuellement à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

Fonctions.

83. L'Office a pour fonctions :

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement;

2.2° de tenir la consultation publique sur le projet de règlement édictant la politique de participation publique prévue à l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), malgré l'article 80.4 de cette loi;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville;

4° de tenir une consultation publique sur tout élément désigné à cette fin dans la politique de participation publique adoptée en vertu de l'article 80.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

Comptes.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83; 2003, c. 19, a. 61; 2003, c. 28, a. 23; 2008, c. 19, a. 6.

(...)

SECTION II
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

§ 1. — Généralités

88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Règles d'harmonisation.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88; 2001, c. 25, a. 265.

Projets permis par règlement de la ville.

89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique;

2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 15 000 m^2;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Centre des affaires.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-L'Allier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Règles d'urbanisme.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89; 2001, c. 25, a. 265; 2002, c. 77, a. 13; 2003, c. 19, a. 62.

Approbation référendaire.

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Consultation publique.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation.

Interprétation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Dispositions non applicables.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

1° les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant;

2° l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande;

3° la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;

4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

Dispositions non applicables.

Toutefois :

1° le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visée au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes;

2° ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265; D. 1308-2001, a. 11; 2003, c. 19, a. 63; 2008, c. 18, a. 6.

89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7

ANNEXE III

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En septembre 2018, le conseil municipal a nommé Mme Dominique Ollivier à titre de présidente de l'Office pour un deuxième mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, un certain nombre de commissaires à temps partiel sont nommés par le conseil municipal pour tenir les consultations. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

La présidente

Dominique Ollivier

Les commissaires *ad hoc* en 2018

Maryse Alcindor, Priscilla Ananian, Isabelle Beaulieu, Mounia Benalil, Bruno Bergeron, Bruno-Serge Boucher, Nicole Brodeur, Jean Burton, Jean Caouette, Danielle Casara, Pierre-Constantin Charles, Viateur Chénard, Alain Duhamel, Habib El-Hage, Ariane Émond, Christian Giguère, Judy Gold, David Hanna, Danielle Landry, Hélène Laperrière, Marie Leahey, Gaétan Lebeau, Marie Claude Massicotte, Jean Paré, Nadja Raphaël, Danielle Sauvage, Michel Séguin, Luba Serge, Francine Simard, Jean-François Thuot, Arlindo Vieira, Joshua Wolfe.

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville de Montréal prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville, mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un *code de déontologie* pour encadrer la pratique des commissaires. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Dispositions générales

1. Les commissaires servent le public de façon irréprochable et au meilleur de leur connaissance.

2. Les commissaires évitent toute activité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.

3. Les commissaires avisent la présidence de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.

4. Les commissaires font preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Les commissaires n'utilisent pas indûment leur titre ou leur statut de commissaire.

6. Les commissaires respectent la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans leurs décisions touchant la bonne marche d'un mandat, ils respectent le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Indépendance

7. Les commissaires évitent tout conflit d'intérêts. Ils évitent aussi de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou les mettre en position de vulnérabilité.

8. Les commissaires doivent informer sans délai la présidence de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause leur indépendance ou leur impartialité.

9. Les commissaires ne peuvent accorder, solliciter ou accepter, pour eux-mêmes ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Ils ne peuvent se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage ni utiliser à leur profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en leur qualité de commissaire.

Devoir de réserve

10. Les commissaires font preuve de réserve autant dans l'expression publique de leurs opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.

11. Les commissaires ne commentent pas publiquement les rapports de l'Office. Les rapports peuvent être présentés ou expliqués par la présidence de l'Office.

12. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.

13. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Après l'expiration de leur mandat, ils s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet d'un examen par une commission sur laquelle ils ont siégé.

Consultation publique

14. Les commissaires n'ont aucun intérêt particulier dans le dossier qui leur est confié. Ils n'ont ni participé à l'élaboration du projet ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Ils n'occupent aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.

15. Les commissaires acquièrent une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assurent d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.

16. Les commissaires évitent toute rencontre privée avec les responsables et les personnes-ressources liées au projet faisant l'objet d'une commission dont ils font partie.

17. En séance publique, les commissaires favorisent la participation pleine et entière des intéressés. Ils facilitent l'accès des citoyens à l'information, les aident à bien comprendre les projets et les incitent à exprimer leur opinion sans contrainte.

18. Les commissaires appliquent la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Ils agissent en tout temps de la façon la plus transparente possible.

19. Les commissaires font preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelles que soient leurs opinions et sans discrimination. Ils suscitent le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.

20. Pour leur analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, les commissaires n'utilisent que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Ils peuvent aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.

21. Les commissaires respectent en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Ils respectent aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, la présidence nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet, de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'avis public

Pour les dossiers comprenant une modification à la règlementation d'urbanisme, l'Office, après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire de la Ville de Montréal. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique;
- les endroits où la documentation est disponible;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics. De même, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envoi constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés. En outre, l'Office utilise des médias sociaux tels Facebook pour faire connaître ses consultations.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

- tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique;
- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville;
- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts;
- au besoin, les extraits pertinents du plan et de la règlementation d'urbanisme en vigueur;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes, telles l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes-rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

La tenue de la consultation publique

La consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission, d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre règlementaire, en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires. Il peut arriver que des ateliers ou des séances thématiques visant à examiner un aspect particulier du projet sous étude soient organisés dans le cadre de la première partie.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, un représentant du promoteur ou de la Ville peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles. Ces deux parties sont séparées par un délai intermédiaire variable d'environ 21 jours pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, généralement, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation. De plus, les présentations lors de la séance d'information sont diffusées sur Internet permettant ainsi à des personnes qui n'ont pas pu se déplacer d'en prendre connaissance.

Selon la nature ou la complexité des dossiers faisant l'objet des consultations, d'autres formules peuvent être utilisées, telles des colloques, conférences, séminaires, journées portes ouvertes, consultation en ligne, questionnaires, plateforme interactive, etc.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

LE DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION STANDARD

Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes affectées à la commission, notamment le ou les autres commissaires, et invite les responsables et les personnes-ressources à se présenter.

Le président explique le fonctionnement de l'assemblée qui se déroulera en deux parties : la première est consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, et la seconde, à leurs commentaires et opinions. Les séances sont enregistrées et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. De plus, les notes sténographiques des séances seront disponibles sous format écrit pour consultation ou en version électronique sur le site Internet de l'Office. Le président déclare qu'il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires, et ce, dans le but de favoriser des débats sereins.

À l'invitation du président, les responsables présentent le projet et expliquent le cadre règlementaire dans lequel il s'inscrit.

Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois, mais il devra chaque fois se réinscrire.

Le président invite les personnes dans l'ordre d'inscription. Les questions sont adressées au président, qui les dirige au responsable ou aux personnes-ressources pouvant y répondre. Le président et les commissaires peuvent poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.

Le président s'assure que toute question obtienne réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais et sera versée au dossier de documentation.

Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir.

Le président invite les citoyens à signifier au secrétariat de l'Office leur intention de présenter une opinion à la commission et les invite à la séance qui entendra les mémoires qui a lieu généralement trois semaines plus tard. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.

Le président invite les personnes dans l'ordre convenu au préalable entre les citoyens et le secrétariat de l'Office lors de leur inscription. Après chaque présentation, le président ou les commissaires peuvent poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un représentant du promoteur ou de la Ville qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.

Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée.

ANNEXE IV

LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2018

Employés

Brunelle-Amélie Bourque
Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Élisabeth Doyon
Lizon Levesque
Élise Naud
Faustin Nsabimana
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Collaborateurs

Matthieu Bardin
Estelle Beaudry
Alain Benoit
Juliano Bosa
Hadrien Chénier-Marais
Joanne Gibbs
Pierre Goyer
Guy Grenier
Laurent Maurice Lafontant
Marc-André Lapointe
Marilena Liguori
Haru Greco-Liu
Christelle Lollier-Théberge
Patrick Marais
Denise Mumporeze
Caio Pâques Lucon
Olivier Rinfret
Vincent Roy
Joseph Tchinda-Kenfo
Marie-Odile Trépanier
Guillaume Turgeon
Nicole Uwimana
Akos Verboczy
Stéfanie Wells
Mohamed-Ali Yanouri

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
info@ocpm.qc.ca
ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2019/05/01
08:30

Dossier # : 1196713001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2018 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Déposer le rapport annuel 2018 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal *L.R.Q., C. c-11.4* et du Règlement municipal 04-061-1.

Signé par Julie PÉPIN **Le** 2019-04-17 13:35

Signataire : Julie PÉPIN

Présidente
Commission de la fonction publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1196713001**

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2018 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal L.R.Q., C. c-11.4 et du Règlement
municipal 04-061-1, la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte
annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le
biais du dépôt de son rapport annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2018 de la Commission de la fonction publique de Montréal

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement 04-061-1, art. 11

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Krystelle TREMBLAY-BÉLANGER
Agente de ressources humaines

Tél : 514 872-6445
Télécop. : 514 872-1788

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-17

Julie PÉPIN
Présidente

Tél : 514-872-0615
Télécop. : 514 872-1788

RAPPORT ANNUEL

2018

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

1
Mission et vision

2
Faits saillants

4
Mot de la présidente

6
Objectifs stratégiques et réalisations

10
Rapport d'activités

22
Budget

23
Organigramme

24
Équipe

MISSION

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est une entité indépendante dont la mission première est de traiter les plaintes relatives aux processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal.

À l'écoute de nos différentes clientèles, nous menons nos activités avec rigueur, impartialité et professionnalisme, et ce, dans le but d'assurer la confiance des employés et des citoyens envers les pratiques en place.

Dans une perspective d'amélioration continue, nous émettons des recommandations et nous privilégions, dans toutes nos interventions, une approche constructive et de collaboration, tout en demeurant objectifs et neutres.

VISION

Devenir le centre de référence pour les questions de dotation et de gestion de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal.

FAITS SAILLANTS

En 2018, la CFPM a maintenu le cap afin d'atteindre les objectifs stratégiques fixés en 2017. Ces derniers incluent l'adoption d'une nouvelle procédure de traitement des plaintes et l'accroissement de sa visibilité par l'entremise de différentes initiatives de communication interne et externe.

47

Plaintes déposées

33

Enquêtes menées

4

Recommandations émises au Service des ressources humaines

35

Jours ouvrables, en moyenne, pour traiter une plainte

4

Initiatives à grande échelle visant à accroître la visibilité de la CFPM

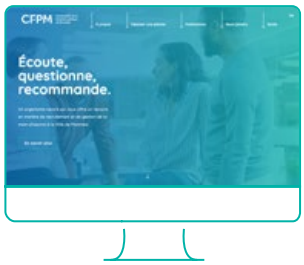

Lancement officiel du tout premier site Web de la CFPM

Création et parution d'une affiche publicitaire sur tous les babillards de la Ville de Montréal

Mention de l'existence de la CFPM sur la page *Carrières* du site Web de la Ville de Montréal

Parution d'un article portant sur la CFPM dans *L'ÉCHOCITÉ* : « La CFPM : un organisme qui gagne à être connu »

MOT DE LA PRÉSIDENTE

2018 : L'année de la consolidation

Le premier trimestre de l'année 2018 a été marqué par le déploiement de trois initiatives d'importance pour la Commission. En premier lieu, il y a eu la mise en place d'une campagne de communication interne et externe incluant le lancement du tout premier site Web de la CFPM. Au même moment, l'organisme publiait une importante étude comparative des pratiques de dotation dans sept grandes organisations publiques et parapubliques du Québec, dont la Ville de Montréal. Finalement, une nouvelle procédure de traitement des plaintes a vu le jour. Celle-ci est basée sur les principes énoncés dans le *Guide des meilleures pratiques à l'intention des avocats effectuant des enquêtes sur des plaintes de harcèlement psychologique en milieu de travail*, publié par le Barreau du Québec en 2017. La CFPM a effectué les ajustements nécessaires pour refléter la nature des plaintes qu'elle traite.

Ces efforts portent fruit aujourd'hui. À preuve, toutes les personnes qui ont volontairement répondu à un sondage de satisfaction nouvellement créé se sont dites « satisfaites » ou « très satisfaites » de la qualité du service offert par la CFPM lors de l'enquête les concernant. Les répondants étaient des plaignants et des personnes mises en cause. Par ailleurs, la quasi-totalité des personnes ayant répondu au questionnaire a indiqué avoir eu l'impression que l'enquête avait été menée de façon neutre et impartiale par l'enquêteur. Ces deux constats constituent une belle réussite pour la Commission, dont le premier objectif du plan stratégique 2017-2020 était d'accroître sa crédibilité auprès de toutes ses clientèles.

Le défi d'améliorer la visibilité et les communications de la CFPM, la seconde priorité identifiée dans le cadre de l'exercice de planification stratégique, a également été relevé avec brio ! En effet, des initiatives de communication telles la publication d'une affiche promouvant nos services et la parution d'un article portant sur la Commission dans l'*Échocité*, le bulletin des employés de la Ville de Montréal, ont permis à la CFPM d'être plus visible à l'intérieur de l'organisation. Par ailleurs, le lancement du site Web de la Commission en avril 2018 ainsi que l'ajout d'une mention de la CFPM comme principal recours en matière de dotation pour les candidats de l'externe sur la page *Carrières* du site de la Ville ont contribué à l'accroissement de la visibilité pour cette clientèle, pour qui les services offerts par la CFPM sont souvent inconnus.

Pour ce qui est de la troisième priorité, celle d'utiliser la neutralité de la Commission de même que son expertise pour offrir des services à valeur ajoutée, on peut également dire mission accomplie ! En effet, en avril 2018, de concert avec HEC Montréal, la Commission publiait une grande étude portant sur les pratiques de dotation de sept organisations publiques et parapubliques canadiennes dont quatre des cinq plus grandes municipalités du Québec (Montréal, Gatineau, Laval et Longueuil), en plus d'Hydro-Québec, l'Université de Montréal et le ministère de la Justice du Canada. Cette analyse a permis de révéler que les pratiques mises de l'avant par la Ville de Montréal en matière de dotation sont comparables à celles préconisées par les autres organisations. Elles sont aussi généralement conformes aux normes de qualité recherchées dans le domaine. Sans prétendre qu'il n'y a aucune piste d'amélioration requise de la part du Service des ressources humaines (SRH) de la Ville de Montréal en ce qui a trait à ses pratiques de dotation, la Commission constate que ses façons de faire, concernant les étapes de recrutement et de sélection, sont adéquates.

Finalement, la quatrième priorité identifiée dans le plan stratégique 2017-2020 visait la poursuite de la collaboration avec les parties prenantes. À cet effet, la Commission a poursuivi ses rencontres avec les principaux acteurs reliés à son mandat (la Direction dotation du SRH, les principaux syndicats et associations d'employés, la Direction générale ainsi que le comité exécutif). Dans l'ensemble, la coopération entre ceux-ci et la CFPM est fructueuse. Cependant, une collaboration accrue de la part de certains représentants du SRH et des syndicats serait souhaitable à ce stade-ci car, malheureusement, je constate qu'il existe parfois de la méfiance envers la CFPM. Cette méfiance semble être due à une méconnaissance de la mission de la Commission et de l'apport qu'elle peut avoir sur l'amélioration continue des pratiques de dotation de la Ville. Or, pour qu'une pleine collaboration soit possible, les parties doivent contribuer également à la relation. Je considère que la Commission, incluant ses employés et ses membres, fournit les efforts nécessaires en ce sens depuis les deux dernières années et qu'il serait dans l'intérêt de tous que le lien de confiance soit solidifié. Pour y arriver, une partie de la solution réside, selon moi, dans la prise de connaissance du contenu du site Web de la CFPM et du présent rapport annuel par l'ensemble des représentants des syndicats et du SRH. J'appelle donc les dirigeants de ces équipes à encourager leur personnel respectif à se renseigner davantage sur la Commission.

Dans un autre ordre d'idée, bien que je constate avec fierté tout le chemin parcouru au cours des deux dernières années, je me désole du fait que depuis la modification de son Règlement en mai 2016, la Commission ne peut plus traiter les plaintes anonymes en matière de dotation. Celles-ci tombent dorénavant sous la responsabilité du Bureau du contrôleur général de la Ville, qui relève de la Direction générale. Or, je pense qu'il serait tout à fait pertinent, voire primordial, que les enquêtes visant les plaintes anonymes soient effectuées par une entité neutre et indépendante de la Ville, comme la CFPM. Je plaide donc pour une modification du Règlement de la Commission afin que celui-ci permette à nouveau le traitement des plaintes anonymes. Je suis d'avis que tous les changements apportés aux façons de faire ces deux dernières années, aux modes de communication ainsi qu'aux relations avec les parties prenantes rendent aujourd'hui possible cet amendement à notre règlement municipal.

L'année 2019 annonce la continuité et la poursuite des efforts pour atteindre les objectifs stratégiques fixés en 2017. Je tiens d'ailleurs à remercier les employés et les membres de la CFPM de leur remarquable soutien dans tous les projets mis de l'avant au courant des deux dernières années. Sans eux, je n'aurais pu y arriver avec autant de diligence !

La présidente,
Julie Pepin

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RÉALISATIONS

Cette année, la Commission a poursuivi ses démarches visant à atteindre les objectifs établis dans son plan stratégique 2017-2020 et en a débuté de nouvelles.

En 2017, la CFPM avait identifié les quatre priorités organisationnelles sur lesquelles mettre l'accent d'ici 2020. Ces priorités, ainsi que les actions entreprises en 2018 pour les atteindre, sont identifiées ci-dessous. Le tableau 1, quant à lui, présente le plan d'action pour l'atteinte des objectifs stratégiques.

Priorité 1 Accroître sa crédibilité

Dans le but d'accroître sa crédibilité auprès de ses parties prenantes et d'optimiser ses façons de faire, la CFPM a mis en place, le 1er mai 2018, une nouvelle procédure de traitement des plaintes en matière d'enquêtes administratives. La figure 1 qui se trouve en page 11 représente ce processus. Par ailleurs, la Commission a poursuivi ses efforts visant à réduire le délai moyen de traitement des plaintes recevables. Pour l'année 2018, celui-ci se chiffre à 35 jours ouvrables, soit 10 jours de moins que la cible visée.

Priorité 2 Accroître sa visibilité et ses communications

Dès le début de l'année 2018, la Commission a adopté un plan de communication visant à mieux faire connaître ses services auprès de ses diverses clientèles. Plusieurs efforts de communication interne et externe ont ainsi été déployés. Par exemple, en plus d'avoir officiellement lancé son site Web au printemps, la CFPM a diffusé, à l'automne, dans tous les services et arrondissements de la Ville, une affiche promouvant ses services. Elle a également été l'objet d'un article paru dans le bulletin des employés de la Ville de Montréal, l'*Échocité*, le 8 novembre. Par ailleurs, une mention de la CFPM et de son mandat d'organisme de recours en matière de dotation est visible sur la page *Carrières* du site de la Ville de Montréal depuis le printemps 2018.

Priorité 3 Utiliser sa neutralité et son expertise pour offrir des services à valeur ajoutée

Au moment du lancement officiel de son site Web en avril 2018, la CFPM y publiait « L'analyse comparative des pratiques de dotation de 7 municipalités et organisations publiques ». Ce document, dont l'intégralité se trouve sur le site Web de la Commission, est le fruit d'une collaboration entre HEC Montréal et la CFPM. Il révèle notamment que la Ville de Montréal adopte en général des pratiques de dotation qui sont valides et fiables. Un résumé des principaux constats de cette étude se trouve dans la section « Rapport d'activités » du présent document.

En fin d'année, la CFPM a également publié sur son site Web un avis portant sur les comités d'évaluation. Plus précisément, la Commission s'est penchée sur la question visant à savoir si un comité de sélection est toujours préférable à l'évaluation des compétences par un seul évaluateur. Les conclusions de cet avis se trouvent également dans la section « Rapport d'activités ».

Priorité 4 Poursuivre la collaboration avec ses parties prenantes

En 2018, la CFPM a poursuivi ses démarches visant à collaborer davantage avec les représentants du Service des ressources humaines (SRH) et des autres unités administratives. Cet objectif avait été cité lors de la modification du Règlement de la Commission en mai 2016. La CFPM a aussi fourni des efforts afin de mieux faire connaître son offre de service notamment auprès des syndicats de la Ville.

C'est surtout sous la forme d'échanges d'information lors de rencontres que s'est effectuée la collaboration avec les diverses clientèles de la Commission à savoir le SRH, certains syndicats et associations d'employés, la Direction générale et certains élus, dont M. Dorais, le président du comité exécutif de la Ville.

La CFPM souhaiterait que la collaboration avec ses parties prenantes s'accroisse d'ici 2020, surtout parce que l'équipe en place possède l'expertise d'en faire davantage pour aider la Ville en matière de dotation et de gestion de la main-d'œuvre. La direction de la Commission est tout de même très satisfaite du chemin parcouru en matière de collaboration depuis les deux dernières années. En effet, malgré des réticences de la part de certaines personnes à faire pleinement confiance à la CFPM, les échanges avec les différentes clientèles sont majoritairement courtois et les canaux de communication sont ouverts.

TABLEAU 1

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION 2017-2020

Objectifs stratégiques	Indicateurs de performance et cibles	Atteinte	À venir	Non atteinte
PRIORITÉ 1 : ACCROÎTRE LA CRÉDIBILITÉ DE LA CFPM				
Quantifier les résultats relatifs aux plaintes dans le rapport annuel	Inclusion de statistiques sur les plaintes et les personnes plaignantes › Rapport annuel 2016 › Rapport annuel 2017 › Rapport annuel 2018 › Rapport annuel 2019	• • •	•	
Améliorer le délai de traitement moyen des plaintes	› 2017 : réduction de 50 % (49 jours ouvrables) › 2018 : 45 jours ouvrables › 2019 : 45 jours ouvrables	• •	•	
Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité des services	Réalisation d'un audit du processus de traitement des plaintes › 31 décembre 2017 › 31 décembre 2019	•	•	
	Actualisation de la procédure d'enquête interne et adoption de nouveaux outils › 30 juin 2018	•		
Soutenir le développement et le maintien des compétences des employés	Mise en œuvre de plans d'intégration pour les nouvelles ressources internes et externes › 2017 › 2018 › 2019	• •	•	
	Pourcentage des employés qui ont participé à des activités de formation › 2017 : 100 % › 2018 : 100 % › 2019 : 100 %	• •	•	
Renforcer le cadre de gouvernance	Révision de l'implication et du rôle des vice-présidentes › 30 novembre 2018	•		
PRIORITÉ 2 : ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DE LA CFPM				
Moderniser l'image de la CFPM	Diffusion du nouveau logo › 30 avril 2018	•		
Exécuter le plan de communication incluant l'ensemble des actions visant à promouvoir la CFPM	Lancement du 1er site Web de la CFPM › 30 avril 2018	•		
	Diffusion de courriels aux élus, employés et syndicats ; publication d'annonces dans l'intranet de la Ville et sur la page *LinkedIn* de la présidente pour les initiatives suivantes : › Lancement du site Web de la CFPM et parution de l'analyse comparative › Parution du Rapport annuel 2016 › Parution du Rapport annuel 2017 › Parution du Rapport annuel 2018 › Parution du Rapport annuel 2019	• • • •	•	
	Diffusion d'un communiqué de presse concernant la publication du rapport annuel › 2016 › 2017 › 2018 › 2019	• • •	•	
	Présentation des services de la CFPM › dans l'intranet de la Ville › dans une publication du bulletin interne *Échocité* › sur une affiche diffusée à l'interne › dans le site Web de la Ville › dans les courriels transmis par le SRH aux candidats non retenus	• • • •		•[1]

TABLEAU 1 (SUITE)

Objectifs stratégiques	Indicateurs de performance et cibles	Atteinte	À venir	Non atteinte
PRIORITÉ 3 : UTILISER LA NEUTRALITÉ ET L'EXPERTISE DE LA CFPM POUR OFFRIR DES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE				
Accroître le rôle de vigie de la CFPM	Publication d'avis professionnels portant sur des questions relatives à la dotation et la gestion de la main-d'œuvre › 2017 : 1 avis publié › 2018 : 1 avis publié › 2019 : 1 avis publié	• •	•	
	Publication d'une analyse comparative des pratiques de dotation dans sept organisations publiques, dont la Ville de Montréal › 30 avril 2018	•		
PRIORITÉ 4 : POURSUIVRE LA COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES				
Accroître le partage de connaissances et d'information avec les parties prenantes	Nombre de rencontres avec la Direction dotation du SRH › 2017 : 3 › 2018 : 3 › 2019 : 3	• •	•	
	Nombre de rencontres avec les syndicats et les associations d'employés › 2017 : 6 › 2018 : 3 › 2019 : 3	• •	•	
	Nombre de rencontres avec la Direction générale et/ou le comité exécutif › 2016 : 1 › 2017 : 2 › 2018 : 1 › 2019 : 1	• • •	•	
Accroître la qualité des recommandations émises au SRH	Pourcentage des recommandations adoptées ou en voie de l'être par le SRH › 2017 : non quantifié › 2018 : 80 % › 2019 : 80 %	•	•	

1 : La Direction dotation du SRH a refusé la demande de la CFPM à cet effet.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

La CFPM est un organisme indépendant qui relève directement du conseil municipal. Elle a pour mandat de faire enquête lorsqu'une personne fait appel à ses services après s'être sentie lésée dans le cadre d'un processus de dotation de la Ville.

Séances

En 2018, la CFPM a tenu neuf séances ordinaires (6 février, 22 mars, 26 avril, 24 mai, 21 juin, 26 juillet, 11 octobre, 8 novembre et 13 décembre). Trois séances extraordinaires ont également eu lieu, soit les 12 avril, 23 octobre et 19 novembre. Durant les séances, les membres de la Commission prennent connaissance des plaintes récemment traitées par l'enquêteur attitré au dossier, qui leur expose les éléments d'enquête s'y rattachant. À la suite de la présentation des dossiers, les membres statuent quant au bien-fondé des plaintes et peuvent proposer des recommandations à l'unité administrative ou à la personne concernée. Il peut arriver, après la présentation des conclusions d'une plainte, que des modifications importantes au rapport d'enquête soient demandées. Dans ces cas, une séance extraordinaire est organisée pour une seconde présentation du dossier par l'enquêteur en tenant compte des amendements proposés.

Définitions

En 2017, la Commission s'est munie de lignes directrices afin de faciliter la prise de décision quant au fondement des plaintes qu'elle reçoit. Voici donc les définitions sur lesquelles elle se base :

Plainte : La CFPM définit une plainte comme étant une demande d'intervention de la part d'une personne qui dénonce un manquement présumé dans le cadre d'un processus de dotation de la Ville de Montréal.

Analyse de la recevabilité d'une plainte : L'analyse de la recevabilité consiste à vérifier si les allégations invoquées au soutien de la plainte pourraient, pourvu qu'elles soient avérées, permettre de conclure que le processus de dotation de la Ville de Montréal n'a pas été mené de façon impartiale, équitable ou transparente. Lors de la réception d'une plainte, à moins que celle-ci ne sorte de son champ de compétences, la Commission analyse toutes les informations provenant de la personne plaignante et des systèmes auxquels elle a accès afin de déterminer sa recevabilité et le besoin de faire une enquête approfondie. Une plainte sera jugée recevable lorsque seule une enquête approfondie pourra mener l'enquêteur à tirer ses conclusions quant au bien-fondé des allégations de la personne plaignante. Avant de juger de la recevabilité d'une plainte, l'enquêteur doit généralement procéder à une enquête sommaire par l'entremise de recherches dans les systèmes informatiques de la Ville, auxquels il a un accès complet. Si ces recherches permettent à elles seules de déterminer que les allégations ne sont manifestement pas fondées, la plainte est jugée non recevable et la personne plaignante en est avisée (voir la figure 1).

FIGURE 1
LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE LA CFPM

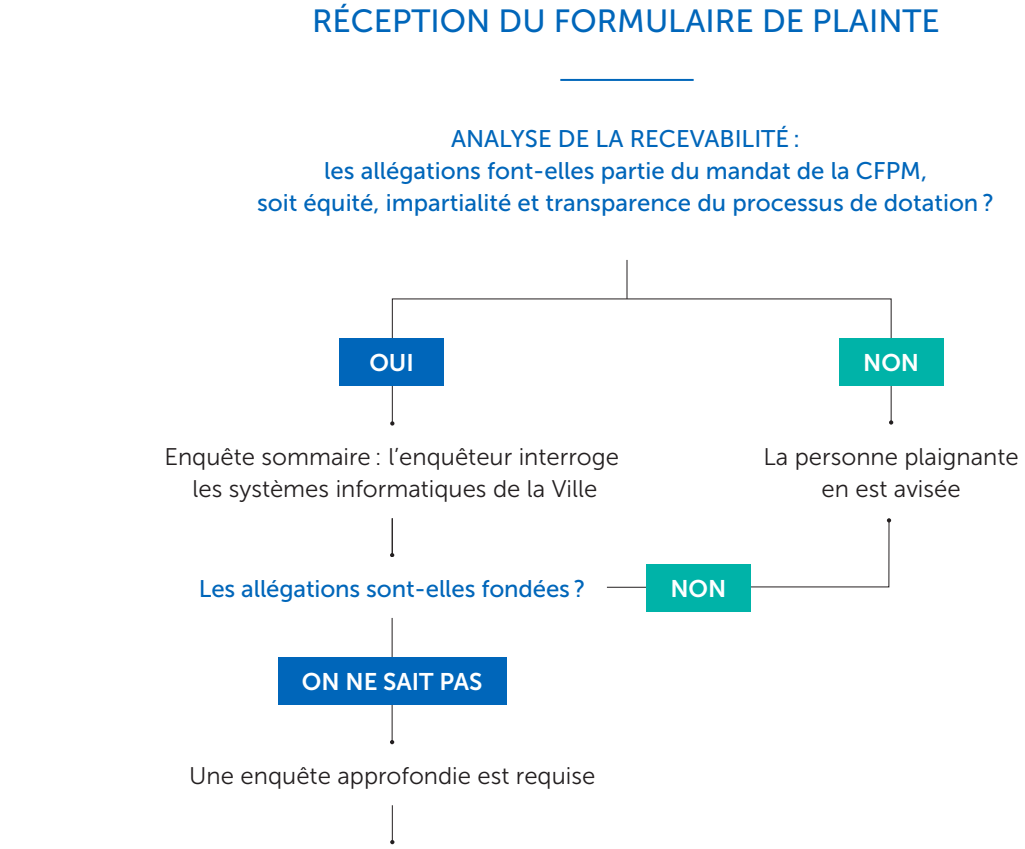

Procédure d'enquête approfondie : Lorsqu'une enquête approfondie est jugée nécessaire pour faire la lumière sur les allégations de la personne plaignante, l'enquêteur de la Commission s'assure d'interroger toutes les personnes concernées directement, et parfois indirectement, par la plainte. Après analyse de la preuve documentaire et testimoniale, l'enquêteur rédige un rapport présentant le contexte qui prévaut dans le service ou l'arrondissement concerné et les faits entourant les allégations. Il présente ses conclusions lors de la séance mensuelle de la CFPM, où les membres jugent du bien-fondé de la plainte.

Allégation fondée : L'allégation est fondée lorsque les éléments de preuve recueillis démontrent que le manquement soulevé par la personne plaignante est bien survenu. Étant donné que les enquêtes menées par la Commission sont d'ordre administratif, c'est la preuve prépondérante qui est utilisée. Ainsi, il faut que le manquement dénoncé soit plus probable qu'improbable pour que l'allégation soit jugée fondée.

Allégation non fondée : Lorsque l'allégation est non fondée, soit les éléments de preuve démontrent que le manquement n'est pas survenu, soit les éléments de preuve recueillis ne sont pas suffisants pour démontrer le manquement. Il peut en effet arriver qu'une allégation soit non fondée en raison de l'absence d'éléments de preuve. Ainsi, une plainte peut être déposée de bonne foi sans que la CFPM soit en mesure d'en démontrer le bien-fondé.

Les allégations évoquées par les personnes plaignantes concernent des irrégularités ou des manquements en matière d'impartialité, d'équité ou de transparence. La validité de la méthode d'évaluation des compétences constitue également un motif de plainte recevable, puisqu'elle se rapporte à l'équité. Il importe de définir chacun de ces termes afin d'en dégager une interprétation commune.

Équité : Le principe d'équité réfère à un sentiment ou à une perception de justice dans une situation donnée. Il constitue également la tendance à faire usage de la raison. En matière de dotation, l'équité réfère au fait d'attribuer à chacun ce qu'il mérite.

Impartialité : Le principe d'impartialité implique la neutralité et l'objectivité. En matière de dotation, cela signifie que les décisions sont prises dans le respect des règles applicables et en l'absence de parti pris ou de considérations partisanes.

Parmi les allégations qui concernent la partialité, on retrouve celles relatives à la discrimination. Le principe de discrimination est défini par la Charte des droits et libertés de la personne qui accorde une protection à tous les employés du Québec qui travaillent pour une entreprise de juridiction provinciale. Ainsi, selon la Charte :

> ***10.*** *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.*
>
> *Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.*

Transparence : Le principe de transparence oblige généralement l'organisation à faire connaître le processus d'embauche, la nature et les exigences des emplois à combler et les modalités de participation aux processus de dotation de la Ville de Montréal.

Validité : Dans le cadre de l'évaluation des compétences, la validité réfère à la capacité d'un outil d'évaluation de mesurer ce qu'il prétend mesurer. Par exemple, un test de connaissance de la langue française sera jugé valide si ses questions portent sur la langue française et permettent réellement d'évaluer les connaissances des postulants en français.

Portrait des plaintes

Comme indiqué au tableau 2, **47 plaintes** ont été déposées à la CFPM en 2018, parmi lesquelles **15 se sont avérées recevables** et ont ainsi mené à une **enquête approfondie**. Parmi les 32 plaintes restantes, **18 ont fait l'objet d'une enquête sommaire**, mais ont été jugées non recevables par l'enquêteur parce qu'une recherche dans les systèmes informatiques de la Ville a pu démontrer que les allégations étaient non fondées. Trois autres plaintes ont été jugées non recevables à la réception, soit parce que le délai de prescription de 45 jours ouvrables était dépassé ou que leurs motifs sortaient du champ de compétences de la CFPM. Finalement, **11 personnes plaignantes ont retiré leur plainte et se sont ainsi désistées**.

TABLEAU 2
PORTRAIT DES PLAINTES DÉPOSÉES

Type de plainte	Type d'enquête menée	#	%
Recevables	Approfondie	15	32
Non recevables	Sommaire	18	38
	Aucune	3	6
Désistements		11	23
TOTAL		47	

Dans un premier temps, on constate que la Commission a mené un total de 33 enquêtes en 2018, si on additionne les enquêtes approfondies et sommaires. Cependant, le fait marquant du tableau ci-dessus est le nombre de désistements qui ont eu lieu en 2018. Près du quart (23 %) des personnes ayant déposé une plainte à la CFPM ont décidé de la retirer, et ce, pour divers motifs qui sont énumérés au tableau 3. Parmi ces motifs, certains obligent une réflexion sur le mandat de la CFPM, ou à tout le moins sur la perception qu'ont certaines personnes plaignantes des pouvoirs et du rôle de la Commission au sein de la Ville de Montréal.

TABLEAU 3
MOTIFS DE DÉSISTEMENT

	#
Peur des représailles	3
Considère que les pouvoirs de la CFPM sont trop limités	3
Aucun motif précisé	2
Refus de signer l'engagement de confidentialité	1
Préfère se tourner vers son syndicat	1
A obtenu une réponse satisfaisante du SRH depuis le dépôt de sa plainte	1
TOTAL	11

En effet, les deux motifs les plus souvent cités par les personnes plaignantes pour justifier le retrait de leur plainte est qu'elles ont, en premier lieu, peur des représailles à l'interne, notamment que la plainte nuise à leurs chances d'être nommées lors d'un processus de dotation ultérieur. En second lieu, avec son pouvoir de recommandation, la Commission ne pourra pas infirmer une décision en leur faveur, même si la plainte s'avère fondée.

Afin de pallier la peur des représailles, entre autres, la CFPM a optimisé son processus de traitement des plaintes pour qu'il respecte les plus hautes normes de qualité. De ce fait, depuis mai 2018, toutes les parties interrogées dans le cadre d'une enquête approfondie doivent signer un engagement de confidentialité stipulant que tout renseignement qui sera porté à la connaissance de la personne interrogée ou qui fera l'objet de discussions lors d'échanges avec l'enquêteur eu égard à la plainte déposée doit rester confidentiel.

Par ailleurs, dans le but de vérifier si les personnes plaignantes pouvaient avoir été victimes de représailles après avoir porté plainte, la Commission a procédé à l'analyse d'un échantillon de 24 candidats internes et externes à des emplois de la Ville en 2017 ayant porté plainte à la CFPM au courant de cette même année. Les constats tirés de cette analyse ne permettent pas de confirmer l'hypothèse des représailles, puisque la majorité des personnes de cet échantillon a soit réussi un processus de dotation ultérieur et ainsi été nommée, soit été convoquée en entrevue ou à un examen

en vue du comblement d'un poste. Autrement dit, il n'a pas été possible pour la Commission de conclure que les personnes qui portent plainte subissent des représailles ou sont placées sur une « liste noire », puisque depuis qu'elles ont déposé leur plainte à la CFPM, 63 % d'entre elles ont vu leur candidature être considérée dans le cadre d'un autre processus de dotation de la Ville. Concernant le reste du groupe étudié, on ne peut en tirer de conclusions claires, puisque certaines personnes ne sont plus à l'emploi de la Ville pour diverses raisons non reliées à la dotation (ex. : retraite), alors que d'autres ont postulé sans être retenus, et ce, pour des motifs que la Commission juge raisonnables de la part de la Direction de la dotation, tels que le fait de ne pas posséder les qualifications requises à l'emploi convoité.

FONDEMENT ET MOTIFS DES PLAINTES RECEVABLES

Étant donné que certaines personnes plaignantes ont présenté plus d'un motif lors du dépôt de leur plainte, les 15 dossiers de plaintes recevables qui ont fait l'objet d'une enquête approfondie ont mené à l'analyse de **19 allégations**. Parmi ces allégations, **aucune ne s'est avérée fondée**.

Des 19 allégations qui ont fait l'objet d'une enquête approfondie, les principaux motifs invoqués furent l'iniquité et la partialité lors de l'admissibilité, de l'entrevue ou de la nomination (79 %). Seulement 5 % des allégations concernaient la validité de l'outil d'évaluation et 16 %, la transparence du processus de dotation. Parmi les 15 personnes plaignantes qui ont témoigné lors d'une enquête approfondie, trois ont allégué des motifs de discrimination reliés à l'âge et au genre. Or, ces allégations se sont avérées non fondées.

COMPARAISONS 2017-2018

Le tableau 4 permet de comparer les données de 2018 à celles de 2017. Alors que la Commission avait reçu et traité 47 plaintes en 2017, si l'on exclut les désistements, 36 ont été déposées en 2018, soit une **diminution de 23 %**.

Comme le démontrent les données du tableau 4, la baisse de 23 % du nombre de demandes d'intervention est principalement imputable à la baisse marquée du nombre de plaintes recevables en 2018. Par ailleurs, le nombre de personnes s'étant désistées a presque doublé, passant de 6 cas en 2017 à 11 en 2018. Les données du tableau 4 indiquent un ralentissement marqué des activités de la Commission en 2018 par rapport à l'année précédente. Qui plus est, la baisse des activités de la CFPM depuis la modification de son Règlement en mai 2016 paraît davantage lorsque l'on fait une comparaison des demandes d'intervention entre 2016 et 2018. En effet, on remarque alors une **baisse de 31 % du nombre de plaintes** recevables et non recevables traitées, ce qui est significatif. Par ailleurs, comme le démontrent les données citées en page 16, seul 1 % des processus de dotation de la Ville fait l'objet d'une plainte à la Commission. Selon la direction de la CFPM, ces éléments devront prochainement donner lieu à une importante réflexion de la part des élus du conseil municipal de qui la Commission relève afin de statuer sur son mandat. La question des pouvoirs de la Commission et de l'élargissement de ses clientèles pour y inclure les plaignants désirant maintenir l'anonymat, par exemple, pourrait alors être abordée.

TABLEAU 4
COMPARAISONS 2017-2018

	2017	2018	Variation 2018-2017
Nombre de demandes d'intervention total (plaintes recevables et non recevables, excluant les désistements)	47	36	↓ 23 %
Nombre de plaintes recevables	24	15	↓ 38 %
Nombre de plaintes non recevables	23	21	↓ 9 %
Nombre de désistements	6	11	↑ 83 %
Délai de traitement moyen pour mener une enquête*	49	35	↓ 29 %

* calculé en jours ouvrables

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LES PLAINTES

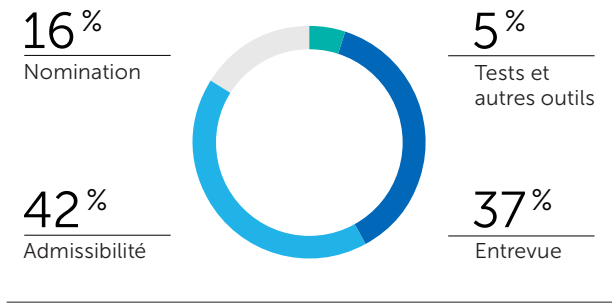

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LES PLAINTES

Les processus de dotation de la Ville comprennent plusieurs étapes, dont :

- L'admissibilité, qui inclut principalement le tri des CV en fonction des exigences du poste telles que l'éducation et l'expérience requises ;
- L'administration d'examens, de questionnaires ou de tests en ligne (TEL) portant sur les connaissances requises, les aptitudes linguistiques ou la personnalité ;
- L'entrevue d'évaluation des compétences ou l'entrevue d'adéquation, qui est généralement de type structuré ;
- La nomination.

En 2018, la Commission a effectué des enquêtes approfondies sur des allégations visant principalement l'admissibilité (42 %) et les entrevues (37 %). Autrement dit, ces deux étapes du processus de dotation sont celles au cours desquelles les personnes plaignantes se sont senties le plus lésées, suivies des nominations (16 %), puis des tests et autres outils d'évaluation (5 %).

TYPES D'EMPLOI VISÉS PAR LES PLAINTES

Parmi les 15 processus de dotation qui ont donné lieu à une plainte recevable en 2018, la majorité était en lien avec des comblements permanents (67 %), alors qu'un cinquième visait des emplois temporaires (20 %). Le reste des plaintes visait des processus de qualification (13 %) servant à créer des banques de candidats qualifiés en vue de pourvoir des emplois permanents et temporaires qui se libèreront éventuellement dans les unités d'affaires. Ces données diffèrent sensiblement de l'année 2017, en ce sens que le nombre de plaintes visant des processus de qualification a diminué de moitié en 2018, alors que celui visant des emplois permanents a crû de près de 20 %.

Bien que ces statistiques ne soient pas en lien avec les chiffres de comblement des postes à la Ville, qui a procédé à un nombre légèrement plus élevé de processus temporaires que permanents, la CFPM juge normal que les plaintes reçues portent davantage sur les comblements permanents, qui sont beaucoup plus convoités des candidats que les comblements temporaires.

CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES

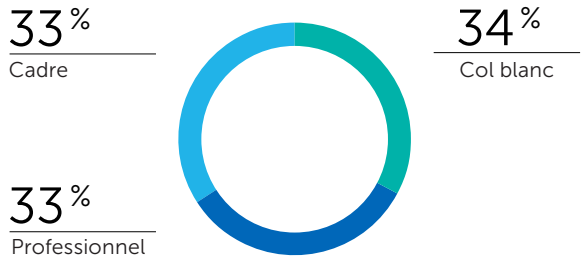

UNITÉ ADMINISTRATIVE VISÉE PAR LES PLAINTES

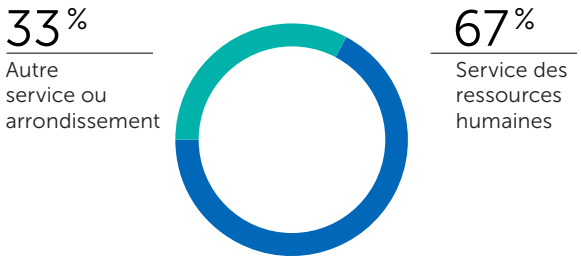

CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES

En 2018, un nombre égal de plaintes a visé les emplois-cadres, cols blancs et professionnels de la Ville de Montréal, soit un tiers. Aucune des plaintes analysées ne visait un emploi col bleu, pompier ou policier.

Ces données surprennent lorsque l'on considère que plus de la moitié des postes qui ont fait l'objet d'un affichage par le SRH sont ceux de cols blancs (soit 58 %), tel que le démontre le tableau 5. D'ailleurs, lors des deux dernières années, la répartition du nombre de plaintes recevables traitées par la CFPM par catégories d'emploi a été proportionnelle à celle des demandes de comblement de postes faites au SRH. Par exemple, en 2017, alors que 64 % des affichages provenant du SRH visaient des emplois cols blancs, 60 % des plaintes recevables traitées par la Commission concernaient des emplois de cette catégorie. Or, ce n'est pas du tout le cas cette année. De ce fait, toute proportion gardée, c'est majoritairement le nombre de plaintes visant des emplois cols blancs qui a drastiquement chuté en 2018, passant de 60 % à 33 %. Il faut dire que près de la moitié des désistements que la Commission a connus en 2018 provient de personnes visant des emplois cols blancs. Si ces plaignants avaient poursuivi le processus d'enquête auprès de la CFPM, la proportion de plaintes visant des emplois cols blancs aurait été de 50 %. On peut donc dire que la baisse marquée du nombre de plaintes visant des processus de dotation cols blancs est en bonne partie due aux désistements.

Par ailleurs, malgré le fait que le pourcentage de plaintes concernant des affichages pour des postes-cadres ou professionnels semble surreprésenté lorsqu'on le compare aux données du tableau 5, il n'en est rien. En effet, le nombre de plaintes traitées pour ces deux catégories d'emploi est similaire à celui de 2017.

TABLEAU 5

RÉPARTITION DES AFFICHAGES ET NOMBRE DE POSTULATIONS PAR CATÉGORIES D'EMPLOI

	Total de postulations	% Affichages
Cols blancs	143 228	58
Professionnels	42 362	19
Cadres	29 906	14
Cols bleus	12 987	3
Autres catégories d'emploi (pompiers, policiers, brigadiers, divers)	10 009	6
TOTAL	238 492	100

Le SRH a procédé à **3 500 affichages** de postes entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018. Ceci signifie que seul 1 % des processus de dotation de la Ville fait l'objet d'une plainte à la CFPM. Par ailleurs, plus de **230 000 candidatures** ont été reçues en lien avec ces affichages.

UNITÉ ADMINISTRATIVE VISÉE PAR LES PLAINTES

En analysant les formulaires de plainte et les témoignages des personnes plaignantes afin de déceler qui, du SRH ou d'une autre unité administrative, était visé

GENRE

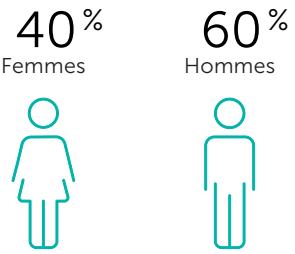

STATUT D'EMPLOI DES PLAIGNANTS

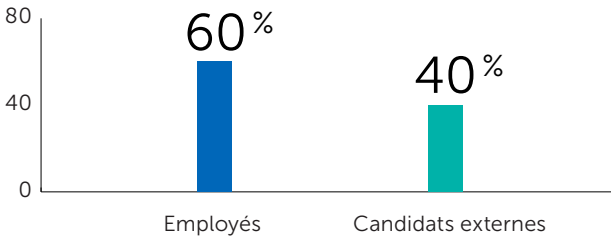

par la plainte en question, la Commission a pu déceler que le SRH est l'unité administrative visée par les plaintes dans 67 % des cas, alors que pour 33 % des personnes plaignantes, le service ou l'arrondissement qui cherchait à combler le poste avait aussi sa part de responsabilité dans la tournure des événements qui ont mené au dépôt de la plainte. Autrement dit, dans le tiers des cas, une autre personne ne provenant pas du SRH, généralement le gestionnaire requérant, était directement visée par les allégations. En comparaison à l'année dernière, cela représente une augmentation de 10 % des plaintes visant uniquement le SRH et une baisse du même pourcentage de celles visant une autre unité administrative.

Portrait des personnes plaignantes

Les paragraphes et les graphiques ci-dessus dressent un portrait des personnes qui ont fait appel à la Commission pour des demandes d'intervention et pour lesquelles des enquêtes approfondies ont été menées.

GENRE, STATUT D'EMPLOI ET DIVERSITÉ

Parmi les 15 personnes qui ont déposé une plainte recevable à la CFPM en 2018, la proportion d'hommes dépasse de 20 % celui des femmes. En effet, les hommes représentent 60 % des personnes plaignantes, alors que les femmes comptent pour 40 %.

Par ailleurs, tout comme c'était le cas en 2017, une plus grande proportion des personnes qui ont déposé une plainte recevable à la Commission était employée à la Ville de Montréal (60 %) comparativement aux candidats provenant de l'externe (40 %). Cependant, alors que le nombre absolu de plaignants provenant de l'extérieur de la Ville s'est sensiblement maintenu par rapport à 2017 (6 versus 5), ce sont majoritairement les employés qui sont responsables de la baisse marquée des plaintes recevables en 2018, puisque seuls neuf d'entre eux ont déposé une plainte recevable en 2018 contre 21 en 2017.

Parmi les personnes qui ont déposé une plainte recevable à la CFPM en 2018, 87 % s'étaient identifiées comme ne faisant pas partie d'un groupe visé, alors que 13 % ont mentionné appartenir à une minorité visible.

LES RECOMMANDATIONS

En 2018, comme présenté dans le tableau 1, la Commission souhaitait améliorer la qualité des recommandations qu'elle émettait au Service des ressources humaines. Pour ce faire, il a été décidé de ne formuler que des recommandations dont la portée aurait un impact positif sur un maximum de personnes. Pour cette raison, l'indicateur de performance choisi fut le pourcentage des recommandations que le SRH avait adopté ou était en voie d'adopter. La Commission souhaitait atteindre 80 % de suivi en 2018. Au total, la CFPM a émis quatre recommandations au SRH et elle se réjouit du fait que cet objectif a été atteint. Les recommandations sont énoncées dans le tableau 6.

TABLEAU 6
RECOMMANDATIONS ÉMISES AU SRH ET SUIVI EFFECTUÉ

Énoncé 1 de la recommandation faite par la CFPM au SRH

La CFPM recommande aux conseillers en dotation que le formulaire de conflit d'intérêts soit rempli par tous les participants aux entrevues d'évaluation, avant même que les entrevues ne débutent. La prise de connaissance du contenu du formulaire par les membres du comité quelques jours avant l'entrevue devrait les sensibiliser sur ce que constitue un conflit d'intérêts, évitant ainsi que le conseiller n'apprenne l'existence d'une relation potentiellement conflictuelle le jour même de l'évaluation des candidats. Sachant à l'avance qu'un conflit d'intérêts ou encore, que la perception d'un tel conflit existe, le conseiller en dotation pourra alors agir en conséquence, par exemple, en décidant de remplacer un membre du comité par une autre personne, permettant ainsi de préserver l'impartialité ou la perception d'impartialité du comité d'évaluation. Par ailleurs, il faut que les formulaires de tous les membres du comité, dûment remplis, soient accessibles pour consultation dans le dossier de dotation du poste en question.

RÉPONSE FOURNIE PAR LE SRH QUANT AU SUIVI DE CETTE RECOMMANDATION

Le SRH est d'accord avec la recommandation de la CFPM. Le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts a d'ailleurs été revu et des éléments relatifs à la confidentialité des entrevues ont été ajoutés.

Des travaux sont présentement en cours avec le Centre de traitement administratif pour que l'horaire des entrevues, les CV des candidats, ainsi que le formulaire de déclaration de conflit d'intérêts soient directement joints à l'invitation envoyée aux membres du comité d'évaluation.

Énoncé 2 de la recommandation faite par la CFPM au SRH

L'impartialité du comité d'évaluation d'un poste-cadre sera accrue si le comité d'évaluation est plus diversifié. En effet, dans le cas qui nous intéresse, le comité était composé de la conseillère en dotation et de deux gestionnaires provenant du même service, dont l'un relevait du gestionnaire requérant. Il aurait été pertinent d'exiger qu'un gestionnaire ne provenant pas du Service en cause soit le 3e membre dudit comité, et ce, d'autant plus que la présence de ce 3e membre était discutable. Ainsi, la CFPM recommande aux conseillers en dotation de s'assurer de respecter la pratique préconisée par le SRH en matière de composition du comité d'évaluation, à savoir que celui-ci est constitué du gestionnaire requérant, du conseiller en dotation et d'un 3e membre qui, idéalement, ne provient pas du même service que le gestionnaire requérant.

RÉPONSE FOURNIE PAR LE SRH QUANT AU SUIVI DE CETTE RECOMMANDATION

La Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre stipule que :

« Un comité d'évaluation formé d'au moins trois (3) personnes assure, sous la responsabilité d'un intervenant du Service du capital humain, la réalisation de l'évaluation des candidats. Il est composé du gestionnaire, d'un intervenant en dotation et d'une autre personne dont le choix a été convenu par ces derniers. »

Toutefois, le SRH, comme la CFPM, est d'avis qu'il est préférable que le 3e membre provienne d'un service différent. Pour des raisons de logistique et d'efficacité, le 3e membre provient parfois du même service. Cette pratique nous semble tout à fait acceptable. D'ailleurs, rares sont les organisations qui mettent en place des comités composés de 3 personnes. Aussi, dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre actuel, il est essentiel que les processus se réalisent rapidement pour ne pas perdre de candidats. Il est parfois plus simple d'inviter des membres d'un même service.

RÉPONSE DE LA CFPM AU SRH

Dans la mesure où il s'assure de prévenir tout conflit d'intérêts, réel ou perçu, la Commission juge raisonnable que le SRH agisse ainsi, considérant la réalité à laquelle il fait face en matière de pénurie de main-d'œuvre.

TABLEAU 6 (SUITE)

Énoncé 3 de la recommandation faite par la CFPM au SRH

La Commission constate, dans plusieurs dossiers de plaintes d'emplois cols blancs, qu'il y a souvent de la confusion de même qu'une perception de manque de transparence concernant les processus de dotation. De ce fait, vu le nombre et la complexité des divers types de processus visant ces emplois, la CFPM recommande au SRH de communiquer plus clairement les différences entre ceux-ci, et ce, tant aux candidats internes qu'externes. Par exemple, une explication plus détaillée des différents types d'affichage permettrait aux postulants de distinguer les *VACA, VPERM, QUAL, TEMP, BPRE* et *BHRES*.

À plusieurs reprises depuis 2016, la Commission a eu à expliquer la différence entre ces types d'affichages à des plaignants. La plupart du temps, cette seule explication satisfait les personnes ayant fait appel à la CFPM, car elles comprennent mieux les raisons qui ont motivé le rejet de leur candidature. En plus de réduire la frustration ressentie par les candidats, la CFPM est d'avis qu'une explication plus détaillée des types d'affichages par le SRH diminuerait la quantité de candidatures reçues et favoriserait la réception de candidatures qui correspondent davantage aux exigences des postes à combler. Ces informations pourraient être disponibles sur le site Web de la Ville, sur l'affichage du poste ou via tout autre moyen de communication facilement accessible aux candidats, tant internes qu'externes.

RÉPONSE FOURNIE PAR LE SRH QUANT AU SUIVI DE CETTE RECOMMANDATION

Le SRH est d'accord avec la recommandation de la CFPM. Depuis déjà quelques semaines, l'équipe d'expertise dotation travaille sur un projet d'optimisation et d'uniformisation des communications avec les candidats.

Le projet du rehaussement des communications avec les candidats est découpé en deux phases. Actuellement, il existe plusieurs communications qui sont envoyées aux candidats par chacun de recruteurs, à diverses étapes du processus de recrutement. Dans le contexte où le recrutement s'avère un défi, la dotation souhaite rehausser la qualité et la clarté de ses communications avec les candidats.

Dans un deuxième temps, et tel que recommandé, les communications via le site Web de la Ville seront revues avec pour même objectif la clarification et la transparence de nos processus. Ces travaux devraient se réaliser au courant de 2019.

Énoncé 4 de la recommandation faite par la CFPM au SRH

La CFPM recommande de préciser, dans le courriel de convocation à l'entrevue téléphonique, les éléments qui seront évalués lors de ladite entrevue. Par exemple, il pourrait être mentionné : « Lors de cette entrevue téléphonique, nous validerons votre parcours de carrière, votre motivation pour l'emploi ainsi que certaines connaissances techniques de base pour le poste convoité ». Cela permettrait aux postulants de mieux se préparer et d'éviter ainsi la confusion quant à la nature de l'information qui sera recueillie.

RÉPONSE FOURNIE PAR LE SRH QUANT AU SUIVI DE CETTE RECOMMANDATION

Le SRH est en accord avec la recommandation de la CFPM à l'effet d'indiquer, dans la convocation, quelle serait la teneur de l'entretien téléphonique. Dans le processus concerné par la plainte, il s'agissait d'un cas isolé d'utilisation d'entretien téléphonique qui était à l'essai (poste *BHRES*) et pour lequel nous ne renouvellerons pas l'expérience.

Analyse comparative des pratiques de dotation de sept municipalités et organisations publiques

En avril 2018, en collaboration avec HEC Montréal, la Commission a publié une étude comparative des pratiques de dotation de sept municipalités et organisations publiques. Le but de la démarche était d'évaluer si les pratiques de la Ville de Montréal, l'un des employeurs les plus importants du Québec, respectaient les normes de qualité et les critères recherchés dans le secteur public, notamment en matière d'équité, d'impartialité et de transparence.

Pour ce faire, les pratiques de recrutement et de sélection de sept organisations publiques canadiennes ont été comparées et évaluées en fonction des meilleures pratiques dans le domaine. Plus précisément, entre novembre 2017 et février 2018, les villes de Montréal, Gatineau, Laval et Longueuil, de même que l'Université de Montréal, le ministère de la Justice du Canada et Hydro-Québec ont participé à cette étude en répondant à une série de questions portant, entre autres, sur le contenu des affichages, le moyen de traitement des candidatures et les outils d'évaluation des compétences des postulants.

LES PRINCIPAUX CONSTATS RESSORTANT DE CETTE ANALYSE SONT LES SUIVANTS :

› Avec une grande diversité de postes à combler, plus de 3000 processus de dotation effectués annuellement et au-delà de 200 000 candidatures traitées par année, la **Ville de Montréal** et Hydro-Québec réussissent à pourvoir leurs postes en à peine plus de **30 jours ouvrables en moyenne**, ce qui est remarquable.

› Malgré quelques points de divergences, cette analyse comparative démontre qu'une grande **uniformité existe parmi les organisations comparées** en ce qui concerne leurs pratiques de dotation.

› Par ailleurs, les façons de faire utilisées par l'ensemble des organisations participantes pour combler leurs postes sont **conformes avec celles recommandées par les experts pour garantir l'équité et l'impartialité du processus de dotation**. Par exemple, la plupart des organisations sondées emploient des tests de sélection reconnus pour leur validité ainsi que leur fiabilité et des entrevues structurées en comités d'évaluation.

À la suite des constats émis dans le cadre de cette étude, **des recommandations ont été formulées**. Parmi les principales, on note la nécessité pour l'ensemble des organisations participantes de moderniser leur **système de suivi des candidatures** afin que celui-ci soit plus efficace. En effet, si l'on cite en exemple la Ville de Montréal, son système de traitement des candidatures *SIMON* est dépassé et nécessiterait une mise à niveau importante afin de pouvoir traiter efficacement les plus de 200 000 candidatures reçues annuellement.

Le **développement de tableaux de bord qui présenteraient plusieurs indicateurs de performance** serait aussi à considérer fortement. Le suivi de ces recommandations par l'ensemble des organisations comparées leur permettrait assurément de mieux faire face aux nombreux défis en matière de dotation qui se présenteront à elles dans un avenir rapproché.

Publication d'un avis portant sur la nécessité des comités de sélection

Le Service des ressources humaines mettait en doute la nécessité d'effectuer toutes ses entrevues de sélection en comités composés de deux ou trois évaluateurs. Il a donc mandaté la CFPM pour lui fournir un avis objectif au sujet de l'entrevue d'évaluation des compétences réalisée en comité. La question à laquelle la Commission a tenté de répondre était la suivante : les entrevues en comités d'évaluation possèdent-elles des qualités métriques qui leur confèrent une supériorité en matière d'équité, d'impartialité et de transparence par rapport aux entrevues menées par un seul évaluateur ? Dans son rapport, publié sur son site Web, la CFPM présente un avis éclairé sur ce sujet.

En voici un résumé :

À la lumière de la documentation recensée et des informations recueillies dans le cadre de cette analyse, la CFPM est d'avis que le comité composé d'**au moins deux évaluateurs est préférable pour assurer l'impartialité et l'équité, apparente ou réelle, des entrevues structurées**. Néanmoins, lorsqu'un affichage implique des centaines de candidatures et une logistique complexe, il est raisonnable que le SRH opte pour **l'entrevue structurée** impliquant un seul évaluateur. Cette personne doit alors impérativement être formée à l'usage de l'entrevue structurée et être bien au fait des biais la guettant. Elle doit aussi connaître les exigences du poste et être apte à discerner les meilleurs candidats par rapport aux tâches à accomplir dans l'emploi.

Par ailleurs, il est important de noter que **la CFPM ne recommande pas l'usage de l'entrevue à un évaluateur pour des emplois complexes,** qui exigerait de cette personne d'avoir des connaissances pointues d'un domaine d'expertise, ou encore pour un poste dont les **enjeux organisationnels sont importants**. En effet, l'entrevue structurée à un seul évaluateur ne devrait être utilisée que pour des emplois temporaires ou comportant des tâches simples. Malgré les conclusions de cet avis, la **CFPM ne remet pas en cause les ententes de dotation prises dans les conventions collectives en place.**

BUDGET

Le budget de dépenses de la Commission couvre les dépenses courantes et les charges de fonctionnement imputables à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2018.

Pour l'année 2018, le budget original de la CFPM était de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents dollars (699 500 $). L'écart favorable de 74 900 $ entre le budget original et les dépenses réelles est principalement attribuable à la rémunération directe des employés et des membres de la Commission qui fut moins élevée que prévu.

BUDGET ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018
(en milliers de dollars)

Budget original	**699,5**
Total des dépenses réelles	
Rémunération et cotisations de l'employeur	509,0
Transport et communication	7,9
Services professionnels, techniques et autres	105,7
Location, entretien et réparation	0,8
Biens durables et non durables	1,1
Écart ($)	**75,0***

* Les montants non utilisés ont été retournés dans les surplus de la Ville.

ORGANIGRAMME

AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

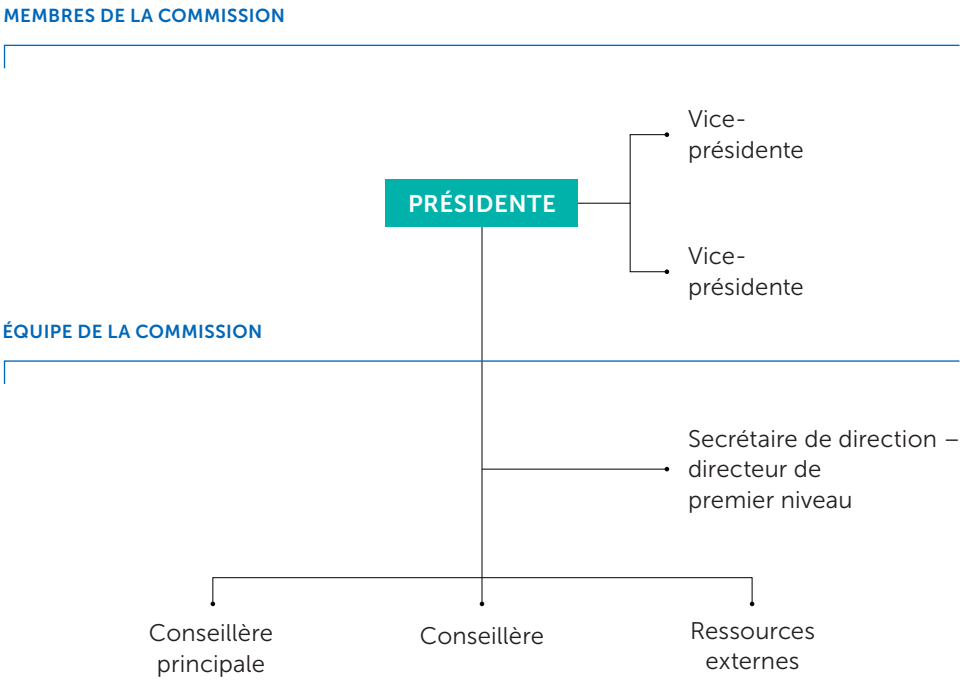

ÉQUIPE

L'équipe de la CFPM véhicule dans toutes ses actions et décisions, les valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence et exerce ses fonctions dans l'intérêt public avec objectivité et neutralité.

Membres

La Commission est composée de trois membres, une présidente et deux vice-présidentes, nommées par le conseil municipal. La présidente exerce ses fonctions à temps complet, alors que les vice-présidentes occupent une charge à temps partiel et ne peuvent occuper d'autres fonctions à la Ville de Montréal. Le mandat des membres actuels de la CFPM est de 4 ans : il a été précisé dans la résolution de nomination du conseil de la ville.

Julie Pepin
Présidente

Psychologue organisationnelle de formation et de pratique, madame Pepin a occupé divers postes en administration et en gestion dans de grandes organisations, notamment en marketing puis en ressources humaines, avant de se joindre à la Commission de la fonction publique de Montréal.

Son parcours lui a permis d'acquérir une expertise en évaluation des compétences, en recrutement et en sélection, ainsi qu'une bonne connaissance des diverses activités reliées au développement organisationnel et à la gestion du changement dans des entreprises de classe mondiale.

La nomination de madame Pepin à titre de présidente en septembre 2016 coïncide avec le mandat renouvelé de la Commission.

Marie-Chantal Lamothe
Vice-présidente

Originalement nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2015 à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal, madame Lamothe est une professionnelle chevronnée et reconnue en matière de gestion des ressources humaines. Elle est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA). Son mandat à la Commission a récemment été renouvelé pour une période additionnelle de quatre ans débutant en mars 2019.

Après un parcours professionnel couronné de succès, elle a été nommée vice-présidente, ressources humaines du Groupe Jean-Coutu, poste qu'elle occupe depuis 2015. Auparavant, elle avait, entre autres, occupé des postes à responsabilité croissante dans des organisations d'envergure des secteurs bancaires et de l'aéronautique, de même que dans des firmes de consultation.

Micheline Van-Erum
Vice-présidente

Micheline Van-Erum a été nommée vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal par le conseil municipal lors de sa séance tenue le 13 juin 2017. Son mandat est d'une durée de quatre ans.

Avocate de carrière et aujourd'hui retraitée, madame Van-Erum a travaillé pendant plus de 30 ans au ministère de la Justice du Canada. Entre 2010 et 2016, elle y a agi en tant que sous-procureure générale adjointe. Dans le cadre de ses fonctions, madame Van-Erum a été membre de plusieurs comités d'importance du ministère de la Justice du Canada et de l'Agence du revenu du Canada. Elle a notamment siégé au Conseil des gouverneurs de la Fondation canadienne de fiscalité.

En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, madame Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix commémoratif John-Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire.

Structure organisationelle

Au 31 décembre 2018, la CFPM comptait quatre employées, soit une présidente, une secrétaire de direction – directeur de premier niveau, une conseillère principale et une conseillère.

cfp.montreal.ca

Ce Rapport annuel a été adopté lors de la séance de la Commission de la fonction publique de Montréal le 12 avril 2019.

Coordination et rédaction Julie Pepin

Révision des textes Marie-Claude Aspiros
(Italique communications)

Conception graphique dyade.com

Dépôt légal 2e trimestre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN : 1927-8691 (En ligne)
ISBN : 978-2-7647-1697-7

Commission de la fonction publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 805, Montréal (Québec) H3A 1X6
T 514 872-4268
cfpm@ville.montreal.qc.ca